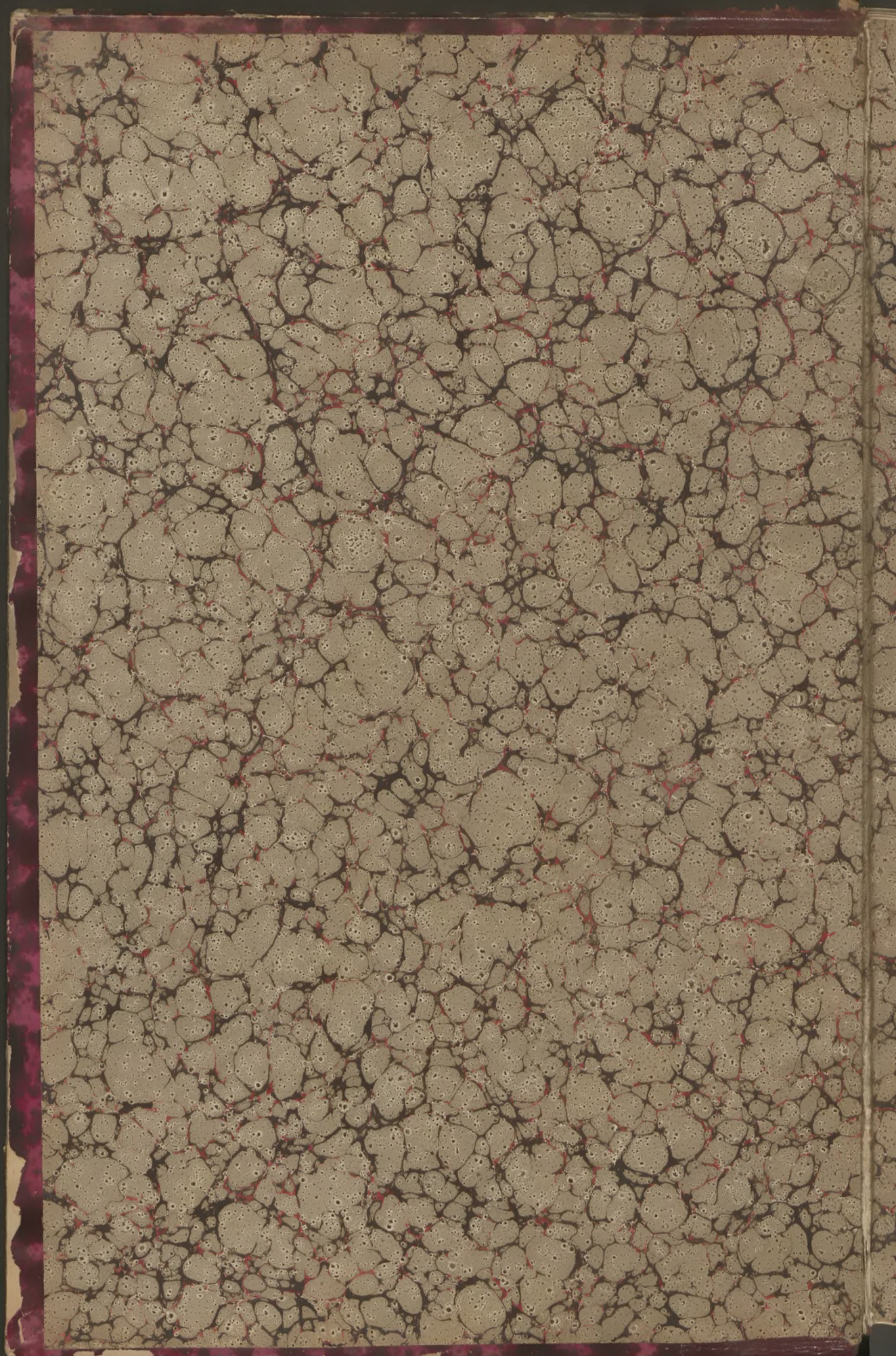


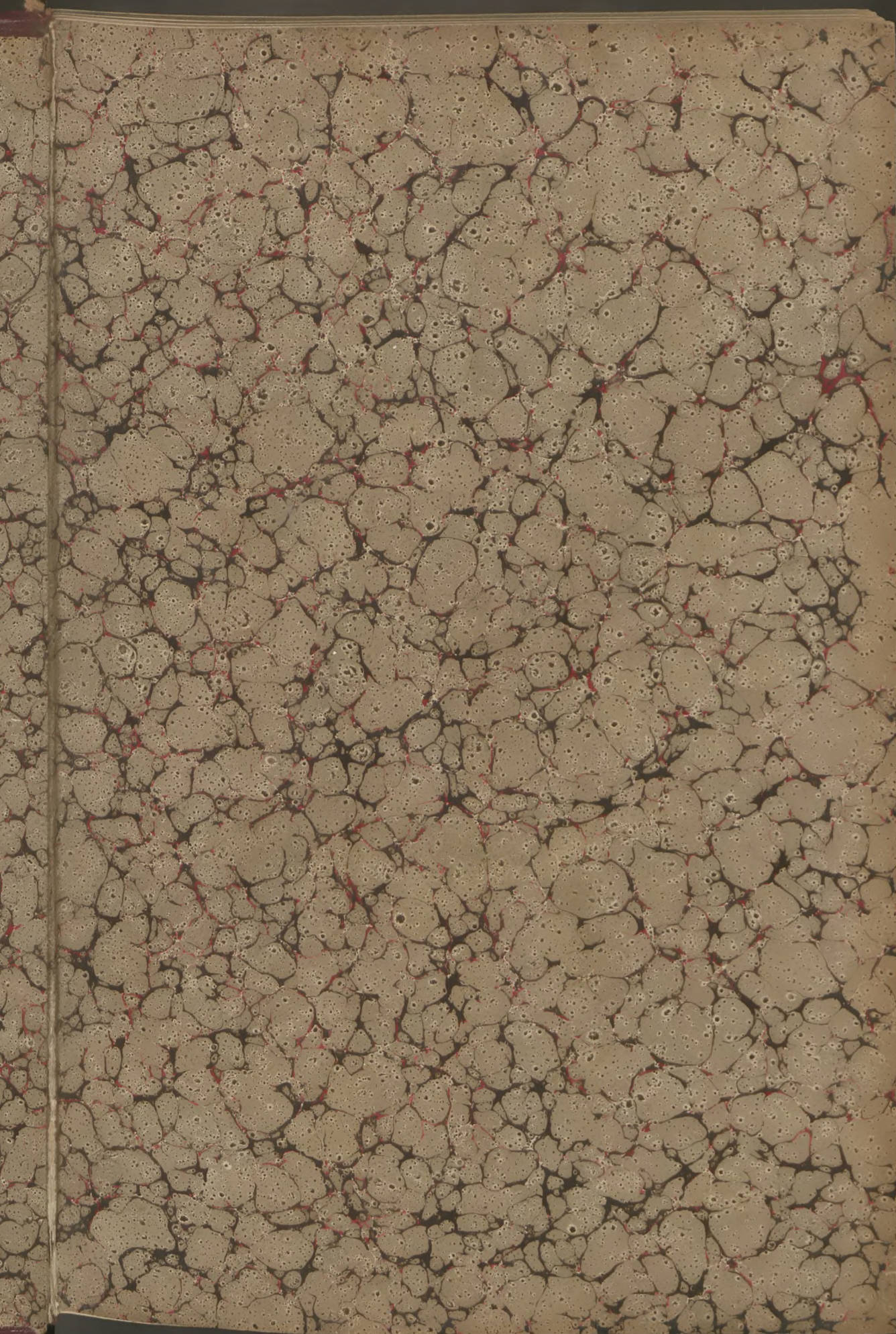
4

183

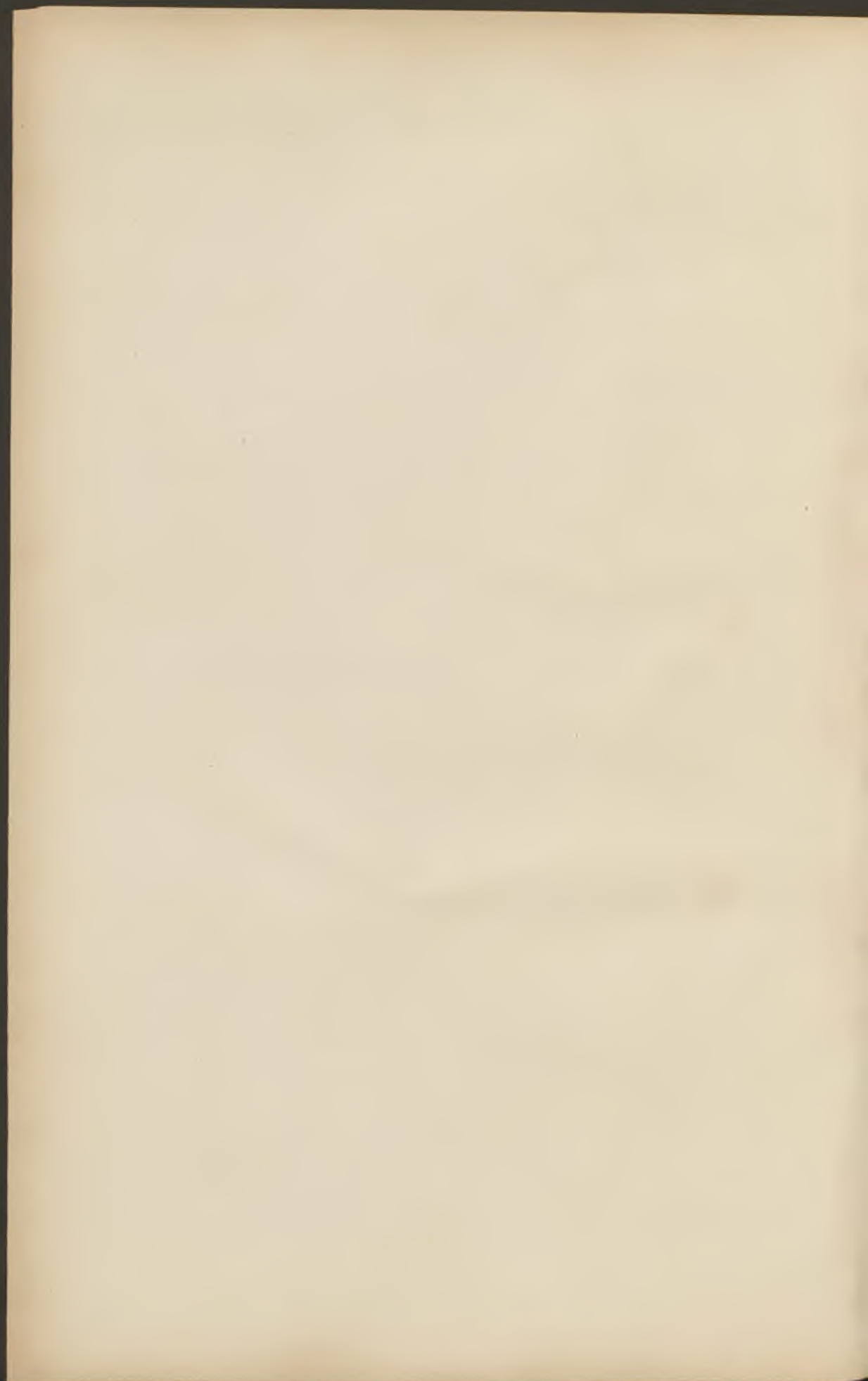














VILLE DE LILLE

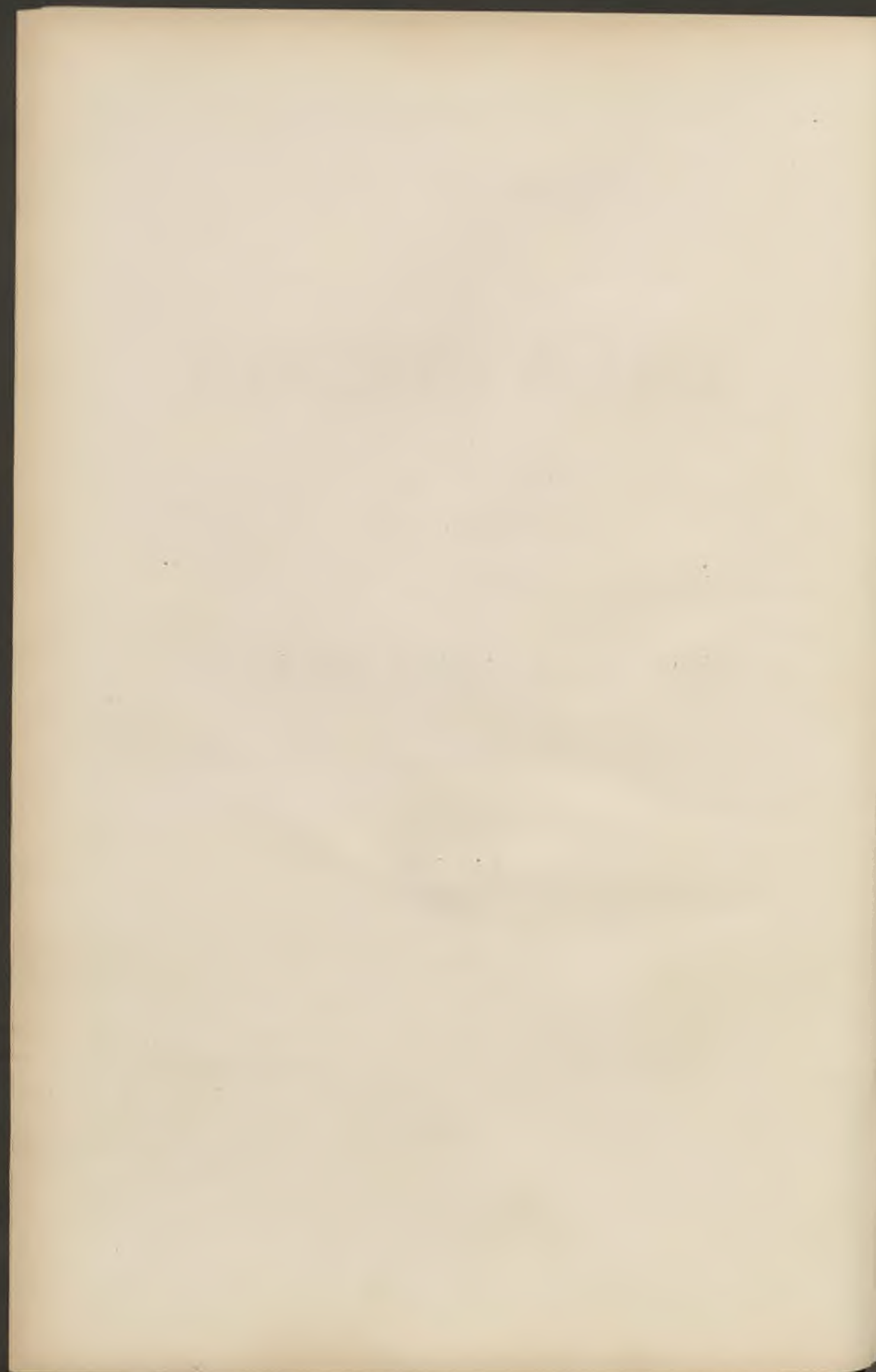
---

BULLETIN ADMINISTRATIF

---

**Année 1889**







VILLE DE LILLE

---

BULLETIN ADMINISTRATIF

---

---

TOME XVIII

---

---

ANNÉE 1889



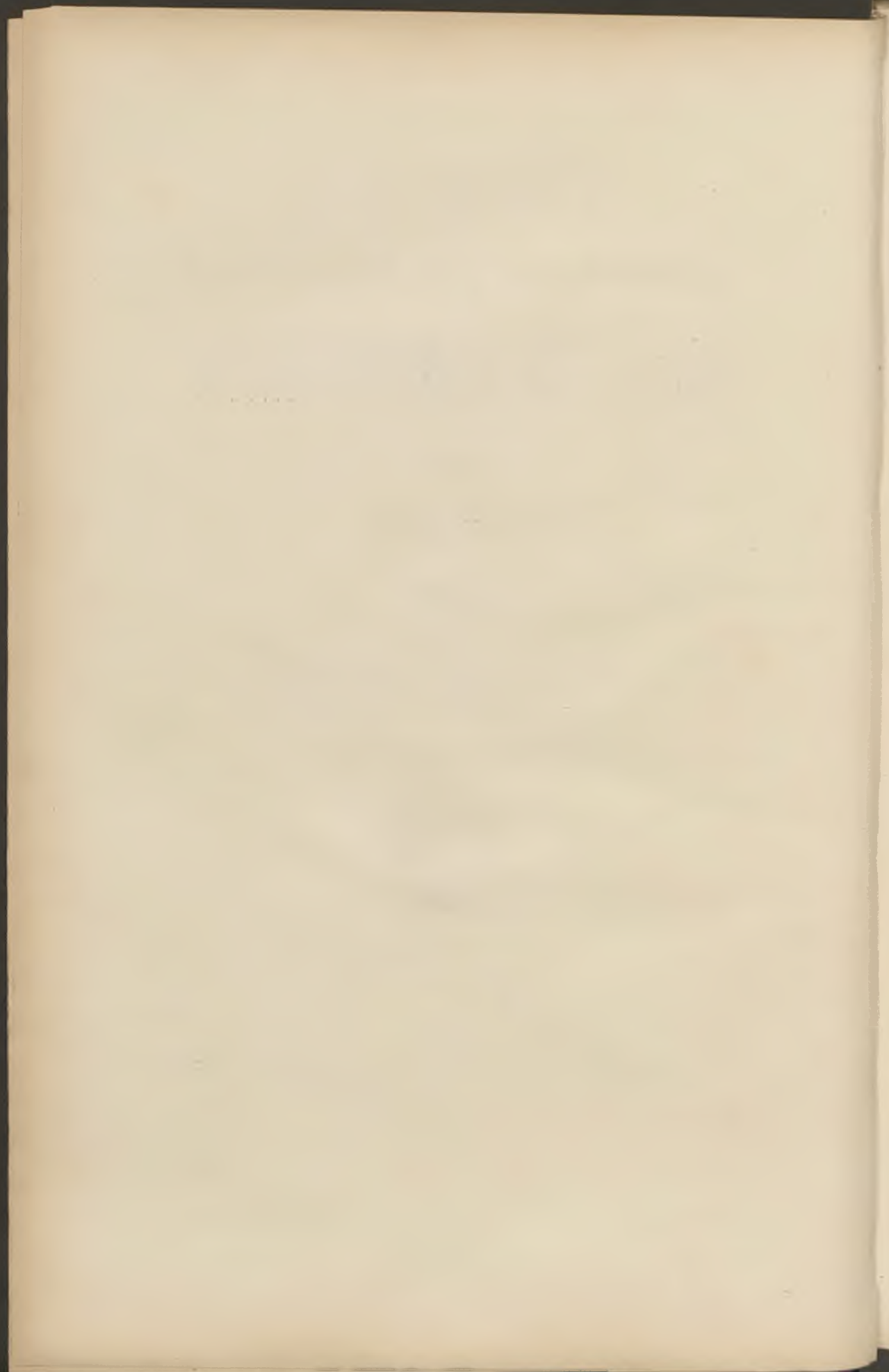
LILLE

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE LE BIGOT FRÈRES  
68, rue Nationale, et 9-11, rue Nicolas-Leblanc.

---

1890







# ADMINISTRATION MUNICIPALE

*Élue le 13 Mai 1888*

---

**Maire :**

M. GÉRY LEGRAND (✳, A. ☉).

**Adjoints :**

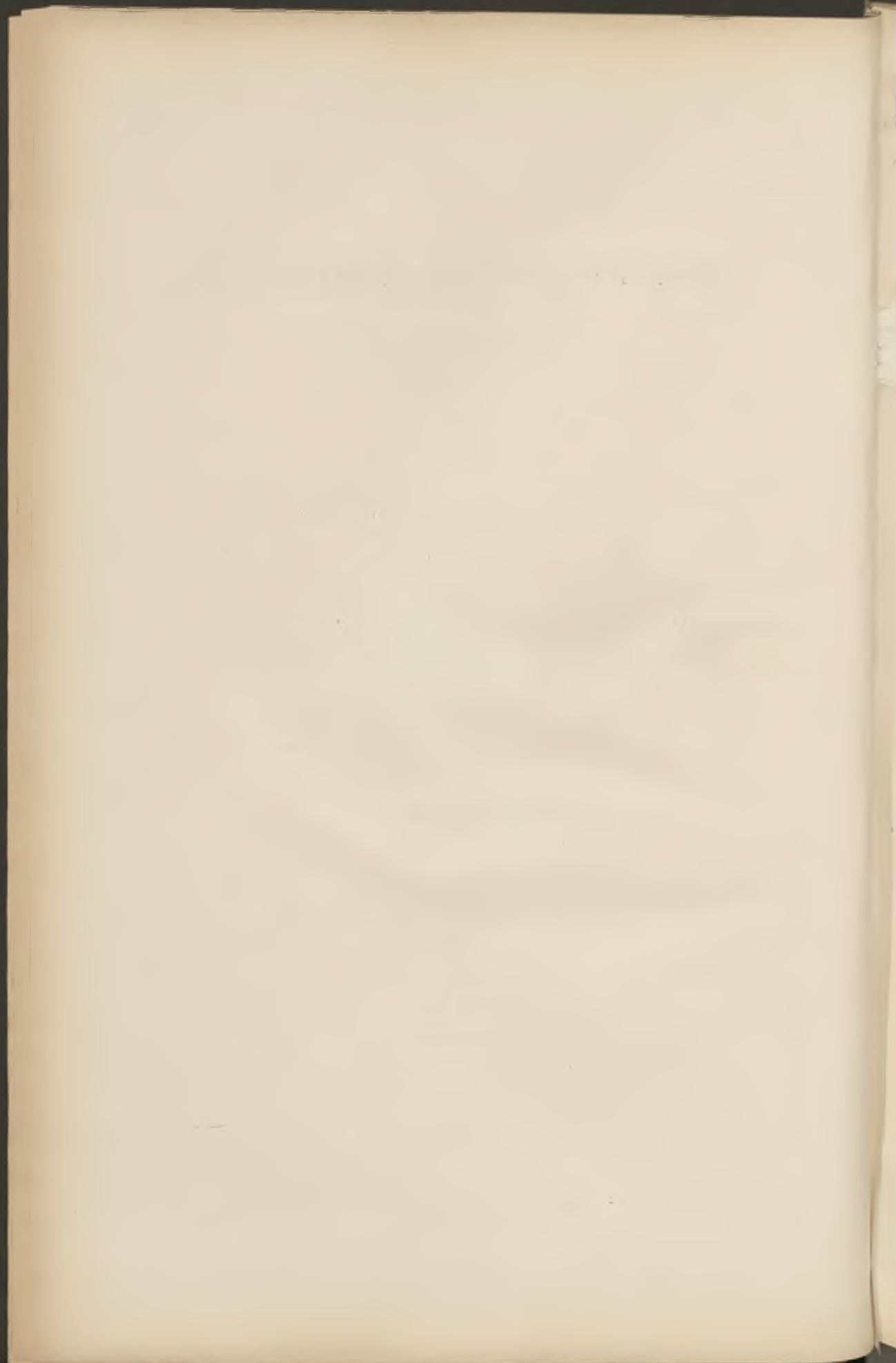
MM. RIGAUT, ADOLPHE-AUGUSTE (✳, A. ☉).  
VIOLETTE, CHARLES-THÉOPHILE (✳, I. ☉).  
GAVELLE, ÉMILE (A. ☉). ✳.  
BASQUIN, ABDON-ÉMILE-MAXIMILIEN.  
DUTILLEUL, ACHILLE-HENRI (A. ☉).  
BAGGIO, CÉSAR-AUGUSTE (A. ☉).  
FAUCHER, LÉON (O. ✳, A. ☉).  
BRUNET, FÉLIX.

**Secrétaire-Général :**

M. CONTAMINE, MAURICE.

---







# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

### Finances :

- A. — Décret ouvrant un crédit sur l'exercice 1888 . . . . . 2  
 B. — Produit des revenus communaux en 1888 . . . . . 2

**Adjudication :** Fourniture de tuyaux en fonte . . . . . 4

**Voirie :** Alignements rues des Dondaines et du Bourdeau . . . . . 4

### Œuvre des Invalides du travail :

- A. — Compte moral pour 1888 . . . . . 5  
 B. — Décret approuvant un legs par M. A. CRÉVEY . . . . . 5

**Cours d'arboriculture :** Programme pour 1889. . . . . 7

**Agents consulaires :** États-Unis d'Amérique. . . . . 9

**Musée d'histoire naturelle :** Accroissements en 1888 . . . . . 9

**Inscription des Étrangers :** Décrets et Statistique. . . . . 10

### État-Civil :

- A. — Mouvement de la population en 1888 . . . . . 14  
 B. — Statistique sanitaire du mois de janvier. . . . . 25

— 9 —

## Finances :

### a. — Décret ouvrant un crédit sur l'exercice 1888.

Frais d'inscription des étrangers domiciliés à Lille en exécution du décret du 2 octobre 1888 . . . . . Fr. 6.477 50

### b. — Produits des revenus communaux en 1888.

#### 1<sup>o</sup> OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES EFFECTUÉES au 31 décembre		DIFFÉRENCE POUR 1888	
		1888	1887	en plus	en moins
BOISSONS ET LIQUIDES ..	Vins . . . . .	416.975 13	394.215 69	22.759 44	»
	Alcools . . . . .	395.816 68	352.513 77	43.302 91	»
	Bières . . . . .	1.063.001 48	1.097.551 89	»	29.550 41
	Vinaigres et acides . . .	25.061 53	23.863 96	1.194 57	»
COMESTIBLES ..	Viandes de boucherie et charcuterie . . . . .	1.036.771 39	921.881 23	114.890 16	»
	Volaille . . . . .	65.057	70.436 50	»	5.379 50
	Gibier, pâtés, etc . . . .	45.580 95	53.573 99	»	7.993 04
	Poissons. . . . .	102.994 66	103.526 49	»	5.531 83
	Huitres et moules. . . . .	10.685 30	12.360 87	»	1.675 57
	Conserves diverses . . . .	10.743 73	»	10.743 73	»
FOURRAGES. . . . .	252.304 41	266.287 90	»	14.083 49	
COMBUSTIBLES..	Charbons de bois et bois.	28.967 24	27.836 69	1.130 55	»
	Houilles et cokes . . . . .	368.749 41	362.067 04	6.682 37	»
	Cires et bougies . . . . .	13.017 92	30.294 31	»	17.276 39
MATÉRIAUX. . . . .	415.747 01	434.859 96	»	19.112 95	
OBJETS DIVERS. . . . .	5.829 41	3.016 89	2.812 52	»	
RECETTES ACCESSOIRES . . . . .	25.863 01	23.531 69	»	2.668 68	
COMPTES PARTICULIERS (saisies). . . . .	55.274 28	46.003 61	9.267 77	»	
TOTAUX. . . . .		4.343.440 54	4.233.929 68	212.783 92	103.271 86
En plus pour 1888 : 109.510 86.					



2° OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS	RECETTES EFFECTUÉS au 31 décembre		DIFFÉRENCE POUR 1888	
	1888	1887	en plus	en moins
	BOISSONS.....			
Vins . . . . .	21.530 35	20.392 56	1.137 79	»
Alcools . . . . .	30.219 49	36.970 04	»	6.750 55
Bières . . . . .	160.430 42	129.640 12	30.790 30	»
Vinaigres et acides . . . . .	2.311 58	2.300 42	11 16	»
COMESTIBLES . . . . .	16.066 54	14.042 25	2.024 29	»
FOURRAGES. . . . .	29.752 51	22.806 20	6.946 31	»
COMBUSTIBLES..				
Charbons de bois et bois.	5.744 50	5.267 60	476 90	»
Houilles et cokes . . . . .	67.318 »	66.099 13	1.218 87	»
Cires et bougies . . . . .	687 23	721 13	»	33 90
MATÉRIAUX. . . . .	46.887 16	51.419 17	»	4.532 01
OBJETS DIVERS. . . . .	»	»	»	»
RECETTES ACCESSOIRES . . . . .	997 80	1.150 20	»	242 40
COMPTES PARTICULIERS (saisies) . . . . .	7.131 41	11.197 08	»	4.065 67
TOTAUX. . . . .	388.986 99	362.005 90	42.605 62	15.624 53
En plus pour 1888 ; 26.981 09				

	1887	1888	Plus	Moins
3° Taxe sur les chiens . . . . .	62.660 »	65.668 »	3.008 »	»
4° Droits de voirie . . . . .	91.720 12	82.589 15	»	9.130 97
5° Stationnement des bateaux. . . . .	14.040 16	13.086 66	»	953 53
6° Vente de fumiers. . . . .	44.734 49	60.160 43	15.325 94	»
7° Distribution d'eau . . . . .	366.737 »	363.798 92	»	2.938 98
8° Abattoir . . . . .	204.256 49	211.880 29	7.623 80	»
9° Vérification des viandes. . . . .	27.942 40	29.557 35	1.614 95	»
10° Droits de place . . . . .	307.390 85	314.948 14	7.557 29	»
11° Vente à la criée . . . . .	9.537 01	9.109 14	»	427 87
12° Pesage, mesurage, jaugeage . . . . .	11.547 33	11.608 93	61 53	»
13° Cimetière . . . . .	108.297 92	107.232 12	»	1.065 80
En plus pour 1888 : 20.675 31				

---

**Adjudication :** Fournitures de tuyaux de fonte.

DU 15 JANVIER 1889

ADJUDICATION au profit de MM. Valdelièvre frères, Fondateurs-Constructeurs, demeurant à Calais, rue Lafayette, n° 10, de la fourniture des tuyaux en fonte, du poids total de 790,000 kilogrammes, nécessaires à l'installation d'une canalisation d'eau spéciale à l'industrie, moyennant le prix de 17 fr. 25 les 100 kilogr., soit au total 136,275 francs.

Enregistré le 4 mars 1889, folio 76, case 17.

N° 61 du répertoire.

---

**Voirie :** Alignement des rues des Dondaines  
et du Bourdeau.

DU 17 JANVIER 1889

VENTE, à la Ville de Lille, par M<sup>me</sup> Sylvie-Collette Goudezenne, veuve de M. Désiré-François-Joseph Coppens, Propriétaire, demeurant à Lille, et autres, d'une parcelle de terrain, sise à Lille (section de Fives), à front de la rue des Dondaines, mesurant 286 mètres 93 centièmes carrés, moyennant le prix de 1,434 fr. 65 centimes.

Enregistré le 18 janvier 1889, folio 66, case 1<sup>re</sup>.

Transcrit le 28 janvier 1889, volume 2587, n° 25.

N° 83 du répertoire.

---

DU 31 JANVIER 1889

VENTE, à la Ville de Lille, par M. Charles-Auguste Gamblin, Rentier, demeurant à Lille, de la maison sise en cette Ville portant les n°s 2 et 4 de la rue du Bourdeau, moyennant le prix de 16,000 francs.

Enregistré le 2 février 1889, folio 68, case 13.

Transcrit le 11 février 1889, volume 2590, n° 3.

N° 144 du répertoire.



---

---

## Invalides du Travail :

### a. — **Compte-rendu moral et financier pour 1888.**

Président : M. Edouard LONGHAYE

#### RECETTES

Rentes . . . . .	Fr.	16.629 25
Subside de la Ville . . . . .		1.000 »
Quête à la messe annuelle . . . . .		374 40
Collecte au banquet de M. Koechlin . . . . .		260 »
Souscriptions au concert Lamoureux . . . . .		232 50
Don de M. Barthelemy Crépy . . . . .		20.000 »
		<hr/>
	Fr.	38.496 15
		<hr/> <hr/>

#### DÉPENSES

76 pensions viagères . . . . .	Fr.	11.696 »
29 secours temporaires . . . . .		3.155 »
Frais divers . . . . .		377 »
Achats de rentes . . . . .		23.438 95
		<hr/>
	Fr.	38.666 95
		<hr/> <hr/>

---

---

### b. — **Décret approuvant au legs par M. Ad. Crépy.**

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,

Vu les testaments olographe et public, en date des 1<sup>er</sup> mai 1886 et 6 mars 1888, aux termes desquels le sieur Crépy, Adolphe, a légué une somme de cinquante mille francs à l'Œuvre des Invalides du travail de la ville de Lille ;

L'acte de décès du testateur survenu à Lille le 11 mars 1888 ;

Le consentement à la délivrance du legs donné par les héritiers et légataires universels du défunt ;

Le décret du 11 août 1867 qui a reconnu l'œuvre comme établissement d'utilité publique et les statuts approuvés ;

Les décrets postérieurs, des 24 juin 1870 et 2 février 1881 ;

La situation financière de l'œuvre ;

Ensemble les autres pièces de l'affaire ;

L'avis du Préfet du Nord, du 29 octobre 1888 ;

L'ordonnance royale du 2 avril 1817 ;

L'article 910 du Code civil ;

La section de l'Intérieur, de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue ;

DÉCRÈTE :

*Article Premier*

Le Vice-Président de la Commission de l'œuvre des Invalides du travail de la ville de Lille, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 11 août 1867, est autorisé à accepter le legs gratuit fait à cette œuvre par le sieur Crépy Adolphe, suivant testaments olographe et public des 1<sup>er</sup> mai 1886 et 6 mars 1888 et consistant dans une somme de cinquante mille francs (50,000 fr.). Le produit de cette libéralité sera placé en rente trois pour cent sur l'Etat.

*Art. 2*

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 janvier 1889.

CARNOT

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil,*

*Ministre de l'Intérieur,*

C. FLOQUET

Pour ampliation :

*Le Directeur du Personnel et du Secrétariat,*

R. ALLAIN-TARGE

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire-Général,*

René PICHON



---

## Cours d'Arboriculture: Programme pour 1889.

Le programme du Cours d'Arboriculture pour l'année 1889 est réglé comme suit :

Le dimanche 27 janvier. — Organisation du jardin fruitier mixte ; création d'un jardin spécialement consacré à la culture des arbres à fruits ; choix d'un emplacement ; distribution du terrain ; composition du sol ; assainissement ; clôtures ; confection des treillages d'espaliers.

Le dimanche 3 février. — Défoncement et préparation du sol ; établissement des treillages des contre-espaliers ; choix des arbres à planter ; expositions qui conviennent aux variétés de diverses essences fruitières ; plantation.

Le dimanche 10 février. — Greffes les plus usitées en arboriculture ; époques auxquelles il convient de les pratiquer ; choix et préparation des greffes ; greffages ; soins à donner aux greffes.

Le dimanche 17 février. — Principes généraux de la taille ; instruments à employer pour la pratiquer ; coupe des rameaux et des branches ; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille ; longueur à laisser aux rameaux terminant les branches charpentières.

Ces quatre premières leçons seront données au palais Rameau ; et les suivantes au jardin d'arboriculture.

Les leçons d'hiver et d'été commenceront à dix heures du matin.

Le dimanche 24 février. — Culture du poirier ; variétés à cultiver ; sujets à planter ; taille de la charpente des formes arrondies ; pyramides, fuseaux, vases ou gobelets.

Le dimanche 3 mars. — Suite du poirier ; taille et établissement des formes étalées ; espaliers et contre-espaliers.

Le dimanche 10 mars. — Suite du poirier ; classification des différentes productions de l'arbre ; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le dimanche 17 mars. — Restauration du poirier ; culture du pommier

dans le jardin fruitier ; variétés à préférer ; choix des sujets ; formation et entretien du cordon horizontal unilatéral.

Le dimanche 24 mars. — Culture du pêcher ; variétés à cultiver ; sujets à planter ; taille et formation de la charpente.

Le dimanche 31 mars. — Suite du pêcher ; dénomination des différentes productions qu'il développe ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration des arbres mal dirigés.

Le dimanche 7 avril. — Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier ; variétés à cultiver ; choix des sujets ; taille et formation de la charpente ; obtention et entretien des rameaux à fruits ; restauration.

Le dimanche 14 avril. — Culture de la vigne ; choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpente.

Le samedi 20 avril. — Taille des sarments fructifères ; restauration ; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

Le dimanche 28 avril. — Culture des arbres fruitiers dans les vergers ; préparation du sol ; variétés à cultiver à haut vent ; choix des arbres ; plantation, taille et formation de la tige et de la couronne ; élagages et soins d'entretien.

### OPÉRATIONS D'ÉTÉ

Le dimanche 12 mai. — Ébourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le dimanche 2 juin. — Suite de l'ébourgeonnement et du pincement ; taille et cassement en vert ; palissage.

Le dimanche 23 juin. — Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes ; palissage ; effeuillage et éclaircissement des fruits.

Le dimanche 7 juillet. — Soins d'entretien du jardin fruitier ; cueillette et conservation des fruits.

Le dimanche 4 août. — Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le jardin sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Proposé par M. Jadoul, Professeur-Directeur du cours d'arboriculture.

VU .

Hôtel de Ville, le 16 janvier 1889.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.



---

---

### Agents consulaires :

Par décision de M. le Président des Etats-Unis de l'Amérique du Nord M. le Consul de cette puissance, à Rouen, a désormais juridiction sur le département du Nord (*Lettre préfectorale du 28 janvier 1889*).

---

---

### Musée d'histoire naturelle : Accroissements en 1888

Diverses circonstances ont permis au Musée d'histoire naturelle de s'accroître en 1888 d'une façon inusitée.

Les acquisitions de gibier étranger faites par un marchand de Lille, M. Preys, ont procuré : La peau d'un magnifique mâle de renne ; une femelle de daim qui va être placée près du mâle de la même espèce acquis l'année passée ; un ours à collier de Sibérie, qui figure à côté du splendide ours brun qu'on avait dû tuer lors de la foire de Lille en 1881 et qui est une des plus artistiques pièces du Musée.

Il a été acheté en Amérique deux Mammifères très rares : l'Aploceros américaine, antilope à robe blanche et à poil long qui vit sur le sommet des montagnes rocheuses et le bœuf musqué, animal bizarre qui habitait le Nord de la France à l'époque glaciaire, et qui se retire constamment devant l'accroissement de la température et devant la civilisation. On n'en connaît plus qu'un seul troupeau qui pâture aujourd'hui sur les bords du fleuve Hudson. Sous peu les derniers représentants de cette antique race seront tombés sous les balles des trappeurs.

La pièce qui est au Musée de Lille a donc une valeur considérable. L'exemplaire est d'ailleurs plus grand et plus adulte que ceux de Paris et de Bruxelles. Il a été acquis en même temps un castor ondatra du Canada.

L'Afrique a fourni l'antilope beissa d'Abyssinie et le gnou catoblépas des anciens. Cet animal est arrivé vivant par l'intermédiaire du Jardin d'acclimatation de Paris et a été exposé pendant quelque temps à l'écurie des

chèvres de Rameau. Le public aura pu s'assurer de visu de la confiance qu'il peut avoir dans les récits de Pline. Il disait de cet animal « qu'il tient toujours la tête penchée vers la terre pour ne pas détruire la race humaine, car tous ceux qui voient ses yeux expirent aussitôt. » Le Jardin d'acclimatation a fourni un dromadaire qui devait arriver vivant et qui est mort en route.

Il a été acquis un tarsier spectre, singe très anormal de Bornéo ; un squelette d'Euplères, carnassier également très anormal de Madagascar et un squelette de Casoar d'Australie.

Le Musée s'est enrichi des dons de plusieurs personnes :

Une vesperillo pupistrelle donné par M. Capon ; un pigeon voyageur don de M. Van Kempen, directeur du Musée de Saint-Omer ; un faisan de Lady Amherst, donné par M. Labbe, juge au Tribunal de Lille ; un cycloptère lump, dû à M. Loyer, de la Madeleine ; M. Ch. Barrois, professeur à la Faculté des sciences, a rapporté de ses explorations géologiques sur les îlots de la Bretagne, une jeune mouette rieuse, prise dans le nid, dans l'île de Bannec. Les mouettes de ces petites îles inhabitées connaissent si peu l'homme, qu'elles ne s'enfuient pas devant lui.

Tous ces animaux ont été montés avec beaucoup de talent par M. Fauquenois, préparateur du Musée.

Le Musée de géologie et de minéralogie s'est aussi accru de plus de 500 échantillons rapportés des excursions ou achetés sur le budget de la Faculté des sciences. Tous ces échantillons sont en tiroirs, ils ne pourront être exposés que quand le Musée disposera d'un emplacement plus considérable.

---

### **Inscription des étrangers : Décrets et statistique.**

Le président de la République Française,  
Vu la loi des 19 et 22 juillet 1791 ;  
Vu les articles 3 et 13 du code civil ;  
Vu la loi du 3 décembre 1849 ;  
Vu l'art. 471 paragraphe 15 du code pénal ;  
Vu l'avis du Conseil d'état du 20 prairial an XI ;  
Sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'Intérieur,



DECRÈTE

Article 1<sup>er</sup>. — Tout étranger non admis à domicile qui se proposera d'établir sa résidence en France devra, dans le délai de quinze jours à partir de son arrivée, faire à la mairie de la commune où il voudra fixer cette résidence, une déclaration énonçant :

- 1<sup>o</sup> Ses noms et prénoms, ceux de ses père et mère ;
- 2<sup>o</sup> Sa nationalité ;
- 3<sup>o</sup> Le lieu et la date de sa naissance ;
- 4<sup>o</sup> Le lieu de son dernier domicile ;
- 5<sup>o</sup> Sa profession ou ses moyens d'existence ;
- 6<sup>o</sup> Le nom, l'âge et la nationalité de sa femme et de ses enfants mineurs lorsqu'il sera accompagné par eux.

Il devra produire toutes pièces justificatives à l'appui de sa déclaration. S'il n'est pas porteur de ces pièces, le maire pourra, avec l'approbation du préfet du département, lui accorder un délai pour se les procurer.

Un récépissé de sa déclaration sera délivré gratuitement à l'intéressé.

Ar. 2. — Les déclarations seront faites à Paris, au préfet de police, et à Lyon, au préfet du Rhône.

Ar. 3. — En cas de changement de domicile une nouvelle déclaration sera faite devant le maire de la commune où l'étranger aura fixé sa nouvelle résidence.

Ar. 4. — Il est accordé aux étrangers résidant actuellement en France et non admis à domicile un délai d'un mois pour se conformer aux prescriptions qui précèdent.

Ar. 5. — Les infractions aux formalités édictées par le présent décret seront punies des peines de simple police, sans préjudice du droit d'expulsion qui appartient au ministre de l'intérieur en vertu de la loi du 2 décembre 1849, art. 7.

Fait à Paris, le 2 octobre 1888.

CARNOT

---

Le président de la République Française,  
Sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

*Art. 1<sup>er</sup>.* — Le délai accordé aux étrangers fixés en France par l'article 4 du décret du 2 octobre 1888, pour faire la déclaration de résidence prescrite par ledit décret, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1889.

*Art. 2.* — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 octobre 1888.

CARNOT

---

**STATISTIQUES**

	Déclarations	Population
Ouvriers de filature, tissage, teinturerie . . . . .	3.556	9.908
» de métallurgie . . . . .	2.217	7.314
» divers corps d'état . . . . .	5.293	13.460
Journaliers . . . . .	4.423	11.107
Employés de commerce . . . . .	777	1.806
Commerçants . . . . .	1.445	4.474
Négociants et industriels. . . . .	151	447
Domestiques . . . . .	1.531	1.933
Sans profession. . . . .	1.010	1.788
Hospices . . . . .	138	172
En religion. . . . .	218	218
Professions libérales . . . . .	245	448
Filles soumises. . . . .	39	39
En prison . . . . .	1	1
	<hr/>	<hr/>
	21.044	53.115
	<hr/>	<hr/>

## DÉNOMBREMENT PAR FAMILLES

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	DÉCLARATIONS	NOMBRE
Belges . . . . .	8761	3733	2213	1877	1349	974	587	293	121	57	16	3	2	19.989	51.337
Anglais . . . . .	135	18	18	17	5	5	6	2	»	»	»	»	»	226	426
Hollandais . . . . .	108	27	21	13	7	5	3	2	1	»	»	»	»	187	338
Allemands . . . . .	199	18	9	3	7	1	2	1	»	»	»	»	»	240	337
Italiens . . . . .	59	12	11	6	3	»	2	»	»	»	»	»	»	93	169
Alsaciens-Lorrains . . . . .	70	4	5	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	81	102
Suisses . . . . .	58	9	5	5	2	1	1	»	»	»	»	»	»	81	134
Autrichiens . . . . .	36	4	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	42	53
Russes . . . . .	12	1	1	1	1	1	1	»	»	1	»	»	»	19	49
Luxembourgeois . . . . .	43	3	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	49	62
Américains . . . . .	4	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	7	18
Espagnols . . . . .	13	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	17
Danois . . . . .	2	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	11
Suédois . . . . .	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
Portugais . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2
Arméniens . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2
Bréiliens . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Marocains . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Roumains . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Soudanais . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Mexicains . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Moresnet . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
														21.044	53.115



## État-Civil :

a. — Mouvement de la Population pendant l'Année 1888.

### I. — NAISSANCES

#### ENFANTS NÉS VIVANTS

SEXE ET ÉTAT CIVIL		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL	
Enfants légitimes . . . .	Garçons	222	197	197	207	183	163	180	222	184	187	202	170	2.314	
	Filles....	189	214	204	145	197	188	159	185	170	213	201	197	2.262	
	TOTAUX.	411	411	401	352	380	351	339	407	354	400	403	367	4.576	
Enfants naturels	Reconnus.....	Garçons.	29	29	29	31	30	31	25	27	21	21	25	29	335
		Filles....	23	25	28	24	20	34	27	31	21	29	23	24	314
	Non reconnus.	Garçons.	34	33	20	25	37	35	37	27	26	20	25	40	381
		Filles....	39	22	29	33	34	26	21	26	26	19	26	33	334
	TOTAUX.		120	112	106	113	121	126	110	111	104	106	99	126	1.364
	TOTAL des enfants naturels....														
TOTAUX.		130	112	106	113	121	126	110	111	104	106	99	126	1.364	
Récapitulation des naissances ..	Garçons .....	285	262	246	263	250	229	242	276	241	245	252	239	3.030	
	Filles .....	256	261	261	202	251	248	207	242	217	261	250	254	2.910	
	TOTAUX GÉNÉRAUX..	541	523	507	465	501	477	449	518	458	506	502	493	5.940	

RENSEIGNEMENTS SUR LES NAISSANCES OU ACCOUCHEMENT MULTIPLES

NAISSANCES DOUBLES

Nombre des accouchements ayant produit			Nombre des Enfants issus de ces accouchements.						
2 Garçons	2 Filles	1 Garçon et 1 Fille	Nés vivants.		Mort-nés.		TOTAL		
			Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
24	29	14	54	56	8	16	62	72	134

NAISSANCES TRIPLES

Nombre des accouchements ayant produit				Nombre des enfants issus de ces accouchements						
3 Garçons	3 Filles	1 Garçon et 2 Filles	1 Fille et 2 Garçons	Nés vivants		Mort-nés		TOTAL		
				Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Total
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MORT-NÉS ET ENFANTS MORTS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCES

			Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Octo.	Nov.	Déc.	Totaux
Mort-nés et décédés avant la déclaration de naissance..	Légitimes..	Garçons...	20	16	14	11	13	17	19	14	10	8	20	20	182
		Filles.....	13	13	9	6	10	14	10	6	8	10	10	12	121
	Naturels...	Garçons...	7	8	6	1	9	3	5	7	7	9	5	8	75
		Filles.....	7	7	4	10	5	6	5	8	3	4	12	5	76
	TOTAUX.....			47	44	33	28	37	40	39	35	28	31	47	45

II. — MARIAGES. — MARIAGE PAR AGE ET PAR ÉTAT CIVIL, ENTRE :

DES HOMMES	FILLES DE						VEUVES DE						DIVORCÉES DE						TOTAL							
	moins de 20 ans		20 à 25 ans		25 à 30 ans		30 à 35 ans		35 à 40 ans		40 à 50 ans		50 à 60 ans et au-dessus		TOTAL											
	de 20 ans	moins	de 20 ans	moins	de 20 ans	moins	de 20 ans	moins	de 20 ans	moins	de 20 ans	moins	de 20 ans	moins	de 20 ans	moins	de 20 ans	moins								
moins de 20 ans	6	15	6	15	6	15	6	15	6	15	6	15	6	15	6	15	6	15	6	15	6	15	6	15		
20 à 25 ans	233	375	233	375	233	375	233	375	233	375	233	375	233	375	233	375	233	375	233	375	233	375	233	375		
25 à 30 ans	55	195	55	195	55	195	55	195	55	195	55	195	55	195	55	195	55	195	55	195	55	195	55	195		
30 à 35 ans	9	149	9	149	9	149	9	149	9	149	9	149	9	149	9	149	9	149	9	149	9	149	9	149		
35 à 40 ans	2	51	2	51	2	51	2	51	2	51	2	51	2	51	2	51	2	51	2	51	2	51	2	51		
40 à 50 ans	1	28	1	28	1	28	1	28	1	28	1	28	1	28	1	28	1	28	1	28	1	28	1	28		
50 à 60 ans	»	10	»	10	»	10	»	10	»	10	»	10	»	10	»	10	»	10	»	10	»	10	»	10		
60 ans et au-dessus	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4		
TOTAL	142	585	142	585	142	585	142	585	142	585	142	585	142	585	142	585	142	585	142	585	142	585	142	585		
moins de 20 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
20 à 25 ans	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15	1	15		
25 à 30 ans	1	19	1	19	1	19	1	19	1	19	1	19	1	19	1	19	1	19	1	19	1	19	1	19		
30 à 35 ans	3	26	3	26	3	26	3	26	3	26	3	26	3	26	3	26	3	26	3	26	3	26	3	26		
35 à 40 ans	9	48	9	48	9	48	9	48	9	48	9	48	9	48	9	48	9	48	9	48	9	48	9	48		
40 à 50 ans	»	14	»	14	»	14	»	14	»	14	»	14	»	14	»	14	»	14	»	14	»	14	»	14		
50 à 60 ans	»	6	»	6	»	6	»	6	»	6	»	6	»	6	»	6	»	6	»	6	»	6	»	6		
60 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL	5	129	5	129	5	129	5	129	5	129	5	129	5	129	5	129	5	129	5	129	5	129	5	129		
moins de 20 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
20 à 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
25 à 30 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
30 à 35 ans	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5		
35 à 40 ans	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4	»	4		
40 à 50 ans	»	3	»	3	»	3	»	3	»	3	»	3	»	3	»	3	»	3	»	3	»	3	»	3		
50 à 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
60 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL	1	12	1	12	1	12	1	12	1	12	1	12	1	12	1	12	1	12	1	12	1	12	1	12		
MARIAGES par mois	Janvier	102	Février	116	Mars	83	Avril	156	Mai	139	Juin	104	Juillet	120	Août	139	Septemb.	167	Octobre	129	Novemb.	89	Décemb.	190	TOTAL	1534

DÉTAILS DIVERS SUR LES MARIAGES :

Nombre des mariages précédés d'actes respectueux.	13
Nombre des mariages ayant été l'objet d'oppositions.	3
Nombre des mariages qui ont donné lieu à la rédaction d'un contrat (loi du 10 juillet 1850).....	297
Nombre des mariages entre	»
neveux et tantes.....	»
oncles et nièces.....	»
beaux-frères et belles-sœurs.....	2
cousins et cousines germains.....	28
Nombre des mariages par lesquels des enfants naturels ont été légitimés.....	354
Nombre des enfants naturels ainsi légitimés.....	475

DEGRÉ D'INSTRUCTION DES ÉPOUX

Nombre d'époux qui ont signé	{ leur nom... d'une croix.	hommes. 1.412
		femmes. 1.256
		hommes. 122
		femmes. 278



### III. — DIVORCES

A. — Nombre de divorcés selon l'âge respectif des Epoux								B. — Divorces Suivant la durée du mariage dissous	
AGE DE L'HOMME	AGE DE LA FEMME							DURÉE DU MARIAGE	Nombre de Divorces
	Au-dessous de 20 ans	De 20 à 25 ans	De 25 à 30 ans	De 30 à 35 ans	De 35 à 40 ans	De 40 à 50 ans	De 50 ans et au-dessus		
Au-dessous de 20 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	»	Moins de 2 ans..... 2
De 20 à 25 ans.....	»	»	»	»	»	»	»	»	de 2 à 5 ans..... 8
De 25 à 30 ans.....	»	3	1	1	»	»	»	5	de 5 à 10 ans..... 11
De 30 à 35 ans.....	»	2	5	5	»	1	»	13	de 10 à 15 ans..... 13
De 35 à 40 ans.....	»	»	1	3	4	»	»	8	de 15 à 20 ans..... 8
De 40 à 50 ans.....	»	»	»	5	7	5	1	18	de 20 à 25 ans..... 2
De 50 ans et au-dessus....	»	»	»	»	»	»	»	»	de 25 ans et au-dessus... »
Total....	»	5	7	14	11	6	1	44	Total.... 44

#### NOTA

Divorces qui n'ont pas été précédés de séparation de corps.....	39
Divorces qui ont été précédés de la séparation de corps.....	5
Total égal aux précédents.....	44

#### c. — Nombre des divorces d'après la profession de l'homme marié

PROFESSIONS	Nombre des Divorces
Militaires et marins.....	»
Fonctionnaires et employés de l'État, des départements et des communes.....	2
Propriétaires et rentiers.....	1
Professions libérales.....	»
Agriculteurs et fermiers.....	»
Industriels (patrons).....	»
Commerçants (patrons).....	6
Employés (à l'exception des employés de l'Etat, des départements et des communes) ..	8
Ouvriers journaliers et industriels.....	26
Ouvriers, journaliers et domestiques agricoles.....	1
Domestiques attachés à la personne.....	»
Autres.....	»
Total.....	44

IV. — DÉCÈS. — 1<sup>o</sup> Sexe masculin :

DÉCÈS ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX	
§ 1 <sup>er</sup> . <i>Décès de 0 à 1 ans.</i>														
De la naissance à 4 jours accomplis	Légitimes..	4	5	2	6	3	1	3	2	7	5	2	4	44
	Naturels...	1	»	»	3	3	3	2	»	»	1	»	2	15
De 5 à 9 jours accomplis.....	Légitimes..	1	1	1	2	»	»	»	4	1	2	1	»	13
	Naturels...	2	1	»	1	»	1	»	1	1	1	»	»	8
De 10 à 14 jours accomplis.....	Légitimes..	2	2	»	3	3	4	»	2	5	»	4	1	26
	Naturels...	1	1	1	2	1	1	2	1	3	1	1	2	17
De 15 jours à 1 mois accomplis.....	Légitimes..	3	3	3	4	3	4	3	3	4	1	3	6	40
	Naturels...	»	1	1	1	4	2	3	5	2	2	2	»	23
De 1 à 2 mois accomplis.....	Légitimes..	6	6	4	3	6	4	»	8	10	4	5	7	63
	Naturels...	3	3	3	4	2	2	3	3	3	4	1	»	33
De 2 à 3 mois accomplis.....	Légitimes..	6	5	4	5	2	5	3	6	4	6	3	6	55
	Naturels...	1	2	2	3	2	2	»	5	4	6	2	»	29
De 3 à 6 mois accomplis.....	Légitimes..	10	16	11	9	11	7	8	27	19	7	6	12	143
	Naturels...	8	7	4	10	8	2	6	8	5	6	3	3	70
De 6 à 12 mois accomplis.....	Légitimes..	31	20	18	24	17	17	11	23	23	14	9	8	215
	Naturels...	4	4	7	6	1	5	2	5	9	3	6	5	57
Totaux des décès de la naissance à à 1 an.....	85	77	61	86	66	60	46	103	100	63	48	56	849	
§ 2. <i>Décès de 1 à 5 ans.</i>														
De 1 à 2 ans.....	36	25	23	17	15	10	10	10	11	14	6	16	193	
De 2 à 3 ans.....	14	10	11	13	11	6	2	11	5	3	3	10	99	
De 3 à 4 ans.....	14	5	8	7	3	»	6	2	3	6	3	1	58	
De 4 à 5 ans.....	6	3	7	1	4	»	3	2	1	3	1	1	32	
Totaux des décès de 5 à 20 ans.....	70	43	49	38	33	16	21	25	20	26	13	28	382	
§ 3. <i>Décès de 5 à 20 ans.</i>														
De 5 à 10 ans.....	6	5	3	8	2	5	5	4	2	6	1	7	54	
De 10 à 15 ans.....	3	»	1	2	6	3	2	3	3	3	3	3	32	
De 15 à 18 ans.....	3	2	»	1	2	1	3	»	5	1	2	1	21	
De 18 à 20 ans (Garçons).....	4	3	2	1	1	3	»	3	3	1	5	2	28	
Totaux des décès de 5 à 20 ans.....	16	10	6	12	11	12	10	10	13	11	11	13	135	
Totaux (§§ 1 à 3) à reporter....	169	130	116	136	110	88	77	138	133	100	72	97	1366	

AGE ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDES		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX
<i>Report (§§ 1 à 3).....</i>		169	130	116	136	110	88	77	138	133	100	72	97	1366
<i>§ 4. Décès d'hommes de 20 à 60 ans.</i>														
De 20 à 25 ans	{ Garçons.....	7	12	4	8	3	2	7	2	6	8	6	5	70
	{ Hommes mariés..	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»	»	1	4
	{ Veufs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 30 ans	{ Garçons.....	5	4	6	3	3	2	2	1	3	4	1	2	36
	{ Hommes mariés..	2	7	4	3	4	2	3	2	1	3	2	3	36
	{ Veufs.....	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	2
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 à 35 ans	{ Garçons.....	3	»	1	»	1	2	»	3	3	1	1	2	17
	{ Hommes mariés..	3	3	2	3	3	2	3	3	4	3	2	4	35
	{ Veufs.....	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	2
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 à 40 ans	{ Garçons.....	2	1	»	1	»	1	1	1	2	2	»	3	14
	{ Hommes mariés..	6	3	4	5	8	4	4	2	5	2	7	5	55
	{ Veufs.....	»	»	1	2	1	»	»	1	1	1	»	1	8
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 à 45 ans	{ Garçons.....	2	1	3	»	2	2	»	2	»	1	»	»	13
	{ Hommes mariés..	4	8	5	4	10	4	2	6	5	3	5	5	61
	{ Veufs.....	2	2	»	1	2	»	1	1	»	1	2	2	14
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 à 50 ans	{ Garçons.....	1	»	1	2	»	1	1	»	1	3	1	2	13
	{ Hommes mariés..	9	6	6	5	5	3	5	6	3	3	5	6	62
	{ Veufs.....	»	1	3	1	1	2	1	»	1	»	»	3	13
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 à 55 ans	{ Garçons.....	2	2	4	1	2	1	»	1	1	»	1	3	18
	{ Hommes mariés..	11	7	5	5	7	5	7	4	10	2	4	5	72
	{ Veufs.....	1	3	4	»	1	1	1	1	2	1	3	3	21
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 à 60 ans	{ Garçons.....	1	4	1	1	»	2	2	2	2	2	1	1	19
	{ Hommes mariés..	9	6	7	1	3	3	4	1	1	11	4	8	58
	{ Veufs.....	»	3	5	3	4	1	»	1	»	3	3	2	25
	{ Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Totaux des décès de 20 à 60 ans....		70	73	66	50	61	41	46	40	51	55	50	66	669
Totaux (§§ 1 à 4) à reporter.....		239	203	182	186	171	129	123	178	184	155	122	163	2035



AGES ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDÉS		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX
<i>Report (§§ 1 à 4).....</i>		239	203	182	186	171	129	123	178	184	155	122	163	2035
§ 5. <i>Décès d'hommes de 60 ans et au-dessus.</i>														
De 60 à 65 ans	Garçons .....	1	1	3	4	1	»	2	3	1	1	2	3	22
	Hommes mariés.	7	5	7	6	8	5	9	3	6	8	8	8	80
	Veufs .....	4	4	5	2	5	3	2	3	»	»	1	2	31
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 à 70 ans.	Garçons .....	1	2	4	1	3	1	1	1	1	7	»	3	25
	Hommes mariés.	4	6	6	7	11	5	1	4	4	5	2	8	63
	Veufs.....	9	2	5	5	8	8	4	5	1	9	4	7	67
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 à 75 ans.	Garçons .....	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	1	4
	Hommes mariés.	1	5	4	6	6	1	3	3	5	7	7	3	51
	Veufs.....	11	5	5	7	9	5	3	4	2	4	2	3	60
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 75 à 80 ans.	Garçons .....	2	»	1	2	»	1	2	1	2	»	»	»	11
	Hommes mariés.	4	3	3	2	3	5	2	1	1	3	1	4	32
	Veufs.....	6	5	10	7	4	3	2	4	1	5	3	2	52
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 80 à 85 ans.	Garçons .....	1	1	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	5
	Hommes mariés.	2	2	3	1	»	2	2	1	»	»	1	1	16
	Veufs.....	7	6	4	6	7	3	3	1	2	4	1	4	48
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 85 à 90 ans.	Garçons .....	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	2
	Hommes mariés.	1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	3
	Veufs.....	2	3	2	1	2	»	1	»	»	»	»	»	11
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 90 à 95 ans.	Garçons .....	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Hommes mariés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veufs.....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2
	Divorcés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux des décès de 60 à 100 ans et au-dessus.....		64	51	62	60	67	45	38	36	28	54	32	49	583
Totaux généraux.....		303	254	244	246	238	174	161	214	212	209	154	212	2321
§ 6. <i>Récapitulation du sexe masculin par état civil.</i>														
Garçons .....		197	158	144	162	125	105	95	157	157	129	85	122	1636
Hommes mariés.....		63	62	56	49	69	42	47	36	45	50	48	61	628
Veufs.....		43	34	44	35	44	27	19	21	10	30	20	29	356
Divorcés.....		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Total généraux.....		303	254	244	246	238	174	161	214	212	209	154	212	2621

2° Sexe féminin :

AGE ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	TOTAUX	
§ 1 <sup>er</sup> . Décès de 0 à 1 an.														
De 0 à 4 jours, filles. {	Légitimes..	1	2	1	4	3	8	1	1	4	3	1	1	30
	Naturelles..	3	1	3	4	1	»	»	1	1	1	1	2	18
De 5 à 9 jours..... {	Légitimes..	»	»	1	4	»	2	1	»	1	»	»	1	7
	Naturelles..	3	»	»	2	2	1	2	»	1	»	»	»	11
De 10 à 14 jours ac- complis..... {	Légitimes..	»	1	2	5	2	2	1	»	2	1	»	»	16
	Naturelles..	2	1	»	»	»	1	»	1	1	»	1	»	7
De 15 jours à 1 mois accomplis..... {	Légitimes..	1	2	4	1	»	2	2	1	3	4	4	1	25
	Naturelles..	3	2	»	2	1	1	»	»	1	2	4	»	16
De 1 à 2 mois accom- plis..... {	Légitimes..	3	3	6	9	»	2	1	6	4	3	4	5	46
	Naturelles..	»	2	»	1	2	1	2	2	2	4	»	1	17
De 2 à 3 mois accom- plis..... {	Légitimes..	3	2	3	5	2	5	2	5	4	3	3	2	39
	Naturelles..	1	1	1	1	1	1	2	»	1	3	1	1	14
De 3 à 6 mois accom- plis..... {	Légitimes..	10	5	9	7	8	4	8	8	11	8	8	9	95
	Naturelles..	4	4	1	7	6	3	3	7	9	3	5	4	56
De 6 à 12 mois ac- complis..... {	Légitimes..	20	21	16	21	6	7	9	23	16	10	2	11	162
	Naturelles..	6	4	7	7	1	1	4	7	4	3	2	»	46
Totaux des décès de la naissance à 1 an .....	60	51	54	77	35	41	38	62	65	48	36	38	605	
§ 2. Décès de 1 à 5 ans.														
De 1 à 2 ans .....	31	26	13	17	15	10	10	11	11	13	6	14	177	
De 2 à 3 ans .....	19	8	7	9	4	5	3	4	4	3	1	7	74	
De 3 à 4 ans .....	12	9	7	7	6	2	3	2	6	1	2	5	62	
De 4 à 5 ans .....	7	4	4	6	7	»	1	2	6	1	3	4	45	
Totaux des décès de 1 à 5 ans....	69	47	31	39	32	17	17	19	27	18	12	30	358	
§ 3. Décès de 5 à 20 ans.														
De 5 à 10 ans .....	3	3	8	4	11	4	4	2	2	5	3	6	55	
De 10 à 15 ans .....	4	»	3	6	1	»	1	3	5	4	4	1	32	
De 15 à 18 ans (Filles).....	5	6	6	11	5	6	2	3	1	2	6	5	58	
De 18 à 20 ans (Femme mariée)....	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
Totaux des décès de 5 à 20 ans.	12	9	17	22	17	10	7	8	8	11	13	12	146	
Totaux (§§ 1 à 3 à reporter..	141	107	102	138	84	68	62	89	100	77	61	80	1109	

AGE ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	
<i>Reports (§§ 1 et 3).....</i>	141	107	102	128	84	68	62	89	100	77	61	80	1109	
<i>§ 4. Décès de 20 à 60 ans.</i>														
De 20 à 25 ans.	Filles .....	4	7	4	6	5	3	7	5	1	6	3	6	57
	Femmes mariées.	2	3	»	1	2	2	»	»	3	»	»	13	
	Veuves .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 25 à 30 ans.	Filles .....	3	2	»	2	5	4	5	2	7	1	8	3	42
	Femmes mariées.	7	4	»	4	3	3	6	2	2	2	2	3	41
	Veuves .....	1	1	»	1	1	»	»	1	»	»	»	5	
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 30 à 35 ans	Filles .....	2	2	2	»	2	»	3	2	1	4	5	2	25
	Femmes mariées.	5	6	4	10	4	5	4	6	2	2	5	5	58
	Veuves .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 35 à 40 ans	Filles .....	1	1	1	2	»	4	2	3	»	»	2	6	22
	Femmes mariées.	4	3	5	10	7	9	4	4	5	3	3	4	61
	Veuves .....	»	»	1	2	2	1	»	»	1	»	»	7	
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 40 à 45 ans	Filles .....	1	2	1	1	»	3	2	»	1	1	»	2	14
	Femmes mariées.	1	6	7	4	6	3	2	2	1	4	4	6	46
	Veuves .....	»	2	2	1	»	1	»	»	1	1	»	1	9
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 45 à 50 ans	Filles .....	2	3	»	4	1	1	»	1	2	»	»	2	16
	Femmes mariées.	3	2	4	1	1	5	2	1	2	3	3	5	32
	Veuves .....	2	3	4	»	3	»	»	2	»	»	1	1	16
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 50 à 55 ans	Filles .....	»	»	1	1	1	1	2	1	1	1	»	10	
	Femmes mariées.	4	8	5	3	9	3	2	3	2	3	4	6	52
	Veuves .....	»	4	2	2	2	1	1	»	»	»	1	»	13
	Divorcées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 55 à 60 ans	Filles .....	1	»	3	2	1	»	2	»	»	2	2	15	
	Femmes mariées.	4	3	6	6	2	5	1	2	2	8	4	7	48
	Veuves .....	3	2	4	1	4	2	2	1	»	3	1	»	25
	Divorcées... ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux des décès de 20 à 60 ans.	50	64	56	64	61	56	46	40	35	45	49	62	628	
Totaux (§§ 1 à 4) à reporter.....	191	171	158	202	145	124	108	129	135	122	110	142	1737	



AGE ET ÉTAT CIVIL DES DÉCÉDÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	
<i>Report</i> (§§ 1 à 4) .....	191	171	158	202	145	124	108	129	135	122	110	142	1737	
<b>§ 5. Décès de 60 ans et au-dessus.</b>														
De 60 à 65 ans..	Filles .....	2	1	3	1	»	1	1	1	»	»	2	1	13
	Femmes mariées	8	3	6	6	6	6	2	1	4	8	4	3	57
	Veuves .....	6	5	4	4	2	3	1	»	1	2	5	8	41
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 à 70 ans..	Filles .....	1	2	5	2	1	1	3	1	3	»	»	2	20
	Femmes mariées	7	7	5	1	8	3	2	4	3	2	2	3	47
	Veuves .....	7	12	8	6	4	6	»	7	7	4	3	4	68
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 à 75 ans..	Filles .....	2	1	1	»	1	1	»	»	1	1	»	1	9
	Femmes mariées	3	4	5	2	»	1	1	4	2	1	3	2	28
	Veuves .....	11	9	7	10	6	5	5	7	4	4	5	6	79
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 75 à 80 ans..	Filles .....	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	15
	Femmes mariées	1	3	2	2	2	2	1	2	1	1	»	2	19
	Veuves .....	9	5	6	5	8	6	4	8	4	6	4	6	71
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 80 à 85 ans..	Filles .....	4	»	3	1	1	»	2	»	2	1	»	14	
	Femmes mariées	»	»	»	3	»	»	2	»	»	1	»	7	
	Veuves .....	10	12	5	8	2	3	4	»	4	4	5	5	62
	Divorcées .....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 85 à 90 ans..	Filles .....	1	»	2	1	1	»	»	»	1	1	»	7	
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veuves .....	8	2	3	3	2	2	3	1	4	3	5	1	37
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 90 à 95 ans..	Filles .....	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»	2	5	
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veuves .....	3	4	1	»	1	2	»	2	»	2	»	15	
	Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 95 à 100 ans..	Filles .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veuves .....	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	2	
Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Totaux des décès de 60 à 100 ans et au-dessus.....	86	72	67	56	49	42	32	40	38	41	45	48	616	
Totaux généraux.....	277	243	225	258	194	166	140	169	173	163	155	190	2353	
<b>§ 6. Récapitulation du sexe féminin.</b>														
Filles .....	168	130	129	161	106	87	91	109	117	95	89	110	1392	
Femmes mariées.....	49	52	49	54	50	47	29	31	27	41	34	47	510	
Veuves .....	60	61	47	43	38	32	20	29	29	27	32	33	451	
Divorcées .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux généraux.....	277	243	225	258	194	166	140	169	173	163	155	190	2353	
<b>Récapitulation générale des Décès</b>														
Sexe masculin.....	303	254	244	246	238	174	161	214	212	209	154	212	2621	
Sexe Féminin .....	277	243	225	258	194	166	140	169	173	163	155	190	2353	
Totaux généraux.....	580	497	469	504	432	340	301	383	385	372	309	402	4974	

*Statistique sanitaire du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1888 :*

Population de fait de la commune d'après le dernier recensement (garnison comprise) :  
186,171 habitants.

MARIAGES. . . . .		1.534		DIVORSES. . . . .		44	
	Légitimes		Illégitimes		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances	2314	2262	716	648	3030	2910	5940
Morts-nés..	182	121	75	76	257	197	454

CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 5	De 10	De 20	De 30	De 40	De 50	De 60	De 70	De 80	De 90	TOTAL
	de 1 an	à 5 ans	à 10 ans	à 20 ans	à 30 ans	à 40 ans	à 50 ans	à 60 ans	à 70 ans	à 80 ans	à 90 ans	à 100 ans	
Variole.....	3	5	»	3	1	»	»	»	1	1	»	»	14
Rougeole....	68	141	8	1	»	»	»	»	»	»	»	»	218
Scarlatine....	2	6	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
Erésipèle....	3	1	»	»	»	»	»	1	»	1	2	1	9
Méningite....	101	137	27	9	8	8	6	5	1	3	»	»	305
Apopl. céréb.	»	»	»	»	1	8	13	38	6½	57	30	»	211
Paralysie....	»	»	»	»	»	1	1	3	2	3	»	»	10
Ramoll.céréb.	»	»	»	»	1	»	2	5	13	28	15	1	65
Ang. couenn.	5	12	5	1	»	»	»	1	»	»	»	»	24
Croup.....	7	49	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68
Bronchite....	193	126	12	2	8	5	11	11	18	5	3	»	394
Bronc. chron.	2	7	3	3	5	15	20	35	66	60	23	5	244
Coqueluche..	55	33	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	92
Pneumonie et Pleurésie..	62	68	7	9	10	13	19	31	60	46	17	2	344
Phtisie pulm.	5	15	6	84	184	149	90	61	35	12	»	»	641
Autres tuber- culoses....	6	22	3	8	10	13	5	5	3	»	1	»	76
Tumeurs....	»	»	»	1	3	16	31	60	80	38	5	1	235
Mal. du cœur.	3	»	1	5	10	17	35	36	68	55	9	»	239
Diarr.-Entér.	385	51	5	1	»	»	2	1	1	4	»	»	450
Fièvre typh..	1	3	2	4	5	1	2	3	1	»	»	»	22
Cholérine....	136	21	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	160
Carreau.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Fièvre et péri- tonite puerp.	»	»	»	2	1	7	1	»	»	»	»	»	11
Autres affect. puerpérales.	»	»	»	»	3	5	»	»	»	»	»	»	8
Catarrhe des vieill. Sénil.	»	»	»	»	»	»	»	»	24	54	91	12	181
Faib. de const. des nouv.-nés.	255	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	255
Autres affect. chroniques..	158	51	8	27	29	28	46	56	81	44	11	»	539
Aff. chirurg..	»	1	»	2	3	4	4	3	3	1	1	»	22
Hernies.....	1	»	»	1	1	»	4	5	3	1	»	»	16
Accidents....	1	9	2	3	7	11	8	4	6	3	3	2	59
Suicides.....	»	»	»	»	8	7	10	11	6	3	»	»	45
Homicides...	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Causes incon- nues.....	1	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»	»	5
Choléra asiat.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	1455	759	105	167	298	308	311	376	541	419	211	24	4974

**b. — Statistique sanitaire du mois de Janvier 1889**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 96. — DIVORCES : 5.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants . . . . .	210	198	55	64	265	262	527
Enfants mis en nourrice dans la commune	33	21	21	20	54	41	95
— hors la commune	2	1	3	3	5	4	9
Mort-nés . . . . .	21	15	5	6	26	21	47

**DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).**

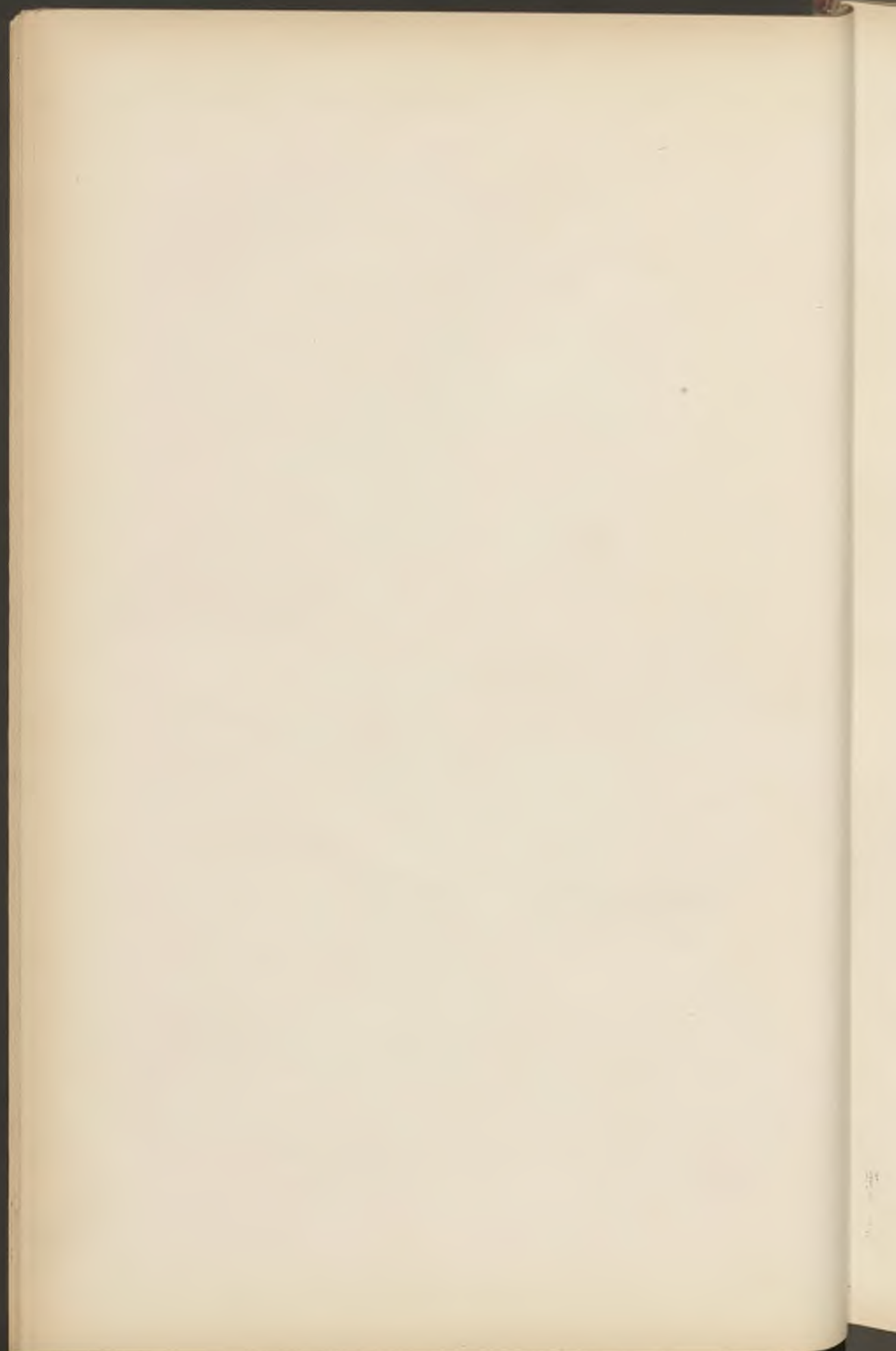
Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	3	2	2	1	8
2	Variole . . . . .	1	»	»	»	»	1
3	Rougeole . . . . .	5	17	»	»	»	22
4	Scarlatine . . . . .	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche . . . . .	1	4	»	»	»	5
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	4	7	»	»	»	11
7	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire . . . . .	»	5	38	15	7	65
9	Autres tuberculoses . . . . .	»	2	2	1	»	5
10	Tumeurs . . . . .	»	»	»	8	12	20
11	Méningite simple . . . . .	8	6	1	»	»	15
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	»	»	6	19	25
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	»	8	8
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	1	1	3	14	6	25
16	Bronchite aiguë . . . . .	28	26	1	5	2	62
17	» chronique . . . . .	»	»	4	6	17	27
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie . . . . .	7	9	2	6	12	36
19	Diarrhée gastro-entérite . . . . .	31	5	»	»	»	36
20	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	1	»	»	1
21	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	1	»	»	1
22	Débilité congénitale et vice de conformation	25	»	»	»	»	25
23	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	16	16
24	Suicides . . . . .	»	»	2	»	»	2
25	Autres morts violentes . . . . .	»	»	1	3	»	4
26	Autres causes de mort . . . . .	23	6	6	15	18	68
27	Causes restées inconnues . . . . .	»	»	»	»	»	»
	<b>Total des décès . . . . .</b>	<b>134</b>	<b>92</b>	<b>64</b>	<b>81</b>	<b>118</b>	<b>489</b>

Vu :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**





---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

### **Finances :**

A. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1888 . . . . .	30
B. — Emprunt de 1863. Liste du 51 <sup>me</sup> tirage . . . . .	30
C. — Encaissement du cautionnement de M. PICARD . . . . .	36

<b>Élections législatives :</b> Loi rétablissant le scrutin uninominal pour l'élection des députés. . . . .	37
--	----

<b>Police de la voie publique :</b> Circulation des masques . . . . .	39
---	----

### **Enseignement supérieur :**

A. — Cours municipaux de la Faculté de Droit . . . . .	41
B. — Cours municipaux de la Faculté des Lettres. . . . .	43

<b>Bibliothèque :</b> Rapport sur l'exercice 1888 . . . . .	44
---	----

<b>Halles et Marchés :</b> Rapport de M. VIRTU pour l'exercice 1888 sur le Marché aux bestiaux, l'Abattoir, la Police sanitaire et l'Hygiène alimentaire . . . . .	47
--	----

<b>Courses de chevaux :</b> Pari mutuel . . . . .	67
---	----

<b>Sapeurs-Pompiers :</b> Nomination de M. BAISSY, sous-chef de musique. . . . .	67
--	----

<b>État-Civil :</b> Statistique sanitaire du mois de février. . . . .	68
---	----

---

**Finances :**

**a. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1888.**

DU 19 FÉVRIER 1889

Rentrée des Facultés. — Fête Universitaire. . . . .	2.135 49
Pensions d'Hospices. — Insuffisance du crédit de 1888 . . .	2.421 25

**b. — Emprunt de 1863. — Liste du 51<sup>me</sup> tirage.**

1<sup>er</sup> FÉVRIER 1889

Liste générale, par ordre numérique, des 2,258 NUMÉROS extraits de la roue :

1	1242	2230	2925	3604	4222	5121	5797	6723
7	1253	2251	2937	3609	4255	5132	5820	6816
54	1383	2254	2956	3626	4281	5243	5932	6841
79	1390	2267	2972	3646	4370	5250	6016	6843
85	1400	2323	3010	3650	4378	5279	6047	6851
114	1410	2371	3027	3668	4415	5289	6126	6863
293	1436	2391	3107	3677	4417	5316	6131	6867
358	1452	2419	3121	3714	4542	5330	6183	6879
428	1535	2421	3161	3738	4657	5334	6194	6938
433	1603	2422	3219	3796	4729	5356	6216	6968
462	1720	2457	3250	3797	4732	5387	6235	6993
499	1729	2473	3253	3801	4739	5436	6241	6996
522	1797	2474	3255	3831	4781	5458	6296	7104
533	1835	2480	3317	3876	4786	5495	6300	7158
538	1922	2530	3337	3947	4801	5538	6323	7165
613	1970	2542	3345	3965	4850	5558	6347	7302
647	1992	2560	3373	3973	4854	5602	6381	7340
815	2004	2628	3428	4057	4887	5634	6416	7343
845	2010	2634	3468	4091	4905	5655	6490	7387
851	2017	2637	3505	4119	4950	5671	6511	7460
933	2053	2673	3538	4130	4966	5705	6559	7506
1095	2054	2707	3543	4136	4987	5761	6625	7525
1128	2060	2795	3561	4138	5084	5769	6651	7562
1165	2068	2798	3592	4184	5085	5780	6667	7586
1236	2109	2898	3596	4215	5114	5781	6722	7592



7599	8807	10349	11734	13683	15322	17201	19492
7619	8889	10351	11836	13712	15344	17231	19502
7641	8959	10398	11901	13738	15389	17298	19589
7680	8962	10445	11932	13741	15392	17343	19661
7691	9054	10459	11952	13743	15426	17416	19729
7713	9057	10464	11969	13815	15455	17480	19747
7735	9114	10497	11976	13842	15468	17496	19802
7740	9115	10500	11983	13853	15484	17532	19812
7768	9136	10528	11996	14009	15503	17641	19813
7777	9155	10558	12009	14027	15537	17646	19836
7822	9185	10621	12148	14085	15683	17650	19842
7824	9191	10640	12166	14197	15692	17703	19905
7829	9194	10654	12200	14239	15709	17726	19909
7843	9220	10683	12208	14293	15784	17727	19953
7866	9236	10726	12210	14315	15846	17743	19979
7874	9239	10737	12219	14321	15968	17746	19988
7879	9268	10775	12281	14344	16046	17759	20026
7910	9299	10899	12314	14364	16071	17844	20071
7927	9301	10905	12371	14365	16076	17894	20100
7970	9322	10975	12415	14379	16089	18032	20130
7989	9383	10994	12419	14386	16172	18059	20171
8017	9395	11043	12490	14430	16177	18303	20173
8037	9496	11044	12529	14481	16183	18314	20258
8078	9497	11048	12534	14497	16202	18382	20306
8142	9558	11084	12541	14505	16211	18383	20415
8147	9597	11129	12544	14512	16292	18387	20416
8174	9614	11215	12568	14583	16349	18392	20427
8183	9841	11224	12572	14616	16383	18531	20459
8197	9905	11305	12641	14626	16456	18532	20495
8263	9925	11313	12645	14645	16457	18588	20537
8275	9927	11330	12672	14647	16518	18598	20551
8276	9968	11349	12771	14648	16527	18670	20561
8291	10004	11357	12778	14717	16538	18714	20571
8304	10023	11383	13036	14719	16574	18733	20610
8345	10052	11412	13067	14739	16613	18760	20613
8348	10095	11429	13105	14757	16638	18830	20669
8372	10115	11482	13111	14815	16643	18861	20684
8431	10117	11490	13134	14848	16660	18885	20809
8452	10130	11496	13166	14851	16674	18927	20829
8457	10145	11503	13191	14853	16678	18999	20856
8514	10158	11574	13258	14920	16750	19071	20859
8567	10161	11576	13395	14974	16769	19216	20878
8573	10182	11611	13398	14998	16783	19217	20905
8576	10185	11621	13415	15071	16786	19251	20911
8584	10200	11646	13479	15101	16806	19294	20933
8602	10225	11656	13508	15195	16834	19303	20981
8621	10311	11713	13568	15197	16951	19312	21022
8663	10312	11717	13669	15221	17008	19363	21068
8783	10328	11730	13675	15234	17065	19370	21091

21117	23129	24938	26974	28737	30527	32194	34206
21147	23138	25008	27009	28761	30574	32209	34212
21164	23191	25020	27023	28798	30604	32215	34265
21174	23198	25058	27101	28900	30614	32226	34280
21187	23208	25085	27110	28914	30662	32280	34294
21234	23218	25089	27116	28915	30669	32295	34302
21329	23303	25103	27127	28932	30674	32336	34309
21341	23331	25226	27233	28946	30676	32371	34330
21356	23435	25230	27235	28969	30733	32377	34365
21363	23490	25259	27240	28991	30904	32383	34380
21428	23525	25293	27250	29018	30984	32441	34438
21470	23602	25324	27262	29025	31028	32538	34506
21479	23739	25329	27282	29087	31043	32735	34507
21507	23782	25335	27295	29164	31144	32757	34528
21568	23796	25346	27330	29207	31169	32811	34538
21655	23812	25418	27338	29213	31175	32851	34562
21660	23819	25438	27360	29220	31195	32902	34591
21701	23839	25468	27362	29340	31310	32933	34594
21832	23842	25503	27477	29359	31360	32939	34609
21933	23847	25585	27513	29394	31362	32944	34610
21957	23878	25627	27529	29431	31392	32947	34647
21960	23956	25644	27547	29471	31452	33064	34649
21968	23963	25647	27563	29582	31475	33086	34697
21971	24014	25694	27587	29696	31482	33164	34701
21975	24045	25819	27620	29723	31483	33206	34814
21985	24122	25840	27635	29731	31508	33230	34825
21999	24124	25851	27701	29880	31513	33236	34956
22055	24159	26004	27724	29932	31538	33264	35019
22119	24202	26077	27730	29966	31546	33363	35031
22133	24220	26140	27763	29985	31552	33364	35051
22204	24222	26165	27831	30009	31612	33437	35114
22222	24262	26172	27883	30042	31631	33454	35127
22264	24280	26174	27930	30061	31668	33543	35155
22307	24292	26240	27986	30106	31686	33578	35180
22324	24303	26273	28025	30112	31697	33653	35194
22331	24348	26354	28055	30174	31708	33663	35195
22340	24350	26402	28090	30176	31720	33664	35208
22431	24412	26421	28103	30217	31721	33671	35326
22502	24467	26543	28115	30224	31797	33677	35369
22555	24474	26608	28142	30312	31815	33739	35503
22585	24486	26652	28260	30330	31852	33798	35576
22732	24534	26653	28313	30356	31881	33898	35578
22735	24720	26666	28326	30364	31889	33943	35592
22771	24763	26683	28423	30404	31941	34027	35614
22810	24798	26695	28465	30426	31983	34034	35629
22959	24822	26761	28537	30444	31985	34035	35660
22998	24867	26802	28591	30449	32001	34054	35695
23021	24890	26876	28691	30456	32089	34120	35794
23124	24915	26929	28700	30518	32110	34163	35821

35837	37263	38739	40817	42155	43567	45120	46977
35892	37271	38770	40829	42166	43578	45127	46990
35911	37273	38783	40900	42175	43660	45131	46992
35950	37319	38880	40906	42184	43695	45144	47002
35984	37374	39007	40935	42230	43712	45151	47021
35994	37393	39030	40967	42286	43800	45174	47053
36004	37422	39166	41065	42380	43811	45200	47067
36127	37476	39185	41092	42418	43814	45210	47082
36141	37496	39207	41162	42482	43815	45285	47141
36150	37559	39360	41191	42483	43822	45330	47276
36186	37610	39395	41229	42516	43828	45333	47277
36230	37693	39403	41230	42586	43831	45359	47292
36262	37700	39419	41266	42592	43846	45367	47294
36267	37716	39444	41288	42653	43894	45393	47300
36268	37718	39486	41292	42747	43983	45442	47399
36270	37746	39507	41299	42835	44030	45452	47432
36277	37785	39531	41377	42849	44097	45505	47598
36290	37797	39611	41405	42859	44126	45524	47614
36316	37813	39656	41412	42879	44141	45529	47615
36405	37814	39739	41422	42883	44164	45623	47618
36422	37842	39759	41479	42978	44221	45695	47637
36436	37844	39838	41485	42981	44300	45719	47656
36466	37932	39846	41488	43013	44334	45742	47672
36474	37987	39920	41497	43023	44349	45747	47724
36497	38076	39932	41537	43026	44467	45777	47747
36504	38085	39974	41541	43030	44468	45791	47774
36545	38146	40149	41562	43046	44546	45911	47964
36662	38161	40169	41606	43092	44575	45923	47982
36685	38179	40170	41613	43111	44619	45966	47988
36718	38236	40226	41631	43126	44748	45989	48022
36779	38297	40237	41650	43150	44780	46115	48038
36785	38331	40239	41712	43151	44796	46215	48040
36872	38354	40251	41722	43159	44817	46239	48085
36948	38374	40335	41731	43161	44824	46280	48101
36973	38402	40352	41737	43170	44880	46302	48196
36997	38405	40420	41743	43212	44924	46310	48219
37000	38410	40449	41752	43244	44941	46436	48274
37006	38480	40498	41753	43268	44960	46537	48281
37018	38490	40568	41754	43277	44974	46539	48365
37034	38513	40584	41795	43287	45004	46540	48398
37070	38565	40602	41827	43298	45014	46654	48426
37124	38599	40611	41872	43344	45041	46658	48445
37137	38616	40622	41881	43417	45050	46811	48467
37182	38622	40630	41937	43427	45059	46874	48475
37192	38624	40639	41947	43431	45073	46876	48535
37211	38626	40713	41970	43474	45086	46881	48567
37219	38662	40767	42068	43536	45096	46895	48597
37243	38677	40793	42080	43540	45110	46921	48619
37257	38693	40795	42105	43560	45115	46966	48649



48673	49980	51448	53155	54778	56603	57990	59468
48712	50008	51453	53172	54862	56625	57992	59491
48737	50066	51476	53235	55002	56629	58000	59528
48776	50131	51602	53262	55029	56678	58029	59541
48808	50172	51614	53264	55108	56681	58075	59547
48927	50225	51621	53319	55127	56775	58101	59623
48989	50272	51664	53330	55194	56781	58192	59626
49015	50306	51703	53354	55200	56807	58292	59642
49040	50347	51724	53363	55202	56851	58307	59681
49077	50357	51800	53473	55254	56894	58341	59686
49086	50374	51803	53479	55329	56904	58470	59696
49088	50384	51805	53504	55332	56922	58475	59782
49148	50402	51821	53508	55385	56928	58477	59881
49191	50427	51862	53518	55419	56937	58494	59939
49241	50463	51897	53582	55495	56941	58501	60032
49255	50484	51947	53613	55645	56953	58529	60085
49303	50517	52091	53621	55667	56965	58542	60106
49305	50542	52218	53631	55668	56980	58569	60107
49327	50587	52239	53639	55672	57002	58602	60165
49351	50644	52240	53750	55775	57022	58613	60287
49356	50696	52252	53813	55807	57068	58620	60337
49391	50718	52337	53867	55820	57087	58621	60369
49406	50764	52375	53875	55833	57106	58623	60505
49407	50802	52420	53893	55835	57134	58633	60517
49417	50819	52447	53904	55852	57145	58648	60527
49424	50887	52473	53932	55856	57241	58680	60543
49464	50892	52507	53938	55988	57253	58709	60559
49468	50895	52509	53939	56057	57300	58751	60591
49494	50911	52529	53948	56058	57321	58804	60605
49497	50936	52533	54130	56112	57356	58884	60613
49559	50968	52547	54149	56115	57386	59040	60622
49561	50974	52558	54152	56127	57391	59062	60727
49580	50983	52572	54173	56131	57460	59086	60750
49605	51029	52581	54220	56150	57485	59098	60792
49631	51038	52600	54283	56160	57499	59140	60815
49649	51089	52646	54295	56166	57593	59226	60816
49692	51125	52693	54308	56177	57661	59234	60840
49713	51139	52724	54372	56211	57668	59246	60845
49727	51160	52726	54486	56227	57753	59248	60906
49737	51211	52734	54509	56230	57771	59265	60966
49738	51235	52742	54517	56301	57776	59268	60986
49786	51246	52744	54538	56332	57804	59293	60993
49790	51248	52796	54573	56351	57822	59307	61002
49846	51264	52861	54578	56397	57829	59348	61023
49847	51291	52967	54626	56415	57874	59378	61024
49877	51319	53048	54660	56440	57877	59400	61062
49905	51323	53076	54663	56470	57974	59408	61067
49953	51357	53097	54709	56499	57975	59409	61104
49968	51389	53114	54763	56577	57984	59428	61134

61148	62736	63968	65779	67726	69181	71093	73014
61161	62815	64027	65784	67732	69185	71140	73194
61192	62868	64044	65799	67752	69192	71147	73225
61199	62935	64080	65822	67777	69195	71163	73226
61207	62936	64123	65835	67819	69290	71209	73239
61216	62954	64127	65847	67823	69362	71297	73303
61219	62955	64170	65965	67857	69428	71299	73333
61228	62993	64196	65974	67864	69481	71329	73360
61277	63021	64217	65986	67885	69616	71441	73389
61282	63039	64229	65991	67916	69621	71455	73398
61338	63090	64347	65998	67931	69708	71458	73437
61526	63141	64425	66012	67955	69770	71639	73443
61534	63144	64431	66016	67970	69796	71649	73504
61550	63150	64437	66029	68016	69964	71659	73509
61584	63167	64519	66102	68017	70044	71699	73515
61693	63257	64595	66107	68032	70099	71744	73530
61730	63290	64600	66109	68041	70134	71787	73567
61760	63300	64635	66110	68046	70145	71795	73584
61775	63316	64663	66143	68082	70170	71839	73658
61789	63343	64743	66153	68100	70173	71847	73671
61857	63359	64760	66155	68238	70216	71849	73713
61868	63378	64781	66174	68245	70234	71857	73714
61895	63379	64857	66221	68252	70270	71903	73799
61933	63386	64864	66297	68257	70282	71997	73806
62011	63388	64884	66387	68271	70308	72051	73842
62030	63398	64935	66462	68275	70330	72124	73885
62092	63426	64938	66550	68346	70331	72134	73906
62131	63460	64949	66648	68383	70359	72178	73910
62199	63499	64953	66693	68390	70406	72182	73923
62207	63502	64956	66788	68469	70421	72270	73994
62261	63513	65035	66801	68470	70478	72272	74017
62266	63547	65084	66819	68475	70515	72291	74073
62316	63554	65156	66823	68481	70649	72314	74090
62354	63562	65159	66890	68484	70737	72334	74106
62356	63563	65211	66931	68492	70779	72339	74116
62367	63583	65282	66946	68522	70722	72419	74152
62377	63606	65319	66968	68541	70748	72450	74165
62385	63633	65347	66992	68545	70786	72623	74177
62474	63651	65393	67092	68585	70798	72624	74203
62498	63698	65456	67174	68591	70832	72682	74221
62607	63761	65485	67221	68602	70883	72738	74229
62647	63766	65486	67296	68623	70893	72745	74337
62652	63784	65560	67396	68633	70939	72784	74409
62682	63798	65563	67415	68903	70993	72848	74455
62684	63806	65648	67492	68943	70997	72923	74480
62691	63847	65649	67520	69017	71002	72944	74481
62712	63856	65676	67541	69026	71017	72947	74561
62713	63861	65721	67667	69042	71052	72997	74566
62731	63901	65776	67688	69094	71059	73004	74629

74712	74934	75087	75312	75588	76002	76306	76653
74715	74954	75089	75364	75637	76035	76395	76689
74762	74965	75185	75373	75668	76068	76466	76726
74821	74980	75195	75420	75751	76102	76486	76737
74835	74990	75216	75439	75816	76207	76531	76775
74859	75026	75223	75487	75833	76228	76543	76809
74871	75036	75270	75539	75852	76246	76583	76811
74899	75049	75277	75557	75863	76284	76612	76880
74903	75052	75305	75567	75923	76304	76627	76935
							76951

Ces obligations seront remboursées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1889 : à Lille, à la Recette municipale, rue d'Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et Ce, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Elles auront droit en outre à l'intérêt semestriel.

**c. — Encaissement du cautionnement de M. Picard :**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la convention intervenue entre la Ville et le sieur Adolphe Picard, entrepreneur, demeurant à Paris, le 4 juillet 1883, approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 août suivant, aux termes de laquelle ledit sieur Picard s'est engagé à construire dans le délai de six mois, date de l'approbation préfectorale, des urinoirs et châtelets de nécessité, et à verser, en garantie de ses engagements, un cautionnement de dix mille francs ;

L'arrêt du Conseil de Préfecture du Nord, rendu par défaut le 10 novembre 1884, qui déclare ledit sieur Picard déchu de sa concession ;

Le certificat délivré par le secrétaire-greffier dudit Conseil de Préfecture, le 25 juillet 1888, constatant que ledit arrêt n'a été frappé d'aucune opposition ;

Le certificat délivré par le secrétaire du Contentieux au Conseil d'État, en date du 26 juin 1888, constatant que ledit arrêt n'a été l'objet d'aucun recours ;

**ARRÊTONS :**

Le cautionnement de dix mille francs versé par M. Adolphe Picard étant



acquis à la Ville, par suite de l'inexécution de ses engagements et de la déchéance prononcée contre lui, M. le Receveur municipal fera toutes diligences nécessaires pour toucher de la Caisse des dépôts et consignations ledit cautionnement et les intérêts qu'il a pu produire.

Vu et approuvé :

Lille, le 23 février 1889.

Pour le Préfet du Nord,

*Le Secrétaire-Général délégué,*

René PICHON

Hôtel-de-Ville, le 15 février 1889.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND

---

## **Élections législatives.** Loi rétablissant le scrutin uninominal :

Paris, 13 février 1889.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Art. 1<sup>er</sup>.* — Les articles 1, 2 et 3 de la loi du 16 juin 1885 sont abrogés.

*Art. 2.* — Les membres de la Chambre des Députés sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif dans les départements et chaque arrondissement municipal à Paris et à Lyon nomme un député. Les arrondissements dont la population dépasse 100,000 habitants nomment un député de plus par 100,000 ou fraction de 100,000 habitants. Les arrondissements, dans ce cas, sont divisés en circonscriptions dont le tableau est annexé à la présente loi et ne pourra être modifié que par une loi.

*Art. 3.* — Il est attribué un député au territoire de Belfort, six à l'Algérie et dix aux colonies, conformément aux indications du tableau.

*Art. 4.* — A partir de la promulgation de la présente loi, jusqu'au renouvellement de la Chambre des députés, il ne sera pas pourvu au remplacement des députés dont les sièges seront vacants.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 13 février 1889.

Signé : CARNOT

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur,*

(Signé) : Ch. FLOQUET

Le département du Nord est divisé en 21 circonscriptions établies comme suit :

Arrond <sup>ts</sup>	Avesnes	3 députés
	Cambrai	2 députés
	Douai	2 députés
	Dunkerque	2 députés
	Hazebrouck	2 députés

		Lille (Sud-Ouest)	} 1 <sup>re</sup> circonscription
		Lille (Centre)	
		» (Nord-Est)	} 2 <sup>e</sup> »
		» (Ouest)	
		» (Sud-Est)	
		Haubourdin	} 3 <sup>e</sup> »
		Seclin	
Lille	7 députés	Armentières	} 4 <sup>e</sup> »
		La Bassée	
		Quesnoy-sur-Deûle	
		Roubaix (Est)	} 5 <sup>e</sup> »
		» (Ouest)	
		Tourcoing (Nord)	} 6 <sup>e</sup> »
		» (Sud)	
		Cysoing	} 7 <sup>e</sup> »
		Pont-à-Marcq	
		Lannoy	

Valenciennes 3 députés

Total 21 députés

Le Président de la République française,

Sur la proposition du Président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret, en date du 22 janvier 1889, convoquant les électeurs du département du Nord pour le dimanche 17 février 1889, à l'effet d'élire un député;

Vu l'article 4 de la loi du 13 février 1889 rétablissant le scrutin uninominal pour l'élection des députés,

DÉCRÈTE :

*Art. 1<sup>er</sup>.* — Le décret susvisé, en date du 22 janvier 1889, est et demeure rapporté.

*Art. 2.* — Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 février 1889,

Signé : CARNOT

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur,*

Signé : Ch. FLOQUET

---

---

### **Police de la voie publique. Circulation des masques :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — La circulation des masques est interdite après le <sup>s</sup> bals du Mardi-Gras.

En conséquence, et dès le lendemain mercredi, à huit heures du matin il est formellement défendu à tout individu masqué ou travesti, de parcourir la voie publique, de faire usage de tambours ou d'instruments quelconques, et de se livrer à des cris ou à des chants rappelant les licences du Carnaval.

Cette interdiction ne s'applique pas toutefois au dimanche de la Mi-



Carême, pendant lequel la circulation des masques et les bals masqués sont autorisés dans les conditions ci-dessus.

*Art. 2.* — Pendant le Carnaval et le jour de la Mi-Carême, le stationnement des voitures de masques est autorisé sur la voie publique, sauf dans les parties occupées par les lignes des tramways et dans une zone d'un mètre en dehors de ces lignes. De deux à six heures du soir, les cars ne circuleront qu'au pas des chevaux sur tout le parcours compris entre le Théâtre et la rue de l'Hôpital-Militaire.

*Art. 3.* — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 Février 1889.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

---

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE**

*du 17 décembre 1873*

*Art. 165.* — Il est défendu à toutes personnes travesties ou masquées :

1° De porter aucune arme, de quelque nature que ce soit, ou aucun objet en tenant lieu, tels que bâtons, cannes, fouets, etc. ;

2° De parcourir les rues et d'entrer dans les lieux publics revêtus de costumes portant atteinte à l'ordre public ou blessant la décence et les mœurs ;

3° D'employer pour se déguiser aucun uniforme, aucun insigne appartenant aux administrations publiques, à l'armée ou aux cultes ;

4° D'insulter les passants ou d'entrer sans autorisation dans les boutiques, magasins ou habitations ;

5° De promener, brûler ou exécuter des mannequins dans les rues et places publiques.

*Art. 166.* — Les personnes masquées ou travesties, qui se promènent à cheval ou en voiture sur les voies publiques, ne peuvent aller qu'au pas.

*Art. 167.* — Tout individu masqué ou travesti, sommé par un agent de l'autorité de le suivre au bureau de police, est tenu de déférer à l'instant à cet ordre.

---

## Enseignement supérieur.

### a. — Cours municipaux de la Faculté de droit :

ANNÉE SCOLAIRE 1888-1889

#### *Cours complémentaires municipaux et publics :*

Droit des Gens : M. Jacquey, agrégé, chargé du cours, vendredi, à 4 h. 1/4 du soir, salle n° 2.

Cours sur une matière approfondie du droit français : M. Féder, professeur, samedi, à 4 h. 1/4 du soir, salle n° 2.

Cours sur l'enregistrement dans ses rapports avec le droit civil : M. Mouchet, agrégé, chargé du cours, mardi, à 4 h. 1/4 du soir, salle n° 2.

Législation industrielle : M. Vallas, professeur, jeudi, à 4 h. 1/4 du soir, salle n° 2.

Procédure civile (des saisies) : M. Artur, professeur, vendredi, à 4 h. 1/4 du soir, salle n° 1.

Science financière : M. Aubry, agrégé, chargé du cours, mercredi, à 3 heures du soir, salle n° 1.

Droit maritime : M. Lacour, professeur, vendredi, à 3 heures du soir, salle n° 3.

### CONFÉRENCES FACULTATIVES

*Les Conférences facultatives prescrites par l'arrêté ministériel du 27 décembre 1881 auront lieu aux jours et heures ci-après :*

Conférence de 1<sup>re</sup> année, le mardi et le vendredi, à 10 heures du matin, dans la salle des conférences n° 1. — M. Mouchet, agrégé, chargé de cette conférence, étudiera les articles 1 à 170 du code civil, avec les lois complémentaires qui s'y rattachent. Il expliquera les deux premiers livres des Institutes de Justinien et commentera les textes du Digeste, qui doivent en être rapprochés.

Conférence de 2<sup>e</sup> année, le mardi et le jeudi, à 10 heures du matin, dans la salle des conférences n<sup>o</sup> 2. — M. Aubry, agrégé, chargé de cette conférence, abordera l'étude des articles 711 à 1386 du code civil. Il étudiera également le titre de la prescription (articles 2219 à 2281). M. Aubry expliquera les deux derniers livres des Institutes de Justinien, qu'il rapprochera des titres les plus importants du Digeste.

Conférence de 3<sup>e</sup> année, le jeudi et le samedi, à 10 heures du matin, dans la salle des conférences n<sup>o</sup> 3. — M. Jacquy, agrégé, étudiera les articles 1387 à 2219 du code civil. Il commentera le code de commerce et il exposera les lois qui ont complété ce code de 1807 à 1888.

Conférences préparatoires au concours des carrières administratives. — M. Bourguin fera des conférences préparatoires aux concours des carrières administratives. Les étudiants désireux de profiter de ces leçons auront à s'entendre préalablement avec le professeur, pour la fixation des jours et des heures.

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

*Principales dispositions de l'arrêté du 27 décembre 1881 relatif aux Conférences dans les Facultés de droit :*

*Article premier.* — Les Conférences facultatives, instituées dans les Facultés de droit par l'arrêté du 10 janvier 1855, doivent être organisées dans toutes les Facultés. — Elles ont pour objet la révision des cours de chaque année, l'étude critique des auteurs et des arrêts, la pratique du droit, elles donnent lieu à des interrogations et à des travaux écrits. Elles sont gratuites.

*Art. 2.* — Les élèves qui veulent profiter de ces exercices se font inscrire au Secrétariat de la Faculté. — Une fois l'inscription prise, l'assiduité aux Conférences est obligatoire. — Tous les trois mois, les Maîtres de Conférences remettent au Doyen des notes sur le travail des élèves.

*Art. 3.* — Chaque Conférence comprend deux séances par semaine, d'une heure au moins chacune. — Les élèves choisissent la Conférence qu'ils veulent suivre parmi celles qui sont indiquées pour l'année d'études à laquelle ils appartiennent. — Il peut être dérogé à ces deux dispositions en cas de nécessité du service.



*Art. 4.* — Les Conférences sont faites par les agrégés ou par les chargés de cours. — Elles peuvent, en outre, être confiées, si les nécessités du service l'exigent, aux docteurs délégués provisoirement dans les fonctions d'agrégé.

Vu et approuvé :

<i>Le Secrétaire de la Faculté,</i>	<i>Le Doyen de la Faculté,</i>	<i>Le Recteur de l'Académie,</i>
PROVANSAL	DRUMEL	<i>Président du Conseil général des Facultés,</i>
		A. COUAT

---

**b. — Cours municipaux de la Faculté des Lettres :**

Ces cours s'ouvriront le lundi 18 février 1889, à la Faculté des Lettres, place Philippe-Lebon.

Lundi, à huit heures un quart du soir, grand amphithéâtre, géographie industrielle et commerciale (ouverture 18 février). — M. CONS : La Méditerranée.

Jeudi, à trois heures du soir, grand amphithéâtre, pédagogie (ouverture 21 février). — M. PENJON : La Psychologie de l'enfant.

Jeudi, à quatre heures et demie du soir, grand amphithéâtre, littérature française (ouverture 21 février). — M. MOY : Explication de textes français.

Jeudi, à huit heures et demie du soir, grand amphithéâtre, littérature grecque (ouverture 21 février). — M. COURDAVEAUX : Les Pères de l'Église à la fin du IV<sup>e</sup> siècle.

Vendredi, à huit heures et demie du soir, grand amphithéâtre, littérature étrangère (ouverture 22 février). — M. ANGELLIER : Étude sur le roman anglais contemporain . Charles DICKENS, sa vie, ses œuvres.

Samedi, à six heures du soir, (salle F), littérature latine (ouverture 23 février) — M. THOMAS : — Quelques épisodes de la vie politique de Cicéron ; Histoire de Lille et de la région du Nord (les jour et heure de ce cours seront ultérieurement annoncés). — M. FLAMMERMONT : Les commencements de la Révolution à Lille et dans le Nord.

Lille, le 15 février 1889.

Vu et approuvé :

<i>Le Secrétaire de la Faculté,</i>	<i>Le Doyen de la Faculté,</i>	<i>Le Recteur de l'Académie,</i>
J. PELTIER	L. MOY	A. COUAT.

## Bibliothèque. Rapport sur l'exercice 1888 :

**Tableau mensuel du mouvement de la salle de lecture et classement par catégories des ouvrages consultés.**

	ANNÉES												SÉANCES	LECTEURS	VOLUMES	TOTAL
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.				
Professeurs.....	142	143	128	111	143	115	124	96	111	93	109	152	4467			
Etudiants en Droit....	386	343	301	211	211	208	116	21	9	70	140	198	2234			
» Lettres...	188	401	109	207	185	120	161	62	96	128	123	92	1572			
» Sciences...	353	283	272	360	345	394	317	66	104	369	346	301	3510			
» Médecine.	854	1022	1125	585	602	565	475	186	165	503	693	659	7434			
» divers.....	225	163	225	201	98	102	153	158	148	281	357	447	2558			
Elèves du Lycée.....	341	323	397	187	183	182	98	37	22	171	163	158	2262			
Ecoles Académiques....	225	186	174	144	141	130	97	65	64	250	315	256	2047			
Journaliers.....	70	37	34	8	3	2	1	1	9	10	5	13	193			
Employés.....	169	131	188	147	87	95	195	168	113	248	243	219	2003			
Militaires.....	146	111	151	144	79	71	58	49	39	149	88	146	1231			
Divers.....	252	245	232	235	203	233	221	192	185	234	220	174	2626			
	3351	3028	3356	2540	2280	2217	2016	1101	1065	2506	2802	2815	29137			
Moyenne de lecteurs....	108	106	105	85	73	74	65	38	37	81	97	100				
Moyenne de volumes....	248	224	227	156	135	132	117	77	75	154	189	190				
Histoire et Géographie.	805	833	903	545	407	382	455	327	260	616	777	689	6999			
Histoire locale.....	285	190	305	126	197	123	273	177	138	157	235	190	2393			
Philosophie.....	144	142	146	27	83	42	61	56	71	93	82	450	1097			
Physique.....	578	557	372	296	299	331	226	100	71	310	317	312	3769			
Chimie.....	487	379	414	223	245	287	251	87	50	174	195	194	2098			
Histoire naturelle.....	221	267	311	188	202	168	178	29	114	154	230	210	2272			
Mathématiques.....	400	327	301	232	170	171	120	64	90	265	288	249	2677			
Médecine.....	833	840	814	512	522	555	445	282	338	682	977	959	7759			
Arts-et-Métiers.....	104	83	111	119	92	110	55	92	69	176	196	124	4331			
Beaux-Arts.....	615	493	621	381	288	241	144	120	171	496	652	436	4658			
Belles-Lettres.....	571	552	645	663	360	267	326	176	194	457	423	365	4998			
Auteurs classiques....	608	247	347	311	337	270	175	133	96	309	319	282	3404			
Dictionnaires.....	317	458	303	210	201	203	174	116	435	183	131	144	2578			
Revue diverses.....	1147	720	1215	692	595	587	640	428	333	618	544	765	8304			
Théologie.....	12	3	30	9	15	9	0	3	9	13	0	1	104			
Jurisprudence.....	550	393	214	152	183	206	124	44	23	81	132	303	2407			
Nombre de volumes....	7677	6534	7055	4688	4196	3932	3647	2234	2182	4784	5497	5345	57791			

Le fonctionnement de la Bibliothèque universitaire entraîne une décroissance relative dans le nombre des lecteurs.

### BIBLIOTHÈQUE DU PRÊT

Années	Séances	Lecteurs	Volumes
1885		4,397	8,837
1886		5,589	9,405
1887	52	5,907	11,142
1888	51	6,610	12,697

### PRÊT AUX ÉTUDIANTS

202 volumes à 115 lecteurs.

### DONS

Les dons en 1888, comportent 1,219 volumes, fascicules, brochures ou pièces.

#### DONS PAR LES PARTICULIERS

Bancel (E. M.) 1, Barrois (Th.) 1, Becuwe (abbé), 2, Besnier 1, Blondel (J. E.) 1, De Brandt de Galametz 1, Capon (A) 1, D<sup>r</sup> Chazarain 1, Contamine 1, Comtat 12, Crépin 1, Cussac (E) 2, Danchin 22, Danel 260, Debièvre (E) 55, Delisle Morin 1, Dehaisnes (Mgr) 1, Deloffre 1, Desrousseaux (L) 1, Desrousseaux, notaire 11, Dewatines 1, Dorieux 1, Dubuisson 1, Duplais 1, Duthil 2, Faure 1, Flammermont 2, Fremaux 4, De Grimby 221, Giard et Bonnier 2, Guzman 1, Guyot (Alph.) 3, Hallez (P) 1, Hayard 1, Henry (V) 13, Herlin 1, Houzé de l'Aulnoit 1, Jeanroy (F) 2, D<sup>r</sup> Joire 1, Keromnés 1, P. Labitte et Cie 1, Langlais et Duthil 8, Lebrun 1, Lefebvre-Ducrocq 1, D<sup>r</sup> Leloir 6, Lemonnier 1, Lesage (E) 1, D<sup>r</sup> Lingrand 2, Max Maerker 1, Paquet (L) 1, Pagart d'Hermansart 3, Perry et Cie 1, Pluchart 32, Quarré fils 4, Quarré Reybourbon 3, Rigaux 1, Scrive-Bertin 3, Schmeltz 13, Tassez (G) 2, Terwangne 1, Testelin (Ach.) 9, Théry 1, Théry (L.) 1, Théry fils 4, D<sup>r</sup> Thiau 1, Tilmant 1, Valabrègue (A.) 1, Vandenabelle 1, Vermaere 1, Vidalin 1, Watteuw 1, Anonymes 10.



PAR DES ADMINISTRATIONS OU SOCIÉTÉS

Académie d'Arras 1, Administration des tabacs 1, Association des anciens élèves de l'École supérieure 7, Association des anciens élèves de l'Institut industriel 1, Commission des antiquités du Pas-de-Calais 14, Association pour l'avancement des Sciences 1, Association pour l'avancement des Lettres 1, Banque de France 1, Direction des Beaux-Arts 15, La Bibliophilie ancienne et moderne 1, Le Cercle horticole 1, La Chambre de commerce 1, Le Comice agricole 1, La Commission historique du Nord 1, Écoles académiques 1, Enseignement primaire du Nord 17, Facultés catholiques 1, Faculté de médecine 42, Institut de France 2, Mairie d'Arras 1, Mairie de Lille 18, Mairie de Montpellier 1, Ministère du Commerce 12, Ministère de la Guerre 1, Ministère de l'Instruction publique 220, Ministère des Travaux publics 2, Préfecture du Nord 14, Préfecture de la Seine 3, Revue politique 1, Revue rétrospective 1, Revue scientifique 1, Service sanitaire des États-Unis 1, Société des Agriculteurs du Nord 5, Société botanique et mycologique 1, Société anatomo-clinique de Lille 2, Société de géographie de Lille 2, Société géologique de France 1, Société régionale d'horticulture 1, Société industrielle du Nord de la France 1, Société centrale de médecine 1, Société des Sauveteurs du Nord 10, Société des Sciences 2, Société pour la publication des annonces, lois et ordonnances de la Belgique 5, Union géographique du Nord 2, Ville d'Anvers (Archives) 1, Ville de Paris 3.

DONS DE JOURNAUX

*Affiches et Annonces, Annales de Paris, Courrier populaire, Dépêche, Épargne du Travail, Moniteur de l'Épargne du Nord, le Petit Nord, le Nouvelliste, la Semaine musicale, la Semaine religieuse.*

ECHANGES INTERNATIONAUX : 23

ACHATS, ACCROISSEMENTS

1943 pièces inventoriées sous 1218 numéros ; 74 périodiques formant 137 volumes, dépense 1739 fr. 35 ; 30 ouvrages en cours de publication formant 95 volumes, dépense 1141 fr. 35. Parmi les autres achats, il y a lieu de citer : 129 plans ou cartes de la région du Nord, brochures locales, col-



lection des graveurs primitifs publiée par la Société chalcographique internationale.

#### TRAVAUX

Tous les ouvrages entrés à la Bibliothèques ont été catalogués sur fiches et sur manuscrit.

Le catalogue des incunables a été terminé et envoyé à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Le catalogue de la Bibliothèque du prêt a été livré à l'impression.

Par suite de l'allocation de fonds au budget de 1889, le catalogue du fonds Godefroy de Ménilglaise va être dressé.

---

### **Halles et Marchés.** Rapport statistique pour 1888 sur le Marché aux Bestiaux, l'Abattoir, la Police sanitaire et l'Hygiène alimentaire :

Monsieur le Maire,

Comme les années précédentes, j'ai l'honneur de vous adresser, pour 1888, mon rapport général sur le marché aux bestiaux, l'abattoir, la police sanitaire, l'hygiène et la statistique alimentaires.

#### 1<sup>re</sup> partie. — **Marché aux bestiaux.**

Les marchés hebdomadaires (*lundi, les porcs et les veaux ; mercredi, le gros bétail, les moutons et les veaux*) pour les animaux de boucherie, en 1888, ont donné mensuellement les résultats consignés dans le tableau suivant :

### État des bestiaux exposés aux Marchés et leur destination

MOIS	Nombre de marchés	BŒUFS			TAUREAUX			VACHES			VEAUX			MOUTONS			PORCS		
		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendues pour		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendus pour		exposés en vente	vendus pour	
			l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvis.
Janvier .....	4	910	536	374	237	199	53	1014	243	771	984	828	156	1909	1520	389	1061	681	380
Février .....	5	1136	674	462	323	249	74	1205	324	881	1239	1062	177	1424	877	545	1146	874	272
Mars .....	4	919	547	372	236	175	91	870	220	650	1070	855	215	1365	1026	329	734	593	141
Avril.....	4	975	559	416	317	199	118	1033	248	785	1405	1098	307	775	703	72	626	466	160
Mai.....	5	911	611	300	306	204	102	1517	322	1195	2241	1724	517	993	694	229	888	586	302
Juin.....	4	852	550	302	211	159	52	1399	285	1114	1970	1556	414	1095	687	408	687	492	195
Juillet.....	4	899	468	431	133	103	30	1544	345	1199	1819	1475	344	970	770	200	821	575	246
Août.....	5	1123	559	564	129	105	24	1939	409	1580	1746	1406	340	946	504	442	913	611	302
Septembre.....	4	981	464	517	75	20	55	1776	337	1339	1140	941	199	1364	785	579	1016	581	435
Octobre.....	5	1335	668	697	61	6	55	2168	422	1746	1336	1125	211	1836	1002	834	1346	791	555
Novembre.....	4	909	544	395	37	27	10	1708	365	1343	1000	845	155	1893	905	988	957	349	408
Décembre.....	4	974	557	417	119	70	49	1855	351	1504	936	764	172	2163	1134	1029	1038	607	431
TOTAUX....	52	11954	6737	5217	2234	1516	718	18078	3921	14157	16886	13679	3207	16781	10607	6174	11233	7406	3827

1  
2  
1

Cet état démontre qu'il a été exposé, en 1888, sur notre marché, 11,954 bœufs, 18,078 vaches et 2,234 taureaux, soit 32,266 têtes de gros bétail. L'année précédente ce n'était encore que 26,687, d'où une augmentation de 5,579, portant surtout sur les vaches.

Le voilà bien en arrière ce beau marché de 1881, avec ses 23,917 têtes, qu'on citait comme ayant été le plus nombreux qu'ait jamais eu la ville de Lille, avant 1887. Il est dépassé actuellement de 10,000 têtes. Autrement dit, l'importance de notre marché, en deux ans, s'est accrue dans les proportions énormes de 2 à 3. Cette extension considérable, que prend la place de Lille, dans son commerce en gros bétail, n'est pas due uniquement à l'augmentation constante des abatages effectués à l'abattoir de Lille ; au contraire, elle est plutôt le résultat des ventes opérées pour le dehors ou rayon d'approvisionnement.

De plus en plus, les bouchers des villes et des localités voisines, reconnaissant les facilités d'approvisionnement qu'on trouve sur notre marché, ont de la tendance à le fréquenter. C'est ainsi que 20,100 têtes de gros bétail (les deux tiers) ont été destinées au dehors avec une augmentation de 5,031 sur 1887. Et l'exercice 1887 était déjà en augmentation de 2,008 sur 1886.

Le marché aux bestiaux de Lille a été notablement amélioré, cette année, par les travaux que l'Administration municipale a fait faire en attendant une installation nouvelle dont la nécessité ressort de tous les chiffres ci-dessus. Mais il est certain que ce marché est appelé, s'il est confortablement aménagé, et si nous sommes bon prophète, à devenir, avant peu de temps, un véritable *marché métropolitain de la région du Nord*.

La moyenne des marchés de 1888 a été de 620 têtes, les plus forts ont passé 800 et les plus faibles 500, cette moyenne est de 100 têtes supérieure à celle de 1887.

Le marché aux veaux a une différence en moins de 1,078 animaux sur l'année précédente, cependant l'exportation s'est accrue de 466.

Le marché aux moutons est resté à peu près stationnaire, mais le commerce de cheville à l'Abattoir et à la frontière tend de jour en jour à le remplacer.

Le marché aux porcs est supérieur de 103, et son exportation de 750 sur l'année 1887.

Voici, du reste, un aperçu qui facilitera les comparaisons entre les marchés de 1887 et de 1888 des différents animaux de boucherie :

	Exposés au marché en 1887	Différences pour 1888	Vendus pour le dehors en 1887	Dif. pour les desti- nations en 1888	
				P. le dehors.	P. la ville.
		en		en	en
Bœufs . . . . .	10.696	+ 1.258	4.864	+ 353	+ 905
Taureaux ..	2.865	— 631	582	+ 136	— 767
Vaches . . . .	13.126	+ 4.952	9.615	+ 4.542	+ 410
Veaux . . . . .	17.964	— 1.078	2.741	+ 466	— 1.544
Moutons . . .	17.238	— 457	5.798	+ 376	— 833
Porcs . . . . .	11.130	+ 103	3.077	+ 750	— 647

L'*approvisionnement* du marché ainsi que de l'abattoir, pris dans son ensemble, s'est approximativement composé en 1888 :

Pour les porcs, dans les huit premiers mois de l'année, des *quatre cinquièmes* de provenance belge, le reste du Nord et du Pas-de-Calais. Dans les quatre derniers mois, la *moitié* provenait au contraire de la Villette et *l'autre moitié* de la Belgique et un peu du Nord et du Pas-de-Calais.

Pour les veaux, les *trois quarts* du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Le reste de la Belgique. Il n'y a eu qu'un seul arrivage de Hollande.

Pour le gros bétail, *une bonne moitié* des bœufs venant de la Villette, dont les deux tiers du Nivernais et l'autre tiers de races diverses. La *seconde moitié* était des bœufs venant du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Normandie.

Pour les vaches, de l'arrondissement de Lille (races flamande et hollandaise, du Pas-de-Calais, de la Somme, du Nord, de la Normandie et de la Villette (des races diverses).

Les taureaux provenaient surtout du Pas-de-Calais et de la Somme, puis du département du Nord et de la Villette (races diverses).

La Belgique et la Hollande n'ont point contribué à notre approvisionnement en gros bétail. C'est plutôt le contraire qui s'est produit.



Moyennes mensuelles des prix aux cent kilogrammes sur pied ou poids vif, des bestiaux vendus sur les marchés hebdomadaires de Lille (d'après la *mercuriale officielle*) :

MOIS	BŒUFS		VACHES		TAUREAUX		VEAUX		MOUTONS		PORCS	
	1 <sup>e</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	1 <sup>e</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	1 <sup>e</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	1 <sup>e</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	1 <sup>e</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	1 <sup>e</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité
Janvier....	87 »	77 »	77 »	67 »	70 »	60 »	135 »	120 »	82 »	77 »	90 »	85 »
Février...	87 »	77 »	77 »	67 »	70 »	60 »	137 »	122 »	84 »	79 »	87 »	82 »
Mars.....	88 »	78 »	78 »	68 »	68 »	58 »	130 »	115 »	90 »	80 »	90 »	85 »
Avril.....	90 »	80 »	80 »	70 »	70 »	60 »	135 »	120 »	92 »	87 »	90 »	85 »
Mai.....	100 »	90 »	90 »	80 »	75 »	65 »	132 »	117 »	100 »	90 »	95 »	90 »
Juin.....	98 »	88 »	88 »	78 »	75 »	65 »	118 »	103 »	105 »	95 »	100 »	95 »
Juillet....	97 »	87 »	87 »	77 »	71 »	65 »	115 »	100 »	103 »	95 »	100 »	95 »
Août.....	97 »	87 »	87 »	77 »	73 »	63 »	110 »	95 »	105 »	95 »	109 »	105 »
Septembre	93 »	83 »	83 »	73 »	68 »	58 »	120 »	105 »	100 »	90 »	104 »	99 »
Octobre...	88 »	78 »	78 »	68 »	65 »	55 »	125 »	110 »	100 »	90 »	100 »	95 »
Novembre.	87 »	77 »	77 »	67 »	65 »	55 »	120 »	105 »	90 »	80 »	98 »	93 »
Décembre.	87 »	77 »	77 »	67 »	67 »	57 »	125 »	110 »	85 »	75 »	95 »	90 »
MOYENNE.	91 »	81 »	81 »	71 »	70 »	60 »	125 »	110 »	95 »	86 »	96 »	91 »

Il faut observer ici, que ce que la *Mercuriale officielle* de Lille appelle première qualité, c'est tout à fait l'*extra choix*. C'est pourquoi les prix de

cette qualité pourront paraître un peu élevés. Mais n'oublions pas que cette sorte de marchandise s'est relativement toujours assez bien maintenue dans ses prix.

Ce qui est désigné comme seconde qualité, ce sont les animaux de très belle qualité ordinaire.

Le gros bétail de basse qualité n'a pas été cher et s'est souvent mal vendu.

Indépendamment des prix sur pied des animaux, la *Mercuriale officieuse* donne aussi les prix de revient de la viande, octroi compris (10 francs aux 100 kilogrammes), qu'ils ont fournie selon notre mode d'habillage, déduction faite du cuir, du suif et des abats et issues (cinquième quartier).

C'est ainsi que nous pouvons établir, pour l'année 1888, aux 100 kilogrammes, les moyennes de prix ci-dessous :

#### PREMIÈRE QUALITÉ

	Prix des animaux sur pied ou poids vif.	Prix de revient de leur viande octroi compris.
Bœufs . . . . .	91 francs.	156 francs.
Vaches . . . . .	81 —	146 —
Taureaux . . . . .	70 —	130 —
Veaux . . . . .	125 —	194 —
Moutons . . . . .	95 —	190 —
Porcs . . . . .	96 —	138 —

#### DEUXIÈME QUALITÉ

Bœufs . . . . .	81 francs.	141 francs.
Vaches . . . . .	71 —	131 —
Taureaux . . . . .	60 —	116 —
Veaux . . . . .	110 —	179 —
Moutons . . . . .	86 —	180 —
Porcs . . . . .	91 —	133 —

L'état sanitaire des marchés a été très satisfaisant dans les neuf derniers mois de l'année. Il n'y a eu que quelques cas isolés de tuberculose. Il n'y a pas eu de péripneumonie contagieuse, ni de fièvre aphteuse. Mais en janvier, février et mars, plusieurs animaux y ont été trouvés atteints de cocotte, et d'autres, par suite du contact, étaient dans un état de contamination. Tous les animaux reconnus atteints ou même suspects ont été enlevés d'office du marché, pour être abattus à bref délai à l'abattoir de Lille.

2<sup>m</sup>e partie. — **Abattoir.**

Le mouvement dans l'abattoir a été :

*Bestiaux entrés directement à l'Abattoir sans passer par le Marché.*

Mois	Bœufs	Taureaux	Vaches	Veaux	Moutons	Porcs
Janvier. ....	317	139	151	651	5.584	915
Février. ....	123	73	32	257	5.496	761
Mars .....	367	198	190	701	5.436	734
Avril.....	165	139	169	680	3.815	886
Mai. ....	9	149	269	648	3.395	1.028
Juin.....	263	223	391	1.261	2.822	870
Juillet .....	267	76	365	1.126	2.531	887
Août ... ..	309	77	548	1.322	3.524	1.269
Septembre ....	399	5	386	862	3.856	1.026
Octobre.....	414	2	371	598	5.738	1.228
Novembre ....	437	46	476	711	5.684	1.129
Décembre.....	169	108	387	589	5.345	1.047
Totaux ...	3.239	1.235	3.735	9.406	53.226	11.780

En 1887, il y avait eu :

3.334	1.815	2.103	7.027	49.811	11.134
-------	-------	-------	-------	--------	--------

D'où cette différence pour 1888, en :

—	—	+	+	+	+
95	580	1.632	2.379	3.415	646

A retenir, sans commentaires, c'est que de tous les bestiaux abattus, dont on va voir l'état plus loin, il n'est passé par le marché, malgré son importance prouvée par les chiffres déjà cités, que :

Les *soixante centièmes* de gros bétail,

Les *soixante centièmes* de veaux,

Les *dix-sept centièmes* de moutons,

Les *trente-neuf centièmes* de porcs,

Encore moins pour toutes les espèces qu'en 1887.

*Bestiaux abattus en 1888 (1)*

Mois	Boeufs	Taureaux	Vaches	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier. ....	853	338	394	1.479	7.104	1.596	100
Février.....	797	322	356	1.319	6.373	1.635	92
Mars.....	914	373	410	1.556	6.462	1.327	84
Avril.....	724	338	417	1.778	4.518	1.352	78
Mai.....	620	353	591	2.372	4.089	1.614	66
Juin.....	813	382	676	2.817	3.509	1.362	54
Juillet.....	735	179	710	2.601	3.301	1.462	48
Août.....	868	182	957	2.728	4.028	1.880	60
Septembre..	863	25	773	1.803	4.641	1.607	60
Octobre....	1.082	8	793	1.723	6.740	2.019	90
Novembre...	981	173	841	1.556	6.589	1.678	78
Décembre...	726	178	738	1.353	6.479	1.654	90
<hr/>							
Totaux ..	9.976	2.751	7.656	23.085	63.833	19.186	900
En 1887, c'était :							
	9.166	4.098	5.614	22.250	61.251	19.187	900
Différence pour 1888, en :							
	+	—	+	+	+	—	
	810	1.347	2.042	835	2.582	1	»

(1) Voir pour comparaison mon rapport de 1887, tableau : *Bestiaux abattus à l'abattoir de Lille de 1878 à 1887*; et mon rapport de 1882, *Annexe*, pour les bestiaux abattus à Lille depuis 1812.



*Produit de viandes et d'abats et issues dans l'Abattoir :*

ESPÈCES	Quantités de têtes	Poids moyen en viande	Poids total en viande	ABATS ET ISSUES				
				Poids moyen en abats et issues	Poids total en abats et issues	Pour Lille, octroi payé à 13 kilos par tête	Non soumis aux droits d'octroi à 16 kil. par tête	Pour le dehors à 44 kilos par tête
Bœufs et Taureaux	12.727	320	4.072.640	40	815.320	264.979	326.128	224.213
Vaches .....	7.656	250	1.914.000					
Veaux .....	23.085	70	1.615.950	5	115.754	46.499		69.255
Moutons .....	63.833	25	1.595.812	6	382.898	63.833	255.232	63.833
Porcs .....	19.186	90	1.726.740					
Chevaux.....	900	280	252.000					
TOTAUX.....	127.387		11.177.142		1.313.972	375.311	581.360	357.301
En 1887, on avait.	122.466		10.974.624					
Différence pr 1888.	en plus 4.921		en plus 202.518					

Toutes les viandes produites par les abatages dans l'abattoir ne restent pas à Lille ; il y en a qui sont exportées.

Le tableau ci-dessus et celui qui suit permettront d'établir les quantités qui ont été destinées à *la ville* et celles qui sont sorties *pour le dehors*.

*Etat des viandes, abats et graisses sortant de l'Abattoir avec acquit des droits d'octroi, autrement dit pour la Ville*

MOIS	Viande de boucherie	Viande de porc	Abats	Graisse	Viande de cheval
Janvier . . . .	547.777 k.	117.848 k.	39.453 k.	Pas de droits 1.478 k. 3.991 5.098 3.502 5.369 5.062 5.753 6.436 6.561 5.447	La viande de cheval n'est pas soumise aux droits d'octroi. . . La Ville ne perçoit qu'une taxe d'abatage de 8 fr. par tête.
Février . . . .	526.224	105.093	37.372		
Mars . . . . .	538.089	104.360	33.583		
Avril . . . . .	604.902	106.103	31.027		
Mai . . . . .	554.407	115.294	31.424		
Jun . . . . .	559.121	109.049	23.122		
Juillet . . . .	585.502	123.520	28.991		
Août . . . . .	554.806	117.390	25.094		
Septembre . .	547.543	117.817	28.527		
Octobre . . . .	573.498	126.734	32.202		
Novembre . . .	576.381	131.684	31.927		
Décembre . . .	606.412	126.678	32.589		
Total . . . . .	6.774.662 k.	1.401.570 k.	375.311	48.697	252.000 k.
Total général des viandes non compris les abats et la graisse . . . . .	8.428.232 kilogrammes.				

De l'examen des deux états précédents, il résulte que :

sur 11,177,142 kilog. obtenus à l'abattoir.

8,428,232 kilog. sont entrés en ville.

et qu'il reste 2,748,940 kilog. pour l'exportation,

soit une quantité de viande pour l'exportation de Lille, de 90,978 kilog., supérieure à celle de 1887, et, ainsi qu'on le verra plus loin, 1,385,116 kil. en plus que les viandes introduites en ville dépecées (viandes foraines).

Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons démontré, dans un tableau comparatif des quantités de viandes produites dans l'abattoir et des quantités de viandes exportées de la ville, depuis dix ans, la progression constante, qui s'accroît chaque année, dans les résultats extrêmement satisfaisants obtenus à l'abattoir et pour les deniers de la ville de Lille et pour les intérêts commerciaux de notre cité.

En 1888 encore, ainsi qu'il est établi plus haut, il a été abattu dans cet établissement 20,383 têtes de gros bétail (18,878 en 1887, l'année la plus nombreuse qu'ait eue l'abattoir de Lille jusqu'alors), soit 1,505 de plus

qu'en 1887. Le nombre des veaux a également été supérieur de 835 et celui des moutons de 2,582.

L'augmentation dans la production en viande se chiffre par 202,518 kil. Elle aurait été plus forte si les grands animaux abattus n'avaient pas été d'un poids moyen d'une dizaine de kilogrammes moins lourds qu'en 1887.

Cette augmentation de production de viande s'est répartie à peu près par moitié pour la consommation lilloise et pour l'exportation de la ville.

Mais, connaissant les habitudes d'approvisionnement des villes et localités voisines, il est permis d'affirmer que cette exportation, en ce qui concerne les veaux, les moutons et les porcs, aurait encore été beaucoup plus grande s'il n'avait été importé dans l'arrondissement de Lille une quantité considérable de ces animaux abattus à cet effet à la frontière belge.

Après avoir constaté ce développement véritablement immense du travail et du commerce à l'abattoir et au marché aux bestiaux de Lille, nous demanderons la permission de rappeler à nouveau à Messieurs les membres de l'Administration et du Conseil municipal, que l'agrandissement ou mieux la reconstruction de l'abattoir est d'une nécessité absolue, non seulement pour donner un libre et plus vaste élan encore au commerce de la boucherie, mais même dans les circonstances actuelles. *Le capital employé là ne tarderait pas à être amorti et à rapporter de gros bénéfices.*

Souvenons-nous bien que cet établissement, tel qu'il est, n'a été aménagé que pour environ 100,000 habitants seulement. Nous avons bientôt le double de cette population. Avec l'exportation régionale progressant chaque année et ayant déjà atteint *plus du quart de la production générale des viandes*, l'abattoir rend actuellement un produit en viandes correspondant à près de 300,000 habitants. Suivons, facilitons le mouvement, dans la crainte que le manque d'emplacement, de confortable, etc., ne devienne un motif d'arrêt ou même d'implantation ailleurs, au détriment de tous les intérêts de la ville de Lille.

Dans le tableau récapitulatif qui suit, toutes les opérations dans l'abattoir en 1888 sont résumées :

*État récapitulatif des bestiaux abattus, de leur produit en viande  
et de sa destination :*

ESPÈCES	Abattus	Poids moyen en viande	POUR LA VILLE		EXPORTÉS	
			Quantités de têtes	Poids en viande	Quantité de têtes	Poids en viande
		kil.		kil.		kil.
Bœufs, taureaux..	12.727	320	9.560	3.059.200	3.167	1.013.440
Vaches.....	7.656	250	5.336	1.334.000	2.320	580.000
Veaux.....	23.085	70	16.560	1.159.200	6.525	456.750
Moutons.....	63.833	25	48.891	1.222.262	14.942	373.550
Totaux en viande de boucherie.....				6.774.662		2.423.740
Porcs.....	19.186	90	15.573	1.401.570	3.613	325.170
Totaux des quantités.....			95.920		30.567	
Totaux en viande de boucherie et de porc....				8.176.232		2.748.910
Report des viandes exportées.....				2.748.910		
Total.....				10.925.142		
Chevaux.....	900	280	900	252.000		
Totaux en quantités...	127.387	pour Liile	96.820			
Total général des viandes obtenues.....				11.177.142		

3<sup>me</sup> partie. — Hygiène alimentaire et police sanitaire.

Après avoir exposé la production dans l'abattoir, de viandes reconnues saines, de *onze millions cent soixante-dix-sept mille cent quarante-deux kilogr.*, par l'abatage de *cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-sept animaux de boucherie*, relatons les saisies opérées dans cet établissement, pour des motifs divers rendant la viande insalubre.

Ces saisies ont été pratiquées sur 80 animaux (31 en 1887), savoir : 5 bœufs, 42 vaches, 1 taureau, 5 veaux, 19 moutons, 1 porc et 7 chevaux, représentant en viande 12,380 kil. (6,090 kil. en 1887).



Les motifs qui les ont déterminées, presque toujours les mêmes chaque année, ont été : 1 cas pour morve latente, 5 cas pour infection purulente ou putride, 15 cas pour maigreur et fiévreux-glaireux, 29 cas pour état corrompu par suite de mort ou d'asphyxie en wagon ou dans le transport, et 30 cas pour tuberculose.

Indépendamment de ces 30 saisies pour cause de tuberculose, il y a eu 11 autres observations de cette maladie, soit en tout 41 cas se répartissant en 2 bœufs, 2 taureaux, 36 vaches et 1 veau-génisse d'environ un an.

Ceux de ces animaux qui n'ont pas été saisis étaient tout à fait de première qualité et n'avaient que très peu de lésions pathologiques paraissant bien localisées. Néanmoins, leur viande a été salée à l'abattoir pour n'être rendue dans cet état à leur propriétaire que quelques jours après.

Ainsi nous confirmons ce que nous disions dans notre rapport de l'année dernière :

« Il est une règle de conduite admise maintenant à Lille par le service » d'inspection alimentaire en ce qui concerne la tuberculose; c'est que » toute viande provenant d'un animal atteint de cette maladie est saisie. » Ce n'est qu'exceptionnellement que la salaison (on sait que la salaison » provoque en général une cuisson complète de la viande) est encore » autorisée, mais il faut pour cela que l'animal soit tout à fait de première » qualité, et qu'il n'ait que très peu de lésions morbides. »

Au surplus, le décret du 28 juillet 1888 a rangé la tuberculose dans le cadre des maladies contagieuses, et l'arrêté, en même date, pris pour son exécution par M. le Ministre de l'Agriculture, dit :

« *Art. II.* — Les viandes provenant d'animaux tuberculeux sont » exclues de la consommation :

» 1<sup>o</sup> Si les lésions sont généralisées ; c'est-à-dire non confinées exclu- » sivement dans les organes viscéraux et leurs ganglions lymphatiques ;

» 2<sup>o</sup> Si les lésions, bien que localisées, ont envahi la plus grande » partie d'un viscère, ou se traduisent par une éruption sur les parois » de la poitrine ou de la cavité abdominale.

» Ces viandes exclues de la consommation, ainsi que les viscères » tuberculeux ne peuvent servir à l'alimentation des animaux et doivent » être détruites.

» *Art. 12.* — L'utilisation des peaux n'est permise qu'après désinfection. »

Les 41 observations de tuberculose à l'abattoir de Lille en 1888 donnent les proportions suivantes au millième pour la fréquence de cette affection :

$$\text{Bovidés abattus : } \frac{41 \times 1000}{43,800} = 0,94 \text{ (en 1887, 0,39)}$$

ou bien encore :

$$\text{Bœufs, vaches, taureaux abattus : } \frac{41 \times 1000}{20,383} = 2 \text{ (en 1877, 0,84).}$$

**Police sanitaire.** — Toutes les observations de maladies contagieuses à l'abattoir ou dans les marchés sont consignées dans un registre à souche tenu à cet effet. La feuille à détacher est transmise immédiatement par la municipalité à M. le Préfet du Nord, à titre de *déclaration-rapport*, en exécution de la loi du 21 juillet 1881 et de son règlement d'administration publique (art. 90).

En 1888, il a été constaté à l'abattoir, en outre du cas de morve et des 41 cas de tuberculose déjà cités, 6 cas de péripneumonie contagieuse. Le 12 avril, une vache provenant de Sains-du-Nord; le 20 septembre, un bœuf provenant, d'après la déclaration de l'introduit, de la foire d'Yvetot; le 24 novembre, un taureau provenant de Saint-Léger (Pas-de-Calais); le 1<sup>er</sup> décembre, un taureau provenant de Lambres (Nord); le 9 décembre, une vache provenant de Lambres (Nord); et le 15 décembre, un bœuf provenant d'Attiches (Nord).

Les cas de fièvre aphteuse ont été assez nombreux en janvier, février et mars seulement, rien dans les autres mois.

L'autorité préfectorale, prévenue par nos *déclarations-rapports*, a pu prendre à l'égard des lieux de provenance des animaux, les mesures de police sanitaire réclamées par les circonstances.

**Infraction et répression.** — Le 17 mars 1888, il a été dressé procès-verbal à la charge d'un chevilleur et de son garçon boucher pour saignée de veau, préalablement à l'abatage, sans autorisation du vétérinaire inspecteur.

Le 29 octobre, procès-verbal dressé à la charge d'un chevilleur et de quatre de ses garçons bouchers, pour saignée de veau, préalablement à l'abatage, sans autorisation du vétérinaire inspecteur.

Le 2 novembre, procès-verbal dressé à la charge d'un chevilleur, pour saignée de sept veaux, préalablement à l'abatage, sans autorisation du vétérinaire inspecteur.

Le 28 novembre, procès-verbal à la charge d'un chevilleur, de son garçon boucher et du bouvier introducteur, pour introduction dans l'abattoir et abatage d'une vache maigre et reconnue impropre à l'alimentation, sans avoir fait au préalable la déclaration réglementaire au directeur.

Le 14 décembre, procès-verbal à la charge d'un chevilleur, de son garçon boucher et du voiturier introducteur, pour introduction dans l'abattoir et abatage d'un veau mort et saisi, sans avoir fait au préalable la déclaration réglementaire au directeur.

Le 31 décembre, procès-verbal à la charge d'un boucher d'une localité voisine, pour introduction et vente à Lille d'un veau mort reconnu dans un état corrompu et saisi.

Toutes ces infractions ont été l'objet de poursuites et de condamnations, soit en simple police, soit en police correctionnelle, par application des règlements municipaux et de la loi du 27 mars 1851. Du procès-verbal du 31 décembre, il est même résulté une condamnation prononcée, à la date du 21 février 1889, par le tribunal correctionnel de Lille, à dix jours de prison, cinquante francs d'amende, affichage et insertion du jugement dans les journaux (1).

**Les viandes foraines**, lors de leur introduction en ville, sont, de par le règlement municipal, transportées au *Bureau de vérification alimentaire des Halles centrales* pour y passer l'inspection.

Des bulletins délivrés par le Bureau d'octroi, des renseignements consignés sur lesdits bulletins et l'estampile spéciale appliquée sur la viande par ce bureau permettent de s'assurer si c'est réellement la viande importée qui est présentée et s'il n'y a pas de manquement dans les présen-

(1) La Cour d'Appel de Douai, par un Arrêt en date du 15 avril 1889, a infirmé entièrement le jugement du Tribunal correctionnel de Lille et n'a prononcé qu'une contravention à l'Arrêté municipal du 14 mai 1881, pour introduction en ville de viande corrompue.

tations. En outre, l'octroi a pour mission d'escorter d'office toute viande lui paraissant douteuse.

Toutes les présentations sont inscrites en détail sur un registre tenu dans le *Bureau de vérification*. D'après un relevé de ce registre, il a été vérifié 883,496 kilogr. de viande (en 1887, c'était 818,141 kilogr.) se repartissant approximativement, par espèces, de la manière suivante : 331 bœufs, 1,864 vaches et génisses, 100 taureaux, 2,400 veaux (mais presque tous *petits veaux*), 667 moutons y compris les 407 *moutons gelés* de provenance américaine pour un poids de 10,399 kilogr. (dans le second semestre, il n'a été importé qu'une dizaine de ces moutons), 995 porcs, 954 chèvres, 2,738 aloyaux et des morceaux.

Quinze bêtes bovines ont été présentées avec un certificat vétérinaire légalisé, *pour expliquer l'absence des poumons*; et des dix-neuf bêtes bovines venues sans poumons, deux ont été saisies et quatre ont été refoulées hors la ville.

Sur les quantités de viandes introduites, on peut estimer à 551,552 kil. celles qui ont été vendues à la cheville aux Halles centrales. En 1887, c'était 477,813 kilogr. L'autre portion, après l'inspection, a été conduite directement chez les bouchers.

Il a été opéré au *Bureau de vérification*, 59 saisies, donnant en poids 5,585 kilogr. de viande (5,553 kil. en 1887 en 83 saisies).

Ces saisies peuvent être attribuées à neuf motifs principaux, savoir : 28 par suite d'état corrompu pour des causes diverses, 13 maigreur, 6 état fiévreux, 4 état glaireux, 2 tuberculose, 3 mort-nés, 1 jaunisse 1 feu Saint-Antoine, 1 ecchymoses.

Au *Minck*, à la *Criée* et dans les visites quotidiennes faites aux *halles et marchés*, il a été fait 378 saisies de viande, poisson et autres denrées dont l'état paraissait devoir les faire rejeter de la consommation.

#### 4<sup>me</sup> partie. — Résumé de statistique alimentaire.

Dans la deuxième *partie* de ce rapport, nous avons rendu compte des viandes provenant de l'abattoir. Voici celles importées dépecées à Lille.



*État des quantités de viandes dépecées (viandes foraines)  
introduites en ville :*

MOIS	OCTROI URBAIN		OCTROI DE LA BANLIEUE	
	Viandes de boucherie	Viandes de porc	Viandes de boucherie	Viandes de porc
	kil.	kil.	kil.	kil.
Janvier .....	71.503	9.059	8.576	1.163
Février .....	83.448	13.861	11.374	1.018
Mars.....	85.497	12.403	9.900	1.100
Avril .....	101.164	14.269	11.300	1.164
Mai.....	107.877	15.176	11.515	1.115
Juin .....	104.559	12.422	10.877	609
Juillet .....	91.196	14.945	10.916	596
Août .....	106.884	7.372	12.173	642
Septembre.....	82.753	5.373	11.748	620
Octobre.....	85.689	6.107	13.826	825
Novembre.....	83.459	5.344	13.606	588
Décembre.....	86.424	7.178	13.527	1.054
Totaux.....	1.090.453	123.509	139.338	10.494
Report de la banlieue	139.338	10.494		
Totaux .....	1.229.791	134.003	soit 1.363.794 kil.	
En 1887 on avait.....	1.189.184	148.714	soit 1.337.898 kil.	
Différence pour 1888.	+	-	soit	+
	40.607	14.711	25.896 kil.	

*Comestibles charnus divers introduits en ville*  
(viandes de boucherie et de porc exceptées)

NATURE DES COMESTIBLES	Nombre de pièces	Poids moyen de l'une	Poids total en kilogr.
		kilogr.	
Préparation diverses de charcuterie et salaisons .....	—	—	102.363
Pâtés divers.....	—	—	5.066
Lapins domestiques .....	72.708	2.700	196.311
Poulets, poules, canards, etc.....	243.172	2.000	486.344
Dindons, oies, etc.....	4.264	5.000	21.320
Pigeons, etc.....	132.645	300	39.793
Pilets, sarcelles, etc.....	5.770	500	2.885
Lièvres.....	11.068	3.000	33.204
Lapins de garenne.....	11.180	1.000	11.180
Chevreaux, sangliers, etc.....	—	—	2.782
			<hr/>
	Poids total.....		901.248
	En 1887 on avait eu.....		1.030.014
	Soit une différence en moins pour 1888, de.....		<hr/> 128.766

Cette diminution de 128,766 kilogr. s'applique aux pâtés divers, pour environ 3,000 kilogr. ; aux lapins domestiques, pour 45,000 kilogr. ; aux poulets, pour 36,000 kilogr. ; aux dindons et oies, pour 30,000 kilogr. ; aux lièvres, pour 12,000 kilogr. et aux lapins de garenne, pour 2,500 kil.

POISSONS (non compris la morue salée, les harengs saurs et salés).  
— Il a été vendu au Minck pour 754,282 fr. de poissons divers (en 1887, pour 821,210 fr.). Les convertissant en kilogrammes, par adoption de notre moyenne de prix des années précédentes, on a en poids 754,282 k. Plus poissons divers entrés sans passer au Minck . . . . 76,493 k. (en 1887, on avait : 69,897 kilogr.)

Total. . . . 830,775 k.

environ de poissons divers importés à Lille : soit une différence en moins de 60,332 kilogr.

HUITRES. — Il est entré 2,346,680 pièces (en 1887, c'était 3,784,056 pièces), dont 1,564,400 sont passées au Minck, et 782,461 sont entrées directement.

MOULES. — 1,723 hectolitres de moules ont été introduits en ville ; en 1887, c'était 1,833 hectolitres.

*Nota.* — Les huîtres et les moules passant pour la plus grande partie par le Minck, leur poids peut être censé calculé avec le poisson de cette vente.

*RÉCAPITULATION de statistique alimentaire :*

	11,177,142 kil.	produit des viandes dans l'abattoir.
	1,313,972 kil.	produit d'abats et issues.
	48,697 kil.	graisse à manger sortant de l'abattoir.
	1,363,794 kil.	viandes diverses dépecées entrées en ville.
Total ..	13,903,605 kil.	
A déduire..	3,106,221 kil.	comprenant : 2,748,910 kil. de viande et 357,301 kil. d'abats et issues sorties de l'abattoir pour l'exportation.
Reste.....	10,797,394 kil.	de viande de boucherie, de viande de porc, d'abats et issues et de graisse à manger pour la consommation lilloise en 1888.
Plus.....	901,248 kil.	de volailles, gibiers, salaisons, etc.
Et.....	830,775 kil.	de poissons divers, non compris la morue salée, les harengs saurs et salés, etc., dont on peut approximativement évaluer la consommation individuelle à un kilog.
Donnant...	12,529,417 kil.	de consommation générale à Lille.
	En 1887, c'était 13,154,080 kil.	d'où cette différence en moins pour 1888, de..... 624,663 kil.

Cette différence en moins pour 1888, s'applique :

Pour. . .	622,098 kil.	aux abats et issues.
» . .	128,766 kil.	aux comestibles charnus.
» . .	60,332 kil.	aux poissons.

Mais, en revanche, il y a une augmentation :

De. . . . .	111,940 kil. en viande sortant de l'Abattoir.
» . . . . .	48,697 kil. en graisse à manger.
» . . . . .	25,896 kil. en viandes foraines.

Si nous nous en rapportons au dernier recensement du 30 mai 1886, qui a donné pour la ville de Lille une population de 188,272 habitants, nous trouvons que la consommation annuelle et individuelle en *viandes de toutes espèces et poissons* doit être portée à :

$$\frac{12,529,417 \text{ kilog.}}{188,272 \text{ habit.}} = \text{ou } 66 \text{ kil. } 549 \text{ gr.}, \text{ plus un kilog. de poisson non}$$

imposé, soit 67 kil. 549 gr. se décomposant en :

	En 1888	En 1887
Viande de boucherie et de porc . . . . .	52 k. »	51 k. 4
Abats et issues. . . . .	5 k. 4	8 k. 3
Volaille, gibier, etc . . . . .	4 k. 7	5 k. 4
Poissons (y compris le kil. de poisson non imposé).	5 k. 4	4 k. 7
Ration individuelle. . . . .	67 k. 5	70 k. 8

En 1887, la quote-part individuelle était de 70 kil. 8. Cette diminution de 3 kil. 3 porte pour la plus grande partie sur les abats et issues (2 kil. 9), mais les chiffres antérieurs avaient peut-être été un peu élevés en ce qui concerne seulement la consommation à Lille des abats et issues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très dévoués et très respectueux.

Le Médecin-Vétérinaire, Inspecteur principal  
assermenté de la salubrité,

F. VITU,

Officier du Mérite agricole.

Lille, Février 1889.



---

---

**Courses de chevaux. Pari mutuel :**

Paris, le 13 Février 1889.

Monsieur le Préfet,

Le Président de la Société des Courses de Lille m'a adressé une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le pari mutuel sur son Hippodrome, à la condition de porter le taux des prélèvements à 10 % dont 2 % au profit de la bienfaisance.

Je vous prie de vouloir bien informer cette Société que l'autorisation qui lui a été accordée par arrêté ministériel en date du 6 juillet 1887 est valable jusqu'au 31 décembre 1890 et conséquemment qu'il n'y a pas lieu de la renouveler jusqu'à ce terme, si, dans l'intervalle, elle n'a pas été expressément révoquée.

Pour les motifs exposés dans la lettre du pétitionnaire, j'autorise d'ailleurs la Société des Courses de Lille à prélever 10 % au lieu de 6 % sur la recette brute des paris à la condition que les deux pour cent attribués à la bienfaisance continueront d'être versés dans les conditions réglementaires.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de l'Intérieur :

*Le Directeur de la Sûreté Générale,*

Signé : GRAGNON

---

---

**Sapeurs-Pompiers. Nomination de M. Brisy,**  
sous-chef de musique :

Par décret en date du 13 février 1889, M. Brisy, Henri-René, a été nommé sous-lieutenant sous-chef de musique du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, en remplacement de M. Gaubert, démissionnaire.

### État-Civil. Statistique sanitaire du mois de février :

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 116. — DIVORCES : 2.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	185	189	51	52	236	241	477
Enfants mis en nourrice dans la commune	14	17	18	15	32	32	64
— hors la commune	2	3	6	3	8	6	14
Mort-nés .....	10	13	7	5	17	18	35

### DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	de 1 an à				TOTAL
			de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	2	1	»	»	3
2	Variole.....	»	5	»	»	»	5
3	Rougeole.....	2	1	»	»	»	3
4	Scarlatine.....	»	1	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	5	1	»	»	»	6
6	Diphtérie, — Croup, — Angine couenneuse	2	9	»	»	»	11
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	10	28	9	5	52
9	Autres tuberculoses.....	2	1	3	1	1	8
10	Tumeurs.....	»	1	3	5	16	25
11	Méningite simple.....	3	8	2	»	1	14
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	»	»	3	14	17
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	1	1	2
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	1	7	8
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	1	4	13	18
16	Bronchite aiguë.....	17	16	»	4	3	40
17	» chronique.....	»	1	»	6	9	16
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	3	11	4	5	16	39
19	Diarrhée gastro-entérite.....	12	5	1	»	»	18
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	4	»	»	4
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	28	»	»	»	»	28
23	Sénilité.....	»	»	»	»	15	15
24	Suicides.....	»	»	1	2	1	4
25	Autres morts violentes.....	2	»	»	»	2	4
26	Autres causes de mort.....	21	8	5	7	14	55
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	97	79	53	48	118	395

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND**

---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

### Finances :

A. — Décret ouvrant un crédit sur l'Exercice 1888 . . . . .	70
B. — Emprunt de 1860. Liste du 58 <sup>me</sup> tirage . . . . .	70
C. — Emprunt de 1877. Liste du 22 <sup>me</sup> tirage. . . . .	79

<b>Police municipale</b> : Statistique des affaires traitées en 1888. . . . .	80
---	----

<b>Société de Charité maternelle</b> : Compte moral des opérations pendant l'année 1888 . . . . .	82
---	----

### Théâtre :

A. — Traité avec M. Raoul GUNSBORG. . . . .	83
B. — Décret approuvant le traité . . . . .	85
C. — Délibérations du Conseil municipal . . . . .	86

<b>Cimetières</b> : Exhumations. . . . .	88
--	----

### État-Civil :

A. — Mariages. Délégations. . . . .	89
B. — Statistique sanitaire du mois de mars. . . . .	90

---

---

---

## Comptabilité :

### a. — Décret ouvrant un crédit sur l'Exercice 1888 :

DÉCRET du 19 mars 1889 ouvrant un crédit sur l'Exercice 1888 de 297 fr. 18 cent. pour insuffisance de crédit pour l'entretien des orphelins pauvres en 1888.

---

---

### b. — Emprunt de 1860. Liste du 58<sup>e</sup> tirage :

1<sup>er</sup> MARS 1889

Liste des 2,672 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 obligations :

#### NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par **25,000** francs : 113694.

Remboursable par **10,000** francs : 77116.

Remboursables par **1,000** francs : 23779, 94100, 38717, 44100, 164964, 86535, 89001.

Remboursables par **500** francs : 138117, 101689, 145478, 69023, 149259, 45809, 156799, 124575, 21103, 111717.

Remboursables par **400** francs : 51915, 110157, 90621, 114405, 32899, 134756, 7106, 139579, 101476, 33114, 124280, 127075, 169129, 115997, 88380.

Remboursables par **200** francs : 161694, 158611, 8833, 115310, 112499, 130521, 85083, 92422, 103440, 38731, 25217, 108275, 34965, 71575, 55758, 108816, 70426, 16289, 16511, 76773.

Les autres obligations sorties sont remboursables à **100** francs, moins l'impôt.

---

Liste générale, par ordre numérique, des 2,672 NUMÉROS extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque \*.*

49	240	641	854	1330	1800	2288	2657	2879
100	248	667	914	1352	1819	2297	2695	2883
173	257	733	1133	1366	2044	2387	2808	2925
178	388	785	1160	1481	2052	2404	2846	3015
233	393	807	1254	1725	2155	2632	2852	3045



3122	5543	9069	12439	15480	18025	21785	24932
3221	5594	9078	12620	15581	18092	21792	25014
3242	5608	9198	12652	15607	18112	21862	25033
3370	5620	9214	12684	15671	18292	21926	25087
3410	5634	9252	12718	15858	18325	22091	25106
3425	5674	9286	12909	15883	18336	22104	25176
3467	5774	9314	12971	16030	18355	22169	25217*
3560	5818	9329	12999	16061	18461	22237	25226
3562	5820	9340	13022	16088	18664	22264	25242
3608	5877	9559	13253	16089	18804	22303	25332
3670	5965	9628	13335	16090	18930	22413	25418
3776	5998	9767	13338	16123	19023	22438	25444
3970	6175	9806	13354	16281	19042	22642	25500
4023	6194	9827	13467	16289*	19049	22656	25510
4058	6295	9849	13711	16293	19111	22703	25538
4167	6470	9857	13786	16511*	19141	22749	25676
4205	6810	9872	13829	16586	19343	22798	25797
4258	6998	9876	13830	16616	19391	22836	25836
4275	7017	9894	13843	16649	19453	22887	25842
4298	7023	9896	13863	16653	19659	23076	25908
4309	7052	9900	13894	16654	19661	23088	26009
4394	7106*	9901	13950	16710	19717	23110	26061
4477	7131	9910	14025	16768	19756	23125	26118
4480	7266	9935	14039	16792	20003	23126	26439
4579	7326	10010	14143	16798	20146	23200	26702
4581	7384	10275	14153	16857	20246	23348	26720
4595	7407	10431	14291	16910	20304	23659	26761
4639	7489	10442	14357	16921	20473	23694	26866
4671	7564	10530	14450	16941	20553	23718	26899
4672	7613	10655	14485	17045	20554	23779*	26966
4712	7761	10656	14553	17064	20690	23864	27015
4777	8012	10713	14722	17117	20708	23913	27095
4878	8036	10894	14733	17245	20801	23960	27105
5022	8118	10924	14760	17403	20868	23968	27171
5067	8126	10955	14857	17429	20915	24076	27224
5073	8150	10956	15026	17460	20943	24094	27393
5179	8235	11004	15029	17508	20967	24161	27426
5236	8243	11023	15044	17602	21003	24233	27663
5265	8251	11064	15084	17612	21103*	24352	27665
5278	8370	11088	15094	17655	21326	24386	27687
5316	8404	11126	15199	17708	21387	24427	27807
5324	8574	11531	15200	17733	21400	24604	28094
5335	8629	11809	15260	17802	21403	24652	28152
5345	8739	11814	15378	17816	21412	24661	28173
5361	8742	11926	15379	17847	21415	24710	28256
5364	8833	11999	15447	17922	21451	24748	28285
5431	8865	12022	15453	17964	21522	24842	28331
5512	8908	12169	15470	18019	21751	24858	28390
5535	8969	12290	15475	18023	21772	24911	28502

28673	32160	35264	38753	41844	44750	47957	50903
28696	32237	35284	38774	41857	44769	47961	50989
28762	32339	35310	38930	41911	44819	48024	51074
28827	32509	35340	38959	41916	44860	48056	51201
28877	32683	35379	38960	41963	44912	48087	51235
28901	32693	35429	39012	42006	44956	48272	51240
28907	32845	35556	39102	42066	44965	48316	51288
29020	32899*	35663	39191	42072	45033	48404	51457
29151	32929	35666	39254	42075	45183	48426	51494
29160	32942	35673	39305	42109	45190	48453	51515
29183	32948	35679	39375	42131	45201	48491	51718
29268	32949	35771	39420	42276	45344	48581	51855
29297	32981	35902	39457	42343	45370	48625	51858
29298	33058	35942	39470	42361	45420	48696	51915*
29461	33091	36149	39491	42420	45465	48712	52112
29569	33114*	36236	39641	42517	45502	48762	52151
29611	33181	36238	39669	42571	45554	48804	52202
29715	33206	36286	39724	42662	45563	48873	52324
29815	33338	36442	39746	42670	45620	49144	52342
29904	33456	36455	39769	42809	45699	49191	52402
29928	33476	36471	39854	42841	45740	49270	52475
30023	33480	36493	39902	42907	45751	49363	52481
30072	33514	36510	40003	43059	45769	49407	52566
30110	33551	36577	40219	43097	45806	49508	52585
30264	33754	36833	40222	43102	45809*	49539	52670
30283	33819	36868	40267	43178	45866	49585	52857
30384	33861	36962	40290	43194	46126	49586	52878
30436	33897	37033	40341	43261	46153	49626	52930
30470	33935	37081	40407	43331	46155	49650	53159
30471	33977	37120	40435	43388	46160	49861	53224
30503	33984	37251	40445	43439	46229	49932	53245
30589	33988	37445	40448	43479	46241	50037	53404
30677	34075	37481	40545	43516	46293	50104	53499
30821	34212	37497	40615	43529	46515	50140	53560
30908	34234	37508	40640	43738	46618	50221	53616
30990	34365	37589	40651	43739	46701	50225	53688
31051	34373	37745	40771	43768	46725	50283	53689
31089	34375	38022	40799	43777	47022	50293	53738
31261	34558	38087	40886	43799	47060	50342	53746
31369	34610	38088	40934	43915	47124	50491	53912
31748	34660	38154	40986	43939	47134	50513	54021
31753	34662	38220	41086	44025	47272	50522	54125
31795	34858	38274	41137	44100*	47348	50570	54171
31907	34954	38441	41193	44389	47455	50703	54248
31927	34962	38443	41270	44432	47483	50763	54250
32024	34965*	38634	41760	44533	47506	50772	54260
32086	35076	38662	41807	44645	47507	50796	54367
32120	35109	38717*	41821	44654	47842	50821	54538
32146	35173	38731*	41825	44676	47855	50826	54542

54580	57860	60771	63537	66320	69023*	71575*	74967
54642	57942	60970	63557	66349	69059	71607	74971
54678	58003	61063	63623	66535	69124	71826	75019
54715	58066	61076	63653	66574	69128	71856	75074
54754	58172	61084	63673	66599	69251	71892	75168
54757	58198	61168	63700	66773	69270	71913	75180
54842	58331	61269	63703	66837	69283	71914	75182
54862	58373	61294	63706	66838	69326	71940	75190
54919	58481	61308	63745	66846	69330	72003	75198
54921	58715	61312	63808	66887	69351	72014	75290
54928	58746	61368	63840	66961	69387	72081	75419
55012	58759	61383	63857	67096	69411	72311	75482
55115	58826	61531	64144	67199	69413	72378	75544
55200	58864	61617	64146	67230	69442	72405	75665
55266	58935	61625	64337	67282	69496	72417	75766
55272	59012	61664	64410	67288	69638	72436	75779
55348	59042	61668	64412	67496	69667	72456	75821
55435	59063	61702	64436	67500	69679	72613	75841
55437	59179	61721	64460	67521	69753	72767	75896
55445	59216	61765	64552	67544	69778	72785	76081
55758*	59390	61768	64553	67642	69880	72834	76127
55790	59420	61827	64568	67694	69981	73002	76158
55802	59447	61854	64660	67744	70036	73020	76198
55839	59457	61895	64671	67755	70038	73200	76302
55849	59463	62007	64728	67903	70063	73213	76497
56039	59487	62151	64778	67908	70102	73435	76552
56176	59490	62231	64930	67910	70129	73544	76609
56404	59503	62234	64941	67945	70181	73571	76630
56463	59513	62411	65091	67957	70426*	73738	76682
56464	59610	62476	65115	67985	70519	73928	76733
56702	59611	62507	65297	68037	70635	73934	76750
56723	59689	62656	65380	68053	70664	74019	76773*
56791	59817	62658	65393	68180	70773	74030	76807
56845	59834	62661	65508	68191	70825	74049	76843
56924	59944	62757	65537	68271	70827	74100	76875
56951	59953	62773	65560	68488	70905	74199	77101
56980	59977	62843	65611	68543	70906	74213	77116*
56991	59983	62844	65618	68556	70933	74272	77123
57039	59990	62899	65643	68624	70986	74387	77152
57055	60030	62926	65667	68729	71058	74400	77184
57192	60046	62934	65939	68762	71146	74477	77409
57304	60066	63091	65942	68763	71282	74511	77485
57415	60073	63224	66014	68883	71319	74517	77505
57495	60236	63236	66057	68892	71370	74856	77512
57594	60263	63267	66068	68917	71387	74873	77569
57629	60383	63367	66125	68941	71445	74923	77580
57659	60417	63406	66138	68975	71464	74936	77654
57752	60447	63427	66220	69007	71517	74948	77845
57789	60531	63531	66223	69014	71520	74956	77957



77960	80877	83957	86195	90213	93497	96436	99330
78012	81042	84026	86228	90246	93505	96573	99431
78015	81060	84120	86339	90251	93601	96692	99441
78054	81102	84179	86450	90451	93771	96704	99505
78055	81189	84362	86509	90502	93849	96759	99513
78176	81348	84475	86535*	90505	93867	96855	99613
78335	81532	84477	86751	90525	93930	96926	99859
78342	81557	84515	86987	90621*	93991	96955	100232
78386	81680	84520	87009	90765	94100*	96979	100251
78447	81681	84530	87117	90883	94118	97011	100297
78456	81700	84603	87130	90892	94143	97017	100450
78466	81766	84621	87297	91005	94287	97029	100465
78528	81796	84741	87313	91078	94310	97178	100478
78553	81950	84777	87376	91263	94394	97219	100584
78572	81989	84808	87452	91412	94421	97278	100986
78588	82013	84857	87505	91424	94448	97347	101187
78612	82055	84875	87534	91720	94476	97396	101344
78636	82211	84951	87553	91735	94492	97520	101455
78787	82305	84997	87567	91746	94521	97601	101476*
78948	82311	85038	87572	91761	94561	97665	101489
79037	82401	85082	87599	91813	94562	97685	101528
79107	82451	85083*	87628	91890	94592	97860	101644
79179	82452	85270	87675	91940	94674	97932	101689*
79248	82467	85275	87711	91982	94708	97957	101713
79347	82559	85305	87797	92096	94715	98071	101931
79377	82626	85335	88027	92134	94937	98086	101934
79379	82634	85380	88065	92224	94948	98158	101967
79403	82690	85422	88380*	92256	95034	98163	102016
79449	82703	85423	88396	92308	95055	98201	102057
79457	82873	85474	88535	92339	95107	98237	102062
79552	82976	85553	88602	92422*	95139	98272	102068
79847	82977	85580	88810	92438	95143	98277	102099
79885	83050	85591	88940	92441	95374	98286	102116
80021	83081	85684	89001*	92529	95454	98367	102164
80288	83122	85685	89071	92560	95542	98465	102179
80294	83257	85692	89197	92657	95676	98500	102195
80309	83271	85733	89373	92678	95833	98609	102231
80404	83297	85742	89409	92682	95884	98777	102278
80421	83299	85766	89416	92737	95898	98787	102514
80437	83407	85803	89421	92813	96077	98795	102616
80439	83428	85834	89751	92881	96082	98825	102629
80449	83465	85855	89807	92966	96131	98952	102727
80470	83490	85893	89844	92972	96186	99009	102750
80512	83548	85920	89904	92984	96199	99043	102797
80586	83573	85943	89981	93034	96205	99074	103022
80652	83774	86008	90046	93066	96341	99172	103066
80700	83841	86013	90054	93201	96385	99219	103079
80706	83843	86169	90111	93358	96417	99283	103171
80768	83893	86187	90170	93465	96433	99317	103265



103281	107042	110401	113161	116353	120120	122745
103440*	107284	110439	113249	116410	120161	122846
103470	107303	110440	113282	116418	120165	122850
103499	107315	110445	113319	116480	120205	122870
103603	107374	110529	113407	116602	120237	122899
103624	107463	110626	113456	116623	120260	122959
103685	107495	110764	113540	116648	120274	123015
103746	107564	110931	113648	116714	120285	123044
104022	107816	110999	113694*	117075	120304	123180
104202	107822	111089	113768	117151	120311	123211
104327	107829	111111	113946	117189	120399	123618
104392	107861	111141	113981	117380	120530	123630
104421	108184	111304	114101	117468	120748	123650
104429	108262	111318	114184	117574	120786	123697
104744	108270	111331	114217	117722	120870	123716
104824	108275*	111391	114248	117779	120872	123759
104840	108342	111501	114405*	117895	120876	123787
105135	108389	111509	114440	117970	120889	123791
105176	108508	111554	114616	117974	120988	123890
105195	108509	111574	114684	117992	121051	123891
105204	108516	111706	114694	118028	121108	124106
105227	108581	111717*	114759	118061	121238	124150
105434	108584	111737	114854	118132	121285	124203
105442	108588	111824	114856	118205	121309	124248
105472	108633	111841	114921	118432	121352	124280*
105483	108645	111859	114941	118451	121441	124322
105493	108690	111868	115086	118459	121493	124355
105597	108716	111923	115233	118597	121526	124357
105704	108816*	111943	115303	118665	121576	124463
105707	108949	111957	115310*	118689	121737	124534
105813	109010	112026	115337	118798	121864	124575*
105817	109134	112148	115365	118809	121918	124591
105956	109179	112188	115371	118908	121955	124665
105987	109258	112196	115487	119017	121968	124680
105992	109392	112255	115517	119112	122031	124784
105993	109396	112273	115553	119146	122117	124897
105994	109463	112301	115745	119163	122124	124927
106014	109500	112372	115802	119239	122156	125288
106067	109589	112412	115837	119332	122195	125324
106154	109872	112463	115860	119393	122332	125326
106164	109898	112499*	115869	119412	122346	125369
106385	109899	112554	115930	119418	122373	125406
106463	109924	112611	115942	119428	122456	125430
106471	109936	112683	115997*	119643	122555	125446
106488	109941	112689	115999	119718	122582	125453
106527	110063	112809	116051	119802	122607	125488
106602	110157*	112832	116127	119824	122614	125503
106656	110241	112840	116239	119958	122690	125573
106894	110332	113000	116305	120115	122721	125641

125692	128991	132348	135011	138702	141952	144797
125785	129001	132416	135056	138752	141965	144806
125787	129012	132482	135172	138858	142005	144844
125788	129059	132575	135204	138999	142093	144917
125836	129063	132581	135238	139105	142118	144921
125880	129142	132602	135239	139122	142137	145041
125995	129169	132618	135247	139127	142180	145070
126054	129231	132660	135261	139224	142223	145130
126203	129344	132733	135440	139307	142294	145174
126280	129353	132869	135473	139316	142303	145218
126292	129398	132908	135506	139458	142321	145234
126593	129565	133043	135513	139558	142329	145243
126620	129653	133241	135671	139579*	142376	145343
126649	129947	133285	135789	139606	142399	145360
126724	129960	133366	136100	139682	142406	145366
126902	129976	133377	136238	139700	142454	145367
126918	129989	133407	136363	139703	142473	145402
126982	130048	133478	136445	139781	142489	145407
127075*	130124	133646	136488	139867	142505	145478*
127126	130160	133653	136505	139927	142534	145770
127193	130253	133733	136586	139973	142551	145780
127221	130307	133800	136624	139992	142614	145797
127383	130318	133869	136665	139994	142651	145804
127436	130338	133889	136739	140188	142714	145846
127612	130456	133984	136748	140277	142877	145873
127718	130521*	134018	136763	140326	142975	146057
127742	130562	134048	136847	140362	143083	146063
127785	130638	134143	136956	140400	143136	146104
127819	130779	134247	137053	140417	143188	146226
127843	130782	134281	137062	140480	143223	146255
127867	130833	134312	137064	140510	143250	146389
128038	130900	134365	137181	140944	143532	146542
128078	130925	134423	137200	140945	143533	146580
128082	130933	134424	137234	140960	143585	146712
128103	131057	134474	137350	140974	143676	146731
128197	131265	134605	137520	141020	143779	146813
128237	131278	134670	137549	141085	143947	147243
128265	131289	134709	138052	141194	143996	147309
128308	131406	134756*	138075	141247	144008	147433
128311	131444	134764	138117*	141360	144159	147469
128346	131767	134779	138221	141410	144172	147489
128455	131780	134831	138224	141416	144286	147556
128476	131932	134842	138270	141423	144298	147595
128547	131962	134848	138351	141450	144594	147677
128564	132101	134938	138395	141634	144607	147705
128758	132177	134957	138431	141645	144614	147768
128809	132220	134960	138518	141718	144629	147915
128935	132257	134967	138590	141735	144677	147927
128982	132258	135000	138609	141770	144708	147946

148029	151449	155528	159107	162117	166038	169068
148223	151479	155544	159151	162269	166062	169069
148231	151676	155581	159185	162393	166170	169082
148256	151820	155606	159362	162666	166259	169129*
148493	151853	155622	159380	162822	166273	169223
148494	151878	155818	159407	162823	166287	169288
148609	151952	155880	159489	162938	166391	169335
148746	151955	155947	159528	163086	166397	169346
148756	152079	155955	159625	163154	166560	169383
148821	152239	155976	159983	163245	166562	169489
148826	152515	156000	160022	163282	166594	169535
148870	152706	156002	160045	163314	166845	169692
148877	152856	156041	160196	163427	166880	169780
148900	152882	156096	160240	163433	166922	169869
148979	152952	156180	160301	163456	166935	169901
148983	152986	156347	160375	163574	166976	169937
149027	153014	156362	160411	163578	166990	170047
149047	153055	156485	160447	163676	167002	170132
149052	153068	156510	160456	163938	167139	170182
149059	153178	156542	160499	163996	167314	170199
149133	153377	156545	160502	164190	167335	170367
149259*	153395	156553	160777	164205	167339	170490
149361	153566	156653	160865	164239	167491	170502
149365	153578	156799*	160978	164254	167516	170782
149547	153625	156826	161059	164260	167534	170814
149722	153735	156959	161068	164460	167554	170827
149801	153797	157097	161109	164563	167555	170890
149877	153802	157122	161114	164580	167595	170911
149887	153887	157145	161134	164718	167659	170995
150083	154042	157171	161195	164789	167690	171030
150125	154061	157240	161227	164852	167759	171226
150249	154098	157498	161273	164886	167776	171243
150292	154109	157682	161288	164964*	167817	171286
150516	154227	157844	161325	164991	167958	171329
150595	154309	157857	161447	165085	167971	171349
150607	154327	157927	161469	165093	168005	171572
150690	154459	157978	161497	165185	168106	171582
150706	154487	157979	161500	165241	168205	171592
150750	154531	158015	161550	165252	168286	171646
150987	154604	158057	161694*	165255	168410	171768
151067	154617	158336	161746	165256	168458	171787
151156	154872	158342	161787	165292	168467	171975
151194	154930	158497	161840	165487	168483	172335
151220	154939	158526	161914	165530	168516	172339
151283	155142	158611*	161920	165746	168602	172342
151330	155158	158670	161929	165789	168721	172384
151394	155373	158684	161955	165855	168853	172738
151403	155400	158976	161961	165896	168904	172951
151425	155492	158994	162106	166002	169051	172964



173144	173454	173728	174008	174274	174825
173194	173531	173756	174011	174352	174915
173243	173578	173776	174062	174380	174947
173244	173695	173931	174177	174639	174968
173257	173698	173961	174268	174658	174969

Le paiement des obligations sorties se fera à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1889 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue d'Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. Léopold J. KONIGSWARTER et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47 ; et à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Les obligations primées doivent être présentées à la Mairie avant leur remboursement.

*Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes, par application de la loi du 21 juin 1875 :*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	91 f. »	24.909 f. »	747 fr. 27	24.252 fr. 73
10.000 »	91 »	9.909 »	297 27	9.702 73
1.000 »	91 »	909 »	27 27	972 73
500 »	91 »	409 »	12 27	487 73
400 »	91 »	309 »	9 27	390 73
200 »	91 »	109 »	3 27	196 73
100 »	91 »	9 »	» 27	99 73

Lille, le 1<sup>er</sup> Mars 1889.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.



**c. — Emprunt de 1877. Liste du 2<sup>e</sup> tirage :**

13 MARS 1889

Liste des 110 Numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt :

1411	1563	2985	5067	5669	7921	8703	10945	14617	14869
1412	1564	2986	5068	5670	7922	8704	10946	14618	14870
1413	1565	2987	5069	6831	7923	8705	10947	14619	
1414	1566	2988	5070	6832	7924	8706	10948	14620	
1415	1567	2989	5661	6833	7925	8707	10949	14861	
1416	1568	2990	5662	6834	7926	8708	10950	14862	
1417	1569	5061	5663	6835	7927	8709	14611	14863	
1418	1570	5062	5664	6836	7928	8710	14612	14864	
1419	2981	5063	5665	6837	7929	10941	14613	14865	
1420	2982	5064	5666	6838	7930	10942	14614	14866	
1561	2983	5065	5667	6839	8701	10943	14615	14867	
1562	2984	5066	5668	6840	8702	10944	14616	14868	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 21 juin 1875.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
<b>500 fr.</b>	<b>487 fr. 50</b>	<b>12 fr. 50</b>	<b>0 fr. 375</b>	<b>499 fr. 625</b>

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera, à partir du 15 avril 1889, à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, au siège de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, rue de Provence, 56 ; à sa succursale de Lille, rue Esquermoise, 24, et dans ses autres succursales.

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Lille, le 15 Mars 1889.

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**

**Police municipale.** Statistique des affaires traitées en 1888 :

AFFAIRES TRAITÉES DANS LES ARRONDISSEMENTS

ARRONDISSEMENTS	ENQUÊTES POUR						ARRESTATIONS			AFFAIRES TRAITÉES POUR						TOTAUX
	Crimes	Délits	Contraventions	Accidents	Incendies	Suicides ou disparus	Flagrants délits	Mandats de justice		la Préfecture	la Mairie	le Parquet	le Bureau central	Particuliers	Commissions rogatoires	
1 <sup>er</sup>	13	400	283	6	5	13	264	»	»	351	324	574	152	45	»	2.432
2 <sup>e</sup>	1	369	360	20	2	»	230	»	»	360	280	558	220	32	»	2.432
3 <sup>e</sup>	4	339	656	44	13	»	139	»	»	357	311	699	204	53	25	2.864
4 <sup>e</sup>	5	341	412	2	3	»	157	»	»	493	522	612	152	56	»	2.755
5 <sup>e</sup>	3	169	327	13	10	2	70	»	»	300	278	729	153	35	»	2.089
6 <sup>e</sup>	1	365	671	12	3	»	225	»	»	607	472	1182	262	35	»	3.835
7 <sup>e</sup>	2	390	237	36	6	»	173	»	»	418	351	534	309	5	»	2.461
8 <sup>e</sup>	2	114	248	30	1	»	74	12	»	498	619	686	138	60	»	2.482
Totaux	31	2507	3194	163	43	15	1332	14	»	3384	3157	5574	1590	321	25	21.350

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE COMMISSARIAT CENTRAL

PRÉFECTURE	MAIRIE	PARQUET	DIVERSES ADMINIS- TRATIONS	PARTICULIERS (Correspondance)	TOTAL GÉNÉRAL	OBSERVATIONS
3.352	2.681	5.792	1.055	375	13.255	

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE SERVICE DE SURETE

Vols . . . . .	321	Attaques nocturnes . . . . .	9
Vagabondage, mendicité et interdiction de séjour . . . . .	108	Souteneurs . . . . .	4
Extraditions . . . . .	19	Expulsions . . . . .	99
Ivresse . . . . .	24	Corrections paternelle. . . . .	48
Mœurs . . . . .	122	Excitations de mineures à la débauche . . . . .	6
Crimes . . . . .	4	Extraits de simple police . . . . .	665
Outrages et coups . . . . .	33		<hr/>
Viols et outrages publics à la pudeur . . . . .	13		1.475
			<hr/>
Mandats d'arrêt . . . . .			147
Mandats d'amener . . . . .			68
Extraits de jugement correctionnel. . . . .			21
Contraventions . . . . .			1.084
			<hr/>
			1.320
			<hr/>
Notes de MM. les Commissaires de police. . . . .			837
			<hr/>
Feuilles de service. Bureau central . . . . .			614
» Mairie . . . . .			284
» Préfecture . . . . .			273
» Parquet . . . . .			1.123
			<hr/>
			2.294
			<hr/>

RÉCAPITULATIONS

Arrestations . . . . .	1.475
Mandats d'arrêt, d'amener, extraits de jugement correctionnel, contraventions. . . . .	1.320
Notes de MM. les Commissaires de police. . . . .	837
Feuilles de service. . . . .	2.294
	<hr/>
Total général. . . . .	5.926
	<hr/>

---

---

**Société de Charité maternelle.** Compte moral  
des opérations pendant l'année 1888 :

M<sup>me</sup> Fontaine-Valdelièvre, démissionnaire, a été remplacée dans ses fonctions de Dame active par M<sup>me</sup> Paul Florent.

Sont aussi démissionnaires, M<sup>mes</sup> Ovigneur et Albert Fauchille, qui n'ont pas été remplacées par de nouveaux membres, leurs cantons ayant été repris par des Dames faisant déjà partie de la Société de Charité maternelle.

Le nombre des Dames actives est de 103 au 1<sup>er</sup> janvier 1889.

Le Trésorier a encaissé le don de 1,000 fr. de M<sup>me</sup> Rouzé-Duthoit, le don de 1,000 fr. de M. et M<sup>me</sup> Paul Crépy et divers dons anonymes s'élevant ensemble à 300 francs.

1181 layettes ont été distribuées en 1888 ;

1161 femmes ont eu les secours complets ;

20 femmes n'ont eu que des secours partiels.

Ces dernières ne réunissant pas toutes les conditions pour être admises, d'après les réglemens, aux secours complets.

La Société a fait les dépenses suivantes :

1 <sup>o</sup> Sages-femmes, berceaux garnis, frais de couche et secours en argent . . . . .	Fr.	21.300 50
2 <sup>o</sup> Layettes et chemises de femmes . . . . .		20.697 10
3 <sup>o</sup> Frais d'administration . . . . .		1.210 75
Ensemble. . . . .	Fr.	<u>43.208 35</u>

Les recettes pour subvenir à ces dépenses ont été :

1 <sup>o</sup> Cotisations des Membres de l'Œuvre. . . . .	8.750 »
2 <sup>o</sup> Quêtes faites à domicile par les Dames du Comité d'administration . . . . .	6.912 12
3 <sup>o</sup> Subvention du Département . . . . .	2.500 »
4 <sup>o</sup> Subvention du Gouvernement. . . . .	2.450 »
5 <sup>o</sup> Arrérages de rentes sur l'Etat. . . . .	3.039 »
6 <sup>o</sup> Rente du Bureau de bienfaisance . . . . .	15 30
En ajoutant le reliquat de 1887 . . . . .	<u>217 38</u>
On a un total de. . . . .	Fr. <u>23.883 80</u>



RÉCAPITULATION

Les dépenses ordinaires sont de . . . . .	43.208 35
Les recettes ordinaires ne sont que de . . . . .	23.883 80
L'excédent de dépenses est de . . . . .	19.324 55

Pour combler ce déficit, la Société a employé à concurrence de cette somme :

Le don de M <sup>me</sup> Rouzé-Duthoit . . . . .	1.000 »	}	26.105 10
Le don de M. et M <sup>me</sup> Paul Crépy . . . . .	1.000 »		
Les dons anonymes . . . . .	300 »		
Le prix de vente de 300 fr. de rente 3 % sur l'Etat . . . . .	8.270 10		
Et le montant de son compte courant au Crédit du Nord . . . . .	15.535 »		
Le Trésorier a en caisse . . . . .	6.780 55		

Le Bazar annuel va s'organiser au commencement du mois d'avril 1889 et le produit de ce Bazar servira à continuer les secours en 1889 et 1890.

Le Comité d'Administration ose compter sur le bienveillant concours du Gouvernement et sur celui du Département pour maintenir et augmenter, si c'est possible, les subsides annuels accordés jusqu'ici à la Société de Charité maternelle de Lille.

*La Présidente,*  
M<sup>me</sup> HENRY-SCRIVE

---

---

**Théâtre.**

**a. — Soumission de M. Raoul Gunsbourg :**

Entre les soussignés :

M. Géry Legrand, Propriétaire, Maire de la ville de Lille, d'une part,  
Et M. Raoul Gunsbourg, Directeur du Théâtre, demeurant à Lille,  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. Géry Legrand, en sa dite qualité de Maire, accorde par ces présentes, à M. Gunsbourg, soussigné de seconde part, qui accepte, la suite de l'exploitation du Théâtre de Lille, à partir du vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf, pour prendre fin le vingt-un mars suivant.

Cette convention est faite aux charges, clauses et conditions ordinaires. M. Gunsbourg s'oblige en outre :

1° A faire représenter, pendant toute la durée de l'exploitation, l'opérette, l'opéra-comique, le drame et la comédie.

2° Les représentations d'opéra comique seront au nombre de cinq par mois au minimum.

Et 3° A conserver la troupe de drame et de comédie telle qu'elle est actuellement composée.

M. le Maire oblige la Ville :

1° A continuer en faveur de M. Gunsbourg, les avantages stipulés audit cahier des charges, c'est-à-dire une subvention de dix mille francs par mois, ainsi que les traitements du chef-machiniste, du garde-magasin, du concierge et du surveillant d'éclairage.

2° A assurer à M. Gunsbourg une garantie de perte de deux mille cinq cents francs par mois, conformément à la délibération du Conseil municipal du dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Le présent traité est résiliable au gré de la Ville et de M. Gunsbourg, à la fin de chaque mois, moyennant un avertissement donné huit jours à l'avance par simple lettre.

Fait et signé en double, à Lille, le neuf février mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Signé : GÉRY LEGRAND.

RAOUL GUNSBURG.

Approuvé par décret présidentiel du six mars 1889.

Reçu à la Mairie de Lille le quatorze mars 1889.

*Le Maire de Lille,*

Signé : GÉRY LEGRAND.

Enregistré à Lille, le dix-huit mars 1889, folio 80, case 1<sup>re</sup>, reçu. Marché,

deux cents francs ; promesse éventuelle d'indemnité, trois francs ; décimes, cinquante francs soixante-quinze centimes.

Signé : BASUYAU.

Lille, le 20 mars 1889, folio 80, case 12. Reçu pour supplément de droit sur les 5,000 fr. payés pour indemnité de perte à 1 0/0, cinquante francs ; décimes, douze francs cinquante centimes.

Signé : BASUYAU.

---

b. — **Décret de M. le Président de la République :**

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu la soumission souscrite le 9 février 1889, par le sieur Gunsbourg (Raoul), pour l'exploitation du Théâtre municipal de Lille, jusqu'au 21 mars prochain, soumission acceptée à la même date par le Maire de la Ville ;

La délibération du Conseil municipal de Lille du 19 décembre 1888 ;

Le rapport du Préfet du Nord ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837 ;

La loi du 5 avril 1884, articles 115 et 145 ;

DÉCRÈTE :

*Article premier*

Est approuvé, tel qu'il résulte de la soumission et de la délibération municipale sus-visées, le traité de gré à gré passé le 9 février 1889, par le Maire de Lille (Nord) avec le sieur Gunsbourg (Raoul), pour l'exploitation du Théâtre municipal de Lille jusqu'au 21 mars prochain.

*Article 2*

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 mars 1889.

Signé : CARNOT

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Signé : CONSTANS

Pour ampliation :

*Le Directeur du Personnel et du Secrétariat,*

Signé : R. ALLAIN-TARGÉ

Pour expédition conforme :

*Le Secrétaire Général,*

Signé : RENÉ PICHON.

---

**c. — Délibérations du Conseil municipal :**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 19 décembre 1888 ;

Le traité passé entre nous et M. Raoul Gunsbourg, directeur de théâtre, le 9 février 1889, approuvé par décret présidentiel du 6 mars 1889, pour l'exploitation du théâtre municipal pendant une partie de la saison ;

Le compte de l'exploitation du dit sieur Gunsbourg, du 20 janvier au 20 février 1889, s'établissant comme suit :

RECETTES		DÉPENSES	
Recettes . . . . .	Fr. 39.072 90	Frais de soirée . . . . .	Fr. 11.114 05
Abonnements . . . . .	3.116 25	Cachets d'artistes . . . . .	3.711 20
Subvention . . . . .	10.000 »	Orchestre, chœurs, artistes de comédie, employés divers . . . . .	18.009 20
	—————	Droits d'auteurs et éditeurs . . . . .	5.079 15
Ensemble . . . . .	52.189 15	Frais généraux, voyages, transport et confection de costumes . . . . .	6.950 »
Déficit . . . . .	6.174 45	Artistes lyriques . . . . .	13.500 »
	—————		Fr. 58.363 60
	Fr. 58.363 60		



ARRÊTONS :

M. Gunsbourg ayant justifié d'une perte de 6.174 fr. 45, est admis à se prévaloir de la clause de son contrat qui lui alloue en cas de pertes une subvention supplémentaire de 2,500 fr. par mois.

En conséquence, M. le Receveur municipal paiera ladite somme de 2,500 fr. à M. Gunsbourg.

Hôtel-de-Ville, le 19 mars 1889.

*Le Maire de Lille,*

BAGGIO, Adjoint.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 19 décembre 1888 ;

Le traité passé entre nous et M. Gunsbourg, Directeur de Théâtre, le 9 février 1889, approuvé par Décret présidentiel du 6 mars suivant, pour l'exploitation du Théâtre municipal pendant une partie de la saison ;

Considérant que le compte des recettes et dépenses de M. Gunsbourg s'établit comme suit, du 20 février au 20 mars :

RECETTES		DÉPENSES	
Recettes . . . F.	37.018 20	Frais de soirée . F.	11.057 55
Abonnements . . .	3.227 95	Pauvres . . . . .	1.000 »
Subvention . . . .	10.000 »	Orchestre . . . . .	5.843 »
	<hr/>	Choristes . . . . .	4.367 »
	50.246 15	Artistes de comédie.	4.950 »
Déficit . . . . F.	4.703 55	Employés . . . . .	2.706 75
	<hr/>	Cachets d'artistes. .	6.401 75
	54.949 70	Artistes lyriques. .	13.050 »
		Frais divers . . . .	5.573 65
			<hr/>
			54.949 70

ARRÊTONS :

M. Gunsbourg, ayant justifié d'une perte de 4,703 fr. 55, est admis à se

prévaloir de la clause de son traité, qui lui alloue, en cas de pertes, une subvention supplémentaire de 2,500 fr. par mois.

En conséquence, M. le Receveur municipal paiera à M. Gunsbourg ladite somme de 2,500 fr.

Hôtel-de-Ville, le 20 mars 1889.

*Le Maire de Lille,*  
BAGGIO, Adjoint.

---

### Cimetières. Exhumations :

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Considérant qu'il convient, au point de vue de la décence et de la salubrité, de procéder aux exhumations avant l'arrivée des convois et à la première heure du jour.

ARRÊTONS :

*Article 1<sup>er</sup>*

Il ne pourra, à l'avenir, être procédé aux exhumations dans les cimetières de l'Est et du Sud, que dans la matinée, et jusqu'à huit heures du matin.

*Article 2*

Il sera attribué aux Directeurs des cimetières, une indemnité de cinq francs par chaque exhumation.

*Article 3*

M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 mars 1889.

*Le Maire de Lille,*  
AD. RIGAUT, Adjoint.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 11 mars 1889.

Pour le Préfet du Nord,  
*Le Secrétaire Général délégué,*  
RENÉ PICHON.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Considérant que l'assistance des Commissaires de Police aux exhumations dans les cimetières, à la réception des corps venant de l'extérieur, et à la mise en bière des personnes décédées à Lille et transportées au dehors, est prescrite par les règlements;

Considérant que les opérations dont il s'agit ayant lieu sur la demande et dans l'intérêt des familles, il est équitable d'attribuer une rémunération aux personnes qui prêtent leur concours en cette circonstance;

Que cette rémunération fixée par l'arrêté de Police municipale du 17 septembre 1874, n'est plus actuellement proportionnée aux exigences du service;

Vu :

- 1° Le décret du 23 Prairial, an XII;
- 2° Le règlement de Police de la ville de Lille, du 27 septembre 1874;
- 3° L'article 97 de la loi du 5 avril 1884;

ARRÊTONS :

*Article 1<sup>er</sup>*

Le prix des vacations des Commissaires de Police, pour la réception et l'inhumation dans les cimetières communaux des corps venant du dehors, ainsi que la mise en bière de ceux devant être transportés hors la Ville, est fixé à 10 fr. *ans*

*Article 2*

M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 31 janvier 1889.

*Le Maire de Lille,*  
AD. RIGAUT, Adjoint.

---

## État-Civil.

### a. — Délégation pour les Mariages :

A été délégué pour procéder aux mariages, en l'absence de M. Dutilleul, empêché :

Les 1<sup>er</sup>, 10 et 19 mars 1889, M. Brunet.

b. — **Statistique sanitaire du mois de mars 1889 :**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 141. — DIVORCES : 7.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Fémmin	Masculin	Fémmin	Masculin	Fémmin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	209	211	53	69	262	280	542
Enfants mis en nourrice dans la commune	11	21	18	25	29	46	75
— hors la commune	1	4	5	5	6	9	15
Mort-nés .....	18	14	8	3	26	17	43

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	1	»	»	»	1
2	Variole.....	»	»	3	»	»	3
3	Rougeole.....	2	6	»	»	»	8
4	Scarlatine.....	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche.....	2	3	»	»	»	5
6	Diphtérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	16	»	»	»	17
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	6	27	12	4	49
9	Autres tuberculoses.....	2	5	1	3	»	11
10	Tumeurs.....	»	»	2	10	13	25
11	Méningite simple.....	6	9	»	1	»	16
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	»	»	6	18	24
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	1	1
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	2	5	7
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	2	6	14	22
16	Bronchite aiguë.....	22	14	3	»	8	47
17	» chronique.....	»	3	»	5	13	21
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	3	11	4	12	7	37
19	Diarrhée gastro-entérite.....	18	2	»	»	1	21
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	1	1	»	2
22	Débilité congénitale et vice de conformation	22	»	»	»	»	22
23	Sénilité.....	»	»	»	»	9	9
24	Suicides.....	»	»	»	1	1	2
25	Autres morts violentes.....	1	1	3	»	3	8
26	Autres causes de mort.....	18	12	8	13	18	69
27	Causes restées inconnues.....	1	»	»	»	»	1
	Total des décès.....	98	90	54	72	115	429

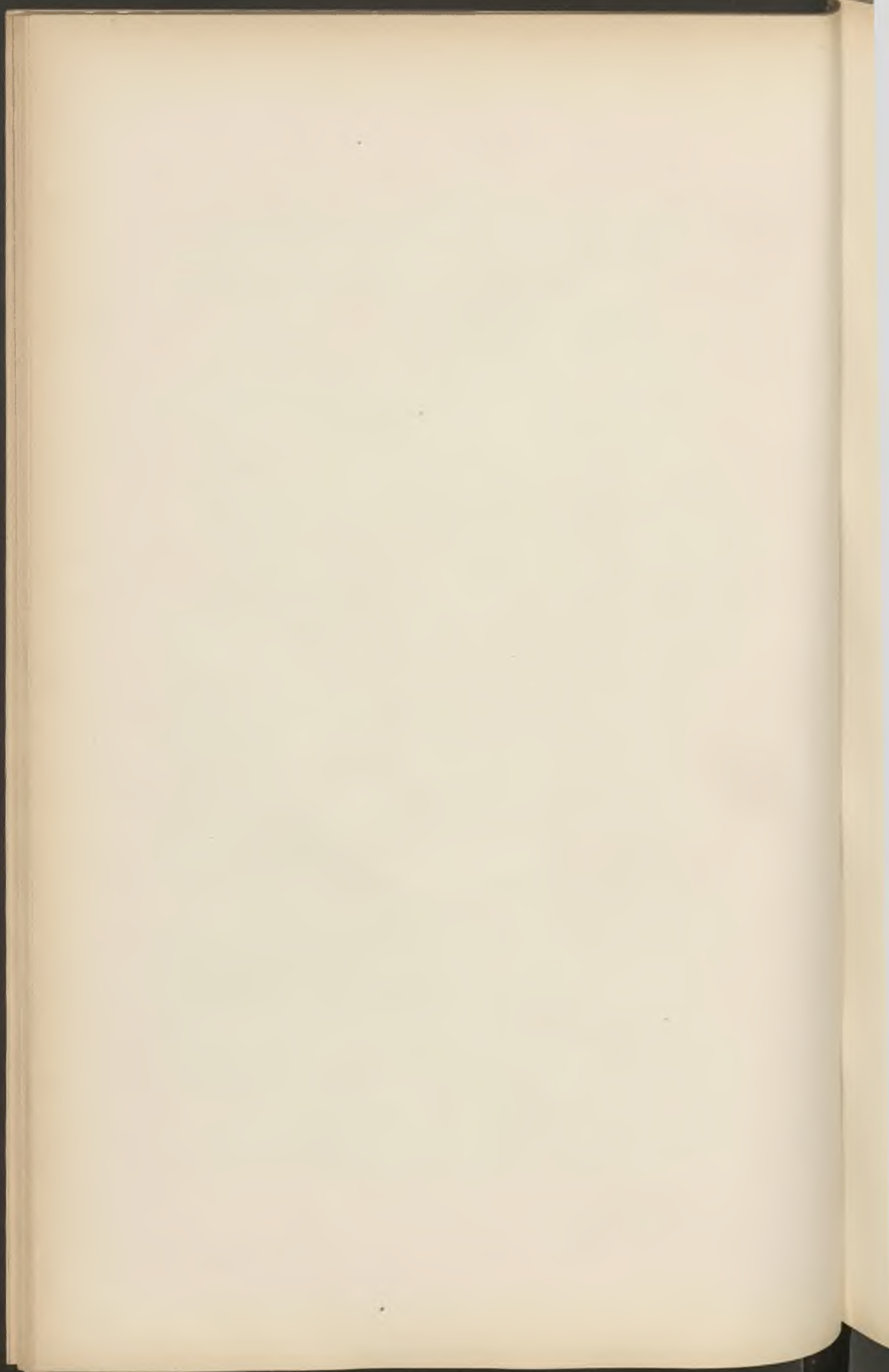
Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**







# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

<b>Taxe municipale sur les chiens</b> : Recensement pour 1889.	94
<b>Conseil des Prud'hommes</b> : Etat des travaux pendant l'année 1888 . . . . .	95
<b>Travaux communaux</b> : Entretien des chaussées et promenades :	
A. — Procès-verbal d'adjudication . . . . .	100
B. — Devis et cahier des charges . . . . .	102
C. — Bordereau des prix . . . . .	138
<b>Hospices</b> : Nomination d'un administrateur . . . . .	149
<b>Musée d'Histoire Naturelle</b> : Nomination d'un membre de la Commission administrative . . . . .	150
<b>Bibliothèque</b> : Nomination d'un Membre de la Commission administrative . . . . .	150
<b>Palais des Beaux-Arts</b> : Architecte des Travaux . . . . .	150
<b>Terrains</b> :	
A. — Echange . . . . .	151
B. — Acquisition . . . . .	152
<b>Baux</b> : Location d'une maison pour installation du Rectorat. . . . .	152
<b>Cimetière de l'Est</b> : Nomination d'un second surveillant. . . . .	153
<b>État-Civil</b> :	
A. — Délégations d'Officiers de l'État-Civil . . . . .	153
B. — Statistique sanitaire du mois d'avril . . . . .	154

**Taxe municipale sur les Chiens. Recensement pour 1889 :**

PERCEPTIONS	CHIENS IMPOSÉS EN 1888			CHIENS IMPOSÉS EN 1889		
	1 <sup>re</sup> CATÉGORIE Taxe 10 fr.	2 <sup>e</sup> CATÉGORIE Taxe 2 fr.	PRODUIT de la taxe	1 <sup>re</sup> CATÉGORIE Taxe 10 fr.	2 <sup>e</sup> CATÉGORIE Taxe 2 fr.	PRODUIT de la taxe
			Fr.			Fr.
1 <sup>re</sup> perception . . . . .	868	488	9.656 »	849	523	9.546 »
2 <sup>e</sup> » . . . . .	846	576	9.612 »	847	644	9.778 »
3 <sup>e</sup> » . . . . .	754	470	8.480 »	784	519	8.878 »
Wazemmes . . . . .	1.666	3.680	24.020 »	1.339	2.687	18.764 »
Esquermes . . . . .				194	1.203	4.346 »
Moulins-Lille . . . . .	262	1.095	4.810 »	255	1.163	4.876 »
Fives Saint-Maurice . . . . .	565	1.746	9.142 »	514	1.782	8.724 »
	4.961	8.055	65.720 »	4.782	8.521	64.912 »
	13.016			13.303		
Différence en plus pour 1889. — Chiens déclarés . . . . . 287						
Différence en moins pour 1889. — Produit de la taxe . . . Fr. 808 »						

— 10 —



---

---

**Conseil des Prud'hommes. Etat des Travaux**  
pendant l'année 1888 :

BUREAU PARTICULIER :

Affaires restant à concilier le 1 <sup>er</sup> janvier 1888 . . . . .	»
Id. dont le bureau particulier a été saisi . . . . .	578
Id. conciliées par le bureau particulier . . . . .	305
Id. retirées par les parties avant que le bureau ait statué . .	112
Id. non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi . . . . .	123
Id. non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi . . . . .	34
Id. restant à concilier le 31 décembre 1888 . . . . .	3

BUREAU GÉNÉRAL :

Affaires restant à juger le 1 <sup>er</sup> janvier 1887. . . . .	1
Id. dont le bureau général a été saisi. . . . .	123
Id. retirées avant le jugement . . . . .	42
Id. terminées par des jugements en dernier ressort . . . .	57
Id. id. id. susceptibles d'appel . . . . .	24
Id. restant à juger le 31 décembre 1888 . . . . .	1

NATURE DES AFFAIRES :

Apprentissage . . . . .	»
Congés . . . . .	37
Salaires . . . . .	383
Malfaçons. . . . .	4
Livrets d'acquets du tissage. . . . .	»
Questions diverses . . . . .	154

DETAIL DES CONTESTATIONS

*portées sous le titre :* QUESTIONS DIVERSES

Abandon ou absences dans l'atelier . . . . .	7
Amendes infligées . . . . .	14
Applications de tarifs . . . . .	10
Demandes de certificats . . . . .	»
Engagements. . . . .	2
Etrennes et pourboires . . . . .	»
Exécutions des conventions . . . . .	3
Expertises d'ouvrages . . . . .	»
Frais de voyage, déplacements . . . . .	8
Indemnités de chômage . . . . .	1
Id. pour accidents et blessures. . . . .	5
Id. pour maladies . . . . .	1
Livrets chargés . . . . .	»
Matières retenues par un ouvrier . . . . .	1
Matériel id. id. . . . .	»
Mentions sur le livret. . . . .	6
Pertes d'outils . . . . .	»
Id. de temps. . . . .	24
Prix de façon . . . . .	8
Questions d'incompétence. . . . .	1
Réclamations et retenues d'outils. . . . .	8
Refus de travail . . . . .	2
Remboursements d'avances . . . . .	»
Retenues d'effets . . . . .	1
Réclamations et retenues de livrets. . . . .	23
Signatures de livrets . . . . .	10
Travaux en retard. . . . .	»
Id. non terminés. . . . .	1
Id. à forfait ou à la tâche. . . . .	»
Pièce de congé. . . . .	»
<i>A reporter.</i> . . . .	<hr/> 136

	<i>Report.</i> . . . . .	136
Retenues sur le salaire pour casse ou accidents matériels. . . . .		2
Id. pour assurance . . . . .		1
Changements dans les conditions ou le mode de travail. . . . .		12
Pertes d'outils détruits par un incendie . . . . .		2
		<hr/>
	Total des questions diverses. . . . .	154

NOMBRE DES CONTESTATIONS *par Catégories et par Professions*

*Première Catégorie*

Fabricants de fils de lin et coton . . . . .	50
Blanchisseurs de toiles, de fils, etc. . . . .	10
Filateurs de coton . . . . .	17
Fabricants de tulle et bonneterie . . . . .	3
Filatures de lin. . . . .	35
Fabricants de toiles et tissus. . . . .	18
Retorderies . . . . .	17
Fabricants de confections en tous genres . . . . .	18
Filatures d'étoupes et de chanvre . . . . .	6
Peignages et carderies de lin, étoupes et déchets . . . . .	7
Teinturiers, apprêteurs et calandriers . . . . .	9
Passementiers . . . . .	1
Fabricants de chapeaux et articles de mode . . . . .	3
Tailleurs d'habits . . . . .	4
Fabricants de chaussures et corroyeurs. . . . .	10

*Deuxième Catégorie*

Constructeurs mécaniciens. . . . .	14	
Constructeurs de charpentes en fer. . . . .	10	
Fabricants de peignes pour filatures . . . . .	4	
Chaudronniers en fer et en cuivre . . . . .	19	
Ferblantiers, plombiers et appareilleurs à gaz . . . . .	17	
Fabricants de balances. . . . .	2	
Quincailliers et outilleurs. . . . .	2	
	<hr/>	
	<i>A reporter.</i> . . . . .	276

	<i>Report.</i> . . . .	276
Fabricants de pompes . . . . .		3
Maréchaux . . . . .		3
Serruriers-poèliers et en bâtiments . . . . .		3
Fondeurs en fer et en cuivre. . . . .		18

*Troisième Catégorie*

Maçons . . . . .		44
Terrassiers . . . . .		6
Couvreurs . . . . .		2
Plafonneurs . . . . .		6
Peintres . . . . .		11
Tapissiers. . . . .		2
Marbriers. . . . .		2
Plâtriers . . . . .		1
Paveurs . . . . .		12
Fabricants de briques . . . . .		3
Carreleurs . . . . .		4
Ornemanistes. . . . .		1
Vitriers et miroitiers . . . . .		1
Doreurs et encadreurs . . . . .		1
Carrossiers . . . . .		3
Charrons . . . . .		1
Tailleurs de pierres. . . . .		6
Scieries mécaniques . . . . .		1
Charpentiers et menuisiers . . . . .		44
Tourneurs en bois . . . . .		2
Fabricants d'articles de boissellerie . . . . .		1
Fabricants de sièges . . . . .		4
Raffineries de sucre . . . . .		1
Fabricants de produits chimiques . . . . .		5
Typographes. . . . .		31
Lithographes. . . . .		5

*A reporter.* . . . . 503



	<i>Report.</i>	503
Photographes . . . . .		5
Cartonniers . . . . .		3
Brasseurs . . . . .		8
Fabricants d'amidon . . . . .		3
Id. de chicorée . . . . .		1
Bijoutiers et horlogers . . . . .		»
Fabricants de céruse et de couleurs . . . . .		29
» de meubles . . . . .		13
Selliers et garnisseurs . . . . .		2
Manneliers . . . . .		3
Tonneliers . . . . .		8
		<hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 578

RÉCAPITULATION :

Première catégorie . . . . .	208
Deuxième catégorie . . . . .	95
Troisième catégorie . . . . .	275
Total . . . . .	<hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 578

POLICE INTÉRIEURE DES ATELIERS

Contraventions . . . . .	»
Condamnations . . . . .	» } »
Acquittements . . . . .	» }

A Lille, le 28 Janvier 1889.

---

**Travaux communaux.** Entretien des chaussées et promenades publiques pendant les années 1889, 1890 et 1891.

a. — **Procès-verbal d'adjudication :**

Nous, Félix Brunet, Adjoint délégué par le Maire de Lille, en présence de MM. Pascal et Gronier-Darragon, Membres du Conseil municipal, de M. F. Leclercq, Receveur municipal, et de M. Alfred Mongy, Directeur des Travaux municipaux.

Ce jourd'hui 1<sup>er</sup> avril 1889, à trois heures du soir, en exécution de l'ordonnance réglementaire du 14 novembre 1837, relative aux formes à suivre pour l'adjudication des travaux des communes et des établissements de bienfaisance.

D'après l'époque fixée audit jour, par les affiches apposées dans la commune et les localités environnantes, pour la réception et le dépôt des soumissions faites par les entrepreneurs qui auront désiré se rendre adjudicataires des travaux compris aux devis et détail estimatif, approuvés le 27 février 1889 par M. le Préfet du Nord, des ouvrages à exécuter pour l'entretien des chaussées et promenades publiques pendant les années 1889, 1890 et 1891.

Nous, sus-nommés et soussignés, étant réunis dans la salle ordinaire des adjudications, à l'Hôtel-de-Ville, à l'effet de procéder à la réception et à l'ouverture des soumissions relatives à l'adjudication des travaux désignés ci-dessus.

Le Maire extrait de la boîte où ils ont été déposés, les paquets cachetés sur chacun desquels il est apposé un numéro d'ordre et ils sont rangés sur le bureau.

Le Maire, accompagné comme il vient d'être dit, procède publiquement à l'ouverture des paquets, suivant l'ordre des numéros. Il est formé l'état suivant de toutes les pièces contenues dans la première enveloppe de chaque paquet. Le numéro apposé d'abord sur cette première enveloppe, est répété sur toutes les pièces contenues dans chacun des paquets,

*Etat des pièces contenues sous le premier cachet de chaque paque*

1. Sauvage, certificat de capacité et récépissé de cautionnement.
2. Maquart, » »
3. Ghislain, » »
4. Longrez, » »
5. Labbe, » »
6. Deman, » »

Les concurrents s'étant retirés de la salle, le Maire, après avoir consulté les Membres du Bureau sur les qualités requises des soumissionnaires pour garantir la bonne exécution des travaux, a arrêté ainsi qu'il suit la liste des concurrents agréés, savoir :

MM.

1. Sauvage, Entrepreneur à Lille.
2. Maquart, »
3. Ghislain, »
4. Longrez, »
5. Labbe, »
6. Deman, »

La séance étant redevenue publique, le Maire fait connaître sa décision en donnant lecture de la liste qui précède. Il est ensuite procédé à l'ouverture des seules soumissions admises qui étaient accompagnées des pièces exigées ; le dépouillement de ces soumissions a donné le résultat suivant :

1. Sauvage, François, Entrepreneur à Lille, 30 % (trente francs pour cent).
2. Maquart, Charles, » 19 % (dix-neuf francs pour cent).
3. Ghislain, Adolphe, » 16 % (seize francs pour cent).
4. Longrez, François, » 20 % (vingt francs pour cent).
5. Labbe, Antoine, » 20 % (vingt francs pour cent).
6. Deman, Alfred, » 24 % (vingt-quatre francs pour cent).

L'offre de trente francs pour cent de rabais, faite par le sieur François Sauvage, entrepreneur à Lille, rue Solférino n.º 57, étant la plus avantageuse, obtient de droit la préférence.

Le sieur François Sauvage, entrepreneur, demeurant à Lille, est en

conséquence déclaré par ledit Adjoint au Maire, adjudicataire des travaux compris aux devis et détail ci-dessus mentionnés, moyennant soixante-trois mille francs, aux charges, clauses et conditions générales arrêtées par M. le Préfet, le 30 novembre, 1861, à celles particulières du devis et à celle de ne pouvoir céder son entreprise et avoir de sous-traitants pour l'exécution des travaux, sous peine de réadjudication à sa folle enchère.

La présente adjudication sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

Fait et arrêté à Lille, en l'Hôtel-de-Ville, lesdits jour, mois et an, et avons signé.

*Le Receveur municipal,*  
LECLERCQ

*Les Maire  
et Conseillers municipaux,*  
BRUNET, GRONIER-DARRAGON,  
PASCAL

*L'Adjudicataire,*  
F. SAUVAGE

*Le Directeur des Travaux municipaux,*  
A. MONGY

Vu et approuvé :

Lille, le 9 avril 1889,

Pour le Préfet en tournée de révision :

*Le Secrétaire-Général délégué,*  
RENÉ PICHON

Enregistré à Lille le 20 avril 1889, f<sup>o</sup> 88, case 1. Reçu 787 fr. 50 centimes, décimes compris.

BASUYAU

---

b. — **Devis et Cahier des charges :**

CHAPITRE 1<sup>er</sup>

**Objet, durée et montant de l'entreprise**

*Article premier. — Objet de l'entreprise*

L'entreprise a pour objet, tant à l'intérieur de la ville que dans la banlieue, ainsi que dans les communes suburbaines où il existe des établissements, chaussées et promenades appartenant à la ville :



1° La fourniture, les transports et l'emploi des matériaux destinés à l'entretien et aux réparations ordinaires des trottoirs, des chaussées pavées et empierrées, des chemins de terre, des allées, des squares, jardins et promenades publiques, et s'il y a lieu, des cimetières, des cours et jardins, des écoles et propriétés communales ;

2° La construction et la reconstruction des trottoirs, l'exécution des relevés à bout, pavages neufs, empièrrements et rechargements afférents à l'amélioration et au perfectionnement des chaussées actuelles, l'exécution ou l'achèvement des travaux de pavage, d'empierrement et de construction des trottoirs sur les rues, places et chemins nouvellement ouverts et à ouvrir, dont la dépense ne dépasse pas 12,000 francs, soit que ces travaux fassent l'objet d'un projet spécial, soit qu'ils dépendent d'autres travaux déjà adjugés ;

3° Les terrassements divers en quelque lieu que ce soit, les transports de débris de maçonnerie, crans, gravier, terre, bois, pierres, fers, et en général de matériaux, de toute nature, ainsi que la fourniture de voitures, tombeaux, chariots, camions, ouvriers et chevaux pour les travaux dépendant du service de la voirie.

Il est expressément stipulé : 1° que le présent devis ne comprend pas les travaux de main-d'œuvre afférents à l'entretien ordinaire des pavages et des empièrrements, travaux pour lesquels l'entrepreneur devra seulement fournir les ouvriers et les matériaux qui lui seront demandés ; 2° que l'Administration se réserve le droit de faire exécuter, à son gré, par d'autres entrepreneurs ou tacherons, ou même en régie, des travaux neufs ou d'entretien, de la catégorie de tous ceux énumérés ci-dessus, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamations ; 3° l'entrepreneur n'aura pas droit à l'exécution des travaux estimés 12,000 francs et au-dessous ; l'Administration se réserve la faculté de lui refuser ou de lui prescrire ladite exécution.

#### *Article 2. — Durée de l'entreprise*

L'entreprise formera un seul lot : elle commencera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1889 et prendra fin le 31 décembre 1891, avec faculté réservée à l'Administration seulement, de résilier l'entreprise au 31 décembre de chaque année. Dans ce cas l'entrepreneur serait averti deux mois à l'avance.

*Article 3. — Montant de l'entreprise et mode d'adjudication*

Le présent bail est fait sur série de prix et le montant annuel des travaux reste complètement indéterminé, en sorte que l'entrepreneur ne pourra réclamer aucune indemnité en raison des augmentations ou diminutions que les dépenses pourront subir.

Cependant, pour fixer les droits d'enregistrement, et sans que l'entrepreneur puisse s'en prévaloir pour quelque cause que ce soit, on estime que la dépense annuelle pourra s'élever en moyenne à 30,000 francs.

Le cautionnement que l'entrepreneur devra verser au moment de l'adjudication est fixé à 1,000 francs.

L'adjudication aura lieu ainsi qu'il est d'usage pour les travaux communaux et conformément aux autres conditions que les affiches feront connaître.

## CHAPITRE II

### SECTION 1<sup>re</sup>

## JOURNÉES

*Article 4. — Journées*

L'entrepreneur fournira, lorsqu'il en sera requis, soit les ouvriers de choix munis de leurs outils, soit les équipages dont on pourrait avoir besoin. Ces ouvriers et équipages seront payés au prix de la série et pour le temps effectif du travail. Les prix des journées ne seront pas passibles du rabais de l'adjudication. Moyennant cette condition, l'entrepreneur sera tenu de fournir des ouvriers de choix et les chevaux les meilleurs. Les travaux de nuit seront payés comme travaux de jour.

La durée de la journée comprendra dix heures de travail effectif. Les prix prévus au bordereau comprennent le salaire de l'ouvrier, la fourniture, l'affutage et l'entretien des outils et ustensiles dont se servent les ouvriers, la fourniture des chevaux harnachés, ainsi que les chaînes, cordes, etc., nécessaires à leur attelage, et enfin le bénéfice de l'entrepreneur. En aucun cas, pour le règlement des journées, l'entrepreneur ne pourra invoquer à son avantage les usages du pays.

Les heures au-delà de dix heures seront ajoutées et les heures en moins seront déduites au prorata du prix de la journée.

L'entrepreneur devra fournir notamment de forts chevaux pour le rouleau compresseur et pour les tonneaux d'arrosage.

Il sera responsable des avaries que ces machines pourront subir. Il ne pourra se refuser, s'il en est requis, d'exécuter le cylindrage des chaussées neuves des autres entreprises des travaux de la ville, ainsi que les travaux à exécuter d'office par suite de la mise en régie des entrepreneurs, en appliquant les prix de la série de son entreprise, déduction faite du rabais de l'adjudication.

## SECTION II

### § 1<sup>er</sup> — Terrassements

#### *Article 5. — Déblais et remblais*

Les terrassements qui seront à faire pour creuser des tranchées ou fosses pour les plantations des arbres, des promenades, jardins et boulevards, pour construire des citernes, pertes, fossés, puits, etc., ou pour régler le sol de chaussées, places, allées, terre-pleins et trottoirs, seront exécutés d'après les indications qui seront données par l'Inspecteur principal. On n'aura jamais recours aux métrages par le moyen des témoins que lorsque l'urgence des travaux ou l'impossibilité ne permettra pas de calculer à l'avance, à l'aide de profils, le cube des terrassements.

La Ville se réserve le droit de faire fournir par d'autres entrepreneurs ou tâcherons et transporter au lieu d'emploi, la terre végétale nécessaire aux pelouses des jardins ou aux plantations et replantations d'arbres des boulevards et promenades. Dans ce cas l'entrepreneur ne pourra se refuser à en faire la reprise pour emploi, en appliquant les prix du bordereau.

#### *Article 6. — Mode d'évaluation des terrassements et démolitions*

Les terrassements et démolitions, quels qu'ils soient, seront toujours payés au mètre cube, mesuré au déblai ou au volume du mur. Lorsqu'il n'aura pas été possible de suivre ce mode de mesurage, le métrage sera fait d'après le vide du tombereau, en déduisant  $1/5$  pour les terres et  $1/4$  pour

les moellons, éclats de pierres et décombres, pour lui tenir compte du foisonnement.

Les déblais seront transportés en remblais ou en dépôts aux endroits qui seront désignés et l'entrepreneur devra, à ses frais, pourvoir à l'entretien des chemins et rampes d'accès, à la construction des ponts et échafauds et à l'emploi des chevaux de renfort qui seraient nécessaires. Toutefois, l'Administration se réserve de prescrire à l'entrepreneur de transporter les déblais de toute nature dans les dépôts qu'il devra, dans ce cas, se procurer à ses frais, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la ville ; il lui sera alloué pour ce transport le prix unique prévu au bordereau, lequel sera passible du rabais.

Les remblais, lorsque l'ordre en sera donné, seront damés par couche de 0<sup>m</sup>20 au plus.

Tout déblai pour règlement de sol ou de forme de chaussées qui n'excèdera pas 0<sup>m</sup>08 d'épaisseur, sera compté comme équivalent à cette épaisseur, en compensation de la sujétion du travail.

L'entrepreneur fournira à ses frais, les piquets, les tringles et les cordeaux nécessaires pour les tracés, ainsi que les ouvriers.

Les talus seront pilonnés verticalement par couche de 0<sup>m</sup>20 au plus, et sur 0<sup>m</sup>60 d'épaisseur, damés fortement en surface, suivant l'inclinaison qui sera prescrite, et ensemencés comme il est d'usage.

L'entrepreneur devra, à ses frais, étayer ou étréssillonner convenablement ses fouilles et prendre toutes les précautions utiles pour éviter les accidents sur ses travaux et chantiers en général.

## § 2. — **Transports**

### *Article 7. — Transports*

Les déplacements de terre seront faits au jet de pelle, à la brouette, ou au tombereau.

Le jet de pelle se fera à 1<sup>m</sup>60 verticalement et à 3<sup>m</sup>50 horizontalement.

Les transports seront faits à la brouette jusqu'à la distance de 120 mètres ; au-delà de cette limite les transports seront faits au tombereau, à moins d'ordres contraires de l'Inspecteur principal.

Les prix de transport sont établis au mètre cube, quelle que soit la nature du terrain ; l'unité de distance pour le transport à la brouette sera le mètre.



Le prix de transport à la brouette sera compté suivant la formule 0 f. 005 D dans laquelle D représente la distance réelle parcourue en terrain horizontal ou en suivant les rampes, lesquelles seront établies suivant les indications de l'Inspecteur principal. Le prix de transport à la brouette comprend les prix de planches de roulage, de planchers, plates-formes, ponts de service, etc.

La formule pour les transports en tombereau est 0 f. 65 (K + 0,60) dans laquelle K représente la distance en kilomètres et fraction de kilomètre. Cette valeur sera déterminée par la longueur du parcours réel, mesurée suivant la direction qui sera indiquée par l'Inspecteur principal et sans tenir compte des rampes, de même que pour les transports à la brouette.

Le prix du transport calculé d'après la formule comprend le temps perdu pour le chargement et le déchargement. Lorsque la distance dépassera deux kilomètres, les transports supplémentaires subiront une réduction de  $\frac{2}{7}$  sur le prix de la série.

### SECTION III

#### § 1<sup>er</sup>. — Pavages

##### *Article 8. — Scories*

Les scories proviendront de la combustion de la houille ; elles seront non cendreuses et dégagées de toutes matières étrangères. Il en sera de même des cendres tamisées. Les résidus de fonderie, de fabrication du gaz, etc., sont refusés.

##### *Article 9. — Sable.*

Le sable sera d'un grain sec, graveleux, sans mélange d'argile, de terre ou d'autres matières. Il proviendra des meilleures veines des carrières de Saint-Omer, de Labeuvrière ou d'Ostricourt, et devra d'ailleurs être conforme aux échantillons déposés au bureau de la voirie. Mais l'Administration réserve le droit au Chef de service, de les admettre ou de les refuser, ou bien de limiter les quantités à fournir, lorsqu'il le reconnaîtra nécessaire, quand le sable ne satisfera pas aux conditions exigées ; et si l'entrepreneur l'emploie il ne lui en sera pas tenu compte, ou bien, si le sable refusé n'est reconnu par l'Inspecteur principal que de qualité médiocre et peut néanmoins être compté en proportion à l'entrepreneur, ce sable ne sera payé qu'en subissant, sur les prix prévus au bordereau, une retenue de deux francs par chaque mètre qui aura été employé contrairement aux ordres donnés.

*Article 10. — Pavés de grès*

Les pavés seront de grès dur, choisis dans les meilleures veines des carrières.

Ils proviendront des carrières de Douai, Béthune et Arras.

Les têtes des pavés seront parfaitement rectangulaires et dressées de manière à ne présenter aucune bosse ou flèche de plus de 0<sup>m</sup>01 de saillie ou de creux ; tous ceux qui présenteraient des écornures, des cassures, des fils ou les moindres traces apparentes de stratification, seront rebutés. L'entrepreneur sera strictement astreint à l'observation de ces conditions.

Les retouches jugées nécessaires seront faites sur les chantiers, et les pavés seront parfaitement taillés.

Tout pavé ou bordure sera rebuté comme n'étant pas de bonne qualité, lorsque l'agent réceptionnaire reconnaîtra que sa consistance n'offre pas le degré de dureté exigée, ou qu'il présentera des fils, cassures, ou des démaigrissements dépassant les conditions ci-après.

Les pavés seront divisés en deux classes : la première classe comprendra les pavés ayant de 0<sup>m</sup>14 à 0<sup>m</sup>16 de largeur à la tête ; la seconde classe ceux ayant de 0<sup>m</sup>16 à 0<sup>m</sup>18.

Les dimensions de ces pavés seront les suivantes, savoir :

Pour la première classe, longueur et largeur à la tête, 0<sup>m</sup>14 à 0<sup>m</sup>16, hauteur de la tête à la queue, au minimum 0<sup>m</sup>14 ; on tolérera un démaigrissement maximum de 0<sup>m</sup>025 sur chaque face, de telle sorte que les pavés ayant 0<sup>m</sup>14 à la tête devront avoir au moins 0<sup>m</sup>09 à la queue, et les pavés ayant 0<sup>m</sup>16 à la tête devront avoir au moins 0<sup>m</sup>11 à la queue.

Pour la deuxième classe, longueur et largeur à la tête 0<sup>m</sup>16 à 0<sup>m</sup>18, hauteur de la tête à la queue 0<sup>m</sup>16.

On tolérera un démaigrissement maximum de 0<sup>m</sup>03 sur chaque face, de telle sorte qu'un pavé ayant 0<sup>m</sup>16 à la tête, devra avoir au moins 0<sup>m</sup>10 à la queue ; le pavé ayant 0<sup>m</sup>18 à la tête ne pourra avoir moins de 0<sup>m</sup>12 à la queue.

Il est bien entendu que le démaigrissement sur chaque face ne devra pas dépasser ce qui est indiqué ci-dessus, les largeurs indiquées pour la base supposent un démaigrissement égal pour chaque face ; si le démaigrissement n'existe que sur une face et qu'il dépasse les dimensions fixées, lors même

que la largeur à la queue ou à la tête serait supérieure aux dimensions indiquées, le pavé sera rebuté.

Les bordures des chaussées, quelle que soit leur classe, auront toujours la longueur d'un pavé et demi.

*Article 11. — Pavés de Lessines ou de Quenast*

Les pavés de porphyre ne seront employés qu'exceptionnellement ; ils proviendront des carrières de Lessines ou de Quenast et devront être de la meilleure qualité ; ils seront bien taillés et bien échantillonnés, à joints rectangulaires, de même que les pavés de grès, et n'auront que le démaigrissement toléré, 0<sup>m</sup>02 sur chaque face au maximum. Les pavés écornés, fendus ou mal taillés seront rebutés. Un pavé de chacune des catégories prévues au bordereau est déposé au bureau, à la Mairie, pour servir de type.

*Article 12. — Bordures de trottoirs en grès*

Les bordures de trottoirs proviendront des mêmes carrières que les pavés de France.

Elles auront 0<sup>m</sup>16 de largeur à la tête, 0<sup>m</sup>14 d'épaisseur à la queue, 0<sup>m</sup>33 de longueur et 0<sup>m</sup>33 de hauteur au moins, dont 0<sup>m</sup>16 devront paraître hors de terre. Les bordures ayant 0<sup>m</sup>14 et 0<sup>m</sup>15 de largeur à la tête seront de même longueur et hauteur de queue que les bordures de 0<sup>m</sup>16.

Elles seront taillées à la fine pointe, avec le plus grand soin, bien dressées, sans écornures ni flâches et à vive arête, et en tout conformes à l'échantillon déposé à la Mairie ; le devant sera taillé de manière à présenter régulièrement un fruit par rapport à la tête de 0<sup>m</sup>04 sur la hauteur de 0<sup>m</sup>16.

*Bordures provisoires*

Les bordures provisoires devront provenir aussi des mêmes carrières que ci-dessus. Leurs dimensions ne pourront être inférieures aux suivantes : largeur à la tête 0<sup>m</sup>13 au moins, à la queue 0<sup>m</sup>09, longueur 0<sup>m</sup>25 au moins, hauteur 0<sup>m</sup>28. Ces bordures seront posées brutes.

L'Administration se réserve de faire fournir des bordures de porphyre conformes à celles employées au bois de la Deûle, en appliquant le prix prévu au bordereau pour ces bordures.

*Article 13. — Bordures de granit*

Les bordures de granit proviendront des carrières de Vaudry (Calvados) et seront conformes, comme qualité, dimensions et façon, aux spécimens déposés aux magasins de la Ville. Toute bordure qui ne présentera pas une consistance très dure, bien homogène, et une taille dans les conditions exigées, sera rebutée. Les retouches à faire à pied-d'œuvre pour joints de remplissage, ragréement, etc., seront au compte de l'entrepreneur, ces frais étant prévus dans les prix alloués pour la fourniture. La longueur des bordures pourra varier de 0<sup>m</sup>70 à 2<sup>m</sup>00 pour celles ayant 0<sup>m</sup>18 de largeur à la tête, et 0<sup>m</sup>90 à 2<sup>m</sup>00 pour les bordures de 0<sup>m</sup>30. Des bordures de moindre longueurs devront d'ailleurs être fournies, ou recoupées sur place pour compléter les vides, et chaque fois qu'il sera nécessaire, et cela sans aucune plus-value. L'entrepreneur fournira des bordures courbes, de toute longueur de rayon, ou suivant tel gabarit qui lui sera remis. Un prix est alloué pour l'achat de cette catégorie de bordures et un autre prix pour leur transport à pied-d'œuvre. Le prix d'achat est fixé au mètre linéaire, mesuré suivant l'arête de la bordure, et le prix du transport au mètre cube de granit effectivement transporté. Toute bordure qui se trouvera écornée, brisée, fendue ou endommagée sur les arêtes ou les faces vues sera rebutée, ou retaillée, au compte de l'entrepreneur, si la bordure peut subir cette retouche sans déformation ni réduction du profil.

*Article 14. — Pavés d'Attres*

Les pavés d'Attres sont ordinairement employés pour la construction des trottoirs ou pour le pavage des cours ou ruelles ; ils seront divisés en trois classes :

1<sup>o</sup> Les pavés à tête plate, dits au moule, ayant 14/14 de largeur à la tête, 0<sup>m</sup>10 de hauteur de la tête à la queue et 0<sup>m</sup>01 au plus de démaigrissement sur chaque face.

2<sup>o</sup> Les mêmes pavés ayant 15/15 de largeur à la tête de 0<sup>m</sup>10 de hauteur.

3<sup>o</sup> Les mêmes ayant 16/16 de largeur et 0<sup>m</sup>11 de hauteur.

Les têtes des pavés devront être d'ailleurs parfaitement planes et les joints exactement taillés à angles droits. On n'admettra que les pavés dits bleus de nuance uniforme. Tout pavé jaunâtre, grisâtre ou nuancé sera rebuté.



*Article 15. — Fontes pour gargouilles. — Tuyaux de descente et regards*

L'entrepreneur fournira, lorsqu'il en sera requis, les goulottes, les gargouilles et bouts de gargouilles en fonte, les tuyaux à poser au bas des descentes des eaux pluviales, les châssis de regard à poser sur les trottoirs etc. Le prix de la fonte prévu à la série comprend, en outre de la fourniture et de la pose, les frais de modèles conformes aux dessins en usage ou qui seraient remis à l'entrepreneur.

La fonte employée sera de deuxième fusion, de la qualité dite fonte grise; elle sera bien résistante, bien compacte, homogène, douce, facile à entamer au burin et à la lime et susceptible d'être refoulée sous le choc du marteau, elle présentera dans la cassure un grain bien serré, fin, gris, avec arrachements elle sera exempte de gerçures, boursoufflures, gouttes froides, gravelures et tous autres défauts susceptibles d'altérer la netteté et la tenacité des formes. Toute fonte charbonneuse, poreuse, limailleuse ou de la nature connue sous le nom de fonte blanche ou truitée sera rejetée.

*Article 16. — Livraison des pavés. — Mode de mesurage*

Les pavés seront livrés au mille et seront comptés à raison de 42 pavés par mètre carré de pavage exécuté avec des pavés de grès de la première classe 14/16 et de 32 pavés avec ceux de la seconde classe 16/18. Ils seront fournis conformément aux ordres de commande qui seront donnés; l'Administration se réserve le droit de ne faire fournir, s'il y a lieu, que des pavés de l'une ou l'autre de ces catégories ou de plusieurs concurremment, sans que l'entrepreneur puisse répéter de dommage à raison des fournitures. En aucun cas, il ne pourra être employé des pavés de porphyre sans l'assentiment exprès et formel de l'Administration.

L'entrepreneur devra employer séparément les pavés de chaque classe qu'il devra fournir. Si parmi les pavés employés, il s'en trouvait mélangés de plusieurs classes, tous les pavés seraient assimilés à la classe la plus inférieure parmi ceux employés.

L'entrepreneur sera libre d'employer comme classe inférieure des pavés de classe supérieure, mais en aucun cas les dimensions des plus forts pavés ne pourront excéder 19/19. Les pavés 14/16 ne seront fournis qu'exceptionnellement.

Le comptage des pavés de Quenast et de Lessine sera fait de même que les pavés de grès de même échantillon. Les pavés oblongs 13/20 sont assimilés pour le comptage aux pavés 16/18.

Afin d'éviter la fraude ou la malfaçon, l'Administration, au moment de la réception des travaux, fera démonter, lorsqu'elle le jugera utile, telles parties des chaussées qu'elle jugera convenable et y fera réemployer par des ouvriers de son choix les pavés qui en proviendront; s'il reste des vides après ces repavages partiels, on en prendra la moyenne et on admettra que cette moyenne est applicable à la longueur totale du pavage exécuté par l'entrepreneur. Après avoir ainsi calculé la surface du vide total, on se servira des bases ci-dessus déterminées pour calculer le nombre de pavés nécessaires pour réparer, puis on déduira ce même nombre de pavés du décompte de l'entrepreneur.

Exception est faite en ce qui concerne les pavés à déposer dans le magasin de la Ville pour l'entretien en régie, les pavages de fils d'eau, dans les rues dont les accotements ne seront pas pavés et aussi pour les fils d'eau se composant d'un rang de pavés posés sur mortier. Pour ces divers travaux, le comptage aura lieu comme il suit : les pavés employés aux fils d'eau isolés seront comptés au mille, avant l'emploi, leur nombre sera contrôlé en outre, après l'emploi, en présence de l'entrepreneur. Si le nombre de pavés trouvés est supérieur au nombre compté avant l'emploi, ce dernier seulement sera compté, dans la présomption que cet excédent de pavés ne pourra provenir que de l'emploi des pavés refusés. Si le nombre trouvé est inférieur, les pavés trouvés en moins seront déduits. Les pavés employés au fil d'eau sur un seul rang et posés au bain de mortier seront comptés au mètre courant et réglés d'après les prix prévus à la série pour chaque provenance et chaque classe de pavés à raison de 6 pavés 2/3 pour les pavés 14/16; 5 pavés 8/10 pour les pavés 16/18. Le même mode de comptage sera employé pour les pavés de porphyre.

Les pavés pour l'entretien seront comptés à leur entrée en magasin.

Les pavés d'Attres seront comptés de la manière suivante, par mètre carré de pavage exécuté : ceux à tête plate dits au moule de 16/16 à raison de 37 pavés, ceux à tête plate dits au moule de 15/15 à raison de 41 pavés et ceux à tête plate dits au moule de 14/14 à raison de 47 pavés par mètre

carré. Les pavés à déposer en magasin ou qui resteraient sans emploi seront comptés pour leur nombre effectif.

*Article 17. — Mode de comptage des vieux pavés pour le transport*

Afin de simplifier l'opération de comptage des vieux pavés bons à réemployer, lorsque ceux-ci seront transportés à la brouette ou au tombereau, on comptera 45 pavés pour chaque mètre carré de pavage exécuté avec les vieux pavés qui auront été réemployés. Pour les pavés de rebut non réemployés, on en évaluera le nombre en déduisant la surface des pavés réemployés de la surface de chaussée démolie et on multipliera la différence par 50, pour obtenir le nombre de pavés à compter pour chargement.

*Article 18. — Mode de mesurage du sable, scories, des graviers et du porphyre*

Le sable, les scories, les graviers et le porphyre seront comptés au mètre cube, les prix portés à la série comprennent la fourniture, la mise en tas réguliers ayant la forme d'une pyramide tronquée, de 1<sup>m</sup>00 au moins de hauteur à base rectangulaire ayant 1<sup>m</sup>00 au moins au sommet dans sa plus petite largeur et l'emploi. Le sable à fournir pour les travaux ordinaires d'entretien des chaussées de la Ville ne pouvant être employés que par petites quantités, l'entrepreneur sera tenu de livrer chaque jour pour chaque atelier et sur les lieux du travail, la quantité de sable qui lui sera demandée, sans toutefois que cette quantité puisse être inférieure à un mètre cube. Pour ce travail, le mesurage du sable aura lieu d'après la contenance du tombereau à son arrivée au lieu d'emploi. Les surveillants de pavage seront chargés au besoin des constatations à faire. A cet effet le sable sera arrasé simplement dans le tombereau et les dimensions seront prises avant le déchargement. L'entrepreneur ne pourra employer pour ce transport que des tombereaux numérotés et dont les dimensions auront été prises préalablement par les surveillants. Ils porteront en outre un écriteau sur lequel sera inscrit, aux frais de l'entrepreneur : « Service municipal. »

*Article 19. — Mode de réception provisoire des matériaux*

L'entrepreneur sera tenu de se conformer, pour le rangement et l'emmé-

trage des matériaux, pour leur livraison, leur vérification et leur réception, à toutes les prescriptions de l'Inspecteur principal ; les pavés, notamment, ne seront mis en réception qu'à rangs ouverts, d'abord la tête en bas, puis ensuite les pavés seront retournés de manière à présenter leur tête. Les pavés rebutés seront marqués d'un point à la couleur, sans que l'entrepreneur puisse s'y refuser ou élever des réclamations, et les pavés reçus seront marqués par un point de couleur différente.

Tous les frais divers de mise en réception, de marquage et de mesurage des matériaux, seront à la charge de l'entrepreneur.

Il ne sera jamais employé de matériaux d'aucune espèce, avant que la réception provisoire en ait été faite, excepté en ce qui concerne le sable pour les travaux ordinaires de l'entretien.

Nonobstant la réception provisoire des matériaux en général, qui sera faite conformément aux prescriptions ci-dessus, les matériaux de toute sorte qui auront été employés pourront, en cas de surprise, de mauvaise qualité, préparation ou malfaçon, être rebutés jusqu'à la réception définitive par le Chef du service des Travaux municipaux, ou par la Commission administrative préposée à la réception définitive des ouvrages ; et ils seront alors remplacés ou retaillés par l'entrepreneur et à ses frais.

Sont réputés de mauvaise qualité et conséquemment devront être remplacés avant la réception définitive, tous les pavés qui resteront noircis par l'humidité conservée en temps de sécheresse, qui se trouveront brisés, fendus, trop petits, mal taillés, trop démaigris ou simplement écornés.

*Article 20. — Matériaux refusés*

L'entrepreneur devra enlever dans les vingt-quatre heures, les matériaux qui auront été refusés ou rebutés ; faute par lui de se conformer à ces prescriptions, les matériaux seront brisés ou conduits en remblais aux décharges publiques, à ses frais et sans autres formalités.

Si l'entrepreneur refuse non seulement d'enlever les matériaux refusés, mais encore les emploie, un procès-verbal dressé par les agents du service constatera le fait, et le travail exécuté en ce cas sera démoli ou ne sera pas compté à l'entrepreneur.



*Article 21. — Relevés à bout et à la pince*

On entend par relevé à bout la démolition complète d'une chaussée ou partie de chaussée dégradée et la reconstruction avec la fourniture de pavés neufs, nécessaires pour remplacer les vieux pavés ou les pavés neufs manquants, ainsi que le sable nécessaire pour rendre à la forme son épaisseur primitive ou celle qu'elle doit avoir.

Pour l'exécution du relevé à bout, l'entrepreneur se conformera aux dispositions suivantes :

Il commencera par faire nettoyer la chaussée et la débarrassera de toutes les boues et immondices qu'il fera transporter aux lieux qui lui seront indiqués.

Il fera ensuite arracher les pavés et les bordures et les déposer hors de la forme et fera balayer dans celle-ci la surface durcie sur laquelle reposait le pavage jusqu'à ce qu'elle soit mise à découvert et rendue parfaitement propre, alors il la fera piocher légèrement, de manière à enlever toutes les terres et matières peu consistantes, mais en même temps à ne l'entamer et à la déformer que le moins possible.

La forme sera rafraîchie en sable neuf dont la quantité sera fixée par les agents de l'Administration.

L'entrepreneur pourra toutefois être tenu de faire piocher la forme à vif fond et même de retrousser le vieux sable pour le réemployer ensuite, si cela est jugé nécessaire et sans que cette main-d'œuvre puisse donner lieu à aucune augmentation de prix. Après que la forme aura été préparée, comme il vient d'être dit, les bordures seront posées et alignées d'équerre à l'axe de la chaussée, suivant la pente déterminée et en plaçant alternativement une longue et une courte. Lesdites bordures une fois établies de niveau d'une rive à l'autre de la chaussée seront bien serrées l'une contre l'autre et garnies de sable au-dessous et au pourtour et affermies à coups de marteau.

Les vieilles bordures seront recoupées, s'il est nécessaire, de manière que la largeur réponde exactement à un certain nombre de rangées de pavés.

Les pavés, après avoir été épincés et ébarbés, seront placés par rangées droites et parallèles entre elles, d'équerre à l'axe de la rue et en liaison de la moitié de leurs parements, ils seront exactement joints en bouts et en rives,

tant entre eux qu'avec les bordures, bien garnis de sable au-dessous et au pourtour et affermis au marteau le plus que faire se pourra.

Les joints seront bien exactement remplis de sable et comprimés fortement par les paveurs avec la panne de leur marteau, la largeur n'excèdera pas un centimètre.

Tout le pavé sera ensuite battu au refus d'une hie du poids de 25 kilogrammes, tombant de 0<sup>m</sup>60 de hauteur, de telle sorte qu'il ne reste ni enfoncement, ni bosses, et que le bombement soit exactement observé. L'entrepreneur devra remplacer immédiatement les pavés qui s'écraseraient ou se fendraient par l'effet de cette main-d'œuvre.

Aussitôt après le tassement au refus de la hie, le sable des joints, en y apportant celui qui pourra être nécessaire, sera foulé fortement avec un repoussoir en fer d'un centimètre d'épaisseur et du poids de six kilogrammes ; ce travail sera toujours exécuté par un ouvrier spécial.

Dès que la bonne exécution du travail aura été reconnue par l'agent des travaux, la surface des relevés à bout sera couverte en totalité d'une couche de sable de 0<sup>m</sup>015 d'épaisseur, étendue bien également et sans mélange de pierrailles.

Si l'entrepreneur dépassait cette épaisseur, il ne lui serait pas tenu compte de l'excédant.

Le bombement des chaussées sera réglé à la cerce et suivant les indications spéciales qui seront données ; une cerce du calibre voulu se trouvera toujours sur l'atelier.

Dans les carrefours, les pavés seront posés soit en forme de croix de Malte, soit en losange, suivant les indications qui seront données.

Dans les courbes on aura soin de disposer les rangs normalement à l'axe de la rue, sauf à employer des pavés plus minces du côté du centre de la courbe.

Dans tous les relevés à bout on emploiera séparément les pavés neufs et les pavés anciens. Il est bien entendu que l'épinçage des vieux pavés sera payé à part de la main-d'œuvre du pavage. Les éclats, recoupes, pavés tendres ou usés seront enlevés par l'entrepreneur, aussitôt qu'ils gêneront sur le chantier, et seront transportés sur les points qui lui seront indiqués, sous peine de contravention pour embarras de la voie publique.

Les relevés à la pince seront faits comme il est d'usage et jusqu'à ce que le relèvement ait atteint une hauteur de 0<sup>m</sup>10 ; au-delà de cette hauteur, on procédera aux réparations par relevé à bout. Un prix spécial est prévu au bordereau pour les relevés à la pince, auxquels sont assimilées les réparations qu'il y a lieu de faire après l'exécution des pavages neufs.

*Article 22. — Chaussées neuves*

Pour les chaussées neuves, on commencera par creuser et régler la forme, puis, après avoir répandu, réglé et fortement pilonné au refus, suivant le bombement et les pentes ou rampes fixées, une couche de détritifs de fours à briques ou de bons décombres recouverts d'une autre couche de scories sur laquelle on disposera ensuite la couche de sable de l'épaisseur qui sera indiquée à ce moment, on procédera pour le pavage comme il vient d'être dit pour les relevés à bout. La main-d'œuvre des relevés ou des chaussées neuves sera comptée d'après les dimensions de la surface exécutée ; toutefois, si la largeur du pavage exécuté est plus grande que la largeur qui aura été fixée, la surface ne sera comptée que suivant la largeur fixée et l'excédant ne sera pas compté à l'entrepreneur, quel que soit d'ailleurs le motif qu'il pourrait invoquer, soit à l'égard du tassement du sol, soit par suite de la dislocation du pavage qu'il devra d'ailleurs prévenir en remblayant et en damant convenablement des terres ou des décombres contre le pavage pour le maintenir, au fur et à mesure de l'exécution. Les frais prévus pour la main-d'œuvre du pavage comprennent la main-d'œuvre pour cette sujétion, ainsi que pour le pilonnage de la forme. Le cylindrage ne sera fait que lorsque le Chef de service le jugera utile. Les prix prévus pour la fourniture et la taille des pavés comprennent aussi la façon des coins nécessaires pour les pavages obliques, croix de Malte, etc., ainsi que le déchet. Lorsqu'il y aura des pavages à exécuter avec des pavés appartenant à la Ville, la façon des coins sera payée à l'entrepreneur au prix prévu au bordereau.

*Article 23. — Précautions à prendre pour la résistance des chaussées neuves ou des relevés à bout*

Toute réparation qui devra être faite par suite du défaut de pilonnage ne sera pas comptée à l'entrepreneur. Il en sera de même pour le damage

à la hie imparfaitement exécuté, ou encore pour tout pavage construit sur une forme non suffisamment pilonnée, ce qui se reconnaîtra lorsque des dépressions ou des rouages se produiront par l'effet du passage des tombereaux ou voitures. Si l'entrepreneur se refuse d'exécuter lesdites réparations, le travail sera fait d'office, sans autre formalité, et la dépense sera déduite du compte de l'entrepreneur.

*Article 24. — Pose de bordures de trottoirs en grès*

Les bordures de trottoirs seront placées suivant les alignements qui seront indiqués. Les bordures provisoires seront posées au sable ; celles taillées, au mortier ; elles seront assises au marteau et consolidées au moyen d'éclats de vieux pavés placés derrière, puis garnies au mortier hydraulique dans tous les joints et derrière pour les bien assujettir sur leur base. Les têtes des bordures devront être posées parfaitement suivant le plan incliné que présentera la surface du trottoir ; toutes celles qui ne rempliront pas cette condition devront être reposées. Le pilonnage des terres derrière les bordures, ainsi qu'à l'avant, devra être fait avec le plus grand soin, surtout vers la partie inférieure, afin de prévenir tout déversement ; le prix prévu à la série comprend cette sujétion.

*Article 25. — Pose de bordures en granit*

Les bordures de granit seront posées comme il est d'usage pour la pierre de taille, exactement au cordeau et suivant les alignements, courbures, sans jarrets et nivellement indiqués. Cette pose sera faite à bain de mortier flottant, soit directement sur le sol, préalablement bien damé, réglé et pilonné, soit sur une forme de béton, de l'épaisseur qui sera indiquée. Les ragréements et retouches jugés nécessaires seront faits sur place aux frais de l'entrepreneur. Toute bordure qui aurait été déplacée ou dérangée devra, de même, être reposée aux frais de l'entrepreneur. Le prix de la pose est prévu au bordereau au mètre courant de bordure droite ou courbe ; le béton, lorsqu'il en sera fait usage, sera payé séparément, au prix prévu au bordereau pour le béton en général.



*Article 26. — Pose de pavés des fils d'eau en grès ou en porphyre*

Les fils d'eau maçonnés seront formés d'un rang de pavés de l'échantillon qui sera fixé. Ces pavés seront posés à plat, à bain de mortier flottant, enveloppant le pavé sur 0<sup>m</sup>03 d'épaisseur contre toutes ses faces, ainsi que sous la queue, sans liaison avec les pavés du second rang, mais de manière à former une rive bien dressée, contre laquelle les pavés du deuxième rang viendront s'appuyer en désaffleurant de 0<sup>m</sup>01 ceux du premier rang, de manière à former un caniveau bien régulier de 0<sup>m</sup>01 de creux et parfaitement dressé suivant la rampe ou la pente générale du profil en long de la chaussée ou de celle qui sera fixée par le fil d'eau. A cet effet, les pavés du caniveau seront choisis parmi les pavés de la fourniture qui se trouveront à têtes planes et bien rectangulaires, sans aucune augmentation de prix ; seulement, pour les pavés qu'il serait nécessaire de retailler pour lesdits caniveaux, on appliquera le **prix** prévu à la série pour ce travail. Le mortier pour la pose des pavés de fils d'eau sera composé, ainsi que celui pour la pose des bordures et la construction des trottoirs ou des pavages sur mortier, d'une partie de cendres de houille tamisées et de deux parties de chaux éminemment hydraulique pulvérisée des fours du Coucou, fournie en sacs. Le mortier sera bien trituré et battu au pilon sur une plate-forme disposée à cet effet. La chaux à employer devra supporter l'aiguille dite de Wicat après douze heures à partir de la préparation en pâte. Toute chaux qui ne satisfera pas aux conditions de cette épreuve, sera refusée ; il en sera de même du mortier qui n'aura pas été préparé de la manière indiquée ci-dessus. Si, nonobstant le refus, l'entrepreneur emploie les matières refusées, il ne lui sera tenu compte seulement que de la main-d'œuvre du pavage, si toutefois le Chef du service n'exige pas la démolition de l'ouvrage. Il en sera de même en ce qui concerne les bordures et les trottoirs, et généralement pour tous travaux faits au mortier. Lorsque l'Inspecteur principal l'exigera, l'entrepreneur devra fournir de la chaux éminemment hydraulique, en pierre, et éteinte suivant l'usage. Cette chaux, pour l'emploi de laquelle aucune plus value ni moins value ne sera apportée aux prix prévus au bordereau, devra supporter l'aiguille Wicat après vingt-quatre heures d'immersion.

*Article 27. — Pavage des trottoirs*

Lés pavages des trottoirs, ainsi que ceux qui seront prescrits pour les cours ou ruelles, lorsqu'il y aura lieu, seront exécutés à bain de mortier composé comme il est prescrit à l'article précédent. L'aire du pavage sera bien pilonnée et bien dressée ; on l'arrosera ensuite de lait de chaux, sur laquelle on étendra un lit de mortier de 0<sup>m</sup>03 d'épaisseur.

Les pavés seront posés à mortier flottant et soufflant par tous les joints, lesquels ne devront pas avoir plus de 0<sup>m</sup>006 de largeur et devront être parfaitement formés suivant des lignes droites.

Après l'achèvement du travail, les joints seront remplis avec du coulis de mortier ; ils seront ensuite rejointoyés au ciment et lissés à la truelle, sur l'ordre qui en sera donné, autant que possible, six semaines après la construction du trottoir. Lorsque le Chef du service décidera que les rejointements seront faits avec le même mortier que celui employé pour la construction, ce travail sera fait de suite, mais sans augmentation du prix prévu pour la construction du trottoir.

Les pavages devront être exécutés au gré de l'Administration soit par rangées de pavés avec liaison entre eux, soit par panneaux et en forme de losange. Le travail, dans ces divers cas, sera réglé suivant les prix uniques de la série.

L'entrepreneur se conformera d'ailleurs à toutes les indications du règlement en vigueur pour la construction et la réparation des trottoirs, et en outre à toutes les prescriptions des agents du service des travaux sur le mode suivi, tant pour la taille des pavés et bordures, que pour les mesures à prendre pour garantir les trottoirs pendant la prise du mortier et pendant la gelée, le cas échéant. La taille des pavés et bordures devra être conforme à l'échantillon déposé ou suivant l'ordre écrit qui sera donné par l'Inspecteur principal.

*Article 28. — Trottoirs en carreaux céramiques de Jurbise*

Lorsque l'entrepreneur en recevra l'ordre, il sera tenu d'exécuter les carrelages des trottoirs en carreaux de Jurbise, ainsi que le pavage des courettes, chaussées ou passages à voitures qui lui seraient désignés. On emploiera à cet effet les divers carreaux de la fabrication usuelle, de toutes

dimensions et de toutes nuances. Les carreaux seront disposés en carrés ou en losanges, avec ou sans liaison de platebandes et compartiments, suivant les dessins qui seront remis, ou les indications qui seront données sur place à l'entrepreneur.

Les chaussées, passages, etc., seront pavés de même, avec des carreaux de 0<sup>m</sup>05 d'épaisseur et en suivant la courbure, ou bombement, qui sera indiquée. Le carrelage sera exécuté à bain de mortier de 0<sup>m</sup>01 d'épaisseur au moins sous le lit de pose ; il en sera de même des pavages en carreaux de 0<sup>m</sup>05 ; ces derniers seront toujours posés sur une forme de béton, convenablement préparée et réglée, et ayant l'épaisseur qui sera indiquée. Tous les carrelages et pavages devront être parfaitement résistants et posés sans ressauts ni balèbres, et en suivant les pentes et rampes fixées, ainsi que les déclivités aménagées au droit des portes cochères. Le mortier sera composé d'une partie de sable graveleux de première qualité et d'une partie de bon ciment de Portland de première marque. Tout pavé ou carreau qui, après l'emploi, oscillerait sur son lit de mortier, sera extrait et reposé à bain flottant. Les carrelages et pavages seront réglés au mètre superficiel, aux prix fixés au bordereau, ces prix comprennent la fourniture, la pose, la sujétion du travail occasionnée par le mélange des nuances, le dessin, les recoupes, coins, parties de carreaux, etc., et en général tous faux-frais. Il sera tenu compte seulement du terrassement et du sable qui serait employé pour la préparation de la forme. Le béton sera payé aussi séparément, au prix unique indiqué au bordereau pour toute nature de travail. Il ne pourra être employé pour la confection de ces carrelages et pavages que des ouvriers de choix et justifiant de leur spécialité.

L'Administration se réserve d'ailleurs de faire exécuter, à son gré, les travaux en matériaux de Jurbise par d'autres entrepreneurs ou tâcherons, ainsi qu'il est dit au paragraphe quatrième, 2<sup>o</sup> de l'article premier.

*Article 29. — Pose des objets en fonte*

Les gargouilles et goulottes devront être posées dans l'épaisseur des trottoirs et sur un lit de béton de 0<sup>m</sup>10 d'épaisseur. Le dessus des gargouilles affleurera exactement la surface du trottoir et le devant suivra le fruit des bordures.

Il en sera de même des tampons et chassis de regard qu'il y aurait lieu de poser. A l'extrémité de la gargouille, il sera ménagé un trou pour l'introduction du tuyau de descente.

Les bouts de gargouilles à poser par suite de l'élargissement des trottoirs seront solidement adaptés au moyen d'un talon, comme il est d'usage. Un prix en supplément est alloué pour la sujétion du travail et la pose.

*Article 30. — Trottoirs en asphalte. — Composition du béton  
et du mastic*

Les dallages en asphalte se composeront d'une couche de béton de 0<sup>m</sup>10 d'épaisseur et d'une couche de mastic bitumeux de 0<sup>m</sup>015 au moins.

Le béton sera composé d'une partie et demie de mortier hydraulique et de deux parties de fragments de briques neuves bien cuites, cassées à l'anneau de 0<sup>m</sup>04 au plus et passés à la claie.

Le mortier se composera de huit parties de chaux éminemment hydraulique, de trois parties de sable et de trois parties de cendres de houille tamisées. Toutefois, cette dernière proportion pourra varier suivant l'ordre qui sera donné, sans aucune augmentation de prix.

Le mastic bitumeux sera composé : 1<sup>o</sup> D'asphalte naturel de Seyssel ou de Maàstu pur et sans mélange de corps étrangers, présentant au cassage une surface unie, provenant de la Compagnie générale des asphaltes de France ou de la Société des asphaltes d'Espagne ; 2<sup>o</sup> De bitume minéral naturel pur sans aucun mélange de matières étrangères et épuré ; D'une certaine quantité de gravier fin de rivière, lavé et passé au tamis.

*Préparation et emploi des matières*

Avant l'emploi du béton le terrain sera parfaitement dressé, puis damé fortement au moyen d'un pilon en fonte du poids de 12 à 15 kilos, jusqu'au refus du terrain. On étendra ensuite régulièrement la couche de béton dont on unira la surface avec du mortier, en ayant soin de réserver partout l'épaisseur de l'asphalte. Dès que le béton sera devenu suffisamment sec, on procédera à la préparation du mastic de la manière suivante : on concassera les pains en fragments de 0<sup>m</sup>08 de côté, on les mettra en



trois charges égales dans la chaudière à application, après avoir au préalable répandu au fond une partie de bitume égale à la moitié de la quantité totale que l'opération devra absorber ; cette quantité est de 5 à 6 % du poids de l'asphalte ; un quart sera réservé pour graisser la matière à la fin de l'opération si elle est devenue trop sèche, l'autre quart sera ajouté par tiers avec chacune des charges du mastic. Le feu doit être conduit régulièrement et de façon que la température soit toujours maintenue entre 150 et 170°. Quand tout le mastic sera fondu, bien brassé et un peu refroidi, on recouvrira la matière en fusion dans la chaudière de la moitié du sable à employer, dont la totalité doit être d'environ 60 % du mastic. On attendra ensuite pour opérer le mélange que le sable ait pénétré un peu dans la matière par son propre poids, afin qu'il ait eu le temps de se réchauffer. La seconde partie du sable s'ajoutera de la même façon. C'est au moment de cette seconde addition que l'on reconnaît si la matière n'est plus assez grasse et que l'on ajoute la proportion de bitume nécessaire avec le quart tenu en réserve.

Quand le mélange sera complet, on procédera à l'application en laissant reprendre au mastic sa température normale, que l'opération du brassage abaisse toujours. Pendant l'application, on donnera de temps en temps quelques coups de brasse dans la chaudière en vidange pour que le sable ne descende pas au fond. On aura soin de verser la matière d'abord sur les parties auxquelles l'asphalte doit se raccorder, afin de les réchauffer pour obtenir une adhérence plus complète. L'applicateur comprimera bien le mastic sous sa spatule, pour donner au dallage sa plus grande consistance ; pendant que l'application est encore chaude, il présentera fréquemment une règle sur le dallage, afin de faire disparaître les dépressions qui pourraient exister. On répandra ensuite du sable à la surface, en le frappant assez fortement, pour le faire pénétrer dans le mastic.

Le dallage en asphalte sera payé au mètre carré, le béton au mètre cube. Les prix comprennent la préparation de la forme, le règlement, le pilonnage, la couche de mortier à appliquer à la surface du béton, les fournitures, les faux-frais et toute sujétion.

*Article 31. — Chaussée en asphalte comprimé*

La poudre d'asphalte proviendra des mines des Compagnies désignées

ci-dessus. Elle sera chauffée à une température de 100 à 120° et rapidement, afin d'éviter de trop sécher la matière, ce qui la priverait de son bitume.

#### *Préparation*

Le sol sera bien réglé et solidifié au refus du pilon en fonte. On appliquera ensuite le béton, de l'épaisseur qui sera indiquée, et qui, en aucun cas, ne pourra être moindre de 0<sup>m</sup>10; on damera légèrement le béton et on ajoutera à sa surface la couche de mortier nécessaire pour la rendre unie, en ayant soin de réserver l'épaisseur de l'asphalte, qui doit être de 0<sup>m</sup>05 régulièrement.

#### *Etendage*

Lorsque le sol sera parfaitement sec, on répandra la poudre chaude par petites bandes, en la dressant au rateau et en vérifiant souvent si son épaisseur est uniforme; cette épaisseur doit excéder des  $\frac{2}{5}$  environ, l'épaisseur déduite après la compression.

#### *Compression*

La compression sera faite au pilon ou au rouleau, suivant les cas; mais, auparavant, on fera les joints au fouloir, contre les matières qui environnent l'asphalte. On pilonnera avec une vigueur graduée, en commençant doucement, puis en frappant de plus en plus fort, jusqu'à ce qu'on soit arrivé au degré de compression parfaite. Si on emploie le rouleau, il sera conduit en travers de l'avancement de l'ouvrage, en gagnant à chaque fois une largeur de 0<sup>m</sup>08 à 0<sup>m</sup>10 seulement. Lorsque la compression sera achevée, on promènera le lisseur chauffé pour donner à la surface sa dernière préparation.

La chaussée en asphalte sera payée au mètre carré et le béton au mètre cube, ainsi que pour les dallages des trottoirs.

#### *Article 32. — Mode de règlement des ouvrages en asphalte*

Deux prix sont prévus au bordereau, l'un pour les travaux neufs, l'autre pour ceux de réparations.

Sont considérés comme travaux neufs, les réparations qui pourront être

faites sans donner lieu au déplacement de la chaudière et dont la totalité des surfaces ainsi réparées, excèdera quinze mètres carrés.

Sont considérés comme réparations, les travaux qui, exécutés sans donner lieu au déplacement de la chaudière ou du décrépitoir, mesureront ensemble une surface supérieure à cinq mètres carrés, et inférieure à quinze mètres.

Il n'y aura pas lieu à un déplacement d'ustensiles pour les travaux compris dans un rayon de cinquante mètres.

Tous les travaux autres que ceux définis ci-dessus, c'est-à-dire dont les surfaces réunies seront moindres de 5 mètres carrés, seront exécutés en régie, en appliquant les prix prévus pour les diverses fournitures d'ouvriers et de matière.

Les travaux en asphalte remanié, fourni par la Ville, seront évalués de la manière ci-dessus. On comptera à part seulement, les diverses fournitures additionnelles de matières que l'entrepreneur serait obligé d'employer.

## § 2. — Chaussées empierrées

### *Article 33. — Matériaux d'empierrements*

Pour l'empierrement des chaussées, on fera emploi généralement de cassons de briques, de résidus de four, de scories de houille, de gros gravier passé des Fontinettes, de passures de gravier et de fragments et de passures de porphyre.

Tous ces matériaux seront payés au mètre cube, pour fourniture et emploi ou pour fourniture à pied d'œuvre seulement.

Les cassons de briques ou décombres, ainsi que les résidus de fours à briques seront employés pour les fondations des chaussées et des empierrements en gravier et la consolidation des accotements.

Les cassons de briques qui devront être employés pour la construction des trottoirs provisoires, des terres-pleins des allées, des jardins et promenades seront cassés à l'anneau de 0,05.

Le gravier des Fontinettes proviendra des bancs les plus riches en fragments siliceux, il devra être de première qualité, passé à la claie et être pur de toute matière terreuse. Les galets ou cailloux ne devront renfermer aucun fragment assez petit pour passer dans un anneau moindre de 0,02 de diamètre.

On réduira par le cassage ceux qui ne pourraient pas passer dans un anneau de 0,06.

Les passures de gravier proviendront du passage à la claie du gravier des Fontinettes; elles seront bien purgées de terre. Il ne sera toléré qu'un mélange de sable pur et graveleux, dans la proportion de 1/8 seulement.

La claie à employer aura des barreaux espacés de 0,015 et les fragments les plus allongés devront, après l'opération, passer dans un anneau de 0<sup>m</sup>02.

Les fragments de gravier qui, après l'emploi, ne se trouveraient pas conformes à ces prescriptions, seront extraits d'office des empierrements, par les ouvriers de la Ville et aux frais de l'entrepreneur; la dépense sera déduite directement du compte de ses travaux.

Si l'Administration juge utile de faire employer du sable de rivière, l'entrepreneur sera tenu d'en fournir de la provenance et de la qualité qui lui seront désignées. Il recevra, en outre du prix de revient, à pied d'œuvre, 1/10 en plus pour l'emploi et le bénéfice.

Les cassons de porphyre devront passer à l'anneau de 0,05 de diamètre et ne devront contenir aucun fragment assez petit pour passer dans un anneau moindre de 0<sup>m</sup>02 de diamètre.

Les passures de porphyre, pour trottoirs, cours, allées, etc., seront fournies du numéro de fabrication qui sera indiqué sur l'ordre de service.

*Article 34. — Emploi des matériaux pour les empierrements  
des chaussées*

Après avoir réglé l'aire de terre qui devra recevoir l'empierrement des chaussées, l'entrepreneur fera étendre les décombres ou les résidus de fours à briques par couches successives de 0<sup>m</sup>10 d'épaisseur, en ayant soin de faire casser à la masse tous les fragments qui ne pourraient pas passer dans un anneau de 0<sup>m</sup>08. Après avoir répandu à la surface les décombres les plus menus et avoir affermi les bords de la chaussée, s'il y a lieu, avec des remblais bien pilonnés, il fera cylindrer l'empierrement conformément aux indications qui lui seront données.

Lorsqu'il s'agira de l'empierrement des accotements des chaussées ou de tout autre travail où les décombres devront être apparents, l'entrepreneur, avant le cylindrage, fera réduire tous les cassons de la surface à la grosseur



de 0<sup>m</sup>06. Pendant toute l'opération du cylindrage il fera remplir les dépressions qui se produiront avec des cailloutis de cassons de briques, de manière à fournir un empierrement parfaitement uni présentant le bombement, les pentes et rampes fixées.

Le gravier des chaussées sera employé par couches de 0<sup>m</sup>15 au plus, qui seront cylindrées séparément, en commençant par les bords. L'entrepreneur ne pourra employer, pour la conduite du rouleau, que des hommes sachant conduire parfaitement les chevaux et se conformer avec docilité aux prescriptions qui leur seront faites. Les chevaux employés au cylindrage, de même que ceux employés aux arrosages, devront être d'une vigueur exceptionnelle.

Si avant d'employer les pavés ou le gravier pour la construction des chaussées, l'entrepreneur reçoit l'ordre d'employer des scories de houille, il devra les répandre soit sur le sol bien préparé et bien dressé, soit sur une fondation en décombres. Après ce répandage exécuté en se conformant à l'épaisseur qui aura été fixée, il fera bien pilonner ou cylindrer suivant l'ordre qui en sera donné.

*Article 35. — Matériaux à employer pour l'empierrement des allées et terre-pleins des jardins et promenades*

Lorsqu'il s'agira de construire dans les jardins ou promenades des allées nouvelles et qu'il y aura lieu d'employer des cassons de briques, des décombres ou des scories, le travail sera exécuté ainsi qu'il a été dit à l'article précédent. Les travaux de reconstruction partielle seront assimilés aux travaux neufs et exécutés de la même manière.

Le cylindrage des allées des piétons sera fait au rouleau à bras, ou au rouleau simple trainé par un cheval. L'entrepreneur fera bien pilonner au moyen d'une dame en fonte du poids de 15 kilogrammes toutes les parties de l'empierrement que le rouleau n'aura pu atteindre.

Lorsque le travail aura été ainsi préparé et parfaitement réglé, on répandra les passures de gravier bien uniformément et les fragments plus gros que la dimension fixée devront en être extraits à la main. Le cylindrage en sera fait ensuite soit par les cantonniers de la Ville, soit par les ouvriers qui seront demandés à l'entrepreneur.

*Article 36. — Main-d'œuvre d'entretien des empierrements*

La main-d'œuvre d'entretien des chaussées empierrées et des allées des promenades est habituellement faite en régie par les ouvriers de la Ville, toutefois l'entrepreneur devra fournir quand il en sera requis, les ouvriers, chevaux, outils, tombereaux, matériaux, etc., qui lui seront demandés, et toutes ces fournitures lui seront payées aux prix de la série.

Les matériaux pour l'entretien seront toujours fournis à pied d'œuvre et l'Administration se réserve, suivant le cas, de les faire employer par l'entrepreneur en appliquant les prix du bordereau.

CHAPITRE III

**CONDITIONS GÉNÉRALES ET DISPOSITIONS  
DIVERSES**

*Article 37. — Garanties à prendre pour les travaux d'asphalte*

Pour l'exécution des travaux d'asphalte, l'entrepreneur devra se servir exclusivement des matières qu'il aura déposées par avance dans un magasin particulier de ville dans chaque circonscription et qui auront été vérifiées par l'Inspecteur principal. L'entrepreneur sera admis à surveiller ses dépôts, mais en présence du garde-magasin, qui en conservera seul la clef. Moyennant cette faculté laissée à l'entrepreneur, la Ville ne sera nullement garante des matières entreposées. L'asphalte et le bitume minéral ne seront d'ailleurs reçus que s'ils portent la marque particulière des Compagnies agréées pour cette fourniture à l'article 30. Aucune matière ne pourra être employée, excepté le gravier, sans la présentation du bon de sortie qui sera délivré par le garde-magasin.

A l'expiration du bail, les matières entreposées devront être enlevées par l'entrepreneur et à ses frais, la Ville ne sera pas obligée de les employer.

Le maître ouvrier des travaux d'asphaltage, ainsi que le chef-applicateur, devront être agréés par l'Administration, l'entrepreneur ne devant employer pour lesdits travaux que des spécialistes. Ceux-ci seront aussi chargés, exclusivement, de la préparation et de l'emploi du béton.

*Article 38. — Ordres d'exécution*

Les travaux en général qui font l'objet de la présente entreprise, devant le plus souvent être exécutés d'urgence ou à bref délai, et dans tous les cas, n'étant susceptibles d'aucun retard, l'entrepreneur devra strictement se conformer, tant pour cette exécution que pour les diverses fournitures à livrer aux ateliers de la Ville, à tous les ordres verbaux ou écrits qui lui seront donnés par les agents de l'Administration. Les ordres principaux qui doivent engager les finances de la Ville, en dehors du service journalier, lui seront toujours donnés par écrit par l'Inspecteur principal. Il en sera de même pour les principaux ordres d'exécution des ouvrages, lesquels d'ailleurs ne seront accompagnés d'états estimatifs ou de croquis que lorsque l'Inspecteur principal le jugera utile.

L'Administration ne reconnaît pas de sous-traitant et il suffira, pour commencer les travaux dont l'exécution sera ordonnée, que l'entrepreneur ait, s'il l'exigeait la déclaration de leur évaluation ne dépassera pas 12,000 fr. Néanmoins, si les prévisions se trouvaient dépassées, l'entrepreneur ne serait pas en droit d'élever des réclamations. Il reste bien convenu que l'Administration se réserve le droit de faire exécuter simultanément et séparément, par l'entrepreneur, divers travaux ne dépassant pas 12,000 fr. chacun.

L'entrepreneur devra se conformer à toutes les modifications d'ensemble et de détail qui pourraient être apportées à l'exécution des ouvrages, et cela sans qu'il puisse s'en prévaloir pour élever des contestations ou des réclamations.

Même réserve est faite en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution que les travaux pourraient subir par suite des changements apportés aux ordres déjà donnés ou aux premières prévisions.

Afin que les travaux neufs ou de relevés à bout ne languissent pas, l'entrepreneur sera tenu, lorsque l'ordre écrit lui en sera donné, d'exécuter journellement, en toutes saisons, deux cents mètres carrés de pavage au sable; simultanément, il devra aussi exécuter la pose des pavés de fil d'eau, des bordures et la construction des trottoirs provisoires ou définitifs qui en seront la conséquence.

L'entrepreneur sera tenu de se présenter chaque jour ou de se faire

représenter par un délégué agréé, au bureau des travaux municipaux, de onze heures à midi, pour recevoir les instructions verbales de l'Inspecteur principal et des agents, et prendre de ces derniers les ordres de commande de fourniture pour les travaux du lendemain.

*Article 39. — Dispositions spéciales contre les retards apportés dans les travaux en cours d'exécution.*

Lorsqu'un ouvrage quelconque languira ou sera abandonné faute d'ouvriers ou de matériaux, l'inspecteur principal, dans l'intérêt de la circulation ou de la sécurité publique, pourra ordonner la continuation immédiate et en régie des travaux urgents; sauf à faire prendre ensuite vis-à-vis de l'entrepreneur les mesures nécessaires pour le faire mettre en demeure, de manière à continuer ensuite les travaux de régie à ses frais; mais, comme il arrive le plus souvent, que les travaux languissent faute de matériaux approvisionnés ou mis en réception assez à temps, ou bien par suite de l'insuffisance du nombre d'ouvriers, soit que ceux-ci abandonnent leur travail, ce qui arrive fréquemment, soit par suite de l'incurie de l'entrepreneur, le Chef du service aura expressément le droit d'exiger, lorsqu'il en reconnaîtra la nécessité ou l'utilité, que l'entrepreneur fournisse et conserve le nombre d'ouvriers de chaque catégorie qui lui seront demandés et approvisionne les matériaux, de manière qu'il n'en résulte, ni temps d'arrêt, ni ralentissement dans le travail.

Les infractions à ces prescriptions donnent lieu de plein droit et sans autres formalités aux retenues stipulées à l'article 42.

*Article 40. — Prescriptions pour les fournitures diverses.*

Le sable ne pourra être employé ou fourni que conformément aux conditions de l'article 9 du devis. Tout sable qui ne satisferait pas à ces conditions sera refusé par l'Inspecteur principal, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamations. Si néanmoins l'entrepreneur l'emploie, il ne lui en sera pas tenu compte. Il en sera de même des scories de mauvaise qualité et des autres matériaux qui, par leur nature, pourront ne pas donner lieu à leur remplacement en œuvre.



L'Inspecteur principal aura en outre le droit de refuser le sable de l'une ou l'autre des provenances indiquées au présent devis, lorsqu'il reconnaîtra que la fourniture ne sera plus faite dans les conditions exigées et l'entrepreneur ne pourra plus en fournir de cette provenance.

Le chef de service pourra exiger aussi, lorsqu'il en reconnaîtra l'utilité, que l'entrepreneur fournisse le sable de la provenance et de la carrière dont les veines lui paraîtront meilleures et plus homogènes.

Pour le sable et les graviers qui ne seraient pas fournis dans les conditions exigées, bien que provenant des carrières désignées, et dont l'Inspecteur principal pourrait tolérer l'emploi comme matériaux médiocres et seulement pour ne pas retarder les travaux, en attendant que l'entrepreneur ait fait des approvisionnements nouveaux, il sera opéré, sur les prix du bordereau, la réduction unique stipulée à l'article 42 ci-après.

Le sable destiné aux ateliers en régie devra être transporté à pied-d'œuvre, chaque matin, entre 6 et 7 heures, lorsque les travaux commencent à 6 heures; entre 6 1/2 et 7 heures 1/2, lorsqu'ils commencent à 6 heures 1/2 et entre 7 et 8 heures, lorsqu'ils ne commencent qu'à 7 heures.

Le chargement d'un tombereau sera fractionné pour être distribué à plusieurs ateliers, suivant les ordres qui seront donnés la veille.

L'entrepreneur devra mettre à la disposition de l'administration, soit les matériaux, soit le nombre d'équipages et d'ouvriers qui lui seront demandés, pour satisfaire aux besoins urgents, dans le délai de douze heures au plus tard. En cas de nécessité impérieuse, il devra y satisfaire sur-le-champ.

L'entrepreneur devra justifier de la provenance des diverses fournitures de pavés, de sable, de gravier, de dalles, etc., en produisant les lettres d'avis et de voiture à l'Inspecteur principal, chaque fois qu'il en recevra l'invitation, sous peine de voir refuser les matériaux.

*Article 41. — Matériaux en réserve.*

En conformité des dispositions qui précèdent et afin de pouvoir mieux en assurer l'exécution, il est expressément stipulé que l'entrepreneur devra avoir en approvisionnement, dans ses propres magasins, et sans que la ville soit tenue aucunement de les faire employer : 1° 10,000 pavés

16/18; 2° 5,000 pavés 14/16; 3° 20 mètres courant de bordures taillées de 0<sup>m</sup>16 de largeur; 4° 50 mètres cubes de sable; 5° 50 mètres cubes de gravier et 50 mètres cubes de passures de gravier; 6° 10 mètres cubes de cassons de porphyre et 10 mètres cubes de passures de porphyre; 7° dans le magasin particulier de la Ville, 20 pains d'asphalte et un baril de goudron minéral.

*Article 42. — Amendes et retenues*

Les infractions aux dispositions du présent devis donneront lieu sans appel aux amendes et retenues spécifiées ci-après, lesquelles seront déduites chaque mois du décompte des travaux. Elles ne seront pas passibles du rabais de l'adjudication.

1. Pour tout travail signalé d'urgence et non exécuté; par chaque jour de retard .....	10	»
2. Pour dépôts quelconques non enlevés après ordre donné; par chaque jour de retard .....	5	»
3. Pour abandon de matériaux de rebut sur le chantier, sur la voie publique ou sur les terrains de la ville, sans autorisation spéciale; par chaque jour de retard .....	5	»
4. Pour dépôts non autorisés sur la voie publique ou sur les terrains de la ville, de matériaux d'approvisionnements; par chaque jour de dépôt .....	3	»
<small>(Cette amende est fixée indépendamment du prix de location que la ville serait en droit de réclamer suivant les cas).</small>		
5. Pour chaque jour où les 200 <sup>m</sup> carrés de pavages prescrits n'auront pas été exécutés .....	10	»
6. Pour chaque heure de retard apportée dans l'approvisionnement du sable pour les ateliers de la ville .....	5	»
7. Pour chaque nature d'approvisionnement prescrit par l'article 41 et non effectuée dans le magasin de l'entrepreneur ou dans celui de la ville, après avis donné; par chaque jour de retard .....	3	»
8. Pour approvisionnements incomplets dans lesdits magasins, vingt jours au plus après les emprunts qui y auraient été faits; par chaque jour de retard et par nature de matériaux .....	3	»
9. Pour chaque cheval non fourni; par jour. . . 3 »	}	(soit pour les travaux exécutés à l'entreprise ou par voie de régie).
10. Pour chaque tombereau non fourni; par jour. 2 »		
11. Pour chaque ouvrier non fourni; par jour. . . 3 »		
12. Réduction à opérer sur le prix du sable employé ou reçu par tolérance, dans les conditions de l'article 40; par mètre cube .....	1	50
13. Pour chaque lanterne garnie, non fournie 30 minutes après l'heure prescrite .....	5	»
14. Pour chacun des autres objets désignés au bordereau et non fournis après avis et dans le délai qui sera fixé; par jour de retard .....	2	»
15. Pour chaque jour de retard apporté dans la fourniture de sable, de pavés, de graviers, porphyres, bordures et tous autres matériaux, commandés par ordre de service .....	10	»
16. Pour retard dans l'approvisionnement de chaque fourniture, lorsque les travaux sont en cours d'exécution; par jour .....	10	»

*Article 43. — Réserves de l'Administration.*

L'Administration se réserve :

1<sup>o</sup> De faire exécuter par l'entrepreneur tous les travaux de pavages, d'empierrements et autres qu'il y aura lieu d'exécuter pour le compte des particuliers, tant sur la voie publique que dans les rues, ruelles ou cours particulières, et cela quelle que soit l'importance de ces travaux. Il est stipulé que lesdits travaux restent assimilés aux travaux communaux et donneront lieu, en cas de refus de l'entrepreneur, à l'application des mesures comprises au présent cahier des charges.

2<sup>o</sup> De faire employer par l'entrepreneur les matériaux qu'elle aurait en approvisionnement ou en magasin, ou bien qu'elle se procurerait directement. La valeur de ces matériaux sera déduite des prix alloués pour les ouvrages.

3<sup>o</sup> De faire exécuter par ses ouvriers ou cantonniers tout ou partie des divers travaux relatifs à l'entreprise et particulièrement les réparations après l'exécution des pavages neufs ou des relevés à bout.

4<sup>o</sup> De faire exécuter totalement ou partiellement les travaux de terrassements, de pavages et autres par des tâcherons, lorsqu'elle le jugera utile, ainsi que les transports.

5<sup>o</sup> De prononcer la résiliation de l'entreprise, à la fin de chaque année, notamment si elle reconnaît que l'entrepreneur néglige habituellement de remplir ses obligations ou se fait mettre en régie.

Dans ce cas, le cautionnement déposé restera acquis à la Caisse municipale et la Ville sera admise à réclamer, s'il y a lieu, des dommages-intérêts.

*Article 44. — Eclairage, barricadage et gardiennage.*

1<sup>o</sup> L'entrepreneur devra barricader et éclairer convenablement les ateliers, chantiers et dépôts de matériaux, soit que ces derniers lui appartiennent ou appartiennent à la Ville.

*Précautions à prendre.*

2<sup>o</sup> Il restera exclusivement garant et responsable de ces soins, soit envers la police, dont il devra exécuter les ordonnances, soit à l'égard des tiers, en

cas d'accidents, alors même qu'en raison de la nature des travaux ou dépôts, les frais d'éclairage et de barricadage devraient être supportés par la Ville.

3° Dans le cas où, soit de jour, soit de nuit, l'entrepreneur sera informé par les agents des travaux ou de la police, qu'il y a lieu de barricader ou d'éclairer un point devenu dangereux sur la voie publique, il sera tenu d'y obtempérer sur-le-champ. A cet effet, pour satisfaire à cette obligation impérieuse, il devra avoir à sa disposition les ouvriers nécessaires munis de lanternes garnies à l'avance, et de bois pour les barricadages.

4° Dans tous les cas, et à moins d'une impossibilité absolue que l'Administration se réserve d'apprécier, les chaussées ne seront relevées dans les rues que sur la moitié de leur largeur à la fois, en laissant l'autre moitié constamment libre pour le passage des voitures.

Tous les frais et toutes les sujétions que comporte l'exécution des dispositions ci-dessus, excepté pour les travaux en régie, font partie des faux-frais de l'entreprise et sont comptés dans les prix alloués pour chaque nature d'ouvrage.

#### *Article 45. — Délai de garantie.*

Le délai de garantie sera de deux ans pour les travaux en asphalte, d'un an au moins pour les relevés à bout et les pavages divers, et de six mois pour les terrassements et empièremments, lorsque ceux-ci seront exécutés distinctement des travaux de pavage.

#### *Paiements.*

Pour tous les travaux d'entretien proprement dits, pour lesquels l'entrepreneur n'a aucune responsabilité, il recevra le paiement intégral des fournitures de matériaux et de journées diverses qu'il aura faites.

Pour les autres travaux, l'entrepreneur recevra des paiements d'à-comptes, à raison de l'avancement des travaux, et ce, jusqu'à concurrence des 8/10 de la valeur des approvisionnements et des 9/10 du montant des travaux exécutés.

Les paiements de solde n'auront lieu qu'après que les réceptions définitives des ouvrages auront été faites, s'il y a lieu, et, en tous cas, après l'expiration du délai de garantie.

Lorsque l'Inspecteur principal reconnaîtra, dans l'intérêt du service, la



nécessité de stimuler l'entrepreneur qui négligerait de satisfaire à un ordre donné, ou laisserait languir ses travaux, ce chef de service aura le droit de ne faire délivrer les mandats de paiement des sommes qui seraient dues à l'entrepreneur que lorsque ce dernier aurait satisfait aux ordres donnés.

Pour les travaux que la Ville fait exécuter en commun avec les autres administrations ou les particuliers et même au compte seul de ces derniers, il sera établi des comptes distincts à payer par les parties, auxquelles l'entrepreneur sera obligé de s'adresser pour les recouvrements par elles dus et l'Administration n'interviendrait que dans le cas de refus formel de paiement à l'entrepreneur.

*Article 46. — Carnet du conducteur des travaux*

Les métrés contradictoires et les réceptions des matériaux seront faits par les agents commissionnés du service, chargés de la conduite ou de la surveillance des travaux et en présence de l'entrepreneur ou de l'un de ses délégués agréés par l'Inspecteur principal.

Si l'entrepreneur refuse ou néglige d'assister aux métrages ou aux réceptions, il sera passé outre et les frais constatés dans un cas comme dans l'autre seront immédiatement inscrits sur le carnet de l'agent.

L'entrepreneur ou son délégué pourront faire établir leurs observations au carnet en le signant. En cas de refus d'acceptation, l'entrepreneur devra faire connaître aussitôt par écrit le motif à l'Inspecteur principal qui en référera au Directeur, s'il y a lieu.

Les réclamations postérieures contre un carnet signé, ne seront pas admises et les faits qui y sont consignés seront considérés comme définitivement acceptés et feront foi dans les règlements des comptes.

L'entrepreneur est tenu de faire consigner les attachements divers au carnet du conducteur ou du surveillant, au fur et à mesure que les faits se produisent. En cas de refus de ceux-ci, il doit le faire connaître de suite à l'Inspecteur principal chef du service, en lui remettant tous les métrés des travaux ou mémoires des dépenses non inscrites. Toute dépense devra ainsi être réglée de suite et toute demande de réclamation de l'entrepreneur ne sera plus valable après inscription au carnet, s'il a négligé de signer les articles ou de faire consigner ses observations. Dans ce cas, toute inscription sera considérée comme acceptée par lui. Par suite, l'Administration se trouvera en

droit de refuser tout règlement de dépenses et tout paiement à partir du délai de un mois après que les fournitures auront été faites ou les travaux exécutés.

*Article 47. — Interdiction du travail les dimanches et jours fériés.*

Tout travail sera interdit sur les chantiers les dimanches et jours fériés. Dans le cas où les circonstances exceptionnelles justifieraient une dérogation à cette règle, l'entrepreneur devra en faire la demande assez à temps pour que l'autorité puisse en apprécier l'opportunité.

*Article 48. — Clauses et conditions générales*

L'entrepreneur demeurera soumis aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux communaux, par arrêté du Préfet du Nord, en date du 30 Novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas spécialement dérogé par le présent devis. Il sera soumis, en outre, aux conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics, par arrêté de M. le Ministre en date du 16 Novembre 1866, au règlement sur la Comptabilité publique, arrêté le 28 septembre 1849, ainsi qu'à la circulaire du 22 Octobre 1851, relative aux secours à donner aux ouvriers blessés.

VU ET PROPOSÉ,  
Le Directeur des Travaux municipaux,  
Lille, le 25 Novembre 1888.  
A. MONGY.

DRESSÉ  
Par les Inspecteurs principaux,  
Chefs de service.  
Lille, le 25 Novembre 1888.  
MIDARD et PARSY

VU ET APPROUVÉ :  
Lille, le 27 Février 1889.  
Le Préfet du Nord,  
SAISSET-SCHNEIDER.

Vu par Nous ;  
MAIRE DE LILLE,  
GÉRY LEGRAND.

*Enregistré à Lille, le 20 avril 1889.*

F<sup>o</sup> 88, C<sup>e</sup> 1, reçu trois francs 75 centimes.

BASUYAU.

---

c. — **Bordereau des prix :**

*NOTA. — Les prix de ce bordereau comprennent toutes sujétions, les faux-frais et les bénéfices de l'entrepreneur.*

*Les prix prévus aux chapitres I<sup>er</sup> et IV ne sont pas passibles du rabais de l'adjudication.*

CHAPITRE PREMIER

**JOURNÉES**

La journée de dix heures de fort manœuvre ou de terrassier ordinaire, compris frais d'entretien, outils, brouettes, etc. . . . .	2 f. 50
La journée de dix heures de fort terrassier . . . . .	3 00
id. de maçon . . . . .	3 50
id. de paveur . . . . .	3 25
id. de dresseur. . . . .	2 80
id. de tailleur de grès. . . . .	4 75
id. de tailleur de pierre . . . . .	4 50
id. de serrurier . . . . .	4 50
id. d'aide serrurier. . . . .	1 50
id. de charpentier. . . . .	4 00
id. de charretier . . . . .	3 00
id. de cheval harnaché . . . . .	6 00
id. de voiture, tombereau, camion, etc., en location. . . . .	0 75
id. de chef applicateur d'asphalte. . . . .	6 00
id. d'aide-applicateur et sableur. . . . .	5 00
id. d'ouvrier bitumier . . . . .	4 00
id. de chaudières ou décrépitoir, y compris transport (en location)	1 75

CHAPITRE II

§ 1<sup>er</sup>. — **Terrassements.**

Un mètre cube de déblais en terre ordinaire, vase, sable, fonds de briquetterie, gravier, argile et tourbe, pour fouille jet ou charge en brouette ou en tombereau, mise en remblais et régalage. . . . .	o f. 32
Un mètre cube de déblais pour démolition de la forme d'ancien pavage, des accotements empierrés et des trottoirs, comptés seulement jusqu'à 0,30 de profondeur, et déblai dans la marne, pour fouille, jet ou charge en brouette ou en tombereau et régalage . . . . .	o 35
Un mètre cube de déblais, vases ou terres quelconques, pour reprise, jet ou charge en brouette ou en tombereau et régalage. . . . .	o 18
Un mètre cube de décombres, grosse marne, éclats de pavés et de moellons, graviers pour reprise, jet ou charge en brouette et régalage. . . . .	o 25
Pilonnage d'un mètre cube de remblais. . . . .	o 10
Confection d'un mètre carré de talus en remblai, comprenant le damage à plat et vertical, sur 0,60 d'épaisseur, la préparation et la reprise de la terre et l'ensemencement.	o 35

§ 2. — **Chargements et Transports**

Chargement en brouette ou en tombereau d'un mille de pavés neufs ou vieux de tous échantillons non inférieurs à 14/16. . . . .	o 75
Chargement en brouette ou en tombereau d'un mille de pavés vieux, d'un échantillon compris entre 10/10 et 14/14. . . . .	o 50
Charge en brouette ou en tombereau d'un mètre cube de petits pavés ayant moins de 10/10 d'équarrissage . . . . .	o 30



Transport en brouette d'un mètre cube de terre quelconque, vases, décombres, moellons, éclats de pavés et pavés de rebut jusqu'à 10/10 d'équarrissage, tourbe, marne, gravier à la distance D exprimée en mètres . . . . .	0 f. 004 D
Transport en brouette d'un mille de pavés de 14/16 d'équarrissage, à la distance D exprimée en mètres . . . . .	0 015 D
Transport à la brouette d'un mille de pavés de 16/18 d'équarrissage et au-dessus, à la distance D exprimée en mètres . . . . .	0 02 D
Transport à la brouette d'un mille de pavés de 10/10 à 14/14 d'équarrissage, à la distance D exprimée en mètres . . . . .	0 01 D
Transport en tombereau d'un mètre cube de déblais quelconques, vases, décombres, éclats de pavés ou pavés de rebut, moellons, bordures de trottoirs, gravier, tourbe, etc., à la distance K exprimée en kilomètres. . . . .	0.60 (K+0.60)
Transport au tombereau ou à la voiture d'un mille de pavés neufs ou vieux de 10/10 à 14/14 d'équarrissage, à la distance K exprimée en kilomètres . . . . .	1.80 (K + 1)
Transport au tombereau d'un mille de pavés vieux ou neufs de 14/14 d'équarrissage et au-dessus, à la distance K exprimée en kilomètres. . . . .	2.30 (K + 1)
Transport au tombereau d'un mille de briques, à la distance K exprimée en kilomètres. . . . .	0.95 (K+0.60)
<p>NOTA. — Toutes les formules de transport au tombereau sont applicables jusqu'à la distance de deux kilomètres; au-delà de cette distance, le transport supplémentaire subira une réduction de 2/7<sup>es</sup>.</p>	
Charge en voiture ou en brouette d'un mètre cube de tuiles, briques, ardoises, carreaux, et en général de tous objets fragiles n'exigeant que le concours d'un homme, y compris le temps employé au déchargement . . . . .	0 f. 50
Charge en brouette ou en tombereau d'un mètre courant de bordures de trottoirs ou d'équarris, y compris le déchargement . . . . .	0 05
<p>NOTA. — Les bordures de trottoirs taillées et les équarris transportés au tombereau seront comptés comme équivalents par mètre courant à 12 pavés 14/16 et les bordures de trottoirs provisoires, comme pavé et demi.</p>	



Fourniture à pied-d'œuvre de bordures de granit du Calvados, conformes  
à l'échantillon déposé au magasin de la Ville :

1° Bordures de 0,18/0,25 et de 0,72 à 2 m. de longueur, le mètre courant . . . . .	12 f. »
2° Bordures de 30/24 et de 0,90 à 2 m. de longueur, le mètre courant . . . . .	16 »
3° Bordures à taille courbe, de tout rayon et de toute lon- gueur ; prix pour achat, compris le bénéfice de l'entre- preneur, le mètre linéaire, mesuré suivant le plus grand développement.	
— de bordure de 18/25 . . . . .	9 40
— id. de 30/24 . . . . .	11 »
Prix du transport de ces bordures à pied d'œuvre, tous faux frais compris. Le mètre cube. . . . .	102 »
Fourniture à pied-d'œuvre d'un mètre courant de bordures provisoires brutes en grès . . . . .	1 85
id. id. d'un mètre courant de bordure	
id. id. de porphyre (Type du bois de la Deûle). . . . .	2 75
Fourniture d'un mètre cube de sable des carrières de Labeu- vière et des environs de Saint-Omer et d'Ostricourt, compris emploi ou déposé à pied-d'œuvre pour les tra- vaux d'entretien. . . . .	5 »
Fourniture à pied-d'œuvre et emploi d'un mètre cube de scories de houille . . . . .	1 60
Fourniture à pied-d'œuvre et emploi d'un mètre cube de scories de houille tamisées. . . . .	3 70
Le mètre cube de cassons de porphyre de Quenast de 0,02 à 0,05 et passés à la claie, à pied-d'œuvre . . . . .	13 25
Le mètre cube de cassons de porphyre de Quenast de 0,02 à 0,05 et passés à la claie, y compris emploi. . . . .	13 75
Le mètre cube de sable de porphyre de Quenast, de tous numéros de fabrication à à pied-d'œuvre. . . . .	12 75
Le mètre cube de gravier des Fontinettes de 1 <sup>re</sup> qualité passé à la claie et cassé à l'anneau de 0,05 à pied-d'œuvre.	7 20

Le mètre cube de gravier des Fontinettes, passé à la claie et cassé à l'anneau de 0,05 pour fourniture et emploi.	7 50
Le mètre cube de passures de gravier des Fontinettes, rendu à pied-d'œuvre. . . . .	5 20
Le mètre cube de passures de gravier des Fontinettes, pour fourniture et emploi. . . . .	5 40
Le mètre carré de carrelage en carreaux de Jurbise de toutes dimensions pour trottoirs. . . . .	8 »
Le mètre carré de carrelage pour chaussées, en carreaux de 0,05 d'épaisseur. . . . .	9 25
Le mètre cube de béton mis en place pour trottoirs et pour chaussées en asphalte et pour bordures, y compris les travaux de réparation. . . . .	16 75
Le mètre carré de dallage en asphalte neuf de 0,015 d'épaisseur au moins, compris toute sujétion . . . .	5 20
Le mètre carré de dallage en asphalte neuf, pour chaque millimètre en plus ou en moins . . . . .	0 28
Le mètre carré de dallage en asphalte neuf, pour travaux de réparation mesurant une surface comprise entre 5 et 15 mètres. . . . .	6 10
Le mètre carré de dallage en asphalte neuf comprimé de 0,05 d'épaisseur . . . . .	14 80
Le mètre carré de dallage en asphalte neuf comprimé, pour travaux de réparation mesurant une surface comprise entre 5 et 15 mètres. . . . .	16 »
Le mètre carré d'asphalte remanié de 0,015 d'épaisseur avec mastic fourni par la Ville, pour surface au-dessus de 15 mètres. . . . .	2 25
Le mètre carré d'asphalte remanié de 0,015 d'épaisseur pour surface comprise entre 5 et 15 mètres. . . . .	2 60
Le mètre carré de réfection d'asphalte comprimé de 0,05 d'épaisseur, la matière étant fournie par la Ville, pour surfaces au-dessus de 15 mètres, y compris démolition de l'ancien asphalte et préparation du sol. . . . .	9 »



Le mètre carré de réfection d'asphalte comprimé de 0,05 d'épaisseur, la matière étant fournie par la Ville, pour surfaces comprises entre 5 et 15 mètres . . . . .	10 »
Le mètre carré d'enduit au mortier pour préparation du sol sur ancien béton, y compris régilage de surface, le mortier étant composé de deux parties de gravier de rivière d'une partie de chaux hydraulique et l'enduit pouvant varier jusqu'à l'épaisseur de 0,03 en moyenne.	0 28
Le kilogramme de fer quelconque, pour fourniture et pose.	0 60
Le kilogramme de fonte pour petits châssis de regards, tuyaux de descente, goulottes, gargouilles, etc., mis en place . . . . .	0 28
Le kilogramme de plomb employé au scellement. . . . .	0 60
Le kilogramme de plomb pour emploi seulement et fourniture de charbon. . . . .	0 20
Fourniture d'un kilogramme de ciment de Vassy et de Portland. . . . .	0 09
Le mille de briques ordinaires de première qualité. . . . .	18 »
Le mètre courant de grès équarris, bruts, de 0,19 de hauteur d'assise et de 0,28 à 0,35 de queue . . . . .	2 50
Le mètre cube de grès bruts pour seuils, tablettes, châssis de regard, cuvettes, grès d'angles et d'appareils. . . . .	165 »
Le mètre cube de mortier composé de huit parties de chaux éminemment hydraulique en sacs et sept parties de cendres de houille tamisées. . . . .	17 »
Le mètre cube de mortier composé de deux parties de même chaux et une partie de cendres de houille tamisées.	19 »
Le mètre cube de cassons de briques neuves calcinées de la grosseur de 0,05 à pied-d'œuvre. . . . .	4 50
Le mètre cube de cassons de briques neuves calcinées de la grosseur de 0,03 à pied-d'œuvre. . . . .	5 »

§ 2. — Façon.

Démolition d'un mètre superficiel de chaussée pavée, compris jet de pavé hors de la forme. . . . .	0 f. 10
Démolition d'un mètre superficiel de trottoir sur mortier, de carrelages de briques, compris jet des matériaux hors de la forme. . . . .	0 15
Démolition d'un mètre cube de maçonnerie quelconque mesuré en œuvre, compris le retroussement des décombres . . . . .	0 80
Cassage d'un mètre cube de cassons de briques à la grosseur de 0,05 . . . . .	1 25
Reprise, emploi et régilage d'un mètre cube de décombres pour les empierrements quelconques. . . . .	0 20
Cassage d'un mètre superficiel de décombres pendant l'emploi, lorsqu'il y aura lieu, réduits à 0,15 d'épaisseur	0 02
Cassage d'un mètre superficiel de décombres sur la forme de l'empierrement à la grosseur de 0,05. . . . .	0 05
Façon d'un mètre superficiel de pavage sur sable, avec des pavés de tous échantillons, neufs ou vieux . . . . .	0 28
Façon d'un mètre superficiel de relevé à bout, toute main-d'œuvre comprise . . . . .	0 38
Relevé à la pince d'un mètre carré de pavage neuf ou vieux. . . . .	0 26
Façon d'un mètre superficiel de pavage de trottoirs sur mortier avec des pavés de toute nature et de tous échantillons, y compris la fourniture de mortier et le repassage des joints en forme de rejointement . . . . .	2 »
Le mètre superficiel de rejointement de trottoirs anciens au mortier ordinaire . . . . .	0 23
Le mètre superficiel de rejointement de trottoirs neufs et anciens au ciment de Vassy ou de Portland . . . . .	0 38

Pose d'un mètre courant de bordures provisoires en grès.	0 f. 14
Id.                    taillées, au sable . . . . .	0 23
Id.                    id.    au mortier, compris fourniture de mortier et rejointement au ciment . . . . .	0 50
Pose de bordures de granit droites ou courbes, non compris le béton de fondation . . . . .	0 65
Pose d'un mètre courant de pavé de fil d'eau, en grès ou porphyre, au mortier, compris fourniture de mortier, rejointement et toute sujétion . . . . .	0 55
Plus-value si l'on emploie du ciment de Vassy ou de Portland pour le rejointement, par mètre courant . . . . .	0 10
Taille fine d'un mètre courant de bordures de trottoirs de grès bruts . . . . .	2 40
Retaille fine d'un mètre courant de bordures vieilles . . . . .	0 75
Taille fine d'un mètre courant de bordures de trottoirs avec des grès équarris ou autres appartenant à la Ville.	1 50
Taille fine et parfaitement plane d'un mètre carré de pavage de grès neufs avec joints refaits, pour trottoirs, de tout échantillon. . . . .	3 75
Repiquage très soigné d'un mètre carré de pavés de vieux grès ou de vieux équarris avec joints refaits, bien rectangulaires pour trottoirs de tout échantillon.	1 40
Façon seulement de joints bien rectangulaires aux vieux pavés, pour trottoirs, le mètre carré . . . . .	0 75
Taille fine d'un mètre carré de vieux équarris en grès avec joints refaits. . . . .	5 50
Taille fine d'un mètre carré de parements vus, de grès d'appareils de cuvettes d'égoûts, seuils, etc., en grès neufs, chaque trou de scellement étant compté comme équivalent à une surface de 0,06. . . . .	13 00
Smillage et retaille d'un mille de vieux pavés pour chaussées de tout échantillon. . . . .	9 00
Taille demi-fine de mille pavés de grès pour fil d'eau, le	

prix des pavés à pied d'œuvre comprenant déjà le prix de façon ordinaire. . . . .	10 00
Nota : Cette plus-value n'est pas accordée pour les pavés de porphyre.	
Taille de coins pour pavages obliques façonnés dans les pavés 14/16 et au-dessus appartenant à la Ville, le mille. . . . .	20 »
Le kilogramme d'huile de lin. . . . .	1 30
Le mètre carré de peinture à l'huile de toutes couleurs, 1 <sup>re</sup> couche . . . . .	0 22
Le mètre carré de peinture à l'huile de toutes couleurs, 2 <sup>e</sup> couche . . . . .	0 20
Le mètre carré de peinture à l'huile de toutes couleurs, 3 <sup>e</sup> couche . . . . .	0 17
Le kilogramme de peinture à l'huile, pour fourniture.	1 30
Le mètre carré de peinture au minium, pour chaque couche . . . . .	0 26
Le mètre carré de carrelages en briques de champ, com- pris toute fourniture de mortier et préparation de sol.	2 10
Le mètre carré de carrelages en briques, pour façon seulement . . . . .	0 55
Rejointement au ciment d'un mètre carré de carrelages en briques . . . . .	0 50

#### CHAPITRE IV

#### ARTICLES DIVERS

Supplément pour bouts de gargouilles à talon employés aux trot- toirs, chaque . . . . .	0 f. 25
Une lanterne, pour chaque nuit d'éclairage, compris pose. . . .	0 35
Un barricadage quelconque par mètre courant, compris façon, chaque 24 heures (pour location). . . . .	0 02
Torches en résine, la pièce . . . . .	1 60
Le kilogramme de pointes de toutes dimensions . . . . .	0 50



Location d'une brouette sans fourniture d'ouvrier, par jour . . .	0	10
Fourniture d'une manne en osier (ordinaire) . . . . .	1	30
Fourniture d'une raclette en fer emmanchée . . . . .	6	»
Balais de bouleau ou de bruyère. . . . .	0	25
Balais de crin végétal, emmanché . . . . .	2	90
Manche à balais, en bois de frêne . . . . .	0	22
Le kilogramme de graisse de voitures . . . . .	0	65
Le kilogramme d'huile de pied de bœuf. . . . .	2	10
Fourniture d'un poteau de gaz, modèle ordinaire, 4 mètres de longueur sur 18/18 d'équarrissage, semelles et contre-fiches en sapin, y compris peinture à l'huile à deux couches et goudron- nage du pied . . . . .	21	»
Rechange d'un pied de poteau d'éclairage en bois de sapin neuf sur 1 <sup>m</sup> 50 de hauteur, compris toute fourniture, goudronnage et peinture générale à deux couches et fourniture de deux boulons avec écrous . . . . .	14	50
Rechange d'un pied de poteau d'éclairage avec des bois apparte- nant à la Ville, sans fourniture de boulons . . . . .	8	»
Une dame de terrassier en bois dur de 0,20 à 0,25 de diamètre du poids de 15 kilogrammes, avec manche et cercle en fer . . .	5	20
Hie de paveur en fer forgé, le kilogramme . . . . .	2	10
Un fût de hie de paveur en bois de frêne, bras compris . . .	8	25
Manches en bois de frêne, pour pics et pioches. . . . .	0	65
Id. pour pelles . . . . .	0	90
Bras de hie de paveur, la pièce . . . . .	0	55
Massette du poids de 750 grammes pour le cassage des cailloux.	2	25
Pics, pioches et épincettes, le kilogramme . . . . .	2	10
Pelle ordinaire de terrassier, en fer . . . . .	3	50
Fourniture d'une charrette neuve de paveur, conforme à celle employée par la Ville, non compris la ferrure . . . . .	78	»
Cercles pour les roues et boîte en fonte, le kilogramme . . .	0	57
Essieu en fer, le kilogramme. . . . .	0	75
Boîtes en fonte, la pièce . . . . .	0	60
Boulons et écrous, le kilogramme. . . . .	0	70

Brouettes fortes de paveur et de terrassier, sans ferrures . . . . .	13 f. »
Id.                  id.                  avec ferrures . . . . .	20 50
Roues de brouettes sans ferrures . . . . .	4 25
Id.          avec ferrures . . . . .	8 »
Rais de charrette de paveur en frêne, compris pose . . . . .	1 10
Dépose et repose d'un cercle de roue de charrette . . . . .	3 25
Boulon de brouette, neuf . . . . .	1 40
Soudure à un boulon de brouette. . . . .	0 33
Pince de paveur, le kilogramme . . . . .	1 50
Rechargement de fer et aciérage d'une pince . . . . .	4 »
Aciérage seulement . . . . .	2 50
Id.  d'un pic . . . . .	3 »
Id.  d'une pioche à dégrader les joints ou de terrassier . . . . .	3 15
Appointage d'une pince de paveur ou d'une pioche à dégrader les joints . . . . .	0 26
Râteau en fer à douze dents. . . . .	4 50
Pose d'une dent à un râteau en fer. . . . .	0 40
Appointage d'un pic . . . . .	0 20
Id.  d'une pioche de terrassier . . . . .	0 35
Appointage d'une épincette de paveur . . . . .	0 25
Fourniture d'une raclette en fer avec acier, sans manche, pour nettoyage des boues . . . . .	6 50
Aciérage d'une épincette de paveur des deux bouts. . . . .	4 50
Id.  d'une grosse épincette . . . . .	5 50
Le kilogramme d'asphalte en poudre, pour travaux en comprimé . . . . .	0 11
Le kilogramme d'asphalte en mastic, pour travaux en coulé. »          de bitume minéral naturel raffiné, pur et sans mélange de matières étrangères . . . . .	0 16 0 45
L'hectolitre de sable de rivière lavé et passé au tamis . . . . .	1 60
Les cent kilogrammes de gros charbon de houille, 1 <sup>re</sup> qualité . . . . .	4 »
Les cent kilogrammes de charbon de houille, 2 <sup>e</sup> qualité. . . . .	3 50
Une lettre ou un chiffre quelconque sur bois, sur mur ou	

sur verre, de 0 <sup>m</sup> 03 de hauteur et au-dessous . . . . .	0 f. 04
Une lettre ou un chiffre quelconque sur bois, sur mur ou sur verre, de 0 <sup>m</sup> 03 à 0 <sup>m</sup> 05 de hauteur. . . . .	0 06
Une lettre ou un chiffre quelconque sur bois, sur mur ou sur verre, de 0 <sup>m</sup> 05 à 0 <sup>m</sup> 07 de hauteur. . . . .	0 08
Une lettre ou un chiffre quelconque sur bois, sur mur ou sur verre, de 0 <sup>m</sup> 07 à 0 <sup>m</sup> 10 de hauteur. . . . .	0 11
Une lettre ou un chiffre quelconque sur bois, sur mur ou sur verre, de 0 <sup>m</sup> 10 à 0 <sup>m</sup> 15 de hauteur. . . . .	0 15

VU ET PROPOSÉ,  
Le Directeur des Travaux municipaux.  
*Lille, le 25 Novembre 1888,*  
A. MONGY.

DRESSÉ,  
Par les Inspecteurs principaux,  
Chefs de service.  
*Lille, le 25 Novembre 1888,*  
MIDARD et PARSY.

Vu et approuvé,  
*Lille, le 27 Février 1889.*  
Le Préfet du Nord,  
SAISSET-SCHNEIDER.

Vu par nous :  
*Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

*Enregistré à Lille, le 20 Avril 1889,*  
*Folio 88, case 1, reçu trois francs 75 centimes.*  
BASUYAU.

---

### Hospices : Nomination d'un Administrateur

Par arrêté préfectoral en date du 25 avril 1889, M. Danchin, avocat, a été nommé Membre de la Commission administrative des Hospices de Lille, en remplacement de M. Faucher, dont le mandat est expiré.

M. Danchin sortira d'exercice le 31 décembre 1892.

---

---

**Musée d'Histoire naturelle** : Nomination d'un  
Membre de la Commission

Par arrêté municipal en date du 2 avril 1889, M. Paul Hallez, Professeur de zoologie à la Faculté des Sciences, a été nommé Membre de la Commission administrative du Musée d'Histoire naturelle, en remplacement de M. Giard, qui a quitté Lille.

---

---

**Bibliothèque** : Nomination de Membres de la  
Commission administrative

Par arrêté en date du 6 avril 1889, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a nommé Membres du Comité d'inspection et d'achats de livres près la Bibliothèque de Lille, MM. Moy, Doyen de la Faculté des Lettres, et Georges Houbron, homme de lettres, licencié en droit, en remplacement de MM. Henry et de Renty, démissionnaires.

---

---

**Palais des Beaux-Arts** : Architecte chargé des  
travaux

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La lettre de M. Bérard, en date du 1<sup>er</sup> mars 1889, par laquelle il donne sa démission d'architecte du Palais des Beaux-Arts ;



ARRÊTONS :

*Article premier*

La démission de M. Bérard étant acceptée, M. Delmas demeurera seul architecte, Directeur du Palais des Beaux-Arts.

*Article 2*

M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1<sup>er</sup> avril 1889.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

---

---

**Terrains :**

a. — **Echange**

DU 25 FÉVRIER 1889

Echange entre la ville de Lille et M. Adolphe-Jean-Baptiste Mahieu, Architecte, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté n° 211. La Ville cède un terrain de 131 mètres 18 centièmes carrés situés à Lille, à front de la rue Bernos, et M. Mahieu cède un terrain de 132 mètres 71 centièmes carrés, sis à front de ladite rue. Soulte de 3,279 fr. 50 à la charge de M. Mahieu.

Enregistré le 4 mars 1889, f° 76, c° 5.

Transcrit le 8 avril 1889, vol. 2600, n° 39.

N° 306 du répertoire.

---

b. — **Acquisition**

DU 9 AVRIL 1889

Vente à la Ville par M<sup>me</sup> Zulmé Démon, veuve de M. Jean-Joseph Beljonne, rentière, demeurant à Lille, boulevard des Écoles n° 48, et autres, de la maison sise à Lille, rue de Douai n° 45, dont la démolition est nécessaire pour le dégagement de la rue de Maubeuge, moyennant le prix de 30,000 francs.

Enregistré gratis à Lille, le 11 avril 1889, f° 85 r°, c° 8.

Transcrit le 23 avril 1889, volume 2606, n° 10.

N° 495 du répertoire.

---

**Baux** : Location d'une maison pour installation  
du Recteur

DU 17 AVRIL 1889

Bail à la Ville par M. Léonard-Dominique-François Devos, propriétaire, et M<sup>me</sup> Sophie-Emélie-Louise Duprez, son épouse, pour 3, 6 ou 9 ans à partir du 15 décembre 1888, de la maison sise à Lille rue Solférino n° 289, servant de logement au Recteur de l'Académie de Lille.

Enregistré le 1<sup>er</sup> mai 1889, f° 90, c° 10.

N° 556 du répertoire.

---

---

**Cimetière de l'Est :** Nomination d'un second surveillant

Par arrêté municipal en date du 9 avril 1889, le sieur Monnier, Louis, garde de nuit, né le 27 mars 1848, à Avesnes-les-Aubert (Nord), a été nommé second surveillant au cimetière de l'Est.

---

---

**Etat-Civil :**

a. — **Délégation d'Officiers de l'Etat-Civil**

Ont été délégués pour procéder aux mariages, en l'absence de M. Dutilleul, empêché :

Le 1 <sup>er</sup> Avril 1889, MM. Brunet.	
» 22 »	Faucher.
» 23 »	Faucher.
» 24 »	Faucher.
» 25 »	Faucher.
» 27 »	Basquin.

---

---

b. — **Statistique sanitaire du mois d'avril 1889 :**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 157. — DIVORCES : 6.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	214	188	73	56	287	244	531
Enfants mis en nourrice dans la commune	21	26	17	18	38	44	82
— hors la commune	7	4	3	5	10	9	19
Mort-nés .....	13	11	9	4	22	15	37

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

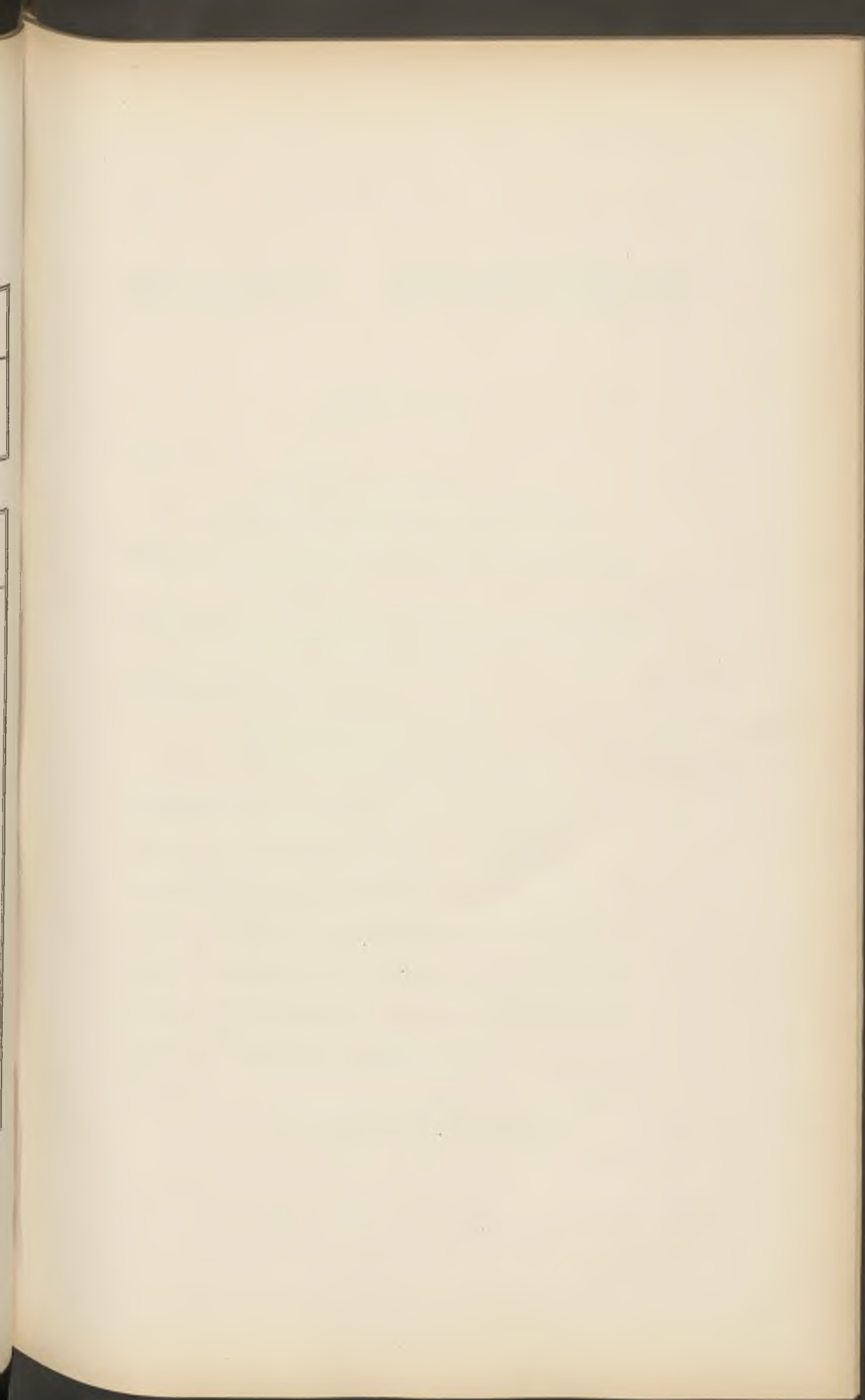
Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS						TOTAL
		Moins de 1 an	de 1 <sup>a</sup> à 19 ans	de 20 <sup>a</sup> à 39 ans	de 40 <sup>a</sup> à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	2	»	»	»	2
2	Variole.....	»	5	»	1	»	6
3	Rougeole.....	2	»	»	»	»	2
4	Scarlatine.....	»	2	»	»	»	2
5	Coqueluche.....	2	1	»	»	»	3
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	10	»	»	»	10
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	12	32	16	4	64
9	Autres tuberculoses.....	1	5	2	2	»	10
10	Tumeurs.....	»	»	1	6	9	16
11	Méningite simple.....	12	17	»	1	»	30
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	»	1	4	11	16
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	1	1
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	2	2
15	Maladies organiques du cœur.....	1	»	1	8	12	22
16	Bronchite aiguë.....	21	17	2	3	2	45
17	» chronique.....	»	2	»	4	16	22
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	5	12	1	7	4	29
19	Diarrhée gastro-entérite.....	19	6	»	»	1	26
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	23	»	»	»	»	23
23	Sénilité.....	»	»	»	»	12	12
24	Suicides.....	»	»	»	2	»	2
25	Autres morts violentes.....	»	1	»	1	»	2
26	Autres causes de mort.....	13	7	5	8	14	47
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	99	99	46	63	88	395

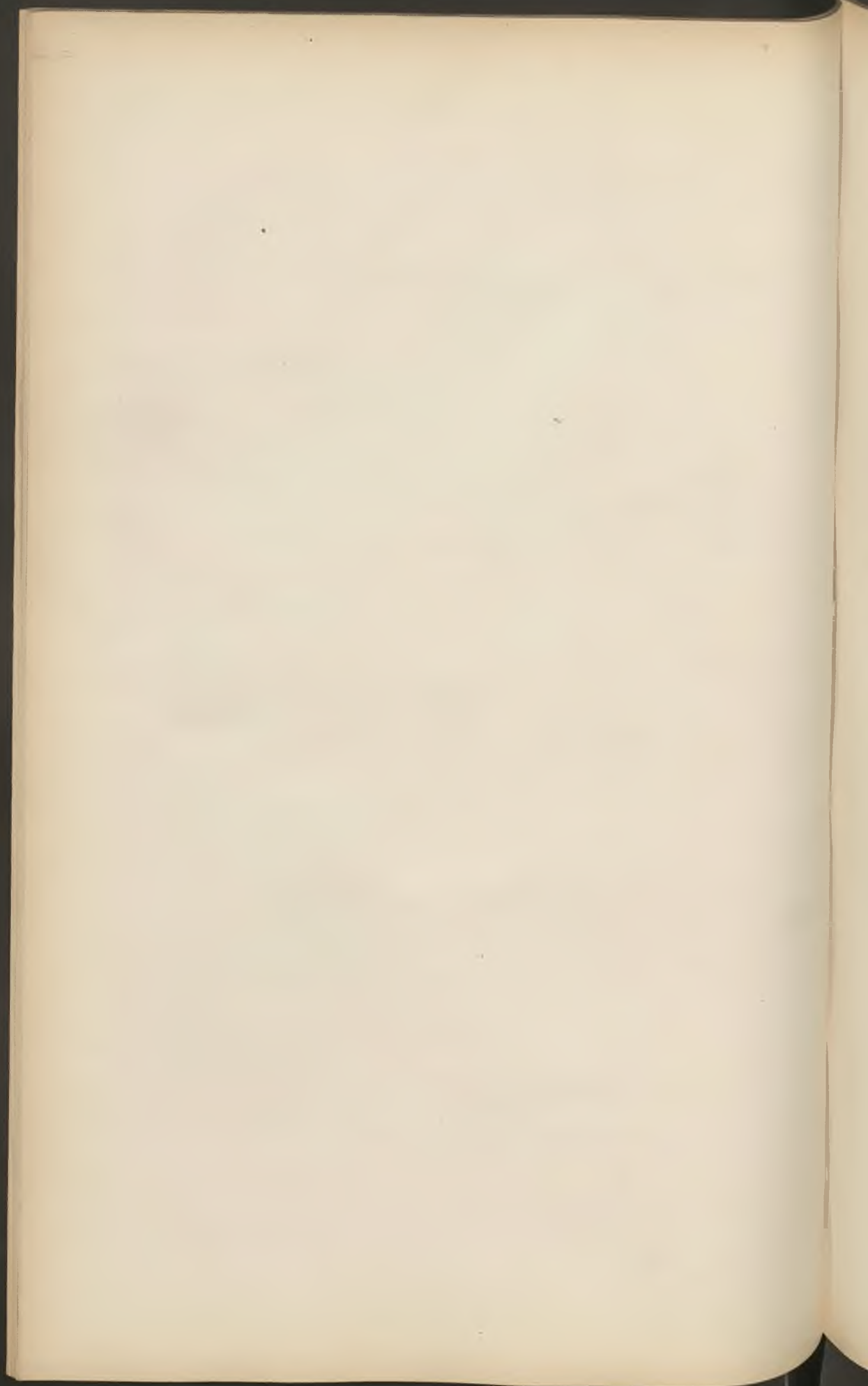
Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**







# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

### Finances :

- A. — Décrets ouvrant divers crédits . . . . . 158  
 B. — Emprunt de 1,500,000 fr. à la Caisse des Ecoles . . . 159

**Abattoir** : Location des cases affectées aux triperies et aux dépôts des cuirs et suifs . . . . . 161

**Vérification des Viandes** : Heures et formes de l'introduction des viandes foraines . . . . . 168

### Alimentation :

- A. — Prisée de Saint-Remy pour 1888 . . . . . 170  
 B. — Moyennes de produits des blés . . . . . 170  
 C. — Cours moyens des denrées en 1888 . . . . . 171

**Acquisition d'Immeubles** : Cité Muysart . . . . . 172

**Travaux de pavage** : Substitution d'entrepreneurs . . . . 173

**Caisse d'Épargne de Lille** : Statistique pour 1888 . . . . 173

**Cours municipal de Chauffeurs** : Programme pour 1889. . . 179

**Agents consulaires** : M. Deplechin, agent consulaire d'Italie. . 181

**Écoles Académiques** : Nomination de M. Fabre, professeur. . 181

**Sapeurs-Pompiers** : Nomination d'officier . . . . . 181

### Fêtes :

- A. — Fixation de la Kermesse d'Esquermes pour 1889 . . . . 182  
 B. — Fête du Centenaire de 1789. Mesures d'ordre . . . . 182

### État-Civil :

- A. — Délégations d'Officiers d'État-Civil . . . . . 183  
 B. — Statistique sanitaire du mois de mai. . . . . 184

---

---

## Finances

### a. — Décrets ouvrant divers crédits sur les exercices 1888 et 1889 :

#### DÉCRET DU 3 MAI 1889

##### *Exercice 1888.*

Frais de perception des impositions communales.		
Insuffisance de crédit pour 1888. . . . .	Fr.	1.292 80

##### *Exercice 1889.*

Reconstruction et agrandissement du gradin du Minck des Halles centrales. . . . .	4.000	»
Gratification à M. Delahoutre, brigadier de police admis à la retraite . . . . .	800	»
Installation d'échaudoirs à l'abattoir. . . . .	36.000	»
Supplément de subvention pour l'exploitation du Théâtre en 1889. . . . .	8.335	»

#### DÉCRET DU 27 MAI 1889.

##### *Exercice 1889.*

Fête du centenaire de la Réunion des États généraux Exposition universelle. Envoi d'une délégation de dix instituteurs et de cinq institutrices. . . . .	12.000	»
Participation de la Ville à l'Exposition universelle.	1.500	»
	3.000	»

---

---



**b. — Emprunt à la Caisse des Lycées, Collèges  
et Ecoles Primaires :**

Entre le Maire de la ville de Lille, et le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, chargé par les lois des 1<sup>er</sup> Juin 1878 et 3 Juillet 1880, de la gestion de la Caisse des Lycées, Collèges et Ecoles primaires.

Il a été exposé et convenu et qui suit :

Par une décision de M. le Ministre de l'Instruction Publique, en date du 6 décembre 1884, la ville de Lille a été autorisée à emprunter à la caisse des Lycées, Collèges et Ecoles primaires une somme de un million cinq cent mille francs.

Le Conseil municipal de la commune a voté cet emprunt et les ressources nécessaires pour son remboursement en trente ans, au moyen du versement semestriel de 2 francs par chaque 100 francs empruntés.

La délibération ci-dessus a été approuvée par une loi du 10 Août 1885:

M. le Maire a adressé à la Caisse, avec sa demande d'emprunt, la délibération du Conseil municipal, l'acte d'autorisation et toutes les autres pièces servant à justifier les ressources suffisantes affectées au remboursement de cet emprunt.

En conséquence, les conventions suivantes ont été arrêtées entre les parties :

La caisse des lycées, collèges et écoles primaires versera au Trésor public, au crédit du Trésorier Payeur Général du département du Nord, pour le compte de la ville de Lille, la somme de un million cinq cent mille francs.

M. le Maire s'engage à rembourser cette somme au moyen de soixante versements semestriels de trente mille francs chacun, effectués à la recette des finances de l'arrondissement.

Ces remboursements faits au crédit de la Caisse des lycées, collèges et écoles primaires, sans avis préalable, libéreront la commune en

intérêts et amortissement, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 3 juillet 1880 (1).

A défaut de paiement des semestres à leur échéance, la commune payera des intérêts de retard à raison de 5 0/0.

Si les fonds prêtés à la commune étaient détournés de leur destination, sur un avis de M. le Ministre de l'Instruction publique le présent traité serait annulé et le remboursement de l'emprunt exigible immédiatement.

Le présent contrat fait double entre les parties.

A Lille, le 15 Mai 1889.

*Le Directeur général*  
*de la Caisse des dépôts et consignations,*  
LABEYRIE.

*Le Maire,*  
AD. RIGAUT.

## TABLEAU D'AMORTISSEMENT

L'amortissement dudit emprunt de 1,500,000 francs, remboursable en trente ans, sera fait en soixante paiements semestriels de trente mille francs, les 25 mai et 25 novembre, pour le premier paiement être effectué le 25 novembre 1889 et le dernier le 25 mai 1919.

## INSTRUCTIONS

1. Il n'est pas souscrit de valeurs pour les prêts de la caisse des Lycées, Collèges et Ecoles primaires. Les conditions de l'emprunt sont réglées par un contrat synallagmatique signé par le Maire de la Commune et par le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations agissant au nom de la Caisse des Lycées, Collèges et Ecoles primaires.

2. La somme prêtée est versée au Trésor public, par la Caisse des

(1) Dans le cas où tout ou partie du remboursement de l'emprunt est garanti par une subvention départementale, la commune doit payer intégralement les semestres d'amortissement à leur échéance, sauf à se pourvoir auprès du département pour la subvention qui lui a été allouée.

Dépôts et Consignations, au crédit du Trésorier-Payeur général, par l'intermédiaire duquel les fonds sont remis à la commune.

3. Le montant de chaque emprunt contracté est versé en une seule fois, en totalité.

4. La somme encaissée par la commune est remboursable au moyen de versements semestriels égaux fixés par le contrat et dont le premier doit être opéré six mois, jour pour jour, après la date du versement au Trésor public.

5. Les sommes dues à la Caisse des Lycées, collèges et écoles primaires ne doivent pas être payées à Paris.

Chaque remboursement semestriel doit être effectué à son échéance, sans avis préalable, par le receveur municipal de la commune, à la caisse du receveur des finances, qui en délivre un récépissé comptable.

Ce récépissé reste entre les mains du receveur municipal comme pièce justificative de dépense.

6. Les semestres doivent être payés intégralement. Aucune somme ne peut être reçue à titre d'acompte.

7. — A défaut de paiement des semestres à leur échéance, la commune est passible d'intérêts de retard à raison de 5 %.

Les semestres et les intérêts de retard doivent être versés à la Recette des finances et non transmis à la Caisse des Dépôts en mandats sur le Trésor, timbres-poste, etc.

8. La date du paiement de chaque semestre sera mise exactement par le receveur municipal dans la colonne du tableau à ce destinée.

---

**Abattoir** : Adjudication de la location des cases affectées aux triperies et aux dépôts des cuirs et des suifs.

a. — **Cahier des charges.**

*Article 1<sup>er</sup>.*

L'adjudication a pour objet la location des emplacements et cases

affectés dans le local de l'abattoir public aux triperies et aux dépôts des cuirs et des suifs.

*Article 2.*

Elle se fera dans la forme administrative aux enchères, à l'extinction des feux et sur les mises à prix ci-dessous fixées.

Sauf en ce qui concerne les cases aux cuirs, chaque emplacement sera adjugé séparément et le même adjudicataire n'en pourra obtenir plusieurs.

Les emplacements affectés aux triperies seront adjugés sur la mise à prix de dix francs par mètre carré.

Les cases aux cuirs sur la mise à prix de quinze francs par case.

Et les dépôts des suifs sur celle de dix francs par mètre carré de surface.

*Article 3.*

Elle aura lieu pour trois années à partir du quinze mars mil huit cent quatre-vingt-neuf pour prendre fin le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-douze. Il ne pourra alors s'opérer de tacite reconduction, quand même les adjudicataires resteraient et seraient laissés en possession desdits emplacements et cases.

*Article 4.*

Les adjudicataires occuperont par eux-mêmes les parties louées. Ils ne pourront céder tout ou partie de leur occupation sans une autorisation expresse de l'Administration, qui se réserve à son gré d'accorder ou de refuser la demande.

Ils seront tenus d'entretenir et de remettre en bon état à l'expiration du bail les locaux occupés. Ils ne pourront en aucun cas y apporter des modifications sans une autorisation écrite de l'Administration, laquelle spécifiera les conditions qu'il y aurait lieu d'imposer en cas d'acceptation de la demande.

Ils devront en outre se soumettre aux dispositions en vigueur du règlement général de l'Abattoir du vingt-neuf Mars mil huit cent soixante-treize, approuvé par M. le Préfet du Nord, le vingt-six Avril suivant.



*Article 5.*

La ville loue les locaux dans l'état où ils se trouvent. Le rez-de-chaussée des triperies est affecté comme lieu unique du travail ; le grenier est laissé facultativement à la disposition du locataire pour l'utiliser comme dépôt d'ustensiles en service et pour l'extraction de l'huile de pieds d'animaux.

Dès que ces pieds sont arrivés à l'état de siccité suffisante, ils doivent être enlevés et transportés hors de l'abattoir sous peine de le voir faire d'office et à leurs frais, sans autre formalité que l'avis qui leur en sera donné par le Directeur. Il en sera de même pour les dépôts de pieds frais qui ne seraient pas soumis immédiatement à l'extraction de l'huile, et pour toute autre matière susceptible de produire une surcharge appréciable sur le plancher ou les fermes et autres pièces de bois de la charpente.

De ce qui précède, il s'ensuit que la Ville n'entend prendre aucune responsabilité en ce qui concerne la solidité des planchers ; les occupants seuls sont tenus de prendre toutes les précautions et dispositions de nature à assurer la sécurité.

*Article 6*

Les travaux de réparations dont la Ville peut avoir la charge, ne pourront donner lieu, de la part des occupants, à aucune entrave ni réclamation en dommages-intérêts. Il en sera de même en ce qui concerne les arrêts qui pourraient être apportés à leur travail par suite de cas de force majeure, tels que ceux qui résulteraient de réparations à faire aux conduites et appareils de la distribution d'eau.

Les occupants ont à leur charge les frais d'éclairage et l'entretien des conduites et appareils à gaz, lesquels doivent être abandonnés à la Ville, en bon état de conservation à l'expiration du bail et sans indemnité.

*Article 7*

Il sera placé sur chaque local par les soins de la Ville et aux frais des adjudicataires une plaque uniforme indiquant leurs noms et demeures.

*Article 8*

Le prix de la location est déterminé pour une année entière et payable par semestre et d'avance à la caisse municipale à Lille, au plus tard dans la première quinzaine de chaque semestre.

*Article 9*

En sus du loyer stipulé en l'adjudication et comme charge en faisant partie, les locataires sont tenus d'acquitter, autant qu'elles sont ou seront dues, sans recours ni répétition, les contributions de toutes natures, ordinaires et extraordinaires, prévues ou imprévues, mises ou à mettre sur les cases et emplacements par eux occupés.

*Article 10*

Les adjudicataires fourniront, à la satisfaction du Receveur municipal, une caution personnelle qui s'obligera solidairement avec eux, tant au paiement du loyer stipulé et de ses accessoires qu'à l'exécution des conditions de l'adjudication.

*Article 11*

En cas de retard dans les paiements, les locataires et leurs cautions y seront contraints par toutes les voies légales. Ils pourront en outre, si bon semble à l'Administration municipale, être déclarés déchus de leurs droits d'occupation, et seront dès lors passibles de tous dommages-intérêts.

*Article 12*

Les cases aux cuirs et emplacements affectés aux triperies et suifs, faisant l'objet de la présente location ne seront ouverts, même pour les adjudicataires, qu'aux heures d'ouverture et jusqu'à la fermeture de l'abattoir, suivant les saisons.

*Article 13*

Les adjudicataires paieront comptant ou à première réquisition à la Caisse municipale les frais de timbre, d'enregistrement, affiches, annonces, expéditions et tous autres résultant de l'adjudication,

lesquels sont, dès à présent, fixés à forfait à cinq pour cent du loyer principal.

*Article 14*

Les adjudicataires non domiciliés à Lille seront tenus d'y faire élection d'un domicile spécial où toutes notifications et significations leur seront valablement faites ou à défaut en l'Hôtel de la Mairie.

*Article 15*

L'adjudication ne sera définitive qu'autant qu'elle aura obtenue l'approbation de M. le Préfet du Nord.

Ainsi fait et dressé en l'Hôtel de la Mairie à Lille, le vingt-deux Mars 1889.

VU :

Lille, le 13 Avril 1889,

Pour le Préfet du Nord,

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

A. RICARD.

*Le Maire de Lille,*

AD. RIGAUT, Adjoint.

Enregistré à Lille, le 1<sup>er</sup> Juillet 1889, F<sup>o</sup> 2, Case 15.

Reçu trois francs 75 centimes, décimes compris.

BASUYAU.

---

---

b. — **Procès-verbal d'adjudication :**

ADJUDICATION de la location pour trois années à partir du 15 mars 1889, des emplacements et cases affectés aux triperies et aux dépôts des cuirs et des suifs dans le local de l'abattoir public.

1<sup>o</sup> M. Auguste Grouzet, marchand-tripier, demeurant à Lille, quai du Wault n<sup>o</sup> 16, de l'emplacement n<sup>o</sup> 1 affecté aux triperies, d'une surface de 63 mètres 21 décimètres carrés, moyennant 10 fr. le mètre, soit . . . . . 632 10

2<sup>o</sup> M. Jean-Baptiste Hennion, boucher, demeurant à Lille, rue des Etaques n<sup>o</sup> 74, de l'emplacement n<sup>o</sup> 2 affecté aux triperies, d'une surface de 32 mètres 37 décimètres carrés, moyennant 10 fr. le mètre, soit . . . . . 323 70

- 3° M<sup>me</sup> Maria Codron, veuve de M. Charles Bellengier, marchande-tripière, demeurant à Lille, rue des Étaques n° 51, de l'emplacement n° 3 affecté aux triperies, d'une surface de 32 mètres 16 décimètres carrés, moyennant 10 fr. le mètre, soit . . . . . 321 60
- 4° M. Alexandre Lecroatte, marchand - tripier, demeurant à Lille, rue du Magasin n° 2, de l'emplacement n° 4 affecté aux triperies, d'une surface de 56 mètres 88 décimètres carrés, moyennant 10 fr. le mètre, soit . . . . . 568 80
- 5° M. Auguste Grouzet, marchand-tripier, demeurant à Lille, quai du Vault n° 16, agissant pour le compte de M. Alfred Delmotte, aussi marchand-tripier, demeurant à Lille, rue Saint-André n° 98, de l'emplacement n° 5, d'une surface de 57 mètres 72 décimètres carrés, moyennant le prix de 10 fr. le mètre, soit . . . . . 577 20
- 6° M. Clément Prin, marchand tripier, demeurant à Lille, rue Blanche, n° 53, de l'emplacement n° 6 affecté aux triperies, d'une surface de 42 mètres 37 décimètres carrés, moyennant 15 fr. le mètre, soit . . . . . 637 05
- 7° M. Clément Bertoux, marchand tripier, demeurant à Lille, rue du Metz, n° 5, de l'emplacement n° 7 affecté aux triperies, d'une surface de 34 mètres 22 décimètres carrés, moyennant 14 fr. le mètre carré, soit . . . . . 479 08
- 8° M. Gustave Robert, boucher, demeurant à La Madeleine, du hangar n° 1, d'une surface de 20 mètres 27 décimètres carrés moyennant 10 fr. le mètre, soit. . . . . 202 70
- 9° M. Gustave Robert, boucher, demeurant à La Madeleine-lez-Lille, du hangar aux suifs n° 2, d'une surface de 16 mètres 83 décimètres carrés moyennant 10 fr. le mètre, soit. . . . . 168 30
- 10° M. Émile Lelieur, aubergiste, demeurant à Lille, rue du Metz, n° 57, de la case aux cuirs n° 1 moyennant



le loyer de 15 fr. . . . .	15	•
11° M. Gustave Robert, boucher, demeurant à La Madeleine-lez-Lille, de la case aux cuirs n° 2, moyennant le loyer de 15 fr. . . . .	15	•
12 M. Gustave Robert, boucher, demeurant à La Madeleine-lez-Lille, de la case aux cuirs n° 3, moyennant le loyer de 15 fr. . . . .	15	•
13° M. Fortuné Hermez fils, tanneur, demeurant à Avelin, agissant pour M. Charles Hermez, son père, aussi tanneur, demeurant audit Avelin, de la case aux cuirs n° 4, moyennant le loyer de 15 fr. . . . .	15	•
14° M. Emile Kamp, négociant, demeurant à Bruxelles (Belgique), rue du Chimiste, n° 30, agissant pour lui et la société Kamp frères de Bruxelles, de la case aux cuirs n° 9, moyennant le loyer de 15 francs.	15	•
15° M. Emile Kamp, négociant, demeurant à Bruxelles (Belgique), rue du Chimiste, n° 30, agissant pour lui et la Société Kamp frères de Bruxelles, de la case aux cuirs, n° 10, moyennant loyer de 15 francs.	15	•
16° M. Emile Kamp, négociant demeurant à Bruxelles, rue du Chimiste, n° 30, agissant pour lui et la Société Kamp frères de Bruxelles, de la case aux cuirs n° 11, moyennant le loyer de 15 francs. . . . .	15	•
17° M. Emile Kamp, négociant, demeurant à Bruxelles (Belgique), rue du Chimiste, n° 30, agissant pour lui et la Société Kamp frères de Bruxelles, de la case aux cuirs, n° 12, moyennant le loyer de 15 francs.	15	•
18° M. Emile Kamp, négociant, demeurant à Bruxelles (Belgique), rue du Chimiste, n° 30, agissant pour lui et la Société Kamp frères de Bruxelles, de la case aux cuirs, n° 13, moyennant le loyer de 15 francs.	15	•
19° M. Emile Kamp, négociant, demeurant à Bruxelles (Belgique), rue du Chimiste, n° 30, agissant pour lui et la Société Kamp frères de Bruxelles, de la		

case aux cuirs, n° 14, moyennant le loyer de 15 francs.	15 »
20° M. Gustave Robert, boucher, demeurant à La Madeleine-lez-Lille, de la case aux cuirs, n° 17, moyennant le loyer de 15 francs. . . . .	15 »
21° M. Emile Kamp, négociant, demeurant à Bruxelles (Belgique) rue du Chimiste, N° 30, agissant pour lui et la Société Kamp frères, de Bruxelles, de la case aux cuirs, N° 20, moyennant le loyer de 15 francs.	15 »
22° M. Emile Kamp, négociant, demeurant à Bruxelles (Belgique) rue du Chimiste, N° 30, agissant pour lui et la Société Kamp frères, de Bruxelles, de la case aux cuirs, n° 21, moyennant le loyer de 15 francs. . . . .	15 »
23° M. Emile Lelieur, aubergiste, demeurant à Lille, rue du Metz, N° 57 de la case aux cuirs N° 22, moyennant le loyer de 15 francs. . . . .	15 »

4. 120 53

Enregistré le 1<sup>er</sup> juillet 1880, f° 2, cases 11 à 15.

N° 700 du Répertoire.

---

**Vérification des viandes.** Heures et formes  
d'introduction des viandes foraines:

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu :

Le décret des 19-22 juillet 1791, art. 30;

La loi du 5 avril 1884, art. 97;

Notre arrêté du 14 mai 1881, sur la vérification des viandes introduites du dehors;

Considérant que les mesures prises par ledit arrêté ne suffisent pas à assurer la vérification des denrées et que des viandes avariées parviennent encore à la consommation;

Arrêtons :

*Article premier.* — L'introduction des viandes foraines par toutes les portes de la Ville ne pourra se faire que le vendredi matin, aux heures ci-après indiquées :

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 août, de six à dix heures.

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre, de sept à dix heures.

Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février, de huit à dix heures.

*Article 2.* — Les autres jours de la semaine, sauf les dimanches et jours fériés, l'introduction pourra se faire par les portes de Canteleu et Louis XIV, aux heures ci-dessus fixées.

*Article 3.* — Les viandes introduites seront rigoureusement escortées jusqu'au bureau de vérification des Halles centrales. Il y aura un convoi toutes les heures. Dans l'intervalle des convois, les viandes stationneront près des bureaux d'Octroi, sous la surveillance des Agents municipaux.

*Article 4.* — M. le Commissaire central de police et M. le Directeur de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en vigueur à partir du vendredi 7 juin 1889.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 31 mai 1889

Pour le Préfet du Nord,  
en tournée de révision

Le Conseiller de Préfecture, délégué,  
PAIN.

Hôtel-de-Ville, le 29 mai 1889

Le Maire de Lille,

Ad. RIGAUT, Adjoint.

### Alimentation :

#### a. — **Prisée de la Saint-Rémy servant au règlement des fermages payables en nature :**

<i>Marché du 26 Septembre 1888</i>		PRIX GÉNÉRAUX		
		1 <sup>re</sup> qualité	2 <sup>e</sup> qualité	3 <sup>e</sup> qualité
BLÉ BLANC.....	l'hectolitre.	21 »	20 »	» »
BLÉ ROUX.....	»	20 »	19 »	» »
SEIGLE.....	»	11 »	10 »	» »
AVOINE.....	le quintal..	18 »	17 »	» »
FÈVES.....	l'hectolitre.	16 »	15 »	» »
<i>Marché du 3 Octobre 1888</i>				
BLÉ BLANC.....	l'hectolitre.	21 50	20 50	» »
BLÉ ROUX.....	»	20 75	19 25	» »
SEIGLE.....	»	11 25	10 50	» »
AVOINE.....	le quintal..	18 »	17 »	» »
FÈVES.....	l'hectolitre.	16 »	15 »	» »
<i>Marché du 10 Octobre 1888</i>				
BLÉ BLANC.....	l'hectolitre.	21 50	20 75	» »
BLÉ ROUX.....	»	21 25	0 25	» »
SEIGLE.....	»	11 »	10 50	» »
AVOINE.....	le quintal..	18 50	17 »	» »
FÈVES.....	l'hectolitre.	16 »	15 »	» »

#### b. — **Moyennes déterminées par les produits des blés vendus sur les marchés des 5, 12 et 19 Décembre 1888 :**

VILLES	BLÉ BLANC		BLÉ ROUX	
		k.		k.
Lille.....	»	»	»	»
Armentières.....	1	78 470	»	»
Bailleul.....	1	75 360	»	»
Bergues.....	310	23.566 200	»	»
Bourbourg.....	149	11.116 145	1.148	86.478 840
Cambrai.....	1	71 610	»	»
Douai.....	873	62.620 290	»	»
Hazebrouck.....	1	75 010	»	»
Orchies.....	329	23.224 110	»	»
Arras.....	1.746	128.137 194	873	63.557 892
Totaux....	3.411	248.964 389	2.021	150.036 732
Poids moyen....		72 k.988		74 k. 238

Poids moyen du blé blanc 72 k. 988, dont les 2/3 . . . . . 48 k. 659  
 » » roux 74 k. 238, dont le 1/3 . . . . . 24 746

Ensemble. . . . . 73 k. 405

A déduire, évaporation à la mouture. . . . . 1 »  
 Poids moyen d'un hectolitre de blé . . . . . 72 k. 405

Pain blanc 25 % de 72 k. 405 = 18 k. 101 à ajouter comme rendement à 72 k. 405 = 90 k. 506.

Pain de ménage 30 % de 72 k. 405 = 21 k. 721 à ajouter comme rendement à 72 k. 405 = 94 k. 126.



c. — Cours moyens des denrées :

DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX MOYENS DE												MOYENNE ANNUELLE
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	
Blé blanc .... l'hect.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
» roux..... »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seigle..... »	11 50	11 50	11 50	11 50	11 50	11 50	11 50	11 85	11 50	11 15	11 22	11 44	11 47
Fèves..... »	15 50	15 50	16 »	15 44	15 40	15 50	15 37	15 70	15 25	15 30	15 50	15 50	15 49
Avoine..... quint.	16 50	16 05	16 25	16 62	17 50	17 62	17 50	18 10	18 50	17 70	17 50	18 62	17 39
Orge..... »	15 37	15 30	15 25	15 50	15 80	16 50	16 50	16 30	16 50	16 10	16 25	15 87	15 93
Haricots..... l'hect.	23 12	23 »	23 »	23 »	23 70	24 25	23 75	25 »	24 37	24 20	24 »	23 75	23 79
Pommes de terre q <sup>tal</sup>	8 56	7 25	8 56	8 81	8 »	8 »	10 50	9 60	11 »	10 90	10 62	10 81	9 35
Paille..... 750 kilog.	52 50	52 50	52 50	50 »	55 30	57 50	58 75	65 50	55 »	57 50	62 50	61 25	56 80
Foin..... »	92 50	92 50	92 50	85 »	85 50	82 50	82 50	80 50	82 50	80 50	82 50	83 12	85 14
Pain de ménage. kil	0 28	0 29	0 29	0 28	0 29	0 28	0 29	0 30	0 28	0 29	0 29	0 29	0 29
Pain blanc..... »	0 33	0 34	0 34	0 33	0 34	0 34	0 34	0 36	0 34	0 35	0 36	0 35	0 34
Pain de gruau... »	0 35	0 35	0 35	0 36	0 36	0 37	0 36	0 39	0 39	0 40	0 41	0 40	0 37
Farine 1 <sup>re</sup> qual., q <sup>tal</sup>	31 50	31 50	32 »	32 12	32 85	33 25	33 »	36 25	36 37	38 25	38 25	37 25	34 41
VIANDES													
Bœuf, 1 <sup>re</sup> qual., kilog.	1 50	1 50	1 50	1 54	1 60	1 65	1 65	1 65	1 58	1 55	1 52	1 55	1 56
» 2 <sup>e</sup> » »	1 35	1 35	1 35	1 38	1 45	1 50	1 50	1 50	1 43	1 40	1 37	1 40	1 41
» 3 <sup>e</sup> » »	1 15	1 15	1 15	1 15	1 16	1 20	1 20	1 20	1 13	1 10	1 07	1 10	1 14
Vache, 1 <sup>re</sup> qual., »	1 40	1 40	1 40	1 44	1 50	1 55	1 55	1 55	1 48	1 45	1 42	1 45	1 46
» 2 <sup>e</sup> » »	1 25	1 25	1 25	1 28	1 35	1 40	1 40	1 40	1 34	1 30	1 27	1 30	1 31
» 3 <sup>e</sup> » »	1 05	1 05	1 05	1 05	1 06	1 10	1 10	1 10	1 04	1 »	1 »	1 02	1 05
Taureau, 1 <sup>re</sup> » »	1 34	1 28	1 25	1 28	1 36	1 35	1 35	1 35	1 29	1 25	1 26	1 27	1 30
» 2 <sup>e</sup> » »	1 20	1 18	1 15	1 18	1 21	1 20	1 20	1 20	1 14	1 10	1 11	1 13	1 16
» 3 <sup>e</sup> » »	1 05	1 03	1 »	1 02	1 06	1 10	1 10	1 10	1 04	1 »	1 »	1 »	1 04
Veau, 1 <sup>re</sup> qual., »	2 »	2 03	2 01	2 05	2 02	1 87	1 85	1 80	1 89	1 94	1 90	1 96	1 94
» 2 <sup>e</sup> » »	1 85	1 88	1 86	1 90	1 87	1 72	1 70	1 65	1 74	1 79	1 75	1 80	1 79
» 3 <sup>e</sup> » »	1 50	1 53	1 51	1 55	1 52	1 37	1 35	1 30	1 39	1 44	1 40	1 45	1 44
Mouton, 1 <sup>re</sup> » »	1 70	1 73	1 80	1 94	2 01	2 05	2 05	2 05	2 01	1 98	1 84	1 71	1 90
» 2 <sup>e</sup> » »	1 60	1 63	1 70	1 81	1 91	1 93	1 95	1 95	1 91	1 88	1 72	1 60	1 80
Porc, 1 <sup>re</sup> qual., »	1 35	1 32	1 33	1 31	1 38	1 40	1 39	1 47	1 45	1 44	1 44	1 37	1 38
» 2 <sup>e</sup> » »	1 30	1 27	1 28	1 26	1 33	1 35	1 34	1 42	1 40	1 39	1 39	1 32	1 33
» 3 <sup>e</sup> » »	1 25	1 22	1 23	1 21	1 27	1 30	1 29	1 37	1 35	1 34	1 30	1 27	1 28

Les prix des viandes ci-dessus sont ceux payés à l'abattoir; pour les viandes à la cheville, les prix moyens de l'année ont été les suivants :

BŒUF		VACHE		TAUREAU	
1 <sup>re</sup> qualité kil..	1 49	1 <sup>re</sup> qualité kil..	1 34	1 <sup>re</sup> qualité kil..	1 16
2 <sup>e</sup> » »	1 36	2 <sup>e</sup> » »	1 12		
		3 <sup>e</sup> » »	0 81		
MOUTON		VEAU		PORC	
1 <sup>re</sup> qualité kil..	1 59	1 <sup>re</sup> qualité kil..	1 86	1 <sup>re</sup> qualité kil..	1 37
2 <sup>e</sup> » »	1 37	2 <sup>e</sup> » »	1 70	2 <sup>e</sup> » »	1 29

**HUILE DE COLZA ÉPURÉE**

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 février...	61 50	Du 6 septembre au 10 octobre.	70 »
Du 1 <sup>er</sup> mars au 26 mai.....	58 »	Du 11 au 13 octobre. ....	72 »
Du 27 mai au 8 août.....	61 »	Du 14 au 17 octobre.....	74 »
Du 9 au 18 août.....	64 »	Du 18 octobre au 31 décembre.	78 »
Du 19 au 22 août.....	66 »		
Du 23 août au 5 septembre...	68 »		
		<b>Moyenne annuelle :</b>	
		<b>65 fr. 35 l'hectolitre.</b>	

**Acquisition d'immeuble : Cité Muysart.**

DU 13 MAI 1889.

VENTE par le Bureau de bienfaisance à la ville de Lille, d'un immeuble bâti, connu sous le nom de Cité Muysart, sis à Lille, rue de Paris, mesurant 314 mètres carrés de superficie, nécessaire pour le dégagement de la porte de Paris, moyennant le prix de 30,000 fr.

Enregistré le 16 mai 1889, f<sup>o</sup> 93, case 17.

Transcrit le 5 juin 1889, volume 2610 n<sup>o</sup> 52.

N<sup>o</sup> 697 du répertoire.

---

---

**Travaux de pavage : Substitution d'entrepreneurs.**

DU 14 MAI 1889.

SOUSSION par M. Adolphe Ghislain, entrepreneur de pavages demeurant à Lille, rue de Brigode n° 20, se substituant aux lieu et place de M. Babolein Josien, dans son entreprise de travaux de pavage faisant l'objet du 1<sup>er</sup> lot adjudgé le 26 avril 1888.

Enregistré le 17 mai 1889, f° 94, case 6.

N° 698 du répertoire.

DU 14 MAI 1889.

CESSON par M. Babolein Josien, entrepreneur, demeurant à Cantelieu à M. Adolphe Ghislain, des travaux de pavage faisant l'objet de son entreprise comprenant le 1<sup>er</sup> lot adjudgé le 26 avril 1888.

Enregistré le 17 mai 1889, f° 94, case 5.

N° 699 du répertoire.

---

---

**Caisse d'Épargne : Statistique pour 1888 :**

ADMINISTRATEURS

M. le Maire de Lille, *Président*.

MM. DEVEMY, Ernest ✱, Inspecteur départemental en retraite des lignes télégraphiques, *Vice-Président*.

LEDIEU, Achille, Propriétaire, *Secrétaire*.

QUECQ-D'HENRIPRET, Arthur, avocat,

VIRNOT, Urbain-Dominique, négociant.

BEHAGHEL, Ernest, ancien contrôleur des Contributions directes,

LIAGRE, Émile, agent de change honoraire,

LEFRANCO, Jules, ancien avoué,

CLAINPANAIN, Théodore, ancien notaire.

M. LEBRUN, Ad., *Agent-général, Caissier*.

*Membres.*

### Résumé sommaire de la situation de la caisse

Le nombre des livrets qui était, au 1<sup>er</sup> janvier 1888, de 32.835, est augmenté de 3.030 livrets nouveaux, ce qui donne 35.865 livrets, desquels il faut déduire 2.817 livrets soldés ; reste 33.048 livrets au 31 décembre 1888. L'augmentation est de 213 livrets.

La somme due aux déposants au 31 décembre 1887 de 15.128.905 fr. 73. Au 31 décembre 1888 elle s'élève à 16.141.704 fr. 08. L'augmentation en capital et intérêts capitalisés, est de 1.012.798 fr. 35.

Il a été employé en achats de rentes pour le compte des déposants un capital de 53.065 fr. 95.

Le compte particulier de la Caisse (fonds de dotation et de réserve) se solde par un excédant de 56.521 fr. 73 ; il était au 1<sup>er</sup> janvier 1888, de 957.685 fr. 38 ; il est au 31 décembre même année, de 1.014.207 fr. 11.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1888, le portefeuille contenait 70 inscriptions de rentes appartenant à 48 déposants. Au 31 décembre 1888, il reste en portefeuille 54 titres appartenant à 36 déposants.

Il a été ouvert, pendant l'année 1888, 195 livrets scolaires nouveaux, les versements se sont élevés à 25.443 fr. ayant donné lieu à 1.966 opérations faites par les écoles de Lille, celles de nos succursales et de quelques communes circonvoisines.

Sur toutes les opérations, la moyenne par versement est de . . . . .	174 88
Elle était en 1887, de . . . . .	173 67
En plus . . . . .	<u>1 21</u>
La moyenne par remboursement est de . . . . .	312 89
Elle était en 1887, de . . . . .	316 54
En moins . . . . .	<u>3 65</u>



**Mouvement des livrets**

Il existait au 1 <sup>er</sup> janvier 1888. . . . .	32.835 livrets
Il en a été ouvert pendant l'année. . . . . 2 2921	} 3.030
Il en est arrivé par transferts. . . . . 109	
Ensemble. . . . .	<u>35.865 livrets</u>
Il a été soldé pendant l'année. . . . .	2.817
Reste au 31 décembre 1888 . . . . .	<u>33.048 livrets</u>
Augmentation de 213 livrets.	

**Mouvement du numéraire**

RECETTES

Au 1 <sup>er</sup> janvier 1888, il était dû à 32.835 déposants.	15.128.905 73
20 374 { 20 118 La caisse a reçu dans le cours de l'année, par 20.118 dépôts. 3.518.292 28	} 3.578.705 14
109 Transferts . . . . . 59.346 26	
147 Arrérages de rentes. . . . . 1.066 60	
Par intérêts capitalisés sur les livrets soldés . . . . . 20.640 52	} 572.363 42
Par intérêts alloués aux déposants 551.722 90	
Montant de la recette au 31 décembre 1888. . . . .	<u>19.279.974 29</u>

DÉPENSES

9.876 { 9.715 Remboursements en numéraire. . . . . 3.044.478 67	} 3.138.270 21
54 Remboursements par déchéance trentenaire 936 14	
57 Remboursements par transferts . . . . . 29.112 65	
19 Achats de rentes d'of- fice . . . . . 10.540 25	
30 Achats de rentes à la demande des dépo- sants . . . . . 53.065 95	
1 Achat de rentes pour prescription trente- naire . . . . . 136 55	

Solde dû, au 31 décembre 1888, à 33.048 déposants	16.141.704 08
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1888, il est dû à 32.835 déposants. . . . .	<u>15.128.905 73</u>
L'augmentation est de. . . . .	<u>1.012.798 35</u>

La moyenne par versement est de. 174 fr. 88 cent.

— par remboursement de 312 fr. 89 cent.

Ci-dessous se trouve le tableau récapitulatif faisant connaître par mois : 1° le nombre des versements et remboursements ; 2° les livrets nouveaux et ceux soldés ; 3° l'importance des versements et des remboursements.

### Opérations mensuelles de l'année

MOIS	VERSEMENTS				REMBOURSEMENTS			
	NOMBRE	LIVRETS NOUVEAUX	SOMMES		NOMBRE	LIVRETS SOLDÉS	SOMMES	
			FR.	C.			FR.	C.
Janvier . . . . .	2542	376	432.202	26	1773	283	394.484	30
Février . . . . .	2196	338	398.571	94	1237	249	288.504	19
Mars . . . . .	1788	292	338.900	50	1205	286	312.169	30
Avril . . . . .	1878	287	350.124	66	731	243	243.519	71
Mai . . . . .	1112	166	210.177	79	591	237	211.779	97
Juin . . . . .	1360	221	257.973	89	743	237	275.837	96
Juillet . . . . .	1948	292	361.432	45	572	235	203.856	24
Août . . . . .	1488	209	238.397	17	687	250	256.734	62
Septembre . . . . .	1518	216	265.159	77	524	187	206.709	73
Octobre . . . . .	1492	192	266.438	21	575	212	244.803	37
Novembre . . . . .	1401	190	206.608	90	627	208	254.441	55
Décembre . . . . .	1651	251	273.358	12	611	190	245.429	27
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>20.374</b>	<b>3.030</b>	<b>3.599.345</b>	<b>66</b>	<b>9.876</b>	<b>2.817</b>	<b>3.138.270</b>	<b>21</b>

### Compte particulier de la Caisse

#### FONDS DE DOTATION ET DE RÉSERVE

Au 1<sup>er</sup> janvier 1888, la caisse possédait :

Fonds de dotation. . . . .	920.523 54	} 957.685 38
Id. de Prévoyance. . . . .	9.739 39	
Id. de Réserve . . . . .	27.422 45	

Elle a touché pendant l'année :

Arrérages de rentes 3° 0/0, et 4 1/2 0/0	
dont l'acquisition a coûté 393.425 fr. 61.	19.289 96

Souscriptions, dons et legs, prix de vente		
d'une promesse de rente 3 0/0. . . . .	6	33
Bonifications de la déchéance trentenaire. . . . .	936	14
Différence d'intérêt entre ceux alloués par		
la caisse des dépôts et consignations et		
ceux capitalisés aux déposants. . . . .	38.157	56
Intérêts des fonds de dotation, de réserve		
et de prévoyance . . . . .	24.975	59
Ensemble . . . . .	83.365	58
Il faut en déduire les frais généraux . . . . .	26.843	85
Reste. . . . .	56.521	73
		<u>56.521 73</u>
Le total des fonds de dotation, de		
réserve et de prévoyance est de		<u>1.014.207 11</u>

Représenté par un compte-courant		
à la Caisse des dépôts et consi-		
gnations s'élevant à. . . . .		
577.940	30	} 1.014.207 11
En caisse. . . . .	574 74	
Rentes sur l'Etat 3 et 4 1/2 0/0 . . . . .	393.425 61	
Immeuble . . . . .	40.000 »	
Mobilier . . . . .	2.266 46	

**Division des livrets et crédits par classe de quotité**

	Livrets	Crédits	Moyenne des crédits
De 20 fr. et au-dessous. . . . .	8.039	122.592 35	15 20
De 21 à 100 . . . . .	7.400	315.821 15	42 67
De 101 à 200. . . . .	4.200	732.511 20	174 40
De 201 à 500. . . . .	3.020	1.270.512 58	420 69
De 501 à 1,000 . . . . .	4.010	2.938.122 10	732 69
De 1,001 à 2,000 . . . . .	4.220	6.331.201 10	1.500 27
De 2,001 et au-dessus passibles de réduction. . . . .	2.140	4.365.600 35	2.040 »
De 2,001 et au-dessus exempts de réduction. . . . .	19	65.343 25	3 439 11
	<u>33.048</u>	<u>16.141.704 08</u>	<u>Moyenne générale 488 43</u>

### Professions diverses

DIVISION DES LIVRETS NOUVEAUX D'APRÈS LA PROFESSION ET LE SEXE DES DÉPOSANTS

Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux . . . . .		
	258 hommes	147 femmes
Journaliers et ouvriers agricoles . . . . .	101	58 »
Ouvriers d'industrie . . . . .	435	283 »
Domestiques . . . . .	52	215 »
Militaires et Marins . . . . .	18	2 »
Employés . . . . .	119	26 »
Professions libérales . . . . .	23	12 »
Propriétaires, rentiers et personnes sans profession . . . . .		
	52	186 »
Mineurs n'exerçant aucune profession . . . . .	470	463 »
Sociétés . . . . .	1	
	<hr/>	
	1.529	1.392 »

### Portefeuille

Il y avait, au 1 <sup>er</sup> janvier 1888. . . . .	70 inscriptions de rente en dépôt	
Achetées d'office, pendant l'année. . . . .	20	id.
Id. à la demande des déposants . . . . .	30	id.
Parvenues par transferts. . . . .	1	id.
	<hr/>	
Total. . . . .	121	id.
Retirées par les titulaires . . . . .	65	} 67
Déposées à la Caisse des dépôts et consignations. . . . .	2	
	<hr/>	
Restant en portefeuille au 31 décembre 1888 . . . . .	54 inscriptions.	
appartenant à 36 déposants.		

### Comptes atteints de déchéance

76 comptes s'élevant à . . . . .	Fr. 3.529 57
22 remboursés aux ayants-droit. . . . .	2.593 43
	<hr/>
54 articles, reliquat acquis à la Caisse. . . . .	936 14
	<hr/>



### **Société des prêts au travail**

Il existait au 1<sup>er</sup> janvier 1889, 77 livrets et un encaisse de 361 07

### **Relevé des scolaires de l'année**

Nombre des versements : 1,966. — Livrets nouveaux : 195.

Sommes versées : 25,443

---

---

### **Cours municipal des Chauffeurs : Programme pour 1889.**

Ce cours aura lieu tous les mercredis, à partir du 15 mai 1889, dans l'amphithéâtre de physique de l'Institut industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à 8 heures et demie du soir.

Professeur : M. Lefèvre, garde-mines.

#### **PROGRAMME POUR 1889**

##### **I. — PRÉLIMINAIRES**

1<sup>re</sup> leçon. Etat des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.

2<sup>e</sup> leçon. Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité.

3<sup>e</sup> leçon. Vapeur d'eau. — Chaleur spécifique. — Chaleur latente.

4<sup>e</sup> leçon. Combustibles.

5<sup>e</sup> leçon. Production de la chaleur. — Production de la vapeur.

##### **II. — GÉNÉRATEURS DE VAPEUR**

6<sup>e</sup> leçon. Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage.

7<sup>e</sup> leçon. Différents types de générateurs. 1<sup>o</sup> Chaudières fixes : Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.

8<sup>e</sup> leçon. Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. — Réchauffeurs.

9<sup>e</sup> leçon. 2<sup>o</sup> Chaudières semi-fixes. — 3<sup>o</sup> Locomobiles. — 4<sup>o</sup> Locomotives.

10<sup>e</sup> leçon. Construction de générateurs.

11<sup>e</sup> leçon. Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs — Récipients.

12<sup>e</sup> leçon. Appareils accessoires des générateurs. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.

13<sup>e</sup> leçon. Clapets de retenue. — Indicateurs de niveau d'eau.

14<sup>e</sup> leçon. Alimentation des générateurs. — Pompes.

15<sup>e</sup> leçon. Injecteurs. — Ballons.

16<sup>e</sup> leçon. — Conduite et entretien des générateurs. — Visite et nettoyage.

17<sup>e</sup> leçon. Coups de feu. — Incrustation. — Désincrustants. — Avaries.

18<sup>e</sup> leçons. Explosions.

### III. — MACHINES A VAPEUR

19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> leçons. Description générale des machines à vapeur.

21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> leçons. Appareils de distribution. — Divers types de détente.

23<sup>e</sup> leçon. Condenseurs, — Régulateurs. — Volants.

24<sup>e</sup> leçon. Machines horizontales.

25<sup>e</sup> leçon. Machines verticales.

26<sup>e</sup> leçon. Machines à balancier.

27<sup>e</sup> leçon. Locomobiles. — Locomotives.

28<sup>e</sup> leçon. Conduite et entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait, le Dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier, en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès devant un Jury spécial. La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts distribuera,

dans sa séance solennelle, ces certificats et ces diplômes. Elle y ajoutera, pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze, accompagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel-de-Ville, le 7 Mai 1889.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND

---

---

### **Agents consulaires : Italie.**

Suivant lettre de M. le Préfet, en date du 16 Mai 1889, M. Eugène Déplechin a été nommé agent consulaire d'Italie à Lille, en remplacement de M. Renouard.

---

---

### **Ecoles académiques : Nomination d'un Professeur.**

Par arrêté municipal du 9 Mai 1889, M. Fabre, professeur à la Faculté des Lettres de Lille, a été nommé professeur d'Histoire de l'Art aux Ecoles Académiques, aux appointements de 500 francs.

---

---

### **Sapeurs-pompiers : Nomination d'Officier.**

Par décret présidentiel en date du 22 Mai 1889, M. Boivin, Léon, a été nommé Lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, en remplacement de M. Hirtz, démissionnaire.

---

---

## Fêtes.

### a. — **Kermesse d'Esquermes.**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Sur la demande des habitants de la section d'Esquermes tendant à obtenir la fixation, au dimanche 9 juin, de la kermesse de cette section, tenue ordinairement le dimanche de la Trinité, afin d'éviter sa coïncidence avec celle du Sacré-Cœur.

ARRÊTONS :

La kermesse de la section d'Esquermes se tiendra cette année le dimanche 9 juin.

Hôtel-de-Ville, le 17 Mai 1889.

Vu :

*Lille, le 18 Mai 1889,*

Pour le Préfet du Nord, en tournée  
de révision,

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

PAIN

*Le Maire de Lille,*

Ad. RIGAUT, Adjoint.

---

---

### b. — **Fêtes du Centenaire. Mesures d'ordre :**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu le programme de la fête commémorative du Centenaire de la réunion des Etats-Généraux,

L'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 et l'article 471, § 15 du code pénal,

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. — La circulation et le stationnement des chevaux et voitures sont interdits sur la place passage du cortège des Sociétés et



**Associations.** Ce cortège partira à deux heures et demie du boulevard des Ecoles et se rendra au Palais Rameau par le boulevard Denis Papin, la rue de Paris, la rue des Manneliers, la Grand'Place, la rue Nationale, les boulevards de la Liberté et Vauban.

**Art. 2.** — Cette interdiction est également faite de neuf à onze heures du soir, sur la Grand'Place, pendant le Concert donné par les musiques de la Ville.

**Art. 3.** — M. le Commissaire Central de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 Mai 1889.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

---

---

## Etat-Civil :

### a. — Délégation d'Officiers de l'Etat-Civil

Ont été délégués pour procéder aux mariages, en l'absence de M. Dutilleul, empêché :

Le	4	Mai	1889,	MM.	Basquin.
»	7	»	»		Faucher.
»	9	»	»		Baggio.
»	14	»	»		Basquin.
»	16	»	»		Brunet.
»	18	»	»		Brunet.
»	20	»	»		Brunet.
»	21	»	»		Brunet.
»	22	»	»		Brunet.
»	23	»	»		Brunet.
»	25	»	»		Brunet.
»	27	»	»		Brunet.
»	28	»	»		Brunet.
»	29	»	»		Brunet.

b. — **Statistique sanitaire du mois de mai 1889 :**

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 151. — DIVORCES : 2.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	192	224	67	59	259	283	542
Enfants mis en nourrice dans la commune	34	26	31	24	65	50	115
— hors la commune	5	1	1	1	6	2	8
Mort-nés .....	6	13	7	5	13	18	31

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

N <sup>o</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de					TOTAL
		1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	2	»	»	»	2
2	Variole.....	2	2	»	»	»	4
3	Rougeole.....	5	5	»	»	»	10
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	2	1	»	»	»	3
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	2	7	»	»	»	9
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	10	28	16	2	56
9	Autres tuberculoses.....	2	7	»	3	1	13
10	Tumeurs.....	»	1	3	8	4	16
11	Méningite simple.....	12	17	2	»	»	31
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	»	»	3	11	14
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	1	1
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	3	8	11
15	Maladies organiques du cœur.....	»	1	2	6	12	21
16	Bronchite aiguë.....	8	18	3	1	4	34
17	» chronique.....	»	5	»	1	10	16
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	8	13	2	4	9	36
19	Diarrhée gastro-entérite.....	36	8	4	1	»	49
20	Fièvre et péritonite puerperales.....	»	»	»	»	»	»
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	24	»	»	»	»	24
23	Sénilité.....	»	»	»	»	15	15
24	Suicides.....	»	»	4	2	1	7
25	Autres morts violentes.....	»	2	1	2	»	5
26	Autres causes de mort.....	10	10	11	12	16	59
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	111	109	60	62	94	436

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

### Finances :

- A. — Liste du 41<sup>e</sup> tirage de l'Emprunt de 1868 . . . . . 186  
 B. — Décrets ouvrant divers crédits. . . . . 187

**Économie sociale :** Exposition de la Ville à Paris . . . . . 188

### Legs Brasseur :

- A. — Arrêté d'approbation . . . . . 261  
 B. — Testament de M. Brasseur . . . . . 262

**Hygiène et Salubrité :** Vidanges inodores. . . . . 264

### École de natation :

- A. --- Adjudication de l'entreprise . . . . . 267  
 B. — Cahier des charges. . . . . 268

### Travaux :

- A. — Cession d'entreprise du Palais des Beaux-Arts. . . . . 276  
 B. — Cession d'entreprise d'entretien et d'aqueducs . . . . . 276

### Théâtre :

- A. — Décret de M. le Président de la République . . . . . 277  
 B. — Traité pour l'exploitation en 1889-1890 . . . . . 278  
 C. — Cahier des charges . . . . . 279  
 D. — Statistique pour 1888-1889 . . . . . 288

**Voirie :** Elargissement de la rue du Dragon. — Echange. . . . . 290

**Institut Industriel :** Examen pour les Bourses de la Ville . . . . . 291

**Conservatoire :** Jury d'examen. — Nomination d'un juré . . . . . 292

**Liste électorale :** Révision pour 1889 . . . . . 293

### Fêtes publiques :

- A. — Kermesse du quartier Saint-Louis . . . . . 293  
 B. — Fête du Denier des Ecoles. — Mesures d'ordre . . . . . 294  
 C. — Fête communale. — Changement de date . . . . . 294  
     » Mesures d'ordre . . . . . 295  
     » Programme . . . . . 296

**État-Civil :** Statistique sanitaire du mois de juin. . . . . 304

## Finances.

a. — **Emprunt de 1868. Liste du 41<sup>e</sup> tirage :**

1<sup>er</sup> JUIN 1889

Liste des 332 Numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt :

44	1846	3893	5557	6989	9497	11609	13329	15060
54	1860	3916	5588	7100	9502	11614	13338	15063
62	1919	3999	5677	7146	9521	11633	13349	15080
83	1976	4075	5744	7173	9602	11634	13351	15087
118	1996	4095	5794	7222	9670	11679	13353	15097
203	2091	4098	5884	7272	9737	11704	13396	15134
272	2098	4144	5917	7297	9743	11836	13489	15204
300	2120	4201	5930	7299	9925	11876	13584	15239
332	2134	4214	5974	7303	9954	12006	13623	15332
414	2144	4306	6056	7426	9993	12008	13666	15391
468	2225	4311	6068	7646	10219	12041	13670	15558
479	2263	4424	6075	7684	10286	12121	13733	15560
535	2294	4495	6098	7771	10317	12126	13749	15579
538	2321	4517	6103	7777	10439	12134	13803	15720
552	2409	4589	6209	7854	10455	12157	14059	15782
599	2417	4600	6216	7889	10495	12204	14072	15786
707	2527	4638	6244	7893	10516	12323	14130	15810
709	2551	4719	6280	7896	10602	12332	14181	15886
741	2554	4752	6315	7928	10728	12360	14183	15891
943	2667	4778	6320	7962	10735	12382	14348	15892
1020	2672	4784	6327	7994	10800	12405	14406	16022
1044	2679	4796	6364	8083	10877	12423	14421	16146
1073	2687	4883	6415	8114	11001	12430	14498	16158
1102	2743	4982	6468	8291	11095	12481	14508	16188
1121	2814	5049	6528	8339	11158	12531	14518	16246
1189	2829	5083	6588	8446	11220	12572	14560	16369
1195	2974	5204	6610	8463	11231	12637	14580	16436
1271	3031	5209	6618	8470	11271	12664	14602	16453
1496	3044	5218	6641	8484	11329	12800	14622	16489
1532	3118	5279	6734	8614	11387	12859	14734	16525
1554	3281	5353	6768	8633	11392	12867	14757	16529
1578	3371	5361	6776	8842	11411	12903	14782	16540
1626	3443	5363	6871	9100	11465	12956	14870	16651
1678	3531	5429	6914	9102	11474	13143	14914	16774
1744	3693	5520	6958	9196	11530	13198	14931	16798
1751	3700	5528	6970	9230	11573	13307	14947	16831
1802	3855	5546	6972	9283	11579	13324	14990	



Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 21 juin 1875.

Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

OBLIGATIONS sorties à	T A U X de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1889 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C<sup>e</sup>, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, à la Société générale, Montagne-du-Parc, 3 ; à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. ERLANGER et Fils.

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Lille, le 1<sup>er</sup> Juin 1889.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

**b. — Décrets ouvrant divers crédits :**

DU 12 JUIN 1889

Création de caveaux d'attente au Cimetière de l'Est . . .	Fr.	20.000	»
Installation du réseau téléphonique municipal . . . . .		16.394	25
Caves de la Halle du Château. Travaux d'assainissement . . .		1.000	»
Palais des Beaux-Arts. Crédit d'ordre pour paiement des travaux. . . . .		100.053	40

**Économie sociale** : Exposition de la Ville à Paris.

## ADMINISTRATION MUNICIPALE

---

M. GÉRY LEGRAND (\*, A. O) Maire ; MM. RIGAUT (\*, A. O),  
VIOLETTE (\*, I. O), GAVELLE (\*, A. O), BASQUIN (A. O),  
DUTILLEUL (A. O), BAGGIO (A. O), FAUCHER (\*, A. O),  
BRUNET, Adjoint.

Secrétaire général : M. CONTAMINE.

---

*La Ville de Lille se fait un devoir de soumettre au jugement des bons citoyens, soucieux du bien-être et du relèvement moral des classes pauvres, un tableau des œuvres sociales dont elle a le patronage ou la direction.*

*Elle a cru devoir faire un choix, écarter les œuvres dont le but est la simple aumône, et ne mettre en lumière que celles dont le caractère original peut séduire les futurs bienfaiteurs et donner un cachet artistique à la bienfaisance.*

# INVALIDES DU TRAVAIL

## HISTORIQUE

L'Œuvre des Invalides du travail, a été fondée par l'initiative de MM. Jules SCRIVE, Auguste LONGHAYE et autres généreux citoyens, industriels ou négociants qui l'ont depuis soutenue et honorée de dons et legs importants.

Son premier fonds fut constitué le 13 juin 1858, au moyen de quêtes faites par les jeunes gens de la ville, au cours d'une fête historique, représentant les Fastes de Lille; il s'élevait à 30,647 fr. 49.

Les fondateurs voulaient que les fonds recueillis, dégagés de toute charge de constructions immobilières, de personnel et de gestion, allassent directement aux malheureux sous forme de pensions ou de secours.

Le Gouvernement prétendait au contraire donner pour premier emploi aux fonds recueillis la construction d'un hospice et l'organisation d'un service hospitalier spécial.

Par suite de ce dissentiment, la gérance de l'Œuvre fut remise au Bureau de Bienfaisance, suivant arrêté préfectoral du 25 juin 1864; le capital s'élevait alors à 36,099 fr. 15, il fut employé à l'achat de 1,629 fr. de rentes 3 %.

Le 3 novembre 1865, la famille de M. Auguste WALLAERT-MILLE, fit don d'une somme de cent mille francs, sous condition que l'œuvre aurait le caractère spécial indiqué par les fondateurs et serait reconnue d'utilité publique. Sous les mêmes conditions, il avait été offert par M. Auguste LONGHAYE, 4,000 fr., par le *Journal circulaire du Marché linier de Lille*, 2,000 fr.

Un premier décret du 11 août 1867, reconnut l'œuvre d'utilité publique, mais prétendit en changer le nom et une partie des

attributions. Sur les instances de la municipalité, un décret du 24 juin 1870 consacra enfin définitivement la fondation sous son titre et dans ses attributions actuelles.

Un arrêté préfectoral du 18 mai 1872, autorisa le Bureau de Bienfaisance à remettre à l'Œuvre des Invalides du travail les fonds et titres lui appartenant, lesquels se composaient :

1° D'une somme de 1,856 fr. 02.

2° De 7,445 fr. de rentes sur l'Etat.

En 1877, la famille de M. Henri LOYER a fait don d'une somme de 50,000 fr.

En 1879, M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Auguste LONGHAYE a donné 30,000 fr.

En 1882, M. et M<sup>me</sup>. SCRIVE-WALLAERT ont donné 50,000 fr.

En 1888, M. Barthélémy CRÉPY a donné 20,000 fr.

En 1888, M. Adolphe CRÉPY-BOMMART a légué 50,000 fr.

La Ville depuis 1865 accorde à l'œuvre un subside annuel de 1,000 fr.

La fondation Alexandre LELEUX, étudiée ci-après, a été inspirée par l'Œuvre des Invalides du travail et doit collaborer à ses efforts à l'expiration du terme fixé par M. LELEUX.

#### STATUTS (Extrait)

Les secours que l'Œuvre accorde sont de deux natures : viagers et temporaires. Ces secours sont incessibles.

#### *Secours viagers*

Les secours viagers sont accordés aux ouvriers, de tout âge et des deux sexes, qui, par suite de blessures reçues dans l'exercice de leur profession et comme conséquence directe de cette profession; ou qui, en s'exposant pour secourir d'autres travailleurs en danger, ont perdu l'usage d'un membre ou d'un organe, ou contracté des infirmités équivalentes.



### *Secours temporaires*

Les secours temporaires sont accordés :

1° Aux veufs et aux veuves des ouvriers ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de quinze ans, qui auront succombé aux suites directes de leurs blessures.

Les mêmes secours pourront aussi, mais à titre exceptionnel, être accordés aux veufs et veuves sans enfants.

2° Aux enfants mineurs, orphelins de père et de mère, de ces mêmes ouvriers ;

3° Aux ouvriers se trouvant dans les conditions indiquées pour les secours viagers, lorsque, en raison de l'âge du postulant et de la nature de sa blessure, il sera permis d'espérer, qu'avec le temps et l'usage, il pourra arriver à un travail à peu près complet.

Les secours ci-dessus ne sont accordés que pour les blessures reçues dans les conditions déterminées ci-dessus, et lorsque ces blessures sont reconnues incurables et que le blessé n'a plus rien à attendre des établissements hospitaliers pour la guérison des dites blessures.

Les postulants devront justifier, dans les formes et dans les conditions déterminées par le règlement d'administration, des causes, de la nature et des conséquences de leurs blessures.

### *Admission aux secours*

Sont admis aux secours de l'Œuvre ;

1° Ceux qui, résidant dans Lille depuis au moins un an, auront été blessés dans la ville de Lille, dans une des communes de la circonscription cantonale, ou même au dehors, mais dans ce dernier cas, à l'occasion d'un travail commandé par un patron ayant son établissement dans Lille ou la banlieue ;

2° Ceux qui, résidant depuis le même laps de temps dans l'une des communes de la circonscription cantonale, auront été blessés dans l'enceinte de la ville ou dans sa banlieue.

Sont exceptés de ces catégories, les ouvriers au service des chemins de fer.

*Suspension et suppression des secours.*

La jouissance des secours viagers ou temporaires est suspendue :

1° Par la condamnation à une peine afflictive, pendant la durée de la peine ;

2° Pendant le séjour dans un hôpital public ou dans un asile d'aliénés.

Le secours est supprimé définitivement :

1° Par la condamnation à une peine infamante postérieure à l'obtention du secours ;

2° Un an et un jour après l'admission définitive de la personne secourue dans un hospice de vieillards ou d'incurables, et alors qu'elle a déclaré être décidée à y rester ;

3° Après deux années de résidence hors du territoire français.

**DE LA FIXATION DES PENSIONS VIAGÈRES  
& DES SECOURS TEMPORAIRES**

*Pensions viagères*

Le maximum de la pension viagère est fixé à 365 francs pour les blessures ayant entraîné la perte totale de la vue ou l'amputation de deux membres.

Pour les autres cas moins graves que l'Œuvre a en vue de secourir, tels que : l'amputation d'un membre, la perte totale de l'usage d'un ou de plusieurs membres et des infirmités équivalentes ; le chiffre de la pension est fixé, par la Commission, en raison de l'influence que la blessure doit exercer sur le produit ordinaire du travail de l'ouvrier.

L'amputation d'un membre donne, dans tous les cas, droit à une pension de 150 fr. au minimum.

Les pensions des femmes et celles des blessés âgés de moins de vingt ans, ne sont que les deux tiers de celles qui seraient accordées aux ouvriers dans les cas analogues.

Toutefois, si la blessure a eu, pour l'invalidé âgé de moins de vingt ans, les conséquences prévues par le premier paragraphe du présent article, la pension lui sera servie entière dès qu'il aura dépassé cet âge.

#### *Secours temporaires*

Le maximum des secours temporaires est de 300 francs, et leur durée de trois ans au plus. Toutefois les secours peuvent être renouvelés, lorsque le Conseil le juge nécessaire.

Les secours temporaires, alloués aux veufs et aux veuves, sont supprimés en cas de nouveau mariage, à partir du terme qui suit l'événement.

Les secours temporaires accordés aux ouvriers se trouvant dans les conditions de l'art. 3 des statuts seront convertis en secours viagers dont le chiffre restera à fixer si, après une expérience de neuf années, il est suffisamment établi que le blessé ne peut se livrer à un travail à peu près complet.

Cette situation devra être constatée par un certificat délivré par un Médecin désigné par le Conseil.

---

STATISTIQUES

ANNÉE	REVENUS EN RENTES	DONS	PENSIONS		SECOURS		MOYENNES	
			Nombre	Dépense	Nombre	Dépense	Pensions	Secours
1872	7.445 »	1.856 02	7	1.957 »	3	300 »	280	100
1873	7.830 15	1.000 »	11	2.809 25	3	300 »	255	100
1874	8.150 »	1.275 60	14	3.538 70	5	650 »	253	130
1875	8.405 »	1.000 »	17	3.268 50	7	937 50	192	134
1876	8.723 »	1.340 »	19	3.751 »	10	1.200 »	197	120
1877	11.140 »	51.483 »	24	4.736 »	7	1.750 »	197	250
1878	11.225 »	3.862 50	32	5.211 »	11	2.112 50	163	192
1879	12.933 »	34.190 »	38	6.811 »	14	3.065 »	179	219
1880	12.977 »	1.020 »	41	7.095 »	10	2.781 »	173	278
1881	13.176 25	6.230 03	46	7.674 75	17	2.452 50	167	144
1882	14.319 50	51.981 90	48	8.085 »	22	2.505 »	168	114
1883	15.423 75	2.088 32	52	8.421 »	26	3.272 50	162	126
1884	15.614 25	1.783 »	53	8.983 50	28	3.990 »	169	142
1885	15.769 50	4.660 90	59	9.348 50	33	3.645 »	159	110
1886	15.999 75	1.939 »	65	10.528 50	36	3.680 »	162	102
1887	16.129 75	1.602 »	70	10.607 22	32	2.915 »	151	90
1888	16.629 25	21.866 90	76	11.696 »	29	3.155 »	154	109

FONDATION LELEUX

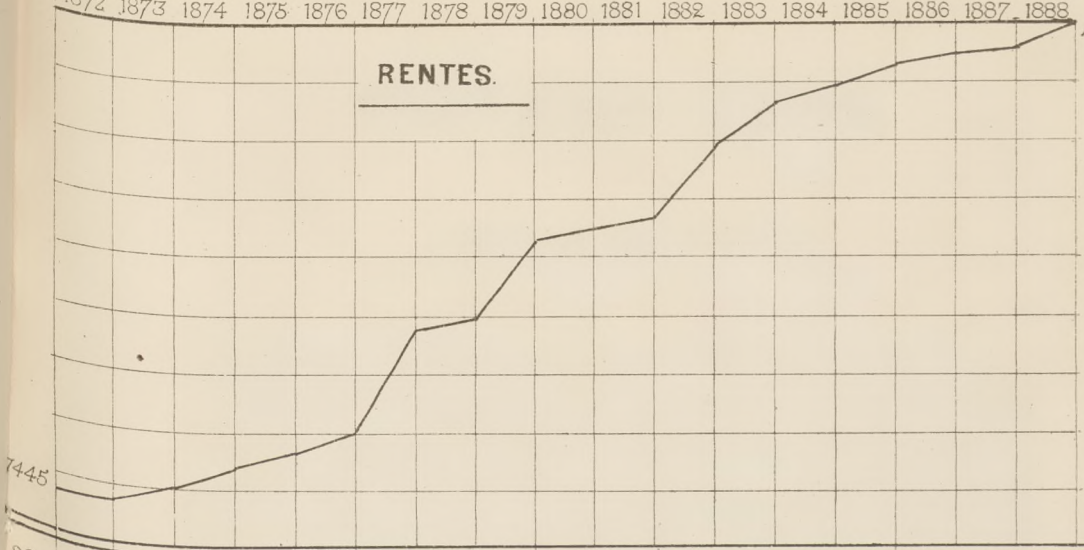
M. Alexandre-Eugène LELEUX, imprimeur, propriétaire-gérant du journal *l'Echo du Nord*, né à Lille le 3 juin 1812, décédé le 23 mai 1873, a légué à la Ville, par testament du 1<sup>er</sup> novembre 1870, outre une splendide galerie de tableaux, une somme de 30,000 fr., destinée, *après capitalisation des intérêts pendant cent ans*, à la fondation d'un hospice pour les Invalides du travail.

Le capital de cette fondation était au 1<sup>er</sup> janvier 1889 de 59,476 fr. 75.

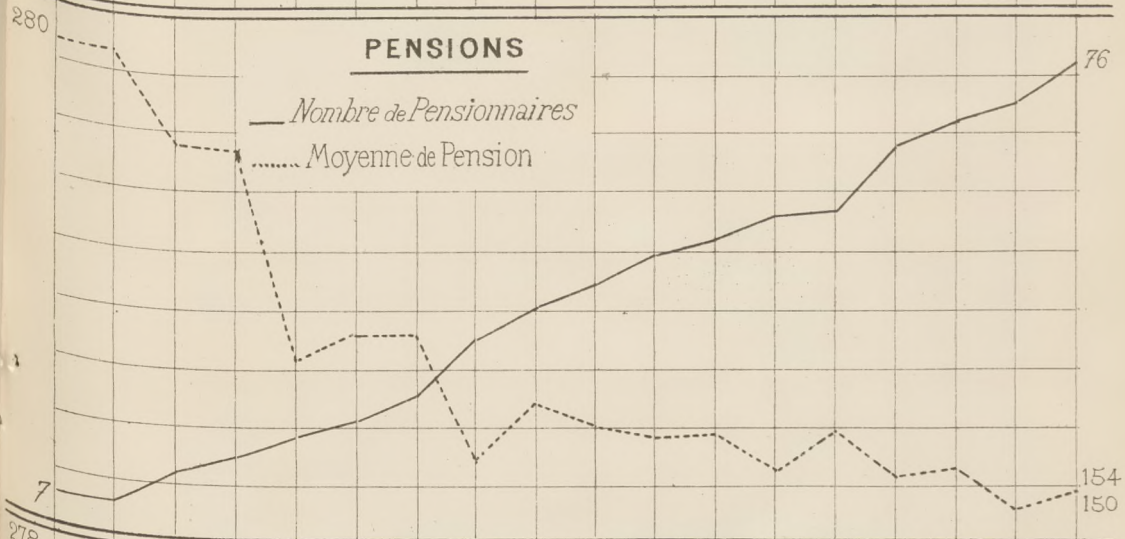


1872 1873 1874 1875 1876 1877 1878 1879 1880 1881 1882 1883 1884 1885 1886 1887 1888 16629.25

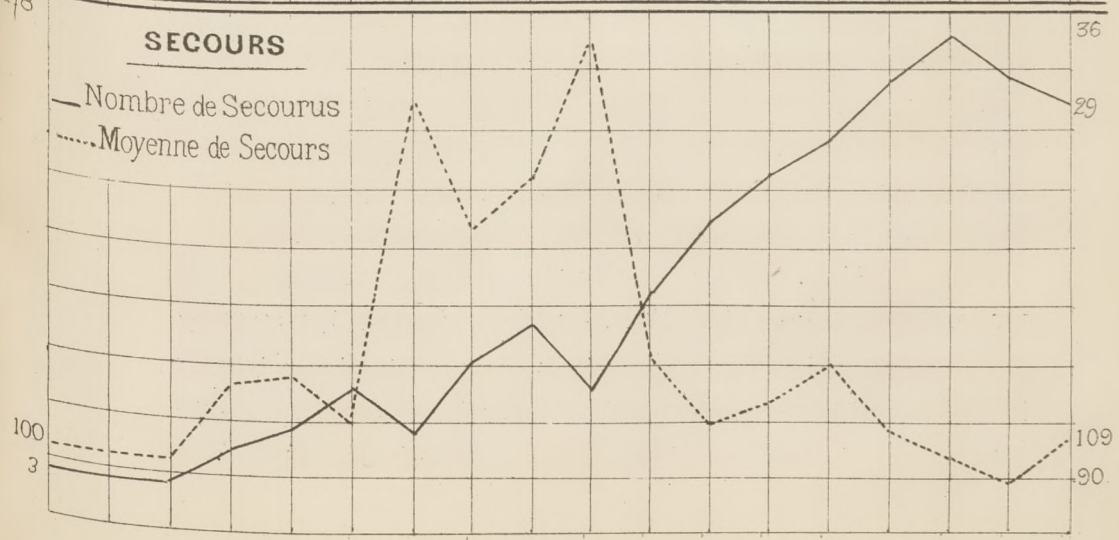
**RENTES**



**PENSIONS**



**SECOURS**



## PRÊT GRATUIT

---

### FONDATION MASUREL

---

Le 27 septembre 1607, Bartholomé Masurel, Bourgeois et Manant de la ville de Lille, fils de feu Claude Masurel, déclara par devant Noël Bridoul et Herman Prévôt, notaires, que voulant secourir en ses nécessités le pauvre peuple de Lille, et aussi pour le salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs et successeurs, il avait l'intention d'établir un Mont-de-Piété où l'on prêterait sans usure ni intérêt à l'inverse de ce qui se faisait aux Lombard.

Dans ce but il donnait par don entrevif et irrévocable, pour en jouir seulement après sa mort, les terres, fiefs et maisons provenant de ses acquêts, qu'il possédait à Lille et dans sa châtellenie et qui pouvaient être estimés valoir cent cinquante mille livres parisis (300,000 fr.)

Le 23 octobre 1609, désirant voir établi ce Mont-de-Piété de son vivant, il revint sur la résolution de ne se dessaisir de ses biens qu'à sa mort; il en renouvela la donation en ordonnant de les vendre au plus tôt pour en appliquer le prix à la Fondation, sous les conditions suivantes, auxquelles le Magistrat de la ville s'obligea par actes des 23 et 24 octobre 1609, à savoir : 1° que le magistrat sera tenu de constituer au profit du donateur, sur les fonds de la ville et non sur ceux de la donation qui devaient être entièrement appliqués à l'objet de la fondation, une rente annuelle et viagère de douze cent cinquante florins (1,562 fr. 50 c.)

2° Que le Magistrat s'obligerait à livrer une maison propre et convenable à l'usage dudit Mont-de-Piété, « *icelle accommodée et à toujours entretenue à la charge de ladite ville, de tout ce qui sera nécessaire* », pour y conserver les objets qui y seraient apportés et en outre de satisfaire annuellement au salaire, tant

de ceux qui seraient députés à l'administration et service dudit Mont-de-Piété, que de tous ceux occupés à la vente des objets non dégagés et qui autrement seraient employés au maintien dudit Mont.

Ayant ordonné que les Seigneurs du Magistrat pourraient faire tels statuts, ordonnances et modifications que bon leur semblerait, « *selon qu'il se fait en semblables Fondations dans les villes voisines et ailleurs* », et y ajouter ce qu'ils trouveraient convenir pour le meilleur entretien de ladite Fondation, toutefois « *qu'ils ne pourront en nul temps distraire et appliquer les deniers procédans d'icelle Fondation ni aucuns d'iceux à autre fin et usage que pour ledit Mont-de-Piété, pour quelques nécessités et causes qui pourraient subvenir, à péril de nullité d'icelle donation.* »

Les commis ne feraient de prêts qu'à manants et habitants de la Ville, Taille et Banlieue de Lille autant qu'ils pourraient le reconnaître et ce à personnes pauvres et nécessiteuses qui, faute de pouvoir bien gagner leur vie, seraient forcées d'emprunter, refusant de prêter aux personnes riches et aisées comme aussi à « *gens qu'ils connoîtront de mauvaise conduite, prodigues et coutumiers de dissiper leurs biens* », et s'ils venaient à connaître qu'une personne honnêtement pourvue de moyens aurait apporté gages et pris argent à prêt, ils seraient tenus d'en avertir les Proviseurs qui verraient à la dénoncer au Magistrat pour procéder criminellement ou autrement contre elle, comme s'étant prévalu des moyens particulièrement destinés aux pauvres.

Le prêt ne pouvait, au début, s'élever à plus de 24 florins (30 fr.) et ce pour chaque personne et sur plusieurs gages autant qu'on pourrait en avoir connaissance, en commençant à 20 patars (1 fr. 25 c.)

Néanmoins, un an après il était porté à 50 florins, puis en 1669 à 100 florins (125 fr.), et en 1745, après plusieurs oscillations, à 120 florins (150 fr.), chiffre qui fut maintenu jusqu'à la suspension du Prêt gratuit en 1803.



L'exemple donné par le Fondateur ayant excité par la suite le zèle de quelques autres personnes charitables, des legs et donations faits par les sieurs Delannoy, chanoine et écolâtre de St-Pierre, Marie Deriquebourg, Claude Masurel, neveu du Fondateur, Michel Reynier, Bonaventure Cornillio, Pierre Busquet, également neveu du Fondateur et autres bienfaiteurs, augmentèrent successivement les ressources du *vray Mont-de-Piété*, dont l'existence avait été autorisée et confirmée légalement par les souverains des Pays-Bas, suivant lettres-patentes de l'Archiduc Albert et de Claire-Eugénie, Infante d'Espagne, en date du 16 novembre 1609.

L'article LXIV de la capitulation que le Roi Louis XIV accorda à la ville de Lille le 27 août 1667, après le siège qui l'en avait rendu maître, consacre de nouveau l'existence de la Fondation Masurel, ainsi que les droits et privilèges dont elle jouissait.

L'élévation du maximum du prêt, qui fut la conséquence des legs et des donations qui avaient été faits en faveur de la Fondation, permettait aux *Sayetteurs et Bourgetteurs*, quand le commerce languissait et que la demande cessait pendant les guerres, de déposer leurs étoffes au *vray Mont-de-Piété*, plutôt que de les vendre à vil prix, pour se procurer les matières premières nécessaires à la continuation de leur travail. On leur prêtait les deux tiers de la valeur de leurs étoffes scrupuleusement estimées, et pour que le commis-priseur ne fut pas retenu dans ses estimations par la crainte d'être rendu responsable d'une méprise involontaire, il fut décidé le 15 juin 1758 que s'il en résultait quelque perte, elle ne retomberait pas à sa charge, mais à celle du Mont, tant on avait à cœur d'atteindre le but de la Fondation.

La Fondation Masurel se trouvait dans une situation florissante. Elle possédait 455,454 livres tournois (455,454 fr.), dont 256,627 en numéraire ou sommes prêtées, le surplus en rentes ou maisons produisant un revenu annuel de 8,307 livres.

Mais un décret de la Convention nationale du 23 janvier 1794



(4 pluviôse an II) ordonna que les effets de première nécessité, déposés aux Monts-de-Piété dans toutes les Communes, fussent remis sans aucune rétribution et sans intérêts aux porteurs de reconnaissances qui n'excéderaient pas vingt livres, et à concurrence de vingt livres, pour celles qui n'en excéderaient pas cinquante, sauf à parfaire le surplus des vingt livres.

Par l'effet de cette disposition législative, par le remboursement en assignats des capitaux de rentes, la conversion des dettes des communes et des corps supprimés en dettes de l'État, en vertu de la loi du 24 août 1793, par suite des frais d'entretien de la maison qu'elle occupait et des salaires de ses employés qui étaient retombés à sa charge, la Fondation Masurel avait vu toute cette fortune réduite le 30 nivôse an XI à la somme de 10,408 fr.

Elle avait pu jusque-là continuer son service, plus heureuse en cela que le Lombard, qui, tombé par les mêmes motifs d'une position également prospère dans une ruine complète, avait été fermé par une décision du Corps municipal le 21 ventôse an IV, ayant alors en caisse pour plus de 86,000 livres en assignats.

Le 18 Juillet 1857, le Préfet du Nord prenait l'arrêté suivant :

Vu la délibération en date du 29 novembre 1856, par laquelle la Commission administrative des Hospices de Lille, chargée de l'Administration du Mont-de-Piété de cette ville, a décidé que l'établissement du prêt gratuit, fondé à Lille par Bartholomé Masurel, serait remis en activité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 16 Mars 1857, contenant un avis favorable au rétablissement projeté, sous la réserve qu'il sera institué une Administration spéciale pour régir cette institution, et que les frais de gestion et autres seront prélevés sur les revenus des fonds appartenant à la Fondation ;

Vu les observations de la Commission administrative des Hospices de Lille en réponse aux réserves stipulées par le Conseil municipal ;

Vu l'acte en date du 27 Septembre 1607, constitutif du prêt gratuit :

Vu l'état de la situation financière du Mont-de-Piété constatant que l'avoir actuel de la Fondation Bartholomé Masurel se compose d'une somme de 249,644 fr. 22 cent., produisant un intérêt de 4 1/2 pour ‰, plus la propriété d'une maison, sise à Lille, rue de la Barre, occupée au loyer annuel de 1,200 fr. ;

Vu la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3 Mai 1807 ;

Vu la loi du 24 Juin 1851 ;

Considérant que par l'acte ci-dessus visé du 27 Septembre 1607, le Fondateur avait assigné à son œuvre un capital de cent cinquante mille livres parisis ;

Que l'arrêté ministériel du 20 fructidor an XI, entr'autres dispositions, a formellement stipulé que le prêt gratuit serait rétabli lorsque les finances de l'institution, alors presque anéanties, le permettraient ; que de l'examen de la situation financière ressort évidemment la possibilité de faire revivre la Fondation Masurel ;

Considérant que les réserves formulées par le Conseil municipal de Lille ne doivent pas s'opposer à l'action bienfaisante de l'œuvre de Masurel ; qu'il ne s'agit en ce moment que d'un essai et que l'organisation d'une Commission spéciale dans les conditions de l'acte constitutif, aurait pour conséquence l'ajournement peut-être indéfini de la réalisation du projet, l'installation de l'établissement dans une maison distincte du Mont-de-Piété, la création d'un personnel d'employés, de frais d'appropriation, etc. ;

Que le caractère essentiellement provisoire de l'entreprise commande de ne point s'engager dans des dépenses importantes ;

Qu'il n'y a pas à craindre de confusion des deniers de l'œuvre avec ceux du Mont-de-Piété, puisqu'il sera établi une comptabilité distincte pour chacun des établissements ;

Considérant, en ce qui concerne les frais de gestion, dont le

Conseil municipal n'entend nullement assumer la charge, que l'institution pourvoira de ses revenus à ces frais qui seront du reste peu élevés ;

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le prêt gratuit fondé à Lille par Bartholomé Masurel, suivant acte du 27 Septembre 1607, est rétabli.

Art. 2. — La Commission administrative des Hospices de Lille dirigera la gestion de cette institution et y affectera gratuitement le local nécessaire.

Art. 3. — Il sera établi une comptabilité distincte pour les opérations de ladite institution.

Art. 4. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le prêt gratuit fondé par Bartholomé Masurel se trouvait ainsi rétabli après une suspension de plus de cinquante années

Le fonctionnement du Prêt gratuit ainsi rétabli commença le 1<sup>er</sup> Janvier 1858.

Les prêts gratuits faits pendant cette première année furent de 6,151 pour 40,449 fr. ; la moyenne des sommes prêtées était de 6 fr. 57 cent.

L'établissement avait été tenu en dehors des prescriptions bienfaisantes de la loi du 24 Juin 1851 ; il avait continué à être considéré comme une dépendance des Hospices. On lui contestait aussi une existence régulière, aucun décret ou ordonnance n'étant venu suppléer à ce qui pouvait manquer à l'autorité des arrêtés préfectoraux de l'an XI. Cette situation ne pouvait plus être que provisoire.

Le décret impérial de réorganisation du 16 août 1860 vint y mettre un terme. Il portait : « Article 1<sup>er</sup>. Le Mont-de-Piété de « Lille (Nord), qui était dirigé par la Commission administrative « des hospices de cette ville, sera désormais régi par une « administration indépendante.

« Il sera en outre chargé de l'Œuvre du Prêt gratuit fondée à

« Lille par Bartholomé Masurel, conformément aux dispositions  
« des règlements ci-dessus visés. »

Ces règlements portaient :

« Article 1<sup>er</sup>. Le Mont-de-Piété sera administré par un Conseil  
« composé de six Membres présidés par le Maire ; deux de ces  
« Membres seront choisis dans le Conseil municipal, deux parmi  
« les Administrateurs des établissements charitables, et deux  
« parmi les autres citoyens domiciliés dans la ville.

« Article 2. En cas d'empêchement du Maire, le Conseil  
« d'administration sera présidé par celui de ses Membres qu'il  
« aura élu pour Vice-Président. Le Vice-Président sera choisi  
« pour un an. Il pourra être réélu.

« Article 14. La dotation du Mont-de-Piété se composera :  
« 1<sup>o</sup> des capitaux et des immeubles provenant de l'ancien Mont-  
« de-Piété dit Lombard, consistant dans une somme de 253,000 f.  
« environ, et dans les bâtiments où le Lombard faisait autrefois  
« son service ; 2<sup>o</sup> des bénéfices et bonis constatés par les inven-  
« taires annuels, ainsi qu'il est dit à l'article 17 ; 3<sup>o</sup> des subven-  
« tions qui pourront lui être attribuées sur les fonds de la Ville,  
« du département ou de l'État.

« Article 17. Le Mont-de-Piété conservera ses excédants de  
« recettes pour accroître sa dotation. Lorsque la dotation suffira,  
« tant à couvrir les frais généraux qu'à abaisser l'intérêt au taux  
« légal de cinq pour cent, les excédants de recette seront attri-  
« bués aux Hospices ou autres établissements de bienfaisance  
« par arrêté du Préfet sur l'avis du Conseil municipal. »

Le règlement concernant le Prêt gratuit était ainsi conçu :

« Considérant qu'en réorganisant le Mont-de-Piété dans le  
« sens de la législation actuelle, il y a lieu de s'occuper aussi  
« de donner à la Fondation Masurel un règlement définitif.

« Article 1<sup>er</sup>. L'institution de Prêt gratuit fondée à Lille par  
« Bartholomé Masurel, suivant acte du 27 Septembre 1607,  
« rétablie par arrêté du Préfet du Nord en date du 18 Juillet 1857,  
« sera régie par le Conseil d'administration du Mont-de-Piété de  
« Lille.



« Article 2. Il sera établi pour cette institution un budget  
« distinct de celui du Mont-de-Piété ; de plus, les délibérations,  
« la comptabilité et les écritures seront tenues séparément.

« Article 3. Les directeur, caissier et garde-magasin du  
« Mont-de-Piété seront chargés des mêmes fonctions auprès de  
« la Fondation Masurel.

« Article 4. La dotation de la Fondation se compose : 1<sup>o</sup> d'une  
« maison située à Lille, rue de la Barre, 48, au loyer de 1,200 fr. ;  
« 2<sup>o</sup> de capitaux placés au Mont-de-Piété à l'intérêt de 4 1/2 pour  
« cent (environ 267,000 fr.)

« Article 5. Conformément à l'acte de Fondation, toute per-  
« sonne honnête et nécessiteuse, domiciliée à Lille ou dans la  
« banlieue, sera admise à retirer, moyennant le simple rembour-  
« sement du capital, les nantissements sur lesquels il aura été  
« prêté des sommes de trente francs et au dessous, pourvu  
« qu'elle ait déposé elle-même ses gages au bureau de la Fonda-  
« tion, et qu'elle vienne aussi les retirer elle-même.

« Article 6. L'institution du Prêt gratuit sera soumise d'ailleurs  
« à la réglementation du Mont-de-Piété pour toutes les disposi-  
« tions qui ne sont pas en opposition ou en désaccord avec ce  
« qui précède ».

Ce décret ne changeait rien à la situation respective des deux établissements de prêt vis-à-vis l'un de l'autre. La seconde année de son rétablissement, le Prêt gratuit était monté de 40,000 fr. à 70,000, et, jusqu'en 1863, il était resté dans ces proportions.

On résolut, pour le développer, d'élever de 30 à 60 fr. le maximum du prêt. Lorsqu'en 1858 on avait adopté le chiffre primitif de 1609 (24 florins-30 fr.) sans tenir compte de l'augmentation qu'il aurait dû subir pour équivaloir aux 24 florins du temps du Fondateur, c'était dans la crainte que les ressources actuelles de la Fondation ne devinssent insuffisantes si la limite du Prêt était trop étendue. L'expérience de cinq années venait de démontrer que ce danger n'était pas à redouter, puisqu'une partie de ces capitaux demeurait sans emploi direct.

L'effet en fut immédiat. Les prêts Masurel montent à 114,000 fr. en 1864, et ils atteignent 122,000 fr. en 1865. Dans le but de faire connaître l'institution et de la populariser, on avait été jusque-là très facile pour les admissions; il s'agissait maintenant de régulariser l'action de la Fondation et d'en réserver les avantages aux seuls ayants-droit. Pour atteindre ce résultat, on créa un contrôleur du Prêt gratuit, chargé d'ouvrir à chaque emprunteur un compte qui puisse indiquer, lors d'une nouvelle demande d'engagement, si l'emprunteur se trouve toujours dans les conditions et les limites prescrites par la Fondation. Ces formalités et la nécessité de venir en personne, qui en devient une conséquence rigoureuse, font baisser le chiffre des Prêts, bien que le nombre des comptes ouverts s'élève à 2,044. Pour y remédier et amener un plus grand emploi des capitaux Masurel, une délibération du Conseil d'administration, en date du 9 Juin 1867, approuvée par le Préfet le 28 Septembre 1868, porte de 60 à 100 fr. le maximum du Prêt gratuit.

Malgré l'élévation du maximum du Prêt gratuit à 100 fr., une partie considérable du capital Masurel reste toujours sans emploi direct. L'ouverture du bureau auxiliaire, sur laquelle on avait fondé l'espoir d'une extension notable de ce Prêt, n'exerce sur lui qu'une influence presque insensible, parce que plus de la moitié des engagements qui se font dans ce bureau ne dépassant pas 5 fr., et qu'en calculant sur trois mois et demi la durée moyenne du séjour dans les magasins des nantissements de 3 francs qui sont les plus nombreux, leur dégagement gratuit ne donne lieu qu'à l'exonération de 9 centimes d'intérêt. Cet avantage minime ne compense pas pour beaucoup d'emprunteurs l'inconvénient de venir en personne apporter et retirer leurs gages. En conséquence, le Conseil d'administration prend, le 7 Mai 1872, une délibération qui porte de 100 fr. à 150 fr. le taux maximum des sommes qui peuvent être prêtées sans intérêt à un même emprunteur en vertu de la Fondation de Bartholomé Masurel. Le Conseil municipal, consulté préalable-

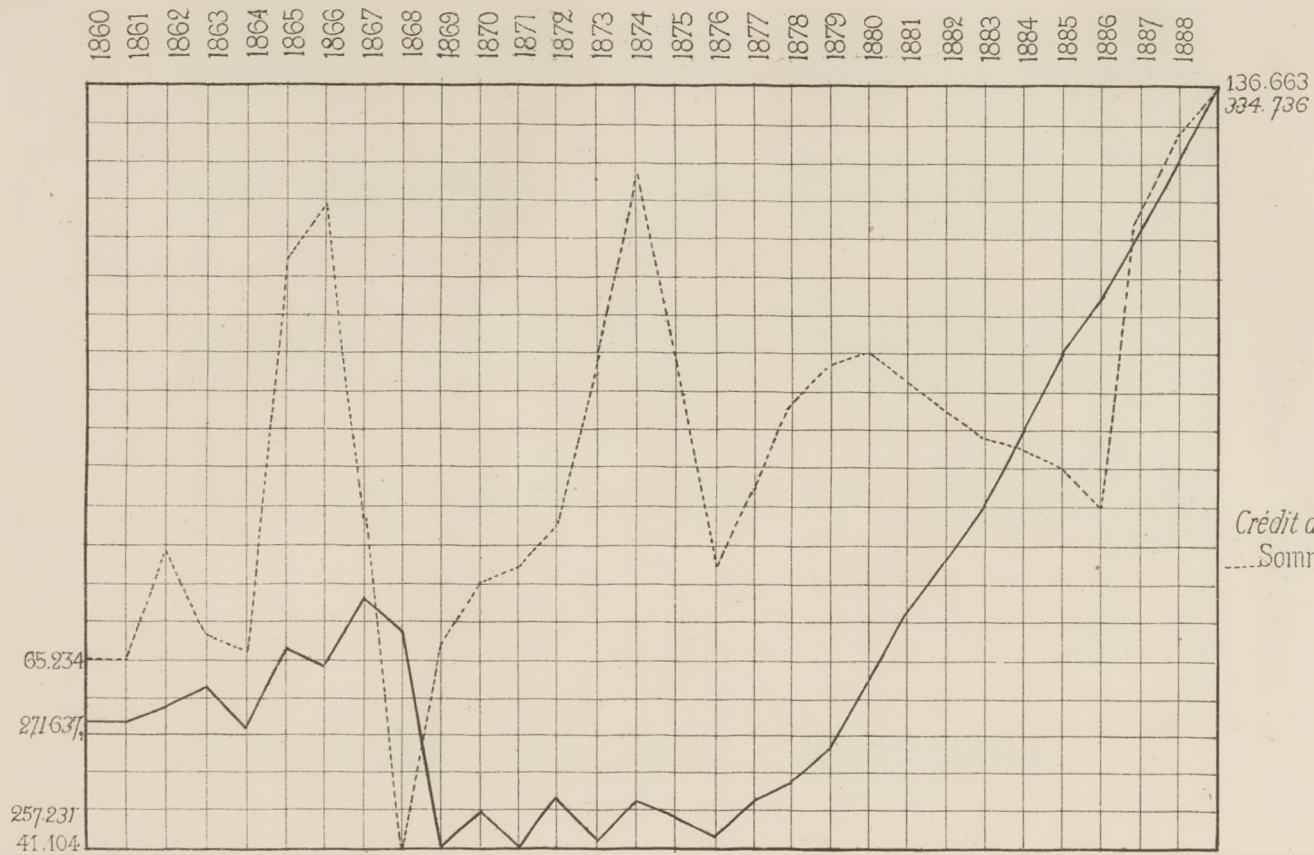
ment, émet à l'unanimité un avis favorable à cette mesure, qui est approuvée par le Préfet le 30 Mai 1872.

Depuis 1880 ce maximum a été porté à 200 francs.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES DE 1860 A 1888

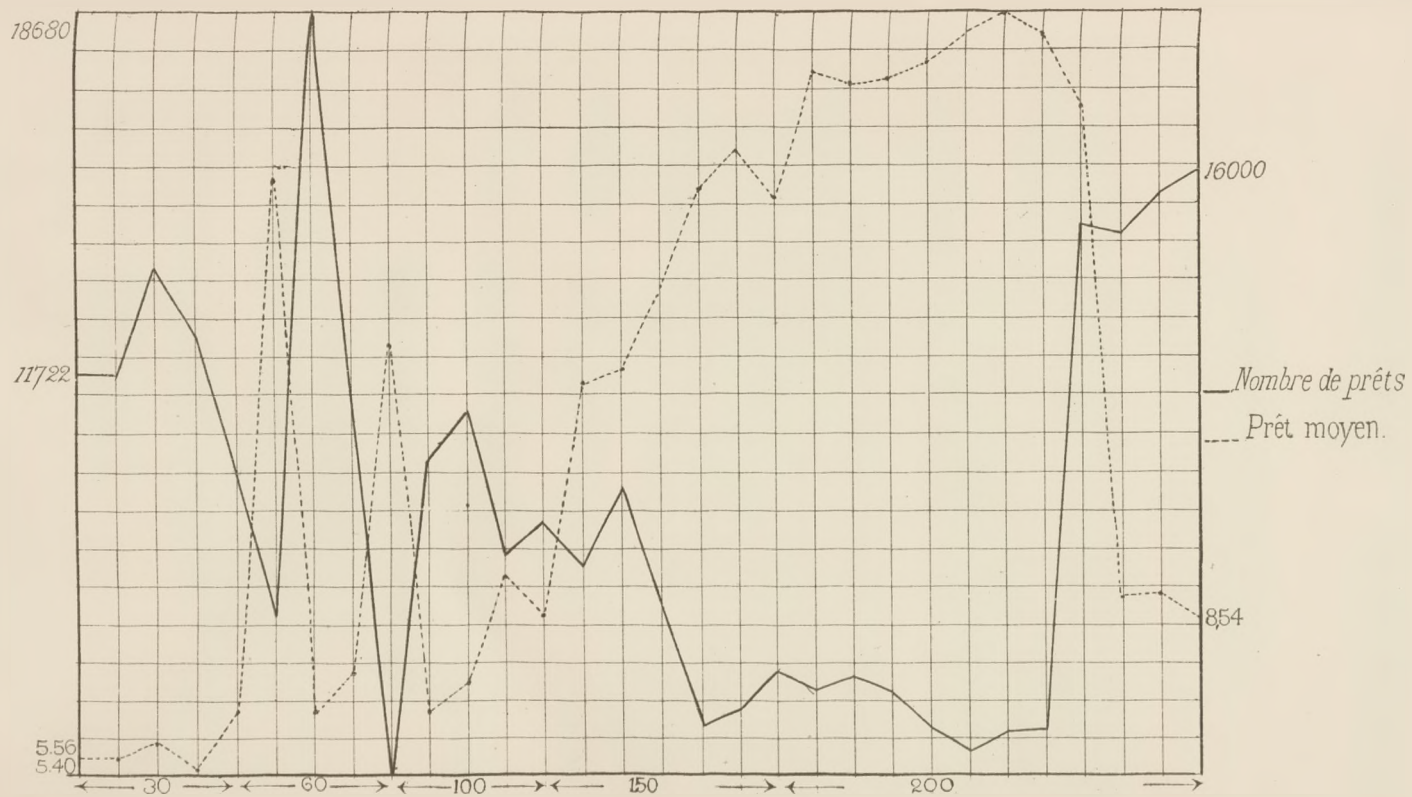
ANNÉES	MAXIMUM DU PRÊT	NOMBRE d'Engagements et Renouvellements	SOMMES EMPRUNTÉES	MOYENNE DES PRÊTS	CRÉDIT DE LA FONDATION au 31 décembre
1860	30 fr.	11.722	65.234 »	5.56	271.637 »
1861	»	13.564	79.015 »	5.83	272.376 76
1862	»	12.447	67.310 »	5.40	273.561 55
1863	»	10.307	66.669 »	6.64	271.581 32
1864	60 fr.	7.022	114.952 50	16.37	277.116 95
1865	»	18.680	122.306 »	6.54	276.809 53
1866	»	11.545	82.185 »	7.10	282.880 50
1867	»	3.977	41.104 »	13.35	279.503 95
1868	100 fr.	10.018	66.608 50	6.65	257.655 30
1869	»	10.933	75.430 50	6.90	260.351 44
1870	»	8.315	76.022 50	9.14	257.231 27
1871	»	8.787	84.288 »	8.59	263.498 11
1872	150 fr.	8.092	102.186 »	12.62	253.642 95
1873	»	9.712	125.652 »	12.94	262.768 95
1874	»	7.200	102.059 50	14.17	260.625 34
1875	»	4.875	78.710 »	16.15	259.332 46
1876	»	5.266	87.707 50	16.65	261.473 51
1877	200 fr.	5.970	95.729 50	16.04	263.541 81
1878	»	5.526	100.870 50	18.25	269.388 76
1879	»	5.679	102.706 50	18.09	275.336 84
1880	»	5.489	99.710 50	18.17	281.244 06
1881	»	5.307	97.890 »	18.44	287.471 01
1882	»	4.818	92.001 »	19.09	292.541 12
1883	»	4.631	90.125 »	19.46	299.262 80
1884	»	4.735	88.849 »	18.76	306.172 34
1885	»	4.758	83.397 50	17.53	313.528 73
1886	»	14.523	126.340 50	8.70	320.508 09
1887	»	15.429	133.237 »	8.69	327.783 11
1888	»	16.000	136.663 »	8.54	334.726 57





Crédit du 31 Décembre.  
 .....Sommes prêtées





MAXIMUM DU PRÊT

## ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

---

### COURS DE CHAUFFEURS

---

En 1858, après un terrible accident causé par l'explosion d'un générateur, des manufacturiers se cotisèrent pour fonder un cours public à l'usage des chauffeurs, sous le patronage de la Société des Sciences de l'Agriculture et des Arts de Lille.

Ce cours cessa en 1863 par suite du décès de M. Auguste FRIÉVET, professeur.

Moins d'un mois après, les anciens élèves priaient la Société des Sciences de leur désigner un nouveau professeur. M. THORAIN, ingénieur civil, fit gratuitement le cours pendant quatre ans et la Société des Sciences ne put que l'honorer d'une médaille d'or.

Enfin, en 1868, la Ville de Lille prit en main le patronage de cette utile institution.

Les cours sont aujourd'hui professés par M. LEFÈVRE, garde mines.

Depuis la création du cours, la Société des Sciences récompense les lauréats les plus méritants.

### PROGRAMME POUR 1888

#### I. — PRÉLIMINAIRES

1<sup>e</sup> leçon : État des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.

2<sup>e</sup> leçon : Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité.

3<sup>e</sup> leçon : Vapeur d'eau. — Chaleur spécifique. — Chaleur latente.

4<sup>e</sup> leçon : Combustibles.

5<sup>e</sup> leçon : Production de la chaleur. — Production de la vapeur.

## II. — GÉNÉRATEURS DE VAPEUR

6<sup>e</sup> leçon : Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage.

7<sup>e</sup> leçon : Différents types de générateurs. 1<sup>o</sup> Chaudières fixes : Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.

8<sup>e</sup> leçon : Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. — Réchauffeurs.

9<sup>e</sup> leçon. — 2<sup>o</sup> Chaudières semi-fixes. — 3<sup>o</sup> Locomobiles. — 4<sup>o</sup> Locomotives.

10<sup>e</sup> leçon : Construction de générateurs.

11<sup>e</sup> leçon : Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs. — Récipients.

12<sup>e</sup> leçon : Appareils accessoires des générateurs. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.

13<sup>e</sup> leçon : Clapets de retenue. — Indicateurs de niveau d'eau.

14<sup>e</sup> leçon : Alimentation des générateurs. — Pompes.

15<sup>e</sup> leçon : Injecteurs. -- Ballons.

16<sup>e</sup> leçon : Conduite et entretien des générateurs. — Visite et nettoyage.

17<sup>e</sup> leçon : Coups de feu. -- Incrustation. — Désincrustants. — Avaries.

18<sup>e</sup> leçon : Explosion.

## III. — MACHINES A VAPEUR

19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> leçons : Description générale des machines à vapeur.

21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> leçons : Appareils de distribution. — Divers types de détente.

23<sup>e</sup> leçon : Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.

24<sup>e</sup> leçon : Machines horizontales.

25<sup>e</sup> leçon : Machines verticales.

26<sup>e</sup> leçon : Machines à balancier.

27<sup>e</sup> leçon : Locomobiles. — Locomotives.

28<sup>e</sup> leçon : Conduite entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il est fait, le Dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier, en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Ce Cours a lieu tous les Mercredis, à partir du 28 Avril 1888, dans l'Amphithéâtre de physique de l'Institut Industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à huit heures et demie du soir.

Des certificats de capacité et des diplômes sont délivrés aux élèves qui ont subi les examens avec succès, par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, qui décerne en outre des médailles avec prime à ceux qui se sont distingués.

#### COMPTE-RENDU POUR 1887-1888 :

Le cours des chauffeurs est de plus en plus fréquenté, c'est ainsi que cette année la moyenne des auditeurs a été de 80.

Le jury d'examen nommé par la Ville était composé de MM. Cornut, ingénieur en chef de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur membre de la Société des Sciences de Lille ; Rochart, constructeur ; Soubeiran, ingénieur des mines ; Bère, ingénieur des tabacs ; Beaudet, ingénieur principal de l'usine de la Compagnie de Fives-Lille ; Lefèvre, garde-mines, professeur du cours.

17 candidats se sont présentés pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur, 11 ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de plus de 15 points, 20 étant le maximum.

42 candidats se sont présentés pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur, 25 ont été admis, 17 ont été écartés, la moyenne des points obtenus par chacun d'eux étant inférieure à 14, nombre minimum fixé pour l'admission.



## COURS MUNICIPAUX PUBLICS ET GRATUITS

### DE FILATURE DE LIN, DE FILATURE DE COTON & DE TISSAGE

---

Ces cours ont été fondés par la ville de Lille et la Chambre de Commerce en 1876, et ont pour but de donner aux ouvriers, contre-maîtres et employés des filatures et des tissages, les notions théoriques qui leur sont nécessaires pour la bonne intelligence de leur travail. Il se font, pendant le semestre d'hiver, en trois séries de cours (l'une pour la filature de lin, l'autre pour celle du coton et la troisième pour le tissage) comportant chacune deux leçons par semaine, et ont été suivis assidûment par une moyenne annuelle d'environ quinze auditeurs par chaque série. Depuis 1880 la Société Industrielle décerne chaque année des diplômes de capacité à ceux des auditeurs qui sont reconnus exceptionnellement méritants et jugés capables de remplir des postes de contre-maîtres en chef ou de directeurs, et des certificats d'assiduité, avec primes en argent, à ceux qui, sans être aussi capables, ont bien profité de l'enseignement qui leur a été donné; 46 récompenses, dont 4 diplômes ont été ainsi accordées.

Les démonstrations pratiques se font à l'aide des machines que possède l'Institut Industriel du Nord, qui prête ses locaux ainsi que son matériel d'enseignement, lequel est assez complet pour les jeunes gens instruits qui fréquentent cet établissement, mais qui, pour les auditeurs moins bien préparés des cours publics pourrait utilement être renforcé par des appareils propres à bien faire comprendre les principes élémentaires de la mécanique dont les industries textiles font une application constante.

Lille, le 28 mars 1889.

Le professeur chargé de ces cours,  
F. GOGUEL

*Programme des cours pour 1888-1889*

Ces cours s'ouvriront à l'Institut industriel et agronomique du Nord de la France, rue Jeanne-d'Arc, le mercredi 21 novembre 1888, et seront réglés comme suit :

FILATURE DE LIN (40 leçons)

Le dimanche matin à neuf heures.

Le jeudi soir à huit heures et demie.

*Sommaire du cours*

Production des lins. — Premières opérations, rouissage, teillage.

Constitution et propriétés des fibres de lin.

Principes généraux de la filature ; fils et leurs numéros.

Notions générales de mécanique. — Transmissions et transformations des mouvements dans les machines.

Peignage. — Lins longs, lins coupés, étoupes.

Préparations de la filature ; étirages et bancs à broches.

Filage. — Différents métiers employés ; filage au sec et au mouillé.

Filature des étoupes. — Cardes.

Peignage des étoupes ; étude des peigneurs à laine ou à coton qui pourraient s'adapter aux étoupes.

COURS DE TISSAGE (40 leçons)

Le dimanche matin à dix heures un quart.

Le mercredi soir à huit heures et demie.

*Sommaire du cours*

Constitution des tissus. — Chaîne et trame. — Définitions et notations. — Armures, leur représentation.

Armures fondamentales : Toile, sergé, satin et Batavia. — Dérivées de ces armures. — Coutils, treillis, œil de perdrix, grains d'orge, nids d'abeilles. — Bazins et damiers, etc.

Exécution des tissus. — Métiers à tisser mécaniques et à bras.  
Préparation de la chaîne : Bobinage, ourdissage, parage ou encollage. — Mise en cannettes de la trame.

Emploi des mécaniques Jacquard et des mécaniques d'armure.  
Tissus façonnés, damassés, piqués. — Meubles, etc. — Mise en carte et lisage.

Notions sur les velours, gazes, tulles, tricots, etc.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité sont priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de ces cours.

---

## COURS DE LANGUES ÉTRANGÈRES

Fondés par la Ville en 1872

---

### COMPTE-RENDU POUR L'ANNÉE 1888

**Langue allemande :** Professeur, M. ROHMER ; Professeur-Adjoint, M. SPEDER.

L'ouverture des cours a eu lieu, cette année, le 25 octobre. La fréquentation n'a cessé d'aller en augmentant depuis trois ans.

Le *Cours supérieur* a débuté avec 34 auditeurs, dont un certain nombre d'anciens (1, 2 ou 3 ans de cours), 26 d'entre eux sont employés à divers titres dans le *Commerce*, l'*Industrie* ou le *Chemin de fer*. Parmi les autres se trouvent quelques instituteurs, étudiants, militaires (2) ou personnes exerçant une carrière libérale. — Leur âge maximum ne dépasse guère *trente ans*.

Le *Cours élémentaire* compte jusqu'ici 43 élèves. L'âge du plus grand nombre flotte entre *douze* et *vingt ans* ; quelques-uns seulement dépassent cette moyenne. Le nombre des auditeurs, élèves des écoles municipales, l'emporte sur celui des employés de commerce, qui ne laissent pas de former néanmoins un bon noyau (17).

Quant aux *Cours des Dames (élémentaire et supérieur)*, ils sont moins suivis, mais présentent encore un nombre assez compact. Il y a *vingt-sept* élèves.

Le nombre total des auditeurs des Cours d'allemand est de 104.

**Langue anglaise :** Professeur, M. GUESNON.

L'ouverture des Cours publics d'anglais a eu lieu dans les conditions suivantes :

<i>Cours des Hommes</i> : Supérieur . . .	44 inscriptions.
Elémentaire : . .	49       »
<i>Cours des Dames</i> : Supérieur . . .	23       »
Elémentaire . .	16       »
	<hr/>
TOTAL.	132 inscriptions.

Ce chiffre se décompose ainsi :

Commerce, Industrie, Banque, Administration . .	80
Enseignement, Ecoles . . . . .	52
	<hr/>
	132



## SUBSIDES D'ENSEIGNEMENT

### ŒUVRE PIE WICAR

Tel est le titre que le chevalier Jean-Baptiste Wicar a donné à une fondation créée par lui dans son testament, en date du 23 janvier 1834, expliquée par acte de son héritier fiduciaire, en date du 17 mai de la même année, et en vertu dudit testament ; elle a pour but de fournir à des jeunes gens, natifs de Lille, qui se destinent à l'étude des beaux arts, les moyens de pouvoir séjourner à Rome, pendant quatre années, sous certaines conditions spécifiées par le testateur et dont voici la teneur :

Extrait de l'acte du 17 mai 1834.

« Quant aux rentes des capitaux appartenant à l'Œuvre pie, son fondateur a voulu qu'elles fussent employées à doter d'une pension de vingt-cinq écus par mois (1) autant de jeunes gens dédiés à l'étude de la peinture, de la sculpture et de l'architecture, que le permettra le montant net de ces rentes, avec certaines conditions et restrictions qui seront ci-après spécifiées.

» Dans le cas où, en outre des deux pensions accordées déjà par le défunt lui-même, le montant des revenus permettrait d'en assigner quelque autre, il a conféré au Corps municipal de la ville de Lille le droit de nommer les jeunes gens à la jouissance de cette pension, lorsque ceux-ci réuniront les qualités requises.

» Ces jeunes gens devront être natifs de Lille et appartenir aux trois classes de peinture, de sculpture et d'architecture, c'est-à-dire un pour chaque classe, toutes fois que les revenus de l'Œuvre pie seront suffisants pour trois pensionnaires ; s'ils n'étaient pas suffisants, il devra en être

(1) La pension est de 1600 fr. par an, la Ville y ajoute 800 fr. et alloue une indemnité de 300 fr. pour le voyage.

» toujours choisi un pour la peinture et un autre, tour-à-tour, pour les  
» deux autres classes.

» La nomination aura lieu en concours, et le susdit Corps municipal,  
» d'après le vote de l'Académie royale des sciences, d'agriculture et des  
» beaux-arts de la ville de Lille, choisira toujours celui qui montrera le  
» plus d'habileté, de dispositions, d'instruction et de qualités pour faire  
» honneur à la patrie et aux beaux-arts.

» Les jeunes gens choisis devront se rendre à Rome pour s'adonner à  
» l'un des trois arts prescrits par le fondateur de l'Œuvre pie et y rester  
» pendant quatre ans entiers ; pendant ce temps ils jouiront de ladite  
» pension, mais jamais au-delà ; ils devront mener une bonne conduite,  
» soit morale, soit civile, être assidus aussi à l'étude, et donner quelques  
» preuves de leur application ; ils seront, à cet effet, surveillés par la  
» Congrégation des royaux établissements français à Rome, aux députés  
» de laquelle, réunis en séance, le testateur a conféré la faculté de sus-  
» pendre la pension, et même de la supprimer, si les jeunes gens venaient  
» à commettre quelque faute grave ; la suspension ou la suppression  
» aurait lieu en vertu d'une délibération prise à la majorité des voix et  
» dans laquelle seraient exprimés les motifs de l'une ou de l'autre.

» La maison sise à Rome, rue del Vantaggio, marquée des numéros de  
» la ville, 5, 6, 7, 8, ne devra pas être aliénée, mais conservée pour  
» l'avantage des pensionnaires. »

» Les objets en plâtre laissés par le testateur seront exceptés de la  
» vente desdits objets de beaux-arts ; ils ne pourront jamais être aliénés,  
» devant servir à l'avantage des mêmes pensionnaires. »

---

#### NOMS DES ARTISTES QUI ONT OBTENU LA PENSION WICAR

Carolus DURAN, Peintre, 7 février 1862.

Louis-Émile SALOMÉ, Peintre, 17 avril 1862, décédé.

Hector LEMAIRE, Sculpteur, 29 septembre 1865.

François-Carlos BATTEUR, Architecte, 8 mai 1867.

Eugène ROGIER, Peintre, 11 décembre 1869, mort à Lille, le 15 novembre  
1870.

Alphonse CORDONNIER, Sculpteur, 6 novembre 1871.

Charles WUGK, Peintre, 1<sup>er</sup> novembre 1875, décédé.

Paul-Abel LEFEBVRE, Peintre, 20 février 1879.

Léon CAUVAIN, Peintre, 20 janvier 1883.

Désiré GHESQUIER, Architecte, 19 Octobre 1883.

Maurice RAMART, Peintre, 18 Mars 1887.

Georges PELGRIN, Sculpteur, 4 novembre 1887.

---

## FONDATION COLBRANT

**Testament de M. Louis-Alexis COLBRANT, Architecte,  
décédé à Lille le 28 décembre 1856**

Je donne et lègue à la ville de Lille tous mes immeubles, toutes mes créances, actions industrielles ou de commerce, mêmes celles au porteur, sauf charges.

Ce legs est fait à la ville de Lille pour former un fonds de dotation sous le nom de *Dotation Colbrant*, qui permette à la Ville d'accorder des allocations ou des bourses aux jeunes gens y demeurant, ayant des dispositions pour l'architecture ou tout ce qui dépend de cet art ou s'y rattache, la peinture ou la musique, dont les ressources seraient insuffisantes pour suivre leurs études, ou qui n'auraient aucune ressource.

Les revenus de mon legs seront employés par la Ville, selon mes intentions, sous la réserve d'une somme de six cents francs qui, chaque année, sera ajoutée au capital jusqu'à ce qu'il atteigne deux cent mille francs, alors la somme à prélever sur les revenus pour être ajoutée au capital, sera de douze cents francs jusqu'à ce qu'il s'élève à cinq cent mille francs ; à cette époque le prélèvement annuel à capitaliser sera de deux mille francs jusqu'à ce que le capital forme une somme susceptible de produire cinquante mille francs de rente.

Les revenus annuels, sauf les prélèvements ci-dessus indiqués, seront employés par la Ville à fournir des allocations ou des bourses suivant que je l'ai ci-dessus prescrit et en se conformant autant que possible aux instructions que je donnerai à la fin de ce testament.

*Instructions :*

Sans mettre obstacle aux améliorations et modifications que l'Administration municipale ou ses délégués croiraient devoir apporter aux instructions ci-après, et cela dans l'intérêt des jeunes gens que la Ville fera profiter des sommes qui seront à sa disposition, voici mes instructions et recommandations.

Mon but est de rendre les arts accessibles à tous et surtout aux enfants des personnes peu aisées ou même nécessiteuses, je désire que les enfants les plus pauvres soient admis de préférence à profiter des allocations. Que de talents sont restés ignorés, faute d'un secours pour les faire éclore !

La division en bourses et demi-bourses sera faite suivant les besoins des jeunes gens.

Les allocations devront être fournies, non seulement pour les études dans les écoles académiques de la ville de Lille, mais encore pour les études à faire ou compléter dans la capitale ou même à Rome, si les jeunes gens sont susceptibles d'y être envoyés. Ils recevront alors des allocations suivant leurs besoins de manière à rendre leurs études complètes.

Dans le choix des jeunes gens, il faudra distinguer et préférer ceux qui ont une bonne conduite, ceux qui, dans la mesure de leurs ressources, aideront leurs parents ou leurs frères et sœurs. Tout jeune homme qui méconnaîtrait ces sentiments ou qui aurait une mauvaise conduite, devrait, quel que soit son mérite artistique, être rayé de la liste de distribution.

Pour être admissible, il faudra être né à Lille ou y demeurer. Néanmoins, s'il se présente des jeunes gens du nom Colbrant, quel que soit le lieu de leur naissance ou leur domicile, ils seront admis de préférence si d'ailleurs ils réunissent les conditions d'aptitude.

Les filles n'auront aucune part aux allocations, cependant s'il s'en présente du nom Colbrant ayant des dispositions pour la musique, elles devront aussi être admises par préférence à des jeunes gens autres que du nom Colbrant.



Il faut que le nom s'écrive exactement comme le mien.

Cette dotation ne pourra être confondue avec d'autres, quand même elles auraient le même but. J'excepte cependant les dons de mon frère et de ma sœur, j'excepte encore ce que donnerait M. Bernos, propriétaire à Lille, qui a déjà montré tant de générosité pour les œuvres philanthropiques, sa grande fortune lui permettrait de rendre plus complète cette dotation.

Pour les admissions, les propositions d'allocations, la ville de Lille nommera une Commission composée de personnes qui voudront bien rechercher les jeunes gens ayant des dispositions pour les Arts et surtout les plus pauvres. Je n'entends pas que chaque année les revenus soient distribués et que pour cela on accorde quand même des allocations ; des réserves pourront être faites pour les années où des allocations supérieures seraient nécessaires. Les artistes malheureux, nés à Lille où y demeurant habituellement, pourront être admis exceptionnellement à recevoir des gratifications.

La ville de Lille fera ouvrir dans l'avenir une galerie de chefs-d'œuvre des artistes qui auront profité des allocations et un tableau placé dans cette galerie, indiquera en lettres d'or le nom des élèves qui se seront distingués. J'espère qu'ils seront nombreux, attendu que c'est souvent dans la classe pauvre que l'on trouve des génies.

Le don que je fais est fait à la Ville seule et non pas à ceux qui profiteront des allocations, j'ai voulu seulement indiquer de quelle manière la Ville devrait utiliser ce legs et remplir mes intentions.

---

## GLORIFICATION DU TRAVAIL ET DE LA BONNE CONDUITE

---

### BUREAU DE BIENFAISANCE DE LILLE

*Distribution de Récompenses aux Pauvres de Lille pour Actes de Dévouement et de Bonne Conduite, Bonne tenue des Enfants et Propreté des Logements, Encouragement à l'Ordre et à l'Economie chez les jeunes apprentis (fondation LOUIS-JACQUES-HIPPOLYTE LAURAND), et Récompenses provenant de la fondation de BOUCHER DE PERTHES.*

---

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1888

---

M. le Préfet du Nord et M. le Maire de Lille assistent à la séance

---

Présidence de M. Félix BRUNET, adjoint au Maire, délégué à l'Assistance publique.

---

Sont au bureau :

M. Félix BRUNET, Adjoint, Président.

M. HOUDE, Vice-Président.

M. BLONDEL . . . . .

M. MARTIN . . . . .

M. RICHARD . . . . .

M. VAILLANT . . . . .

} Administrateurs.

A dix heures précises, M. Brunet, Adjoint, Président, délégué par M. le Maire, déclare la séance ouverte. Puis il prononce l'allocation suivante :

MESDAMES, MESSIEURS,

Convie à l'honneur de présider cette sympathique cérémonie, j'ai pris connaissance des titres de nos lauréats. Ils m'ont telle-

ment intéressé et touché que je veux tout de suite adresser, au nom de la Municipalité et au nom de la Ville de Lille entière, les plus chaleureuses félicitations aux excellentes femmes dont nous allons entendre proclamer les noms tout à l'heure.

Oui, ce sont des femmes modèles que celles qui ont le difficile talent de savoir tenir propre, bien soigné et hygiénique, un ménage pauvre, et de savoir faire que, malgré les privations, père et enfants s'y plaisent, tellement tout y est en ordre et d'un aspect agréable.

Ce sont certainement des femmes d'élite celles qui vont être citées non-seulement pour la bonne tenue de leur maison, mais aussi pour leur dévouement envers des parents vieux ou infirmes, des familles plus malheureuses que la leur, et même de petits enfants orphelins ou abandonnés qu'elles recueillent et souvent n'hésitent pas à adopter.

Ces exemples d'admirable bonté et de ménages pauvres très bien tenus ne sont heureusement pas rares parmi les familles nécessiteuses de Lille. Chaque année, le Bureau de Bienfaisance, récompensant un certain nombre de ces excellentes femmes, le nombre total des récompensées devient de plus en plus grand ; aussi rencontre-t-on dans beaucoup de ménages ouvriers de ces beaux diplômes encadrés qui sont un honneur pour la famille entière où ils contribuent à maintenir la bonne conduite et à développer les sentiments d'ordre et d'économie.

A ce propos, il y a une bien encourageante remarque à faire pour ces familles modèles : c'est que souvent elles arrivent au bien-être, à l'aisance, et parfois même à la fortune.

Les exemples en sont nombreux dans cette laborieuse région du Nord et surtout à Lille, où nous connaissons tant d'hommes distingués dans les sciences, les arts, l'industrie et le commerce, tous parvenus du travail et de l'intelligence, qui ont eu pour berceau et premier foyer un de ces intérieurs pauvres, intérieur où ils ont eu l'exemple journalier des vigoureuses qualités qui préparent les hommes pour le labeur, la lutte et le succès.

Aussi, aujourd'hui plus que jamais, avec l'instruction si accessible à tous, nos institutions si libérales et si démocratiques, les familles laborieuses où régner l'ordre et la bonne conduite, peuvent-elles espérer voir réussir leurs enfants intelligents et travailleurs.

Un autre motif d'encouragement pour les familles malheureuses, c'est le nombre toujours croissant de leurs bienfaiteurs qui, témoins de leurs efforts pour lutter contre la misère, leur apportent le secours de leur fortune par d'intelligentes et généreuses fondations.

Si nous examinons la liste de ces bienfaiteurs, nous en trouvons beaucoup issus de parents pauvres, et qui, loin d'en rougir et de l'oublier, veulent que le souvenir s'en perpétue par leurs bienfaits au profit des institutions de bienfaisance dont ils ont eux-mêmes bénéficié dans leur enfance. Mais c'est parce que la classe ouvrière lilloise le mérite, qu'elle rencontre tous ces appuis et toutes ces sympathies de cœurs généreux.

Ainsi, l'un de ceux-ci, un philanthrope, un ami des ouvriers qui s'est toujours occupé d'eux et aurait voulu les voir au moins franchis de la misère par l'ordre, l'économie, l'assurance mutuelle, mon regretté ami M. Laurand, a fait don de 30,000 francs au Bureau de Bienfaisance au profit des jeunes apprentis.

Avec le revenu de cette somme, il va être distribué tout à l'heure, comme il le sera chaque année à perpétuité, environ 200 livrets de caisse d'épargne de 5 francs, et de plus des encouragements à ceux qui, par leurs économies, augmentent ce premier dépôt.

M. Laurand a voulu, par ce moyen, habituer la jeune génération ouvrière à l'ordre et à l'économie comme puissant moyen de son émancipation matérielle, intellectuelle et morale. Nous ne doutons pas du bien que produira cette excellente œuvre dont avant peu il sera facile de constater les bons résultats.

Un autre philanthrope, Boucher de Perthes, ami aussi de la classe ouvrière, a fait à la Ville un legs de 10,000 francs à charge par elle de distribuer annuellement une prime de 500 francs à



l'ouvrière la plus méritante et deux médailles d'argent au moins aux deux ouvrières qui suivent celle-ci dans l'ordre de mérite.

L'année dernière, cette distribution n'ayant pu se faire, la ville décerne cette année deux primes de 500 francs et sept médailles d'argent aux ouvrières dont les noms et les mérites exceptionnels sont inscrits au palmarès du Bureau de Bienfaisance.

Nous faisons des vœux pour que l'année prochaine de nouvelles fondations philanthropiques, en faveur des familles ouvrières, viennent augmenter le nombre des distributions actuelles qui font déjà tant d'heureux dans des familles si dignes d'intérêt.

Je ne veux pas terminer sans remplir un devoir de reconnaissance en remerciant vivement, au nom de la municipalité, les hommes dévoués qui administrent le Bureau de Bienfaisance, les médecins qui soignent nos pauvres malades avec zèle et bonté, les membres du personnel du Bureau de Bienfaisance qui, par leur tact, leur bienveillance savent concilier les intérêts de l'Administration avec ceux des assistés.

M. le Secrétaire donne ensuite lecture du palmarès qui sera distribué à tous les récompensés et à tous ceux qui en feront la demande à leur dispensaire. Puis, après la lecture de ce palmarès, la distribution des récompenses se fait simultanément par les administrateurs de chaque dispensaire.

---

## PRIMES DE DÉVOUEMENT

---

### DISPENSARE ADOLPHE WERQUIN

Les époux DUROT, domiciliés boulevard du Maréchal-Vaillant, quoique vieux, ont recueilli leur fille malade, abandonnée par son mari il y a un an, ainsi que deux enfants. Là ne devait pas se borner le dévouement des époux Durot, qui n'hésitaient pas, quelque temps après, malgré les charges dont ils étaient accablés à prendre soin de deux enfants de leur gendre devenu veuf.

Pour les récompenser de leur admirable conduite, l'Administration décerne aux époux Durot, une prime de *trente francs*.

---

Les nommés SIX (Louis) et (Nathalie), âgés de 31 et 25 ans, ont à la mort de leur mère, recueilli leur sœur, âgée de 35 ans, atteinte d'idiotie.

Pendant que le frère, par un travail soutenu, assure une humble et honnête existence à cette intéressante famille. Nathalie ne cesse de prodiguer à sa sœur les soins incessants qu'exige la triste infirmité dont elle est affectée.

Pour les récompenser de cet acte de dévouement, l'Administration accorde aux nommées Six Louis et Nathalie, une prime de *trente francs*.

### DISPENSARE DE LA BARRE

La demoiselle ROUSSEAU (Léonie), âgée de 26 ans, domiciliée cour Busquet, mérite d'être signalée d'une façon toute particulière pour les soins dévoués dont elle entoure la nommée Philippo, Victorine, sa tante, âgée de 56 ans, atteinte depuis longtemps d'une infirmité grave.

Non-seulement cette intéressante jeune fille soutient sa tante par son travail, mais elle lui consacre encore tous les moments dont elle peut disposer et s'impose des privations pour lui procurer les soulagements qu'exige son état maladif.

L'Administration témoigne toute son admiration pour le dévouement dont a fait preuve la demoiselle Rousseau à laquelle elle est heureuse de décerner une prime de *trente francs*.

#### DISPENSARE D'ESQUERMES

Le ménage POLLET-REUBREZ, domiciliée rue Violette, 9, méritait également d'être signalé à l'attention de l'Administration charitable.

Malgré les charges nombreuses que leur occasionnent l'entretien de cinq enfants en bas-âge et les soins continuels qu'exige l'affection rhumatismale dont le père est atteint, les époux Pollet ont spontanément recueilli leur mère âgée de 80 ans.

Les ressources dont ce ménage dispose sont plus que modestes en raison de l'infirmité du mari.

Le Bureau de Bienfaisance se félicite d'avoir à récompenser le dévouement des époux Pollet-Reubrez à qui il décerne une prime de *trente francs*.

---

La veuve MONNOYE, âgée de 34 ans, domiciliée rue Lherminez, 8, mère de trois jeunes enfants, quoique d'une santé très délicate, n'a pas hésité à prendre à sa charge depuis 14 ans, la nommée Desruelles, Reine, sa tante, âgée de 74 ans.

La veuve Monnoye, n'a pour moyen d'existence que le modeste salaire que lui rapportent des travaux de couture et les secours que l'Administration lui accorde.

En récompense de son dévouement, l'Administration accorde à la veuve Monnoye une prime de *vingt-cinq francs*.

#### DISPENSARE DE MOULINS

La nommée BEUQUE (Augustine), âgée de 53 ans, domiciliée rue de Valenciennes, 23, s'est montrée admirable de dévouement envers son frère Léon, âgée de 43 ans, infirme depuis sa naissance. Augustine, dont les parents sont morts depuis 30 ans, leur avait promis de ne jamais abandonner son frère; et depuis ce temps, elle n'a cessé de lui prodiguer tous les soins que réclamait son mal-

heureux état, préférant ainsi la gêne et les privations à une position exempte de besoins, dont elle a plusieurs fois fait le sacrifice.

L'unique ressource de cette famille consiste en des travaux de couture auxquels cette demoiselle se livre.

L'Administration adresse ses plus chaleureuses félicitations à la nommée Beauque Augustine, et lui décerne, en récompense de son abnégation, une prime de *trente francs*.

---

La nommée Marie TASSIN, veuve LESCHEVIN, domiciliée rue Fontenoy, 43, quoique devenue veuve et mère d'un tout jeune enfant, n'a pas hésité à recueillir il y a 4 ans, sa mère âgée de 64 ans, laquelle avait été forcée de se séparer de son mari à cause de l'inconduite de celui-ci. Ouvrière de fabrique et d'une santé très faible, Marie Tassin, n'a cessé malgré son minime salaire, de pourvoir avant tout aux besoins de sa vieille mère, souvent malade, et de l'entourer des soins les plus dévoués.

Pour la récompenser de cette belle action, l'Administration accorde à la nommée Marie Tassin, veuve Leschevin, une prime de *trente francs*.

---

Les époux EVRARD, domiciliés rue de Ronchin, ont recueilli, il y a 9 ans, le nommé Demeyer, Jean, leur beau-père, âgé de 64 ans, abandonné de sa femme.

Ce pauvre vieillard qu'une affection d'yeux éloignait forcément de tout travail, occasionnait de nouvelles charges que les époux Evrard, bien que dans une situation modeste, n'ont pas hésité à s'imposer.

Pour les récompenser de cet acte de dévouement, l'Administration accorde aux époux Evrard, une prime de *vingt-cinq francs*.

---

Les époux DELANNOY, domiciliés rue de Condé, 29, quoique très malheureux et infirmes, ont pris soin de leur petite-fille, Pauline Guernon, orpheline de mère et abandonnée par son père, à l'âge de 2 mois.



Les époux Delannoy soignent et élèvent admirablement cette enfant pour laquelle ils n'ont cessé de témoigner une sollicitude au-dessus de tout éloge.

Pour les récompenser de leur belle conduite, l'Administration accorde aux époux Delannoy une prime de *vingt-cinq francs*.

#### DISPENSARE DE WAZEMMES

La demoiselle EVRARD (Joséphine), âgée de 53 ans, domiciliée rue Manuel, 59, a recueilli les enfants Muller, Catherine et Sylvie, orphelines de père et de mère, âgées aujourd'hui de 18 et 15 ans.

Aucun lien de famille n'attachait la demoiselle Evrard aux orphelines Muller, et c'est uniquement parce qu'elle avait été liée d'amitié avec les parents de ces enfants qu'elle crut de son devoir d'en prendre soin avec une sollicitude toute maternelle.

Si les orphelines Muller vont bientôt, par leur travail, rendre moins lourde la pénible tâche si généreusement entreprise par leur bienfaitrice, il n'en a pas toujours été de même, car les modestes ressources assurées par le labeur incessant de la demoiselle Evrard, ont dû souvent, hélas ! être bien insuffisantes pour subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux des orphelines qu'elle a si spontanément adoptées.

L'Administration est particulièrement heureuse d'avoir à récompenser le dévouement de la demoiselle Evrard et lui décerne une prime de *trente francs*.

---

La veuve WARDAVOIR, âgée de 68 ans, domiciliée rue des Blanchisseurs, 13, a pris soin des deux jeunes enfants de sa fille, décédée à la suite d'une affection de poitrine, enfants naturels reconnus par leur père qui les a complètement abandonnés.

N'ayant d'autres ressources que les secours que lui accorde le Bureau de Bienfaisance, la veuve Wardavoir n'en continue pas moins à avoir pour ses petits-enfants une sollicitude sans bornes.

L'Administration témoigne toute sa satisfaction à la veuve Wardavoir, et lui décerne une prime de *vingt-cinq francs*.

---

Le nommé VAILLANT (Georges), domicilié rue du Marché, 108, père de deux jeunes enfants, a recueilli sa sœur Gabrielle, âgée de 13 ans.

D'une situation plus que modeste, atteint lui-même d'une infirmité au bras qui l'empêche de se livrer à un travail régulier, le nommé Vaillant, par ses habitudes d'ordre, parvient néanmoins à donner à sa jeune sœur tous les soins désirables.

Pour le récompenser de sa belle conduite, l'Administration lui accorde une prime de *vingt francs*.

---

Le nommé MONROY (Bernard), âgé de 71 ans, demeurant rue des Sarrazins, 102, a volontairement pris soin des orphelines Nogé, Marguerite et Félicie, ses petites filles. Ni son âge avancé, ni les faibles ressources dont il dispose ne l'ont éloigné du but, qu'à force de louables efforts, il est parvenu à atteindre.

L'Administration félicite sincèrement le nommé Monroy, et lui accorde, en récompense de cette belle action, une prime de *vingt francs*.

---

La nommée DENNEULIN, âgée de 68 ans, domiciliée rue Mourmant, 15, a recueilli la jeune Cuvelier, Claire, née en 1883, orpheline de père et de mère et dont les grands parents, habitant Calais, sont dénués de ressources.

Le modique salaire et les secours alloués par le Bureau de Bienfaisance constituent les seules ressources de la nommée Denneulin qui entoure la jeune Cuvelier des soins les plus dévoués et affectueux.

Pour la récompenser de son dévouement, l'Administration accorde à la nommée Denneulin une prime de *vingt francs*.

---

La nommée TEMPLEMENT, domiciliée rue de Bône, 19, a adopté l'enfant Delforge, Albert, son neveu, orphelin de père et de mère.

Bien qu'abandonnée de son mari et ayant à sa charge une fille trop jeune encore pour être mise au travail, la nommée Templement n'en poursuit pas moins l'œuvre à laquelle elle s'est libéra-

lement dévouée de se rendre utile et attentive envers l'orphelin Delforge.

Pour la récompenser de sa conduite exemplaire, l'Administration accorde à la nommée Templement, une prime de *vingt francs*.

---

## PRIMES DE BONNE CONDUITE

Fondation du 23 Septembre 1861, par M. LEFEBVRE, Curé - Doyen  
de la paroisse Saint-Etienne

---

### PAROISSE SAINT-ÉTIENNE

Le sieur ALLARD, Auguste et la dame LEPRÊTRE, Marie, son épouse, domiciliés rue du Barbier Maës, 4<sup>bis</sup>, ont six enfants dont l'aîné a 10 ans et le plus jeune 1 an.

Le mari, homme de peine, malgré son modique salaire parvient à élever convenablement sa famille.

Les sus-nommés dont la conduite est irréprochable remplissant les conditions imposées par le fondateur, l'Administration leur décerne une prime de *cinquante francs*.

---

Les époux TAVERNIER-POIGNANT, domiciliés rue de l'Arc, 26, ont trois enfants âgés de 11, 7 et 6 ans.

Le mari, ouvrier cordonnier, a une excellente conduite. La femme se fait remarquer par la bonne tenue de son ménage et élève convenablement ses enfants.

Les sieur et dame Tavernier-Poignant, profiteront de la deuxième prime de *cinquante francs*.

---

## FONDATION BOUCHER DE PERTHES

---

### CONCOURS 1887-1888

---

**PRIME DE 500 FRANCS pour 1887**, à Virginie PILOT, femme LABBE, née à Arras, le 25 juillet 1850 (38 ans). D'abord fileuse de lin, et, depuis 5 ans, dévideuse de coton chez M. Dubois.

Mariée depuis 18 ans, elle a eu quatorze enfants dont dix vivants, l'aîné a 15 ans 1/2 ; femme très estimée dans son quartier (place du Vieux-Marché-aux-Chevaux), tenant bien ses enfants et son ménage et y travaillant au bobinage malgré sa nombreuse famille. Son mari est aiguilleur depuis 15 ans au service du Chemin de fer du Nord. Famille tout à fait digne d'intérêt, déjà lauréate d'une prime accordée par le Bureau de Bienfaisance pour la bonne tenue de son ménage.

---

**PRIME DE 500 FRANCS pour 1888**, à Céline DUSSART, âgée de 40 ans, née à Lille, travaille depuis 26 ans chez M. Boutry-Van Isselsteyn. Son patron la signale comme des plus méritantes.

Son dévouement à sa mère, aujourd'hui âgée de 78 ans et les soins donnés à ses deux sœurs lui ont déjà valu la première médaille d'argent en 1880.

---

**PREMIÈRE MÉDAILLE pour 1887**, à Céline DELCROIX, née en 1849, à Illies (Nord) (39 ans), travaille depuis 24 ans chez M. Boutry-Van Isselsteyn ; célibataire, soutient son père infirme âgé de 75 ans, sa mère âgée de 69 ans et une sœur aliénée, avec le concours d'une autre sœur travaillant également chez M. Boutry.

---

**PREMIÈRE MÉDAILLE pour 1888**, à Madame DUBOIS (40 ans), abandonnée de son mari depuis 1876, a à sa charge son père âgé de 69 ans et a dû élever ses deux enfants âgés de 15 et 13 ans. Travaille depuis 25 ans chez MM. Wallaert frères à Moulins-Lille.

---

**DEUXIÈME MÉDAILLE pour 1887**, à Mademoiselle Marie MONCHAU (30 ans), née à Faches, fileuse de lin depuis 19 ans chez MM. Paul Le Blan et fils, soutient sa mère âgée de 73 ans et malade depuis longtemps et une sœur infirme de 51 ans. Bonne conduite.

---

**DEUXIÈME MÉDAILLE pour 1888**, à Céline SOUFFLET, née à Lille, âgée de 28 ans. Entrée chez MM. Ad. et Ed. Rigaut, le



1<sup>er</sup> Novembre 1871, elle n'a pas cessé d'y travailler depuis cette époque.

C'est une ouvrière intelligente et laborieuse. Sa conduite et sa moralité sont excellentes, aussi est-elle chargée de la direction d'un atelier de femmes.

Célibataire, elle se consacre à l'entretien de sa mère veuve, sans ressources, âgée de 65 ans, et de sa sœur estropiée, incapable de travailler.

---

L'Administration municipale, regrettant de ne pouvoir reconnaître et récompenser le mérite de toutes les personnes proposées à son choix, a décidé, pour cette année, d'augmenter de trois le nombre des médailles fixé par le donateur.

Elle les a accordées à :

Marie BONTE, veuve CABY (36 ans), née à Marcq-en-Barœul, depuis 11 ans à la Manufacture des tabacs, veuve depuis 4 ans, a élevé ses deux enfants âgés de 15 et 5 ans et a à sa charge sa vieille mère infirme.

Sidonie DESAINT, âgée de 41 ans, travaillant depuis 19 ans chez MM. Paul Le Blan et fils, mariée, ayant trois enfants. Excellente conduite comme ouvrière et comme mère de famille.

Victorine HENNUIEZ (30 ans), veuve depuis 4 ans, depuis 10 ans à la Manufacture des tabacs. Elève ses quatre enfants en bas âge, 10, 8, 6 et 4 ans. Bonne conduite.

---

## PRIMES POUR BONNE TENUE DES ENFANTS ET PROPRIÉTÉ DES LOGEMENTS

---

**Dispensaire d'Esquermes.** — *Primes de 1<sup>re</sup> classe, 15 francs.*

— Epoux BUARD-CATTEAU, rue de Dunkerque, 74. — Epoux CATTEAU-SALOPPE, rue du Mal-Assis. — Dame veuve DELESTRAINT née LIPPENS, rue Balza. — Dame veuve GRAVE née DUBAR, rue Destailleurs, cité Levas. — Dame veuve NEVÉJEAN née MAHIEU, rue des Rogations, 14.

*Primes de 2<sup>e</sup> classe, 10 francs.* — Epoux ALLART-DELÉCLUSE, rue Mexico, 6. — Epoux CABY-BOININ, rue de Canteleu, cour Godart. — Epoux CUVELIER-MASQUELIER, boulevard Montebello, 154. — Epoux DUBAR-BACEOT, rue Violette, 53. — Epoux DUPONCHELLE-BRUYÈRE, rue d'Arcole, 57. — Epoux LEVAS-BILLET, rue Saint-Bernard, cour Lemièrre. — Epoux MONNOYEZ-LEFEBVRE, cité Thomas, 2. — Epoux WUILLIEZ-LESTIENNE, route d'Arras.

**Dispensaire de Moulins.** — *Primes de 1<sup>re</sup> classe, 15 francs.* — Epoux TUNE-VANDERSTRÆTEN, cour Duchange, 5. — Epoux BOIDIN-DEBOSSCHER, chemin Saint-Sauveur, 1. — Dame veuve BAELE née IDE, rue d'Arras.

*Primes de 2<sup>e</sup> classe, 10 francs.* — Epoux DUMONT-LECU, rue de Wazemmes, 59. — Epoux COCHETEUX-CRUNER, cour Saint-Louis, 23. — Epoux CARLIER-MATON, Bastion d'Attaque, cour Butin, 13-14. — Epoux HERBAUT-DECKERS, cité Baxter, 25. — Epoux VERPLANCK-SCHAU, cité Baxtèr, 36. — Epoux DEWEVER-LAMBLIN, rue Buffon, 31. — Epoux DEPONT-PLOUVIER, cour Gisclon, 15. — Dame veuve HARDY née DEGUFFROY, rue de Thumesnil, 17. — Epoux SEMINET-GODEFROY, rue Fontenoy, 48.

**Dispensaire de Saint-Gabriel.** — *Primes de 1<sup>re</sup> classe, 15 francs.* — Epoux BRANSWYCK-DECALUWE, cité Butin, 11. — Epoux DEPRIESTER-ROBERT, rue Saint-Luc, 16. — Epoux DEPLANQUE-PRÉDIGER, rue Philadelphie, 24. — Epoux BODIN-VANNANDERBERCK, cour Menu, 25. — Epoux BILLIAU-DEFEBVRE, rue du Faubourg-de-Valenciennes, 46. — Dame veuve DEVILLERS, née BUDIN, rue du Curé, 29. — Dame BUSCH, rue du Faubourg-de-Tournai, 180.

*Primes de 2<sup>e</sup> classe, 10 francs.* — Epoux FOURNIER-MARFIL, cité Butin, 12. — Epoux LECOCQ-DEPINOY, rue Vantroyen, 29. — Epoux BOURBOTTE-DIELMAR, cité Lys, 16. — Epoux CAUDRON-MAERSCHACK, rue de Flers, 2. — Epoux TYTGAT-SELE, cité Lefebvre, 33. — Epoux SCHOCKAERT-LECOCQ, rue Vantroyen, 7. — Dame veuve VALLET, née DUFLOS, rue Dujardin, 43. — Epoux GRUEZ-DEWASMES, cité Butin, 2. — Epoux DECATOIRE-MINET, au

Champ-de-Mars. — Epoux VANDAMME-MABON, rue des Noirs. — Epoux LEMAIRE, rue du Commerce, 33.

**Dispensaire de Wazemmes.** — *Primes de 1<sup>re</sup> classe, 15 francs.*

— Epoux BOULANGER-ARNÉTIOUT, cité Philanthropique, 98. — Dame veuve DELAHAYE-DUTOIT, cité Lutin, 39. — Sieur OUDART (Joseph), rue des Postes, cité Leclercq. — Epoux MONTAGNE-GUILLON, rue d'Iéna, 75. — Epoux LECLERCQ-VANBERTEN, rue de l'Hôpital Saint-Roch, 15. — Epoux CARPENTIER-CUVELIER, rue Corbet, 2. — Epoux CRAPET-CHALO, rue de la Tranquillité, 14. — Epoux BOURGEOIS-FELIERS, allée Vieille-Aventure, 73.

*Primes de 2<sup>e</sup> classe, 10 francs.* — Epoux BUSQUET-RENVERSÉ, rue Constantine, 23. — Epoux MILLOT-CADET, cité Philanthropique, 60-70. — Epoux JOACHIM-DUTILLEUX, cité Philanthropique, 273. — Epoux DUPONCHEL-CORDONNIER, rue des Postes, 72. — Epoux PARSY-DILLY, cour Lutun, 5. — Sieur FERMENTEL, rue Saint-Eloi, cour Trésel, 2. — Epoux BONTE-TOUSSAINT, rue des Postes, 36. — Epoux LUCIDARME-BUISINE, rue de la Justice, cité Lelong, 24. — Epoux WÆREL-DECOURTY, rue de la Justice, 20. — Epoux DELCAMP-VANDENDALE, cour Dubreucq, 2. — Epoux PRUVOST-FLOQUIN, rue Degland, cour A, 6. — Epoux BERLAND-SANTRISSE, rue d'Eylau, 1. — Epoux CARON-USIAUX, rue Degland, cour A, 6. — Dame veuve DESPICHT née VERBECQ, rue de l'Hôpital Saint-Roch, 52. — Dame veuve ALAMASSÉ née TUEUR, rue Manuel, 50.

**Dispensaire Adolphe Werquin.** — *Primes de 1<sup>re</sup> classe.*

*15 francs.* — Epoux DELANSORME-THUILLIER, rue St-Sauveur, 55. — Epoux DUTERQUE-GAILLET, rue Saint-Sauveur, 106. — Epoux DELRUE-HOUTRE, rue de Poids, 31. — Epoux BATAILLE-DELOBEL, cour du Vert-Bois. — Epoux DUTRIEZ-DUTRIEZ, cour des Elites, 27. — Epoux DELEFOSSE-MENSIEZ, rue du Bois-Saint-Sauveur, 30. — Dame veuve MULLIER, née DOBBELS, rue de la Vignette, 29. — Dame ALVOET, rue Marchand.

*Primes de 2<sup>e</sup> classe, 10 francs.* — Epoux BRODELLE-LECLERCQ, rue Saint-Sauveur, 55. — Epoux DUTELLE-GREBERT, cour Gha, 13. — Epoux NOÉ-NUTIN, rue de Poids, 38. — Epoux DOMBRIN-ROCK,

rue de Poids, 11. — Epoux DESMONS-LEGAUCHE, rue du Croquet, 11. — Epoux DEVAUX-LEDoux, rue des Etaques, 8. — Epoux DHENRY-BRACKMAN, rue du Vieux-Faubourg, 35. — Epoux LEFEBVRE-GOSSELIN, rue Mahieu, 17. — Epoux DELEBECQUE-MINET, cour du Vert-Lion. — Epoux DERAÏN-OLIVIER, rue des Robleds, 21<sup>bis</sup>. — Epoux TONNEL-TILE, rue de Poids, 32. — Dame veuve OBIN, rue des Ponts-de-Comines, 7.

**Dispensaire de la Barre.** — *Primes de 1<sup>re</sup> classe, 15 francs.*

— Epoux LAMANT-LABRUYÈRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 36. — Epoux MISSIENNE-MASQUELIER, cour Pologne, 10. — Epoux LEGRY-VANDEWALLE, rue du Gard, 8. — Epoux GLORIE-LEFEBVRE, rue à Claques, 7. — Dame veuve LEBLANC, née JORION, cour Busquet. — Epoux DESPLANQUES-LAMARQUE, rue des Fossés, 22.

*Primes de 2<sup>e</sup> classe, 10 francs.* — Epoux RONCE-VANDEBOSSCHE,

rue du Nord, 1. — Epoux ROBBE-DELRUE, place de l' Arsenal, 1. — Epoux BÉGHIN-DELRŒUX, rue de l'Arc, 28. — Sieur DILLIES (Edouard), place Saint-Joseph, 7. — Dame veuve DEFREVILLE, née DEBELS, rue des Célestines, 23. — Epoux ALLARD-DELFORGE, rue Saint-André, 113. — Epoux PÉRÉE-LERUSTE, cour Cologne. — Dame veuve PRAET, née BILLIET, rue des Trois-Mollettes, 36. — Epoux SELEBOSSE-DATH, rue Jean-Jacques-Rousseau, 26. — Epoux STAMPAERT-BLICQ, cour du Vacher. — Epoux PUCHAUX-BAURIN, rue du Barbier Maës, 24. — Epoux AHAGE-ANSELIN, rue Saint-André, 81.

---



## SOCIÉTÉ DES SCIENCES

DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS

---

Cette Société, fondée à Lille en 1802, reconnue d'utilité publique le 13 décembre 1862, a pour objet principal de pratiquer et encourager les hautes études, mais elle a pris également à tâche de glorifier et récompenser les humbles qui, soit dans le service industriel, soit dans le service domestique, ont mérité d'être cités pour modèles.

Elle se fait l'exécuteur testamentaire des généreux citoyens qui veulent consacrer leur fortune aux œuvres sociales.

Cette dernière partie des attributions de la Société, rentrant dans le champ de cette étude, sera bien définie par la reproduction du palmarès du 30 décembre 1888.

*Rapport sur le Prix de Vertu et sur les Récompenses décernées aux Serviteurs de l'Industrie et de la Famille (Fondation et Prix de la Société) par M. ED. VAN HENDE*

---

Chaque fois que, dans nos rues et nos boulevards, résonne le tambour ou le clairon, chacun s'empresse au pas des portes, attiré par les souvenirs ou la curiosité. Cette troupe qui va passer n'éveille pas seulement dans les cœurs des pensées de patrie et de gloire ; on sent qu'il y a là une organisation régulière où l'ensemble des volontés se laisse grouper, ordonner, agencer, où tout fonctionne avec une précision qui charme et captive.

A l'usine, à l'atelier, il y a aussi une organisation souvent merveilleuse.

Que la balle de laine arrivée hier de l'Australie, ou de coton débarquant d'Amérique, soit ouverte, triée, peignée par des

machines d'une perfection incroyable, blanchie ou teinte, puis enfin convertie en tissu et que, passant d'un métier à l'autre, toujours dans la même usine, elle se présente sous la forme d'une étoffe gracieuse destinée à la parure de l'homme ou de la femme dans le monde entier, comme autrefois les produits marqués officiellement de la fleur historique de notre ville, n'admire-t-on pas aussi cette ingéniosité laborieuse ?

Que l'on visite un établissement typographique où, depuis la fonte des caractères et la préparation du papier, en passant par le dessin, la gravure, la chromotypie, l'électricité, la composition et le tirage, on peut suivre la série surprenante des progrès réalisés de nos jours, pour satisfaire aux besoins croissants de la publicité, comment ne pas s'extasier devant cette formation de cadres et de rouages dont le fonctionnement régulier décèle, comme au régiment, une direction secondée, à chaque degré hiérarchique, par l'émulation de chacun, apportant son concours à l'œuvre moralisatrice du bien-être général ?

Au régiment, les grades et les distinctions honorifiques sont attribués aux actions d'éclat et au mérite persévérant ; ne doit-il pas en être de même dans les bataillons de l'industrie, dans les groupes de la famille ?

La Société des Sciences est devenue l'un des organes autorisés de l'opinion publique, pour décerner, elle aussi, des récompenses aux découvertes de l'étude et au travail. Vous venez, Mesdames et Messieurs, de ratifier par vos applaudissements, le succès des lauréats de la science, des arts ; laissez-nous maintenant, après un mot de remerciement adressé à nos derniers bienfaiteurs, MM. TIBERGHIEU FRÈRES, de Tourcoing, qui viennent de fonder une médaille à perpétuité, déférer le prix de vertu et proclamer les médailles d'honneur accordées aux modestes travailleurs qui, par leur respect pour la discipline, ont contribué, dans la maison qui les emploie, à la bonne marche de l'ensemble et au fonctionnement régulier de ses moindres détails.

PRIX DE VERTU

Dans un modeste logement de la rue Turgot, à Roubaix, on peut voir, entourée des soins les plus délicats, une vénérable femme de 88 ans, infirme depuis plusieurs années. Près d'elle, une ouvrière, jeune encore, veille à tous ses besoins. La gratitude affable qui accueille les services et les prévenances de la vigilante gardienne, feraient prendre ces deux femmes pour la mère et la fille.

Mais ce n'est point la voix du sang qui les unit, c'est un dévouement réciproque. Orpheline dès sa naissance, Philomène Marissal fut recueillie par les époux Pollet, simples ouvriers, qui l'ont adoptée en 1851. Devenue grande, elle n'a jamais voulu quitter ses bienfaiteurs et, depuis plus de quinze ans, elle subvient à l'existence de ses parents d'adoption. Philomène a aujourd'hui 37 ans, elle est restée célibataire pour consacrer tous ses soins et témoigner sa reconnaissance aux braves et généreux vieillards qui l'ont élevée et bien soignée depuis sa plus tendre enfance.

Or, le mari est décédé, il y a quelques années, après une longue maladie qui a demandé des soins incessants ; mais sa veuve est toujours là, infirme et dans l'impossibilité de travailler. Tout le voisinage est édifié du zèle et de l'inaltérable humeur de Philomène qui, pour demeurer auprès de sa bienfaitrice, a embrassé la profession peu lucrative de piqûrière d'étoffes de la fabrication de Roubaix.

Tel est, dans sa touchante simplicité, le dévouement signalé à l'attention de la Société des Sciences, qui, pour honorer une conduite digne et modeste, unie à l'abnégation d'une âme généreuse, décerne à

Philomène MARISSAL, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de cent francs.

---

RECOMPENSES AUX SERVITEURS  
de l'Industrie et de la Famille

---

RAPPELS DE MÉDAILLES

Constant DUBUS, lauréat de 1872, depuis 61 ans chez M. Henry Scrive, à Lille.

Cyprien BRUNIN, lauréat de 1872, depuis 54 ans chez M. C. Fiévet, à Roubaix.

Charles CAMBIER, lauréat de 1874, depuis 62 ans chez M. L. Danel, à Lille.

Jean-Baptiste LOSFELD, lauréat de 1877, depuis 56 ans chez MM. Tiberghien frères, à Tourcoing.

Zénaïde WILMOT, lauréate de 1878, depuis 42 ans chez M. A. Lecœuvre, à Lille.

---

GRANDE MÉDAILLE D'ARGENT

Alexandre OBRY, compositeur-surveillant, depuis 46 ans chez M. L. Danel, à Lille.

Devenu ce qu'en terme du métier on appelle prote à tablier, c'est-à-dire l'un des chefs de la composition, Obry surveille, instruit et dirige les apprentis, besogne de tact et de patience qu'il remplit à l'entière satisfaction de ses patrons.

Jean-Baptiste DESURMONT, chef trieur, depuis 42 ans chez MM. Tiberghien frères, à Tourcoing.

Depuis le mois de juin 1846, Desurmont, entré au peignage comme chef trieur, a dirigé avec régularité, intelligence et fidélité, le service confié à ses soins.

René FRESNOY, chef magasinier, depuis 44 ans chez MM. Hassebroucq frères, à Comines.

Après avoir rempli son service militaire, ce brave ouvrier, entré en 1844 chez MM. Hassebroucq, ne tarda pas à s'attirer leur estime et leur confiance. Il reçoit aujourd'hui la récompense due aux services exceptionnels d'un vieux serviteur dévoué à ses patrons et à leurs intérêts.

Benjamin DESROUSSEAUX, contre-maitre de filature, depuis 39 ans chez MM. Duvillier-Motte et Fils, à Tourcoing.

Remarqué pour son adresse et son intelligence, dès son entrée dans la



filature, il fut chargé successivement de soigner toutes les parties de la préparation, jusqu'à ce qu'il fut assez initié pour être contre-maitre. Il occupe ce poste depuis près de trente ans déjà avec une vigilance qui ne s'est jamais démentie.

Théophile LESSENNE, chef d'atelier, depuis 39 ans chez MM. H. Dewitte et C<sup>ie</sup>, successeurs de M. E. Lesne, à Lille.

Ce brave et dévoué serviteur a débuté comme apprenti dans les ateliers de construction ; devenu adroit ouvrier, il est parvenu aux fonctions de chef d'atelier et s'en acquitte avec tout le tact que lui a procuré l'expérience.

Edouard LEVECQUE, luthier, depuis 39 ans chez M. Garbs, à Lille.

Depuis 39 ans que Levecque exerce, rue de la Grande-Chaussée, la profession de luthier. M. Garbs n'a eu qu'à se féliciter du concours de cet intelligent serviteur, déjà titulaire d'une médaille du Ministère.

Jean-Baptiste DESTEMBERG, directeur de lisage, depuis 36 ans chez M. Cambray-Vascore, à Roubaix.

Les aptitudes professionnelles de Jean-Baptiste sont tellement reconnues que son patron n'a plus à s'inquiéter de la direction de l'atelier de lisage, mais elles ne constituent pas tout son mérite. L'influence de Destemberg s'est, à deux reprises différentes, signalée dans l'apaisement des grèves. Par la bonne entente avec les ouvriers, il a su, en quelques jours, les engager à reprendre le travail.

Auguste VANDENDRIESCHE, contre-maitre de filature, depuis 35 ans chez MM. V. Drieux et C<sup>ie</sup>, à Lille.

Digne d'être cité comme un exemple d'assiduité et de probité.

Antoine LENNE, directeur de brasserie, depuis 35 ans chez M. Motte-Cordonnier, à Armentières.

Après avoir été 21 ans maitre-valet dans la brasserie, Lenne en est devenu le directeur, et, en aucun temps, il n'a démerité de la confiance absolue de son patron.

Séraphin DUPAS, jardinier-concierge, depuis 43 ans chez M. le comte Desmazières, à La Madeleine.

Sous trois générations successives, le ménage du jardinier a pu être cité comme modèle de probité, de dévouement et d'exactitude, ainsi que de parfaite aménité de caractère. En 1884, la Société a décerné sa médaille d'honneur à Silvie Castelain ; son mari, malheureusement devenu veuf,

reçoit à son tour la grande médaille que lui ont méritée des services universellement appréciés.

Théodore MOURAUX, premier appariteur, depuis 32 ans à la Faculté de droit, transférée à Lille.

En dehors des obligations dont Mouraux s'acquitte suivant ses emplois dans l'administration universitaire, il s'est plu, depuis la fondation de la Faculté, en 1865, à venir en aide au Secrétaire dans le travail des bureaux, et a rendu, à ce dernier point de vue, des services utiles et exceptionnels.

---

MÉDAILLE D'ARGENT

*Agents industriels*

Henri GADENNE, employé au tissage, depuis 53 ans chez MM. Tiberghien frères, à Tourcoing.

Gadanne appartient à une famille depuis longtemps attachée à la maison Tiberghien, et restée digne du temps des anciennes corporations industrielles. La troisième génération des patrons voit la troisième génération des ouvriers, toujours aussi dévouée que fidèle.

Théodore LEPLAT, dresseur de chaines, depuis 47 ans chez M. Mazure-Mazure, à Roubaix.

Dans l'atelier, comme au dehors, ce brave enfant de Roubaix donne partout des preuves de son courage, de sa bonne conduite et de sa parfaite probité; aussi est-il chargé d'une mission de confiance. En plus des heures de travail, Leplat sert comme veilleur de nuit, et trois nuits par semaine, ses patrons, complètement rassurés, le laissent seul dans les ateliers et dans les bureaux.

Florentin FORTRY, rubanier, depuis 50 ans chez MM. Lauwick frères et H. Gallant, à Comines.

Cet ouvrier, modèle de docilité et de tempérance, a élevé honnêtement une nombreuse famille.

Marie LECLERCQ, passementière, depuis 47 ans chez MM. H. Graveline et C<sup>e</sup>, à Lille.

Femme d'un lauréat de la Société qui compte aujourd'hui 57 ans de service dans la manufacture de passementeries. Marie Leclercq est regardée comme l'émule de son mari dans son attachement aux devoirs de son état.

Louis NONON, maçon, depuis 48 ans chez M. Auguste Nonon, à Thumesnil.

L'éloge que fait le patron de la conduite et des services de cet ouvrier, pendant près d'un demi-siècle, justifie pleinement la récompense sollicitée en sa faveur.

Louis BODIN, bobineur, depuis 43 ans chez MM. Crespel et Descamps, à Lille.

Les longs services de Louis Bodin sont rehaussés par le soin qu'il a toujours mis à rendre son travail irréprochable.

Henri LECOURT, pareur, depuis 41 ans chez MM. J. Scrive et fils, à Marquette.

Une ambition légitime est toujours honorable : celle de Lecourt est d'obtenir la médaille de la Société des Sciences. Les bonnes qualités de ce candidat l'ont rendu digne du témoignage d'estime et de satisfaction, objet de ses désirs.

Alexandre ONESSE, chauffeur, depuis 43 ans chez M. A. Fauchille-Delanoy.

Ancien chevilleur de fils, Onesse, dans le but d'améliorer sa situation, voulut s'initier à la mécanique. Ses dispositions studieuses le désignèrent pour la direction d'une machine à vapeur, lorsqu'il se produisit une vacance de chauffeur.

Charles MORANT, ouvrier, depuis 43 ans chez MM. Lemaitre-Demeestère et fils, à Halluin.

Depuis plusieurs années, Morant figure au nombre des serviteurs recommandés par cette importante maison, que la Société voudrait pouvoir faire figurer annuellement sur ses palmarès.

Julien DELOBEL, maçon, depuis 42 ans chez M. Carlier-Liénard, à Lille.

Les louanges et les félicitations des clients de la maison et la déférence inaltérable de ce consciencieux contre-maitre pour son patron, s'ajoutent à de longs services que tous les intéressés sont heureux de voir récompenser.

Alexandre CHAVAIN, magasinier, depuis 41 ans chez M. C. Henry aîné, à Lille.

Toujours attaché aux patrons que les lois de la nature lui ont donné successivement, ce brave et digne serviteur est devenu à la fois le magasinier et l'homme de confiance de la maison.

Jules LEFEBVRE, cérusier, depuis 39 ans chez M. L. Faure, à Lille.

Sobre et économe, infatigable et désireux de suppléer à son défaut d'instruction première, Lefebvre, dont les occupations se sont presque toujours résumées à faire les rudes travaux délaissés par les autres, s'est rendu, à un âge déjà avancé, pour apprendre la lecture et l'écriture, aux cours publics qui absorbaient toutes ses heures de repos.

Emmanuel BLAMART, passementier, depuis 39 ans chez MM. Léon Détrez et Sœur, à Lille.

Les vives instances des patrons en faveur d'un ouvrier dont ils ont toujours eu, comme leurs prédécesseurs, à louer le soin et l'exactitude au travail, appellent le couronnement d'une honorable carrière.

Jules César MINEZ, plieur de fils, depuis 39 ans chez M. Anatole Descamps, à Lille.

Les transformations industrielles exercent sur les procédés de fabrication des changements dont souffrent les praticiens. Le plieur de fils voit les pelotes et les bobines supplanter les écheveaux pliés et noués. Après 39 ans d'exercice, le travail habituel lui fait défaut, mais les économies de Minez prouvent une bonne conduite que la Société se plaît à récompenser en lui donnant la médaille d'honneur.

François LIÉTARD, tisserand et échantillonneur, depuis 37 ans chez M. Glorieux-Cateaux, à Tourcoing.

Quoique illettré, François, employé comme échantillonneur, rend des services vivement appréciés de ses patrons.

Ferdinand CANS, mécanicien et chaudronnier, depuis 36 ans chez MM. Martel frères, à Roubaix.

Les hommes aussi dévoués et aussi méritants que notre honnête Ferdinand ne sont pas communs, nous écrivent MM. Martel. Cet énergique et estimable travailleur sera heureux de l'hommage public rendu à son mérite.

Florimond FINNE, charpentier, depuis 38 ans à l'établissement Kuhlmann, à Loos.

Bien des genres de travaux s'exécutent dans les établissements Kuhlmann. Cette année, c'est un charpentier que son habileté professionnelle et son dévouement ont fait présenter aux suffrages de la Société.

Henri LEPLAT, épurateur, depuis 34 ans chez M. Auguste Crépy, à Lille.

Encore une nature vigoureusement trempée. Leplat était entré à 40 ans



comme homme de peine chez M. Crepy ; appréciant le parti qu'il pourrait recueillir de quelques connaissances élémentaires, et gracieusement aidé par un employé, il apprit à lire et à écrire. C'est lui qui pèse tous les fûts d'huile qui entrent dans l'usine et en sortent ; jamais il ne commet d'erreur et ses livres de poids sont tenus avec une propreté et une correction parfaites.

Jean-Baptiste GHYSELAIN, menuisier, depuis 35 ans chez M. Picavet, entrepreneur à Lille.

Doué d'une aptitude remarquable pour sa profession et des qualités les plus estimables, Jean-Baptiste apporte tout son zèle à maintenir la réputation de son patron, dont il a l'entière confiance.

Adolphe DELEPIERRE, contre-maitre charpentier, depuis 33 ans chez M. Richard, à Haubourdin.

Habile à se servir de ses outils, cherchant toujours à se perfectionner dans son métier, Adolphe est devenu contre-maitre depuis vingt ans.

Henri DUPREZ, conducteur de machines, depuis 33 ans chez M. Droulers-Vernier, à Lille.

La régularité et la ponctualité nécessaires dans la fonction confiée à cet excellent serviteur n'ont jamais été en défaut.

Aimable BEAUVOIS, peintre, depuis 33 ans chez M. Henri Bodou, à Haubourdin.

Cet ouvrier est signalé comme sobre, exact, actif et courageux, et M. le Maire de la commune d'Englos, son village, ajoute que Beauvois est un modèle, comme père de famille.

Louis DUPREZ, ouvrier, depuis 32 ans chez MM. Jaspar frères, à Lille.

Personne dans la teinturerie n'a souvenir qu'en dehors des circonstances de force majeure, Louis ait jamais perdu une heure de travail.

Joséphine FREMAUX, ouvrière, depuis 32 ans, chez MM. Faucheur frères, à Lille.

Ouvrière consciencieuse et fille dévouée, Joséphine vit seule avec sa mère infirme qui a 77 ans ; elle lui donne, après les fatigues de la journée, tous les soins que permet encore sa propre santé.

Louis MARESCAUX, dévideur, depuis 32 ans, chez M. Poullier-Longhaye, à Lille.

Jouit de toute l'estime de son patron, qui se dit heureux et fier, pour Louis, de certifier qu'il n'a jamais donné lieu à aucun reproche.

Jean-Baptiste CABY, ouvrier de filature, depuis 30 ans, chez M. Dutrecq, à Lille.

Ce vénérable vieillard, estimé de toutes les personnes qui le connaissent, a élevé convenablement ses cinq enfants dont l'ainé est sous les drapeaux.

Céline DESQUAND, ouvrière de filature, depuis 31 ans, chez MM. Poul-lier, Lemahieu et D'Halluin, à Quesnoy-sur-Deûle.

A toujours fait preuve de la plus grande assiduité à son travail.

Henri FOUCART, confiseur, depuis 30 ans, chez MM. Meert et Cie, à Lille.

L'égalité d'humeur et la gaieté de caractère naturelles à ce vieux serviteur, dans le cours de ses occupations, décèlent toute la satisfaction qu'il éprouve du devoir accompli.

Frédéric DEDONDER, fondeur, depuis 30 ans, chez MM. Dispa frères, à Roubaix.

Sert avec le même attachement et un désintéressement aussi marqué ses nouveaux patrons, qu'il l'a fait pendant longtemps pour l'honorable M. Dispa père.

*Hommes et Femmes de confiance*

Ignace CORNILLE, domestique, depuis 52 ans, dans la famille J.-B. Lefebvre, à Linselles.

Dans la longue carrière parcourue dans une honorable famille, l'affec-tion, l'estime, l'admiration même lui ont été acquises comme au meilleur et au plus dévoué des domestiques.

Rosine DERVAUX, servante, depuis 50 ans, chez M. Jules Dillies, à Wambrechies.

Dame servante dans la ferme de MM. Dillies frères, Rosine a rendu à la famille les services les plus dévoués, veillant à la fois aux malades, aux infirmes, au ménage et à la ferme. Tant de dévouement et d'abnégation lui ont acquis l'estime et la considération générales.

Rosalie VANDERVÊENE, fille de confiance, depuis 38 ans, au Monastère d'Esquermes.

Quelle est la maison dans Lille où ne soit pas connue la bonne Rosalie d'Esquermes, la commissionnaire des Dames Bernardines ? Le dévouement, l'intelligence et la discrétion de cette estimable fille, permettent de dire qu'elle est de la race de ceux qui savent ennoblir les plus humbles

positions, par l'élévation de leurs sentiments et la délicatesse de leurs procédés.

Victoire GOUVIEUX, fille de confiance, depuis 38 ans chez M<sup>me</sup> veuve Paternoster-Decalonne, à Baisieux.

Entrée comme bonne d'enfant à l'âge de douze ans, chez la maîtresse qu'elle n'a jamais quittée, Victoire lui prodigue, avec un entier dévouement, les soins qu'une fille donnerait à sa mère.

Céline LEBRUN, bonne, depuis 38 ans, chez M<sup>lles</sup> Lambert, à La Madeleine.

Les titres de cette fidèle bonne sont de deux natures. Aussi dévouée à sa famille qu'à ses maîtresses, touchées elles-mêmes des preuves d'un rare attachement, Céline vint d'abord en aide à ses parents, pour élever leur nombreuse famille, puis à des nièces orphelines pour apprendre un état ; aujourd'hui elle soutient encore sa mère octogénaire et sa plus jeune sœur chargée de cinq enfants.

Catherine WARGNER, fille de confiance, depuis 34 ans, chez M<sup>me</sup> veuve Vincent, à Lille.

Désintéressée et courageuse, attentive et prévoyante, Catherine est toujours sur la brèche, donnant au besoin ses nuits au soulagement des malades et ses jours au travail quotidien.

Céline COSPAIN, couturière, depuis 35 ans, à l'Hôpital-Militaire à Lille.

Les officiers d'administration de l'Hôpital militaire ont toujours remarqué l'activité, le dévouement, la conduite et l'assiduité de la couturière de l'établissement ; mais elle avait encore un mérite qu'a su découvrir M. le Comptable, c'est d'avoir pendant de longues années et jusqu'à leur mort, soutenu, par un travail bien peu rémunéré, sa mère et sa sœur infirme.

Céline vient d'obtenir du Gouvernement une médaille d'honneur.

Louise HENNETON, fille de confiance, depuis 34 ans, chez M. Bateur-Lefebvre, à Lille.

Pénétrée de gratitude pour la bienveillance de ses maîtres à son égard, Louise s'est montrée active, soigneuse, économe. Cette dernière qualité lui a permis de suivre l'élan de son cœur généreux, en venant au secours de son frère marié et père d'une nombreuse famille.

Léon VERCRUYSE, domestique, depuis 33 ans, chez M. Camille Remy, à Lille.

Durant cette longue période d'années, trois générations de la famille n'ont eu qu'à se louer du brave Léon, et dans le cours d'une maladie qui devait enlever le beau-père de M. Remy, il offrait spontanément son concours quand il croyait pouvoir se rendre utile.

---

*Rapport sur les Fondations Violette et Parnot et sur le  
Concours des chauffeurs, par M. E. CORNUT.*

FONDATION HENRI VIOLETTE

M. Henri VIOLETTE, ancien administrateur et actionnaire de la Compagnie immobilière a légué ses actions à charge d'en donner annuellement le revenu à celui des occupants qui aura le mieux rempli ses devoirs envers la Société locateur.

Le lauréat choisi pour obtenir la prime Violette de cent vingt-cinq francs est :

Jean-Baptiste DESMETTRE, employé d'octroi, marié, père de trois enfants.

---

FONDATION VICTOIRE PARNOT

en faveur du chauffeur le plus méritant

---

La Société décerne une médaille d'argent et la prime Parnot consistant en un livret de caisse d'épargne de quatre-vingts francs à :

Jean-Baptiste FOURNEAU, chauffeur depuis 33 ans, à la Compagnie Continentale du gaz.

---



PRIX DE LA SOCIÉTÉ

en faveur des meilleurs élèves du cours des chauffeurs

---

La Société décerne aux élèves de l'école municipale des chauffeurs classés les cinq premiers à la suite du concours, les récompenses suivantes :

Victor LAMPIN, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de cinquante francs.

Louis DEBYTER, une médaille d'argent.

Jules PRADET, une médaille d'argent.

Désiré FLEURQUIN, une médaille de bronze.

Edouard VLEMINCKX, une médaille de bronze.

---

## ENCOURAGEMENTS A L'ÉPARGNE

---

Fondation de M. Louis-Jacques-Hippolyte LAURAND

---

Madame Fanny AUSTIN, veuve de M. Louis-Jacques-Hippolyte LAURAND, a exposé comme suit les conditions et le but de la donation faite tant en son nom personnel qu'au nom de son défunt mari :

Lille, 2 Décembre 1883.

Monsieur le Maire,

La constante sollicitude de M. Laurand, mon regretté mari, pour l'amélioration des conditions sociales des ouvriers, ne l'a jamais abandonné ; aussi une de ses dernières pensées a-t-elle été de fonder, par un don de 30,000 francs, une œuvre lilloise qui encourage les ouvriers à l'ordre, à l'économie, les habitue à s'assurer eux-mêmes l'indépendance et le pain de leurs vieux jours par l'épargne libre, ou même obligatoire pour tous, comme il en a exposé le principe dans sa brochure « *La Question sociale*, » éditée à Lille en 1880.

J'ai la satisfaction de constater que cette idée fait l'objet de plusieurs projets de loi en ce moment à l'étude au Corps législatif.

Dans le même but, en 1882, M. Laurand a contribué à la création d'une œuvre qui lui était très sympathique, parce qu'elle devait développer, parmi la jeune génération d'ouvriers, les principes qui lui étaient chers. Cette œuvre est celle de la distribution annuelle, par le Bureau de bienfaisance, de Livrets de Caisse d'épargne et de primes d'encouragement à l'ordre et à l'économie, aux jeunes apprentis pauvres.

C'est à la continuation et, si possible, au développement de cette institution que je vous prie, Monsieur le Maire, de consacrer le revenu des 30,000 francs dont je fais don au bureau de bienfaisance de Lille, au nom de mon mari et au mien, aux conditions suivantes :

1° Cette somme sera placée, par les soins du Bureau de Bienfaisance, en rente française 3 % en un titre de rente spécial portant la désignation du revenu comme suit : « *Pour servir annuellement des primes d'encouragement à l'ordre et à l'économie aux jeunes apprentis pauvres de Lille, suivant les prescriptions des donateurs, M. et M<sup>me</sup> LAURAND.* »

2° L'Administration du Bureau de Bienfaisance devra tenir un compte spécial sur ses livres du revenu de cette donation et de son emploi, de façon que le contrôle soit toujours facile.

3° Le revenu sera appliqué comme suit :

1,000 francs pour former 200 livrets de Caisse d'épargne de 5 francs à donner annuellement à des enfants français pauvres, dans les deux premières années de leur apprentissage, c'est-à-dire mis à un travail quelconque pour apprendre à gagner leur vie.

4° Le surplus du revenu sera employé à donner des primes sous forme de dépôts en augmentation d'intérêts à ceux des titulaires qui auront, dans les deux dernières années, donné le plus de preuves d'ordre et d'économie, soit par leurs dépôts à la Caisse d'épargne, soit par d'autres témoignages, comme, par exemple, ceux de leurs parents et patrons.

5° La Commission d'enquête sera composée de deux ou trois administrateurs du Bureau de Bienfaisance et, si possible, d'un délégué de M<sup>me</sup> LAURAND ou de sa famille.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

F.-H. LAURAND.

Une première distribution de 48 livrets, correspondant aux premières recettes du Bureau de Bienfaisance, a été faite en 1887, par les soins d'une commission composée de deux administrateurs et de M. Félix BRUNET, délégué de M<sup>me</sup> veuve LAURAND.

La fondation a produit son entier effet en 1888.

---

## LOGEMENTS D'OUVRIERS

---

### Compagnie Immobilière

La ville de Lille a été longtemps citée comme le plus triste lieu d'habitation pour les ouvriers et les pauvres, et Victor Hugo a soulevé l'opinion publique contre les *Caves de Lille*.

L'agrandissement de la Ville (1856) promet de fournir des logements plus salubres, mais, l'amour du gain entraîna les propriétaires à la création de logements mal aérés ou de cités ouvrières qui forcent les occupants à de fâcheuses promiscuités.

Un groupe de citoyens intelligents et philanthropes, composé de MM. Florisse-Joseph Descat-Leleux, adjoint au Maire, Victor Delgutte, Auguste Bonte, Jules Debièvre, André-Charles-Joseph Catel-Béghin, Jules Dequoy, Gustave Testelin, Alphonse Mercier, Conseillers Municipaux, et M. Jules Decroix, banquier à Lille, obtinrent de la Ville, en faveur d'une Compagnie immobilière projetée, la garantie d'un intérêt annuel de cinq pour cent pour un capital social de deux millions (délibération du 14 juillet 1865).

#### *Sous condition :*

1° Que sur la totalité du terrain affecté aux maisons à un seul étage, deux cinquièmes seulement seraient occupés par les constructions et les trois autres cinquièmes resteraient vides, et que pour les maisons à deux étages, la partie bâtie n'occuperait pas plus d'un tiers de l'espace ;

2° Que les constructions de toute nature que voudrait élever la Société ne pourraient être exécutées qu'après que les plans et devis en auraient été approuvés par l'Administration municipale ;

3° Que les maisons seraient louées sur le pied de 8 0/0 du capital engagé et que ce capital serait au maximum, sauf quelques rares exceptions possibles, de 2,500 fr. pour les maisons à un étage, et de 3,000 fr. pour celles à deux étages.



Pour aider à la réalisation de cette œuvre, l'Empereur Napoléon III fit don d'une somme de cent mille francs.

Une Société civile fut contractée devant M<sup>e</sup> Defontaine, notaire à Lille, le 7 novembre 1867, sous la raison *Compagnie Immobilière de Lille*, pour cinquante années, au capital de 2 millions, pouvant être augmenté par l'assemblée générale, mais pouvant être limité à 600,000 fr., représenté par des actions de cinq cents francs.

#### BUT DE LA SOCIÉTÉ :

L'exposé des motifs est ainsi conçu :

L'agrandissement de Lille ne réalisera le plus important des avantages qu'il est permis d'en attendre que s'il procure à la population ouvrière de Lille, avec l'air et l'espace qui lui manquaient, des logements réunissant toutes les conditions possibles de bien-être et d'économie. Or, il faut le reconnaître, la population ouvrière est impuissante par elle-même à tirer parti des ressources que lui promet l'enceinte agrandie. Sans doute, l'industrie privée ne restera pas inactive, mais le soin d'assurer la rémunération de son capital, peut lui faire négliger les conditions de salubrité, de solidité des constructions et la modération du prix des loyers.

Pour assurer à la classe ouvrière les bienfaits de l'agrandissement de la Ville, au point de vue de l'amélioration des logements et de l'abaissement relatif des loyers, le moyen le plus efficace paraît donc de créer une compagnie disposant de ressources imposantes et dont la constitution reposerait sur les bases suivantes :

Attirer les capitaux par une sécurité absolue et par une rémunération réduite en raison même de cette sécurité.

Obtenir le concours des administrations publiques pour l'achat, à prix modéré, des terrains les plus convenables.

Adopter, après une étude approfondie, les plans qui devront le mieux remplir les conditions de salubrité, de solidité et d'économie.

Agencer les constructions de manière à en permettre la division, les céder aux ouvriers aux prix de revient, faciliter le paiement de ce prix par des termes en rapport avec la formation des épargnes.

Et pour réaliser ce programme, les comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société qu'ils se proposent de former :

### STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

La Société a pour objet :

1° L'acquisition de terrains propres à recevoir des constructions ;

2° La construction de maisons destinées à servir de logement à la population ouvrière, et de toutes dépendances qui seraient jugées nécessaires par le Conseil d'administration ;

3° La location de ces maisons ;

Le loyer annuel des maisons construites par la Société ne peut excéder huit pour cent du prix de revient, indépendamment des contributions et de la prime d'assurance contre l'incendie.

4° La vente de ces maisons au prix de revient ;

5° Le rachat, s'il y a lieu, des maisons construites par la Société et qui viendraient à être revendues par les acquéreurs.

Toute autre opération est formellement interdite.

La Société est administrée par un Conseil de dix membres.

Cinq membres du Conseil sont nommés par le maire de Lille.

Les cinq autres membres sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et choisis dans son sein.

Les membres du Conseil d'administration, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, doivent être propriétaires de cinq actions, lesquelles demeurent inaliénables pendant toute la durée et pour garantie de leur gestion.

### BAUX ET VENTES

Les baux contiennent l'interdiction absolue de sous-louer en totalité ou en partie.

Le prix de vente de chaque maison ne peut être supérieur au prix de revient, ce prix est établi aussitôt après l'achèvement.

Aucune vente ne peut être consentie que contre paiement du dixième, au moins, du prix, indépendamment des frais de contrat et d'enregistrement.

L'acte de vente contient l'interdiction de louer avant le paiement des quatre dixièmes du prix.

L'acquéreur est indéfiniment tenu, ainsi que les cessionnaires ultérieurs, de respecter l'architecture extérieure de la maison et de maintenir les plantations dans leur état primitif

Il lui est interdit d'ériger de nouvelles constructions dans les parties laissées libres.

Nul ne peut se rendre acquéreur de plus de trois maisons construites par la Société, que ces trois maisons soient ou non contiguës.

La somme restant due par l'acquéreur produit intérêt à raison de cinq pour cent, au profit de la Société.

Le prix de vente doit être intégralement acquitté dans un délai de quinze ans.

L'acquéreur a la faculté de se libérer par anticipation, même partiellement.

La quotité minima des à-comptes est de dix francs.

---

## PROGRAMME DU CONCOURS

POUR LA PRÉSENTATION DE PROJETS DE MAISONS D'OUVRIERS  
A CONSTRUIRE A LILLE

---

### *Conditions :*

Les terrains destinés à recevoir ces maisons sont désignés sur les croquis ci-joints.

L'un A est situé près de la porte d'Arras, dans une partie de l'ilot renfermé par les rues Nicolas-Leblanc, de Condé et la rue N° 75 ; il présente une superficie de 98 ares 89 centiares.

L'autre *B* est situé près de la nouvelle porte de Paris, dans une partie de l'îlot renfermé par le boulevard du Maréchal-Vaillant, la rue de Douai et les rues N° 64 et N° 65 ; il présente une superficie de 61 ares 11 centiares.

Sur ces terrains on se propose :

1° D'ériger des maisons à un et à deux étages.

2° D'y tracer un ensemble de rues, n'ayant pas moins de dix mètres de largeur, donnant accès à ces maisons.

Ces maisons seront indépendantes l'une de l'autre sans que l'isolement soit imposé.

On devra chercher à établir le plus grand nombre de maisons sur le terrain disponible ; toutefois, il est prescrit, conformément aux statuts de la Compagnie, que, sur la totalité du terrain affecté aux maisons à un seul étage,  $\frac{2}{5}$  seront occupés par les constructions, et les trois autres cinquièmes (comprenant la cour et la moitié de la rue) resteront vides ; et que, pour les maisons à deux étages, la partie bâtie n'occupera pas plus d'un tiers de l'espace.

Chaque maison étant destinée au logement d'une seule famille, le nombre et la disposition des pièces devra répondre à cette destination.

Les maisons pourront ne pas être excavées.

Les latrines devront être écartées des habitations.

Lesdites maisons devront être construites conformément aux prescriptions des divers règlements de la Voirie municipale et les lois qui régissent les constructions des bâtiments dans les villes.

Les concurrents n'auront pas à s'occuper des puits, ni des pompes ; l'eau devant être fournie par une distribution publique.

Le prix maximum de la construction de ces maisons est de 2,400 francs pour celles à un seul étage, et de 3,000 francs pour celles à deux étages. (Ces prix comprenant la valeur du terrain).

Tout projet, qui dépasserait ces prix, n'aurait pas de chance d'être accueilli.

Les constructions seront en briques, les seuils et appuis en pierre de Soignies.



Chaque projet devra comprendre :

1° Un plan d'ensemble, à l'échelle de deux millimètres et demi pour mètre, indiquant le nombre de maisons avec cours; ainsi que les rues.

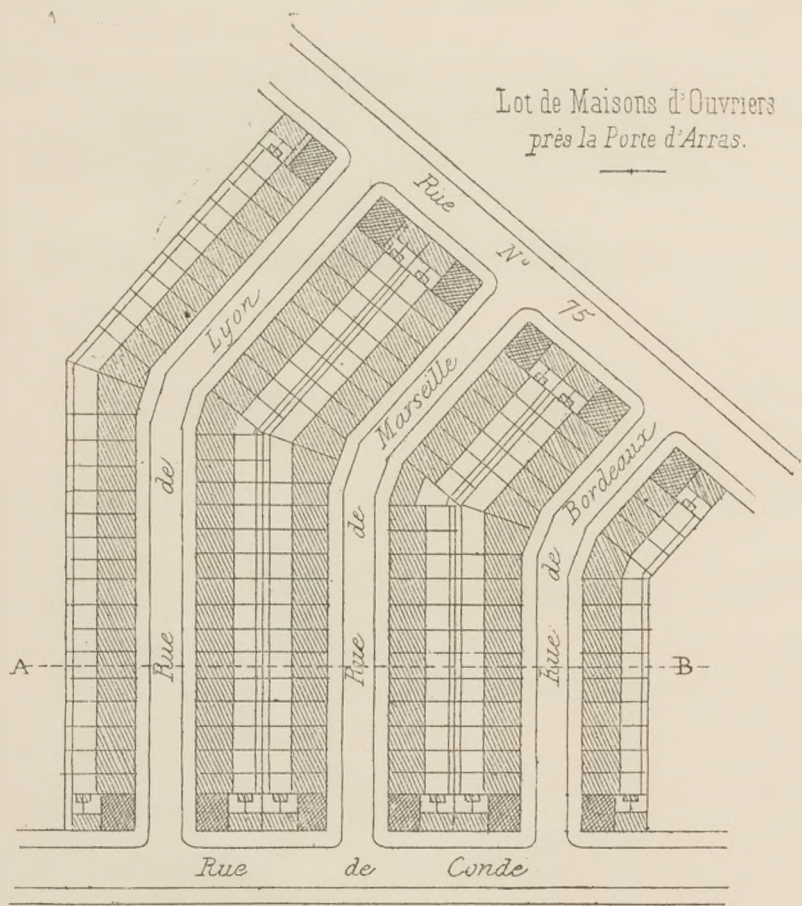
2° Des plans, coupes et élévations, à l'échelle de un centimètre pour mètre pour chaque maison à un ou à deux étages.

Ces plans donneront le tracé de la distribution intérieure et celui de la cour.

3° Un avant-métré, bien détaillé, avec devis estimatif par habitation.

### CONDITIONS DE VENTE

DÉSIGNATION DES MAISONS	PRIX de vente par maison	Premier à-compte à payer de suite (plus les frais d'acte)	PAIEMENTS à effectuer successivement pour solde
Maisons à un étage.....	2.700	270	<b>21 francs par mois</b> pendant 13 ans 6 mois.
Maisons plus grandes, à un étage...	4.200	420	<b>35 francs par mois</b> pendant 12 ans 3 mois.
Maisons plus grandes, à un étage...	4.500	450	<b>35 francs par mois</b> pendant 13 ans 6 mois.
Maison plus grande, à un étage.....	4.600	460	<b>35 francs par mois</b> pendant 14 ans.
Maisons à un étage, avec caves.....	5.000	500	<b>40 francs par mois</b> pendant 13 ans.
Maisons à deux étages, avec caves..	8.000	800	<b>70 francs par mois</b> pendant 11 ans 6 mois.
Maisons id. id. ..	8.700	870	<b>70 francs par mois</b> pendant 12 ans 5 mois.

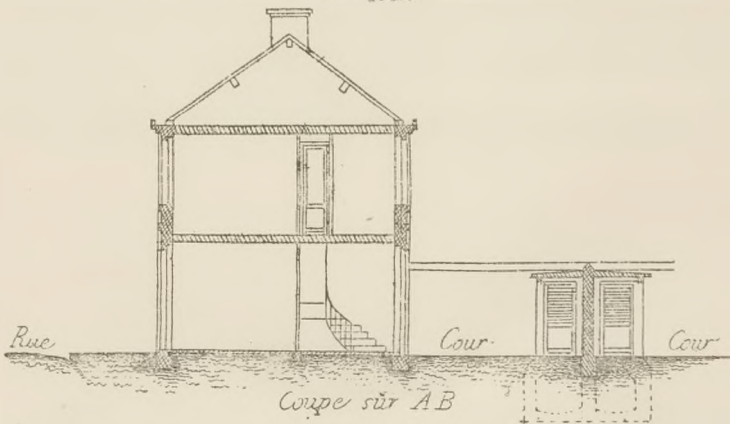
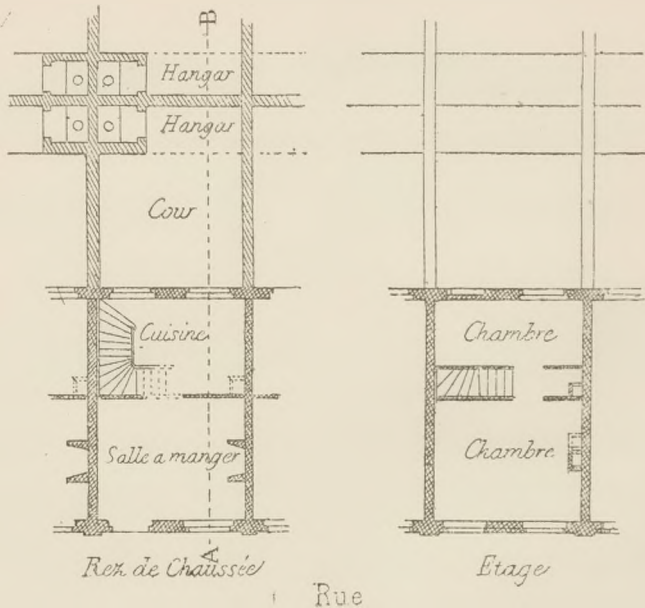


*Plan d'ensemble.*



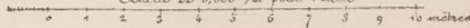
*Coupe sur A B*

Détail d'une Maison



Facade sur la rue

Echelle de 1/2000<sup>e</sup> pour 1 mètre



CONDITIONS DE LOCATION

DÉSIGNATION DES MAISONS	PRIX annuel du loyer	MODE DE PAIEMENT DU LOYER
Maisons à un étage.....	208	17 fr. 50 par mois ou 8 fr. par quinzaine.
Maisons à un étage.....	216	18 francs par mois.
Maisons plus grandes, à un étage.....	336	84 francs par trimestre.
Maisons plus grandes, à un étage.....	360	90 francs par trimestre.
Maisons plus grandes, à un étage.....	388	92 francs par trimestre.
Maisons à un étage, avec caves.....	400	100 francs par trimestre.
Maisons à deux étages, avec caves....	640	160 francs par trimestre.



## FONDATION DE LITS D'HOSPICE

### PAR CAPITALISATION

---

Le donateur ayant voulu conserver l'anonyme, nous ne pouvons relater ici que les termes de la donation.

M. X... fait donation à l'hospice civil de Lille, de dix-huit obligations au porteur de l'emprunt communal et départemental du Crédit Foncier de France de mil huit cent soixante-quinze, produisant un intérêt annuel de vingt francs, payable par moitié le premier janvier et le premier juillet de chaque année, et dont le premier coupon semestriel à toucher est à la date du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-huit.

Cette donation est faite sous les conditions expresses qui suivent :

Il sera établi par la Commission administrative dudit hospice, à partir du jour de l'acceptation de ladite donation et à perpétuité à l'Hospice général de la ville de Lille, un lit destiné à recevoir un vieillard ou un incurable.

Les dix-huit obligations ci-dessus énoncées seront, après cette acceptation, transférées et immatriculées immédiatement en obligations au nom des hospices civils de Lille, avec indication de leur affectation.

En cas de remboursement d'une ou de plusieurs de ces obligations avec ou sans lots, les sommes reçues par les hospices seront remplacées en obligations nominatives de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, toujours avec indication de leur affectation spéciale.

Les hospices emploieront les revenus de ces sommes en fondation de nouveaux lits de vieillards ou incurables aussitôt que ces revenus capitalisés suffiront à l'entretien d'un lit.

A l'expiration de la concession de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, le capital des obligations de cette Compagnie qui sera remboursé sera employé par les hospices en rentes trois pour cent françaises amortissables et les arrérages de ces rentes continueront à être employés en fondation de lits de vieillards ou incurables à mesure qu'ils atteindront la somme nécessaire pour la fondation d'un lit.

A cet effet, il sera ouvert dans la comptabilité des hospices, un compte spécial de cette donation comme il en existe déjà au nom de certains donateurs, et les revenus de cette donation, et des primes plus ou moins importantes qui pourraient en résulter devront servir à la fondation de lits de vieillards ou incurables, sans qu'ils puissent jamais être confondus dans les recettes générales des hospices et appliqués à d'autres services.

En imposant comme condition formelle et expresse de la donation faite aux hospices que cette administration sera tenue de garder jusqu'à la fin des emprunts à lots du Crédit Foncier les obligations qui forment l'objet de cette donation, le comparant a voulu que les hospices jouissent, aussi longtemps que possible, des chances d'augmentation considérable de capital que permettent d'espérer les tirages des primes, tout en procurant un revenu presqu'égal à la rente trois pour cent française.

En prescrivant qu'après le remboursement des obligations du Crédit Foncier et le paiement des primes qui pourront leur échoir, les sommes reçues seront placées et réemployées en obligations du chemin de fer du Nord, le donateur a voulu que les hospices jouissent jusqu'à la fin de la concession de cette Compagnie de l'avantage du remboursement des dites obligations avec une prime assurée de ces obligations de plus de cinq pour cent, d'après le prix actuel.

Le comparant est persuadé que c'est agir avec une sage prévoyance que de mettre les hospices à même de trouver, dans

un temps indéterminé, une augmentation absolument assurée du capital par le remboursement à cinq cents francs de ces obligations.

Cette augmentation, au cours actuel, est de plus de vingt-cinq pour cent du capital ; on ne peut espérer un résultat aussi avantageux d'un placement en rentes trois pour cent, même en rentes trois pour cent amortissables.

Si des primes venaient à échoir aux obligations comprises dans la présente donation, la fortune n'aurait jamais mieux réussi qu'en favorisant les hospices, protecteurs naturels des vieillards indigents qui, grâce à ce secours, trouveraient un asile où ils seraient à l'abri de la misère des derniers jours du pauvre.

Le donateur se réserve expressément le droit de désigner le vieillard ou l'incurable qui devra profiter du lit donné.

Les frais et droits auxquels ces présentes donneront ouverture seront supportés par le donateur.

---

## **Legs Antoine Brasseur**

### **a. — Arrêté d'approbation :**

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur, en Conseil de Préfecture.

Présents : MM. FACON et PAIN, conseillers.

Vu les testaments et codicilles olographes du 20 septembre 1878 et du 13 mars 1883, par lesquels le sieur Antoine Brasseur, célibataire, marchand de tableaux, demeurant à Cologne (Allemagne), où il est décédé, a institué la Ville de Lille, sa ville natale, comme légataire universelle, à charge de divers legs particuliers, et d'employer les revenus du legs à l'accroissement du Musée de Peinture ;

Vu l'acte de décès du testateur, en date du 29 décembre 1886 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 décembre 1886 et 28 avril 1888, favorables à l'acceptation du legs ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 25 mars 1852 ;

Le Conseil de Préfecture entendu ;

Considérant que le legs est avantageux pour la Ville de Lille, à laquelle il n'est pas imposé de charges onéreuses ;

Que le testateur étant enfant d'hospice, n'a laissé aucun héritier, et que rien ne s'oppose à ce que la Ville soit mise en possession de la libéralité faite à son profit ;

**ARRÊTONS :**

*Art. 1<sup>er</sup>.* — La Ville de Lille est autorisée à accepter le legs universel qui lui a été fait par le sieur Antoine Brasseur, suivant ses testament et codicille olographes sus-visés, le tout aux charges, clauses et conditions exigées exprimées auxdits actes testamentaires.

*Art. 2.* — Les sommes provenant de ce legs seront placées en rente sur l'Etat, et immatriculées au nom de la Ville. Mention sera faite sur l'inscription de la destination des arrérages.

*Art. 3.* — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à M. le trésorier payeur-général des Finances.

Pour copie conforme :

*Pour le Secrétaire-général,*

*Le Conseiller de Préfecture, délégué,*

A. RICARD.

Fait à Lille, le 22 Juin 1889

Pour le Préfet du Nord :

*Le Secrétaire-général, délégué,*

RENÉ PICHON.

---

**b. — Testament de M. Brasseur :**

N'ayant point de parents auxquels je voudrais laisser la fortune que j'ai acquise par mon travail avec l'aide de Dieu, j'ai résolu d'en disposer de manière à prouver la reconnaissance que je crois devoir à ceux qui m'ont élevé dans les sentiments d'honneur, en même temps que je veux encourager de pauvres enfants abandonnés, comme je l'ai été, à suivre mon exemple et



à s'élever par une vie laborieuse et honnête jusqu'à l'aisance, l'indépendance.

En conséquence je prends les dispositions suivantes :

Je donne en toute propriété ma fortune tant mobilière qu'immobilière, de quelque nature qu'elle soit ou puisse être, à la Ville de Lille ma ville, natale, que j'institue ma légataire universelle, à charge par elle d'acquitter les legs particuliers ci-après : 1<sup>o</sup> Je lègue à Madeleine Jugel, ma vieille et fidèle servante la somme de huit mille thalers de Prusse et le mobilier relevé sur l'inventaire des meubles que j'ai acheté à Madame veuve de la Motte-Fouquet ;

Je prie M. Henri Dacus de vouloir bien accepter, en souvenir de mon amitié la mission d'exécuteur testamentaire et une somme de mille thalers de Prusse que je lui lègue pour honoraires.

Mon legs universel à la Ville de Lille est encore fait aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Mes tableaux qui tous font partie de ce legs ne seront pas vendus, ils seront exposés dans le musée de la Ville, sauf toutefois ceux qui seraient désignés dans mon catalogue comme pouvant être vendus ;

2<sup>o</sup> L'argent à provenir de cette vente s'ajoutera au surplus de mon legs, universel ;

3<sup>o</sup> Toutes les valeurs composant ce legs seront réalisées en France en rente 3 o/o.

4<sup>o</sup> La totalité des intérêts ainsi produits sera employée par la Ville de Lille à accroître la collection que je laisse en tableaux de diverses époques, à la condition toutefois qu'il ne soit pas acheté de tableaux ayant moins de trente ans de date ;

5<sup>o</sup> Les tableaux ainsi achetés, comme ceux que je lègue, porteront tous une inscription indiquant le nom du donateur ;

6<sup>o</sup> Le portrait de mon ami Henri-Frédéric de la Motte-Fouquet qui fait partie des tableaux par moi légués sera exposé dans le musée d'une manière très apparente. J'émets de plus le désir :

1<sup>o</sup> Que l'affectation du produit de mon legs à l'acquisition de tableaux ne dispense pas la Ville de son concours ordinaire et annuel dans les dépenses faites pour l'accroissement de son musée de peinture ;

2<sup>o</sup> Que l'Administration du Musée prenne toutes les mesures nécessaires pour que les tableaux que je laisse à la Ville de Lille puissent servir non

seulement à l'agrément et à l'instruction du public, mais encore, et spécialement à l'étude et à l'encouragement de jeunes gens pauvres et studieux qui cultivent l'art de la peinture.

Dans le cas où la Ville de Lille ne pourrait ou ne voudrait accepter mon legs universel sous les conditions que j'impose, j'appelle à les recueillir en son lieu et place les Hospices et les pauvres de ladite Ville.

Fait et écrit en entier de ma main, Cologne, le vingt septembre dix-huit cent soixante-dix-huit.

Signé : A. BRASSEUR.

#### CODICILE

Je soussigné, A. Brasseur, demeurant à Cologne, déclare confirmer mon testament en date du 20 septembre 1878 instituant la Ville de Lille ma légataire universelle à charge d'acquitter certains legs particuliers, se trouve bon d'ajouter les suivants, Louis Rigaud, mon frère de lait, demeurant à Hellemmes (France), une pension viagère de deux cents francs par an ; à Henriette Rigaud, ma sœur de lait, demeurant à Péronne (France), une pension viagère de deux cents par an ; à Cécile Lelièvre, sœur de ma nourrice, demeurant à Péronne (France), une pension viagère de deux cents francs ; à la veuve Marguerite Schurmann, demeurant à Cologne, une pension viagère de deux cents francs par an, payable cent par six mois à la Caisse du Receveur de la Ville de Lille jusqu'au décès des titulaires, les droits d'héritage sont à la charge de la Ville de Lille.

Fait à Cologne, ce 18 Mars 1883.

Signé : A. BRASSEUR.

---

#### Hygiène et Salubrité. Vidanges inodores :

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 90, § 5 et article 97, § 1<sup>er</sup> ;

Considérant que le système de vidange au petit tonneau présente de graves inconvénients au point de vue de l'hygiène,

Vu le vœu émis par la Commission municipale d'hygiène et de salubrité en date du 12 décembre 1884 ;

Considérant qu'il importe par suite de propager autant que possible la vidange par un système inodore,

#### ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. — A partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, il ne sera plus permis de faire la vidange pendant le jour. A cet effet, toutes les voitures servant au transport des matières devront être sorties des limites de l'agglomération avant *six heures du matin pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre et sept heures pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars*. Aucune de ces voitures ne pourra pénétrer en ville avant *neuf heures du soir en hiver et dix heures en été*.

Il n'est fait exception que pour les voitures permettant de faire la vidange d'une manière inodore et sans laisser échapper à l'air aucun gaz méphitique.

Art. 2. — La vidange inodore est seule autorisée pendant le jour dans toute l'agglomération de Lille.

Nul ne pourra pratiquer ce mode de vidange sans s'être pourvu d'une autorisation de l'Administration municipale.

Cette autorisation sera accordée à tout pétitionnaire, ayant justifié qu'il possède les appareils et ustensiles nécessaires pour opérer d'une manière complètement inodore, et pour donner satisfaction, dans le délai de trois jours, à toutes les demandes qui lui seront faites.

Les permissionnaires seront tenus, lorsqu'ils en seront requis, d'opérer gratuitement la vidange dans tous les établissements communaux.

Les autorisations délivrées ne seront valables que pour cinq ans ; une année avant l'expiration de ce délai, les permissionnaires devront faire connaître à l'Administration municipale, s'ils entendent continuer leur service, afin qu'il puisse être pourvu, s'il y a lieu, à leur remplacement.

Art. 3. — Le matériel employé à l'extraction et au transport des matières sera constamment entretenu en bon état, il sera soumis à la visite des agents de l'Administration municipale, au moins une fois l'an.

Dans le cas où ce matériel laisserait à désirer, au point de vue de la construction ou de l'entretien, l'autorisation accordée aux entrepreneurs pourrait être immédiatement retirée.

Dans le cas d'interruption de service pour une cause quelconque, la Ville

pourrait acquérir tout ou partie du matériel appartenant à l'entrepreneur en déchéance, moyennant un prix fixé contradictoirement à dire d'experts.

Art. 4. — Les voitures employées pendant le jour au transport des matières devront porter un numéro d'ordre bien apparent, ainsi que le nom des entrepreneurs.

Elles seront tenues proprement et désinfectées à toute réquisition des agents de l'Administration.

L'entrée en ville et la circulation pourront toujours être interdites aux voitures qui ne réuniront pas ces conditions.

Art. 5. — D'une manière générale, les permissionnaires devront suivre, sous peine du retrait de leur permission, toutes les prescriptions qui leur seront faites par l'Administration dans l'intérêt du bon ordre, de la propreté et de l'hygiène publique.

Art. 6. — Il en sera de même, sous peine d'interdiction absolue et définitive, pour les ouvriers et entrepreneurs, pratiquant tout autre système de vidange.

Art. 7. — La rémunération due aux entrepreneurs de vidanges inodores pour les travaux de leur profession est fixée comme suit :

1° Pour toutes les fosses, quelle que soit leur capacité, contenant des matières pesant à l'aréomètre Baumé 3° et au-dessus, l'opération sera faite gratuitement.

2° Pour toutes les fosses contenant des matières pesant de 2° à 3°, l'opération sera faite au prix par mètre cube et fractions de mètre cube. 2 Francs.

3° Pour toutes les fosses contenant des matières pesant de 1° à 2°, l'opération sera faite au prix par mètre cube et fractions de mètre cube. 3 Francs.

4° Pour toutes les fosses contenant des matières dosant moins de 1°, l'opération sera faite au prix par mètre cube et fractions de mètre cube. 4 Francs.

5° Enfin, pour les matières solides et non susceptibles d'être enlevées par aspiration, l'opération sera faite à forfait, à prix débattu avec l'intéressé.

Les entrepreneurs pourront à toute époque consentir des rabais sur les prix du précédent tarif, mais en aucun cas ils ne pourront les majorer sous peine de se voir retirer l'autorisation accordée.

Art. 8. — Il est enjoint à tout propriétaire de faire procéder, sans retard et avant tout débordement, à la vidange des fosses d'aisances qui seront pleines.



Art. 9. — En cas d'absence ou de négligence de la part du propriétaire après une simple sommation faite par un commissaire de police ou un agent de la Voirie, la vidange sera exécutée d'office aux frais et risques du propriétaire par un des entrepreneurs permissionnaires.

Art. 10. — Les contraventions seront constatées par des rapports ou procès-verbaux dressés par les agents de la voirie ou par le service de la police municipale.

Art. 11. — Sont abrogées toutes les dispositions des anciens règlements contraires au présent arrêté.

Art. 12. — M. le Commissaire central et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence.

Lille, le 22 Juin 1889.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire-Général délégué,

RENÉ PICHON.

Hôtel-de-Ville, le 20 Juin 1889.

Le Maire de Lille,

Ad. RIGAUT, adjoint.

---

## École de Natation.

### a. — Adjudication :

DU 1<sup>er</sup> JUIN 1889

Adjudication au profit de M<sup>lle</sup> Louise Bianchi, propriétaire, demeurant à Lille, de l'entreprise de l'exploitation de l'École de natation pendant les années 1889, 1890 et 1891, moyennant un loyer annuel de 625 francs.

Approuvé par M. le Préfet le 5 juin 1889.

Enregistré le 8 juin 1889, f<sup>o</sup> 98, C<sup>e</sup> 15.

N<sup>o</sup> 781 du Répertoire.

---

b. — **Cahier des Charges pour servir à l'adjudication de l'entreprise de l'exploitation de l'Ecole de natation communale, pendant les années 1889, 1890 et 1891.**

NATURE DE L'ENTREPRISE

Mode d'adjudication

*Article premier.* — L'exploitation de l'Ecole de natation communale est mise en adjudication pour trois années, à partir du premier avril 1889.

*Article 2.* — L'adjudication a lieu au plus offrant sur soumissions cachetées.

*Article 3.* — Cinq jours au moins avant l'adjudication, les amateurs doivent faire connaître leur intention de soumissionner à l'Administration municipale, qui leur délivrera, si elle juge le convenable, un certificat d'admission deux jours avant l'adjudication, ce certificat doit être annexé à la soumission.

*Article 4.* — Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il n'a, au préalable, déposé dans la caisse du Receveur municipal une somme de huit mille francs à titre de cautionnement.

Cette somme sera restituée dans les trois jours à ceux des déposants qui n'auront pas été déclarés adjudicataires.

*Article 5.* — Le cautionnement versé par l'adjudicataire est et reste affecté à la garantie de la bonne exploitation et à l'accomplissement de toutes les charges et conditions de l'adjudication.

Si, par suite d'application d'une pénalité, le cautionnement se trouve entamé, l'adjudicataire devra, à peine de déchéance, le reconstituer dans les trois jours de l'avertissement qui lui en sera donné par l'Administration.

*Article 6.* — Les soumissions seront écrites sur papier timbré et conformes au modèle ci-après :

MODÈLE DE SOUMISSION

« Je soussigné (nom, prénoms, qualité et demeure) faisant élection de  
» domicile à Lille, rue..... N<sup>o</sup> ..., ayant pris connaissance du cahier des  
» charges dressé le..... 1889, pour la concession de l'exploitation de  
» l'Ecole de natation communale de Lille, m'engage à diriger personnelle-

» ment et à exploiter cet établissement conformément aux clauses et conditions dudit cahier des charges et moyennant un loyer annuel de (en toutes lettres )

Dater et signer.

Chaque soumission, placée dans une première enveloppe, sera renfermée ensuite dans une seconde enveloppe cachetée, qui contiendra en outre le certificat d'admission et le récépissé du cautionnement délivré par le Receveur municipal.

Les soumissions seront disposées dans la boîte placée au secrétariat de la Mairie, avant l'heure fixée pour l'adjudication, l'ouverture en sera faite en séance publique par le Maire ou son délégué.

Seront considérés comme nulles et non avenues, toutes soumissions présentées après l'ouverture de cette boîte, et celles qui ne seraient pas accompagnées, dans l'enveloppe extérieure, des deux pièces annexes ci-dessus spécifiées, ou qui énonceraient des conditions autres que celles exprimées au modèle qui précède.

L'adjudication ne sera prononcée qu'autant que l'offre la plus élevée contiendrait le prix minimum qui sera consigné dans un pli fermé et déposé sur le bureau. Si cette offre était faite par plusieurs soumissionnaires, il serait immédiatement procédé, exclusivement entre eux et à l'extinction des feux, à la réception de nouvelles enchères, qui ne pourraient être moindre de cent francs, tout droit étant réservé à la Ville de choisir parmi ces concurrents si aucune nouvelle enchère n'était portée.

*Article 7.* — L'adjudicataire dirigera l'Ecole lui-même ou par un mandataire qu'il soumettra à l'agrément du Maire. L'adjudicataire ou son mandataire devra, pendant la saison des bains, donner tout son temps à l'Ecole.

Il paiera annuellement, entre les mains et à la caisse du Receveur municipal, le loyer dont l'importance aura été déterminée par l'adjudication.

*Article 8.* — La concession n'est pas transmissible, l'Administration municipale entendait expressément avoir pour Directeur de l'Ecole de natation un locataire de son choix.

*Article 9.* — En cas de décès de l'Entrepreneur, le contrat sera résilié de plein droit, à moins que l'Administration ne juge convenable d'accepter, pour la continuation du bail, un gérant présenté par les héritiers.

*Article 10.* — L'entrepreneur exploitera à ses risques et périls, il profitera intégralement des bénéfices de cette exploitation, la Ville ne garantissant aucune éventualité de pertes même pour chômage de la navigation.

*Article 11.* — L'entrepreneur ne pourra se prévaloir des conditions de son exploitation pour empêcher la Ville d'établir ou de laisser établir plusieurs écoles de natation dans d'autres quartiers, ainsi que le transfert de l'Ecole de natation sur un autre point que celui où elle existe actuellement.

Si ce transfert s'opérait avant l'expiration du bail, l'entrepreneur serait libre de le continuer pour le temps en restant à courir sans modifications des conditions de son entreprise.

#### FRAIS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

*Article 12.* — L'entrepreneur sera chargé du paiement des surveillants à l'intérieur, des maîtres nageurs, sauveteurs, etc., employés dans la partie payante et dans la partie gratuite. Il fournira le mobilier d'exploitation, le linge, les appareils de sauvetage, tels que cordes, filets, perches, boîtes fumigatoires, pharmacie, feux, etc. Il sera chargé de l'entretien de ces objets et de leur renouvellement, ainsi que de l'entretien des gazons et des menues plantations.

*Article 13.* — La Ville sera chargée de l'entretien des constructions et des arbres qui lui appartiennent.

*Article 14.* — L'entrepreneur entretiendra à ses frais, pendant tout le temps que l'Ecole sera ouverte, au moins quatre maîtres nageurs dans chacune des deux sections.

Les quatre maîtres nageurs d'une section devront surveiller les trois divisions, à raison de deux maîtres pour la division des nageurs et d'un maître pour chacune des deux autres divisions enfants et adultes.

*Article 15.* — L'entrepreneur versera à la Caisse municipale, aussitôt qu'il en sera requis les frais de timbre, d'enregistrement, d'expéditions et tous autres relatifs à l'adjudication. Il prendra en charge les contributions de toute nature auxquelles l'établissement pourra être imposé.



TARIF

*Article 16.* — L'Ecole est divisée en deux sections distinctes avec entrées séparées. Dans l'une les baigneurs sont admis gratuitement, dans l'autre, en compensation des charges qui lui sont imposées, l'entrepreneur sera autorisé à percevoir un droit d'entrée, ainsi que les rétribution fixées comme maximum, par le tarif ci-après, pour les objets accessoires qui lui seront demandés et qu'il devra fournir à son compte, en quantité toujours suffisante savoir :

**Pour les hommes**

Entrée de l'Ecole . . . . .	Fr.	» 20
Location d'un cabinet (par personne) . . . . .		» 20
Id. peignoir à manches . . . . .		» 20
Id. id. simple . . . . .		» 15
Id. d'un caleçon . . . . .		» 15
Id. d'une serviette . . . . .		» 10
Id. d'un serre-tête . . . . .		» 10
Dépôt de montre, argent, bijoux. . . . .		» 10
Une leçon de natation de quinze minutes . . . . .		» 25
Bain complet (entrée, cabinet, peignoir à manches, caleçon, serviette et serre-tête) . . . . .		» 75

**Abonnements**

Pour toute la saison, entrée simple . . . . .	6	»
» Linge et cabinet compris . . . . .	20	»
» Linge, cabinet et leçons compris . . . . .	30	»

L'abonnement est personnel et payable d'avance.

**Pour les dames, aux heures non réservées**

Entrée et bain avec cabine . . . . .	» 50
Entrée d'accompagnement (une seule personne, sans bain ni cabine)	» 25
Une leçon de natation . . . . .	» 50
Location d'un costume de femme (pour une séance) . . . . .	» 50
Id. id. d'enfant. . . . .	» 25
Id. d'un peignoir à manches . . . . .	» 20
Id. d'une serviette . . . . .	» 10
Id. d'un chapeau ou bonnet . . . . .	» 10

### Aux heures réservées

Entrée et bain pour une personne (linge compris) . . . . .	» 75
Entrée et bain pour une dame et un enfant au-dessous de dix ans dans la même cabine (linge compris) . . . . .	1 25
Entrée et bain pour une dame et deux enfants ; deux cabines pour 3 personnes . . . . .	1 50
Entrée et bain pour une dame et 3 enfants ; deux cabines pour 4 personnes . . . . .	1 75
Entrée et bain pour chaque enfant en sus . . . . .	» 25
Une entrée d'accompagnement (une seule personne pouvant accompagner sans bain ni cabine . . . . .	» 25
Une leçon de natation . . . . .	» 50
Location d'un costume de femme pour une séance . . . . .	» 50
Location d'un costume d'enfant . . . . .	» 25
Location d'un chapeau ou d'un bonnet . . . . .	» 10

### Abonnements pour heures réservées

Une dame pour toute la saison (linge compris) . . . . .	20 »
Une dame et son enfant dans la même cabine (linge compris) . . . . .	32 »
Une dame et 2 enfants, deux cabines pour 3 personnes (linge compris) . . . . .	40 »
Une dame et 3 enfants, 2 cabines pour 4 personnes (linge compris) . . . . .	46 »
Pour chaque enfant en sus . . . . .	6 »
Accompagnement sans bain ni cabine (une seule personne pouvant accompagner) . . . . .	6 »

Les mardi et jeudi de chaque semaine l'école payante sera exclusivement réservée depuis 4 heures jusqu'à 7 heures du matin, pour les élèves des pensionnats de garçons ayant un abonnement spécial. Le prix de cet abonnement sera de six francs par personne pour l'entrée simple.

*Article 17.* — L'entrepreneur jouira en outre des bénéfices de la buvette, en suivant pour le prix des consommations le tarif qui sera arrêté tous les ans, contradictoirement avec l'Administration.

La buvette sera convenablement tenue et contiendra un nombre de tables et de chaises en rapport avec l'étendue de l'établissement.

### **Droits de l'adjudicataire relativement au choix et à la nomination du personnel**

*Article 18.* — Le choix des agents nécessaires au service de l'Ecole appartient exclusivement à l'entrepreneur. Toutefois, si ces agents ne se conformaient pas ponctuellement aux dispositions de l'arrêté réglementaire du 10 mai 1865, ou s'ils manquaient d'égards vis-à-vis du public, l'entrepreneur serait tenu de les révoquer à la première réquisition du Maire.

Dans tous les cas, l'entrepreneur sera toujours responsable de ses agents, et subira personnellement les conséquences des fautes commises par eux.

### **Surveillance par la Ville et par le service de la navigation du Département du Nord**

*Article 19.* — L'adjudicataire sera soumis aux lois et règlements généraux existants et à intervenir en matière de police municipale, et notamment aux dispositions de l'arrêté réglementaire de l'Ecole, en date du 10 mai 1865. Il devra, en ce qui concerne la tenue de l'Ecole, se conformer toujours aux prescriptions de détail qui lui seront faites par le Maire.

*Article 20.* — La Ville pourvoira par des agents de la Police, aux nécessités de la surveillance et du maintien de l'ordre.

*Article 21.* — L'Entrepreneur devra se conformer strictement pour la manœuvre des eaux, aux ordres qui pourront lui être donnés tant par la Direction des Travaux municipaux que par le service de la navigation, vis-à-vis desquels il demeurera responsable de la tenue des niveaux réglementaires.

### **Contraventions**

*Article 22.* — Toutes les prescriptions du présent cahier des charges seront constamment obligatoires pour l'adjudicataire et les sanctions pénales pourront être appliquées, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable ni d'acte extra-judiciaire quelconque.

*Article 23.* — Toute contravention aux clauses et conditions du présent cahier des charges sera passible d'une amende fixée par l'Administration municipale, elle ne pourra excéder vingt francs, sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées, suivant le cas, par l'Administration des Ponts et Chaussées.

### **Description du matériel d'exploitation**

*Article 24.* — L'adjudicataire devra toujours tenir à la disposition du public les objets indiqués ci-après, savoir :

- Une trianne.
- Un carrousel sur l'eau.
- Un trapèze.
- Un mât de cocagne horizontal.
- Une balançoire.
- Deux cuves avec rames.
- Deux tonneaux.
- Un petit navire.
- Une périssoire.
- Deux barques avec appareils pour la joute.
- Une poulie.
- Peignoirs à manches.
- Peignoirs simples.
- Caleçons.
- Serviettes.
- Serre-tête,
- Costumes pour femmes.
- Chapeaux.
- Bonnets.

### **État des lieux**

*Article 25.* — Au moment de la remise de l'établissement à l'adjudicataire, il sera dressé un état de lieux contradictoire et un recolement sera fait chaque année avant l'ouverture de l'Ecole, pour constater les dégradations qui auraient pu être commises et que l'entrepreneur sera tenu de faire réparer à ses frais.

De plus, l'adjudicataire reprendra à dire d'experts le matériel actuel de l'Ecole de natation si le propriétaire l'exige.

*Article 26.* — Sur les locaux mis actuellement à la disposition du Directeur de l'Ecole de natation il sera réservé le logement du concierge



qui sert à l'exploitation des fourneaux économiques, et la pièce à rez-de-chaussée, qui se trouve au-dessus du canal d'alimentation.

*Article 27.* — Aucun changement ni travail, même d'amélioration ou d'embellissement de l'Ecole, ne pourront y être opérés par l'entrepreneur sans une autorisation spéciale du Maire ; la Ville demeurera propriétaire desdits travaux sans aucune indemnité, quand même l'Entrepreneur les aurait faits à ses frais.

*Article 28.* — L'Entrepreneur pourra être déclaré déchu de tous ses droits s'il était constaté à sa charge ou à celle de ses agents, dont il est responsable, plusieurs contraventions de nature à compromettre la sécurité des baigneurs et aussi dans le cas où il ne paierait pas exactement aux époques fixées, le montant de sa location.

*Article 29.* — En cas de déchéance de l'Entrepreneur, il sera procédé à ses frais, risques et périls, à une adjudication sur folle enchère.

Il pourra aussi, à l'expiration de son entreprise, exiger que son successeur reprenne son matériel à dire d'experts.

#### **Election de domicile et attribution de juridiction**

*Article 30.* — L'Entrepreneur devra faire élection de domicile à Lille. Dans le cas de non élection spéciale, toute notification ou signification à lui adressée sera valablement faite à M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé en l'Hôtel de la Mairie à Lille, le 3 Mai mil huit cent quatre-vingt neuf.

Vu et approuvé,  
Lille, le 15 mai 1889.  
Pour le Préfet du Nord,  
Le Secrétaire-Général délégué,  
RÉNÉ PICHON.

Le Maire de Lille,  
GÉRY LEGRAND.

Enregistré à Lille le 8 juin 1889. Folio 98. Case 15.

Reçu : Trois francs, 75 centimes.

BASUYAU.

---

---

## Travaux.

### a. — Cession d'entreprise du Palais des Beaux-Arts :

DU 14 JUIN 1889

Substitution par M. Edouard Weber, entrepreneur, demeurant à Lille, au profit de M. Ernest Marty, dans les travaux de ravalement et de stucage formant l'objet de l'entreprise dudit sieur Weber pour la construction du Palais des Beaux-Arts.

Enregistré le 22 juin 1889, f<sup>o</sup> 100, C<sup>e</sup> 6.

N<sup>o</sup> 862 du Répertoire.

---

---

### b. — Cession d'entreprise et d'entretien d'aqueduc :

DU 29 JUIN 1889

Soumission par M. Jean-Baptiste Dhennin, entrepreneur, demeurant à Lille, pour la continuation des entreprises adjudgées à M. François Coulon, entrepreneur décédé et consistant en : 1<sup>o</sup> Les travaux d'entretien et de grosses réparations à exécuter jusqu'à la fin de 1889 aux propriétés et bâtiments de la Ville ainsi qu'aux ouvrages dépendant des canaux et égouts et des jardins et promenades publics et 2<sup>o</sup> l'achèvement des travaux de construction d'aqueducs dans divers quartiers de la Ville et de la banlieue.

Enregistré le 13 juillet 1889, f<sup>o</sup> 6, C<sup>e</sup> 4.

N<sup>o</sup> 925 du Répertoire.

## Théâtre

### a. — Décret de M. le Président de la République :

Le Président de la République française,  
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,  
Vu le traité intervenu le 14 juin 1889, entre le Maire de Lille (Nord)  
et les sieurs Tétrel et Morvand, en vue de l'exploitation du Théâtre de  
cette ville, du 16 mai 1889 au 15 mai 1890 :

La délibération du Conseil municipal de Lille en date du 22 mars 1889;  
La cahier des charges de l'entreprise ;  
Le rapport du Préfet du Nord, du 19 juillet 1889 et les autres pièces  
de l'affaire ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837 ;

Les articles 113 et 145 de la loi du 5 avril 1884 ;

DÉCRÈTE :

#### *Article premier*

Est approuvé le traité de gré à gré passé par le Maire de Lille (Nord)  
avec les sieurs Tétrel et Morvand, pour l'exploitation du Théâtre muni-  
cipal, du 16 mai 1889 au 15 mai 1890.

#### *Article 2*

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 Août 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
CONSTANS.

Pour ampliation :

*Le Chef de Cabinet,*  
*Directeur du Personnel et du Secrétariat,*  
DEMAGNY.

Pour expédition conforme :

*Le Secrétaire Général,*  
RENÉ PICHON.

b. — **Traité pour l'exploitation en 1889-1890 :**

Entre les soussignés :

M. Géry Legrand, propriétaire, Maire de la Ville de Lille,  
« Agissant en cette dernière qualité au nom de ladite Ville. »

D'une part,

Et MM. Tetrel et Morvand, directeurs de théâtre, demeurant à Paris,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. Géry Legrand, ès-nom et qualité qu'il agit, accorde par ces présentes à MM. Tetrel et Morvand, soussignés de seconde part, qui acceptent, L'entreprise de l'exploitation du Théâtre de Lille, pendant la campagne 1889 et 1890, qui a commencé le 16 Mai 1889 pour prendre fin le 15 Mai 1890.

Cette convention est faite aux charges, clauses et conditions stipulées au cahier des charges adopté par le Conseil municipal le 22 Mars 1889, qui sera soumis à l'approbation préfectorale avec les présentes.

MM. Tetrel et Morvand s'obligent à la complète exécution dudit cahier des charges, dont ils ont pris une entière connaissance.

Ils s'engagent en outre à verser immédiatement à la Caisse municipale une somme de 15,000 francs à titre de cautionnement, sous peine d'annulation du présent traité qui ne sera d'ailleurs définitif qu'après l'approbation de M. le Préfet.

Tous frais de timbre et d'enregistrement restent à la charge de MM. Tetrel et Morvand.

Fait et signé en double à Lille en l'Hôtel de la Mairie le 14 juin 1889.  
*(Suivent les signatures).*

Vu pour être annexé au décret du 9 août dernier.

Lille, le 25 Septembre 1889.

Pour le Préfet :  
*Le Secrétaire-Général délégué,*  
RÉNÉ PICHON.

Enregistré à Lille, le 12 octobre 1889, folio 24, case 16.

Reçu huit cents francs, décimes deux cents francs.

BASUYAU.



c. — **Cahier des Charges :**

L'exploitation du Théâtre de Lille est soumise aux conditions ci-après :

*Article Premier.* — La saison théâtrale commence le 15 septembre et finit le 15 mai suivant.

Le Directeur doit entretenir :

1° Une troupe complète de premier ordre pour l'opéra-comique et la traduction ;

2° Une troupe également complète et de premier ordre pour la comédie, le drame et le vaudeville.

Le nombre des représentations est de cinq par semaine, dont trois au moins d'opéra du 15 octobre au 15 avril. Les représentations d'opéra devront être, deux fois au moins par semaine, consacrées à l'interprétation d'ouvrages faisant partie du répertoire des Théâtres de Paris, subventionnés par l'Etat.

Si, dans le courant d'un mois, le Directeur ne donne pas le nombre de représentations prescrit, il lui est fait, sauf le cas de force majeure régulièrement constaté, une retenue maximum de 500 francs sur la subvention ou sur son cautionnement par chaque représentation donnée en moins.

*Art. 2.* — Un mois avant l'ouverture de la saison théâtrale, le Directeur doit fournir, sous peine d'une amende de 25 à 100 francs par chaque jour de retard :

1° Le tableau de la troupe et les engagements des artistes lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre et des choristes, en indiquant les scènes auxquelles les artistes ont été attachés pendant la dernière saison théâtrale ;

2° Le répertoire de tous les ouvrages qu'il se propose de faire représenter dans les différents genres.

Il est tenu de faire représenter chaque année trois œuvres lyriques nouvelles ou n'ayant pas été jouées sur la scène de Lille depuis dix ans. Ne sont considérées comme œuvres lyriques que les ouvrages faisant partie du répertoire des Théâtres de Paris, subventionnés par l'Etat.

Le Directeur est tenu, en outre, sur la demande du Maire, de faire

représenter, s'il y a lieu, au cours de la saison, une œuvre lyrique et une œuvre dramatique de composition lilloise.

*Art. 3.* — La troupe d'opéra-comique et de traduction sera composée comme suit :

Un premier ténor en tous genres ;  
Un premier ténor léger ;  
Un deuxième ténor ;  
Un troisième ténor grand coryphée ;  
Un baryton ;  
Une première basse ;  
Une deuxième basse, des premières au besoin ;  
Une troisième basse grand coryphée ;  
Un trial ;  
Un laruette ;  
Une première chanteuse légère soprano ;  
Une première chanteuse mezzo soprano ;  
Une première dugazon ;  
Une deuxième dugazon ;  
Une troisième dugazon ;  
Une duègne, mère dugazon ;  
Vingt choristes hommes ;  
Seize choristes femmes.

*Art. 4.* — Les artistes de la troupe lyrique ainsi que ceux de la troupe de drame sont tous soumis aux débuts et ces débuts doivent être terminés avant le 15 novembre.

Le mode de début est réglé par un arrêté du Maire. Ils commencent le 15 septembre pour le drame et le 15 octobre pour la troupe lyrique. Les artistes refusés sont remplacés au plus tard à la fin du mois d'épreuve à péril pour le Directeur de 50 fr. d'amende pour chaque jour de retard et par artiste non remplacé.

La troupe doit être définitivement constituée au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre. En cas d'inexécution de cette stipulation, il est fait au Directeur une retenue sur la subvention de 500 fr. par artiste et par jour de retard.

*Art. 5.* — L'orchestre doit comprendre un chef, un sous-chef et quarante musiciens au moins.

Le chef, le sous-chef et les chefs du pupitre sont nommés par le Directeur.

Leur nomination est soumise à l'agrément du Maire. Leur révocation ne peut être rendue définitive sans son assentiment.

*Art. 6.* — La Ville alloue au Directeur une subvention de 80,000 fr. payable par sixièmes, terme échu, le 20 de chaque mois, sur les 6 mois de la saison d'opéra, après toutefois que le Directeur a justifié du paiement intégral du droit des pauvres, de l'éclairage, du chauffage, ainsi que des appointements des artistes, de l'orchestre et des chœurs. La Ville prélèvera les amendes encourues par le Directeur, sur cette subvention, qui est de plus spécialement affectée à la garantie du paiement des droits des pauvres, ainsi que des traitements des artistes, des musiciens et des choristes.

*Art. 7.* — La Ville se charge de la rémunération du concierge et de celle du machiniste en chef, qui est en même temps garde-magasin des machines, des décors et du mobilier scénique, sous l'inspection d'un délégué du Maire.

La rémunération du machiniste s'applique au service ordinaire des représentations et à l'entretien des décors, mais non aux travaux que la direction peut avoir à lui faire exécuter dans son intérêt particulier.

*Art. 8.* — Le Directeur a, sous la surveillance de l'Administration municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite de la salle et de son mobilier, ainsi que des décors et machines. — Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé contradictoirement un état des lieux et un inventaire descriptif du mobilier scénique, des décors, des costumes et accessoires appartenant à la Ville. Le choix du costumier doit être soumis à l'approbation du Maire.

*Art. 9.* — Le Directeur peut se servir également, mais seulement pour les besoins du Théâtre municipal, des collections de brochures et partitions dont la Ville est propriétaire, et qui font partie de la bibliothèque théâtrale, telle qu'elle est constituée par le Maire.

Ces objets sont remis au Directeur, sur récépissé, au fur et à mesure qu'ils lui sont nécessaires, et doivent être réintégrés en temps utile dans

leur dépôt spécial. Toutes les brochures et partitions doivent être remises à la Bibliothèque de la Ville, le jour où se termine la saison théâtrale.

*Art. 10.* — Le Directeur est responsable des partitions, brochures, meubles, costumes et accessoires, etc. qui lui sont confiés ; il doit les rendre dans l'état où il les a reçus ;

Les réparations et le remplacement, s'il y a lieu, des objets mentionnés dans le présent article et dans les précédents, sont à la charge du Directeur, quant aux détériorations qui ne résulteraient pas des effets naturels de l'usage.

*Art. 11.* — La Ville entretient à ses frais la salle, les appareils d'éclairage, les machines, les décors et son mobilier. Le Directeur est responsable des dégradations provenant du fait de ses employés. Il lui est formellement interdit d'apporter des changements au mobilier et notamment aux décors sans l'autorisation du Maire.

*Art. 12.* — Une allocation annuelle de 3,000 francs est affectée à la restauration des anciens décors et à leur entretien, l'emploi de cette somme est laissé à la discrétion du maire.

*Art. 13.* — Le droit des pauvres est acquitté par le Directeur.

*Art. 14.* — L'éclairage de la salle, de la scène, des péristyles, des corridors, des escaliers et généralement de tout le Théâtre, tel qu'il sera prescrit par les arrêtés municipaux, est à la charge du Directeur. L'éclairage doit être complet et à pleine lumière dans toutes les parties du Théâtre et ses dépendances, depuis l'ouverture des portes jusqu'après l'évacuation de la salle. Le Directeur doit éclairer convenablement les décors. Le remplacement des verres cassés et les réparations des appareils détériorés par suite d'accidents ou par la faute des allumeurs, des machinistes ou des garçons de théâtre sont à la charge du Directeur. Il est défendu au Directeur de faire usage d'huiles minérales dans aucune partie du Théâtre.

Il sera tenu, en outre, d'entretenir et d'allumer à ses frais des lampes à l'huile qui seront disposées dans les couloirs et escaliers par les soins de la Ville.

*Art. 15.* — Le chauffage sera fait par les soins de la Ville et aux frais du Directeur jusqu'à concurrence d'une somme de 1,700 fr.

*Art. 16.* — Le service d'incendie, composé de dix sapeurs-pompiers,



est à la charge du Directeur ; le coût en est réglé à 20 fr. par représentation et par répétition générale. La Ville assure à ses frais le Théâtre, les décors et les accessoires, contre l'incendie, pour 200 représentations. Au-delà de ce nombre, la charge de l'assurance est supportée par le Directeur.

*Art. 17.* — Les ouvriers machinistes, les garçons de théâtre, ainsi que tous les autres agents de la Direction ne peuvent être employés qu'après avoir été agréés par le Maire. Les garçons de Théâtre qui, pour les besoins du service, se présentent devant le public pendant les entr'actes, doivent avoir la tenue déterminée par l'Administration municipale.

*Art. 18.* — La loge occupant le centre des premières, et la dernière du même rang, près de l'avant-scène, à la gauche des spectateurs, sont exclusivement réservées, la première à l'Administration municipale, la seconde aux commissaires de police, chaque fois que la salle est ouverte au public ; aucun prix de location n'est payé pour l'usage de ces deux loges.

Le Directeur est tenu d'offrir en location la loge d'avant-scène des premières à gauche des spectateurs, à M. le Préfet, et la loge de droite à M. le Général commandant le premier corps d'armée.

Le Directeur met gratuitement pour toute la saison théâtrale à la disposition de l'Administration municipale 2 fauteuils galeries pour les employés chargés l'un de la conservation du Théâtre et de tout le matériel scénique, l'autre de la remise et de la rentrée des brochures et partitions. Il met aussi gratuitement, et deux fois par mois, dans la semaine, une loge de six places des secondes à la disposition du Maire pour les élèves du Conservatoire de musique.

*Art. 19.* — Le Directeur ne pourra, dans aucun cas, apposer sur les affiches une appréciation quelconque de la pièce qu'il annoncera au public.

*Art. 20.* — La Ville n'entre dans aucune dépense autre que celles mentionnées ci-dessus. En conséquence, tous les frais quelconques de l'entreprise, telle qu'elle est définie par les stipulations qui précèdent, sont supportées par le Directeur, sans que, sous aucun prétexte, il puisse réclamer d'indemnité.

*Art. 21.* — Le droit de tenir un buffet et de faire vendre des

rafraîchissements dans l'intérieur de la salle est concédé gratuitement au Directeur. Il ne peut toutefois confier l'exploitation de ce droit qu'à une personne agréée par l'Administration municipale.

Il ne peut être établi de buffets que dans le local que l'Administration désignera à cet effet. Toutefois le Directeur peut exceptionnellement, pendant les bals masqués, faire placer des tables dans les foyers des premières et troisièmes loges.

Dans ce cas le parquet du premier de ces foyers doit être préservé, à ses frais, par un tapis ou une forte toile.

*Art. 22.* — Les répétitions ne peuvent jamais se faire aux foyers des premières et troisièmes loges.

*Art. 23.* — Pendant les répétitions, les comparses et les hommes de peine doivent se tenir sur la scène et ses dépendances. Toute autre place leur est interdite.

*Art. 24.* — A la fin de chaque représentation, les ouvreuses doivent garantir de la poussière les dorures, tentures, etc. de la salle au moyen des toiles affectées à cet usage et fournies par la Ville.

*Art. 25.* — Le Directeur doit faire entretenir dans un parfait état de propreté la scène et toutes les parties du Théâtre non livrées au public. Faute par lui de se conformer à cette prescription, il y est pourvu d'office à ses frais.

*Art. 26.* — L'Administration municipale se réserve le droit de disposer de la salle, pour tel usage que bon lui semble.

#### DU 16 AOUT AU 15 MAI

Pour la soirée, les mercredi et samedi, sans indemnité au profit du Directeur, et les autres jours moyennant une indemnité de 500 fr. dans la semaine et de 2,000 fr. le dimanche.

Pour la journée jusqu'à cinq heures de l'après-midi, tous les jours, compris le dimanche, sans aucune indemnité.

#### DU 16 MAI AU 15 AOUT

Tous les jours, compris le dimanche, tant pour la soirée que pour la journée, sans indemnité. Toutefois, dans le cas d'une période de

représentations féeriques ou extraordinaires, organisées par le Directeur et acceptées par le Maire, la Ville ne pourrait disposer gratuitement de la salle, le soir, que les mercredi et samedi ; elle devrait payer une indemnité de 400 fr. pour chacune des autres soirées de la semaine, et de 1,500 fr. le dimanche.

La Ville se réserve néanmoins le droit de disposer de la salle sans indemnité pendant la fête communale du mois de juin et la fête patriotique du 14 juillet.

Le Directeur est tenu, sur la demande du maire, de donner quatre spectacles gratuits dans le courant de la saison théâtrale, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de ce chef. Les jours et heures de ces spectacles seront fixés par le Maire, qui aura également le droit de composer les programmes en choisissant parmi les ouvrages dramatiques et lyriques en cours de représentation, après en avoir prévenu le Directeur.

*Art. 27.* — Le Directeur ne peut faire usage de la scène municipale que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

Il est autorisé à donner des bals masqués pendant le carnaval. Dans ce cas, l'entrée de la loge municipale et des deux premières loges d'avant-scène est interdite au public ; le Directeur est responsable de tous les dégâts qui pourraient être commis.

*Art. 28.* — Le Directeur doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois, décrets, ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres, ainsi qu'aux règlements locaux existants ou à intervenir concernant l'ordre et la police du Théâtre.

*Art. 29.* — Le Directeur doit verser à la caisse municipale avant la signature de son contrat avec la Ville, un cautionnement de 15,000 fr. en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration municipale ; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur importance nominale dans la proportion fixée par la Banque de France à l'égard des avances sur dépôt de titre. Il jouit de l'intérêt attribué à la Ville pour les fonds déposés à la Caisse du service du Trésor public.

Le cautionnement ci-dessus stipulé est affecté à la garantie des droits

que l'Administration municipale peut avoir à exercer contre la direction dans l'intérêt de la Ville.

*Art. 30.* — Le Directeur est tenu de communiquer au Maire toutes les pièces justificatives de ses recettes et de ses dépenses, et de lui fournir les renseignements nécessaires pour le mettre en mesure de se rendre un compte exact des résultats de l'exploitation.

*Art. 31.* — Le Directeur ne peut se charger de l'exploitation d'aucun autre Théâtre. Il doit gérer personnellement; il ne peut donner aucune représentation ailleurs qu'au Grand-Théâtre, à péril d'une amende de 500 fr. au maximum par représentation. Le Maire jugera l'importance de l'amende à appliquer.

*Art. 32.* — Le Directeur peut être autorisé à prendre part exceptionnellement aux représentations comme artiste; mais l'emploi qu'il remplirait ainsi accidentellement, devrait être tenu dans la troupe par un titulaire.

*Art. 33.* — Pendant la campagne théâtrale, la Ville peut faire exécuter tous les travaux reconnus urgents sans avoir à payer au Directeur aucune indemnité. Tous les autres travaux, même ceux d'agrandissement, peuvent être exécutés après la campagne théâtrale, également sans indemnité pour le Directeur.

*Art. 34.* — Les prix de toutes les places ne peuvent être augmentés que pour les représentations extraordinaires données avec le concours d'artistes étrangers et avec l'autorisation du Maire.

En aucun cas, le Directeur ne pourra prétendre à une indemnité pour chômage occasionné soit par l'incendie ou autre cas de force majeure.

*Art. 35.* — Les frais du traité passé pour l'exploitation du Théâtre entre la Ville et le Directeur, et les droits d'enregistrement auxquels il peut donner lieu, sont à la charge du Directeur.

*Art. 36.* — L'Administration municipale est toujours autorisée à traiter de l'exploitation du Théâtre dans les termes du présent cahier des charges. Les traités ne pourront avoir une durée de plus de trois ans, avec faculté réciproque de résiliation après la première



et la deuxième année, moyennant prévenir au plus tard trois mois d'avance.

*Art. 37.* — L'obligation de l'abonnement est supprimée. L'abonnement est facultatif pour le Directeur.

PRIX MAXIMUM DES PLACES (par représentation)

	Au bureau	En location
Premières loges de face . . . . .	5 fr. »	5 fr. 50
Premières loges de côté . . . . .	4 »	4 50
Fauteuils d'orchestre . . . . .	5 »	5 50
Fauteuils de galerie des premières . . . . .	4 »	4 50
Baignoires. . . . .	5 »	5 50
Stalles de parquet . . . . .	3 50	4 »
Stalles de parterre . . . . .	3 »	3 50
Deuxièmes loges fermées . . . . .	2 50	2 75
Deuxièmes loges publiques . . . . .	2 »	—
Troisièmes loges fermées . . . . .	1 50	1 75
Troisièmes loges publiques. . . . .	1 »	—
Parterre . . . . .	1 50	—
Quatrièmes . . . . .	» 60	—
Galerias des premières pour les officiers en uni- forme, jusqu'au grade de capitaine inclus . . . . .	2 50	—
Quatrièmes pour les militaires. . . . .	» 30	—

Il est loisible au Directeur d'appliquer les anciens prix, si bon lui semble.

Délibéré en Conseil municipal, le 22 mars 1889.

*Le Maire de Lille,*

AD. RIGAUT, Adjoint.

Vu pour être annexé au décret du 9 août dernier :

Lille, le 25 septembre 1889,

Pour le Préfet du Nord :

*Le Secrétaire-Général délégué,*

RÈNE PICHON

Enregistré à Lille, le 12 octobre 1889, folio 24, case 16.

Reçu trois francs soixante-quinze centimes

BASUYAU.

d. — **Récapitulation des ouvrages représentés  
dans l'année théâtrale 1888-89.**

*Directions :* Bonnefoy — Artistes en Société. —  
R. Gunsbourg.

OPÉRAS — TRADUCTIONS — OPÉRAS-COMIQUES —  
OPÉRETTES.

<i>L'Africaine</i> . . . . .	1 fois.
<i>Le Barbier de Séville</i> . . . . .	1 »
<i>Les Brigands.</i> . . . . .	4 »
<i>Barbe-Bleue</i> . . . . .	3 »
<i>Le Chalet.</i> . . . . .	2 »
<i>Carmen</i> . . . . .	3 »
<i>Les Cloches de Corneville</i> . . . . .	5 »
<i>Les Dragons de Villars</i> . . . . .	3 »
<i>La Dame blanche</i> . . . . .	1 »
<i>Faust.</i> . . . . .	5 »
<i>La Favorite</i> . . . . .	4 »
<i>La Fille du Régiment</i> . . . . .	2 »
<i>La Fille du Tambour Major</i> . . . . .	5 »
<i>La Fille de Madame Angot</i> . . . . .	3 »
<i>La Grande Duchesse de Gérolstein</i> . . . . .	4 »
<i>Les Huguenots</i> . . . . .	2 »
<i>La Juive.</i> . . . . .	2 »
<i>Lucie de Lammermoor</i> . . . . .	3 »
<i>Les Mousquetaires de la Reine</i> . . . . .	1 »
<i>Mireille</i> . . . . .	2 »
<i>Le Maître de Chapelle</i> . . . . .	3 »
<i>Mignon</i> . . . . .	2 »
<i>La Mascotte</i> . . . . .	4 »
<i>Les Noces de Jeannette</i> . . . . .	2 »
<i>Le Postillon de Lonjumeau</i> . . . . .	3 »
<i>La Périchole</i> . . . . .	5 »

<i>Rigoletto</i> . . . . .	4	»
<i>Le Roi d'Ys</i> . . . . .	7	»
<i>Si j'étais Roi</i> . . . . .	1	»
<i>Le Trouvère</i> . . . . .	3	»
<i>La Traviata</i> . . . . .	4	»
<i>La Vie Parisienne</i> . . . . .	3	»

DRAMES — COMÉDIES — VAUDEVILLES

<i>L'as de Trèfle</i> . . . . .	3	»
<i>Un Acquittement</i> . . . . .	2	»
<i>Le Bossu</i> . . . . .	1	»
<i>Cocard et Bicoquet</i> . . . . .	4	»
<i>Une Cause célèbre</i> . . . . .	4	»
<i>La Case de l'Oncle Tom</i> . . . . .	4	»
<i>Les Deux Orphelines</i> . . . . .	5	»
<i>Deux Merles Blancs</i> . . . . .	2	»
<i>Le Docteur Fojo</i> . . . . .	9	»
<i>Les Deux Sourds</i> . . . . .	7	»
<i>Les Filles de Marbre</i> . . . . .	5	»
<i>À la Faim</i> . . . . .	1	»
<i>Les Francés d'Yvonne</i> . . . . .	12	»
<i>Le Flibustier</i> . . . . .	1	»
<i>La Grâce de Dieu</i> . . . . .	4	»
<i>Horace</i> . . . . .	2	»
<i>L'homme de Paille</i> . . . . .	1	»
<i>Horace et Lilie</i> . . . . .	2	»
<i>Les Jacobites</i> . . . . .	2	»
<i>Jean-Marie</i> . . . . .	2	»
<i>La Foie de la Maison</i> . . . . .	8	»
<i>La Jeunesse des Mousquetaires</i> . . . . .	1	»
<i>Le Maître de Forges</i> . . . . .	1	»
<i>Le Marquis de Villemer</i> . . . . .	1	»
<i>Le Monde où l'on s'ennuie</i> . . . . .	1	»
<i>Le Mur mitoyen</i> . . . . .	7	»

<i>Monsieur Scapin</i> . . . . .	1	»
<i>Les Orphelins du Pont Notre-Dame</i> . . . . .	3	»
<i>Ordonnance et Soubrette</i> . . . . .	1	»
<i>Les Pauvres de Paris</i> . . . . .	2	»
<i>Pour la Patrie</i> . . . . .	3	»
<i>Les Pirates de la Savane</i> . . . . .	4	»
<i>Par le Trou de la Serrure</i> . . . . .	12	»
<i>Le Parfum</i> . . . . .	2	»
<i>Par droit de conquête</i> . . . . .	7	»
<i>Rival pour Rire</i> . . . . .	1	»
<i>Roger-la-Honte</i> . . . . .	9	»
<i>Ruy-Blas</i> . . . . .	1	»
<i>Le Roi Lear</i> . . . . .	1	»
<i>Les Surprises du Divorce</i> . . . . .	2	»
<i>Le Sous-Préfet</i> . . . . .	1	»
<i>La Servante du Val Suzon</i> . . . . .	4	»
<i>Séraphine</i> . . . . .	1	»
<i>Le Supplice d'un Homme</i> . . . . .	2	»
<i>Tailleur pour Dames</i> . . . . .	7	»
<i>La Tour de Nesle</i> . . . . .	2	»
<i>Veuve Duroscl</i> . . . . .	2	»
<i>La Voleuse d'Enfants</i> . . . . .	4	»
<i>Les Vivacités du Capitaine Tic</i> . . . . .	6	»
<i>15° Hussards</i> . . . . .	3	»

---

---

**Voirie.** Elargissement de la rue du Dragon :

DU 25 JUIN 1889

Echange sans soulte, entre la ville de Lille et M. Léon Crépy, filateur demeurant à Lille.

La Ville cède : 1° une propriété bâtie de 374 mètres 23 centièmes carrés, sise à Lille formant les maisons rues de Paris n° 105 et St-Genois nos 24 et 26,



et 2° Un terrain mesurant 600 mètres carrés sis front du boulevard des Ecoles, à la rue dite Boitelle et à une rue nouvelle.

M. Crépy cède une partie du sol mesurant 220 mètres carrés des maisons ci-après formant l'angle des rues du Dragon et de Paris et portant le n° 119 bis de cette dernière rue, partie du n° 121 de ladite rue de Paris formant l'entrée porte D de la rue du Dragon, et les autres front à la rue du Dragon et marquées des nos 2, 4 et 6 et nécessaires à l'élargissement de ladite rue du Dragon.

Enregistré le 1<sup>er</sup> juillet 1839, f° 2, C<sup>e</sup> 16.

Transcrit le 16 juillet 1889, Volume 2621, n° 7.

N° 904 du répertoire.

---

### **Institut Industriel.** Mise au Concours de Bourses créées par la Ville :

Le Maire de la ville de Lille informe les jeunes gens originaires de cette ville qui possèderaient les connaissances exigées pour être admis à l'Institut Industriel, et qui auraient besoin d'une subvention pour en suivre les cours, que des bourses en rapport avec les ressources de leurs familles, seront accordées à ceux qui obtiendront les premiers numéros dans les examens qui auront lieu le jeudi 25 juillet 1889, à neuf heures du matin, rue Jeanne d'Arc, à Lille.

Les candidats feront connaître d'avance celle des divisions dans laquelle ils désirent entrer, afin que leurs examens soient dirigés en conformité des dispositions ci-après :

#### CONDITIONS D'ADMISSION

##### 1° *Division de Technologie* (enseignement moyen).

Les candidats doivent être âgés de quinze ans au moins, et subir un examen portant sur les matières suivantes :

- 1° Dictée ;
- 2° Arithmétique élémentaire et système métrique ;
- 3° Notions d'algèbre (calcul algébrique, équations du premier degré à une ou plusieurs inconnues) ;

4° Géométrie élémentaire (géométrie plane, notions de géométrie dans l'espace) ;

5° Notions de physique et de chimie ;

2° *Division de Génie civil* (enseignement supérieur).

Les candidats doivent être âgés de seize ans moins, et subir un examen portant sur les matières suivantes :

1° Dictée ;

2° Arithmétique complète ;

3° Algèbre jusqu'au deuxième degré inclusivement ;

4° Géométrie plane et géométrie dans l'espace ;

5° Notions de trigonométrie rectiligne ;

6° Notions de géométrie descriptive ;

7° Physique élémentaire ;

8° Chimie élémentaire ;

9° Notions de dessin linéaire ;

*Nota.* — Pour plus amples renseignements, s'adresser au Directeur, rue Jeanne d'Arc, à Lille.

Lille, le 1<sup>er</sup> juin 1889.

Le Maire,  
GÉRY LEGRAND.

---

### **Conservatoire.** Jury d'examen. Nomination d'un juré :

Par arrêté municipal en date du 19 juin 1889, M. Wetzel a été nommé membre du jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique. (Instruments à archet).

**Liste électorale. — Révision pour 1889 :**

ANCIENS CANTONS	ÉLECTEURS inscrits au 31 Mars 1889	POPULATION par cantons d'après le recen- sement de 1886	NOUVEAUX CANTONS	ÉLECTEURS inscrits au 31 Mars 1889	POPULATION par cantons d'après le recen- sement de 1886
Sud-Ouest.....	16.075	97.433	Centre.....	7.002	33.553
Nord-Est.....	8.213	45.575	Sud-Ouest.....	4.012	29.753
Sud-Est.....	3.219	16.032	Sud.....	3.061	34.122
Centre.....	3.566	16.390	Nord-Est.....	4.006	23.744
Ouest.....	2.209	12.842	Est.....	4.207	21.631
			Sud-Est.....	3.219	16.032
			Nord.....	3.566	16.390
			Ouest.....	2.209	12.842
<b>TOTAUX.....</b>	<b>33.282</b>	<b>188.272</b>	<b>TOTAUX.....</b>	<b>33.282</b>	<b>188.272</b>

**Fêtes publiques.**

**a. — Kermesse du quartier dit de Saint-Louis :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants du quartier dit de St-Louis (section de Fives) demandant la fixation d'un jour pour la tenue d'une kermesse, dans cette section de la banlieue ;

ARRÊTONS :

La kermesse du quartier dit de Saint-Louis est fixée au dimanche 7 juillet.

Vu :

*Lille, le 12 Juin 1886.*

Pour le Préfet du Nord :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,  
FACON.*

Hôtel-de-Ville, le 8 Juin 1889.

*Le Maire de Lille,*

Ad. RIGAUT, Adjoint.

**b. — Fête du Denier des Ecoles laïques. Mesure de police :**

Nous, Maire de la ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 91 et 94 ;

Considérant que la circulation des voitures dans les allées de l'Esplanade affectées à la Fête qu'y organise la Société du Denier des Ecoles laïques, peut occasionner des accidents ;

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. — La circulation et le stationnement des voitures sont interdits le Lundi 10 Juin 1889, depuis midi jusqu'après l'ascension aérostatique, dans la partie de la façade de l'Esplanade comprise entre le manège civil et la rue Négrier.

Les voitures peuvent circuler librement sur les autres points de la façade de l'Esplanade, mais il leur est interdit d'y stationner.

Le stationnement sur les berges du canal est interdit pendant toute la durée de la fête du denier des Ecoles laïques.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Hôtel-de-Ville, le 8 Juin 1889.*

vu :

Pour le Préfet du Nord,  
*Le Secrétaire-Général délégué,*  
RENÉ PICHON.

*Le Maire de Lille,*  
AD. RIGAUT, Adjoint.

---

**c. — Fête communale. Changement de date :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 94 de la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant que l'époque traditionnelle de la Fête communale tombe cette année le 30 juin et que cette date établirait une concordance fâcheuse entre la Fête communale et d'autres Fêtes voisines ;



ARRÊTONS :

La Fête communale de Lille sera célébrée exceptionnellement cette année, le 16 juin.

Vu :

*Lille, le 13 Mai 1889.*

Pour le Préfet du Nord en tournée  
de révision,

*Le Secrétaire-Général délégué*  
RENÉ PICHON.

Hôtel-de-Ville, le 8 Mai 1889.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

---

**Fête communale. Mesures d'ordre et de police :**

Nous, Maire de Lille,

Vu le programme de la Fête communale de 1889 ;

L'article 97 de la loi du 5 avril 1884 et l'article 471, N° 15 du Code pénal ;

Arrêtons :

*Article 1<sup>er</sup>.* — La circulation ainsi que le stationnement des chevaux et voitures, seront interdits les 16 et 17 Juin, sur la Grande-Place, de neuf heures à onze heures du soir.

*Article 2.* — Les Sociétés instrumentales, les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, etc., etc., ne pourront parcourir les dites rues et places, le lundi 17, à partir de sept heures du soir, en jouant de la musique ou en battant la caisse.

*Article 3.* — M. le Commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Hôtel-de-Ville, le 15 Juin 1889,

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

### **Programme de la Fête :**

Le Maire de la ville de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant le 1<sup>er</sup> Corps d'armée et avec M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La Fête communale sera célébrée, en 1889, conformément au programme ci-après :

### **DIMANCHE 16 JUIN**

A six heures du matin, des salves d'artillerie seront tirées par les Canonniers sédentaires sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

### **Tir à la Bombe par les Canonniers sédentaires**

Le lieu et l'heure seront indiqués par affiche spéciale.

A neuf heures et demie :

### **Revue sur le Boulevard des Écoles**

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boule, de Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à huit heures et demie au boulevard des Écoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. — Après la Revue, le Cortège, se mettant en marche par la rue de Paris et la rue des Manneliers, défilera sur la Grand'Place devant la Colonne, puis prendra la rue Nationale et le boulevard de la Liberté jusqu'à l'Esplanade. De là les Sociétés, sous la conduite de Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

*NOTA.*— Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les soins des Commissaires de jeux délégués par la Ville pour s'assurer de la présence réelle sur le boulevard des Écoles et de l'importance des Sociétés.

### **Tir à l'Arc au Berceau (deux Tirs)**

Rue Gantois, 57 et Rue d'Esquermes, 9

Prix offerts à chacun de ces Tirs :

1<sup>er</sup> Prix 5 Couverts d'argent

2 <sup>e</sup> prix 4 Couverts d'argent.	4 <sup>e</sup> prix 1 Couvert d'argent.
3 <sup>e</sup> » 3 id.	5 <sup>e</sup> » 1 id.

### **Tir horizontal au Fusil-Arbalète, au Cadran ordinaire**

Boulevard Montebello

Onze prix seront assignés, savoir :

1 <sup>er</sup> prix 4 Couverts d'argent.	5 <sup>e</sup> prix 1 Couvert d'argent.
2 <sup>e</sup> » 3 id.	6 <sup>e</sup> » 1 id.
3 <sup>e</sup> » 2 id.	7 <sup>e</sup> » 1 id.
4 <sup>e</sup> » 1 id.	8 <sup>e</sup> » 1 id.
9 <sup>e</sup> prix 6 cuillères à café	

PRIX DE MOUCHES. . . 1 Couvert.

PRIX DE BAS NOMBRE . 1 id.

A midi, sur la Place de la République

### **Revue du Bataillon des Sapeurs-Pompiers et de son Matériel**

#### **Tir à l'Arc à la Perche, avec mises**

à Fives, sous la direction de la Société l'*Union*

DIMANCHE

1 <sup>er</sup> prix 5 Couverts d'argent.	6 <sup>e</sup> prix 1 Couvert d'argent.
2 <sup>e</sup> » 3 id.	7 <sup>e</sup> » 1 id.
3 <sup>e</sup> » 3 id.	8 <sup>e</sup> » 1 Service à découper.
4 <sup>e</sup> » 2 id.	9 <sup>e</sup> » 1 id.
5 <sup>e</sup> » 2 id.	75 petits Oiseaux à 15 fr.

LUNDI

1 <sup>er</sup> prix 8 COUVERTS et UNE LOUCHE.	11 <sup>e</sup> prix 1 Couvert d'argent.
2 <sup>e</sup> » 5 Couverts d'argent.	12 <sup>e</sup> » 1 id.
3 <sup>e</sup> » 5 id.	13 <sup>e</sup> » 1 id.
4 <sup>e</sup> » 3 id.	14 <sup>e</sup> » 1 id.
5 <sup>e</sup> » 3 id.	15 <sup>e</sup> » 1 id.
6 <sup>e</sup> » 2 id.	16 <sup>e</sup> » 1 id.
7 <sup>e</sup> » 2 id.	17 <sup>e</sup> » 1 id.
8 <sup>e</sup> » 1 id.	18 <sup>e</sup> » 1 Service à découper.
9 <sup>e</sup> » 1 id.	19 <sup>e</sup> » 1 id.
10 <sup>e</sup> » 1 id.	4 médailles d'argent.

**Concours de Poste aérienne**

organisé avec le concours de la Ville, par la *Fédération Colombophile Lilloise sur Paris*. — Lâcher à huit heures du matin.

**Prix d'honneur offerts par la Ville**

Six Couverts d'argent, Médailles d'argent et de bronze.

Ces prix seront joués par séries de deux pigeons désignés. Chaque amateur ne pourra désigner qu'une série.

150 francs en espèces offerts par la *Fédération Lilloise* : 5 prix de 10 francs aux cinq premiers pigeons constatés ; 20 prix de 5 francs aux vingt pigeons suivants.

**Jeu de Balle**

Place de Tourcoing

Le Jeu de Balle commencera le Dimanche 16 Juin et se continuera le lendemain Lundi et les Dimanches suivants.

Un programme spécial réglera les conditions générales du Concours.

**Jeux de Boule (deux jeux)**

Au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 <sup>er</sup> prix 4 Couverts d'argent.	3 <sup>e</sup> prix 2 Couverts d'argent.
2 <sup>e</sup> » 3 id.	4 <sup>e</sup> » 1 id.
5 <sup>e</sup> prix 6 cuillères à café.	



## Concours de Pêche à la Ligne

Au Grand Carré, près la porte Saint-André

*Première série, une demi-heure  
au plus grand nombre*

1 <sup>er</sup> prix	100 francs
2 <sup>e</sup> »	60 »
3 <sup>e</sup> »	40 »
4 <sup>e</sup> »	25 »
5 <sup>e</sup> »	15 »
6 <sup>e</sup> »	10 »
7 <sup>e</sup> »	Médaille de bronze

*Deuxième série, une demi-heure  
au plus lourd poisson*

1 <sup>er</sup> prix	100 francs
2 <sup>e</sup> »	60 »
3 <sup>e</sup> »	40 »
4 <sup>e</sup> »	25 »
5 <sup>e</sup> »	15 »
6 <sup>e</sup> »	10 »
7 <sup>e</sup> »	Médaille de bronze

*Troisième série, une demi-heure, concours des Présidents*

1<sup>er</sup> prix Médaille d'argent. | 2<sup>e</sup> prix Médaille de bronze.

## Jeu de Palets dit Beigneau

Des parties de Beigneau seront organisées dans les différents  
quartiers de la Ville

1 <sup>er</sup> prix	100 francs	5 <sup>e</sup> prix	35 francs
2 <sup>e</sup> »	70 »	6 <sup>e</sup> »	25 »
3 <sup>e</sup> »	60 »	7 <sup>e</sup> »	15 »
4 <sup>e</sup> »	45 »	8 <sup>e</sup> »	10 »

## Jeu de Ballon

A cinq heures, Boulevard des Écoles

*Inscription chez M. Alexandre, rue de Douai, 16*

## Jeu de Bouchon

Place de la Nouvelle-Aventure et Place Madeleine-Caulier

Prix offerts à chacun de ces jeux :

1 <sup>er</sup> prix	80 francs	5 <sup>e</sup> prix	10 francs
2 <sup>e</sup> »	50 »	6 <sup>e</sup> »	10 »
3 <sup>e</sup> »	20 »	7 <sup>e</sup> »	5 »
4 <sup>e</sup> »	10 »	8 <sup>e</sup> »	5 »

### **Tirs à la Carabine Flobert**

Offerts aux Sociétés Belges, Françaises et aux amateurs, avec subside de la Ville, aux sièges des Sociétés : *Les Carabiniers Lillois*, rue Jean-Bart, 21 ; *Les Carabiniers de Lille*, rue d'Arras, 23.

### **Mâts de Cocagne**

Rue de Fives, Place Saint-André et Place aux Oignons  
Ils seront garnis de bourses, vêtements et objets divers.

### **Tourniquet Breton**

Square Ruault et au Faubourg-de-Valenciennes  
Il sera accordé des prix consistant en bourses, vêtements et objets divers.

De neuf heures à onze heures du soir

### **Illumination de la Grand'Place et Concert d'harmonie**

Par la musique des Sapeurs-Pompiers

### **Illumination des édifices publics**

A trois heures :

### **Grandes Régates internationales**

sur la Deûle, entre la Porte-d'Eau et le Pont de Canteleu, organisées  
par le *Cercle des Régates de Lille*.

Prix d'entrée : 1 franc. | Places réservées : 2 francs.

Une affiche spéciale donnera le programme des Régates.

---

## **LUNDI 17 JUIN**

A huit heures

### **Tir à la Cible par le Bataillon des Sapeurs- Pompiers**

### **Tir aux Pigeons**

Offert par la Société régionale de Tir aux Pigeons : à 11 heures, Poule optionale ; à midi, Concours : 5 Pigeons à 25 mètres, Barrage à 27 mètres, au Stand de la Société, rue Roland.

A deux heures :

Quai de la Basse-Deûle

### **Joûte sur l'eau par les Ouvriers de la Grue**

Il sera décerné six prix consistant en bourses, savoir :

1 <sup>er</sup> prix 80 fr. avec médaille d'arg.	4 <sup>e</sup> prix 25 francs.
2 <sup>e</sup> » 50 francs.	5 <sup>e</sup> » 15 »
3 <sup>e</sup> » 40 »	6 <sup>e</sup> » 10 »

Après la Joûte :

### **Chasse aux Canards**

A trois heures :

Quai Vauban en face des Docks

### **Jeu de Bagues sur l'eau**

Prix : Quatre bourses de 35, 20, 15 et 10 francs

A trois heures :

### **Courses en Sac**

Place de la Nouvelle-Aventure

Prix : Cinq bourses de 20, 15, 10, 10 et 5 francs

A quatre heures :

### **Bascule hydraulique**

Place St-Martin et place Madeleine-Caulier

1 <sup>er</sup> prix 50 francs.	3 <sup>e</sup> prix 23 francs.
2 <sup>e</sup> » 35 »	4 <sup>e</sup> » 20 »

A huit heures du matin :

### **Jeu de Bouchon**

Faubourg des Postes, place Catinat et rue du Long-Pot

360 francs de prix

A six heures, sur l'Esplanade :

### **Distribution générale des Prix**

De neuf à onze heures du soir :

**Illumination de la Grand'Place et Concert  
d'harmonie**

par la Musique des Canonniers sédentaires

---

**LE DIMANCHE 23 JUIN**

**Marche aux Flambeaux**

organisée par le Comité des Fêtes Moulinoises

Itinéraire :

Rues d'Arras, Solferino, Place Sébastopol, rue d'Inkermann, place de la République, boulevard de la Liberté, rue Nationale, Grande Place, rues des Manneliers, de la Gare, du Priez, parvis Saint-Maurice, rue de Paris, boulevard des Ecoles, rues de Maubeuge, de Douai, de Trévis, place Déliot, rue Courmont, place Vanhœnacker.

Il sera publié un programme spécial.

---

**LE DIMANCHE 7 JUILLET**

Sur le Champ-de-Mars de la Citadelle

A trois heures :

**Courses Vélocipédiques**

Organisées par le Vélo-Club de Lille

Une affiche spéciale donnera le programme de ces Courses.

---

**Dispositions générales**

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents Jeux et Exercices, doivent adresser à la Mairie, avant le Dimanche 9 juin, une liste indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de



réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du maire de la localité.

Le Samedi 15 juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à un tirage au sort, pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 pour 100 sur le prix de transport est accordée par les Compagnies de Chemins de fer du Nord et de l'Etat belge, aux conditions ordinaires.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND

---

### Etat-Civil. Statistique sanitaire du mois de Juin 1889 :

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 130. — DIVORCES : 2.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	209	169	62	71	271	240	511
Enfants mis en nourrice dans la commune	16	16	22	22	38	38	76
— hors la commune	6	2	3	3	9	5	14
Mort-nés .....	9	11	5	2	14	13	27

### DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

N <sup>os</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	2	»	»	»	2
2	Variolo.....	1	2	»	»	»	3
3	Rougeole.....	2	5	»	»	»	7
4	Scarlatine.....	»	»	1	»	»	1
5	Coqueluche.....	»	2	»	»	»	2
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	4	»	»	»	5
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	1	8	32	15	3	59
9	Autres tuberculoses.....	2	»	4	»	»	6
10	Tumeurs.....	»	»	3	7	9	19
11	Méningite simple.....	8	12	»	1	»	21
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	1	1	4	5	11
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	1	3	4
15	Maladies organiques du cœur.....	»	1	»	7	11	19
16	Bronchite aiguë.....	12	9	2	»	3	26
17	» chronique.....	»	3	2	4	5	14
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	5	7	1	3	5	21
19	Diarrhée gastro-entérite.....	55	10	»	»	»	65
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
22	Débilité congénitale et vice de conformation	22	»	»	»	»	22
23	Sénilité.....	»	»	»	»	6	6
24	Suicides.....	»	»	1	2	2	5
25	Autres morts violentes.....	»	4	1	»	1	6
26	Autres causes de mort.....	8	7	4	13	15	47
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	117	77	53	57	68	372

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

### **Contributions :**

- A. — État des Contributions directes pour 1889. . . 306
- B. — Statistique pour 1888 . . . . . 308

**Service Militaire :** Statistique pour 1888 . . . . . 320

**Distribution d'eau :** Produits de 1870 à 1888 . . . . . 323

**Entrepôts :** Statistique pour 1888 . . . . . 323

**Conservatoire :** Documents pour 1889 . . . . . 325

**Exposition Universelle :** Délégations ouvrières . . . . . 329

**Fourneaux économiques :** Constitution de la Commission. . . 330

**Agents consulaires :** Venezuela. . . . . 331

**Voirie :** Dénominations de voies publiques. . . . . 331

**Abattoir et Viandes foraines :** Interdiction des petits veaux. 332

**Foire :** Groupement sur l'Esplanade . . . . . 333

### **Fête nationale :**

- A. — Programme. . . . . 335
- B. — Mesures d'ordre et de police . . . . . 337
- C. — Concert gratuit. . . . . 338
- D. — Représentation gratuite . . . . . 338
- E. — Concours de natation . . . . . 340

**Travaux :** Cession d'entreprise . . . . . 343

**Etat-Civil :** Statistique sanitaire du mois de juillet . . . . . 344

**Contributions Directes pour 1889 (Loi de Finances du 18 Juillet 1888) :**

DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	FONCIÈRE					PORTES ET FENÊTRES			PERSONNELLE-MOBILIÈRE		PATENTES		TOTAL					
	PROPRIÉTÉS NON BATIES		PROPRIÉTÉS BATIES			Nombre de centimes additionnels	PRODUIT		Nombre de centimes additionnels	PRODUIT		Nombre de centimes additionnels	PRODUIT		fr.	c.		
	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	fr.	c.		fr.	c.		fr.	c.		fr.	c.				
<b>1° PART DE L'ÉTAT</b>																		
Principal des contributions . . . . .	»	20.624	»	»	658.015	»	»	623.451	»	»	537.651	»	»	1.105.766	55	2.945.507	55	
Centimes additionnels généraux sans affectation spéciale. . . . .	»	»	»	»	»	»	15.8	98.505	26	17	91.400	67	14.6	161.441	91	351.347	84	
Centimes additionnels généraux extraordinaires, avec maintien des exceptions déterminées par l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 24 juillet 1873.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	221.153	31	221.153	31	
<b>TOTAL. . . . .</b>	»	20.624	»	»	658.015	»	15.8	721.956	26	17	629.051	67	34.6	1.488.361	77	3.518.008	70	
A retrancher pour attribution à la commune de 8/100 du principal des patentes (Loi du 25 juillet 1880, art. 36) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	88.461	32	88.461	32	
<b>RESTE pour l'État . . . . .</b>	»	20.624	»	»	658.015	»	15.8	721.956	26	17	629.051	67	34.6	1.399.900	45	3.429.547	38	
<b>2° PART DU DÉPARTEMENT</b>																		
Budget ordinaire.	Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière pour dépenses ordinaires (Loi du 10 août 1871, art. 58) . . . . .	25	5.156	»	25	164.503	75	»	»	»	25	134.412	75	»	»	304.072	50	
	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes	1	206	24	1	6.580	15	1	6.234	51	1	5.376	51	1	11.057	67	29.455	08
	Pour dépenses ordinaires . . . . .																	
	Pour dépenses du service vicinal (Loi du 21 mai 1836, art. 8 et 12). . . . .																	
Pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 16 juin 1881, art. 4). . . . .	4	824	96	4	26.320	60	4	24.938	04	4	21.506	04	4	44.230	66	117.820	30	
Budget extraordinaire	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes, à recouvrer en vertu de l'art. 40 de la loi du 10 août 1871.	12	2.474	88	12	78.961	80	12	74.814	12	12	64.518	12	12	132.691	99	353.460	91
	Centimes pour l'instruction primaire (Loi du 17 juillet 1882) . . . . .	2	412	48	2	43.460	30	2	42.460	02	2	40.753	02	2	22.445	33	58.910	15



3° PART DE LA COMMUNE

Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, pour dépenses ordinaires (Loi du 5 avril 1884, art. 133).		5	1.031 20	»	32.900 75	»	»	»	26.882 55	»	»	»	60.814 50
Centimes additionnels	Pour remboursement de l'emprunt de 24.000.000 (Loi du 12 juillet 1883)	20	1.121 80	»	131.603 »	»	»	124.690 20	»	107.530 20	»	221.153 31	589.101 51
	Pour remboursement d'emprunt à la Caisse des Ecoles (Loi du 10 août 1885)	2,82	581 60	»	18.556 02	»	»	17.581 32	»	15.161 76	»	31.182 62	83.063 32
		2,12	437 25	»	13.949 92	»	»	13.217 16	»	11.398 20	»	23.112 25	62.414 76
Centimes additionnels pour dépenses des chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2).		1,25	257 80	»	8.225 19	»	»	7.793 14	»	6.720 64	»	13.822 08	36.818 85
Centimes additionnels pour dépenses de l'enseignement primaire (Loi du 16 juin 1881, art. 2).		4	824 96	»	26.320 60	»	»	24.938 04	»	21.506 04	»	11.230 66	117.820 30
Frais de perception des impositions communales (Loi du 20 juillet 1837, art. 5) : 3 centimes par franc de ces impositions et du fonds de non-valeur y afférant, lequel s'élève à . . . . .		3	219 91	»	7.016 13	»	»	5.815 99	»	5.732 74	»	10.515 67	29.300 11
TOTAL . . . . .		»	7.477 50	»	238.571 61	»	»	194.035 85	»	194.932 13	»	344.346 59	979.363 68
A ajouter le montant des 8/100 du principal des patentes. . . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	88.461 32	88.461 32
TOTAL pour la commune. . . . .		»	7.477 50	»	238.571 61	»	»	194.035 85	»	194.932 13	»	432.807 91	1.067.825 »
4°	Fonds de secours et non-valeurs . . . . .	»	590 24	»	18.831 73	»	»	29.213 04	»	15.387 03	»	86.354 81	150.376 88
	Réimpositions . . . . .	»	»	»	20 46	»	»	211 21	»	10.247 83	»	»	10.482 53
TOTAL . . . . .		»	39.209 98	»	1.251.026 45	»	»	1.107.516 65	»	1.123.820 67	»	2.206.562 51	5.728 136 26

b. — **Statistique pour 1888 :**

**CONTRIBUTIONS DIRECTES**

1<sup>o</sup> *Contribution foncière : Bâtimens démolis et construits en 1888.  
Dégrèvements et Impositions pour 1889 :*

QUARTIERS	DÉMOLITIONS		CONSTRUCTIONS	
	Nombre	Valeur locative	Nombre	Valeur locative
Ancienne ville . . .	90	140.840	144	272.215
Wazemmes . . . .	39	15.860	160	95.850
Vauban. . . . .	37	36.950	146	136.145
Moulins-Lille . . .	40	10.100	105	38.215
Esquermes. . . . .	13	11.230	37	27.000
Canteleu et Sud . .	20	10.380	87	30.720
Fives St-Maurice. .	29	12.620	126	70.505
Totaux. . . . .	268	237.980	805	670.650
			268	237.980
Augmentation.			537	432.670

2<sup>o</sup> *Contributions personnelle et mobilière :*

QUARTIERS	Taxes personnelles isolées	Taxes mobilières isolées	Les deux taxes
Ancienne ville . . . .	2.156	147	5.903
Wazemmes . . . . .	959	26	2.019
Vauban . . . . .	622	44	1.871
Moulins-Lille . . . .	310	1	817
Esquermes . . . . .	356	12	393
Canteleu et Sud . . .	148	11	247
Fives St-Maurice . . .	786	21	1.458
Totaux . . . . .	5.337	262	12.708

*3° Contribution des Portes et Fenêtres. Rôle général :*

QUARTIERS	1 ouv.	2 ouv.	3 ouv.	4 ouv.	5 ouv.	Portes cochées	Ouvert. ordinaires	Ouvert. du 3 <sup>e</sup> étage
Ancienne ville . . .	11	20	143	190	149	1.331	166.377	13.810
Wazemmes . . .	9	27	605	850	223	491	62.342	3.623
Vauban . . . . .	3	27	252	303	209	509	48.032	3.284
Moulins-Lille . . .	13	29	233	462	374	296	27.927	854
Esquermes . . . .	8	6	95	231	49	144	17.891	468
Canteleu et Sud . .	14	32	247	377	107	177	12.057	84
Fives St-Maurice . .	18	66	353	766	448	569	59.775	527
Totaux . . . . .	76	207	1.928	3.179	1.559	3.517	394.401	22.650

NOUVELLES OUVERTURES EN 1888, IMPOSÉES EN 1889 :

QUARTIERS	1 ouv.	2 ouv.	3 ouv.	4 ouv.	5 ouv.	Portes cochées	Ouvert. ordinaires	Ouvert. du 3 <sup>e</sup> étage
Ancienne ville . . .	3	5	8	8	»	18	1.506	209
Wazemmes . . . . .	3	4	18	10	7	14	1.167	65
Vauban . . . . .	»	3	11	4	6	20	1.161	61
Moulins-Lille . . .	»	3	17	13	12	26	1.150	5
Esquermes . . . . .	»	1	3	4	»	5	1.015	13
Canteleu et Sud . .	»	3	4	21	2	5	309	»
Fives St-Maurice . .	»	»	1	1	8	11	1.304	5
Totaux . . . . .	6	19	62	61	35	99	7.612	358

OUVERTURES SUPPRIMÉES EN 1888, DÉGREVÉES POUR 1889 :

Ancienne ville . . .	1	2	1	»	1	9	1.015	58
Wazemmes . . . . .	1	»	7	1	»	15	435	52
Vauban . . . . .	»	»	5	»	4	7	442	11
Moulins-Lille . . .	2	4	5	5	8	12	259	»
Esquermes . . . . .	»	»	»	»	»	2	137	»
Canteleu et Sud . .	»	2	1	1	2	3	49	»
Fives St-Maurice . .	1	»	2	2	1	5	211	»
Totaux . . . . .	5	8	21	9	16	53	2.548	121
Augmentation . . .	1	11	41	52	19	46	5.064	237

4<sup>o</sup> Patentes :

QUARTIERS	Principal	Centimes additionnels	Ensemble	8 c. p la Ville.
Ancienne ville.	634.162 93	6.1.312 28	1.245.475 21	50.733 04
Wazemmes . .	136.429 25	135 815 96	272.245 21	10.914 34
Vauban . . .	116.705 98	116.181 36	232.887 34	9.336 48
Moulins-Lille .	85.863 70	85.477 74	171.341 44	6.869 09
Esquermes . .	37.247 09	37.079 64	74.326 73	2.979 76
Canteleu et Sud	21.287 22	21.191 53	42.478 75	1.702 98
Fives-St-Maurice	84.612 79	84.232 45	168.845 24	6.769 02
<b>Totaux.</b>	<b>1.116.308 96</b>	<b>1.091.290 96</b>	<b>2.207.599 92</b>	<b>89.304 71</b>

PATENTES SUPPLÉMENTAIRES :

Ancienne ville.	18.028 76	17.924 06	35.952 82	1.442 30
Wazemmes . .	5 490 83	5.462 92	10.953 75	439 26
Vauban . . .	3.634 18	3.616 61	7.250 79	290 72
Moulins-Lille .	2.165 28	2 155 13	4.320 41	173 22
Esquermes . .	1.803 01	1.794 89	3.597 90	144 24
Canteleu et Sud	900 80	895 95	1.796 75	72 07
Fives St-Maurice	2.612 89	2.600 25	5.213 14	209 03
<b>Totaux.</b>	<b>34.635 75</b>	<b>34.449 81</b>	<b>69.085 56</b>	<b>2.770 84</b>

5<sup>o</sup> Taxes spéciales assimilées :

Taxe sur les biens de main-morte . . . . .	27.574 72
Contributions additionnelles aux patentés pour frais de chambre de commerce . . . . .	18.457 86
Droit de vérification de poids et mesures . . . . .	37.692 67
Droit de visite des pharmacies et magasins de drogueries	3.958 »
Contribution sur les voitures et chevaux . . . . .	54.687 60
Taxe sur les billards . . . . .	14.870 »
Taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion . . .	11.310 »
Taxe pour droit d'inspection des fabriques d'eaux miné- rales artificielles, etc. . . . .	40 »
<b>Total.</b>	<b>168.500 94</b>



6° *Produit total des Contributions directes pour 1888 :*

DÉSIGNATION	CONTRIBUTIONS					TOTAL
	FONCIÈRE non bâtie	FONCIÈRE bâtie	PORTES et Fenêtres	PERSONNELLE Mobilière	PATENTES	
Pour les dépenses de l'Etat.....	20.647 »	648.932 »	713.153 14	618.301 71	1.143.247 16	3.414.301 01
Pour les dépenses du Département.	10.529 97	330.965 52	160.120 74	269.516 13	290.240 34	1.061.372 70
Pour les dépenses de la Commune.	7.485 84	235.285 71	191.669 89	191.600 92	436.934 30	1.062.976 66
Non-valeurs et réimpositions ..	590 89	18.675 85	29.136 87	23.793 23	87.178 12	159.374 95
	39.253 70	1.233.879 08				
Totaux.....	1.273.132 78		1.094.080 64	1.103.211 99	2.227.599 92	5.698.025 33
Contributions en 1887.	1.240.712 43		1.068.632 89	1.069.646 25	2.167.611 80	5.546.605 46
En faveur de 1888.	32.420 35		25.447 75	33.565 74	59.988 12	151.419 87

7° *Enregistrement, Domaines et Timbre :*

a. — ENREGISTREMENT

Droits d'enregistrement proprement dits. . . . .	3.241.856 85
Droits de greffe . . . . .	68.185 91
Droits d'hypothèque. . . . .	73.947 62
Amendes . . . . .	3.170 »
Assurances maritimes . . . . .	271 56
Transmissions de titres de Sociétés . . . . .	152.330 78
Perceptions diverses. . . . .	8.691 65
	<hr/>
Ensemble. . . . .	3.548.454 37
	<hr/> <hr/>

b. — TIMBRE

Débit de timbre de dimension ordinaire et mobile. . . . .	410.055 60
Timbre extraordinaire et visa . . . . .	159.535 26
Droits d'affichage. . . . .	134 40
Passeports. . . . .	816 60
Permis de chasse. . . . .	24,318 »
Timbre proportionnel ordinaire et mobile . . . . .	190.502 70
Timbres de quittance à 0 fr. 10 et 0 fr. 25. . . . .	282.069 »
Timbre extraordinaire et visa pour timbre . . . . .	159.757 15
	<hr/>
Ensemble. . . . .	1.227.188 71
Report de l'enregistrement. . . . .	3.548.454 37
c. — Produit des domaines . . . . .	77.958 20
d. — Produit des forêts . . . . .	48.499 79
e. — Taxe sur le revenu . . . . .	298.969 13
	<hr/>
Total général. . . . .	5.201.070 20
	<hr/> <hr/>

8° Contributions indirectes :

Objets imposés	1887	1888	Augmentation	Diminution
Boissons.....	3.139.833 89	3.227.799 14	87.965 25	» »
Sels.....	48 50	» »	» »	48 50
Sucre.....	1.717.704 31	1.849.078 60	131.374 29	» »
Stéarine et bougies....	8.751 57	8.549 67	» »	201 90
Vinaigre et acide acé- tique.....	43.379 85	42.896 37	» »	483 48
Voitures publiques....	45.855 63	46.094 87	239 24	» »
Garantie des matières d'or et d'argent....	11.178 36	12.439 31	1.260 95	» »
Licences.....	172.032 50	172.655 »	622 50	» »
Tabacs.....	2.265.105 43	2.282.825 »	17.719 57	» »
Poudre à feu.....	16.305 60	16.005 »	» »	300 60
Droits divers.....	132.352 84	134.547 97	2.195 13	» »
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total.....	7.552.548 48	7.792.890 93	241.376 93	1.034 48
			<hr/>	
			240.342 45	

Différence en plus pour 1888.....

*9<sup>e</sup> Postes et Télégraphes :*

BUREAUX	ARTICLES D'ARGENT		OBJETS chargés et recomman- dés	Recou- vremets effectués	TÉLÉGRAMMES		PRODUIT de L'ANNÉE
	Reçus	Acquittés			Expédiés	Reçus	
Boulev. de la Liberté.	76.482	111.587	361.566	39.558	»	»	1.109.422
Place de la République	»	»	»	»	132.564	211.050	153.727
Rue de Tournai.....	»	»	»	»	83.877	2.791	96.282
Rue d'Arras.....	7.604	6.271	6.660	»	7.559	15.884	105.721
Boulevard Montebello	6.728	10.108	5.805	»	6.730	15.009	58.402
Fives.....	9.565	6.318	10.101	1.582	6.084	9.045	71.732
Place Saint-Martin ..	35.599	39.617	70.055	»	34.497	37.391	302.229
Saint-Maurice .....	4.526	3.914	8.635	734	4.164	5.991	31.960
Totaux.....	140.604	177.815	462.822	41.874	275.475	297.161	1.929.475

*10<sup>e</sup> Service téléphonique. Règlement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1890 :*

**Des abonnements.**

*Article premier.*

Les abonnements à un réseau téléphonique urbain sont de deux sortes : l'abonnement principal et l'abonnement supplémentaire.

L'abonnement principal comporte l'usage d'une ligne reliant l'établissement de l'abonné à un bureau central et d'un poste téléphonique complet.

L'abonnement supplémentaire comporte l'usage d'un poste téléphonique complet desservi par la ligne de l'abonné principal et établi dans les locaux reconnus par l'Administration comme faisant partie du même immeuble.

Le poste téléphonique complet se compose, outre les générateurs d'électricité, d'un appareil récepteur et transmetteur et d'un dispositif d'appel.

**Droits de l'abonné.**

*Art. 2.*

L'abonnement confère à l'abonné ou à ses successeurs le droit de corres-

pondre au moyen de son poste téléphonique avec tous les abonnés du même réseau.

Ce droit ne peut être exercé que par le titulaire de l'abonnement, ses employés et les personnes habitant avec lui.

Les personnes fréquentant un cercle ou établissement public peuvent faire usage de l'appareil téléphonique dont il est pourvu, mais à la condition de ne payer aucune redevance au titulaire de l'abonnement.

*Art. 3.*

Pendant toute la durée de l'abonnement, l'abonné peut, avec l'autorisation de l'Administration, céder à des tiers les droits qu'il tient soit de l'abonnement principal, soit des abonnements supplémentaires, à charge par lui de rester responsable du paiement intégral du montant des abonnements pendant toute la durée du contrat.

*Art. 4.*

Les noms des abonnés ou de leurs cessionnaires sont inscrits sur une liste qui leur est distribuée périodiquement.

### **Installation de la ligne et du poste**

*Art. 5.*

Le matériel de la ligne et les générateurs d'électricité sont fournis par l'Etat. Les divers appareils composant un poste téléphonique complet et les accessoires qui seraient demandés par l'abonné sont fournis par lui. Il est tenu de les choisir parmi les modèles types indiqués par l'Administration et de pourvoir à leur renouvellement quand ils sont devenus impropres au service. Ces appareils, avant d'être mis en place, doivent être vérifiés et acceptés par les agents de l'Administration.

La ligne, les postes téléphoniques et les accessoires sont installés et entretenus par l'Administration et à ses frais.

Toutes les détériorations qui seraient le résultat d'un fait extérieur ou d'un usage anormal de l'appareil resteront à la charge de l'abonné.



*Art. 6.*

Le poste de l'abonné est établi à l'endroit désigné par lui dans les locaux qu'il occupe.

L'abonné doit obtenir du propriétaire l'autorisation de faire les installations nécessaires. Il prend à sa charge les diverses réparations qu'entraînerait l'établissement ou la suppression de ces installations.

Lorsque les travaux de la ligne sont terminés ou même commencés, l'abonné ne peut obtenir l'installation du poste dans un autre immeuble ou même dans un endroit du même immeuble autre que celui qu'il aura désigné qu'à la condition de payer les frais qu'entraînera ce changement d'installation.

*Art. 7.*

Il est interdit à l'abonné de greffer aucun fil sur celui dont l'usage lui est concédé, de démonter ou de déplacer les fils, appareils et accessoires, ni de faire aucune modification dans son installation.

L'Administration se réserve la faculté d'introduire dans cette installation tous les changements qu'elle croira utiles au fonctionnement du service.

*Art. 8.*

L'abonné doit accorder aux agents de l'Administration chargés du service téléphonique, qui justifient de leur qualité, l'accès, à des heures convenables, des locaux où sont installés la ligne et le poste.

**Montant de l'abonnement**

*Art. 9.*

Le montant annuel de l'abonnement principal est fixé :

A 400 francs à Paris ;

A 300 francs dans les villes des départements où existe un réseau souterrain.

A 200 francs dans toutes les autres villes de France.

Il est réduit de 50 p. 100 pour les services publics de l'État et de 25 p. 100 pour les services publics des départements et des communes.

Dans les villes où l'abonnement n'est que de 200 francs, l'abonné doit, en outre, comme part dans les frais de premier établissement, une somme de

15 francs par 100 mètres ou fraction de 100 mètres de fil simple. Le montant de cette redevance peut, sur la demande de l'abonné, être réparti sur toute la période de l'abonnement et perçu semestriellement par parties égales.

Le montant annuel de l'abonnement supplémentaire, quand le poste est utilisé soit par l'abonné principal pour les besoins de son commerce et de son industrie, soit par ses cessionnaires, est fixé :

A 160 francs à Paris ;

A 120 francs dans les départements.

Quand le poste supplémentaire est utilisé par l'abonné principal pour ses besoins personnels, il est fixé à 50 francs à Paris et à 40 francs dans les départements.

Les cercles et établissements ouverts au public acquittent un abonnement double de l'abonnement normal.

Les accessoires installés sur la demande de l'abonné entraînent un supplément d'abonnement égal à 15 p. 100 de la valeur de ces accessoires mis en place, sans que ce supplément puisse être inférieur à 5 francs, toute fraction de franc étant d'ailleurs comptée pour un franc.

### **Durée de l'abonnement**

#### *Art. 10.*

L'abonnement court à partir du jour où l'installation du poste permet la communication avec le réseau.

#### *Art. 11.*

L'abonnement principal ne peut être consenti pour moins de trois années calculées à partir du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet qui suit ladite installation. Mais l'abonnement à des postes supplémentaires peut être consenti pour une période moindre sans pouvoir être inférieure à une année calculée à partir du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet qui suit l'installation du poste supplémentaire, ni supérieure à la période restant à courir sur l'abonnement principal.

#### *Art. 12.*

Après la première période de trois ans, l'abonnement se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, s'il n'a pas été dénoncé par l'abonné au moins un mois avant son expiration.

*Art. 13.*

En cas de décès de l'abonné, la durée de son abonnement n'est pas interrompue et ses héritiers sont solidairement tenus de son exécution.

*Art. 14.*

L'Administration peut à toute époque mettre fin au contrat, à charge par elle de rembourser à l'abonné les sommes imputables sur la période restant à courir.

**Des versements**

*Art. 15.*

L'abonnement est versé entre les mains du receveur du bureau de Poste et Télégraphe de la localité desservie par le réseau.

Il est payé d'avance en deux termes égaux, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Toutefois, le premier semestre est payé au moment de la signature du contrat. En outre, la partie de l'abonnement correspondant à la période comprise entre la date où le poste peut être utilisé par l'abonné et le commencement du premier semestre, est versée au moment de la mise en service.

**Droits de l'Etat**

*Art. 16.*

L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie téléphonique.

Toute exécution des travaux, qui ne serait pas nécessitée par une faute imputable à l'abonné et aurait pour conséquence une interruption du service de plus de quinze jours, entraînerait une diminution correspondante dans le montant semestriel d'abonnement.

*Art. 17.*

En cas de crime ou délit, d'incendie ou d'accidents, les agents de l'Etat ont le droit de faire usage de l'appareil de l'abonné.

Dans le cas où l'ordre public serait menacé, ils auraient le droit d'interrompre les communications.

*Art. 18.*

L'étendue du réseau urbain, sa nature, la durée quotidienne du service et toutes les mesures que son exécution rendra nécessaires sont déterminées par des décisions administratives auxquelles l'abonné est tenu de se conformer.

**Sanction**

*Art. 19.*

En cas de non-paiement du semestre d'abonnement aux époques fixées en l'article 15, comme en cas d'inexécution des dispositions qui précèdent, spécialement lorsque la ligne est utilisée dans des conditions autres que celles déterminées en l'article 2, l'Administration peut suspendre provisoirement la communication téléphonique. Si huit jours après une mise en demeure infructueuse notifiée par lettre recommandée, l'abonné n'a pas payé le semestre dû, ou s'il commet des irrégularités réitérées, l'Administration peut lui retirer définitivement l'usage de sa ligne.

Dans ce cas, toutes les sommes à verser jusqu'à l'expiration de l'abonnement deviennent immédiatement exigibles.

**Dispositions transitoires**

*Art. 20.*

Les tarifs d'abonnement déterminés par le présent arrêté n'entreront en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1890. Jusqu'à cette date, le taux des redevances que la Société générale des téléphones avait été autorisée à percevoir sera maintenu dans les villes où cette société exploitait des réseaux téléphoniques.

*Art. 21.*

Les tarifs d'abonnement déterminés par le présent arrêté ne sont pas applicables aux abonnés des réseaux de l'Etat qui payaient une redevance inférieure.

Ces abonnés pourront renouveler leur abonnement aux conditions de prix antérieurement fixées mais, s'ils cèdent leur droit à l'abonnement, leurs concessionnaires devront acquitter intégralement le montant des taxes.



*Art. 22.*

Les frais de timbre et ceux d'enregistrement auxquels pourrait donner lieu le contrat d'abonnement sont à la charge de l'abonné.

Le réseau téléphonique de Lille et annexes de Don et Seclin comprend 382 abonnés.

L'administration s'occupe de relier à Lille le réseau de Fourmies et les annexes, cette amélioration est subordonnée à la situation des crédits budgétaires.

*11° Douanes :*

Montant des recettes en 1888 . . . . .	Fr.	9.248.405 »
Montant des recettes en 1887 . . . . .		9.082.492 »
Différence en plus pour 1888 . . . . .	Fr.	<u>165.913 »</u>

MOUVEMENT DES PRINCIPALES MARCHANDISES

*Importations :*

Viandes fraîches . . . . .	Kil.	175.523
salées . . . . .		119.047
Sucre brut . . . . .		185.495
candi. . . . .		783.070
Cacao . . . . .		120.991
Café . . . . .		3.211.878
Grains froment . . . . .		18 428
seigle . . . . .		»
orge . . . . .		224.203
riz . . . . .		69.625
Huiles de pétrole brutes . . . . .		8.951.172
lourdes . . . . .		511.195
raffinées . . . . .		3.036
Racines de chicorée sèches. . . . .		87.925
Amidon . . . . .		358.566
Graines oléagineuses . . . . .		4.856
Lin teillé et étoupes . . . . .		424.673

Ecaussines . . . . .	»
Fils de lin écrus et blancs . . . . .	1.068.747
laine. . . . .	6.348
Fils de coton taxés au poids . . . . .	145.345
aux 1000 mètres . . . . .	Mèt. 68.673.238
Tissus de lin. . . . .	Kil. 44.442
laine pure . . . . .	52.518
laine mélangée . . . . .	16.332
coton pur . . . . .	91.573
coton mélangé . . . . .	6.184
Machines et mécaniques . . . . .	1.224 375

*Exportations :*

Froment grains. . . . .	10.096
farines. . . . .	5.500
Graines oléagineuses (huile de) . . . . .	»
Tourteaux de graines oléagineuses . . . . .	611.130
Vins ordinaires . . . . .	Lit. 136.721
Eau-de-vie (alcool pur). . . . .	7.522
Orge . . . . .	Kil. 109 297
Fils de laine. . . . .	1.367
Tissus de laine . . . . .	63.963
coton . . . . .	34.294
Machines et mécaniques . . . . .	896.646

**Service militaire : Statistique pour 1888.**

§ 1<sup>er</sup>. — APPEL DE LA CLASSE 1887 :

Le nombre des jeunes gens appelés en janvier et février 1888 à participer aux opérations du tirage au sort de la classe 1887 s'est élevé à 1,546, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Canton Centre. . . . .	174
Nord-Est . . . . .	388
Ouest . . . . .	169
Sud-Est. . . . .	182
Sud-Ouest. . . . .	633
<i>Total.</i> . . . .	<hr/> 1546

Les communes suburbaines, qui appartiennent aux quatre premiers cantons de Lille, entrent dans cette répartition pour 248. Le chiffre des jeunes conscrits domiciliés à Lille est donc de 1298.

Dans ce nombre se trouvent compris 237 jeunes gens, nés en France de parents étrangers, qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 79 jeunes gens, nés en France et domiciliés à Lille, ont excipé de leur extranéité.

§ 2. — SOUTIENS DE FAMILLE ET SURSIS D'APPEL :

Il a été présenté 64 demandes de dispense provisoire du service militaire qui ont été soumises à l'appréciation du Conseil municipal, conformément aux articles 22 à 24 de la loi du 27 juillet 1872. — Le Conseil a émis un avis favorable à 55 demandes.

Le Conseil de révision a accordé 21 dispenses.

§ 3. — ENGAGEMENTS VOLONTAIRES : *Service de cinq ans.*

Pour l'armée de terre. . . . .	125
Pour l'armée de mer . . . . .	23
<i>Total.</i> . . . .	<hr/> 148

*Engagements conditionnels d'un an.*

Les jeunes gens du département qui ont contracté, à la Mairie de Lille, l'engagement conditionnel sont au nombre de 171, sur lesquels 31 appartiennent à la ville.

Sept ont demandé le dégrèvement de la taxe.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable à ces demandes.

Le Conseil de révision a accordé à deux de ces engagés une exonération partielle.

§ 4. — RÉQUISITION DES CHEVAUX ET VOITURES :

*Recensement du 15 Janvier 1888.*

**Chevaux**

	Entiers	Hongres	Juments	Mulets	Mules	Totaux
Nord-Est. . .	17	353	183	»	3	556
Centre . . .	7	239	144	»	1	391
Sud-Est . . .	3	119	69	1	1	193
Ouest . . .	»	166	59	1	»	226
Sud-Ouest . .	29	967	518	3	2	1519
Tramways . .	»	153	209	»	»	362
<i>Totaux.</i>	56	1997	1182	5	7	3247

§ 5. — **Frais de casernement :**

DÉSIGNATION DES CORPS	NOMBRE des JOURNÉES D'OCCUPATION					
	POUR LES HOMMES			POUR LES CHEVAUX		
	Officiers	Troupe	Total	Officiers	Troupe	Total
<i>Officiers sans troupes :</i>						
Officiers généraux, 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	11.590	»	11.590	20.764	»	20.764
Intendance, 2 <sup>e</sup> » . . . . .	2.266	»	2.266	2.903	»	2.903
Artillerie, 4 <sup>e</sup> » . . . . .	4.927	2.176	7.103	3.360	»	3.360
Génie, 5 <sup>e</sup> » . . . . .	4.845	2.203	7.048	1.620	»	1.620
Recrutement, 6 <sup>e</sup> » . . . . .	2.491	»	2.491	»	»	»
Santé, 8 <sup>e</sup> » . . . . .	2.425	»	2.425	1.214	»	1.214
Administration, 9 <sup>e</sup> » . . . . .	10.427	1.092	11.519	»	»	»
Non activité. 12 <sup>e</sup> » . . . . .	828	»	828	»	»	»
<i>Troupes :</i>						
43 <sup>e</sup> régiment d'infanterie . . . . .	18.868	437.095	445.963	10.119	1.189	11.308
19 <sup>e</sup> » de chass. à cheval. . . . .	10.138	149.543	159.681	10.555	140.546	151.101
16 <sup>e</sup> bataillon de chasseurs. . . . .	6.388	193.909	200.297	2.744	732	3.476
1 <sup>er</sup> escad. du train des équipages. . . . .	5.876	141.063	146.939	7.212	62.728	69.940
1 <sup>er</sup> batail. d'artil. de forteresse. . . . .	1.955	134.132	136.087	4.883	11.810	16.693
1 <sup>re</sup> section de commis et ouvriers. . . . .	»	73.106	73.106	»	»	»
1 <sup>re</sup> » d'infirmerie. . . . .	»	96.096	96.096	»	»	»
1 <sup>re</sup> » de secrét. d'état-major . . . . .	»	12.958	12.958	»	»	»
Prison militaire. . . . .	78	22.929	23.077	»	»	»
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>83.102</b>	<b>1.266.372</b>	<b>1.349.474</b>	<b>65.374</b>	<b>217.005</b>	<b>282.379</b>

Décompte : 1349.474. — Journées d'hommes à 0,01917 = 25869 82

» 282.379. » de chevaux à 0,00821 = 2318 33

Total. . . . 28188 15



### Distribution d'eau : Produits de 1870 à 1888.

Années	Consommations industrielles Fr.	Consommations ménagères Fr.	Recettes diverses Fr.	Total des recettes Fr.
1870	26.315 24	9.023 24	»	35.338 48
1871	33.132 06	20.259 05	873 72	52.517 39
1872	76.934 29	40.746 87	»	117.681 16
1873	74.014 48	54.438 79	1.304 95	129.758 22
1874	125.395 98	71.484 16	421 72	197.301 86
1875	117.788 73	90.443 41	60 96	208.171 18
1876	80.307 76	109.822 16	»	190.129 92
1877	65.673 13	113.232 33	14 80	178.890 66
1878	81.882 14	127.452 41	123 »	209.457 55
1879	78.278 16	135.899 95	272 »	214.450 11
1880	131.662 »	155.502 45	999 45	287.165 »
1881	142.513 »	158.976 17	»	301.490 »
1882	168.439 50	180.162 36	88 »	348.689 86
1883	131.801 52	189.599 50	39 »	321.440 02
1884	147.681 54	210.054 44	115 »	357.850 95
1885	135.909 60	202.081 11	»	337.990 71
1886	149.376 18	220.904 24	»	370.280 42
1887	137.928 23	228.808 77	»	366.737 »
1888	124.852 92	238.946 »	»	363.798 92

### Entrepôt des Sucres : Statistique pour 1888 Etat des entrées et sorties :

	En magasin	Entrées	Total	Sorties	Reste en magasin	Sommes perçues
Janvier.....	13.124	6.573	19.697	655	19.042	327 11
Février.....	19.042	500	19.542	902	18.640	699 26
Mars.....	18.640	579	19.219	1.391	17.828	317 35
Avril.....	17.828	800	18.628	1.352	17.276	1.005 13
Mai.....	17.276	100	17.376	3.106	14.270	956 22
Juin.....	14.270	1.723	15.995	1.557	14.438	1.623 35
Juillet.....	14.438	672	15.110	3.632	11.478	1.339 04
Août.....	11.478	»	11.478	5.629	5.849	2.888 19
Septembre...	5.849	5	5.854	4.104	1.750	4.619 58
Octobre.....	1.750	500	2.250	1.341	909	1.170 41
Novembre....	909	2.830	3.739	566	3.193	139 05
Décembre....	3.193	12.100	15.293	702	14.591	1.471 21
Reste à fin décembre : 14,591 sacs.						16.555 90
						3.302 25
Appointements.....	800					
Salaires.....	2.468 05					
Frais de bureau.....	34 20					
} 3.302 25 — Produit net.						13.253 65

## Entrepôt des Douanes : Statistique pour 1888

*État des sommes perçues d'après la taxe et la durée de séjour*

Administrateur Général : M. G. DELESALLE. — Directeur : M. BAUEMONT

TARIF	Marchandises entrées en entrepôt	CANNELLE	GIROFLE	Café, Cacao Poivre Sucre et Fécule	TOILE de coton et fils
0 fr. 15	1.904,000			821.500	
0 30				701.400	
0 35		23.500			
0 45				301.000	
0 60				147.800	
0 70		4.400			
0 75			10.000	70.000	
0 80					12.100
0 90				24.700	
1 00					38.400
1 05				44.800	
1 20				12.200	2.400
1 35				3.800	
1 50				8.300	
1 75				2.200	
1 80				18.900	
Sommes perçues	2.856 »	113.05	75 0	7.978 90	509 60

<i>Recettes</i> : Entrepôt de Lille . . . . .	11.532 55	} 20.682 55	} +
Annexe de Wattrelos . . . . .	4.200 »		
» Loos . . . . .	4.950 »		
<i>Dépenses</i> : Abonnement contracté avec l'Administration des douanes pour frais de gestion . . . . .	19.812 50	} 25.752 34	} 5.069 79
Salaires d'ouvriers . . . . .	2.000 »		
Frais de bureau . . . . .	339 84		
Appointements . . . . .	3.600 »		

---

**Conservatoire de Musique : Documents pour 1889.**

AUDITION MUSICALE, Le Samedi 6 Avril 1889, à 8 heures du soir.

PROGRAMME

1. Ouverture des *Deux Journées* . . . . . Cherubini
2. Air de *Lucie de Lammermoor* . . . . . Donizetti  
M. Liévens
3. *Deuxième Symphonie concertante*, pour deux violons . . . . . Alard  
MM. Six et Marissal
4. Duo de l'*Éclair* . . . . . Halevy  
Melles Haussy et Benoit
5. *Fantaisie impromptu*, pour piano . . . . . Chopin  
Melle Lefebvre
6. Trio de *Guillaume Tell* . . . . . Rossini  
MM. Clément, Goube et Salembier
7. *Deuxième morceau de salon*, pour violon . . . . . Vieuxtemps  
Melle Madeleine Delemer
8. Duo de *Sémiramis* . . . . . Rossini  
Melle Delrue et Van Rymenam
9. *Le Printemps* (1<sup>re</sup> partie des *Saisons*) . . . . . Haydn

**Solos, Chœur et Orchestre.**

(Solistes : Melle Cardon, MM. Clément et Goube).

---

SÉANCE DE DÉCLAMATION LYRIQUE (Classe de M. Queulain).

Le Samedi 25 Mai 1889, à 8 heures du soir, AU GRAND-THÉÂTRE.

PROGRAMME

- 1<sup>o</sup> *LE MAITRE DE CHAPELLE* (Trio) . . . . F. Paer.  
Gertrude. . . . . M<sup>lle</sup> Benoit.  
Barnabé . . . . . MM. Fiévet.  
Benetto . . . . . Bulckaert.
- 2<sup>o</sup> *FAUST* (Trio du duel et mort de Valentin). . . . C. Gounod.  
Valentin. . . . . MM. Cobou.  
Méphistophélès . . . . . Desoutter.  
Faust. . . . . Liévens.  
Marguerite . . . . . M<sup>lles</sup> Devoos.  
Siébel . . . . . Benoit.
- 3<sup>o</sup> *HAMLET* (1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> actes. Trio du 3<sup>me</sup> acte) . . . . A. Thomas.  
Ophélie . . . . . M<sup>lle</sup> Salembier, Prix d'Honneur en 1887.  
La Reine Gertrude. . . . . M<sup>lle</sup> Delrue.  
Hamlet . . . . . MM. Pascalin.  
Laërte . . . . . Liévens.  
Le spectre . . . . . Coillet.  
Horatio . . . . . Cobou.  
Marcellus . . . . . Fiévet.
- PHILÉMON ET BAUCIS* (2<sup>me</sup> acte) . . . . . C. Gounod.  
Baucis . . . . . M<sup>lle</sup> Devoos.  
Philémon . . . . . MM. Baudelle.  
Jupiter . . . . . Cobou.  
Vulcain . . . . . Coillet.

Accompagnateur M. ROGGHÉ.

---



## DISTRIBUTION SOLENNELLE DES PRIX

CONCERT, le Lundi 29 Juillet 1889, à 8 heures du soir.

AU GRAND-THÉÂTRE

### PROGRAMME

1. *Patrie* (Ouverture) . . . . . Bizet.
2. Air du *Cheval de Bronze*. . . . . Auber.  
M. Goube, élève de M. Boulanger.
3. *Marche Hongroise pour piano* . . . . . Schubert-Liszt.  
M<sup>lle</sup> Caroline Schillio, élève de M. Delarroqua.
4. Air d'*Othello* . . . . . Rossini.  
M<sup>lle</sup> Delrue, élève de M. Queulain.
- 5° Fantaisie sur *Jérusalem pour violon* . . . . . Vieux-Temps.  
M<sup>lle</sup> Delemer, élève de M. Schillio.
- 6° Air de la *Reine Topaze* . . . . . Massé.  
M<sup>lle</sup> Cardon, élève de M. Queulain.
- 7° *Scène et Chœur du Siège de Corinthe*. . . . . Rossini.  
Solo M. Goube, élève de Boulanger.

Accompagnateur M. BRUGGEMAN.

---

### Distribution des prix le lundi 29 juillet 1889, à 8 heures du soir, au Grand Théâtre

*Harmonie*. Professeur M. Lecocq. — Pas de premier prix.

*Chant*. Professeur M. Queulain (demoiselles). — Premier prix : M<sup>lles</sup> Berthe Cardon, Marguerite Haussy et Emilie Delrue.

*Chant*. Professeur M. Boulengé (garçons). — Pas de premier prix.

*Opéra-Comique*. Professeur M. Queulain (demoiselles). — Premier prix : M<sup>lles</sup> Julie Devoos et Berthe Cardon. — Garçons : Pas de premier prix.

*Opéra*. Professeur M. Queulain (demoiselles). — Pas de premier prix. — Garçons : Premier prix : MM. Georges Pascal et Paul Desoutter.

*Piano* (demoiselles). Professeur M<sup>me</sup> Monneret. — Premier prix : M<sup>lles</sup>

Jeanne Lefebvre et Lucie Leman. — Professeur M. Dellarouqua. Premier prix : M<sup>lles</sup> Caroline Schillio et Marie Leroy.

*Piano*. Professeur M. Lefebvre (garçons). — Pas de prix.

*Orgue*. Professeur M. Lefebvre. — Premier prix : M. Georges Rogier.

*Violon*. Professeur M. Martin. — Premier prix : M. Georges Six.

*Violon*. Professeur M. Schillio. — Premier prix : M<sup>lle</sup> Madeleine Delemer.

*Violoncelle*. Professeur M. Delannoy. — Pas de premier prix.

*Contre-basse*. Professeur M. Darcq. — Premier prix : MM. Léon Delabre et Alfred Coucke.

*Flûte*. Professeur M. Herman. — Pas de prix.

*Hautbois*. Professeur M. Herman. — Pas de premier prix.

*Clarinette*. Professeur M. Gaubert. — Premier prix : MM. Laurent This et Charles Airault.

*Saxophone*. Professeur M. Gaubert. — Premier prix : M. Laignel.

*Basson*. Professeur M. Brisy. — Pas de prix.

*Cor*. Professeur M. Gabelles. — Pas de prix.

*Cornet à pistons*. Professeur M. Bourelle. — Pas de premier prix.

*Trompette à pistons*. Professeur M. Bourelle. — Pas de premier prix.

*Trombone*. Professeur M. Masurel. — Premier prix : M. Louis Dubrulle.

Prix d'honneur offert par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts au meilleur élève de l'école.

Cette distinction est accordée par le directeur à M<sup>lle</sup> Berthe Cardon, 1<sup>er</sup> prix de piano en 1886, 1<sup>er</sup> prix de solfège en 1887, 2<sup>e</sup> prix d'harmonie, 1<sup>er</sup> prix de chant et 1<sup>er</sup> prix d'opéra comique en 1889.

Prix d'excellence : M<sup>lle</sup> Caroline Schillio.

---

### Résultats pour l'admission aux concours de 1889

	ÉLÈVES.	ADMIS.
Cours supérieur de solfège (demoiselles) . . . .	58	31
id. id. (garçons) . . . .	30	11
id. id. (ad. ltes). . . . .	39	21

Classe de chant (demoiselles) . . . . .	18	11
id. (hommes) . . . . .	15	12
Classe supérieure de piano (demoiselles) . . . . .	24	15
id. id. (garçons) . . . . .	10	6
Classe supérieure de violon . . . . .	22	13
Classe de violoncelle . . . . .	7	5
Classe de contre-basse . . . . .	4	3
Classe de flûte . . . . .	7	3
Classe de hautbois . . . . .	3	2
Classe de clarinette . . . . .	9	7
Classe de saxophone . . . . .	6	5
Classe de basson . . . . .	4	3
Classe de cor . . . . .	6	3
Classe de cornet à pistons . . . . .	7	4
Classe de trompette . . . . .	7	5
Classe de trombone . . . . .	4	3
Classe d'harmonie . . . . .	15	6

---

---

**Exposition universelle : Subvention aux délégués.**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 152 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 9 juillet 1889, portant vote d'un crédit de 10.000 francs sur l'exercice en cours, pour l'envoi de cent délégués ouvriers à l'Exposition universelle ;

Afin d'éviter des pertes de temps à ces délégués, à leur départ pour l'Exposition, ainsi qu'à leur retour ;

**ARRÊTONS :**

*Article 1<sup>er</sup>.* — La subvention de dix mille francs sera versée au chef de la comptabilité de la Mairie, qui la répartira aux intéressés. Il justifiera de cette somme dans les délais réglementaires.

*Art. 2.* — M. le secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 Juillet 1889.

*Le Maire de Lille,*

BRUNET, adjoint.

---

### **Fourneaux économiques :** Constitution de la Commission.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Les statuts de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques, en date du 14 juin 1880, art. 3 ;

L'arrêté de notre prédécesseur en date du 23 juillet 1880 ;

Notre arrêté du 3 janvier 1885 ;

Considérant que par l'effet du roulement, tous les membres sont sortis depuis trois ans ;

#### ARRÊTONS :

Le Comité d'administration de l'Œuvre des Fourneaux économiques est reconstitué d'après les bases fixées par les statuts visés ci-dessus.

Sont nommés membres :

MM. Dutilleul, Achille, adjoint au Maire ;

Brunet, Félix, id.

Duflo, Charles, conseiller municipal ;

Danel, Léonard, propriétaire ;

Delepierre, Floris, id.

Doutreligne, Alphonse, id.

Mahieu, Jules, id.

Ouvry, Hippolyte, id.

Théry, Louis, ancien conseiller municipal.

*Lille, le 3 Juillet 1889.*

Ad. RIGAUT, adjoint.



---

---

**Agents consulaires : Venezuela.**

Suivant avis de M. le Préfet en date du 23 juillet 1889, M. Roger Auguste a été nommé consul de Venezuela, à Lille.

---

---

**Voies publiques : Dénominations.**

Le Président de la République française,  
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,  
Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816,

**DÉCRÈTE :**

*Article 1<sup>er</sup>.* — Est approuvée, la délibération en date du 18 mai 1889, par laquelle le Conseil municipal de Lille (Nord), a attribué à des voies publiques de cette ville les dénominations de Balzac, Chevreul, Carpeaux, Képler, Malesherbes, Rabelais, Marcéau, Eugène Delacroix, Dupleix, Broca, Lafayette, Lafontaine, Danton, Auguste Bonte, Mirabeau, Parmentier, Van Dyck, Maréchal Mortier, Paul Bert, Turgot, Descartes, Condorcet, Viala, Diderot, Pascal, Meurein, Mercier, Baudin, Hippolyte Laurand et André Chénier.

*Art. 2.* — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par le Président de la République,  
*Le Ministre de l'Intérieur,*  
CONSTANS.

Fait à Paris, le 10 Juillet 1889.  
CARNOT.

## Abattoir et viandes foraines :

### Interdiction des petits veaux.

Nous, maire de Lille,

Vu les articles 94 et 97 de la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il résulte d'un avis formulé par le Conseil central de Salubrité du département du Nord, dans sa séance du 24 juin « que la chair » des veaux, lorsqu'elle n'a pas pris, par l'effet de l'âge, une consistance » suffisante, forme un aliment à peu près sans valeur nutritive, que cette » chair peut en outre, dans certains cas encore mal définis par la science, » nuire à la santé des consommateurs et, même dans certaines préparations » de charcuterie, donner lieu à de véritables empoisonnements ».

Considérant que le dit Conseil a émis le vœu « que dans les grandes » agglomérations de population, où la charcuterie entre pour une part im- » portante dans l'alimentation, surtout des classes ouvrières, la vente de la » viande des veaux trop jeunes, *dits petits veaux*, soit absolument interdite ».

#### ARRÊTONS :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Il est interdit, d'une manière générale, d'abattre à l'intérieur de la ville, des veaux dont le poids, sur pied, soit inférieur à 60 kilogrammes.

Tout veau abattu devra fournir au minimum 35 kilogrammes de viande (non compris la tête, mais compris les organes de la poitrine et le foie).

*Art. 2.* — Il est interdit d'introduire en ville et d'y mettre en vente, soit dans les marchés publics, soit au domicile des habitants, de la viande ou n'importe quelle autre partie servant à l'alimentation, provenant de veaux ne répondant pas aux conditions de poids fixées par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

*Art. 3.* — Pour les veaux de petite race, en parfait état de santé et d'engraissement, il pourra être dérogé aux prescriptions précédentes sur l'avis motivé du vétérinaire, inspecteur principal de la salubrité des denrées alimentaires.

*Art. 4.* — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté entraînera la saisie immédiate de la viande, sans préjudice des poursuites judiciaires.

*Art. 5.* — M. le Commissaire central de police, M. le directeur de l'Octroi, M. le directeur de l'Abattoir et M. le Vétérinaire inspecteur principal de la salubrité des denrées alimentaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra son effet à partir du 25 juillet 1889.

Vu pour exécution d'urgence.

Lille, le 1<sup>er</sup> juillet 1889.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture, délégué,  
PAIN.

Hôtel-de-Ville, le 29 juin 1889.

Le Maire de Lille,

EMILE GAVELLE, Adjoint.

---

### Foire annuelle :

#### Groupement sur les Promenades de l'Esplanade.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Considérant que le quartier de la place de la République est complètement bâti et que le maintien de la foire près de la Préfecture, de l'Hôtel des Postes et du Palais des Beaux-Arts, offre de graves inconvénients au point de vue de la sécurité ;

Considérant que la réunion de la foire annuelle sur un seul point est réclamée depuis plusieurs années par les intéressés ;

Considérant en outre, que les besoins de la circulation ne permettent plus de conserver le champ de foire en cet endroit ;

Vu la loi du 5 avril 1884, titre III, Art. 91, 94 et 97 ;

Vu la décision de M. le Ministre de la Guerre, en date du 16 juin 1889.

Après nous être concertés avec M. le général commandant le 1<sup>er</sup> corps d'armée.

#### ARRÊTONS :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Le champ de foire des spectacles, jeux et autres exhibitions est groupé sur les promenades de l'Esplanade.

*Art. 2.* — Les grandes loges seront installées dans l'allée des Marronniers ; elles ne pourront occuper plus de dix mètres de largeur, et elles seront

placées uniformément à l'alignement qui sera indiqué ; les arcs-boutants ne pourront dépasser l'alignement des arbres situés du côté du canal, il ne pourra en être établi en avant, à moins d'autorisation expresse.

*Art. 3.* — Les autres exhibitions, tirs, jeux, etc., seront établis dans l'allée des voitures longeant la façade de l'Esplanade et adossés aux baraques des marchands ; l'allée du bord du canal entre l'estaminet du Ramponeau et le pont Napoléon pourra, au besoin, être affectée aux jeux et exhibitions diverses.

*Art. 4.* — Les emplacements à occuper ne pouvant, à cause de la largeur restreinte des allées, dépasser les largeurs qui seront fixées au moment de la distribution des places, les baraques qui auront une profondeur plus grande ne pourront être admises à la foire de Lille. Les baraques de pâtisseries, fritures, etc., devront, pour être établies, se renfermer dans ces prescriptions.

*Art. 5.* — Les jeux tournants, loteries et autres jeux autorisés seront placés tous ensemble dans l'allée du bord du canal, vers le pont Napoléon. Aucun de ces jeux ne pourra être placé sur un autre point.

*Art. 6.* — Aucun forain ne peut se prévaloir de la place qu'il a déjà occupée pour l'obtenir l'année suivante.

*Art. 7.* — Un emplacement est réservé pour le cirque sur le champ de manœuvres, à l'endroit déterminé par la décision ministérielle sus-visée.

Le directeur du cirque sera tenu de se conformer strictement, tant aux conditions de son autorisation qu'aux prescriptions qui pourront lui être faites pendant la durée des représentations, en ce qui concerne les mesures de sécurité et de salubrité, ou autres mesures que le service militaire pourrait prescrire.

*Art. 8.* — Il est interdit, pendant la durée de la foire, de stationner sur le pont Napoléon, sur le pont et la passerelle du Ramponeau.

De passer sur les chemins de halage et de contre-halage ; d'y placer des piquets ou des arcs-boutants, d'y faire des dépôts d'aucune sorte. Les constructeurs des baraques des marchands qui conduisent leur matériel par eau, pourront toutefois déposer leurs matériaux en partie et à leurs risques et périls, sur le chemin de contre-halage, aux endroits qui leur seront indiqués, mais cette autorisation pourra leur être retirée lorsqu'il y aura lieu.

Les accès aux puisards sont interdits pendant la durée de la foire.



*Art. 9.* — L'allée intérieure du Champ de Mars longeant l'allée des Marronniers sera tenue constamment libre pour la circulation et il est interdit de toucher aux haies et de traverser ailleurs qu'aux passages ménagés entre cette allée et l'allée des Marronniers.

Notre arrêté du 24 juillet 1886, réglementant les autres mesures et dispositions de la tenue de la foire est maintenu.

*Art. 10.* — Les contraventions aux présentes dispositions seront poursuivies par les voies de droit.

*Art. 11.* — M. le directeur des Travaux municipaux et M. le commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 13 Juillet 1889.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,  
PAIN.

Hôtel-de-Ville, le 9 Juillet 1889.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

---

## Fête Nationale du 14 Juillet 1889.

### a. — Programme :

#### Salves d'artillerie

Sur les remparts de la Citadelle, par l'Artillerie de forteresse et les Canonniers Sédentaires.

Le drapeau national sera arboré sur tous les édifices publics. Les habitants sont invités à pavoiser et illuminer leurs maisons. Des médailles seront décernées aux plus brillantes illuminations.

A huit heures, sur l'Esplanade :

#### Revue et Défilé des Écoles

#### Concours gratuit de Tir à l'arme de guerre

Offert par la Société de tir *La Lilloise* à tous Français domiciliés à

Lille, âgés d'au moins dix-sept ans. Les conditions de ce Concours seront données par une affiche spéciale.

### **Revue du Bataillon scolaire**

### **Grande Revue des Troupes de la garnison, des Canonniers Sédentaires et des Sapeurs- Pompier.**

Les heures de ces Revues seront fixées ultérieurement par M. le Général commandant le 1<sup>er</sup> Corps d'Armée.

A deux heures :

### **Représentation gratuite au Théâtre Municipal**

A quatre heures, au Palais Rameau :

### **Grand Concert Patriotique**

A quatre heures, sur le canal de la Haute-Deûle,  
en face du Bois de Boulogne :

### **Concours de Natation**

Offert aux nageurs lillois. Une affiche spéciale donnera les conditions du concours.

A quatre heures, Place Sébastopol :

### **Lâcher de Pigeons**

### **Fête de Bienfaisance offerte aux vieillards et orphelins des Hospices**

POT-AU-FEU délivré par la Municipalité à tous les indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance et aux titulaires de pensions d'hospice.

A neuf heures :

**Illumination du Boulevard de la Liberté  
et Concert sur la place Richebé par les Musiques  
du 43<sup>e</sup> Régiment d'infanterie  
et des Sapeurs-Pompiers**

**Fêtes de Quartiers**

Organisées par les habitants avec le concours de la Municipalité.

Hôtel-de-Ville, le 4 juillet 1889.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

---

**b. — Mesures d'ordre et de police :**

Nous, Maire de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;  
Vu l'art. 471 N<sup>o</sup> 15 du Code pénal ;

ARRÊTONS :

*Article 1<sup>er</sup>.* — La circulation et le stationnement des voitures, des chevaux et des cars seront interdits le 14 de ce mois, de huit heures et demie du soir à minuit, sur le Boulevard de la Liberté. La traversée en sera autorisée rue Nationale, Place de la République et Boulevard des Ecoles, à la condition d'aller au pas.

*Art. 2.* — Conformément à l'art. 62 du règlement de police de la voie publique en date du 17 décembre 1873, défense est faite de faire partir des pétards, des fusées et toutes autres pièces d'artifice, tant sur la voie publique que dans l'intérieur des habitations.

*Art. 3.* — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 juillet 1889.  
*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

c. — **Concert gratuit**, à quatre heures et demie de l'après-midi au Palais Rameau donné par l'ASSOCIATION ARTISTIQUE DES CONCERTS VAUBAN sous la direction de M. Oscar Petit, avec le concours de M<sup>me</sup> FIÉRENS-PEETERS, forte chanteuse du théâtre de la Monnaie, ex-première chanteuse du théâtre de Lille et les chœurs du Conservatoire.

PROGRAMME :

- 1 *La Marseillaise*, exécutée par l'orchestre. . . . . Rouget de l'Isle
- 2 Cortège de la *Juive* . . . . . Halévy
- 3 *L'Enchanteresse*, grande valse . . . . . Signaire Divoir
- 4 Conjuraton et final du deuxième acte de *Guillaume Tell*. . . . . Rossini
- 5 *Quatre-vingt-neuf!* Hymne du Centenaire chanté par M<sup>me</sup> Fiérens et les chœurs du Conservatoire. . . . . O. Petit
- 6 *Le Postillon amoureux*, solo de piston par M. Bacqueville . . . . . Neumann
- 7 *Marche française* . . . . . Ganne
- 8 Hymne national *La Marseillaise*, chantée par M<sup>me</sup> Fiérens et les chœurs du Conservatoire. . . . . Rouget de l'Isle
- 9 *Le Chant du Départ* . . . . . Méhul

---

d. — **Représentation gratuite** au Grand-Théâtre :

**LE LION AMOUREUX**

*Pièce patriotique en 5 actes de François PONSARD.*

Avec le concours de : M<sup>lle</sup> Lucy GÉRARD, de la Porte Saint-Martin ; M<sup>me</sup> CASSOTHY, du Vaudeville ; M. VAST, du Grand-Théâtre de Lille ; M<sup>ms</sup> CHALBOS, MM. DOUARD, MASSON, FÉLIX, des Théâtres de Lyon, Bordeaux, Marseille ; MM. Armand BERNARD et J. VANDAMME, du Grand-Théâtre de Lille ; M. DESREUMAUX, Elève de M. Vast.



*DISTRIBUTION :*

Humbert . . . . .	MM. Vast.
Le vicomte de Vaugris . . . . .	A. Bernard.
Le comte d'Ars . . . . .	Douard.
Le général Hoche . . . . .	Desreumaux.
Aristide . . . . .	Félix.
Un muscadin . . . . .	Masson.
Epictète. . . . .	J. Vandamme.
Barras . . . . .	Decocq.
Général Bonaparte . . . . .	Verlet.
Premier soldat . . . . .	Guichart.
Deuxième soldat. . . . .	Mass.
Mikel . . . . .	Lotar.
La Marquise de Maupas. . . . .	M <sup>mes</sup> Lucy Gérard.
Madame Tailien . . . . .	Cassothy.
Cérès . . . . .	Chalbos.
Une jeune femme. . . . .	Bremont.
Yvonne. . . . .	Vandamme.
Margait. . . . .	Delille.

**La Marseillaise**, chantée par M<sup>me</sup> Fiérens-Peeters et les Chœurs du Conservatoire.

Accompagnement par l'*Orchestre symphonique*, sous la direction de M. O. Petit.

Ordre du spectacle : 1<sup>o</sup> *La Marseillaise* ; 2<sup>o</sup> *Le Lion amoureux*.

---

**Représentation gratuite**

Nous, Maire de la ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97, § 3 ;

ARRÊTONS :

*Art. 1<sup>er</sup>.* — Une représentation gratuite au Théâtre de Lille est offerte au public le 14 juillet, à deux heures de l'après-midi.

*Art. 2.* — Les cartes d'entrée seront délivrées au Contrôle, à partir de une heure et demie.

*Art. 3.* — Cinq cents places de fauteuils d'orchestre, de parquet, de stalles de parterre, de premières loges et de galerie sont réservées aux dames.

Mille places de parterre, de deuxième, troisième et quatre loges sont mises à la disposition des citoyens appartenant à la population lilloise.

*Art. 4.* — Les dames entreront les premières. Elles se rangeront sous la marquise du côté de la Bourse.

Les hommes entreront ensuite après s'être mis en file du côté de l'hôtel du *Singe-d'Or*.

*Art. 5.* — Dès que les quinze cents places seront distribuées, les portes du Théâtre seront fermées, afin d'empêcher l'encombrement.

*Art. 6.* — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 Juillet 1889,

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

---

e. — **Concours de natation** sur le canal de la Haute-Deûle (en face le bois de Boulogne) à quatre heures de l'après-midi :

#### COURSE DE VITESSE

Parcours 100 mètres, un virage. — Obstacles : passer entre deux eaux un pont de 1 m. 60; passer au-dessus d'une poutre flottante.

Le concours aura lieu d'abord par séries de huit nageurs (cinq séries au plus); les vainqueurs en première épreuve concourront ensuite pour les prix.

1<sup>er</sup> Prix : 50 fr. — 2<sup>e</sup>, 30 fr. — 3<sup>e</sup>, 20 fr. — 4<sup>e</sup>, 15 fr. — 5<sup>e</sup>, 10 fr.

#### COURSE D'ADRESSE

Piquer une tête de 4 m. de hauteur, nager en vitesse 50 m., franchir sous l'eau le pont de 1 m. 60, ramener une cuve pleine d'eau, la faire

passer par dessus la poutre flottante, se dépouiller d'un pantalon. — Durée maxima de l'épreuve : vingt minutes.

Le concours aura lieu par séries de six nageurs. Trois séries au plus. Des prix seront attribués au plus haut nombre de points.

Piquage de tête, 12. — Dépouillement du pantalon, 12. — Arrivée au but, 6. — Maximum de points, 30.

1<sup>er</sup> Prix . 80 fr. — 2<sup>e</sup>, 50 fr. — 3<sup>e</sup>, 40 fr. — 4<sup>e</sup>, 25 fr.

### CONCOURS DE FANTAISIE

pour cinq maîtres nageurs choisis par le Jury qui exécuteront un programme d'exercice indiqué par eux à l'avance en s'inscrivant.

1<sup>er</sup> Prix : 50 fr. — 2<sup>e</sup>, 40 fr. — 3<sup>e</sup>, 30 fr. — 4<sup>e</sup>, 20 fr. — 5<sup>e</sup>, 10 fr.

#### *Règlement du Concours :*

1<sup>o</sup> Tous les nageurs revêtiront un costume maillot fourni par la Ville, mais devront se fournir eux-mêmes de linge pour s'essuyer.

2<sup>o</sup> Le nageur qui se présentera dans un état dangereux pour sa santé ou pour sa vie sera exclu sans appel.

3<sup>o</sup> Les concurrents nageront parallèlement sans pouvoir se croiser, ils reviendront à leur point de départ et feront le virage au point correspondant. Ces points seront numérotés d'une façon bien appareute.

4<sup>o</sup> Celui qui, par déloyauté ou maladresse, entravera la course de ses concurrents, sera exclu du concours.

5<sup>o</sup> Celui qui manquera le passage du pont entre deux eaux devra le recommencer ou renoncer au concours.

6<sup>o</sup> Dans les épreuves de vitesse, les nageurs ne pourront employer que la coupe ordinaire.

7<sup>o</sup> Dans les épreuves d'adresse, les concurrents emploieront la coupe qu'ils voudront, le dépouillement du pantalon aura lieu au départ avant le passage de la poutre, sans point d'appui et la tête hors de l'eau, le pantalon devra être déposé sur la bouée de départ.

#### *Admission au Concours.*

8<sup>o</sup> Le concours est offert aux nageurs habitant Lille, âgés de plus de seize ans et reconnus aptes à en soutenir les épreuves.

9° Les inscriptions seront reçues à l'Ecole de natation, dans la partie gratuite de cet établissement, le lundi 8 juillet, à cinq heures de l'après-midi.

10° Les concurrents devront fournir par écrit l'indication de leurs noms, adresse et âge, et des courses auxquelles ils prétendent prendre part, ils recevront un numéro d'ordre pour chaque course.

11° On ne sera admis que pour une seule course, encore que l'on se soit inscrit pour les deux.

12° Les maîtres nageurs ne seront admis à concourir que dans la course de fantaisie.

13° Tout concurrent qui sera jugé trop faible de constitution sera refusé sans appel.

14° Des maîtres nageurs désignés par la Ville s'assureront du savoir-faire des concurrents qu'ils ne connaîtraient pas déjà comme capables de concourir sans danger, ils refuseront ceux qui leur sembleront trop inexpérimentés.

15° Si le nombre de concurrents excède le nombre de 40 pour la vitesse et de 18 pour l'adresse, il sera procédé à un tirage au sort de la manière suivante :

On établira d'abord la liste des 18 joueurs d'adresse et de 3 supplémentaires, pouvant être appelés à remplacer les absents ou exclus lors du concours.

On établira ensuite la liste des 40 joueurs de vitesse et de 5 supplémentaires.

16° Le classement par séries d'épreuves sera fait par le Bureau des Fêtes, sans tirage au sort.

*L'Adjoint, délégué aux Fêtes :*

BASQUIN



**Travaux municipaux : Cession d'entreprise.**

DU 20 JUILLET 1889.

SUBSTITUTION par M. Edouard WEBER, entrepreneur à Lille, au profit de M. Edmond Coignet, dans les travaux de mosaïques faisant partie de l'entreprise du dit sieur Weber, pour la construction du Palais des Beaux-Arts.

Enregistré le 29 juillet 1889, f<sup>o</sup> 8, c<sup>o</sup> 9.

N<sup>o</sup> 986 du répertoire.

---

**Etat-Civil.** Statistique sanitaire du mois de Juillet 1889:

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 145. — DIVORCES : 9.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
	Naissances d'enfants vivants .....	225	190	61	63	286	253
Enfants mis en nourrice dans la commune	30	22	32	28	62	50	112
— hors la commune	3	2	2	1	5	3	8
Mort-nés .....	11	17	11	3	22	20	42

**DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE** (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS						TOTAL
		Moins de 1 an	de 1 <sup>a</sup> à 19 ans	de 20 <sup>a</sup> à 39 ans	de 40 <sup>a</sup> à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	3	1	1	»	5
2	Variole.....	»	»	1	»	»	1
3	Rougeole.....	5	8	»	»	»	13
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	»	3	»	»	»	3
6	Diptérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	3	»	»	»	3
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phthisie pulmonaire.....	1	9	26	8	»	44
9	Autres tuberculoses.....	»	4	2	1	»	7
10	Tumeurs.....	»	»	2	3	12	17
11	Méningite simple.....	10	16	»	»	1	27
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	»	»	2	13	15
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	1	2	3
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	1	1
15	Maladies organiques du cœur.....	»	2	2	4	11	19
16	Bronchite aiguë.....	19	11	4	1	»	35
17	» chronique.....	»	»	»	2	3	5
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	3	5	2	2	8	20
19	Diarrhée gastro-entérite.....	110	17	»	»	»	127
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	»	1	»	1
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
22	Débilité congénitale et vice de conformation	36	»	»	»	»	36
23	Sénilité.....	»	»	»	»	11	11
24	Suicides.....	»	»	»	2	»	2
25	Autres morts violentes.....	»	4	1	1	»	6
26	Autres causes de mort.....	14	4	3	11	15	47
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	198	89	45	40	77	449

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

### **Finances :**

- A. — Emprunt de 1863. Liste du 52<sup>e</sup> tirage . . . . . 346  
B. — Ouverture de crédits. . . . . 351

**Immeubles :** Acquisitions de maisons et terrains. . . . . 351

**Baux :** Prise en bail d'une maison . . . . . 352

### **Élections :** Nominations de Conseillers généraux et d'arrondissement :

- A. — Loi augmentant le nombre des cantons . . . . . 352  
B. — Organisation des sections de vote . . . . . 354  
C. — Résultats des élections . . . . . 358

**Foire annuelle :** Mesures de police. . . . . 362

**Bureau de Bienfaisance :** Statistique pour 1888. . . . . 365

**Canonnières sédentaires :** Historique du bataillon de 1883  
à 1888 . . . . . 368

**Police de la voie publique :** Vente de contremarques . . . . . 378

**Compagnie immobilière :** Nomination d'Administrateur. . . . . 379

**État-civil :** Statistique sanitaire du mois d'août . . . . . 380

## Finances.

### a. — Emprunt de 1863. Liste du 52<sup>e</sup> tirage :

1<sup>er</sup> AOUT 1889

Liste des 1,556 numéros sortis pour le remboursement des 77,000 obligations :

#### NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par **25,000** francs : 37264.

Remboursables par **1,000** francs : 63612, 47634.

Remboursables par **500** francs : 745, 9961, 9061, 75963, 58940, 38944, 24299, 46473, 47880, 46475.

Remboursables par **200** francs : 16808, 8895, 63831, 36574, 17920, 38101, 39775, 25203, 4070, 26375, 8368, 69665, 29836, 43984, 63248, 48761, 52878, 62200, 35393, 21579, 43714, 3882, 71924, 15704, 41055.

Les autres obligations sorties sont remboursables à **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 1,556 numéros extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque \*.*

9	712	1684	2616	3837	5040	6621	7372	8392
53	745*	1730	2640	3882*	5120	6652	7467	8499
86	750	1771	2711	3958	5145	6661	7468	8609
108	791	1810	2743	3971	5187	6674	7524	8742
113	805	1821	3004	4058	5300	6697	7698	8758
116	847	1831	3014	4070*	5407	6728	7770	8778
121	935	1991	3035	4219	5418	6815	7801	8798
149	1044	2079	3123	4239	5475	6840	7804	8808
154	1137	2132	3145	4244	5497	6886	7809	8895*
249	1189	2173	3237	4319	5517	6927	7830	8951
281	1348	2202	3247	4351	5593	6965	7886	8991
299	1465	2243	3258	4429	5601	6995	7895	9061*
338	1470	2264	3313	4553	5657	7065	7918	9066
406	1528	2266	3411	4557	5960	7118	7952	9075
422	1616	2306	3443	4578	6015	7170	7957	9092
465	1627	2332	3451	4586	6045	7231	8121	9096
476	1631	2432	3516	4874	6178	7249	8141	9099
504	1639	2468	3567	4938	6215	7267	8148	9165
577	1649	2490	3644	4963	6232	7329	8161	9218
645	1652	2552	3742	4965	6284	7348	8267	9227
681	1674	2601	3810	5030	6391	7360	8368*	9249



9251	12225	15345	17358	20275	22727	24813	26907
9267	12312	15416	17413	20349	22815	24849	26925
9389	12382	15437	17419	20354	22829	24905	27001
9404	12404	15521	17440	20359	22868	24927	27011
9468	12417	15526	17485	20378	22895	24929	27026
9581	12515	15578	17508	20956	23017	24971	27092
9696	12569	15610	17564	21095	23069	24998	27136
9714	12652	15641	17594	21126	23111	25074	27157
9785	12662	15704*	17662	21181	23117	25184	27208
9794	12695	15717	17677	21191	23256	25203*	27267
9884	12762	15735	17784	21268	23319	25224	27336
9961*	12821	15761	17794	21277	23397	25249	27345
9980	12886	15807	17892	21308	23429	25253	27346
10107	13070	15869	17920*	21348	23439	25348	27353
10198	13211	15944	18009	21358	23484	25359	27373
10335	13249	15951	18054	21437	23523	25403	27406
10404	13284	15970	18063	21455	23664	25475	27471
10438	13345	16014	18253	21504	23671	25477	27524
10495	13381	16091	18269	21537	23856	25492	27551
10499	13446	16143	18293	21579*	23867	25508	27554
10604	13480	16218	18395	21631	23962	25642	27693
10638	13522	16384	18502	21649	23976	25766	27703
10657	13627	16398	18573	21709	24013	25802	27761
10669	13629	16482	18577	21760	24088	25848	27766
10825	13658	16485	18673	21807	24096	25913	27786
10950	13665	16492	18694	21828	24123	25926	27791
11122	13751	16502	18876	21922	24126	25996	27945
11132	13924	16556	18912	21979	24177	26007	27956
11160	14102	16560	18926	22005	24191	26012	28010
11183	14132	16573	18991	22023	24196	26098	28180
11232	14140	16621	19089	22070	24223	26100	28192
11239	14151	16633	19119	22094	24277	26176	28244
11249	14296	16724	19164	22129	24281	26179	28330
11265	14362	16777	19202	22144	24299*	26211	28334
11347	14431	16808*	19297	22187	24372	26221	28363
11413	14695	16841	19426	22194	24400	26259	28435
11473	14709	16919	19428	22197	24422	26299	28443
11603	14770	16928	19489	22225	24487	26365	28511
11618	14790	16995	19584	22235	24500	26375*	28606
11704	14839	17007	19600	22323	24513	26481	28683
11844	14872	17104	19653	22332	24668	26482	28704
11869	14900	17116	19809	22360	24670	26569	28718
11872	14912	17143	19823	22383	24672	26573	28762
11961	14926	17154	20004	22414	24735	26708	28796
11981	15024	17183	20101	24454	24737	26738	28885
11993	15030	17185	20186	22592	24773	26749	28888
12053	15133	17220	20212	22627	24785	26799	28898
12098	15167	17316	20245	22673	24791	26833	28973
12134	15317	17340	20264	22723	24793	26864	29047

29108	31237	33999	35973	38564	40745	43022	45687
29128	31241	34013	35998	38566	40803	43089	45760
29147	31249	34076	36112	38617	40961	43105	45805
29171	31377	34078	36191	38684	40996	43121	45820
29186	31414	34127	36215	38688	41039	43179	45833
29205	31492	34314	36263	38791	41055*	43182	45924
29255	31525	34320	36331	38869	41117	43201	45940
29333	31582	34348	36447	38878	41156	43314	45956
29366	31608	34378	36450	38944*	41203	43322	45964
29442	31766	34406	36452	38954	41397	43355	45972
29455	31874	34467	36529	38970	41417	43441	46023
29492	31962	34476	36567	38992	41465	43449	46063
29524	31990	34542	36574*	39032	41495	43456	46136
29584	32000	34755	36616	39073	41511	43562	46228
29588	32013	34813	36646	39171	41514	43579	46230
29622	32027	34897	36686	39175	41632	43589	46264
29679	32046	34908	36724	39191	41740	43711	46274
29700	32094	34916	36751	39234	41773	43714*	46287
29704	32096	35002	36787	39244	41820	43742	46382
29785	32146	35024	36859	39276	41844	43895	46421
29836*	32249	35062	36877	39473	41863	43957	46473*
29849	32251	35093	36927	39542	41914	43984*	46475*
29870	32283	35109	36935	39636	41944	44026	46519
29878	32299	35257	37221	39658	41969	44074	46562
29889	32358	35315	37264*	39664	41977	44087	46616
29929	32363	35323	37308	39670	42094	44114	46643
30111	32423	35333	37446	39730	42172	44118	46644
30139	32506	35356	37505	39768	42173	44128	46648
30271	32510	35389	37521	39775*	42225	44146	46712
30300	32559	35393*	37555	39823	42281	44290	46767
30343	32594	35428	37626	39840	42312	44295	46893
30401	32669	35475	37694	39904	42353	44436	46905
30432	32740	35486	37739	39922	42385	44463	46922
30492	33028	35556	37783	39986	42456	44524	46953
30581	33071	35600	37795	40005	42486	44541	46979
30729	33119	35602	37895	40009	42589	44543	47024
30776	33126	35603	37940	40136	42605	44581	47076
30789	33149	35638	37961	40236	42699	44592	47205
30816	33184	35717	38010	40287	42726	44735	47323
30881	33200	35729	38028	40422	42825	44876	47330
30887	33204	35751	38058	40445	42848	44886	47353
30888	33261	35781	38061	40495	42905	44915	47387
30896	33301	35789	38101*	40499	42959	45100	47396
30950	33532	35812	38170	40633	42966	45187	47553
31609	33536	35852	38197	40662	42977	45193	47559
31038	33547	35901	38210	40672	42986	45273	47610
31132	33784	35944	38356	40686	43007	45344	47634*
31142	33813	35965	38372	40723	43009	45385	47706
31193	33928	35968	38431	40735	43018	45527	47723

47800	49795	51736	54192	56758	58940*	61562	64128
47802	49921	51771	54213	56777	58998	61625	64183
47827	49928	51813	54234	56891	59011	61679	64467
47835	49999	51831	54292	56931	59105	61710	64468
47880*	50006	52065	54299	56978	59135	61724	64508
47928	50013	52132	54321	57073	59245	61801	64542
47945	50077	52165	54444	57077	59302	61850	64604
47970	50087	52174	54452	57079	59530	62015	64636
48008	50122	52245	54500	57110	59535	62063	64784
48034	50189	52281	54501	57192	59625	62075	64800
48064	50260	52308	54529	57228	59652	62119	64886
48081	50300	52330	54576	57272	59750	62200*	64906
48088	50301	52355	54577	57284	59773	62232	64908
48200	50310	52393	54677	57298	59783	62370	65081
48208	50325	52546	54822	57332	59807	62402	65103
48277	50354	52566	54884	57336	59809	62534	65206
48306	50382	52649	54904	57377	59859	62573	65298
48386	50406	52654	54936	57382	59968	62627	65305
48401	50440	52655	55049	57476	60019	62628	65341
48405	50475	52776	55098	57523	60021	62887	65379
48421	50492	52817	55100	57573	60022	63022	65423
48428	50499	52835	55103	57574	60130	63086	65493
48464	50515	52845	55133	57596	60156	63148	65533
48481	50523	52878*	55155	57723	60169	63210	65555
48608	50540	52906	55174	57738	60188	63248*	65679
48615	50562	52920	55208	57798	60249	63317	65704
48682	50631	52999	55268	57884	60361	63340	65715
48714	50847	53064	55319	57885	60441	63355	65781
48761*	50854	53140	55380	57889	60500	63404	65888
48810	50921	53152	55514	57901	60569	63412	65958
48819	50943	53198	55681	57947	60717	63419	66031
48895	50958	53302	55717	58048	60726	63421	66045
48982	51049	53329	55786	58070	60739	63490	66119
48987	51158	53331	55796	58096	60827	63507	66204
48995	51190	53387	55819	58204	60877	63532	66228
49011	51263	53536	55979	58267	60946	63536	66275
49027	51317	53592	55991	58271	60949	63537	66301
49076	51324	53605	56007	58325	60950	63572	66305
49182	51335	53755	56035	58371	60954	63592	66328
49243	51364	53770	56076	58456	61009	63612*	66392
49355	51379	53891	56171	58525	61012	63824	66413
49404	51405	53908	56238	58638	61107	63831*	66415
49534	51415	53928	56245	58714	61167	63882	66557
49569	51491	53997	56337	58733	61195	63883	66567
49638	51518	54003	56368	58739	61252	63927	66590
49642	51537	54030	56391	58816	61327	63956	66613
49650	51581	54040	56403	58870	61390	63973	66640
49703	51596	54108	56489	58872	61453	64013	66653
49708	51598	54119	56581	58918	61548	64034	66805



66809	68572	69702	70813	72387	73657	74733	75937
67020	68581	69725	70862	72402	73723	74761	75954
67027	68705	69750	70936	72431	73751	74777	75963*
67038	68709	69772	70988	72516	73862	74792	76052
67098	68831	69825	71047	72529	73911	74902	76117
67495	68880	69834	71266	72592	73934	74911	76140
67508	68915	69838	71280	72593	74018	74927	76147
67510	68938	69840	71301	72710	74028	75097	76170
67549	68949	69857	71356	72852	74051	75135	76185
67619	68981	69980	71404	72903	74062	75243	76326
67647	69032	70008	71756	72936	74097	75293	76406
67709	69285	70032	71915	72971	74123	75343	76575
67830	69304	70061	71916	73113	74170	75412	76595
67837	69335	70159	71924*	73141	74228	75596	76632
67860	69348	70198	71934	73155	74233	75622	76694
67907	69356	70212	72036	73162	74250	75677	76709
67929	69393	70369	72060	73190	74272	75728	76743
67983	69414	70506	72193	73221	74329	75776	76812
68180	69563	70512	72216	73329	74461	75779	76830
68183	69628	70568	72243	73337	74621	75780	76886
68425	69638	70583	72281	73386	74625	75803	76899
68433	69665*	70609	72335	73535	74667	75843	76909
68455	69683	70717	72379	73647	74697	75862	
68458	69691	70728	72382	73654	74705	75904	

Ces obligations seront remboursées, à partir du 2 Janvier 1890 : à Lille, à la Recette municipale, 8, rue d'Inkermann ; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C<sup>o</sup>, 20, rue Taitbout ; à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

Les obligations primées doivent être présentées à la Mairie avant leur remboursement.

*Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes, par application de la loi du 21 juin 1875 :*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	90 f. 50	24.909 f. 50	747 fr. 28 ½	24.252 fr. 71 ½
1.000 »	90 50	909 50	27 28 ½	972 71 ½
500 »	90 50	409 50	12 28 ½	487 71 ½
200 »	90 50	109 50	3 28 ½	196 71 ½
100 »	90 50	9 50	» 28 ½	99 71 ½

Lille, le 1<sup>er</sup> Août 1889.

Le Maire de Lille,  
GÉRY LEGRAND.



**b. — Décret du 24 Août 1889 ouvrant divers crédits sur l'exercice 1889 :**

Cimetières : Remboursement du prix de deux concessions de terrains. . . . .	224 »
Assurance supplémentaire du Théâtre pour 1888. . . .	850 »
Laboratoire de zoologie. — Location d'une maison rue Saint-Sauveur, 28, au prix de 2.400 francs (1.300 francs à la charge de la Ville qui sont inscrits au budget de 1889, et 1.100 francs au compte de l'Administration Universitaire. . . .	1.100 »

---

---

**Immeubles : Acquisitions de maisons et terrains.**

**Du 22 Août 1889**

VENTE à la ville de Lille, par M<sup>me</sup> Florine Faviez, veuve de M. Victor Marquant, sans profession, demeurant à Lille, de la maison cour Saint-Paul, n° 8, dont la démolition est nécessaire pour l'alignement de cette cour, moyennant le prix de 3.000 francs.

Enregistré le 23 Août 1889, f° 13, C° 8.

Transcrit le 3 Septembre 1889. Volume 2627 n° 20.

N° 1149 du Répertoire.

**Du 1<sup>er</sup> Août 1889**

VENTE à la Ville de Lille, par M. Gustave-Ulysse-Aimé Geeraert, négociant, et M<sup>me</sup> Zulma-Isabelle-Joseph Wallaert, son épouse, demeurant à Lille, du domaine utile d'un terrain mesurant 551 mètres 09 centièmes carrés sis à Lille, quartier de Wazemmes, à l'angle des rues des Stations et Franklin, moyennant le prix de 6.888 fr. 62 cent.

Enregistré le 2 août 1889 f° 9, c<sup>es</sup> 5 et 6.

Transcrit le 12 août 1889, volume 2625 n° 13.

N° 1067 du Répertoire.

---

---

**Baux : Prise en bail d'une maison**

**Du 17 Août 1889**

BAIL à la ville de Lille par M. Louis Foubert, entrepreneur, demeurant à Lille, pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1889, d'une maison avec jardin, située à Lille, faubourg Saint-Maurice, front au chemin du Ballon, pour servir au logement du jardinier en chef du Jardin botanique. — Loyer 930 francs.

Enregistré le 4 septembre 1889, f<sup>o</sup> 15, c<sup>o</sup> 11.

N<sup>o</sup> 1108 du Répertoire.

---

---

**Elections : Nominations de Conseillers généraux  
et d'arrondissement.**

**a. — Loi ayant pour objet l'augmentation du nombre  
des cantons de la ville de Lille :**

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Le canton Centre de la ville de Lille, comprenant la commune de La Madeleine, prendra la dénomination de CANTON NORD.

*Art. 2.* — Le canton Sud-Ouest de Lille sera divisé en trois cantons :

Le premier sera dénommé CANTON CENTRE et comprendra tout le territoire situé entre l'axe de la place Richebé, des rues de Béthune, Neuve, Grande Place, Esquermoise, de la Barre, square Daubenton, quai Haute-Deûle, rue d'Armentières, quai Vauban, porte de Dunkerque, boulevard de Lorraine, jusqu'à la rue Colbert, rue Colbert, place de la Nouvelle-Aventure, rue de Juliers, rue des Postes, place Sébastopol, rue Inkermann et place de la République.

Le deuxième sera dénommé CANTON SUD-OUEST et comprendra tout le territoire situé entre l'axe des rues Colbert, de Juliers, des Postes,

place Barthélemy-Dorez et toute la banlieue limitée par la rue du Faubourg des Postes et le chemin de l'Arbrisseau.

Le troisième sera dénommé CANTON SUD et comprendra tout le territoire situé entre l'axe des boulevards de la Liberté, Louis XIV, rue Kléber, chemin St-Sauveur, place Guy de Dampierre, boulevard de Belfort, rues du faubourg de Douai, du faubourg d'Arras, chemin de l'Arbrisseau, rue du faubourg des Postes, place Barthélemy-Dorez, rue des Postes, place Sébastopol, rue Inkermann et place de la République.

*Art. 3.* — Le canton Nord-Est sera divisé en deux cantons :

Le 1<sup>er</sup> sera dénommé CANTON NORD-EST et comprendra toute la partie située entre l'axe de la rue de la Gare, place de la Gare, rue de Tournai, porte de Tournai, route de Lille à Tournai, rue du faubourg de Tournai, la limite des communes de Mons-en-Barœul, Marcq-en-Barœul et la Madeleine, rue des Urbanistes, place aux Bleuets, rue St-Jacques, places du Lion-d'Or, des Patiniers, rue des Arts, du Vieux-Marché-aux-Poulets et des Sept-Sauts, Mons-en-Barœul.

Le 2<sup>e</sup> sera dénommé CANTON EST et comprendra toute la partie située entre l'axe de la rue de la Gare, place de la Gare, rue de Tournai, porte de Tournai, route de Lille à Tournai, rue du faubourg de Tournai, la limite des communes d'Hellemmes, de Lezennes, Champ de Manœuvre, place Guy de Dampierre, les rues Kléber, St-Sauveur, Ban de Wedde, de Paris et place du Théâtre, Hellemmes.

*Art. 4.* — L'augmentation du nombre des cantons n'entraînera pas l'accroissement du personnel des Justices de Paix.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des Députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

Par le Président de la République,  
*Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
et des Cultes,*  
THÉVENET.

*Fait à Paris, le 5 juin 1889,*  
CARNOT.

Le Ministre de l'Intérieur,  
CONSTANS.

---

---

b. — **Organisation des sections de vote :**

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu :

Les décrets du 1<sup>er</sup> juillet 1889, fixant au 28 juillet prochain les élections pour le renouvellement partiel des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement ;

L'arrêté préfectoral du 2 juillet divisant la Ville en dix-neuf bureaux, pour la facilité du vote :

ARRÊTE :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Les électeurs des cantons de Lille, ci-après désignés, sont convoqués pour le Dimanche 28 juillet prochain, à l'effet d'élire :

Centre : 1 Conseiller général et 1 Conseiller d'arrondissement

Sud-Ouest : 1 d<sup>o</sup> 1 d<sup>o</sup>

Sud : 1 d<sup>o</sup> 1 d<sup>o</sup>

Nord-Est : 1 d<sup>o</sup> 1 d<sup>o</sup>

Est : 1 d<sup>o</sup> 1 d<sup>o</sup>

Sud-Est : 1 d<sup>o</sup> 1 d<sup>o</sup>

Nord : 1 Conseiller d'arrondissement.

Ouest : 1 d<sup>o</sup>

*Art. 2.* — Les scrutins seront ouverts de sept heures du matin à six heures du soir.

*Art. 3.* — Les lieux de réunion des électeurs sont fixés comme suit :

CONSEIL GÉNÉRAL & CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Centre :

1<sup>er</sup> bureau, toute la partie comprise entre l'axe des rues Nationale, Solférino, Inkermann, Places de la République, Richebé, de Béthune, rues de Béthune, Neuve et Grand'Place. — Hôtel de Ville, Tribunal de simple police.

2<sup>e</sup> bureau, toute la partie comprise entre l'axe des rues Nationale, Solférino, Quai de la Haute-Deûle, rues de la Barre et Esquermoise. — Hôtel des Pompiers, rue de la Baignerie, 8.

3<sup>e</sup> bureau, toute la partie comprise entre l'axe des rues Solférino (N<sup>o</sup> 2),



Léon Gambetta, Colbert, Boulevard de Lorraine, porte de Dunkerque et canal de la Haute-Deûle, jusque la rue Solférino. — Ecole de Garçons, rue des Stations, 72.

4<sup>e</sup> bureau, toute la partie comprise entre l'axe de la place Sébastopol, des rues des Postes, de Juliers, place de la Nouvelle-Aventure, rues Léon Gambetta et Solférino. — Ecole de Garçons, rue du Marché, 58.

Canton Sud-Ouest :

5<sup>e</sup> bureau, toute la partie comprise entre l'axe de la rue Colbert, des boulevards de Lorraine et de la Moselle des rues d'Esquermes et Léon Gambetta (*Banlieue des portes de Dunkerque, de Cantelieu et de Béthune*). — Ecole de Garçons, place de l'Arbonnoise, 6.

6<sup>e</sup> bureau, toute la partie comprise entre l'axe de la place de la Nouvelle-Aventure, des rues de Juliers et des Postes, place Barthélémy-Dorez, boulevard de Metz, rues d'Esquermes et Léon Gambetta. (*Banlieue comprise entre les portes de Béthune et des Postes*). — Ecole de Garçons, rue de Juliers, 73.

Canton Sud :

7<sup>e</sup> bureau, toute la partie comprise entre l'axe de la rue d'Inkermann, place Sébastopol, rue des Postes, Barthélémy-Delespaul, boulevards des Ecoles, de la Liberté et place de la République. — Ecoles de filles, Place Philippe-le-Bon, 21.

8<sup>e</sup> bureau, toute la partie comprise entre l'axe des rues Barthélémy-Delespaul, Jeanne d'Arc, Lamartine, place Vanhœnacker, rue d'Arras, boulevard de Strasbourg, place Barthélémy Dorez et rue des Postes (*Banlieue comprise entre les portes des Postes (côté gauche) et celle d'Arras en entier*). — Ecole de Garçons, rue d'Artois, 200.

9<sup>e</sup> bureau, toute la partie comprise entre l'axe du boulevard des Ecoles, rue Barthélémy-Delespaul, Jeanne d'Arc, Lamartine, place Vanhœnacker, rue d'Arras, boulevards d'Alsace et de Belfort, place Guy de Dampierre, la limite du canton Est, rue Kléber et le boulevard Louis XIV (*Banlieue de la porte de Douai*). Ecole de Filles, place Déliot, 5.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Canton Sud - Est :

10° bureau, les électeurs inscrits de 1 à 1,600 dans la partie comprise entre l'axe de la place Richebé, place et rue de Béthune, rue Neuve, Grande-Place, rue des Manneliers, de Paris, de Ban-de Wedde, Saint-Sauveur jusqu'au boulevard Louis XIV, boulevards Louis XIV et de la Liberté. — Bourse de Commerce, entrée par la Grande-Place.

11° bureau, les électeurs inscrits de 1601 à la fin, dans la délimitation désignée ci-dessus. — Ecole de Garçons, rue Lottin, 14.

CONSEIL GÉNÉRAL ET CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Canton Est (ville).

12° bureau, toute la partie comprise entre l'axe de la porte de Tournai, rues de Tournai, de la Gare, place du Théâtre, des rues de Paris, de Ban de Wedde, St-Sauveur, Kléber, de la limite du canton Sud, place Guy de Dampierre, du boulevard du Maréchal Vaillant, et les Fortifications jusque la porte de Tournai. — Ecoles de Filles, rue de Tournai, 49 *bis*.

Canton Est (banlieue).

13° bureau, tout le territoire compris entre l'axe de la rue du Faubourg-de-Tournai, et la limite des fortifications. — Ecole de Garçons, rue du Long-Pot, 55.

Canton Nord-Est (banlieue).

14° bureau, tout le territoire compris entre l'axe de la rue du Faubourg-de-Tournai et la ligne du chemin de fer de Lille à Roubaix. — Ecole Montesquieu, rue de Bouvines, 19.

15° bureau, tout le territoire de la Banlieue compris entre l'axe du chemin de fer de Lille à Roubaix et la limite des communes de Marcq-en-Barœul et La Madeleine. — Ecole de Garçons, rue Dupleix, 26.

Canton Nord-Est (ville).

16° bureau, toute la partie comprise entre l'axe de la rue des Urbanistes, place aux Bleuets, rue St-Jacques, Places du Lion-d'Or, des Pâtiniers, rue

des Arts, du Vieux-Marché-aux-Poulets, des Sept-Sauts, de la Gare, de Tournai, porte de Tournai et fortifications. — Hôtel des Canonniers, Salle du rez-de-chaussée.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Canton Nord :

17<sup>e</sup> bureau, les électeurs inscrits de 1 à 1,600 dans la partie comprise entre l'axe de la porte d'Ypres, de la place St-André, des rues Saint-André, Saint-Pierre, de la Monnaie, canal de la Monnaie, du pont de Weppes, de la rue Esquermoise, Grande-Place, rue des Manneliers, place du Théâtre, rues des Sept-Sauts, du Vieux-Marché-aux-Poulets, des Arts, places des Patiniers, du Lion-d'Or, rue Saint-Jacques, place aux Bleuets, et rue des Urbanistes. — Salle du Conservatoire, place du Concert, 2 bis.

18<sup>e</sup> bureau, les électeurs inscrits de 1,601 à la fin, dans la délimitation désignée ci-dessus. — Ecoles académiques, rue de la Deûle, 1.

Canton Ouest :

19<sup>e</sup> bureau, toute la partie comprise entre l'axe de la porte d'Ypres, place Saint-André, rues Saint-André, Saint-Pierre, de la Monnaie, canal de la Monnaie, du pont de Weppes, rues Esquermoise, de la Barre et la Citadelle. — Ecole de Filles, rue des Fossés-Neufs, 44.

*Art. 4.* — Le recensement des votes se fera par bureau. Le recensement général de chaque canton sera opéré pour :

Le canton Centre,	au 1 <sup>er</sup> bureau.	— Hôtel-de-Ville, Tribunal de simple police.
— Sud-Ouest,	au 5 <sup>e</sup> —	Ecole de garçons, place de l'Arbonnoise, 6.
— Sud,	au 7 <sup>e</sup> —	Ecole de filles, place Philippe le Bon, 21.
— Sud-Est,	au 10 <sup>e</sup> —	Bourse de Commerce(Grande place).
— Est,	au 12 <sup>e</sup> —	Ecole de filles, r. de Tournai, 49 bis.
— Nord-Est,	au 16 <sup>e</sup> —	Hôtel des Canonniers.
— Nord,	au 17 <sup>e</sup> —	Salle du Conservatoire.
— Ouest,	au 19 <sup>e</sup> —	Ecole de filles, rue des Fossés Neufs, 44.

*Art. 5.* — En cas de ballottage, un second tour de scrutin aura lieu le Dimanche 4 août, aux mêmes heures et aux mêmes lieux.

*Art. 6.* — Tous les citoyens inscrits sur la liste arrêtée le 31 Mars 1889, sont appelés à prendre part à ces élections. Les Electeurs qui n'auraient pas reçu leur bulletin de convocation le 26 juillet sont invités à le réclamer à la Mairie (*Bureau des Elections*).

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1889.

*Le Maire de Lille,*  
GERY LEGRAND.

---

**c. — Résultats des élections :**

SCRUTINS DES 28 JUILLET ET 4 AOUT 1889

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

*Centre :* Inscrits, 6.913. — Votants, 4.625.

Dutilleul. . . . .	2.622	Flament . . . . .	1.480
Testelin . . . . .	286	Delemer . . . . .	138
	<hr/>	Divers . . . . .	62
	2.908		<hr/>
			1.680

M. Dutilleul est élu.

*Sud-Ouest :* Inscrits, 3.919. — Votants, 2.712.

Schoutteten . . . . .	952	Delattre. . . . .	647
Bère. . . . .	120	Pecqueur . . . . .	107
	<hr/>	Gavériaux . . . . .	35
	1.072	Humbert . . . . .	256
		Deleplanque . . . . .	83
		Baclet . . . . .	465
		Divers . . . . .	14
			<hr/>
			1.607

Ballottage.



*Sud* : Inscrits, 5 086. — Votants, 3 524.

Courmont . . . . .	1.737	Dubois-Legentil . . . . .	649
Carron . . . . .	193	D'Herbigny. . . . .	49
	<hr/>	Delcluze. . . . .	591
	1.920	Delory . . . . .	64
		Divers . . . . .	238
			<hr/>
			1.591

Ballottage.

*Est* : Inscrits, 5 075. — Votants, 2 685.

Poulnot, à Lille. . . . .	1.623	Legrand, à Lille . . . . .	557
à Hellemmes . . . . .	393	à Hellemmes . . . . .	112

M. Poulnot est élu.

*Nord-Est* : Inscrits, 4 424. — Votants, 3 005.

Bécour, Lille. . . . .	1.865	Laguerre, Lille. . . . .	495
Mons-en Barœul. . . . .	213	Mons-en-Barœul . . . . .	52
Basquin, Lille . . . . .	181	Boulangier . . . . .	116
Mons-en-Barœul. . . . .	18	Mons-en-Barœul . . . . .	10
	<hr/>	Divers, Lille . . . . .	84
	2.046	Mons-en-Barœul . . . . .	2
			<hr/>
			695

M. Bécour est élu.

*Nord* : Inscrits, 4 888. — Votants, 3 521

Leduc, Lille . . . . .	1.372	Dalbertanson, Lille. . . . .	1.074
La Madeleine . . . . .	534	La Madeleine. . . . .	461
		Divers, Lille. . . . .	99
		La Madeleine. . . . .	40
			<hr/>
			1.173

M. Leduc est élu.

*Ouest* : Inscrits, 4.888. — Votants, 3.819.

Barbe, Lille. . . . .	809	Vandamme, Lille . . . . .	825
Communes . . . . .	740	Communes . . . . .	1.395
		Divers, Lille . . . . .	30
		Communes . . . . .	5
			<hr/> 855

M. Vandame est élu.

SCRUTIN DE BALLOTAGE

*Sud-Ouest* : Inscrits, 3.919. — Votants, 2.199.

Schouteeten . . . . .	1.247	Delattre. . . . .	748
Bère . . . . .	101	Pecqueur . . . . .	61
	<hr/> 1.348	Baclet . . . . .	19
			<hr/> 828

M. Schouteeten est élu.

*Sud* : Inscrits, 5.086. — Votants, 2.939.

Courmont . . . . .	2.082	Dubois Legentil . . . . .	567
Carron . . . . .	99	D'Herbigny. . . . .	21
	<hr/> 2.181	Delcluze. . . . .	19
		Divers . . . . .	126
			<hr/> 743

M. Courmont est élu.

CONSEIL GÉNÉRAL

*Centre* : Inscrits, 6.913. — Votants, 4.643.

Testelin . . . . .	2.625	Delemer . . . . .	1.514
Dutilleul. . . . .	295	Flament . . . . .	117
	<hr/> 2.920	Divers . . . . .	56
			<hr/> 1.687

M. Testelin est élu.

*Sud-Ouest* : Inscrits, 3.919. — Votants, 2.683.

Bère . . . . .	1.014	Pecqueur . . . . .	647
Schouteeten . . . . .	119	Delattre . . . . .	62
	<hr/>	Gavériaux . . . . .	244
	1.133	Humbert . . . . .	34
		Deleplanque . . . . .	445
		Divers . . . . .	105
			<hr/>
			1.537

Ballottage.

*Sud* : Inscrits, 5.086. — Votants, 3.559.

Carron . . . . .	1.745	D'Herbigny . . . . .	657
Courmont . . . . .	184	Dubois Legentil . . . . .	62
	<hr/>	Delory . . . . .	596
	1.929	Delcluze . . . . .	64
		Divers . . . . .	247
			<hr/>
			1.626

Ballottage.

*Sud-Est* : Inscrits, 5.102. — Votants, 3.595.

Mariage, Lille . . . . .	1.002	Playoust, Lille . . . . .	652
Communes . . . . .	860	Communes . . . . .	284
		Delcourt, Lille . . . . .	376
		Communes . . . . .	87
		Lagrange, Lille . . . . .	197
		Communes . . . . .	75
		Divers, Lille . . . . .	61
			<hr/>
			1.276

M. Mariage est élu.

*Est* : Inscrits, 5.075. — Votants, 2.840.

Tribourdeaux, Lille . . . . .	1.811	Ghesquière, Lille . . . . .	488
Hellemmes . . . . .	433	Hellemmes . . . . .	108

M. Tribourdeaux est élu.

*Nord-Est* : Inscrits, 4.424. — Votants, 3.045.

Basquin, Lille . . . . .	1.782	Bou langer, Lille . . . . .	630
Mons-en-Barœul.	213	Mons-en-Barœul.	59
Bécour, Lille. . . . .	186	Laguerre, Lille. . . . .	81
Mons-en-Barœul.	19	Mons-en-Barœul.	7
	<hr/>	Divers, Lille . . . . .	90
	1968	Mons-en-Barœul.	<hr/>
			3
			<hr/>
			801

M. Basquin est élu.

SCRUTIN DE BALLOTAGE

*Sud-Ouest* : Inscrits, 3.919. — Votants, 2.238.

Bère . . . . .	1.249	Pecqueur . . . . .	715
Schouteeten . . . . .	107	Delattre. . . . .	52
	<hr/>	Divers . . . . .	109
	1.356		<hr/>
			876

M. Bère est élu.

*Sud* : Inscrits, 4.986. — Votants, 2.953.

Carron . . . . .	2.058	D'Herbigny. . . . .	577
		Divers . . . . .	179
			<hr/>
			756

M. Carron est élu.

**Foire annuelle : Mesures de police.**

**a. — Interdiction de la circulation des chevaux & des voitures**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 94 de la loi du 5 Avril 1884 et l'article 471, 15° du Code pénal ;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — Pendant toute la durée de la Foire, la circulation



des chevaux et des voitures autres que les cars des tramways est interdite entre la rue Princesse et la rue de la Barre, même sur la chaussée pavée, à partir de 4 heures de l'après-midi.

Cette circulation sera interdite pendant toute la journée du Lundi 2 Septembre.

La chaussée comprise entre le Pont de la Citadelle et le Pont du Ramponneau pourra être utilisée pour le stationnement des voitures.

*Art. 2.* — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Hôtel de Ville, le 26 Août 1889.*

*Le Maire de Lille,*

Vu pour exécution d'urgence :

GÉRY LEGRAND.

*Lille, le 27 Août 1889.*

Pour le Préfet du Nord,  
*Le Secrétaire général délégué,*  
René PICHON.

---

b. — **Fête de la Braderie :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu :

Le décret des 16-24 Août 1790, titre XI, article 3, N° 3 ;

La loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Considérant :

Qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la Fête populaire de la Braderie :

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Le Lundi 2 Septembre, la circulation et le stationnement des chevaux, des voitures attelées ou non attelées, ainsi que des cars des tramways, seront interdits jusqu'à une heure après midi, dans la rue de Paris, et toute la journée aux abords du Champ de Foire.

*Art. 2.* — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Août 1889

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

**c — Interdiction de la circulation des bestiaux  
pendant la durée de la Foire :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 94 de la loi du 5 Avril 1884 et l'article 471, 15° du Code pénal,

ARRÉTONS,

La circulation des bestiaux est interdite en ville à partir de deux heures de l'après-midi pendant toute la durée de la foire.

Elle est interdite pendant toute la journée du Lundi 2 Septembre.

M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Hôtel de Ville, le 26 Août 1889.*

Vu pour exécution d'urgence :

*Lille, le 27 Août 1889.*

Pour le Préfet du Nord,  
*Le Secrétaire général délégué,*

René PICHON.

*Le Maire,*

GERY LEGRAND.



RECETTES

Locations diverses . . . . .	Fr.	102.803 25
Rentes sur l'Etat et revenu d'obligations . . . . .		113.524 85
Rentes sur particuliers . . . . .		503 95
Subside municipal . . . . .		275.545 »

RECETTES ÉVENTUELLES

Droit des pauvres . . . . .	Fr.	19.757 16	}	138.990 17
Quêtes . . . . .		16.617 70		
Dons et legs . . . . .		14.000 »		
Autres recettes . . . . .		88.615 31		
Fonds libres de l'exercice précédent . . . . .		25.581 63		25.581 63
Total . . . . .	Fr.	656.948 85		

DONATIONS ET LEGS

Legs de M. Woirhayes . . . . .	Fr.	2.000 »	Arrêté préfectoral du 16 Mars 1888.
« M <sup>me</sup> V <sup>e</sup> Chevalier-Cuvelier . . . . .		2.000 »	Décret Ministériel du 14 Mars 1888.
« M. Emile Lefebvre . . . . .		10.000 »	Arrêté préfectoral du 16 Octobre 1888.
	Fr.	14.000 »	

MOUVEMENT DES CAPITAUX.

Les recettes effectuées pendant l'exercice 1888 se sont élevées à 656.948 85 dont 25.581 63 proviennent de l'excédant de recettes de 1887 et 1.495 25 de recettes d'ordre.

Les capitaux sujets à emploi figurent dans ce chiffre pour une somme totale de 63.128 53 qui se décompose comme suit :

Extraction de pierres blanches . . . . .	Fr.	203 »	}	63.128 53
» d'argile . . . . .		1.208 79		
Dons et legs (capital) . . . . .		14.000 »		
Produit des graisses et fumures . . . . .		740 99		
Vente d'arbres . . . . .		26 »		
Portions à encaisser sur les prix d'immeubles aliénés		46.949 75		



Les dépenses faites en 1888 ont atteint 666.183 90. Dans ce chiffre figurent . . . . . Fr. 62.973 85 qui ont servi à l'achat de rentes sur l'Etat sans toutefois comprendre les 15.126 90 qui sont portés aux articles 13 et 14 du budget (dépenses ordinaires) pour la reconstruction du domaine utile des arrentements aliénés et la capitalisation du 10<sup>e</sup> des rentes et qui ont également servi à l'achat de rentes.

De sorte qu'à la clôture de l'exercice 1888 il restait à remployer Fr. 154 68

DÉPENSES

Administration générale . . . . .	Fr.	27.308 52
Régie de biens . . . . .		42.140 54
Capitalisation des arrérages de rentes . . . . .		15.126 90
Distribution de secours . . . . .		36.053 03
Achats de rentes pour emploi . . . . .		62.973 85
Dépenses d'ordre . . . . .		1.495 25
Dépenses supplémentaires . . . . .		22.480 72
		<u>207.578 81</u>

SECOURS

Distributions stipulées par les donateurs. . . . .	Fr.	9.030 51
Fondations diverses, pensions, prébendes. . . . .		16.135 84
Ecoles gratuites . . . . .		1.799 88
Primes de propreté et de bonne conduite. . . . .		1.886 45
Emploi du produit des troncs, aumônes . . . . .		16.361 48
Pensions d'incurables et d'enfants indigents . . . . .		30.299 63
Pain . . . . .		203.000 75
Viande, bouillon, comestibles . . . . .		26.668 67
Pièces d'hiver, vêtements pour les indigents . . . . .		27.620 71
Œuvre des lits en fer. . . . .		550 43
Secours en argent . . . . .		36.722 10
Extinction de la mendicité. . . . .		5.782 77
Secours spéciaux aux aveugles . . . . .		8.444 »
Dépenses imprévues. . . . .		590 »
Lait pur pour les enfants du 1 <sup>er</sup> âge . . . . .		7.306 04

Protection des enfants du 1 <sup>er</sup> âge . . . . .	2.810 80
Traitement des médecins . . . . .	14.400 »
Rémunération aux sages-femmes . . . . .	6.535 »
Layettes et secours aux accouchées pauvres . . . . .	5.216 36
Médicaments et appareils . . . . .	33.599 89
Bains délivrés aux indigents . . . . .	167 60
Frais de sépulture . . . . .	3.676 18
	666.183 90

**Canonniers sédentaires : Historique du Bataillon  
de 1883 à 1888 :**

**1883**

FÉVRIER

13. — Mort de M. Louis Lepez, sergent-major aux Vétérans, appartenant depuis *soixante ans* au corps des Canonniers dont il était le doyen.

18. — La Musique prête son concours à la promenade flamande organisée par la société de gymnastique *la Patriote* au bénéfice des inondés d'Alsace-Lorraine.

24. — Le Corps prend part à la souscription ouverte pour l'érection du monument Duplex sur la place de Landrecies.

AVRIL

25. — Par décret en date du 25 avril, sont promus :

MM. Noé, comme capitaine à la 2<sup>me</sup> compagnie ;

Fremaux, comme lieutenant à la 1<sup>re</sup> compagnie ;

Cazier, » » 2<sup>me</sup> »

Théry, » » 2<sup>me</sup> »

Batteur, » » 3<sup>me</sup> »

Hovelacque, » « 4<sup>me</sup> »

MAI

3. Célébration du quatrième centenaire de la création du Corps en 1483, solennité pour laquelle les artilleurs de la Garde civique de Bruxelles et les Canonniers sédentaires de Valenciennes envoient d'importantes députations.

Le bataillon assiste d'abord en armes à la messe de midi en l'église Saint-Sauveur où une quête fructueuse est faite au profit des pauvres. Puis un concert remarquable et justement applaudi est offert à la population lilloise au jardin Vauban, par la musique dont l'uniforme avait pu être complètement renouvelé, grâce à un subside spécial voté par la municipalité.

Enfin, un grand banquet, honoré de la présence de toutes les hautes autorités civiles et militaires et d'un grand nombre d'invités, a lieu à l'hôtel. M. le général Lallemand, commandant le 1<sup>er</sup> corps d'armée, y remet la croix de la Légion d'honneur à M. Batteur père, capitaine à la première compagnie, et M. Jules Cambon, préfet du Nord, les palmes d'officier d'académie à M. Lefebvre-Muller, professeur au Conservatoire de Lille et capitaine à la 2<sup>me</sup> compagnie.

20. — La musique se fait entendre à l'église Saint-Maurice sur la demande du Conseil d'administration de l'Œuvre des Invalides du travail.

JUILLET

1<sup>er</sup>. — Nouveau concert donné par la musique au jardin Vauban.

8. — Tir à la cible au mousqueton pour les quatre compagnies.

AOUT

18-22. — Un détachement du corps se rend à Bruxelles, sous le commandement du commandant Ovigneur, pour prendre part au grand concours de tir international, institué dans cette ville à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du tir national belge. Nos concitoyens profitent de cette circonstance pour aller déposer une couronne funéraire sur la tombe des soldats français morts en Belgique en 1870-1871 et enterrés au cimetière d'Evère.

24. — Décès de M. Alphonse Ferru, lieutenant-trésorier, entré aux canonniers le 24 juillet 1841.

SEPTEMBRE

23. — Second tir à la cible au mousqueton auquel participent les mu-

siciens, avec prix offerts par M. le commandant Ovigneur et par M. Armand Dibos, adjudant aux vétérans.

Voici les noms des vainqueurs :

1<sup>er</sup> prix, M. Béghin, adjudant-sous-officier ;

2<sup>e</sup> — M. Courtecuisse, canonnier à la 2<sup>e</sup> compagnie ;

3<sup>e</sup> — M. Bonnet, musicien.

#### OCTOBRE

15 — Réception solennelle et courtoise du premier bataillon d'artillerie de forteresse qui vient tenir garnison à Lille : la musique et le bataillon vont recevoir l'artillerie de forteresse, à la porte de Douai et le soir un punch est offert dans la grande salle de l'hôtel aux officiers du bataillon d'artillerie.

#### NOVEMBRE

4. — La musique assiste à la cérémonie de la pose de la première pierre du Lycée de Tourcoing et donne un concert sur la Grande-Place de cette ville.

10. — Un décret en date du 10 novembre élève M. Noquet, médecin aide-major, à la 2<sup>e</sup> classe de son grade.

#### DÉCEMBRE

9. — La fête de Sainte-Barbe est célébrée le 9 décembre par la messe en musique et la quête de bienfaisance ordinaires, à l'église Saint-Maurice, le banquet et le bal traditionnels à l'hôtel du corps.

17. — Le 17 du même mois, après l'obit à la mémoire des canonniers décédés pendant l'année, il est fait aux indigents une distribution de 3,061 kilogrammes de pain blanc.

### 1884

#### AVRIL

5. — Le bataillon assiste avec toute la garnison à l'arrivée officielle de M. le général Billot appelé au commandement en chef du 1<sup>er</sup> corps d'armée.

#### MAI

22. — L'autorité militaire accorde à la Musique l'autorisation de se



faire entendre à l'église Saint-Sauveur, le jour de l'Ascension, pendant la messe de midi durant laquelle une quête est faite au profit des pauvres.

Dans l'après-midi du même jour la Musique donne un concert au jardin Vauban.

JUIN

3. — Un certain nombre d'officiers du Corps se rendent à Calais pour assister aux écoles à feu exécutées par le 1<sup>er</sup> bataillon d'artillerie de forteresse.

22 et 29. — Tir à la bombe sur le champ de Mars.

1<sup>er</sup> Prix. — M. Mareille (1<sup>re</sup> compagnie).

2<sup>e</sup> » M. Clavelly (2<sup>e</sup> compagnie).

3<sup>e</sup> » M. Lechrist (4<sup>e</sup> compagnie).

4<sup>e</sup> » M. Blankaert (4<sup>e</sup> compagnie).

JUILLET

3. — La Musique prête son concours à un concert donné à l'Hippodrome par M. O. Labis avec M<sup>m</sup><sup>e</sup> Bilbaut-Vauchelet, M<sup>ll</sup><sup>e</sup> Gutzwiller, M. Talazac et M. Emile Schillio.

AOUT

Tir au fusil pour la Musique :

1<sup>er</sup> Prix. — M. Philipppo.

2<sup>e</sup> » M. Lecuy.

3<sup>e</sup> » M. Rogie.

SEPTEMBRE

M. le Ministre de l'Intérieur décerne une médaille de 1<sup>re</sup> classe au brigadier Alfred Marissal pour s'être distingué par de nombreux actes de dévouement.

NOVEMBRE

16. — Sortie militaire du bataillon par la porte Saint-André et rentrée par celle de la Madeleine.

DÉCEMBRE

7. — Célébration de la fête de Sainte-Barbe par une audition de la Musique, à l'église Saint-Maurice, et par le banquet traditionnel, à l'Hôtel du Corps, qui est honoré de la présence de M. le général Masselin, gouver-

neur de la place, de M. le Préfet Cambon et de M. le Maire Géry Legrand.

14. — Obit à l'église Saint-Maurice à la mémoire des canonniers décédés pendant l'année. La Musique y exécute plusieurs morceaux funébres.

15. — Distribution de 2.865 kilogrammes de pain aux indigents (à 0,30 cent. le kil.) à l'aide de la souscription annuelle ouverte dans le Bataillon.

## 1885

### MAI

14. — Audition de la musique à l'église Saint-Sauveur.

### JUIN

8-12 — Le corps d'officiers est représenté par plusieurs de ses membres au tir d'instruction de Calais par l'artillerie de forteresse.

15 — Approbation par M. le Ministre de la Guerre d'un nouveau règlement élaboré par les soins d'une commission spéciale et mis en harmonie avec les lois militaires. Ce règlement porte que le bataillon fait partie de l'armée territoriale et se compose de quatre batteries dont l'effectif total est susceptible de s'élever jusqu'à 528 hommes pouvant se recruter dans les communes de Lille, Saint-André, Lambersart, Loos et La Madeleine.

14 et 21 — Tir au mortier sur le champ-de-mars.

1<sup>er</sup> prix : M. le capitaine Batteur.

2<sup>e</sup> » M. Loza (1<sup>re</sup> batterie).

3<sup>e</sup> » M. Leclercq (2<sup>e</sup> id. )

4<sup>e</sup> » M. Desreux (3<sup>e</sup> id. )

5<sup>e</sup> » M. Playoust (4<sup>e</sup> id. )

### JUILLET

5 — Tir au fusil pour la musique :

1<sup>er</sup> prix : Monsieur Hidocq.

2<sup>e</sup> » Monsieur Jules Dhellemmes.

3<sup>e</sup> » (ex œquo) : MM. Ducroc et Codron.

22-24 — Sur l'ordre du ministère de la Guerre la direction d'artil-

lerie délivre au Corps un matériel comprenant 3 canons de 138 millimètres et 1 canon de 95 millimètres pour servir à l'établissement d'un petit polygone d'instruction dans la cour de l'Hôtel.

27 — La musique donne un concert au jardin Vauban.

#### NOVEMBRE

7, 8 et 9 — Une députation du Corps se rend en armes à Bruxelles à l'occasion des fêtes organisées par la division d'artillerie de la Garde civique pour célébrer le cinquantième anniversaire de sa fondation.

#### DÉCEMBRE

Pendant le banquet de la fête de Sainte-Barbe le 6 décembre, le maréchal-des-logis Clavelly reçoit une médaille de sauvetage des mains de M. le général Masselin. — Le lendemain de l'Obit, le 14 du même mois, 2,638 kilogrammes de pain (au prix de 30 cent. le kil.) sont distribués aux pauvres de la ville.

### 1886

29 mars. — Ordre du jour réglant ainsi qu'il suit les manœuvres et exercices du mois d'avril au mois d'octobre :

I et II. — Canons de 12 de siège et de 7 se chargeant par la culasse.

III. — Canons de 93 millimètres en acier sur affûts de siège.

IV, V et VI. — Canons de 138 millimètres sur affûts à soulèvement de siège et de place.

VII. — Mortiers de 27, 22 et 15 centimètres.

VIII. — Chèvre 1840 et chèvre de tranchée.

IX. — Ecole de pointage direct et indirect. Repérage.

X. — Construction de batteries de siège. Revêtements.

XI. — Ecole à pied.

XII. — Tir au canon à balles.

XIII. — Reconnaissance du 2<sup>e</sup> secteur de la place par les cadres.

4 avril. — Reconnaissance de M. Carlos Batteur comme capitaine

de la 1<sup>re</sup> batterie, de M. Cazier comme lieutenant en 1<sup>er</sup> de la 2<sup>e</sup> batterie, et de M. Paul Batteur comme lieutenant en 1<sup>er</sup> de la 3<sup>e</sup> batterie.

JUIN

1<sup>er</sup> et 2. — Un détachement du bataillon prend une part active aux écoles à feu de Calais, en présence du général Carry, et fait avec distinction le service de plusieurs bouches à feu sous la direction de quelques officiers : MM. Noé, Cazier, Paul Batteur et Jules Hovelaque.

3. — Exécution musicale à l'église Saint-Sauveur pendant la messe de midi et concert au jardin Vauban dans l'après-midi par la musique.

AOÛT

15. — La musique va se faire entendre à Cambrai avec le plus grand succès. La Ville offre à son chef un magnifique bronze d'art.

22 et 23. — Concerts de la musique dans les jardins du casino de Boulogne.

SEPTEMBRE

5 et 6. — Tir à la bombe sur le Champ-de-Mars. Le prix d'honneur est remporté par le canonnier Rutteau qui abat un tonneau.

1<sup>er</sup> prix. — M. Marissal, brigadier.

2<sup>e</sup> » M. Ducourant, maréchal-des-logis.

3<sup>e</sup> » M. Mareille, canonnier.

4<sup>e</sup> » M. Masquelier, artificier.

5<sup>e</sup> prix ex-œquo. — M. Lefranchois, maréchal-des-logis aux vétérans et M. Saint-Venant, trompette.

26. — Convoi de M. V. Delgutte, ancien lieutenant-trésorier, entré au corps le 5 janvier 1832.

Nouveau concert de la musique au jardin Vauban.

OCTOBRE

9. — Funérailles de M. E. Giraudon, ancien capitaine d'infanterie, capitaine-major du bataillon, chevalier de la Légion-



d'honneur et de l'ordre de la valeur militaire de Sardaigne, entré au corps le 29 août 1866.

24. — Tir au mousqueton pour la musique. Les premiers tireurs sont classés dans l'ordre suivant :

1<sup>er</sup> M. Bonnet.

2<sup>e</sup> M. Bremard.

3<sup>e</sup> M. Faviez.

4<sup>e</sup> M. Carbon, adjudant.

#### NOVEMBRE

3. — Obsèques de M. A. Fromont, capitaine en premier à la 5<sup>e</sup> compagnie, officier d'Académie, entré au corps le 25 novembre 1831.

#### DÉCEMBRE

La fête de Sainte-Barbe est célébrée le 5 décembre selon l'usage établi, et la souscription annuelle des pains de l'Obit s'élève à 2,474 kilogrammes (au prix de 30 cent. le kilo).

### 1887

Mars 1887. — M. F. Bondues, chef-artificier du bataillon reçoit du Ministère de l'intérieur une médaille d'argent de première classe en récompense d'actes de dévouement.

#### MAI

15. — Revue et inspection du bataillon par M. le général Lévy, gouverneur de Lille.

19. -- Concert de la musique au jardin Vauban. Plusieurs morceaux sont dirigés par M. Sellenick, ancien chef de la musique de la Garde républicaine.

31. — Convoi de M. E. Thorez, ancien lieutenant à la 3<sup>e</sup> batterie.

#### JUIN

16. — Promotion de M. le capitaine d'artillerie Lefort au grade de capitaine-major du bataillon.

22-25. — Stage de plusieurs officiers du corps aux écoles à feu de Calais (Ecoles de tirs de campagne et de siège).

AOUT

14. — La musique prend part au festival organisé par la ville de Roubaix.

28. — Concert donné par les Orphéonistes lillois au palais Rameau avec le concours de la musique des Canonniers et de M<sup>le</sup> Antoinette Bot.

SEPTEMBRE

4 et 5. — Tir au mortier de 27 centimètres sur le Champ de Mars.

1<sup>er</sup> prix. — M. Houtre, vétérân.

2<sup>e</sup> » M. Bonnet, artificier.

3<sup>e</sup> » M. Lecointre, maréchal-des-logis.

4<sup>e</sup> » M. Rutteau, canonnier.

5<sup>e</sup> » M. Delannoy, canonnier.

Un tir au fusil est organisé pour la musique et trois prix sont également décernés aux vainqueurs.

18. — Inspection générale du corps passée dans la cour de l'hôtel par M. le général Lévy, gouverneur de la place.

OCTOBRE

2. — Concert de la musique au palais Rameau.

DÉCEMBRE

A l'occasion de la fête de Sainte-Barbe, qui a lieu à l'hôtel le 4 décembre, 2,328 kilogrammes de pain sont souscrits par les canonniers et délivrés aux pauvres à partir du 12 (au prix de 32 cent.).

1888

29. — Ordre du bataillon réglant, après approbation de M. le général en chef gouverneur de Lille, les manœuvres et instructions à exécuter pendant l'année.

Avril. — Ecole du canonnier à pied (4 séances).

Mai. — Ecole de section à pied (4 séances).

Juin. — Manœuvre des pièces de campagne.

Canons de 12 rayés se chargeant par la bouche.

Canons de 7 se chargeant par la culasse.

Juillet. — Manœuvre des mortiers de 15, 22 et 27 centimètres.

Août. — Manœuvre des canons de siège et de place.

Septembre. — Instruction sur la formation des pointeurs.

Ecole à feu de mortiers (sur le Champ de Mars).

Instruction sur les principaux mouvements de matériel (Manœuvre de force, de chèvres).

Confection de fascinage, des plates-formes; construction de batterie, etc. . .

10 mai. — Convoi de M. T. Delau, lieutenant à la 5<sup>e</sup> compagnie (Vétérans).

Concert de la musique au jardin Vauban.

#### JUILLET

12. — M. Armand Dibos, adjudant aux Vétérans et Président de la Commission du musée du corps, est nommé officier de l'Instruction publique.

25. — Entrée officielle du général Jamont venant prendre à Lille le commandement du 1<sup>er</sup> corps d'armée. Le bataillon y est convoqué en armes.

#### AOÛT

11. — M. le lieutenant Auguste Cazier est nommé capitaine en second.

24. — Conférence de M. le capitaine Carlos Batteur, de la 1<sup>re</sup> batterie, sur les écoles à feu, auxquelles ont pris part plusieurs officiers du bataillon du 8 au 12 du même mois.

#### SEPTEMBRE

Tir à la bombe sur le Champ de Mars (mortier de 27 centimètres).

- 1<sup>er</sup> prix. — M. Hespel, maréchal-des-logis-chef (4<sup>e</sup> batterie).  
2<sup>e</sup> » M. Normand, brigadier (1<sup>re</sup> batterie).  
3<sup>e</sup> » M. Desmois, canonnier (1<sup>re</sup> batterie)  
4<sup>e</sup> » M. Chemal, trompette.  
5<sup>e</sup> » M. Leblan, canonnier (2<sup>e</sup> batterie).

Les vainqueurs du tir au fusil pour la musique sont par ordre de mérite : 1. M. Fontinelle ; 2. M. Delerue ; 3. M. Cambillard ; 4. M. Castelain jeune ; 5. M. Defontaine.

DÉCEMBRE

9. — Fête de Sainte-Barbe. — Exécution musicale à l'église Saint-Maurice ; quête au profit des pauvres. — Banquet à l'hôtel ; le vétéran Lemaire y reçoit une médaille d'or du Ministre de la Guerre.

17. — Distribution des pains de l'obit de Sainte-Barbe : 2,255 kilogrammes au prix de 35 centimes le kil.

---

**Police de la voie publique : Vente de contremarques.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91, 94 et 97 ;

ARRÊTONS,

*Article premier.* — La vente ou l'offre de billets ou contremarques et le racolage ayant ce trafic pour objet sont interdits sur la voie publique et dans le voisinage des cirques.

*Art. 2.* — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence  
Lille, le 12 Août 1889.  
Pour le Préfet du Nord,  
Le Secrétaire-Général délégué,  
RÉNÉ PICHON.

Hôtel-de-Ville. le 10 Août 1889.

Le Maire de Lille,  
BRUNET, Adjoint.



**Compagnie immobilière : Administration.**

Par arrêté municipal en date du 2 août 1889, M. Houdoy, Armand, avocat, docteur en droit, a été nommé Membre de la Commission administrative de la Compagnie immobilière, en remplacement de M. Brassart, démissionnaire.

---

**Etat-Civil.** Statistique sanitaire du mois d'Août 1889:

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 193. — DIVORCES : 7.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	
	Naissances d'enfants vivants .....	187	181	48	64	235	
Enfants mis en nourrice dans la commune	30	16	22	25	52	41	93
— hors la commune	3	5	8	1	11	6	17
Mort-nés .....	15	8	6	3	21	11	32

**DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE** (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	3	»	»	»	3
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	3	7	»	»	»	10
4	Scarlatine.....	»	»	»	1	»	1
5	Coqueluche.....	1	»	»	»	»	1
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	»	8	»	»	»	8
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	8	21	5	3	37
9	Autres tuberculoses.....	1	8	3	1	»	13
10	Tumeurs.....	»	»	1	5	8	14
11	Méningite simple.....	»	»	1	2	»	17
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	2	12	1	2	6	9
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	1	1
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	2	2	4
15	Maladies organiques du cœur.....	»	»	1	4	10	15
16	Bronchite aiguë.....	12	12	3	1	»	28
17	» chronique.....	»	»	3	3	4	10
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	1	2	1	»	3	7
19	Diarrhée gastro-entérite.....	106	13	1	1	»	121
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
22	Débilité congénitale et vice de conformation	27	»	»	»	»	27
23	Sénilité.....	»	»	»	»	15	15
24	Suicides.....	»	»	2	»	»	2
25	Autres morts violentes.....	»	»	2	1	»	3
26	Autres causes de mort.....	5	9	4	7	8	33
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	158	82	43	37	60	380

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

<b>Finances :</b>	
A. — Liste du 59 <sup>e</sup> tirage de l'emprunt de 1860 . . . . .	382
B. — Liste du 23 <sup>e</sup> tirage de l'emprunt de 1877. . . . .	390
C. — Ouverture de crédits. . . . .	391
<b>Théâtre :</b> Commission des débuts . . . . .	392
<b>Hospices :</b> Statistique pour 1888 . . . . .	393
<b>Conservatoire :</b>	
A. — Programme d'études pour 1889-1890 . . . . .	400
B. — Nomination de M. Pagnien, Professeur de piano. . . . .	402
C. —       »      de M. Robine, Concertiste . . . . .	402
<b>Ecoles académiques :</b> Programme d'études pour 1889-1890 . . . . .	402
<b>Cours d'adultes :</b> Tableau des cours . . . . .	405
<b>Exposition annuelle :</b> Prolongation . . . . .	407
<b>État-civil :</b> Statistique sanitaire pour le mois de septembre . . . . .	409

## Finances.

### a. — Liste du 59<sup>e</sup> tirage de l'Emprunt de 1860 :

1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1889

Liste des 2,712 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 obligations :

#### NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par **25,000** francs : 43999.

Remboursables par **10,000** francs : 113,893.

Remboursables par **1,000** francs : 1357, 6677, 32994, 73138, 92272, 112277, 159,283.

Remboursables par **500** francs : 12420, 98158, 150453, 131756, 65280, 139387, 153311, 24727, 91650, 109617

Remboursables par **400** francs : 149491, 172293, 157219, 82065, 58976, 88382, 173327, 55619, 64268, 47641, 118656, 96320, 47269, 113903, 155440.

Remboursables par **200** francs : 168124, 76418, 67339, 142082, 59372, 99322, 148951, 131210, 95173, 78396, 69665, 20765, 16915, 130657, 35660, 86251, 79738, 126948, 138451, 53178, 127461.

Les autres obligations sorties sont remboursables à **100** francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 2,712 numéros extraits de la roue :

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque \*.*

109	925	1674	2466	2990	4340	5397	6395	7043
118	934	1679	2469	3325	4487	5476	6454	7050
247	977	1807	2540	3341	4527	5792	6483	7123
281	1015	1886	2619	3458	4541	5919	6598	7161
295	1064	1959	2624	3575	4587	5995	6599	7168
329	1077	2034	2633	3590	4607	6008	6623	7291
381	1155	2063	2742	3621	4769	6019	6631	7319
419	1165	2340	2747	3701	4824	6172	6677*	7328
486	1344	2367	2753	3704	4973	6248	6750	7344
499	1357*	2375	2754	3721	5131	6229	6813	7382
579	1509	2434	2827	3726	5184	6304	6873	7419
678	1551	2448	2884	3834	5246	6309	6908	7480
852	1578	2453	2920	4153	5373	6388	7029	7490



7579	10540	14027	17525	20126	23758	26124	28421
7624	10667	14122	17626	20252	23767	26207	28564
7634	10762	14136	17649	20254	23804	26301	28625
7718	10762	14197	17662	20634	23818	26317	28642
7732	10881	14263	17856	20699	23889	26372	28802
7742	10885	14355	17953	20765*	24021	26375	28819
7858	11107	14407	17959	20773	24063	26383	28875
7936	11150	14440	17975	20793	24112	26502	28999
8273	11214	14549	17995	20882	24117	26568	29024
8317	11342	14588	18018	21077	24192	26621	29053
8408	11391	14634	18063	21167	24207	26695	29194
8429	11499	14680	18133	21182	24274	26705	29218
8487	11512	14715	18190	21244	24275	26706	29249
8505	11693	14855	18195	21618	24395	26718	29375
8524	11776	14933	18219	21657	24445	26722	29386
8529	11798	15057	18243	21916	24478	26744	29412
8667	11877	15307	18345	21947	24618	26775	29415
8726	11899	15328	18450	21976	24629	26792	29439
8810	12156	15331	18494	21996	24653	26798	29463
8846	12330	15413	18546	22223	24691	26844	29526
8852	12349	15469	18703	22267	24727*	26959	29756
8872	12357	15588	18771	22319	24855	26964	29800
8943	12373	15899	18793	22349	24876	26996	29975
8991	12420*	15910	18813	22463	24954	27142	30014
9057	12528	15932	18908	22487	24980	27274	30042
9108	12831	15937	18918	22516	24995	27275	30054
9153	13044	15950	18975	22550	25065	27336	30100
9182	13083	16047	19001	22599	25079	27363	30148
9238	13085	16054	19041	22652	25124	27376	30277
9256	13094	16118	19061	22705	25127	27487	30454
9334	13214	16134	19064	22721	25132	27506	30464
9651	13278	16172	19110	22777	25138	27633	30505
9672	13337	16221	19149	22806	25290	27719	30518
9780	13356	16307	19182	22930	25327	27744	30612
9793	13362	16394	19222	22959	25338	27964	30645
9956	13431	16452	19259	23004	25398	27982	30676
9959	13441	16546	19274	23050	25506	28067	31018
9988	13474	16562	19371	23066	25517	28093	31131
10040	13502	16597	19397	23077	25562	28163	31220
10118	13531	16645	19600	23139	25591	28174	31266
10198	13551	16790	19666	23158	25663	28266	31290
10201	13611	16915*	19679	23203	25684	28298	31297
10221	13618	16933	19708	23223	25709	28320	31430
10290	13631	17000	19964	23243	25727	28326	31673
10304	13646	17164	19967	23550	25907	28336	31688
10338	13756	17318	19984	23632	25926	28338	31766
10340	13865	17346	20010	23671	25970	28360	31803
10370	13901	17350	20049	23684	25997	28373	31881
10503	13930	17373	20095	23687	26092	28408	31898

31956	34973	38273	41986	45412	48652	52362	55073
32054	35092	38276	42031	45666	48717	52386	55141
32073	35111	38296	42096	45692	48883	52542	55232
32076	35138	38393	42209	45759	48911	52551	55287
32095	35150	38455	42239	45786	49016	52755	55293
32098	35176	38461	42261	46005	49049	52767	55333
32211	35409	38505	42325	46131	49077	52825	55425
32230	35415	38592	42369	46207	49108	52828	55480
32248	35604	38676	42387	46238	49226	52841	55619*
32257	35642	38726	42723	46280	49230	52845	55764
32287	35660*	38759	42904	46425	49273	52861	55797
32410	35681	38789	42945	46601	49329	52943	55939
32535	35765	38853	43004	46678	49503	53031	56033
32575	35906	38864	43098	16694	49849	53055	56105
32679	35913	38865	43177	46732	49954	53079	56209
32685	35954	38888	43184	46742	50002	53125	56224
32860	36011	39023	43294	46787	50012	53156	56309
32955	36037	39048	43309	46788	50016	53178*	56314
32994*	36249	39127	43515	46846	50128	53222	56372
33034	36278	39156	43693	46870	50138	53276	56373
33068	36290	39396	43702	46880	50182	53293	56401
33112	36373	39442	43732	46934	50286	53347	56408
33250	36412	39452	43764	47024	50300	53376	56480
33278	36432	39454	43782	47187	50340	53445	56636
33528	36509	39487	43823	47243	50489	53447	56643
33546	36596	39532	43949	47269*	50508	53470	56659
33554	36775	39708	43999*	47281	50517	53527	56775
33719	36824	39981	44010	47334	50550	53555	56838
33795	36829	39992	44110	47395	50630	53556	56857
33808	36863	40011	44311	47402	50635	53624	56920
33827	36870	40095	44341	47512	50935	53679	56995
33851	36996	40155	44355	47587	50943	53683	57011
33894	37040	40179	44374	47614	50995	53691	57043
33923	37057	40289	44387	47620	51131	53807	57117
34077	37070	40499	44426	47641*	51216	53817	57165
34111	37071	40648	44520	47724	51303	53843	57194
34146	37165	40918	44634	47726	51307	54091	57211
34158	37169	40935	44678	47854	51328	54151	57248
34278	37212	41072	44687	47950	51343	54159	57273
34353	37261	41145	44752	47960	51462	54161	57441
34456	37304	41224	44929	48031	51485	54170	57446
34473	37532	41297	44950	48067	51556	54209	57462
34539	37651	41298	44999	48174	51655	54282	57547
34617	37689	41316	45070	48335	51921	54466	57622
34638	37816	41366	45143	48409	52099	54618	57685
34684	37967	41460	45189	48473	52156	54631	57820
34762	38034	41754	45249	48586	52283	54852	57858
34860	38190	41791	45257	48606	52332	54995	57923
34863	38219	41793	45265	48617	52353	55069	57940

58020	61035	64058	66909	70009	72913	75816	79367
58045	61078	64253	66972	70049	72923	75847	79441
58049	61102	64268*	66989	70069	73034	75853	79585
58062	61110	64270	67011	70117	73058	76000	79586
58070	61228	64282	67020	70220	73138*	76257	79611
58091	61328	64317	67078	70223	73139	76273	79660
58273	61355	64522	67085	70279	73223	76340	79661
58292	61379	64543	67091	70345	73233	76377	79738*
58342	61569	64633	67207	70404	73312	76418*	79780
58361	61687	64795	67240	70500	73317	76576	79892
58404	61790	64796	67293	70618	73342	76638	79943
58431	61802	64872	67339*	70843	73382	76784	79953
58560	61830	64947	67356	70886	73430	76813	79970
58664	61867	65006	67573	71017	73459	76819	80056
58673	61885	65017	67683	71048	73480	76969	80126
58905	61897	65080	67753	71052	73506	77030	80135
58950	61969	65181	67953	71054	73541	77113	80154
58976*	61972	65243	68160	71086	73557	77245	80155
59097	62018	65280*	68260	71203	73745	77288	80192
59169	62130	65288	68321	71345	73791	77301	80235
59173	62131	65324	68400	71353	73842	77496	80305
59329	62250	65372	68413	71355	73863	77688	80327
59340	62269	65492	68416	71391	73909	77729	80363
59372*	62274	65516	68421	71396	73920	77823	80383
59395	62389	65548	68608	71497	74024	77847	80440
59413	62450	65608	68610	71526	74061	77856	80497
59455	62645	65681	68617	71626	74111	77900	80568
59732	62664	65714	68663	71703	74445	77979	80575
59872	62736	65792	68676	71862	74464	77991	80731
59927	62770	65941	68709	71945	74532	78396*	80742
59928	62787	65995	68952	72067	74558	78439	80825
60027	62970	66017	69172	72152	74604	78469	80836
60084	63071	66082	69180	72159	74688	78603	80935
60163	63080	66181	69201	72257	74714	78629	81021
60182	63140	66310	69234	72272*	74722	78687	81022
60228	63155	66366	69242	72305	74756	78741	81031
60350	63166	66734	69265	72336	74776	78752	81040
60360	63201	66554	69328	72418	74864	78783	81041
60376	63214	66578	69503	72464	74876	78803	81046
60385	63241	66588	69506	72496	74964	78826	81204
60389	63253	66626	69530	72566	75059	78944	81236
60391	63260	66638	69544	72584	75148	78967	81371
60557	63355	66652	69581	72608	75173	79077	81387
60596	63434	66669	69703	72643	75221	79087	81480
60604	63671	66686	69756	72709	75431	79128	81594
60706	63739	66761	69762	72740	75433	79175	81639
60750	63746	66792	69773	72773	75502	79256	81773
60763	63764	66879	69815	72823	75537	79289	81816
60891	63891	66908	69992	72903	75802	79369	81890



81917	84811	88248	92319	94431	97441	100565	103959
81934	84885	88313	92338	94456	97495	100616	104008
81976	84897	88382*	92376	94526	97522	100714	104134
82023	84926	88397	92385	94530	97543	100731	104289
82065*	85188	88585	92492	94643	97557	100934	104314
82157	85257	88642	92500	94712	97563	100957	104573
82181	85280	88655	92518	94739	97590	101022	104583
82184	85313	88689	92566	94807	97627	101268	104592
82342	85338	88877	92594	94893	97662	101299	104609
82399	85407	88982	92616	94908	97707	101300	104927
82408	85433	88996	92767	94926	97710	101388	104962
82434	85467	89133	92801	94967	97804	101442	105015
82476	85596	89145	92906	94996	97826	101477	105047
82481	85637	89224	92955	95051	97896	101494	105171
82494	85658	89285	92971	95056	97978	101544	105212
82541	85735	89405	92985	95173*	98024	101657	105350
82643	85744	89474	92999	95236	98109	101720	105498
82784	85748	89483	93087	95322	98141	101823	105521
82856	85776	89547	93139	95342	98203	101948	105598
82858	85830	89668	93204	95365	98221	101961	105692
83109	85832	89967	93266	95408	98331	101995	105652
83170	85844	89971	93322	95481	98349	102152	105719
83186	85930	89992	93383	95618	98426	102192	105763
83357	86084	90055	93443	95620	98458*	102249	105825
83376	86099	90056	93455	95643	98506	102337	105838
83401	86247	90115	93467	95798	98608	102399	105844
83420	86251*	90116	93547	95828	98646	102431	105883
83522	86336	90140	93573	95941	98721	102506	105931
83557	86342	90157	93643	96081	98814	102608	105954
83600	86403	90548	93652	96164	99049	102624	105968
83637	86778	90714	93716	96267	99073	102637	106222
83693	86856	90731	93734	96287	99081	102772	106228
83745	86942	90777	93745	96320*	99128	102781	106270
83851	87225	90799	93764	96407	99239	102979	106389
83902	87249	90849	93769	96432	99322*	103006	106472
84033	87322	90940	93772	96463	99411	103111	106903
84046	87420	90959	93838	96548	99650	103205	106936
84131	87436	91024	93868	96632	99724	103287	107022
84149	87456	91101	93901	96668	99735	103310	107032
84315	87828	91240	94033	96792	99889	103331	107126
84339	87834	91308	94035	96859	100035	103392	107177
84391	87905	91438	94053	96894	100057	103443	107270
84397	87967	91507	94229	96901	100064	103529	107277
84415	87968	91601	94241	97000	100237	103530	107289
84418	87973	91650*	94273	97027	100246	103591	107299
84532	88077	91833	94378	97113	100306	103636	107428
84591	88112	91946	94389	97190	100372	103777	107542
84773	88125	91952	94395	97196	100516	103928	107553
84791	88228	92240	94413	97198	100544	103940	107560



107533	110261	112902	116151	119540	123036	126478
107567	110449	113068	116179	119561	123095	126498
107598	110519	113139	116222	119653	123142	126570
107659	110528	113188	116367	119768	123188	126631
107675	110606	113193	116413	119778	123450	126646
107712	110652	113200	116452	119818	123631	126675
107733	110695	113341	116526	119871	123711	126721
107857	110698	113459	116646	119891	123756	126734
107877	110813	113471	116651	119924	123976	126746
107951	110815	113628	116748	120006	124006	126873
107961	110940	113693	116802	120030	124080	126931
107990	110983	113727	117046	120038	124161	126948*
108066	110998	113729	117209	120085	124165	126987
108078	111024	113763	117340	120100	124219	127027
108136	111074	113814	117442	120150	124230	127293
108143	111083	113820	117483	120228	124255	127328
108196	111092	113828	117495	120315	124118	127340
108298	111138	113893*	117558	120417	124482	127368
108302	111139	113903*	117619	120757	124491	127387
108355	111173	113988	117628	120788	124509	127444
108469	111213	114055	117638	120888	124596	127457
108621	111238	114271	117659	121133	124638	127461*
108663	111289	114294	117662	121172	124646	127520
108702	111412	114455	117717	121176	124755	127548
108705	111599	114524	117825	121211	124823	127597
108708	111673	114625	117845	121255	124857	127599
108743	111797	114657	117880	121290	124961	127619
108750	111827	114662	118016	121384	125239	127690
108791	111875	114742	118154	121385	125263	127755
108976	112017	114746	118308	121397	125389	127949
108988	112047	114756	118420	121512	125422	128033
109231	112073	114764	118569	121537	125458	128055
109266	112177	114799	118656*	121610	125477	128457
109311	112244	114813	118708	121613	125529	128573
109327	112249	114823	118785	121665	125547	128634
109386	112264	114887	118895	121780	125586	128642
109519	112277*	114995	118966	121798	125700	128692
109522	112320	115125	118967	122096	125721	128987
109617*	112326	115343	118982	122101	125801	129060
109716	112360	115360	119031	122175	125841	129066
109751	112371	115378	119087	122234	125928	129102
109860	112378	115662	119103	122298	125943	129215
109867	112429	115675	119162	122353	126047	129246
109890	112455	115824	119174	122461	126051	129370
109901	112559	115868	119283	122476	126080	129459
109963	112749	116027	119374	122923	126122	129469
110036	112753	116091	119419	122953	126307	129528
110213	112765	116108	119430	122987	126354	129547
110243	112845	116115	119432	122989	126467	129619

129660	132511	135847	139282	142229	144994	148533
129709	132570	135849	139387*	142259	145022	148541
129754	132705	135976	139463	142457	145229	148738
129760	132783	136056	139507	142487	145299	148874
129802	132890	136101	139511	142515	145352	148937
129943	133052	136181	139598	142533	145393	148951*
129944	133104	136198	139663	142542	145404	149332
129956	133298	136284	139694	142556	145574	149349
130001	133447	136366	139876	142732	145736	149353
130067	133524	136373	139950	142766	145779	149417
130072	133556	136428	139977	142828	145782	149481
130083	133736	136650	139993	142859	145977	149491*
130181	133738	136667	140051	142879	145983	149494
130226	133744	136741	140073	142929	146015	149582
130342	133775	136755	140110	143161	146130	149638
130404	133797	136801	140166	143215	146137	149641
130409	133827	136876	140242	143269	146155	149691
130471	133879	136914	140275	143295	146179	149712
130538	133914	137025	140276	143345	146215	149755
130559	133924	137113	140358	143367	146249	149759
130634	134047	137165	140609	143387	146426	150021
130643	134141	137300	140798	143415	146495	150240
130652	134160	137303	140811	143468	146705	150302
130655*	134190	137425	140876	143557	146754	150352
130657	134210*	137462	141005	143605	146829	150372
130727	134239	137517	141068	143672	146868	150380
130799	134368	137525	141093	143677	146893	150453*
130813	134370	137537	141124	143688	146915	150473
130862	134395	137539	141129	143728	146919	150532
130902	134452	137668	141140	143790	146965	150569
130968	134541	137791	141197	143859	146980	150680
130987	134712	137820	141307	143905	147024	150686
131151	134769	137821	141342	144256	147414	150766
131267	134837	137985	141451	144284	147459	150839
131549	134907	138066	141604	144312	147501	150976
131582	134982	138071	141757	144313	147574	151003
131630	134986	138132	141825	144347	147619	151043
131639	134990	138249	141827	144372	147717	151064
131649	135117	138251	141880	144478	147720	151122
131652	135180	138451*	141982	144599	147814	151190
131705	135308	138500	142044	144633	147918	151389
131756*	135349	138505	142066	144634	148058	151468
131778	135507	138627	142082*	144689	148095	151485
131968	135509	138718	142127	144728	148276	151519
131979	135586	138859	142134	144731	148287	151603
132063	135687	138914	142152	144757	148353	151693
132160	135738	138929	142188	144783	148424	151707
132337	135828	138987	142193	144905	148428	151901
132459	135846	139108	142215	144951	148477	152019

152117	155246	158357	161099	164717	167825	172293*
152120	155412	158499	161102	164798	167863	172359
152146	155440*	158550	161141	164972	167895	172432
152179	155526	158629	161190	164987	168043	172459
152296	155542	158656	161467	165029	168055	172627
152376	155557	158819	161678	165077	168124*	172769
152426	155594	158883	161737	165083	168148	172910
152495	155767	158892	161789	165314	168318	172919
152591	155847	158936	161808	165354	168475	172935
152777	155858	158970	161816	165440	168480	172950
152872	155919	159034	161908	165485	168592	172958
152920	156050	159084	162062	165566	168666	173083
153081	156065	159126	162178	165611	168737	173117
153296	156103	159186	162195	165619	168889	173230
153299	156112	159202	162370	165649	169048	173248
153311*	156140	159223	162402	165702	169060	173264
153320	156194	159283*	162509	165853	169098	173327*
153321	156328	159472	162510	165881	169161	173378
153340	156466	159539	162562	165939	169213	173469
153371	156477	159576	162608	166013	169220	173501
153413	156502	159726	162620	166022	169353	173546
153518	156528	159749	162700	166034	169395	173568
153604	156535	159900	162746	166054	169585	173638
153628	156678	159938	162961	166106	169793	173785
153675	156775	159961	162978	166128	169853	173877
153739	156883	160028	163036	166150	169939	173913
153855	156900	160031	163102	166268	170218	173925
153856	156961	160038	163177	166277	170474	173926
154002	157080	160133	163196	166433	170540	174112
154091	157090	160270	163250	166436	170602	174137
154119	157219*	160271	163255	166515	170655	174164
154177	157223	160276	163434	166572	170734	174245
154192	157228	160319	163450	166613	170817	174316
154252	157263	160421	163471	166629	170850	174366
154428	157396	160425	163478	166903	170886	174413
154462	157422	160515	163647	166940	170917	174432
154465	157542	160570	163669	166944	170981	174469
154529	157576	160583	163696	167082	171102	174533
154550	157696	160606	163770	167087	171128	174621
154619	157873	160668	163776	167172	171147	174643
154642	157901	160674	163907	167185	171295	174747
154671	157934	160696	163943	167386	171629	174772
154759	157957	160701	163947	167408	171710	174781
154955	158005	160839	164121	167476	171764	174831
155007	158092	160890	164180	167564	171775	174849
155060	158208	160941	164221	167566	171776	174865
155127	158235	161009	164547	167627	171962	174955
155198	158323	161047	164622	167628	172139	
155220	158327	161093	164660	167656	172197	



Le paiement des obligations sorties se fera à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1889 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Iokermann, 8 ; à Paris, chez MM. Léopold J. KONIGSWARTER et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47 ; à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'Industrie Nationale de la Belgique, Montagne-du-Parc, 3.

*Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes, par application de la loi du 21 juin 1875 :*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	91 f. »	24.909 f. »	747 fr. 27	24.252 fr. 73
10.000 »	91 »	9.909 »	297 27	9.702 73
1.000 »	91 »	909 »	27 27	972 73
500 »	91 »	409 »	12 27	487 73
400 »	91 »	309 »	9 27	390 73
200 »	91 »	109 »	3 27	196 73
100 »	91 »	9 »	» 27	99 73

Lille, le 1<sup>er</sup> Septembre 1889.

Le Maire de Lille,  
GÉRY LEGRAND.

**b. — Emprunt de 1877. — Liste du 53<sup>e</sup> Tirage**

(Loi du 24 Mars 1877)

15 SEPTEMBRE 1889

Liste des 112 Numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt :

1371	4294	5287	5830	8554	9657	12391	12393	13716
1372	4295	5288	7942	8555	9658	12392	12394	13717
1373	4296	5289	7943	8556	9659	11710	12395	13718
1374	4297	5290	7944	8557	9660	11771	12396	13719
1375	4298	5821	7945	8558	11701	11772	12397	13720
1376	4299	5822	7946	8559	11702	11773	12398	14677
1377	4300	5823	7947	8560	11703	11774	12399	14678
1378	5281	5824	7948	9651	11704	11775	12400	14679
1379	5282	5825	7949	9652	11705	11776	13711	
1380	5283	5826	7950	9653	11706	11777	13712	
4291	5284	5827	8551	9654	11707	11778	13713	
4292	5285	5828	8552	9655	11708	11779	13714	
4293	5286	5829	8553	9656	11709	11780	13715	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 21 juin 1875.



OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera, à partir du 15 Octobre 1889 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, au siège de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'Industrie en France, rue de Provence, 56 ; à sa succursale de Lille, rue Esquermoise, 24, et dans ses autres succursales.

Les obligations primées doivent être présentées à la Mairie avant leur remboursement.

Lille, le 15 Septembre 1889.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

---

c. — **Ouverture de Crédit**

DÉCRET du 30 Septembre 1889 ouvrant un crédit de 24,000 francs sur l'exercice 1889, pour participation de la Ville dans la construction d'un bassin avec quais sur la Haute-Deûle, à la porte d'eau au lieu dit « *Le Grand-Tournant.* »

---

---

---

**Théâtre :** Commission des Débuts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 94 ;

Le cahier des charges de l'exploitation du Théâtre de Lille, délibéré en séance du Conseil Municipal, le 22 Mars 1889,

ARRÊTONS :

Sont nommés Membres de la Commission chargée de statuer sur les débuts au Théâtre, sous la présidence de M. Baggio, adjoint.

MM. Rochart, Conseiller Municipal.

Bère, »

Cannisié, »

Thibaut, »

Pascal, »

Presseq, Membre du Jury d'examen du Conservatoire.

Français, »

Menu, abonné.

Melon, Directeur du Gaz de Wazemmes.

Lille, le 24 Septembre 1889.

*Le Maire de Lille,*

A. RIGAUT, Adjoint.

## Hospices et Hôpitaux : Statistique pour 1888.

### ENFANTS ASSISTÉS. — Mouvement et dépenses

CATÉGORIES	EXISTANT au 1 <sup>er</sup> janvier 1888			ADMIS		TOTAL	SORTIS		DÉCÈS		TOTAL	RESTANT AU 31 décembre 1888			DÉPENSES <i>Intérieures et extérieures</i>
	Garçons	Filles	ENSEMBLE	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	ENSEMBLE	
Trouvés.....	5	2	7	»	1	8	»	1	»	»	1	5	2	7	1.137 20
Abandonnés.....	149	144	293	75	92	460	58	61	11	14	144	155	161	316	55.784 10
Orphelins.....	44	52	96	16	8	120	16	14	3	1	34	41	45	86	15.707 95
<b>TOTAUX.....</b>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>396</b>	<b>91</b>	<b>101</b>	<b>588</b>	<b>74</b>	<b>76</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>179</b>	<b>201</b>	<b>208</b>	<b>409</b>	<b>72.629 25</b>

**Population et Mortalité :**

**HOPITAL DE LA CHARITÉ**

CATÉGORIES			Au 1 <sup>er</sup> Janv. 1888	ENTRÉES	TOTAL	SORTIES	DÉCÈS	TOTAL	Au 31 Déc. 18 <sup>s</sup> 8	Nombre annuel de Jour. ées	MOYENNE diurne	Durée m. yenne de séjour	‰ de mortalité
ADULTES	Hommes	fiévreux. . . . .	85	964	1.049	849	119	968	81	29.673	81.0	28.3	11.3
		blessés . . . . .	50	732	782	693	41	734	48	18.651	51.0	23.9	5.2
	Femmes	fiévreuses . . . . .	78	803	881	723	83	806	75	26.062	71.2	29.6	9.4
		blessées. . . . .	40	480	520	449	27	476	44	15.373	42.0	29.6	5.2
ENFANTS	Garçons. . . . .	3	36	39	30	4	34	5	1.726	4.7	37.7	13.4	
	Garçons au sein . . . . .	9	78	87	70	13	83	4	1.805	4.9	20.7	14.9	
	Filles. . . . .	7	24	31	20	6	26	5	1.839	5.0	68.5	16.9	
	Filles au sein . . . . .	2	61	63	57	3	60	3	990	2.7	15.7	4.7	
	Femmes. . . . .	16	561	577	548	9	557	20	5.878	16.1	10.2	1.6	
Maternité	Garçons. . . . .	5	243	248	217	24	241	7	2.121	5.8	8.6	9.7	
	Filles. . . . .	4	229	233	189	38	227	6	1.735	4.7	7.4	16.3	
Voyageurs indigents . . . . .		2	29	31	27	1	28	3	500	1.4	1.6	3.2	
Maison de santé	Hommes. . . . .	9	115	124	102	7	109	13	2.977	8.1	24.0	5.6	
	Femmes. . . . .	4	95	99	80	11	91	8	2.592	7.1	26.2	11.1	
TOTAUX. . . . .			314	4.450	4.764	4.054	386	4.440	324	111.922	305.8	23.5	8.1



HOPITAL SAINT-SAUVEUR

ADULTES	Hommes	fiévreux . . . .	40	421	461	329	90	419	42	14.243	38.92	30.9	19.52
		blessés . . . .	29	365	394	340	18	358	36	10.541	28.80	26.7	4.57
		vénériens . . . .	33	386	419	395	2	397	22	10.757	29.39	25.6	» .48
		aliénés . . . .	7	90	97	76	17	93	4	1.224	3.34	12.6	17.53
		yeux . . . . .	3	44	47	44	»	44	3	1.159	3.17	24.6	» »
	Femmes	fiévreuses . . . .	37	381	418	320	76	396	22	11.017	30.10	26.3	18.18
		blessées . . . .	16	194	210	177	15	192	18	5.633	15.39	26.8	7.14
		vénériennes . . .	12	141	153	141	»	141	12	5.840	15.96	38.1	» »
		aliénées . . . .	3	75	78	69	9	78	»	1.093	2.99	14.»	11.54
		vénér.soumises	13	94	107	107	»	107	»	3.708	10.13	34.6	» »
ENFANTS	Garçons	yeux . . . . .	2	53	55	52	»	52	3	1.089	2.98	19.8	» »
		fiévr. et blessés	12	182	194	159	19	178	16	5.001	13.66	25.6	9.82
	Filles	au sein . . . . .	»	20	20	17	»	17	3	577	1.38	28.8	» »
		fiévr. et blessées	12	164	176	133	25	158	18	4.920	13.44	27.9	14.09
MATERNITÉ	Filles	au sein . . . . .	2	22	24	21	1	22	2	383	1.05	15.9	4.17
		femmes . . . . .	»	7	7	7	»	7	»	71	» 19	10.1	» »
Voyageurs indigents . . . . .	nouveau-nés . . . . .	»	»	11	11	8	3	11	»	70	» 19	5.4	29.15
		»	3	15	18	18	»	18	»	283	» 77	15.7	» »
TOTAUX . . . . .			224	2.665	2.889	2.413	275	2.688	201	77.612	212.05	26.8	9.55

HOSPICE GÉNÉRAL

CATÉGORIES		Au 1 <sup>er</sup> janv. 1888	ENTRÉES	TOTAL	SORTIES	DÉCÈS	TOTAL	Au 31 déc. 1888	MOYENNE annuel de journées	MOYENNE diurne	% de mortalité
VIEILLARDS	Hommes	541	162	703	30	105	135	568	205.635	561.8	14.9
	Femmes	302	80	382	17	53	70	312	110.918	303.1	13.9
INCURABLES	Hommes	48	16	64	9	5	14	50	17.537	47.9	7.8
	Femmes	53	13	66	8	1	9	57	20.235	55.3	1.5
PENSIONNAIRES ET FONDATIONS	Hommes	109	23	132	7	22	29	103	37.452	102.61	16.67
	Femmes	53	20	73	4	7	11	62	20.182	55.29	9.59
TOTAUX		1.106	314	1420	75	193	268	1.152	411.959	1.126	10.72

**HOSPICES COMTESSE & GANTHOIS**

COMTESSE	}	Hommes .....	94	35	129	6	25	31	98	35.262	96.3	19.4
		Garçons.....	66	8	74	9	»	9	65	24.084	65.8	»..»
	Totaux.....	160	43	203	15	25	40	163	59.346	162.1	12.3	
GANTHOIS		Femmes.....	173	47	220	6	34	40	180	62.533	170.8	15.4
		Totaux.....	333	90	423	21	59	80	343	121.879	332.9	13.85

**HOSPICES STAPPAERT & VIEUX-MÉNAGES**

STAPPAERT		Orphelines .....	60	11	71	8	»	8	63	22.026	60.2	»..»
VIEUX-MÉNAGES	}	Hommes.....	26	3	29	4	1	5	24	9.174	25.»	3.4
		Femmes.....	26	3	29	1	4	5	24	9.106	24.8	13.8
		Totaux.....	52	6	58	5	5	10	48	18.280	49.8	8.6

**Mouvement de la population et de la mortalité  
par mois**

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
<b>HOPITAL DE LA CHARITÉ</b>													
ADMISSIONS . . . . .	438	357	371	399	369	364	314	349	368	308	386	427	4.450
GUÉRISONS . . . . .	376	327	349	367	327	338	317	319	338	267	345	384	4.054
DÉCÈS . . . . .	48	31	40	38	47	25	19	22	23	25	27	41	386
<b>HOPITAL SAINT-SAUVEUR</b>													
ADMISSIONS . . . . .	237	234	225	201	210	223	240	199	214	224	230	228	2.665
GUÉRISONS . . . . .	207	189	233	182	188	191	221	180	196	178	212	231	2.413
DÉCÈS . . . . .	24	24	37	22	24	20	23	14	23	21	13	30	275
<b>HOPITAL GÉNÉRAL</b>													
ADMISSIONS . . . . .	29	19	42	25	30	34	18	35	17	32	21	12	314
SORTIES . . . . .	10	3	5	3	6	10	8	10	7	4	4	5	75
DÉCÈS . . . . .	20	22	23	19	26	15	12	6	9	20	9	12	193
<b>HOSPICE COMTESSE</b>													
ADMISSIONS . . . . .	3	3	6	5	2	3	8	3	3	1	3	3	43
SORTIES . . . . .	»	2	4	»	»	3	»	»	1	1	3	1	15
DÉCÈS . . . . .	3	1	4	1	3	1	4	2	1	2	1	2	25
<b>HOSPICE GANTHOIS</b>													
ADMISSIONS . . . . .	9	7	7	1	3	4	»	3	5	4	2	2	47
SORTIES . . . . .	1	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	1	6
DÉCÈS . . . . .	16	6	3	2	1	»	4	»	1	1	»	»	34
<b>HOSPICE STAPPAERT</b>													
ADMISSIONS . . . . .	1	»	»	2	»	2	»	2	1	»	1	2	11
SORTIES . . . . .	1	»	1	1	2	»	1	1	»	1	»	»	8
DÉCÈS . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>HOSPICE DES VIEUX MÉNAGES</b>													
ADMISSIONS . . . . .	2	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
SORTIES . . . . .	1	2	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	5
DÉCÈS . . . . .	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	5



**Prix de Journée :**

ÉTABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1888	1887	EN PLUS	EN MOINS
Hôpital de la Charité. . . . .	2 33	2 33	» »	» »
» Saint-Sauveur. . . . .	2 47	2 64	» »	» 17
Hospice des Vieux Ménages . . .	1 24	1 25	» »	» 01
» Général . . . . .	» 81	0 76	» 05	» »
» Comtesse . . . . .	1 45	1 49	» »	» 04
» Ganthois . . . . .	1 07	0 96	» 11	» »
» Stappaert. . . . .	1 37	1 27	» 10	» »
Maison de Santé . . . . .	4 95	4 91	» 04	» »

**Conservatoire national de Musique de Paris :**  
succursale de Lille.

a. — **Programme d'études pour 1889-1890 .**

Le Maire de Lille informe ses concitoyens que la rentrée des classes au Conservatoire de Musique aura lieu le mardi premier octobre 1889.

**ENSEIGNEMENT :**

*Harmonie* : Demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi ; Hommes, les mardi, jeudi et samedi, de 4 à 6 heures. Professeur, M. F. Lecocq.

*Solfège* : Classes supérieures de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi de midi à 2 heures: Professeurs, M. A. Bar et M<sup>elle</sup> T. Verbrughe : Classe élémentaire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de midi à deux heures : Professeur, M<sup>elle</sup> V. Bulteau ; Classes supérieures de garçons,

les mardi, jeudi et samedi, de midi à deux heures : Professeurs, MM. L. Delannoy et E. Dienne ; Classe préparatoire de garçons, les lundi, mercredi et vendredi, de 6 à 8 heures du soir : Professeur M. A. Bar ; Classe élémentaire de garçons, les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures : Professeur, M. Quesnay ; Classe pour adultes (hommes), les lundi, mercredi et vendredi, de 8 à 10 heures du soir : Professeur, M. E. Schillio.

*Classe de diction lyrique* (hommes et demoiselles) : les mardi et samedi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir : Professeur, M. Queulain.

*Chant* : Demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi : Professeur, M. Queulain ; Hommes, les lundi, mercredi et vendredi de 7 à 9 heures du soir : Professeur, M. E. Boulanger.

*Classe d'ensemble vocal* (hommes et demoiselles) : les mercredi de 8 heures 1/2 à 9 1/2 du soir : Professeur, M. E. Boulanger.

*Piano* : Classe supérieure de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de midi à deux heures : Professeur, M. Pagnien ; Classe supérieure de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de dix heures à midi : Professeur, M<sup>me</sup> Monneret-Franck ; Classe préparatoire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi : Professeur, M<sup>lle</sup> Ortille ; Classe préparatoire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi : Professeurs, M<sup>mes</sup> Devos et Pennequin ; Classe préparatoire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de midi à 2 heures : Professeur, M<sup>lle</sup> M. Magot ; Classe élémentaire de demoiselles, les lundi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi : Professeur, M<sup>lle</sup> J. Valtier.

*Piano et Orgue* (garçons) : les mardi, jeudi et samedi, de 5 à 7 heures du soir : Professeur, M. Lefebvre-Muller.

*Violon* : Classe élémentaire, les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi : Professeur, M. O. Petit ; Classe supérieure, les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures : Professeur, M. P. Martin ; Classe supérieure, les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi : Professeur, M. E. Schillio.

*Violoncelle* : les mardi, jeudi et samedi, de 10 heures à midi : Professeur, M. L. Delannoy.

*Contrebasse* : les lundi, mercredi, et vendredi, de 6 à 7 heures du soir : Professeur, M. J. Darcq.

*Flûte, Hautbois et Cor anglais* : les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures : Professeur, M. J. Herman.

*Clarinete* : les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures : Professeur, M. E. Gaubert.

*Saxophone* : les mardi, mercredi et vendredi, de 5 à 6 heures du soir : Professeur, M. E. Gaubert.

*Basson* : les mardi, jeudi et samedi de 6 à 7 heures du soir : Professeur, M. Brisly.

*Cor* : les lundi, mercredi et vendredi, de 4 h. 1/2 à 6 h. 1/2 du soir : Professeur, M. Gabelles.

*Cornet à pistons et Trompette* : les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 heures : Professeur, M. Bourelle.

*Trombone* : les lundi, mercredi et vendredi, de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2 du soir : Professeur, M. E. Masurel.

*Classes d'ensemble instrumental* : les lundi et vendredi, de 5 à 7 heures du soir : Professeur, M. P. Martin.

Les aspirants aux différentes classes ci-dessus devront se faire inscrire au *Secrétariat du Conservatoire*, de dix heures à midi, du 24 au 28 septembre inclus.

Conformément au règlement, les aspirants devront être âgés de 7 ans au moins, et déposer leur acte de naissance, ainsi qu'un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés.

Ils devront être présentés par leurs parents ou tuteurs, qui auront à signer, en cas d'admission, l'engagement prescrit par l'article 45 du règlement, pour les élèves de l'école.

Le Jury se réunira au Conservatoire, pour procéder à l'examen des aspirants, savoir :

LUNDI.	. . . . .	7	Octobre,	à midi,	pour le	<i>Solfège</i> ;
MARDI.	. . . . .	8	»	»	»	<i>Chant</i> ;
MERCREDI	. . . . .	9	»	»	»	<i>Piano</i> ;
JEUDI	. . . . .	10	»	»	»	<i>Instruments à archet</i> ;
VENDREDI	. . . . .	11	»	»	»	» <i>à vent</i> .

*Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.*

*Seront rayés des Contrôles les élèves qui ne se seront pas présentés pendant la semaine de la rentrée.*

Hôtel-de-Ville, le 16 Septembre 1889.

Le Maire de Lille,

AD. RIGAUT.

---

#### b. — **Nomination d'un Professeur de Piano**

Par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1889, M. Pagnien, Professeur de piano à Valenciennes a été nommé Professeur de la classe de piano au Conservatoire de Lille, en remplacement de M. Delarroqua, décédé.

---

#### c. — **Nomination du concierge**

Par arrêté municipal en date du 25 septembre 1889, M. Robine, Auguste, né à Lille, le 29 juillet 1834, a été nommé concierge du Conservatoire de Musique, en remplacement de M. Duhamel, démissionnaire.

---

### **Écoles Académiques** : Année scolaire 1889-1890.

OUVERTURE LE LUNDI 7 OCTOBRE 1889

#### **PROGRAMME DES COURS :**

*Cours de peinture* : M. De Winter, Professeur-Directeur. — Tous les jours, excepté les dimanches. En été, de huit heures du matin à onze heures ; en hiver, de neuf heures à midi. — Études d'après le modèle vivant ; Études de nature morte ; Composition ; Les travaux des élèves dans les musées sont dirigés par le professeur.

*Sculpture et Modelage* : M. Darcq, Professeur-Directeur. — Études d'après le modèle vivant et d'après la bosse ; Composition et ornement.



— Les mêmes jours que pour le dessin de la figure, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

*Dessin de la figure d'après le modèle vivant et la bosse* : M. de Winter, Professeur. — Tous les jours, le matin, de sept heures à neuf heures l'hiver ; et de six heures à huit heures l'été, excepté les dimanches et les jeudis. — Études d'après le modèle vivant et d'après la bosse.

*Dessin de la figure d'après la gravure* : M. Darcq, Professeur, M. Derache, Professeur-Adjoint. — Tous les jours de cinq heures et demie à sept heures et demie, excepté les dimanches et les jeudis. — Études d'après la gravure, figures académiques ; Têtes ombrées et principes du dessin ; (classe de bosse pour la Section des demoiselles), et une autre section pour les jeunes gens.

*Anatomie* : M. le docteur Etienne Colas, Professeur. — Les jeudis, de sept heures à neuf heures du soir. — Ostéologie, arthrologie, myologie appliquées à la peinture et à la sculpture ; Proportions du corps humain ; les élèves de ce cours sont autorisés à suivre celui de l'École de Médecine.

*Architecture* : M. Vandenberg, Professeur, M. Duthilleul, Professeur-Adjoint. — Tous les jours, de sept heures et demie à neuf heures et demie, excepté les dimanches et les jeudis. — I. Architecture proprement dite, composition. — II. Connaissance et emploi des matériaux. — III. Levée de bâtiment, arpentage et nivellement, travaux de bâtiment, coupe de pierres, charpente, menuiserie, etc.

*Cours de gravure* : M. Leroy, Professeur. — Tous les jours, excepté les jeudis, de deux heures à quatre heures, et les dimanches de dix heures à midi.

*Cours d'ornement* : M. Dubuisson, Professeur. — Tous les jours, excepté les dimanches et les jeudis, de sept heures et demie à neuf heures et demie. — Dessins pour les tissus, la peinture décorative, la gravure, les plantes, etc.

*Perspective* : M. Dubuisson, Professeur. — Les jeudis de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, pour les peintres, architectes et sculpteurs. — Epures ; Principes ; Applications et Dessins d'après nature.

*Géométrie et Mécanique appliquées* : M. Boulanger, Professeur, M. Ghesquier, Professeur de dessin géométrique et lavis. — Tous les jours, excepté les dimanches et les jeudis. — I. Dessin géométrique ; Levée des machines ; Lavis à l'effet ; Mécanique ; Cours de machines. — Les lundis, mardis, mercredis, vendredis, et samedis, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir. — II. Géométrie élémentaire avec application graphique et opérations sur le terrain. — Les lundis, mercredis et samedis, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir. — III. Géométrie descriptive avec application aux ombres et à la stéréotomie. — Les mardis et vendredis, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

*Dessin linéaire et d'ornement élémentaire* : M. Stubbe, Professeur-Adjoint. — Tous les jours de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, excepté les dimanches et les jeudis. — Dessin à main levée et au compas et principes de lavis ; Dessin d'après le relief.

*Dessin géométrique élémentaire* : M. Lecat, Professeur, M. Degouge, Professeur-Adjoint. — Tous les jours de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, excepté les dimanches et les jeudis. — Dessin à main levée au tableau noir et sur papier.

*Histoire de l'art* : M. Fabre, Professeur. — Les lundis, de sept heures et demie à huit heures et demie du soir.

## COURS NORMAUX

Subventionnés par l'État et plus spécialement destinés à la formation de Professeurs pour l'enseignement du Dessin.

1° *Mathématiques* : Arithmétique, Algèbre, Trigonométrie : M. Cochez, Professeur.

*Tous les soirs, excepté le dimanche, de 5 heures 1/2 à 9 heures 1/2.*

2° *Dessin de figure* : D'après la bosse et le modèle vivant : M. Darcq, Professeur.

3° *Dessin de figure* : D'après la gravure : M. de Winter, Professeur.

4° *Anatomie* : M. Etienne Colas, Professeur.

5° *Architecture* : M. Vandenberg, Professeur.

*Ornement et perspective* : M. Dubuisson, Professeur, de 8 heures à 11 heures l'hiver, et de 7 heures à 10 heures l'été.

7° *Dessin géométrique et lavis à l'effet* : M. Boulanger, Professeur.

8° *Dessin élémentaire à main levée* : M. Lecat, Professeur.

*Histoire de l'ornement* : M. Dubuisson, Professeur.

*Ces cours, sauf pour l'ornement et la perspective, se font alternativement tous les matins excepté le dimanche, de sept heures à neuf heures en été, et de huit heures à dix heures en hiver.*

10° *Dessin d'après le modèle vivant* : Tous les lundis et jeudis de 8 heures du matin à 11 heures l'été, et de 9 heures à midi l'hiver.

Les aspirants à ces différents cours devront se faire inscrire au Secrétariat de l'Académie, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1889, à 9 heures du matin.

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

La porte de l'établissement sera fermée dix minutes après les heures d'entrée réglementaires.

Lille le 25 Septembre 1889.

*Le Maire de Lille,*

Ad. RIGAUT, Adjoint.

---

## **Cours d'Adultes** : Tableaux des cours.

Le Maire de Lille

Donne avis à ses concitoyens que la réouverture des cours municipaux pour les adultes aura lieu le 1<sup>er</sup> Octobre dans les écoles suivantes :

### COURS ÉLÉMENTAIRES — HOMMES

*Ecoles municipales* : rue à Fiens, Directeur : M. Willerval; rue de Juliers, Directeur : M. Fockeu; rue Fénelon, Directeur : M. Richard; rue du Long-Pot, Directeur : M. Lemaire; place de l'Arbonnoise, Directeur : M. Cavro.

COURS COMMERCIAL

*Ecole municipale* rue Léon Gambetta, Directeur : M. Richez.

Composition française, mardi, 8 heures du soir. Langue anglaise, mardi, à 9 h. du soir. Arithmétique, mercredi, à 8 h. du soir. Langue allemande, jeudi, à 8 h. du soir. Histoire de France et instruction civique, vendredi, à 8 h. du soir. Calligraphie, vendredi, à 9 h. du soir. Tenue des Livres, samedi, à 8 h. du soir. Orthographe et grammaire, samedi à 9 h. du soir.

COURS INDUSTRIELS

*Ecole municipale Montesquieu*, rue de Bouvines, Directeur : M. Christiaens.

Composition française, mardi, à 8 heures du soir. Arithmétique, mardi, à 9 h. du soir. Géométrie, mercredi, à 8 h. du soir. Dessin géométrique, jeudi, à 8 h. du soir. Sciences physiques et naturelles, vendredi, à 8 h. du soir. Histoire de France et instruction civique, vendredi, à 9 h. du soir. Dessin d'ornement, samedi, 8 h. du soir.

*Ecole municipale*, rue Boilly, directeur : M. Duriez.

Composition française, mardi, à 8 heures du soir. Arithmétique, mardi, à 9 h. du soir. Géométrie, mercredi, à 8 h. du soir. Dessin géométrique, jeudi, à 8 h. du soir. Dessin d'ornement, vendredi, à 8 h. du soir. Histoire de France et instruction civique, samedi, 8 h. du soir. Sciences physiques et naturelles, samedi, à 9 h. du soir.

COURS ÉLÉMENTAIRES. — DAMES

*Ecoles municipales* : rue de la Deûle, Directrice : M<sup>me</sup> Sornin ; rue Saint-Gabriel, Directrice : M<sup>lle</sup> Watteau ; rue de l'Ecole, Directrice : M<sup>me</sup> Mullier ; place Déliot, Directrice : M<sup>me</sup> Boulanger ; rue de Wazemmes, Directrice : M<sup>me</sup> Lesnes ; rue de l'Hôpital-Militaire, Directrice : M<sup>lle</sup> Delhaye ; rue Racine, M<sup>lle</sup> Degai.



COURS DE COUPE ET D'ASSEMBLAGE DE VÊTEMENTS — DAMES.

Ces cours auront lieu les mardis, mercredis et vendredis de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir, dans les écoles suivantes :

1<sup>o</sup> *Ecole municipale de filles*, place Philippe-Lebon, Directrice : M<sup>me</sup> Martin; *Ecole municipale de filles*, rue de Rivoli (Fives), Directrice : M<sup>lle</sup> Vandembulcke.

Les inscriptions seront reçues par le Directeur ou la Directrice des établissements ci-dessus.

Lille, le 30 Septembre 1889,

*Le Maire de Lille,*  
BAGGIO, Adjoint.

---

### Foire de 1889 : Prolongation

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la demande qui nous a été adressée par un grand nombre de forains, à l'effet d'obtenir la prorogation de la durée de la Foire ;

Considérant que depuis de nombreuses années il est d'usage d'accorder cette autorisation ;

ARRÊTONS :

*Article premier.*

La durée de la Foire est prorogée jusqu'au 23 septembre inclusivement.

*Article 2.*

Conformément à l'article 18 du règlement sur la tenue de la Foire, aucune baraque ne pourra être démolie avant la date ci-dessus.

*Article 3.*

M. le Commissaire central de Police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

VU :

*Lille, le 11 Septembre 1889.*

Pour le Préfet du Nord,  
*Le Secrétaire général délégué,*  
Réné PICHON.

*Hôtel-de-Ville, le 11 Septembre 1889.*

Le Maire de Lille,  
Ad. RIGAUT Adjoint.

---

**Etat-Civil.** Statistique sanitaire du mois de Septembre 1889 :

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 113. — DIVORCES : 4.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	208	208	49	53	257	261	518
Enfants mis en nourrice dans la commune	26	20	20	27	46	47	93
— hors la commune	5	2	1	2	6	4	10
Mort-nés .....	19	3	7	5	26	8	34

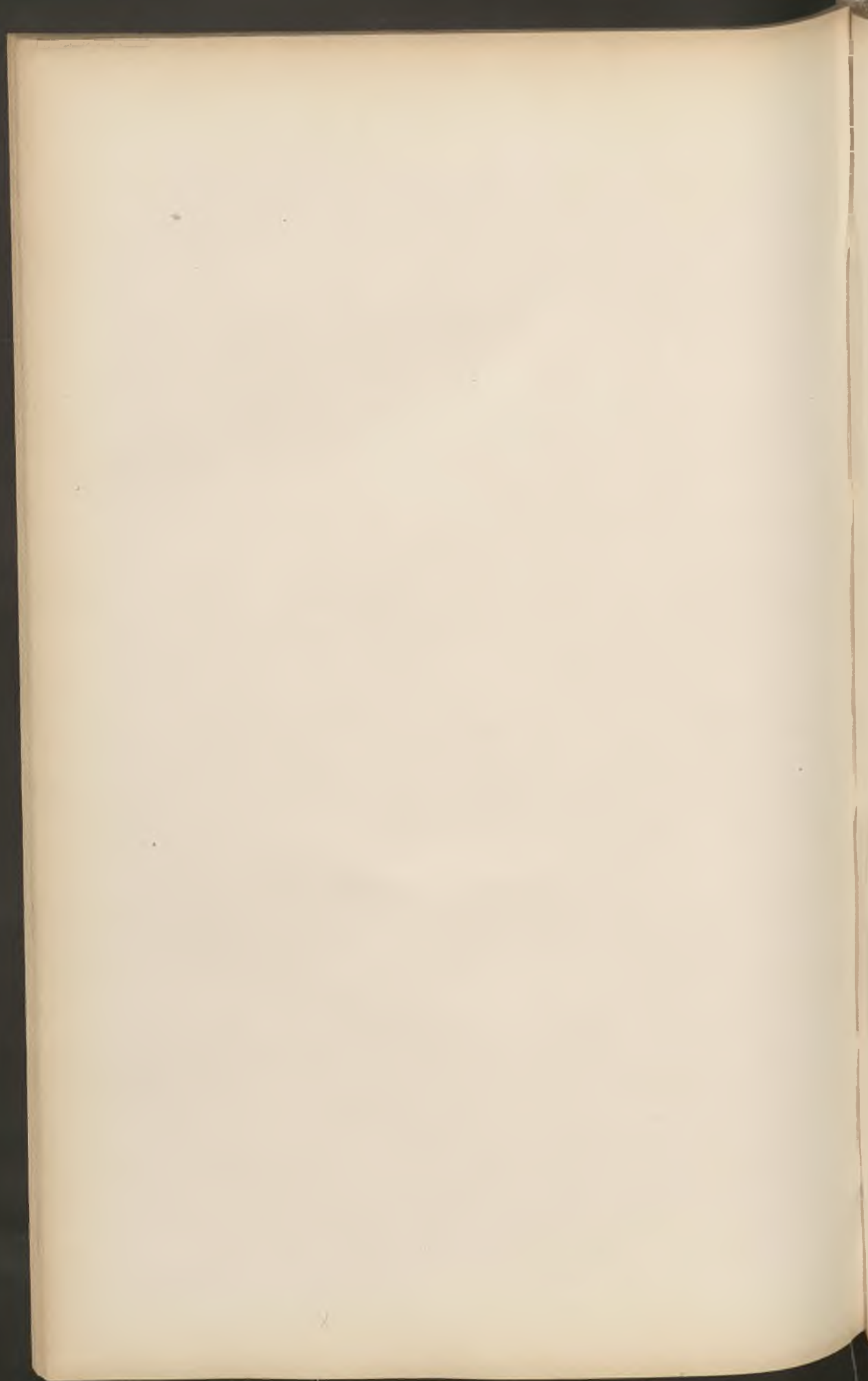
**DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE** (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	a 19 ans	a 39 ans	a 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	2	1	2	»	5
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	1	2	»	»	»	3
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	»	1	»	»	»	1
6	Diptérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	1	»	»	»	2
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	9	24	11	3	47
9	Autres tuberculoses.....	»	2	1	1	»	4
10	Tumeurs.....	»	»	1	6	6	13
11	Méningite simple.....	10	6	»	2	1	19
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	»	2	4	9	15
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	2	2
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	1	2	3
15	Maladies organiques du cœur.....	»	2	1	5	11	19
16	Bronchite aiguë.....	8	13	1	1	»	23
17	» chronique.....	»	»	2	3	8	13
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	1	2	3	1	3	10
19	Diarrhée gastro-entérite.....	67	9	»	»	»	76
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	2	»	»	2
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
22	Débilité congénitale et vice de conformation	21	1	»	»	»	22
23	Sénilité.....	»	»	»	»	8	8
24	Suicides.....	»	»	2	»	»	2
25	Autres morts violentes.....	»	»	2	1	4	7
26	Autres causes de mort.....	9	4	2	6	15	36
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	1	1
	Total des décès.....	118	54	45	44	73	334

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**





# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Finances</b> : Ouvertures de crédits. . . . .	414
<b>Alignements</b> : Acquisition de terrains, rue Saint-Augustin. . . . .	414
<b>Adjudications</b> : Construction d'un pont sur la Haute-Deûle . . . . .	414
<b>Invalides du travail</b> : Nomination d'un administrateur. . . . .	415
<b>Conservatoire</b> : Nomination d'un ordonnateur . . . . .	415
<b>Sapeurs-Pompiers</b> : Statistique pour 1888. . . . .	416
<b>Voirie</b> : Dénomination de la rue Faidherbe. . . . .	422
<b>Cimetières</b> : Fête de la Toussaint, mesures d'ordre. . . . .	422
<b>Cours de langues étrangères</b> : Programme des cours . . . . .	423
<b>Élections législatives</b> des 22 Septembre et 6 Octobre . . . . .	424
<b>Etat-Civil</b> : Statistique sanitaire du mois d'Octobre . . . . .	427

---

---

**Finances : Ouvertures de crédits.**

*Décret du 28 octobre 1889, ouvrant divers crédits sur l'exercice 1889.*

Gratification à M. Delevoy, Receveur d'octroi, admis à la retraite . . . . .	1.100 »
Théâtre. — Réfection des peintures et enduits extérieurs . . . . .	4.000 »
Subvention éventuelle à la musique des Canonniers sédentaires pour se rendre au concours international de musique à Paris . . . . .	3.000 »
Remboursement de droits d'octroi indûment perçus. . . . .	693 36

---

**Alignements : Acquisition de terrains rue St-Augustin.**

DU 16 OCTOBRE 1889

VENTE à la ville de Lille, par M. Louis Devendeville, maître couvreur et Madame Céline Marie, son épouse, demeurant à Lille et autres, du domaine utile d'un terrain, sis à front de la rue Saint-Augustin, mesurant 27 mètres, 39 centimètres carrés, moyennant le prix de 493 francs, 02 centimes.

Enregistré le 18 octobre 1889, f° 29, c. 9.

Transcrit le 28 octobre 1889, volume 2639, n° 15.

N° 1360 du répertoire.

---

**Adjudication : Construction d'un pont  
sur la Haute-Deûle.**

DU 19 OCTOBRE 1889

AJUDICATION au profit de M. Gustave Pinson, entrepreneur, demeurant à Lille, des travaux de construction d'un pont tournant, sur le

canal de la Haute Deûle, moyennant la somme de 27,241 francs 55 centimes, rabais de 8 francs 57 centimes <sup>o</sup>/<sub>o</sub> déduit,

Enregistré le 4 novembre 1889, f<sup>o</sup> 33, c. 17.

N<sup>o</sup> 1381 du répertoire.

---

---

### **Œuvre des Invalides du travail : Administration.**

Par arrêté municipal en date du 10 octobre 1889, M. Maurice WALLAERT, manufacturier, a été nommé membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du travail, en remplacement de M. Jules Decroix, décédé.

---

---

### **Conservatoire : Commission administrative.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Considérant que M. Théodore HERLIN, Vice-Président de la Commission administrative du Conservatoire, ne peut, en son état actuel de maladie, suffire aux exigences de sa charge :

ARRÊTONS :

*Article 1<sup>er</sup>.* — M. Paul PANNIER, membre de la Commission administrative du Conservatoire, est investi provisoirement des fonctions d'ordonnateur.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 octobre 1889,

*Le Maire de Lille,*  
Ad. RIGAUT, adjoint.

Relevé des Incendies réprimés par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers en 1888

DATES	HEURES	NOMS, DEMEURE DES INCENDIÉS ET NATURE DU SINISTRE	POMPES A VAPEUR	DÉVIDOIRS	PERSONNEL
<b>JANVIER</b>					
1 <sup>er</sup>	4 <sup>h</sup> 07 m.	VANHEULE, fabricant de meubles, rue J.-J. Rousseau, ateliers d'ébénisterie . . . . .	1	5	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> Compag.
1	11 20 m.	DEFRENNE, rue Esquermoise, 120, feu de plancher . . . . .		1	P. de l'Hôtel.
1	11 55 m.	VANHEULE, rue J.-J. Rousseau, reprise . . . . .		1	Id.
2	11 15 m.	Mlle DENIS DU PÉAGE, rue St-Jacques, 19, feu de cheminée . . . . .		1	P. de la Halle.
2	7 25 s.	LEMAIRE, herboriste, rue de la Vignette, 7, feu de chambre . . . . .		1	Poste du Plat.
2	7 25 s.	Mlle DENIS DU PÉAGE, rue St-Jacques, 19, feu de combles . . . . .		2	P. de la H., del'H.
3	5 15 m.	VANHEULE, rue J.-J. Rousseau, reprise, (décombres). . . . .		2	Id.
4	7 45 m.	» » » » . . . . .		1	P. de l'Hôtel.
4	12 27 s.	DESAIN, place du Concert, feu de magasin de farines. . . . .	1	3	4 <sup>re</sup> Compagnie.
5	7 » s.	VANHEULE, rue J.-J. Rousseau, reprise, (décombres). . . . .		1	P. de l'Hôtel.
5	10 15 s.	» » » » . . . . .		1	Id.
6	7 10 s.	M <sup>me</sup> AGACHE, Square Jussieu, 13, feu de cheminée . . . . .			Id
7	7 50 s.	FAUCHEUR, filateur, rue des Stations, feu de magasin de lin . . . . .	1	4	3 <sup>e</sup> Compagnie.
8	6 21 s.	VERNIER-GIHOUL, rue d'Angleterre, 63, feu de cheminée . . . . .			P. de l'Hôtel.
9	8 35 s.	PENNEL, relieur, rue de la Baignerie, » . . . . .			Id.
10	4 45 s.	DESCHAMPS, fondeur en cuivre, rue Léon Gambetta, 212 . . . . .		2	P. de Fl. et d'Isly
18	9 55 s.	PETITBERGHEN, épicier, rue Fontenoy, 37, feu de cheminée . . . . .			P. de Fontenoy.
18	11 30 s.	DELBENDE-COURBON, rue Nationale, 148, feu de plancher. . . . .		1	P. de la Mairie.
21	3 45 s.	COLLÈGE FÉNELON, rue de l'Hôpital Militaire, 31, feu de plancher. . . . .		1	Id.
21	8 » s.	NICAISE, cafetier, rue Jean Roisin, feu de cheminée . . . . .			Id.
22	7 » s.	RENAUX, Inst. général, rue de la Halle, 43, feu de cheminée . . . . .			P. de la Halle.
23	5 18 s.	GAUDÉ, rue de la Gare, 23, feu de cheminée . . . . .			P. du Mouton.
30	9 40 m.	Rue de MALPART, 3. . . . .			P. du Plat.
30	1 45 s.	BULENS, cafetier, rue de la Gare, 46, feu de plancher . . . . .		1	P. du Mouton.



**FEVRIER**

1	2 <sup>b</sup> 50 s.	FREMAUX, marchand de meubles, rue Nationale, 45, feu de cheminée . . . . .			P. de la Mairie.
7	8 25 s.	VERBRUGE, marchand tailleur, rue St-André, 55 . . . . .			P. de la H., de l'H.
8	9 02 s.	FLAMENT, marchand de primeurs, rue des Prêtres, 8, feu de cheminée . . . . .			P. de la Mairie.
9	5 15 s.	FONTAINE, propriétaire, Square Dutilleul, 19, . . . . .			P. de l'Hôtel.
10	6 25 s.	PECQUEUR, marchand d'huiles, rue de Lannoy, 14, . . . . .			P. de Fives.
10	7 10 s.	COUVENT, (Frères de St-Camille), rue de la Bassée, 8, . . . . .			P. d'Isly.
10	10 25 s.	SELLE, épicier, rue de Wazemmes, 22. . . . .			P. de la rue Font.
13	9 40 m.	DUHAMEL, rue d'Artois, 145 . . . . .			P. de Wazemmes.
14	9 30 m.	BOITEL, avocat, place du Concert, 1, feu de cheminée. . . . .			P. de la Halle.
14	8 25 s.	THÉÂTRE MUNICIPAL, feu de cheminée. . . . .			P. de la Mairie.
17	6 40 s.	TESSE, rue Boucher de Perthes, 88, feu de cheminée. . . . .			P. du Plat.
21	8 35 s.	M <sup>me</sup> Agache, propriétaire, Square Jussieu, feu de cheminée . . . . .			Poste de l'Hôtel.
22	4 25 s.	FLAAUX, rue Léon Gambetta, 11 . . . . .			P. du Plat.
22	10 35 s.	WARGNIER, confections, rue des Augustins, 17, feu de cheminée . . . . .			P. du Mouton.
23	4 15 s.	PAULIN, marchand de patrons, rue Nationale, 27, grand incendie. . . . .	1	4	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> Compag.
25	2 25 m.	Orphelinat St-GABRIEL, rue Léon Gambetta, 288, . . . . .	1	7	1 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Comp.
25	10 » m.	» . . . . . reprise . . . . .		1	P. d'Isly.
26	8 45 s.	DESMONS, rue de Wazemmes, 114 . . . . .			P. de War. et Fontenoy.
28	4 10 s.	TIÉTÉ, estaminet, place Vanhœnacker, 6, feu de cheminée . . . . .			P. de Fontenoy.
29	7 40 m.	BIESVAL, rue Jacquemars Gielée, 116, . . . . .			P. de l'Hôtel.
<b>MARS</b>					
3	3 25 s.	Mlle DUBAR, propriétaire, rue de l'Hôpital Militaire, 95 . . . . .			P. de l'Hôtel.
3	7 10 s.	Albert DEPRINS, rue des Jardins, 24, feu de cheminée. . . . .			P. de la Mairie.
7	1 55 s.	PÉNET, fabricant de vernis, faubourg des Postes . . . . .	1	4	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> Compag.
9	9 45 m.	PIZEINE-HAUSSMANN, rue de la gare, 1, feu de cheminée . . . . .			P. de la Mairie.
9	8 15 s.	Mlle VANDER-DOODT, lingerie, place de la Nouvelle Aventure, feu de cheminée . . . . .			P. de Wazemm
11	6 30 s.	VANHEULE, épicier, rue de Juliers, 47, feu de cheminée . . . . .			Id.
11	7 48 s.	FAUVEAU et BERTIN, épiciers, rue de Fives, 68, feu de cheminée . . . . .			P. du Mouton.
11	8 10 s.	Rue du GRAND BALCON, feu de cheminée . . . . .			P. de Fives.

DATES	HEURES	NOMS, DEMEURE DES INCENDIÉS ET NATURE DU SINISTRE	POMPES A VAPEUR	DÉVIDOIRS	PERSONNEL
12	11 <sup>h</sup> 45 s.	Rue d'ARCOLE, 25,			P. de Wazemm.
13	6 30 s.	M <sup>me</sup> BOCQUET, rue de Thionville, 7, feu de cheminée . . . . .			P. de la Halle.
13	8 30 s.	LECLERCQ, blanchisseur, rue Corneille, » . . . . .			P. de Wazemm.
17	1 50 m.	BOUCHEZ, colporteur, rue des Fleurs, 8 . . . . .			P. de la Mair. et du Mout.
18	2 50 s.	VICTOR BOURGEOIS, rue Thiers, 14, feu de cheminée . . . . .			P. de l'Hôtel.
18	8 20 s.	KAUFFMANN, rue d'Isly, 1, feu de plancher. . . . .			P. d'Isly.
25	7 05 s.	VAN MERRIS, médecin, rue Jacquemars Gielée, 77, feu de cheminée . . . . .			P. de l'Hôtel.
<b>AVRIL</b>					
1	7 55 m.	ANDIQUET, rue Colbrant, 4, sauvetage d'une femme tombée dans un puits. . . . .			P. de Wazemm.
8	9 35 m.	Rue de l'A. B. C., 6 . . . . .			P. de la Mairie et du Plat.
9	11 20 s.	HALLEZ, docteur, rue des Jardins, 16, feu de cheminée . . . . .			P. du Mouton.
11	8 » m.	Vve PÈDE, estaminet, route de Lannoy, 38, » . . . . .			P. des Fives,
11	8 51 s.	DURUT, tapissier, place de Strasbourg, » . . . . .			P. de l'Hôtel.
12	7 45 s.	M <sup>me</sup> GENTIL-MUIRON, rue de l'Hôpital Militaire, » . . . . .			Id.
15	12 15 s.	HOUTIERS, rue d'Arras, 15. . . . .			P. de la rue Font.
15	4 55 m.	LERBETTE, rue de Bavai . . . . .			P. de Fives.
15	6 50 s.	» » (reprise) . . . . .			Id.
16	10 20 m.	DESCAMPS, rue du Quai, 18, feu de cheminée . . . . .			P. de l'Hôtel.
16	8 10 s.	MAIRIE DE LILLE, » . . . . .			P. de la Mairie.
12	1 20 s.	DOUDOIR, rue du Sec Arembault, 26, feu de cave . . . . .			Id.
23	6 30 s.	MARC NORDENMANN, rue de la Gare, 25. . . . .			P. du Mouton.
24	8 50 m.	CORDONNIER-POLLET, rue Patou, 11, feu de cheminée . . . . .			P. de l'Hôtel.
25	8 50 m.	VAUBAN, cabaretier, rue de Bavai, 35. . . . .			P. de Fives.
25	7 » s.	PAULI, sous-directeur du gaz, rue St-Sébastien, 17 . . . . .			P. de la Halle.
26	» » s.	M <sup>me</sup> AGACHE, propriétaire, boulevard de la Liberté, 59, feu de cheminée . . . . .			P. de l'Hôtel.

27	5 10 s.	MARCOTTE, marchand de vins, rue de l'Hôpital Militaire, 28, feu de cave.			P. de la Mairie.
29	9 10 m.	VERLY, DUBAR et C <sup>ie</sup> , Imprimeurs, Grande Place, 8.	2	4	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> Compag.
<b>MAI</b>					
6	12 30 m.	COPPEZ, cabaretier, rue J.-J. Rousseau, feu de chambres.	1	5	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> Compag.
6	5 45 m.	» » » reprise		1	P. de l'Hôtel.
6	8 15 m.	VOUAUX, chef de bataillon, rue Nationale, 28, feu de cave.			P. de l'Hôtel et de la Mairie.
11	2 » s.	MOUTIER, cabaretier, rue de Tournai, 89			P. du Mouton.
14	8 15 m.	HOTEL DE-VILLE, feu de cheminée.			P. de la Mairie.
17	1 10 m.	DEVOS, estaminet, rue Léon Gambetta, grand feu d'appartements	2	5	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Comp.
18	11 15 m.	BRASSEUR, constructeur, rue de Valenciennes	1	4	2 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> Compag.
20	5 55 s.	CASSE, industriel, rue de Bouvines.			P. de Fives.
24	1 20 s.	DEWAS, cultivateur, faubourg des Postes	1	2	3 <sup>e</sup> Compagnie.
28	12 40 m.	BLICQ, comestibles, rue de Paris, 24, grand feu d'habitation.	1	5	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> Compag.
28	3 40 m.	LEGLAND, marchand de cuirs, rue de Juliers, 65			P. de Wazemm.
28	7 20 m.	BLICQ, comestibles, rue de Paris, 24, reprise		1	P. de la Mairie.
28	8 40 s.	FOULON, comptable, rue de la Plaine, 43, feu de cheminée			P. de Fontenoy.
29	9 50 m.	BLICQ, comestibles, rue de Paris, 24, reprise		1	P. de la Mairie.
29	4 15 s.	» » » » »		1	Id.
<b>JUIN</b>					
3	9 07 s.	LAVAINVILLE, fabricant de céruse, rue d'Arras, 172			P. de Fontenoy.
5	10 37 m.	DRUELLE, rue du Plat, 60, feu de cheminée			P. du Plat.
7	7 05 s.	Ducatel, tailleur, rue de l'Arc, 28, feu de cheminée			P. de l'Hôtel.
10	3 » m.		2	3	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> Comp.
12	6 50 s.	PUVREZ, brasseur, rue d'Isly, 35, feu de cheminée			P. d'Isly.
13	12 30 m.	» » » » »			P. du Plat.
13	6 05 s.	Vve RIDEZ, rue Bazinghien, 15, »			P. d'Isly.
18	11 35 m.	CHEYMOL, md d'étoffes, rue d'Arras, 67, »			P. de Fontenoy.
21	6 50 m.	DISPENSARE, rue de la Vignette, 52, »			P. du Plat.
21	7 35 m.	DUTILLEUL, boulanger, rue Nationale, 46, »			P. de l'Hôtel et de la Mairie.
22	3 55 m.	COUVENT DES SŒURS DE LA MÈRE DE DIEU, Square Dutilleul, 31, feu de combles		1	P. de l'Hôtel.



DATES	HEURES	NOMS, DEMEURE DES INCENDIÉS ET NATURE DU SINISTRE	POMPES A VAPEUR	DÉVIDOIRS	PERSONNEL
23	12 <sup>h</sup> 08 m.	ECOLE MATERNELLE, rue des Fossés Neufs, feu de placard.			P. de l'Hôtel.
24	9 50 m.	C. WACHMAR, rue de la Vielle Comédie		4	P. de l'H., M., Pl. et Mout.
26	4 » s.	Café HOTEL JEAN, rue de la Gare, 2, feu de cheminée.			P. de la Mairie.
<b>JUILLET</b>					
5	10 35 s.	PHILIPPE, horloger, rue Lotin, 6			P. du Plat et du Mouton.
6	10 50 m.	DUPONT, peintre, rue Franklin, 10.			P. de Wazemm.
16	8 05 s.	FOURNIER, rue Malakoff, 59, feu de cheminée.			P. de Fives.
18	7 20 s.	LABBE, estaminet, rue du Priez, 11, feu de cheminée.			P. du Mouton.
27	7 45 s.	DEBRUE, estaminet, rue de Tournai, 130			Id.
<b>AOUT</b>					
10	4 30 s.	DEBAILLEUL, rue Bourignon, 5.			P. de Flandre.
11	12 » s.	BARSANTY, menuisier, rue de la Halloterie, 24, feu de cheminée.			P. de l'Hôtel.
11	7 13 s.	VANHEULE, fabricant de meubles, rue J.-J. Rousseau.			P. de l'Hôtel et Mairie.
17	1 40 s.	DELESTRÉ, fabricant de toiles, rue du Palais, 4.			P. de la Mairie.
19	9 » m.	SAUVAGE, estaminet, rue du Vieux Marché aux Moutons			P. du Plat et du Mouton.
21	8 40 m.	M <sup>me</sup> GIRONNÉ, sage-femme, rue des Roses, 15.			P. de Wazemmes.
24	4 20 s.	HOPITAL SAINT-SAUVEUR, feu de cave.		3	P. de la Mairie, Plat et Mout.
<b>SEPTEMBRE</b>					
8	1 » m.				
21	11 20 m.	DAUGUET, marchand de chaussures, boulevard de la Liberté, 75.			P. de la Mairie.
23	9 40 m.	DILLIES DESTOMBE, rue de la Plaine, 48			P. de Fontenoy.
29	4 55 s.	J.-B. BRODEQUIN, estaminet, rue Doudin, 46, feu de cheminée			P. de l'Hôtel.
<b>OCTOBRE</b>					
3	11 05 s.	Pierre DELEBART, filateur, rue des Stations, feu d'appentis		4	3 <sup>e</sup> Compagnie.
7	1 50 m.	Louis DELANNOY, épicier, rue des Robleds.			P. de l'H., M., Plat et Mouton
8	2 15 m.	DESPLANQUE, marchand de déchets, rue Guillaume-Werniers.			P. de Fives.
12	8 20 s.	WARTEL, rue de l'Espérance, 10, feu de cheminée			Id.
13	8 45 s.	EFBÉ, plumes, rue de l'Hôpital Militaire, feu de rez-de-chaussée.		5	2 <sup>e</sup> Compagnie.
14	12 20 s.	HOUTRE-JOUVENET, rue de la Baignerie, 23, feu de cheminée.			P. de l'Hôtel.

24 1 » m. M<sup>me</sup> DELAROSSE, rentière, rue Royale, 53, feu de cave.

24 1 » m. PIERRE, légumes, rue de Pont Noyelle, 17.

24 7 50 s. MONTEN, rue des 3 Mollates, 24.

9 P. de l'H., M., Plat et Mouton.

P. de Fontenoy et Fives.

D. de l'Hôtel.



13 8 45 s. EFBÉ, plumes, rue de l'Hôpital Militaire, feu de rez-de-chaussée.  
 14 12 20 s. HOUTRE-JOUVENET, rue de la Baignerie, 23, feu de cheminée.

5 2<sup>e</sup> Compagnie.  
 P. de l'Hôtel.

24 3 » s. M<sup>me</sup> DELAFOSSE, rentière, rue Royale, 53, feu de cave.  
 4 » m. PIERRE, légumes, rue de Pont Noyelle, 17.  
 26 7 50 s. MONSIEUR, rue des 3 Mollettes, 24.  
 29 7 05 s. FOUBERT, fabricant de couronnes, rue de Roubaix, 30  
 30 5 25 s. POSTE MILITAIRE, inoccupé, porte d'eau.  
 31 8 08 s. ROSSEL, teinturier, rue des Bouchers, 7, feu de cheminée.

2 P. de la H., de l'H.  
 P. de Fontenoy et Fives.  
 P. de l'Hôtel.  
 P. de la Mairie et Mouton.  
 P. de la H., de l'H.  
 P. de l'Hôtel.

**NOVEMBRE**

6 8 50 m. HÔTEL-DE-VILLE, feu de foyer . . . . .  
 7 11 05 m. PRÉFECTURE, feu de cheminée . . . . .  
 13 6 05 s. DEPIENNE, fabricant de boutons, rue de Flandre, 47 . . . . .  
 13 11 40 s. PHARMACIEN, place de la Nouvelle Aventure . . . . .  
 14 1 40 s. RUE ROYALE, 118 bis, grand feu d'habitation . . . . .  
 15 1 15 s. » reprise . . . . .  
 16 8 30 m DUBAILLON, rue de Juliers, 137, feu de chambre . . . . .  
 17 3 35 s. THOUVIGNON, cabaretier. rue Colbert, 104, feu de chambre . . . . .  
 17 5 40 s. DEBRUYNE, cabaretier. rue de Juliers, 111, feu de cheminée . . . . .  
 20 5 10 s. Armand LODIEU, place Philippe Lebon, » . . . . .  
 22 7 20 s. BOYER, constructeur, rue du Pont-à-Raisnes . . . . .  
 22 7 40 s. VIRNOT, rue de Gand, 2, explosion de gaz . . . . .  
 23 9 15 s. DELESPAUL-HAVEZ, confiseur, rue Nationale, 123, grand feu d'atelier. . . . .  
 24 6 35 s. SALOMON, au Dieu de Marcq. . . . .  
 24 8 30 s. DELESPAUL-HAVEZ, rue Nationale, 123, reprise . . . . .  
 25 10 50 m. RUE DE BOURGOGNE, 12, feu de cheminée . . . . .  
 26 9 55 s. DUMONT, bazar, rue de la Gare, 34 . . . . .  
 30 11 45 m. DEPERSIN, rentier, rue de Paris, 234, feu de cheminée . . . . .

1 5  
 2 7  
 2 7

P. de la Mairie.  
 P. de l'H. Mairie et Plat.  
 P. du Plat. Flandre et Isly.  
 3<sup>me</sup> Compagnie.  
 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> Comp.  
 P. de la Halle.  
 P. de Fl. et Isly.  
 P. de l'H., Fl. et Isly.  
 P. de Flandre et Isly.  
 P. du Plat et Mouton.  
 P. de la Halle.  
 P. de l'H., H. et Mairie.  
 1<sup>re</sup> 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Comp.  
 P. de Fives.  
 P. de l'Hôtel.  
 id.  
 P. de la Mairie et Mouton.  
 P. du Plat et Mouton.

**DÉCEMBRE**

4 11 05 s. BILLOT, estaminet, rue Masséna, 46, feu de plancher . . . . .  
 6 6 10 s. BROCARD, boulanger, rue Barthélemy-Delespaul, feu de cheminée.  
 11 8 36 s. BUREAU DE CHARITÉ, rue des Fossés, 22, » . . . . .  
 12 11 40 m. SCRIVE, frères, façade de l'Esplanade, 20, » . . . . .  
 13 9 10 s. HEL, luthier, rue Nationale, 14, » . . . . .  
 18 12 10 s. BUREAU DE CHARITÉ, rue des Fossés. 22, » . . . . .  
 21 1 45 s. Vve ROMELLE, rentière, place Richebé, 15, » . . . . .  
 22 6 50 s. COUSIN, rue des Arts, 26, » . . . . .  
 25 12 10 m. M<sup>me</sup> v<sup>e</sup> BECQUART, rue de la Baignerie, 6, » . . . . .

1

P. de Fl. et Isly.  
 P. de Fl. et Font.  
 P. de la Mairie.  
 P. de l'Hôtel.  
 P. de la Mairie.  
 Id.  
 P. du Plat.  
 P. de la Mairie.  
 P. de l'Hôtel.

---

---

**Voirie : Dénomination de la rue Faidherbe.**

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816.

**DÉCRÈTE :**

*Article 1<sup>er</sup>.* — Est approuvée la délibération, en date du 18 octobre 1889, par laquelle le Conseil Municipal de Lille (Nord), a attribué à une voie publique de cette ville, la dénomination de « Faidherbe ».

*Article 2.* — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 1889,

CARNOT.

Par le Président de la République,

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CONSTANS.

Pour ampliation :

*Le Chef de Cabinet,*

*Directeur du Personnel et du Secrétariat,*

DEMAGNY.

---

---

**Fête de la Toussaint : Cimetière de l'Est.**

Le Maire de la ville de Lille à l'honneur d'informer ses concitoyens que le 1<sup>er</sup>, 2 et 3 novembre ils pourront entrer et sortir indistinctement par chacune des 3 portes du Cimetière de l'Est. Une séparation facilitera à chaque porte l'entrée et la sortie des visiteurs.

Les portes sont situées :

- 1<sup>o</sup> Chemin du Ballon (ancienne entrée);
- 2<sup>o</sup> Avenue de Muy ;
- 3<sup>o</sup> Rue de la Madeleine.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1889.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

---

### **Cours publics de langues étrangères : 18<sup>e</sup> année.**

Ces cours s'ouvriront le mardi 5 novembre 1889. Pour les hommes : à l'ancienne école supérieure, entrée par la rue à Fiens; Pour les dames : à l'école supérieure, boulevard de la Liberté, 97.

Ils auront lieu savoir :

#### COURS DES DAMES :

*Anglais* : Cours élémentaire, M. Caudrelier, les mardis à sept heures et jeudis à cinq heures du soir. — Cours supérieur, M. Guesnon, les mardis à sept heures et jeudis à cinq heures du soir.

*Allemand* : Cours élémentaire, M. Speder, les mercredis et vendredis à sept heures du soir. — Cours supérieur, M. Rohmer, les mercredis et vendredis à sept heures du soir.

#### COURS DES HOMMES.

*Anglais* : Cours élémentaire, M. Caudrelier, les mardis et jeudis à huit heures du soir. — Cours supérieur, M. Guesnon, les mardis et jeudis, à huit heures du soir.

*Allemand* : Cours élémentaire, M. Speder, les mercredis et vendredis, à huit heures du soir. — Cours supérieur, M. Rohmer, les mercredis et vendredis, à huit heures du soir.

A la fin de l'année scolaire, il sera délivré à tout élève qui en fera la demande, un certificat d'études constatant pendant combien de temps et avec quel degré d'assiduité il a suivi les cours.

Le registre d'inscription sera déposé dans la salle des cours.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1889.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

Vu et approuvé :

*L'Ajout délégué,*  
C. VIOLLETTE.

---

---

## Elections législatives

des 22 septembre et 6 octobre 1889

### PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION

CANTONS CENTRE, SUD, SUD-OUEST

	Inscrits	Votants	Nuls	Kœchlin	Delory	Depasse	Simon	Werquin	Ensemble
1	1660	1081	18	463	12	174	160	253	599
2	1685	1335	29	539	48	205	292	222	767
3	1756	1374	29	500	69	247	228	301	845
4	1793	1466	17	421	156	354	177	341	928
5	980	752	6	303	96	124	110	113	413
6	1829	1451	12	410	266	334	231	210	1041
7	1584	1236	24	372	46	234	182	369	831
8	1757	1425	9	351	312	316	162	275	1065
9	1732	1393	15	297	312	309	142	318	1081
21	1094	837	4	369	89	115	115	138	457
	15870	12350	163	4025	1406	2412	1799	2540	8057

Il y a ballottage.



SCRUTIN DE BALLOTAGE DU 6 OCTOBRE

	Inscrits	Votants	Nuls	Kœchlin	Werquin	Delory	Ensemble
	—	—	—	—	—	—	—
1	1660	1021	7	445	569	»	569
2	1685	1237	16	562	658	1	659
3	1756	1282	11	513	758	»	758
4	1793	1351	12	482	853	4	857
5	980	694	4	318	372	»	372
6	1829	1353	20	484	847	2	849
7	1584	1159	21	385	753	»	753
8	1757	1280	21	444	802	13	815
9	1732	1318	10	372	913	23	936
21	1094	746	9	369	365	3	368
	15870	11441	131	4374	6890	46	6936

M. Werquin est élu.

**DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION.**

CANTONS DE LILLE NORD, NORD-EST, EST, OUEST.

	Inscrits	Votants	Nuls	P. Legrand	Lestibouois	Delecourt
	—	—	—	—	—	—
Est	12	2250	1867	38	1220	450 159
	13	1894	1426	6	886	375 158
Nord-Est	14	1315	1037	9	579	289 160
	15	1791	1414	18	839	424 133
	16	871	675	19	408	224 24
Nord	17	1561	1263	18	810	347 88
	18	1826	1483	27	933	449 70
Ouest	19	1177	973	19	503	405 46
	20	994	825	9	460	325 31
<i>A Reporter.</i>	13679	10963	163	6638	3288	869

	Inserits	Votants	Nuls	P. Legrand	Lestiboudois	Delecourt
<i>Report.</i>	13679	10963	163	6638	3288	869
Hellemmes	916	730	3	468	201	55
Mons-en-Barœul	815	354	3	220	113	18
La Madeleine	1469	1159	12	740	374	33
Lammersart	633	540	8	271	248	13
Marquette	576	496	7	228	250	11
Saint-André	530	448	2	271	167	8
Wambrechies	964	732	2	235	491	4
	<u>19582</u>	<u>15422</u>	<u>200</u>	<u>9071</u>	<u>5132</u>	<u>1011</u>

M. Pierre Legrand est élu.

### TROISIÈME CIRCONSCRIPTION

CANTONS LILLE SUD-EST, D'HAUBOURDIN ET DE SECLIN.

	Inserits	Votants	Nuls	Le Gavrian	Mariage
10	1580	1293	96	594	599
11	1589	1343	80	656	607
Sud-Est	<u>3169</u>	<u>2636</u>	<u>176</u>	<u>1240</u>	<u>1206</u>
Faches	759	632	15	423	194
Lezennes	425	355	7	245	103
Ronchin	736	574	3	334	227
Cantons d'Haubourdin et de Seclin				<u>6499</u>	<u>5720</u>
				<u>8741</u>	<u>7450</u>

M. Le Gavrian est élu.

## Etat-Civil. Statistique sanitaire du mois d'Octobre 1889 :

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 118. — DIVORCES : 6.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	201	193	49	41	250	234	484
Enfants mis en nourrice dans la commune	24	18	18	13	42	31	73
— hors la commune	1	2	6	»	7	2	9
Mort-nés .....	12	3	8	5	20	8	28

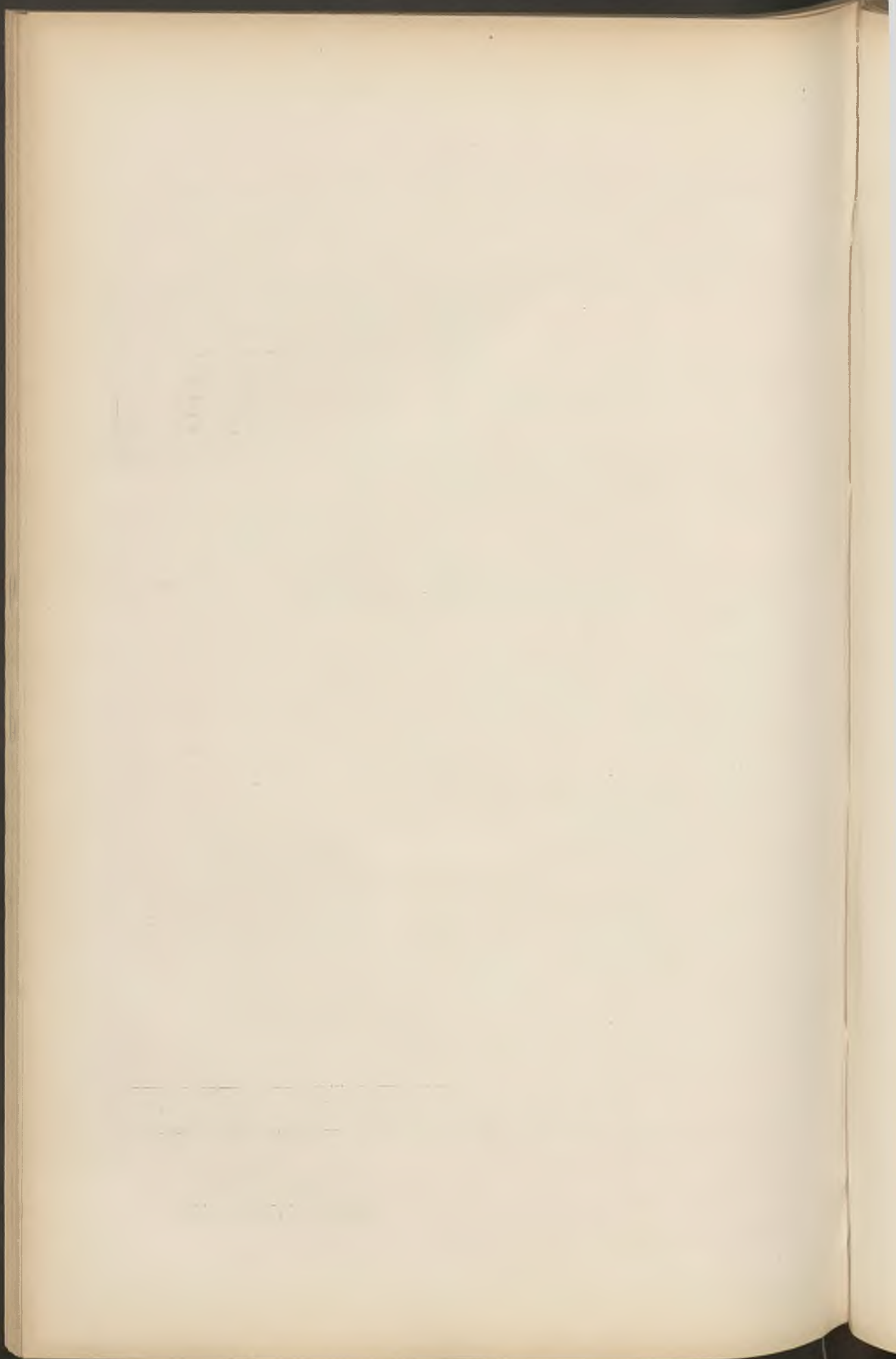
### DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS						TOTAL
		Moins de 1 an	de 1 à 19 ans	de 20 à 39 ans	de 40 à 59 ans	de 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	3	2	»	»	5
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole .....	2	1	»	»	»	3
4	Scarlatine .....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	»	2	»	»	»	2
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	5	»	»	»	6
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	4	27	7	1	39
9	Autres tuberculoses.....	3	5	»	»	1	9
10	Tumeurs.....	»	»	»	4	13	17
11	Méningite simple.....	5	15	»	1	»	21
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	»	»	2	9	11
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	»	1	1
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	3	3
15	Maladies organiques du cœur.....	»	1	2	9	10	22
16	Bronchite aiguë.....	8	7	1	»	2	18
17	» chronique .....	1	1	»	5	6	13
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	»	6	1	5	12	24
19	Diarrhée gastro-entérique.....	32	3	»	»	»	35
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	1	»	»	1
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	30	»	»	»	»	30
23	Sénilité.....	»	»	»	»	7	7
24	Suicides.....	»	»	1	3	1	5
25	Autres morts violentes.....	1	2	1	2	»	6
26	Autres causes de mort.....	11	4	3	9	14	41
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	1	»	1
	Total des décès.....	94	59	39	48	80	320

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**





---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

### Alignements :

- a. — Acquisition d'une maison, cour Gha. . . . . 430
- b. — Acquisition d'une maison, cour du Soleil. . . . . 430

**Musée de peinture** : Dépôt à la caisse des consignations. . . . . 431

### Cours de filature et de tissage :

Programme des cours. . . . . 432

**Voie** : Dénomination de rues . . . . . 433

**Bureau de Bienfaisance** : Nomination d'Administrateurs . . . . . 438

**État-civil** : Statistique sanitaire du mois de novembre. . . . . 439

---

## Alignements

### a. — Acquisition d'une maison cour Gha

DU 11 NOVEMBRE 1889

VENTE à la ville de Lille, par M. Albert DESMARCHELIER, concierge, et Madame Ismérie DEWER, son épouse, demeurant à Lille, de la maison sise à Lille, cour Gha, N° 5, moyennant le prix de 4500 francs.

Enregistré le 13 novembre 1889, f° 36, c° 9.

Transcrit le 25 novembre 1889, volume 2644, N° 13.

N° 1482 du Répertoire.

---

### b. — Acquisition de maisons cour du Soleil

DU 27 NOVEMBRE 1889

VENTE à la ville de Lille, par M. Aimé-Henri DELEMAZURE, sans profession, demeurant à Mons-en-Barœul, et madame Séraphine-Joséphine DELEMAZURE, épouse de M. Auguste-Florent-Joseph CORBU, chef d'atelier, demeurant à Lille, des maisons, cour du Soleil, N°s 1, 3, 5 et 7, nécessaires à l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, moyennant le prix de 6,200 francs.

Enregistré le 27 novembre 1889.

Transcrit le 9 décembre 1889, volume 2648, N° 1.

N° 1524 du Répertoire.

---

## Musée de Peinture.

### Dépôt à la Caisse des Consignations :

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu l'ordonnance du 3 juillet 1816, art. 2, § 5 ;

L'instruction générale sur la comptabilité publique, art. 1542, § 54 ;

La facture constatant que la ville de Lille a acheté pour son Musée de peinture, de M. Martin Defort, marchand d'objets d'art, demeurant à Bruxelles, deux tableaux, l'un de Pantoja de la Crux, représentant un portrait d'homme en pied, et l'autre de Frans Pourbus, représentant le portrait d'un gentilhomme à mi-corps.

Vu les saisies-arrêts pratiquées par MM. Callewaert et Christophe frères, sur le prix desdits tableaux, dû par la ville au sieur Defort ;

Considérant que ces créanciers ne peuvent s'entendre sur la répartition entre eux de la somme saisie ;

Que M. Defort refuse de signer les mandats établis pour assurer le paiement de cette acquisition ;

Que par suite, la ville ne peut se libérer du prix d'achat desdits tableaux ;

ARRÊTONS :

#### *Article premier*

La somme de 2,600 fr., montant du prix de deux tableaux acquis par la ville pour ses musées, due à M. Defort, marchand d'objets d'art, demeurant à Bruxelles, sera déposée à la Caisse des dépôts et consignations.

*Article 2*

M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Hôtel-de-Ville, le 16 novembre 1889.

*Le Maire de Lille,*  
L. FAUCHER, Adjoint.

Vu et approuvé :  
Lille, le 21 novembre 1889,

Pour le Préfet du Nord.  
*Le Secrétaire-Général délégué,*  
RENÉ PICHON.

---

---

**Cours municipaux publics et gratuits de  
Filature et de Tissage**

M. GOGUEL, *Professeur*

Ces cours s'ouvriront à l'Institut industriel du Nord de la France; rue Jeanne-d'Arc, le mercredi 27 novembre 1889, et seront réglés comme suit :

COURS DE TISSAGE (*40 leçons*) : Le dimanche matin à 9 heures; le jeudi soir à 8 heures et demie.

*Sommaire du Cours* : Constitution des tissus; Chaîne et trame, Définitions et notations; Armures, leur représentation. — Armures fondamentales : Toile, sergé, satin et Batavia; Dérivées de ces armures; Coutils, treillis, œils de perdrix, grains d'orge, nids d'abeilles; Bazins et damiers, etc. — Exécution de tissus; Métiers à tisser mécaniques et à bras. — Préparation de la chaîne : Bobinage, ourdissage, parage ou encollage; Mise en cannettes de la trame. — Emploi des mécaniques Jacquard et des mécaniques d'Armure. — Tissus façonnés, damassés, piqués; Meubles, etc.; Mise en carte et lisage; Notions sur les velours, gazes, tulles, tricots, etc.



FILATURE DU COTON (*40 leçons*) : Le dimanche matin à 10 heures et quart ; Le mercredi soir à 8 heures et demie.

*Sommaire du Cours* : Production des cotons ; Premières opérations, égrenage, transports. — Constitution des fibres du coton ; principes généraux de la filature ; fils, leurs numéros. — Notions générales de mécaniques, transmissions et transformations des mouvements dans les machines. — Préparations premières des fibres, ouvreuses, batteurs, cardes, peigneuses. — Préparation des rubans ; étirages et bancs à broches. — Filage ; Différents types de métiers renvideurs, métiers continus à ailettes et à bagues. — Fils retors.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité sont priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de ces cours.

Lille, le 20 novembre 1889.

*Le Maire.*

GÉRY LEGRAND.

---

### **Voies publiques. Dénominations :**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68 ;

Les délibérations du Conseil municipal en date des 18 mai et 18 octobre 1889 ;

Les décrets des 18 juillet et 31 octobre 1889 ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — A partir de la publication du présent arrêté, les voies publiques ci-après porteront les dénominations suivantes :

VOIES PUBLIQUES A DÉNOMMER	DÉNOMINATIONS ADOPTÉES	NOTICES EXPLICATIVES
Rue de l'Alcazar, entre la rue des Guinguettes et l'Alcazar . . .	<b>Rue de l'Alcazar.</b>	Cette rue mène à l'établissement connu à Lille sous le nom de l'Alcazar.
Rue de l'Alma, entre les rues des Guinguettes et de la Chaude-Rivière . . . . .	<b>Rue de l'Alma.</b>	Victoire de l'armée française en Crimée le 14 septembre 1854.
Rue Balza, à gauche du faubourg des Postes. . . . .	<b>Rue Balzac.</b>	(Honoré de), né à Tours le 16 mai 1799, mort à Paris le 20 août 1850. Littérateur français.
Rue du Bas-Jardin, entre le boulevard Victor-Hugo et la rue de Wazemmes . . . . .	<b>Rue du Bas-Jardin.</b>	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
Chemin des Bois-Blancs, hors de la porte de Cantelou, entre la rue Lequeux et le Chemin des Vachers . . . . .	<b>Rue des Bois-Blancs.</b>	Le quartier traversé par cette rue s'appelle le quartier des Bois-Blancs.
Rue de la Brasserie, entre la rue Barthélémy-Delespaul et la rue de Wazemmes. . . . .	<b>Rue Chevreul.</b>	(Michel-Eugène), chimiste français né à Angers en 1786. Mort à Paris en 1889.
Rue Caby, entre la rue des Meuniers et la rue Gantois. . . . .	<b>Rue Carpeaux.</b>	(Jean-Baptiste), sculpteur français, né à Valenciennes, le 11 mai 1827, mort à Courbevoie, le 10 octobre 1875.
Rue du Calvaire, entre la rue Guillaume Werniers et la rue de Bouvines . . . . .	<b>Rue du Calvaire.</b>	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
Rue Centrale, entre la rue des Dondaines et la rue de la Chaude-Rivière . . . . .	<b>Rue Képler.</b>	(Jean), Astronome, né à Magstatt (Wurtemberg), en 1571, mort à Ratisbonne, en 1630.
Rue du Château, entre la rue Blanche et la rue des Guinguettes.	<b>Rue du Château.</b>	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage. Il y a dans cette rue un établissement appelé le Château.
Rue de la Chaude-Rivière, entre les passages à niveau de Sainte-Agnès et de Bouvines . . . . .	<b>R. de la Chaude-Rivière</b>	Nom d'une petite rivière traversant cette rue.
Rue du Chemin-de-fer, entre la rue du Curé et la rue Centrale.	<b>R. du Chemin-de-Fer.</b>	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
Rue de la Cité, entre la rue des Guinguettes et la rue Saint-Vincent-de-Paul. . . . .	<b>Rue de la Cité.</b>	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
Rue Colette, entre la rue du Long-Pot et les champs . . . . .	<b>Rue Malesherbes.</b>	(Chrétien-Guillaume de Lamoignon de), magistrat et homme politique français, né à Paris en 1721, mort à Paris, en 1794.
Rue du Commerce, à gauche de la rue du Long-Pot, au-delà du boulevard de l'Usine . . . . .	<b>Rue du Commerce.</b>	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.

Rue du Curé, entre la rue des Guinguettes et la rue de la Chaude-Rivière . . . . .

*Rue du Curé, entre la rue des Guinguettes et la rue de la Chaude-Rivière . . . . .*

Rue Delcroix, entre la rue La Fontaine et la rue de Lannoy. . . . .

Rue Delcroix, entre la rue de Lannoy et la rue de Flers. . . . .

Rue des Dondaines, entre la rue du Curé et la rue de la Chaude-Rivière . . . . .

Rue Dujardin, entre la rue Saint-Gabriel et la rue Vantroyen . . . . .

Rue de Dunkerque . . . . .

Rue Saint-Éloi, entre la rue Barthélemy-Delespaul et la rue de Wazemmes . . . . .

Rue Saint-Firmin, entre la rue Blanche et le Faubourg de-Roubaix.

Rue de Flers, entre la rue du Pont-du-Lien-d'Or et la rue de Rivoli . . . . .

Rue Fombelle, entre les rues de Juliers et des Rogations. . . . .

Rue de la Glacière, entre la rue Saint-Gabriel et la rue de la Cité.

Avenue de l'Hippodrome, entre la Haute-Deûle et le chemin du Bois. . . . .

Rue de l'Hospice, à gauche de la rue du Long-Pot . . . . .

Rue Lafayette, entre la rue Saint-Gabriel et la rue Vantroyen . . . . .

Rue Lafontaine, entre la rue du Pont-du-Lion-d'Or et la rue de Rivoli . . . . .

Rue Léon-Verlinde, entre la rue de Cambrai et la rue de Valenciennes . . . . .

Rue Loyez, entre la rue d'Arras et la rue de la Plaine . . . . .

Rue Lutun, entre la rue de Lannoy et le Faubourg de Tournai.

Rue Rabelais.

Rue Marceau.

Rue Eug Delacroix.

Rue des Dondaines.

Rue Dupleix.

Av. de Dunkerque.

Rue Saint-Éloy.

Rue Saint-Firmin.

Rue de Flers.

Rue Fombelle.

Rue de la Glacière.

Av. de l'Hippodrome.

Rue Broca.

Rue Lafayette.

Rue Lafontaine.

Rue Danton.

Rue Auguste Bonte.

Rue Mirabeau.

(François), Philosophe, curé de Meudon, né à la Devinière, près de Chinon vers 1483. Mort en 1553.

(François-Severin des Gravières), Général français, né à Chartres, le 1<sup>er</sup> mars 1769, mort à Altenkirchen, le 23 septembre 1796.

(Ferdinand-Victor-Eugène), peintre français, né à Charenton-St-Maurice, le 26 avril 1799, mort à Paris, le 13 août 1863.

Rue traversant le quartier des Dondaines.

(Joseph-François), gouverneur général des établissements français dans l'Inde, né à Landrecies, le 1<sup>er</sup> janvier 1697, mort à Paris, le 10 novembre 1764.

Prolongement de l'avenue déjà dénommée avenue de Dunkerque.

Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.

Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.

Commune de l'arrondissement de Lille.

Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.

Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.

Mène à l'Hippodrome du Bois de la Deûle.

(Paul), Chirurgien et physiologiste français, né à Sainte-Foy-la-Grande, en 1824, mort à Paris.

(Marie-Jean-Paul Roch Yves Gilbert Du Mortier Marquis de), général et homme politique français, né à Chavanic le 6 septembre 1757, mort le 20 mai 1834.

Poète français né à Château-Thierry en 1621, mort à Paris en 1695.

(Georges-Jacques), célèbre conventionnel, né à Arcis-sur-Aube, en 1759, mort à Paris, le 5 avril 1794.

Adjoint au Maire de Moulins-Lille, au moment de l'agrandissement de Lille, Conseiller municipal de Lille. Décédé le 5 décembre 1888.

(Gabriel-Honoré-Riquetti, comte de), homme politique français, né à Bignon en 1749, mort à Paris en 1790.



VOIES PUBLIQUES A DÉNOMMER	DÉ NOMINATIONS ADOPTÉES	NOTICES EXPLICATIVES
Rue Magenta, entre les rues de Juliers et d'Austerlitz . . . .	Rue Magenta.	Victoire de l'armée française sur les Autrichiens le 4 juin 1859.
Rue Malakoff, entre la rue de Lannoy et la rue du Faubourg-de-Tournai . . . . .	Rue Malakoff.	Victoire de l'armée française en Crimée le 8 septembre 1855.
Carrière Mallet, entre la rue du Long-Pot et la rue de Belle-Vue.	Rue Parmentier.	(Antoine-Auguste) Philanthrope et agronome français, importateur de la pomme de terre, né à Montdidier, en 1739. Mort à Paris, en 1813.
Rue Marchand, entre la rue de Juliers et la rue des Rogations.	Rue Van-Dyck.	(Antoine), Célèbre peintre flamand, né à Anvers le 22 mars 1569. Mort à Blackfriars, près Londres, le 9 décembre 1641.
Rue du Maréchal-Mortier, entre la rue de Philadelphie et le Faubourg-de-Tournai . . . . .	R. du Maréc. Mortier.	(Edouard-Adolphe-Casimir-Joseph Duc de Trévisé), Général français né au Cateau en 1768 mort en 1835.
Rue Mexico, du boulevard Montebello à la rue Saint-Bernard.	Rue Mexico.	Capitale de la République Mexicaine.
Rue Montury, entre la rue de Lannoy et la rue de Philadelphie.	Rue Paul Bert.	Physiologiste français, Ministre de l'Instruction publique. Résident général de l'Indo-Chine, né à Auxerre, le 17 octobre 1833. Mort victime de son devoir au Tonkin.
Rues ouvertes par M. Mulliez dans la banlieue de Cantelou; l'une débouche sur la route de Dunkerque, l'autre sur la route du Marais de Lomme . . . . .	Rue Turgot.	(Anne-Robert-Jacques), Baron de l'Aulne. Economiste et homme d'Etat français, né à Paris, eu 1727. Mort à Paris en 1781.
Rue Neuve-des-Meuniers, entre la rue des Postes et la rue de Wazemmes . . . . .	Rue Descartes.	(René), Philosophe français, né à la Haye (Touraine), en 1596. Mort à Stockholm, en 1650.
Rue Notre-Dame-de-Fives, entre la rue du Calvaire et la place du Prieuré . . . . .	R. Neuve-d-Meuniers.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
Rue Nouvelle, entre la rue des Postes et le boulevard Victor-Hugo . . . . .	Rue Condorcet.	(Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de), Philosophe et mathématicien français, né à Ribemont en 1743, mort à Bourg-la-Reine, en 1794.
Rue d'Oran, rue du Long-Pot, 245. . . . .	Rue Viala.	Enfant victime de son devoir civique, né à Avignon, en 1780. Mort en juillet en 1793.
Rue du Pole-Nord, à droite du Faubourg-des-Postes. . . . .	Rue d'Oran.	Chef-lieu de département Français en Algérie.
Rue de Rivoli, à gauche de la rue de Lannoy . . . . .	Rue du Pôle-Nord.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
	Rue de Rivoli.	Victoire de l'armée française sur les Autrichiens le 14 janvier 1897.



Rue Saint-Roch, entre la rue de Maubeuge et la rue de Douai.	<b>Rue Diderot.</b>	(Denis), Philo-ophe et littérateur français, né à Langres, en 1713. Mort à Paris, en 1784.
Rue Rousselle, entre la rue Saut-Gabriel et la rue du Château.	<b>Rue Pascal.</b>	(Blaise), Philosophe et physicien français, né à Clermond-Ferrand, en 1623, mort à Paris, en 1662.
Rue N° 51, entre les rues Gambetta et des Stations, Ancienne allée de la Grise. . . . .	<b>Rue Meurein.</b>	(Victor-Séraphin-Joseph), né à Lille le 10 mai 1818, y décédé le 12 août 1885, adjoint au maire, s'est toujours occupé des questions d'hygiène et de salubrité avec une grande compétence ; avait créé à Lille une station météorologique.
Rues N° 98 et des Roses entre la rue des Stations et la rue Léon-Gambetta. . . . .	<b>Rue Mercier.</b>	(Alphonse), né à Arras en 1821. Mort à Amiens, le 22 octobre 1863, ancien Conseiller municipal de Lille, s'opposa énergiquement à la vente à une Compagnie, des terrains militaires abandonnés à la ville pour son agrandissement.
Rue du Sud, entre les rues Mexico et d'Iéna. . . . .	<b>Rue d'Hondschoote.</b>	Ville du Nord, arrondissement de Dunkerque, où l'armée française vainquit les Autrichiens le 8 septembre 1793.
Rue du Sud, à gauche du Faubourg-des-Postes. . . . .	<b>Rue du Sud.</b>	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
Rue Thibaut, entre la rue des Guinguettes et la rue de la Chaude-Rivière . . . . .	<b>Rue Baudin.</b>	Représentant du peuple, né à Nantua, en 1811, Mort à Paris, en 1851, pour le droit et la Liberté.
Rue récemment ouverte par M. Thiriez, entre la rue Mexico et la rue d'Haubourdin. . . . .	<b>Rue d'Ennetières.</b>	Commune de l'arrondissement de Lille.
Rue Traversière, entre la rue des Dondaines et la rue Centrale. Avenue des Tribunes, entre le Champ de courses et l'Avenue de l'Hippodrome . . . . .	<b>Rue Traversière.</b>	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
Rue Vandenberghe, entre la rue Magenta et la rue d'Iéna . . .	<b>Avenue des Tribunes.</b>	Conduit aux tribunes de l'Hippodrome du Bois de la Deûle.
Rue Vandenberghe, à gauche de la rue du Long-Pot et la rue du Chemin-de-Fer . . . . .	<b>Rue du Mélançois.</b>	Nom d'une ancienne circonscription dont Lille faisait partie.
Rue du Vieux-Moulin, à gauche de la rue du Long-Pot, au-delà du boulevard de l'Usine. . . . .	<b>R. Hippolyte Laurand.</b>	Généreux philanthrope qui a fondé une œuvre en faveur des apprentis.
Rue Virginie, transversale de la rue Guillaume-Werniers . . .	<b>Rue du Vieux-Moulin.</b>	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
Rue de la Gare . . . . .	<b>Rue André Chénier.</b>	Poète français, né à Constantinople en 1762, mort à Paris, en 1794.
	<b>Rue Faidherbe.</b>	Né à Lille le 3 juin 1818, décédé à Paris le 28 septembre 1889. Ancien gouverneur du Sénégal. Commandant en chef de l'armée du Nord en 1870-1871. Grand chancelier de la Légion d'Honneur.

*Art. 2.* — Des plaques en porcelaine, indicatives des noms, seront placées aux angles des voies publiques ci-dessus désignées.

*Art. 3.* — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de Ville, le 21 novembre 1889.

*Le Maire de Lille,*

GÉRY LEGRAND.

---

---

### **Bureau de Bienfaisance. Administration :**

Par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1889, M. HOUBE, membre sortant de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a été maintenu dans ses fonctions, pour sortir d'exercice le 31 décembre 1893.

---

Par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1889, M. PIOLAINE a été nommé administrateur du Bureau de Bienfaisance, en remplacement de M. BAZIN, décédé, pour sortir d'exercice le 31 décembre 1890.

---

---

**Etat-Civil.** Statistique sanitaire du mois de Novembre 1889:

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 143. — DIVORCES : 4.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	197	185	49	38	242	223	465
Enfants mis en nourrice dans la commune	17	16	29	18	46	34	80
— hors la commune	5	1	4	3	9	4	13
Mort-nés .....	17	8	5	2	22	10	32

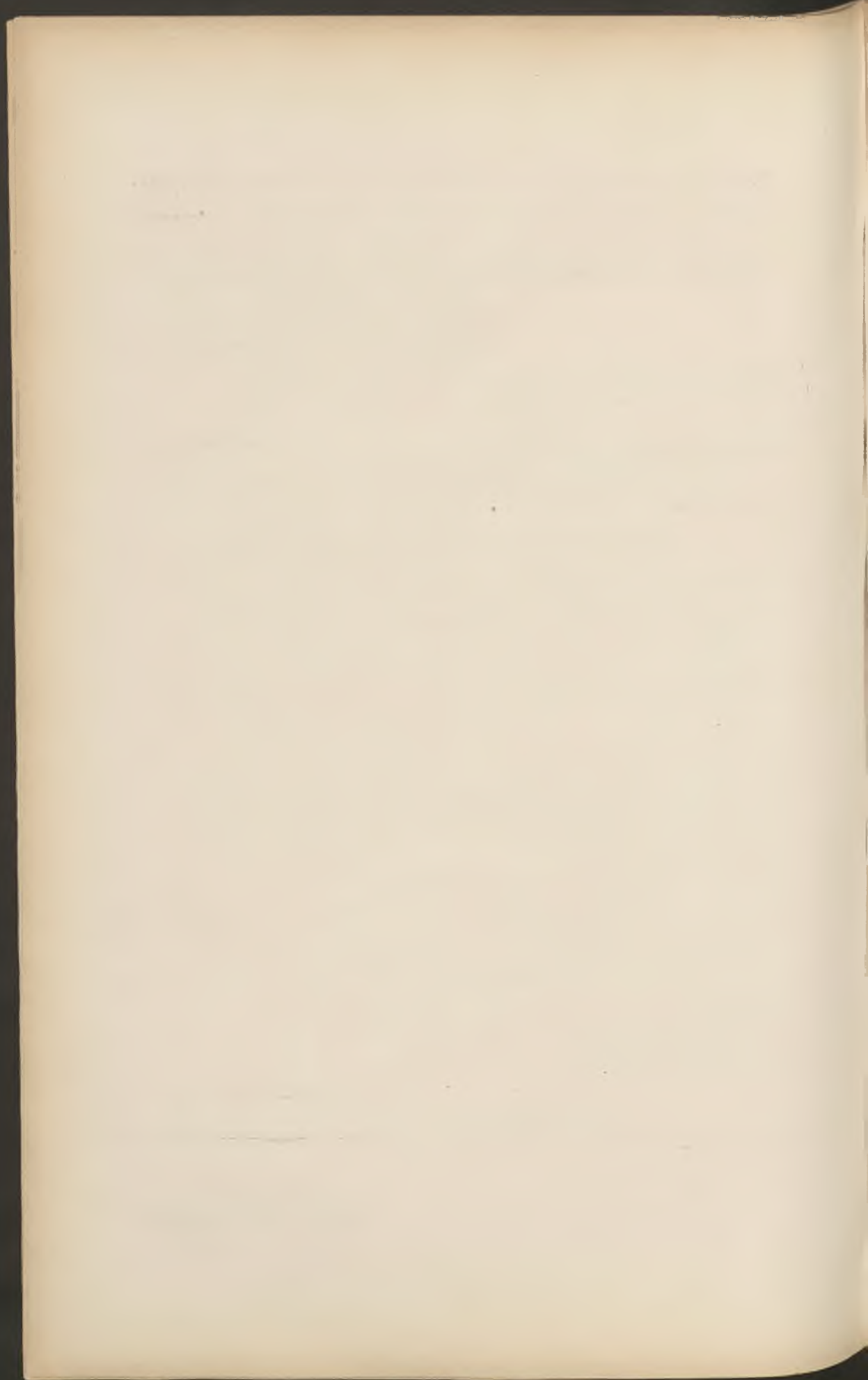
**DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE** (*Mort-nés non compris*).

N <sup>o</sup> d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	1	1	2	1	5
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	1	5	»	»	»	6
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	»	1	»	»	»	1
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	1	14	»	»	»	15
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	2	5	24	10	4	45
9	Autres tuberculoses.....	1	»	4	1	1	7
10	Tumeurs.....	»	»	2	8	7	17
11	Méningite simple.....	4	9	1	»	»	14
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	»	»	7	10	17
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	»	1	»	1
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	4	4
15	Maladies organiques du cœur.....	»	1	1	2	13	17
16	Bronchite aiguë.....	18	15	»	»	1	34
17	» chronique.....	»	»	»	4	4	8
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	9	11	3	6	10	39
19	Diarrhée gastro-entérite.....	27	4	»	1	»	32
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	26	»	»	»	»	26
23	Sénilité.....	»	»	»	»	12	12
24	Suicides.....	»	»	1	1	»	2
25	Autres morts violentes.....	»	»	2	»	»	2
26	Autres causes de mort.....	8	6	6	9	12	41
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	97	72	45	52	79	345

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Finances</b> : Liste du 42 <sup>e</sup> tirage de l'emprunt de 1868 . . . . .	442
<b>Cimetières</b> : Statistique des concessions pour 1888. . . . .	443
<b>Tribunal de Commerce</b> : Liste électorale, élections . . . . .	444
<b>Mont de Piété et fondation Masnrel</b> : Statistique pour 1888. . . . .	445
<b>Vaccin</b> : Création d'un institut vaccino-gène . . . . .	448
<b>Ecole municipale de chauffeurs</b> :	
A. Nomination d'un examinateur . . . . .	449
B. Rapport sur les cours en 1889 . . . . .	450
<b>Œuvre des invalides du travail</b> : Nomination d'un admi- nistrateur . . . . .	453
<b>Médecins municipaux</b> : Nomination . . . . .	453
<b>Adjudications</b> :	
A. Fourniture des livres classiques . . . . .	455
B. Entreprise des impressions . . . . .	460
<b>Bains populaires</b> : Convention avec M. Philippe. . . . .	477
<b>Halles et Marchés</b> : Fêtes de la Noël et du nouvel an . . . . .	486
<b>Etat-Civil</b> : Statistique sanitaire du mois de Décembre . . . . .	488

## Finances

### Emprunt de 1868. Liste du 42<sup>e</sup> tirage :

1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1889

Liste des 339 numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt

12	1649	3431	5424	7664	9260	11438	13486	15139
39	1651	3555	5428	7691	9307	11452	13522	15187
52	1652	3638	5437	7700	9330	11556	13545	15265
70	1680	3727	5461	7721	9432	11591	13608	15321
119	1731	3880	5471	7800	9448	11632	13625	15330
165	1874	4018	5519	7833	9604	11693	13696	15349
305	1887	4062	5545	7959	9638	11708	13767	15359
340	1924	4198	5612	8025	9657	11736	13793	15423
351	1983	4317	5621	8035	9678	11778	13828	15432
484	1989	4333	5858	8050	9781	11806	13846	15519
529	2193	4361	5886	8202	9790	11905	13849	15543
598	2253	4411	5898	8208	9819	12002	13895	15665
680	2315	4419	5926	8221	9820	12050	13920	15669
687	2345	4423	5936	8229	9845	12095	13921	15763
700	2410	4483	6024	8247	9869	12101	13923	15852
705	2477	4593	6041	8316	9965	12130	13932	15976
736	2535	4594	6074	8346	9995	12339	13955	16258
754	2659	4616	6080	8357	10056	12605	13995	16278
816	2698	4646	6176	8395	10265	12739	14033	16374
822	2712	4685	6186	8406	10324	12764	14057	16390
978	2770	4805	6235	8417	10422	12770	14125	16462
991	2787	4927	6245	8502	10437	12827	14176	16501
1033	2794	4956	6399	8508	10486	12829	14187	16516
1075	2861	5071	6418	8663	10525	12833	14209	16557
1092	2887	5073	6455	8704	10651	12840	14244	16583
1216	2948	5094	6469	8724	10654	12870	14370	16634
1229	2987	5102	6495	8730	10814	12896	14385	16683
1393	2996	5138	6660	8748	10962	12902	14450	16775
1416	3013	5139	6794	8835	11027	12929	14467	16834
1443	3172	5189	6849	8838	11061	13083	14667	16863
1464	3205	5192	6852	8843	11080	13101	14764	16911
1474	3224	5195	6896	8863	11111	13104	14786	16913
1507	3225	5216	6946	8979	11184	13245	14831	16925
1512	3265	5227	6957	8994	11242	13331	14849	16928
1576	3308	5272	7064	9021	11289	13341	14920	16929
1581	3373	5302	7167	9109	11372	13382	14972	
1589	3413	5313	7309	9140	11377	13437	15009	
1617	3427	5338	7629	9214	11382	13464	15070	

Lesdites obligations seront remboursées par 496 fr. 625, en vertu de la loi du 21 Juin 1875.

Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'émission	MONTANT des primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera, à partir du 2 Janvier 1889 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C<sup>e</sup>, rue Taïtbout, 20 ; à Bruxelles, à la Société générale, Montagne-du-Parc, 3 ; à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. ERLANGER et Fils.

Les obligations primées doivent être présentées à la Mairie avant leur remboursement.

Lille, le 15 Septembre 1889.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

### Cimetières : Concessions.

#### Statistique pour 1888 :

15 ans	{	Est. . . . .	724.	Fr.	21.907 29
		Sud . . . . .	349.		9.974 01
30 ans	{	Est. . . . .	346.		50.502 15
		Sud . . . . .	99.		16.445 82
Perpétuelles	{	Est. . . . .	74.		38.675 37
		Sud . . . . .	17.		11.373 24
		Total. . . . .	1609.		148.877 88

## Tribunal de Commerce :

### a. — Révision des listes électorales :

La révision des listes électorales, opérée du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 1889, en vertu de l'arrêté préfectoral du 17 août 1889, et de la loi du 8 décembre 1883, a donné les résultats suivants :

#### CANTONS

Sud-Ouest	Sud-Est	Sud	Ouest	Nord-Est	Nord	Est	Centre	Total
241	318	379	197	272	340	262	664	2673

Résultats de 1888 par 5 cantons :

#### CANTONS

Sud-Ouest	Nord-Est	Sud-Est	Centre	Ouest	Total
1337	538	331	378	206	2790
En moins. . . . .					117

### b. — Elections des 8 et 22 Décembre 1889 :

#### PRÉSIDENT

Inscrits : 3173. — Votants : 221. — 127.

M. Le Blan, Julien. . . . . 198 voix 114 élu.

#### QUATRE JUGES

MM. Ozenfant, Auguste . . . . .	196 voix	116 élu
Bocquet, Charles . . . . .	196 »	116 »
Wargny, Hector. . . . .	198 »	114 »
Thiriez, Alfred . . . . .	196 »	116 »



DEUX JUGES SUPPLÉANTS

Inscrits : 3173. — Votants : 221. — 127

MM. Mas-Faucheur . . . . .	192 voix	116 élu
Crespel, Albert . . . . .	193 »	115 »

**Mont de Piété : Opérations effectuées pendant l'année 1888.**

**Engagements** (Intérêts 8 %)

Bureau principal . . . . .	Fr. 53.722	Engagements pour	Fr. 621.978 50
Bureau auxiliaire . . . . .	66.801	»	» 336.088 50
Commissionnaires . . . . .	56.016	»	» 345.559 50
Total . . . . .	<u>176.539</u>	»	<u>1.303.626 50</u>

**Renouvellements**

Il s'en est fait 15068 pour Fr. 352.150 50

Total des engagements effectifs et par

renouvellement. . . . .	191.607	pour	1.655.777
Les mêmes opérations en 1887 . . . . .	189.979	»	1.620.237
Différence en plus pour 1888. . . . .	<u>1.628</u>	»	<u>35.540</u>

Valeur moyenne des prêts sur engagements et renouvellements 7.61

**Dégagements**

Bureau principal . . . . .	77.708	Dégagements pour	Fr. 713.507 00
Bureau auxiliaire . . . . .	38.033	»	» 153.629 00
Commissionnaires . . . . .	53.713	»	» 323.762 50
Total. . . . .	<u>169.454</u>		<u>1.190.898 50</u>

<i>Reports</i> . . .	169.654		1.190.898 50
Dégagements par			
renouvellement. . . .	15.068	Dégagements pour Fr.	352.155 50
Total général. . . .	184.522		1.543.049 00
Les mêmes opérations en 1887 . . . .	182.000	pour	1.500.758 50
Différence en plus pour 1888. . . .	2.522		42.290 50
Valeur moyenne des retraits . . . . .			8 36
Intérêts sur les dégagements. . . . .		Fr.	35.995 22
» » renouvellements . . . . .			29.775 54
» » ventes. . . . .			6.421 92
Total. . . . .			<u>72.192 68</u>

**Ventes**

6435 gages vendus pour 93.847 fr. 52.

Capital prêté. . . . .	Fr. 71.060 00	} . . . Fr. 93.847 52
Intérêt dû . . . . .	6.421 92	
Boni sur 5646 gages . . . . .	16.365 60	
Gages rentrés aux appréciateurs	604	pour Fr. 7.950 50
Gages adjugés au prix des créances	185	» 2.190 00
Bonis payés au emprunteurs	5.117	» 15.655 40
Bonis acquis au Mont de Piété	2.557	» 6.089 11
En magasin au 31 décembre 1888	51.906 nantissements p.	Fr. 847.826 00
Fonds de dotation au 31 décembre	651.547 95	<u>                    </u>

FONDATION BARTHOLOMÉ MASUREL

*Prêt gratuit*

**Engagements**

Bureau principal . . . .	Fr. 7.940	pour Fr.	64.688 50
Bureau auxiliaire . . . .	4.052	»	22.888 00
Total des engagements effectifs . . . .	11.992	»	<u>87.576 50</u>

<i>Reports.</i> . . . .	11.992		87.576 50
Renouvellements. . . . .	4.008	pour Fr.	49.086 50
			<hr/>
Total général . . . . .	15.990	»	136.663 »
Les mêmes opérations en 1887.	15.429	»	133.237 »
			<hr/>
Différence en plus pour 1888 .	561	»	3.426 »
			<hr/> <hr/>

Valeur moyenne du prêt sur engagements et renouvellements 8.54.

### Dégagements

Bureau principal . . . .	Fr. 10.694	pour F.	78.539 50
Bureau auxiliaire . . . .	184	»	1.163 50
			<hr/>
Total des dégagements effectifs.	10.878	»	79.703 00
Dégagements par			
renouvellement. . . . .	4.008	»	49.086 50
			<hr/>
Total général. . . . .	14.886	»	128.789 50
Les mêmes opérations en 1887.	13.188	»	119.747 »
			<hr/>
Différence en plus pour 1888.	1.698	»	9.042 50
			<hr/> <hr/>

Valeur moyenne des retraits. . . . 8,64.

### Ventes

Gages vendus . . . .	Fr. 745 »	pour Fr.	6.440.40
Capital prêté. . . . .	4.804 »	} . . . .	Fr. 6.440 40
Boni sur 666 gages. . . . .	1.636 40		
Gages rentrés aux appréciateurs	50 »	pour Fr.	514 50
Gages adjugés au prix des			
créances . . . . .	15 »	»	247 »
Bonis payés aux emprunteurs.	426 »	»	1.097 35
Bonis acquis à la fondation .	26 »	»	53 70
En magasin au 31 décembre 1888	16.089 gages	pour	144.276 50
Fonds de dotation au 31 décembre 1888.	. . .		334.726 57

---

---

**Institut vaccinal départemental :**  
Installation à Lille.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la délibération en date du 23 août 1889, par laquelle le Conseil général du Nord, a sur notre proposition, voté un crédit de 6,000 francs pour l'établissement d'un institut vaccinal à Lille;

Vu les propositions de M. le docteur Wertheimer, chargé de l'installation et de la direction de cet établissement;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — Il est créé à Lille un institut vaccinogène sous le titre d'office vaccinal du département du Nord.

Cet office aura son siège rue de Fives, 40, à Lille.

*Article deuxième.* — La direction est confiée à M. le docteur Wertheimer, agrégé chargé de cours à la Faculté de médecine et de pharmacie de Lille.

M. le docteur Moniez, agrégé, professeur à la Faculté, adjoint au Directeur comme médecin vaccinateur.

*Article troisième.* — Le directeur aura pour mission d'étudier scientifiquement et pratiquement la vaccine et les procédés de vaccination, d'inoculer les veaux et de récolter le vaccin, d'assurer la location des animaux vaccinifères en quantité suffisante, de vérifier et surveiller leur état de santé avant et après la récolte du vaccin, d'organiser la distribution du vaccin direct ou à distance, d'établir la statistique des vaccinations et revaccinations, de contrôler le résultat des opérations, de tenir la comptabilité financière de l'office.

Il lui est alloué une indemnité annuelle de trois mille francs.

*Article quatrième.* — Le médecin vaccinateur assiste le directeur dans



les différentes opérations du service. Il pratique les vaccinations à l'office et prépare les tubes destinés à être expédiés au dehors.

Il reçoit une indemnité annuelle de mille francs.

*Article cinquième.* — Le vaccin est délivré gratuitement à l'office en échange d'une demande écrite.

Toute autorité administrative, les médecins ou sage-femmes du département, qui demanderont du vaccin par correspondance, seront tenus de joindre à la demande écrite 0 fr. 50 pour couvrir les frais d'emballage et d'envoi.

*Article sixième.* — En dehors du département le vaccin sera vendu à raison de un franc par tube.

*Article septième.* — Des séances de vaccination auront lieu à l'office trois fois par semaine, les lundi, mercredi et jeudi, de onze heures à midi.

Les indigents munis de certificat, seront vaccinés gratuitement, eux et leurs enfants.

Le prix de la vaccination pour les non indigents est fixé à trois francs par personne.

*Article huitième.* — Le produit de la vente du vaccin, le produit des vaccinations pratiquées à l'office, serviront à couvrir en partie les frais de fonctionnement.

*Article neuvième.* — Le présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il recevra son exécution à partir du 15 janvier 1890.

Lille, le 23 décembre 1889.

*Le Préfet du Nord,*

SAISSET-SCHNEIDER.

---

## École municipale de chauffeurs.

### a. — Nomination d'un examinateur :

Par arrêté municipal en date du 3 décembre 1889, M. Chapuy, Ingénieur des Mines à Lille a été nommé membre du Jury d'examen des élèves chauffeurs du Cours municipal.

b. — **Rapport sur les cours de 1889 :**

La moyenne des élèves a été de 95 alors qu'elle n'était que de 90 l'an dernier. Ces résultats, qui montrent l'utilité du cours, sont dus, dans une large mesure, au zèle et au dévouement qu'apporte le professeur M. Lefèvre.

15 candidats se sont présentés aux examens pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur, 11 ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de plus de 15 points, 20 étant le maximum.

21 candidats se sont présentés pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur, 16 ont été admis, 5 ont été écartés, la moyenne des points obtenus par chacun d'eux étant inférieure à 12, nombre minimum fixé pour l'admission.

Voici les noms des lauréats :

*Diplôme de Chauffeur-Conducteur*

Résultats par ordre de mérite

Le Jury d'examen nommé par la Ville était composé de MM. Cornut, ingénieur en chef de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, membre de la Société des Sciences de Lille ; Rochart, constructeur ; Soubeiran, ingénieur des mines ; Bère, ingénieur des tabacs ; Beaudet, ingénieur principal de l'usine de la Compagnie de Fives-Lille ; Chapuy, ingénieur des mines ; Lefèvre, garde mines, professeur du cours.

1<sup>o</sup> Hector Menet, né le 2 août 1869, à Houdin (Belgique), employé chez M. Emile Rousselle, mécanicien, à Fives-Lille ;

2<sup>o</sup> Alfred Engster, né le 11 septembre 1869, à Lille, employé chez MM. Meunier et C<sup>e</sup>, constructeurs, à Fives-Lille ;

3<sup>o</sup> François Vandenberg, né le 15 août 1863, à Renaix (Belgique), employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, Service des Travaux, à la Madeleine-lez-Lille ;

4<sup>o</sup> Remy Deligny, né le 1<sup>er</sup> octobre 1856, à Coutiches, employé à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes ;

5<sup>o</sup> Jean-Baptiste Lemaire, né le 28 août 1854, à Mons-en-Barœul, employé chez MM. J. et P. Le Blan frères, filateurs, à Lille ;

6° François Vervust, né le 7 septembre 1851, à Balighem (Belgique), employé chez M. Gavelle-Brierre, filateur, à Lille ;

7° Adrien Raimbeau, né le 27 février 1859, à Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure), employé chez MM. H. Wargny et Grimonprez, fondateurs, à Lille ;

8° Louis Florquin, né le 12 décembre 1852, à Liile, employé chez MM. Wiseux, Ponteville et C<sup>ie</sup>, fabricants de toile, à Fives-Lille ;

9° Jules Debruxelles, né le 5 février 1871, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille ;

10° Henri Boulanger, né le 13 novembre 1869, à Lille, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, Dépôt de Fives ;

11° Gustave Keppens, né le 15 juin 1852, à Gand (Belgique), travaille chez lui, à Lille.

---

*Certificat de Chauffeur-Conducteur.*

Résultats par ordre de mérite

1° Lucien Debey, né le 25 octobre 1873, à Laon, employé chez M. Dewever, mécanicien à Lille ;

2° Emile Six, né le 16 juin 1870, à Auchy-lez-La Bassée, (Pas-de-Calais), employé chez Madame V<sup>o</sup> Vanheule aîné, fabricant de sièges et meubles, à Lille ;

3° Edmond Flament, né le 22 mai 1865, à Lille, employé chez M. Fiquet-Rousselle, constructeur à Lille ;

4° Paul Dupont, né le 12 mai 1870, à Hazebrouck, employé à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes ;

5° Charles Verherbruggen, né le 2 décembre 1849, à Saint-Nicolas (Belgique), employé chez MM. Dejaegher frères et sœurs, fabricants de carton, à Lille ;

6° Polydore Ségers, né le 22 février 1872, à Lille, employé chez MM. Fontaine et C<sup>ie</sup>, fondateurs en cuivre, à Lille ;

7° Jules Duvet, né le 4 mars 1872, à Lille, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes ;

8° Fortuné Neveux, né le 11 septembre 1866, à Turin (Italie), employé chez M. Dansette, manufacturier à Lille ;

9° Adolphe Defossez, né le 12 novembre 1852, à Estourmel, employé chez M. Delebart-Mallet, filateur, à Lille ;

10° Charles Marescaux, né le 29 avril 1855, à Verlinghem, employé chez M. J.-B. Lamblin, mécanicien, à Marquette-lez-Lille ;

11° Louis Pruvost, né le 23 janvier 1871, à Bailleul, employé à la Compagnie de Fives-Lille,

12° Jules Sorez, né le 10 mai 1855, à Lille, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes ;

13° Victor Defaux, né le 14 mai 1872, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille,

14° Louis Desrousseaux, né le 4 juillet 1863, à Ascq, employé à la Manufacture des tabacs, à Lille ;

15° Désiré Flament, né le 10 avril 1851, à Lille, employé chez MM. Scrive frères, fabricants de fils, à Lille ;

16° Guillaume Schokhaert, né le 25 décembre 1847, à Lille, travaille actuellement chez lui, à Lille.

La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts décerne aux élèves de l'école municipale des chauffeurs classés les six premiers à la suite du concours, les récompenses suivantes :

Hector Menet, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de cinquante francs.

Alfred Engster, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de quarante francs.

François Vandenberg, une médaille de bronze.

Rémy Deligny, une médaille de bronze.

J.-B. Lemaire, une médaille de bronze.

François Vervust, une médaille de bronze.



---

---

**Œuvre des Invalides du travail : Administration.**

Par arrêté municipal en date du 23 décembre 1889, M. Castelain, Fernand, Docteur en médecine, a été maintenu dans ses fonctions de membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du travail.

---

---

**Médecins municipaux : Nominations.**

**État-Civil et Écoles :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;  
Notre arrêté du 25 janvier 1884 ;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — Sont nommés médecins municipaux de l'État-civil et des Écoles, pour une période de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1890 :

MM. Henry, Docteur en Médecine

Fockeu, Id.

Brunelle, Id.

Tracou, Id.

Coquart, Id.

en remplacement de MM. Boutry, Cochét, Delattre, Havrez, Deblonde, sortant d'exercice.

M. Curtis est maintenu dans ses fonctions pour une nouvelle période de 3 années.

M. Deblonde est nommé jusqu'au 31 décembre 1891, en remplacement de M. Richard, nommé au dispensaire.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sortira son effet à partir du premier janvier 1890.

Hôtel-de-Ville, le 27 décembre 1889.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND.

Le service de l'Etat Civil est réparti comme suit pour l'année 1890 entre les dix-huit circonscriptions :

1	MM. Coquart	7	MM. Henry	13	MM. Fockeu
2	Tracou	8	Ladoire	14	Brunelle
3	Dutilleul	9	Quint	15	Delplanque
4	Legay	10	Traill	16	Dumont
5	Honnart	11	Brulant	17	Bécour
6	Rey	12	Curtis	18	Deblonde

---

---

### Dispensaire des filles soumises

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ; le règlement municipal en date du 7 Avril 1875 ; les arrêtés des 16 Mars 1879 et 10 Décembre 1884 ;

ARRÊTONS :

*Art. premier.*

Sont nommés médecins du dispensaire des filles soumises, MM. Caron et Richard, en remplacement de MM. Henry et Raynal, sortant d'exercice.

*Art. 2.*

M. le Secrétaire général de la Mairie en chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sortira son effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1890.

Hôtel de Ville, le 27 novembre 1889.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND

---

## Adjudications

a. — **Procès-verbal d'adjudication de la fourniture au rabais des livres classiques nécessaires aux écoles municipales pendant les années 1890, 1891 et 1892.**

L'An mil huit cent quatre vingt neuf, le vingt six Décembre à trois heures de relevée.

Nous, Félix Brunet, Adjoint au Maire de la ville de Lille et par lui délégué aux fins ci-après.

Nous sommes rendu dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, pour procéder à l'adjudication au rabais par voie de soumissions cachetées, de la fourniture des livres classiques nécessaires aux écoles municipales de la ville de Lille, pendant les années 1890, 1891 et 1892. Laquelle adjudication a été publiée et annoncée dans la forme réglementaire.

Aux conditions énoncées au cahier des charges dressé sous la date du dix sept Octobre mil huit cent quatre vingt neuf, adopté par délibération du Conseil municipal du vingt neuf Novembre suivant, approuvée par M. le Préfet du Nord le onze Décembre même année ; lequel cahier des charges sera soumis au timbre et à la formalité de l'enregistrement avec les présentes.

En présence de MM. Meurisse et Bianchi, Membres du Conseil municipal et de M. Frédéric Leclercq, Receveur municipal de la ville de Lille.

Le public ayant été introduit dans ladite salle, nous avons extrait de la boîte à ce destinée, quatre soumissions qui y avaient été déposées et sur lesquelles nous avons inscrit un numéro d'ordre.

Nous avons ensuite fait donner lecture du cahier des charges sus-visé, et après avoir déclaré que pour la perception du droit d'enregistrement seulement et sans qu'il en résulte aucun engagement ni restriction de la part de l'Administration municipale, le montant des fournitures à adjuger est évalué à vingt mille francs par année, nous avons procédé à l'ouverture des dites soumissions dont il a été dressé le tableau suivant :

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DES SOUMISSIONNAIRES.	RABAIS
1	ROPITEAU, Théophile, libraire à Lille . . . . .	41 fr. » %
2	QUARRÉ, Louis, libraire à Lille . . . . .	39 fr. » %
3	DELOFFRE, Paul, libraire à Landrecies . . . . .	45 fr. 65 %
4	LENOIR, César, libraire à Lille. . . . .	44 fr. 30 %

L'offre de quarante cinq francs soixante cinq centimes pour cent de rabais, faite par M. Paul Deloffre, libraire demeurant à Landrecies (Nord) étant reconnue la plus avantageuse a été acceptée.

En conséquence, Nous Adjoint au Maire de Lille, avons prononcé l'adjudication de la dite fourniture, au profit de M. Deloffre ici présent et acceptant, aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de trente deux mille six cent dix francs, d'après l'évaluation ci-devant faite.

Et lecture à lui donnée, M. Paul Deloffre, adjudicataire, a signé en nous déclarant faire élection de domicile à Lille chez M. Dubois, libraire rue des Chats-Bossus N° 7.

DELOFFRE

Ainsi fait et adjugé publiquement audit lieu, les jour, mois et an dits en tête, et ont Messieurs les Conseillers municipaux et le Receveur municipal, signé avec nous Adjoint au Maire, après lecture.

Suivent les signatures.

Vu et approuvé :

Lille, le vingt huit Décembre mil huit cent quatre vingt neuf.

Pour le Préfet du Nord :  
Le Secrétaire Général délégué,  
RENÉ PICHON.



Enregistré à Lille le treize Janvier mil huit cent quatre vingt dix, folio cinquante deux case dix-huit, Reçu trois cent vingt six francs vingt centimes pour droits, et quatre vingt un francs cinquante cinq centimes pour décimes.

Le Receveur,  
BASUYAU

---

### CAHIER DES CHARGES

*Article premier.* — L'adjudication a pour objet la fourniture des livres classiques nécessaires aux écoles municipales de Lille, pendant trois années, à compter du premier janvier 1890, telle que cette fourniture se trouve spécifiée au présent cahier des charges.

*Article 2.* — Elle aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrite sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés aux catalogues des éditeurs.

*Article 3.* — Les soumissions renfermées sous enveloppes seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, une demi heure avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après, ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

### MODÈLE DE SOUMISSION

*Je soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à....., après avoir pris connaissance du Cahier des charges, dressé par M. le Maire de Lille, pour l'adjudication des livres classiques nécessaires aux écoles municipales de la ville de Lille, pendant les années 1890, 1891 et 1892, déclare me rendre adjudicataire de cette fourniture, aux conditions dudit Cahier des charges, et moyennant un rabais de..... francs sur tous les prix portés aux catalogues des éditeurs.*

*Fait à..... le.....*

*Article 4.* — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le jour et à l'heure fixés pour l'adjudication et la fourniture sera adjugée à celui des concurrents qui aura souscrit le rabais le plus considérable.

*Article 5.* — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désenparer, à l'extinction des feux, entre ces concurrents exclusivement et sur nouveau rabais. Faute par ces soumissionnaires de modifier leurs propositions premières, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

*Article 6.* — L'Administration se réserve la faculté d'acquérir directement par elle-même, en dehors de l'adjudication, certains ouvrages qui se vendent dans des conditions spéciales.

*Article 7.* — L'adjudicataire sera tenu de transporter à l'Hôtel-de-Ville, dans le local qui lui sera indiqué, toutes les fournitures que l'Administration municipale lui demandera et ce dans les huit jours qui suivront la demande.

*Article 8.* — La réception des objets fournis sera faite en présence du fournisseur, par l'Inspecteur primaire de la Ville, ou, en son absence, par le Chef du Bureau des Écoles.

*Article 9.* — Si les fournitures ne sont pas mises à la disposition de l'Administration municipale dans le délai ci-dessus fixé, l'adjudicataire sera passible, pour chaque jour de retard, d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des objets non livrés.

*Article 10.* — Si parmi les objets présentés par l'adjudicataire, il s'en trouve qui ne réunissent pas les conditions prescrites, ils seront refusés et devront être remplacés immédiatement.

*Article 11.* — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis de part et d'autre, parmi les libraires de telle localité que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera. Ils seront supportés en entier par l'adjudicataire, si une partie, si minime qu'elle soit, de la fourniture était refusée par les experts.

*Article 12.* — Si les objets commandés n'étaient pas fournis dans les délais prescrits, ou, si ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés,

et si ceux offerts en remplacement de présenteraient pas encore les conditions requises, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tous prix où bon lui semblerait, aux risques et périls de l'adjudicataire.

*Article 13.* — La ville ne prendra à sa charge aucune fourniture faite hors des conditions ci-dessus stipulées.

*Article 14.* — L'adjudicataire fournira, avec le rabais par lui souscrit, sur les prix forts du commerce, tous les ouvrages classiques officiellement adoptés pour les écoles publiques du Département et tous autres ouvrages classiques qui lui seront demandés.

*Article 15.* — Les fournitures faites seront payées sur la présentation des états dressés en fin de chaque trimestre, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

*Article 16.* — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal, un cautionnement provisoire fixé à deux mille francs. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée, et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

*Article 17.* — Dans le cas où l'adjudicataire ne serait pas domicilié à Lille, il y désignerait un mandataire pour remplir, en son lieu et place, les obligations portées au présent cahier des charges, pour le dépôt et la livraison des fournitures. Toutes commandes et notifications seront valablement faites au domicile de ce mandataire.

*Article 18.* — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu, sont entièrement à la charge de l'adjudicataire qui en fera le versement entre les mains du Receveur municipal, soit comptant soit à première réquisition.

*Article 19.* — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

*Article 20.* — L'adjudication ne sera définitive qu'après qu'elle aura reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville de Lille, le dix-sept Octobre, mil huit cent quatre vingt neuf

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND

Vu et approuvé :

Lille le onze Décembre mil huit cent quatre vingt neuf.

Pour le Préfet du Nord.  
*Le Secrétaire-Général délégué,*  
RENÉ PICHON.

Enregistré à Lille le treize Janvier mil huit cent quatre-vingt dix, Folio cinquante deux, case dix huit, Reçu trois francs soixante quinze centimes.

BASUYAU

N° 1686 du Répertoire.

---

b. — **Procès verbal d'adjudication de la fourniture des impressions nécessaires aux divers services administratifs, du 1<sup>er</sup> Janvier 1890 au 31 Décembre 1895.**

L'an mil huit cent quatre-vingt neuf le vingt-sept décembre à trois heures du soir.

Nous, Émile Gavelle, adjoint au maire de la ville de Lille et par lui délégué aux fins ci-après.

Nous sommes rendu dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, pour procéder à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, de la fourniture en deux lots, des impressions nécessaires aux divers services de l'administration municipale pendant les années 1890 à 1895, laquelle adjudication a été annoncée par affiches et insertions, conformément aux prescriptions réglementaires.

Aux conditions énoncées au cahier des charges, dressé sous la date du quatorze octobre mil huit cent quatre-vingt neuf, approuvé par M. le Préfet du Nord le onze Décembre même année et suivant le tarif qui y est annexé; lequel sera soumis au timbre et à la formalité de l'enregistrement avec les présentes.



En présence de MM. Willay et Pascal, membres du Conseil municipal, et de M. Frédéric Leclercq, receveur municipal de la ville de Lille.

Le public ayant été introduit dans ladite salle, nous avons extrait de la boîte à ce destinée, sept soumissions qui y avaient été déposée et sur lesquelles nous avons inscrit un numéro d'ordre.

Nous avons ensuite fait donner lecture du cahier des charges sus-visé, et après avoir déclaré que, pour la perception du droit d'enregistrement seulement, et sans qu'il en résulte aucun engagement ni restriction de la part de la ville, le montant des fournitures à adjuger est évalué annuellement à trois mille francs pour le premier lot, et à dix sept mille francs pour le deuxième lot, nous avons procédé à l'ouverture desdites soumissions, dont il a été dressé le tableau suivant.

Numéros d'ordre		NOM & DEMEURE DES SOUMISSIONNAIRES	R A B A I S			
1 <sup>er</sup> Lot	2 <sup>e</sup> Lot		PREMIER LOT		DEUXIÈME LOT	
			en chiffres	en toutes lettres	en chiffres	en toutes lettres
1	»	VERLY, DUBAR et Cie. . . . .	0f.60 <sup>o</sup> / <sub>o</sub>	Soixante centimes pour cent	»	»
2	»	DANEL, L . . . . .	5f. » <sup>o</sup> / <sub>o</sub>	Cinq francs pour cent	»	»
3	»	LE BIGOT Frères . . . . .	15f.55 <sup>o</sup> / <sub>o</sub>	Quinze francs cinquante-cinq centimes pour cent.	»	»
1		WILLIOT-PETIT, Gustave. . . . .	»	»	21f. 10 <sup>o</sup> / <sub>o</sub>	Vingt-un francs dix centimes pour cent.
2		LE BIGOT Frères . . . . .	»	»	19f. 15 <sup>o</sup> / <sub>o</sub>	Dix-neuf francs quinze centimes pour cent.
3		DANEL L. . . . .	»	»	31 f. » <sup>o</sup> / <sub>o</sub>	Trente-un francs pour cent
4		VERLY, DUBAR et Cie. . . . .			23f. 75 <sup>o</sup> / <sub>o</sub>	Vingt-trois francs soixante-quinze centimes pour cent

Le rabais de quinze francs cinquante-cinq centimes pour  $\frac{c}{o}$  offert par Messieurs Le Bigot frères, imprimeurs demeurant à Lille, pour la fourniture du premier lot, étant le plus avantageux, Nous, adjoint au Maire, avons déclaré lesdits sieurs Le Bigot adjudicataires de la fourniture du premier lot, moyennant la somme de quinze mille deux cent un francs, suivant l'évaluation ci-devant faite, ce qui est accepté par lesdits adjudicataires, Messieurs Henri et Eugène Le Bigot.

Lecture faite Messieurs Le Bigot ont signé.

*(Suivent les signatures).*

Le rabais de trente et un francs pour cent, offert par la Société en nom collectif, sous la raison sociale L. Danel, dont le siège est à Lille, rue Nationale numéro 93, constituée suivant acte sous signatures privées en date à Lille du vingt et un juin mil huit cent quatre-vingt quatre, enregistré le même jour et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lille le vingt-six du même mois, étant le plus avantageux, Nous, adjoint au Maire, avons déclaré ladite société L. Danel, adjudicataire de la fourniture du second lot, moyennant la somme de soixante-dix mille trois cent quatre-vingts francs, suivant l'évaluation ci-devant faite, ce qui est accepté pour ladite Société par M. Emile Bigo-Danel ici présent, l'un des associés ayant la signature sociale.

Et lecture faite, M. Emile Bigo-Danel a signé.

L. DANEL

Ainsi fait et adjugé publiquement audit lieu, les jours, mois et ans dits en tête et ont MM. les Conseillers municipaux et le Receveur municipal, signé avec nous, adjoint au Maire, après lecture.

*(Suivent les signatures).*

Vu et approuvé

Lille, le onze Janvier mil huit cent quatre-vingt dix.

Pour le Préfet du Nord :  
*Le Secrétaire général délégué,*  
RÉNÉ PICHON.

Enregistré à Lille le seize Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix,  
folio cinquante trois, cases douze et treize.

Reçu mille soixante-dix francs ; décimes compris.

BASUYAU

N° 1687 du répertoire.

---

---

CAHIER DES CHARGES.

*Article premier.* — La fourniture des imprimés de toute espèce, nécessaires aux besoins ordinaires et accidentels des différents services de l'Administration municipale de Lille, est mise en adjudication sur les prix des tarifs annexés au présent cahier des charges, lesquels comprennent la composition, le papier, le tirage, le satinage, la brochure et la réglure au pointillé typographique.

*Article 2.* — Cette fourniture est concédée pour une période de six années à partir du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

Elle est divisée en deux lots, comprenant :

*Premier Lot.*

Procès verbaux des séances du Conseil ;  
Rapports de commissions ;  
Bulletin administratif ;  
Listes de tirage des emprunts ;

*Deuxième Lot.*

Budgets et Comptes ;  
Imprimés divers ;  
Bilboquets.

*Article 3.* — La collection des imprimés en usage dans les différents services municipaux est mise à la disposition des amateurs, à titre de simple renseignement et comme élément d'appréciation, sans qu'il puisse

en résulter aucun engagement pour l'Administration municipale, qui se réserve la faculté de changer à son gré la composition et le format de ces modèles, comme aussi d'en créer de nouveaux.

*Article 4.* — Les papiers à employer sont de sept qualités, savoir :

- 1° Papier à la mécanique de pâte ordinaire ou N° 3.
- 2°           »           de pâte mi-fine ou N° 2.
- 3°           »           de pâte surfine ou N° 1.
- 4°           »           de coquille ou à lettre du poids de 8 k. 5 la rame.
- 5°           »           dit bas à homme du poids de 19 kil.
- 6° Papier vergé ou à la forme dit bas à homme du poids de 20 kil.
- 7° Papier vergé ou à la forme, pâte fine.

Les impressions du premier lot et celles des Budgets et comptes se feront sur papier de pâte N° 1.

Les procès verbaux du Conseil et les rapports de commissions seront imprimés sur format carré du poids de douze kilogrammes la rame.

Le Bulletin administratif sur format Jésus du poids de quinze kilogrammes.

Les budgets et comptes sur format raisin du poids de dix-huit kilogrammes.

*Article 5.* — Ces papiers doivent être fabriqués avec de bonnes matières, sans coton et nullement blanchis au moyen des acides. Des types de chacune des qualités sont fournis par l'Administration municipale, et revêtus du cachet ou de la signature de l'adjudicataire.

*Article 6.* — Le format et la qualité du papier à livrer pour chaque modèle sont indiqués sur la commande. Ce papier doit être, suivant la désignation, conforme en tous points aux types correspondants, tant sous le rapport du poids que sous celui de la consistance, de la qualité et de la couleur de la pâte, quelle que soit la dimension des modèles.

*Article 7.* — Les bilboquets seront typographiés ou lithographiés au choix de l'Administration municipale. Dans le cas où la lithographie serait employée, le prix du tarif serait majoré de trente-cinq pour cent.



*Article 8.* — L'entrepreneur est tenu de se pourvoir immédiatement et en quantité suffisante, pour la composition complète des imprimés à fournir, de tous types des caractères employés en imprimerie, de manière à pouvoir exécuter sans retard toutes les commandes qui lui sont faites. Il ne peut employer pour les impressions typographiques que le caractère dont l'œil est en bon état et non usé. Il est tenu de déposer au Secrétariat général, dans les huit jours de son adjudication et en dix exemplaires, un tableau type de tous les caractères employés dans ses ateliers, avec leur dénomination usuelle et un numéro d'ordre général.

*Article 9.* — La réglure que l'entrepreneur est toujours tenu d'exécuter quand il en est requis, est payée en sus du prix de l'impression, d'après le tarif qui fait suite à celui des imprimés.

*Article.* — Les tarifs de l'impression et de la réglure sont appliqués aux registres imprimés ou lithographiés, la reliure est payée en supplément ; l'Administration municipale peut faire exécuter cette reliure par toute autre personne que l'entrepreneur, si elle juge convenable.

*Article 11.* — Pour les brochures avec couvertures, la couverture non imprimée est payée comme papier en sus des impressions, si cette couverture est imprimée, elle est payée comme impression suivant le tarif.

*Article 12.* — Pour les registres ou cahiers à imprimer ou lithographier sur papier timbré, l'entrepreneur fournit ce papier et le porte en compte. Il lui est fait, au moment de la commande, une avance proportionnelle à la dépense à effectuer pour cette acquisition. La valeur du papier non timbré qui eût dû être employé à cette impression est déduite au prix du tarif.

*Article 13.* — Les fournitures courantes doivent être effectuées au plus tard dans les cinq jours de la commande pour les modèles réglés, et dans les trois jours pour ceux non réglés. Les impressions extraordinaires, indiquées sur la demande comme pressées sont livrées dans le délai strictement nécessaire pour l'exécution du travail. Les épreuves des procès verbaux des séances et rapports de Commissions doivent

être fournies à raison d'une feuille par jour, et la livraison faite dans les vingt-quatre heures de la remise du bon à tirer.

*Article 14.* — Afin d'assurer l'application des dispositions de l'article qui précède, il est délivré par l'entrepreneur, tant pour la copie que pour le bon à tirer, des reçus indiquant le jour et l'heure de leur remise. Dans tous les cas de retard apporté à la fourniture, l'Administration municipale a le droit de prononcer la résiliation du marché sous les conditions prévues ci-après :

*Article 15.* — L'entrepreneur ne peut, dans aucun cas, refuser les travaux ordinaires ou extraordinaires que l'Administration juge à propos de lui confier. Cette dernière se réserve la faculté de faire exécuter d'urgence, par qui bon lui semble, les impressions extraordinaires.

*Article 16.* — L'Adjudicataire doit fournir à ses frais autant d'épreuves que l'Administration le juge nécessaire ; les corrections et changements qui y sont apportés ne peuvent en aucun cas donner lieu à une augmentation de prix.

Les épreuves typographiques, avant d'être présentées à la Mairie, sont lues et rectifiées deux fois par le correcteur de l'imprimerie ; elles doivent être la reproduction exacte de la copie. Toute épreuve qui ne remplit pas ces conditions est rejetée et donne lieu à l'application d'une amende de cinq francs par feuille d'impression.

Les dernières épreuves seront faites sur le papier qui doit servir au tirage. Quel que soit le papier sur lequel est délivré le bon à tirer, l'adjudicataire ne peut s'en prévaloir pour effectuer le tirage sur un type différent de celui qui a été requis.

*Article 11.* — Les imprimés destinés au service des bureaux sont fournis par paquets de cent exemplaires au plus, rognés carrément et passés au carton pour en effacer le foulage. Les publications administratifs, Bulletins, Délibérations, etc., sont fournies en feuilles non rognées. Tous ces imprimés sont remis à la Mairie par les soins de l'entrepreneur qui présente en même temps le bon de commande sur lequel la réception sera mentionnée. En ce qui concerne le Bulletin administratif et les Délibérations du Conseil municipal, l'adjudicataire

est tenu d'en continuer l'impression après l'expiration de son entreprise, pour tout ce qui appartient à la dernière année de ladite entreprise.

*Article 18.* — Si les impressions commandées par l'Administration municipale ne sont pas livrées dans les délais prescrits, l'adjudicataire est passible, par chaque jour de retard, d'une amende de vingt-cinq pour cent, sur les objets dont la valeur ne dépasse pas trois francs, et dix pour cent sur ceux d'une valeur supérieure à trois francs.

*Article 19.* — En cas de contestation sur la qualité des fournitures, le Maire statue et sa décision est provisoirement exécutoire.

Dans le cas où l'adjudicataire ne s'en rapporte pas à cette décision la contestation est jugée définitivement par deux arbitres nommés, l'un par le maire, l'autre par l'entrepreneur. En cas de désaccord, un troisième arbitre est désigné par M. le préfet du département, sur la demande de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise sont à la charge de la partie qui succombe.

Ils sont toujours supportés en entier par l'entrepreneur quand une partie de la livraison, si minime qu'elle soit, a été rejetée par l'expertise.

*Article 20.* — Toutes fournitures non conformes aux conditions du présent cahier des charges ou refusées à cause d'incorrections ou d'imperfections quelconques, sont laissées pour compte à l'adjudicataire et ne lui sont rendues qu'après avoir été remplacées à la satisfaction entière de l'Administration municipale. Un délai de vingt-quatre heures est accordé pour ce remplacement. Si les fournitures livrées alors sont encore refusées, le maire y pourvoit sur le champ aux frais et dépens de l'adjudicataire ; il en serait de même si ce dernier retardait ou discontinuait la fourniture, le tout sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par la Ville et qui seraient réglés par voie d'expertise, comme il est dit en l'article dix-neuf.

Le montant des différences en principal et frais, ainsi que les dommages-intérêts alloués, sont retenus sur les sommes dues par la ville à l'adjudicataire, et en cas d'insuffisance, sur le cautionnement fourni par ce dernier.

*Article 21.* — Dans les huit premiers jours qui suivent l'expiration

de chaque mois, l'entrepreneur est tenu de faire opérer la vérification de son compte préparé par lui sur papier non timbré et appuyé des bons de réception. Deux jours après cet apurement et nonobstant toute contestation, il produit sur timbre ses mémoires définitifs, établis quant à leur nombre et à la classification de leur détail, conformément aux instructions qui lui sont données. L'ordonnement des sommes dues pour les articles admis est fait dans un nouveau délai de huit jours.

En ce qui concerne le service des travaux municipaux, les mémoires sont établis par les agents de ce service.

*Article 22.* — Dans les cas où l'adjudicataire donnerait lieu, dans le cours d'une année, à trois expertises, dont les résultats lui seraient défavorables, le Maire pourrait prononcer la résiliation immédiate, et faire procéder aussitôt à une nouvelle adjudication, à la folle enchère de l'entrepreneur pour le restant de son entreprise, sans qu'il y ait lieu de recourir aux voies judiciaires. L'entrepreneur s'oblige, par le fait même de la soumission par lui souscrite, à payer les différences qui pourraient résulter de cette nouvelle adjudication à sa folle enchère, le cautionnement par lui versé reste affecté à la garantie de cette obligation.

*Article 23.* — L'Adjudicataire ne peut céder tout ou partie de son marché, mais il est autorisé à faire confectionner les lithographies dans un autre établissement de Lille, s'il n'est pas lui-même pourvu d'un brevet de lithographe ; il est seul responsable et garant des fournitures qui, dans tous les cas, doivent remplir les conditions du présent cahier des charges.

*Article 24.* — Il est expressément interdit à l'adjudicataire de donner communication à qui que ce soit des actes ou documents quelconques qui lui sont confiés pour l'impression. Toute infraction à cette défense donne lieu à la résiliation immédiate de son marché, sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être réclamés et des poursuites qu'il y aurait lieu d'exercer conformément à la loi.

*Article 25.* — Pour garantie de l'exécution de son marché, et de toutes les obligations résultant du présent Cahier des charges, l'adjudicataire doit fournir, en espèces, en rentes sur l'État ou en toute autre



valeur agréée par le Maire et par le Receveur municipal, un cautionnement de mille francs, dont les intérêts lui seront servis au taux de trois pour cent, s'il est en espèces, et par le revenu intégral des titres déposés, s'il est en rentes sur l'État ou en autres valeurs.

*Article 26.* — Les frais d'affiches, de publications, les droits de timbre, d'enregistrement, expéditions et tous autres, résultant de l'adjudication, sont supportés par l'adjudicataire, qui doit en faire le versement comptant ou à première réquisition entre les mains et à la Caisse du Receveur municipal.

*Article 27.* — L'adjudication est faite par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés aux tarifs annexés au présent Cahier des charges.

Nul n'est admis à soumissionner s'il ne justifie qu'il est imprimeur à Lille, qu'il y a son principal établissement et y est patenté en ladite qualité.

*Article 28.* — Les soumissions rédigées conformément au modèle ci-après doivent être déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées.

### MODÈLE DE SOUMISSION

*Je soussigné (nom et prénoms), imprimeur typographe, demeurant à Lille, après avoir pris connaissance du Cahier des charges et des tarifs dressés pour la fourniture des imprimés nécessaires aux différents services de l'Administration municipale de Lille, pour six années à partir du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, offre de me rendre adjudicataire du..... (premier ou deuxième, en toutes lettres) lot, de ladite fourniture, aux conditions dudit Cahier des charges, et moyennant les prix portés auxdits tarifs, sur lesquels je consens un rabais de..... (en toutes lettres) francs par cent francs.*

*Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, insertions, timbre, enregistrement, expéditions et autres, auxquels donnera lieu la présente soumission, si elle est acceptée.*

*Fait à Lille, le.....*

*Article 29.* — Au jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, les soumissions sont extraites de la boîte et ouvertes séance tenante en présence des soumissionnaires. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

*Article 30.* — La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus considérable. Dans le cas où l'offre la plus avantageuse est faite simultanément par plusieurs concurrents, une nouvelle adjudication a lieu sans désenparer, exclusivement entre eux, sur nouveaux rabais et à l'extinction des feux.

En cas de refus pour ces concurrents, de modifier leurs offres, l'Administration municipale est libre de choisir parmi eux celui qui lui convient.

*Article 31.* — Le présent cahier des charges sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du Département et l'Adjudication ne sera définitive qu'après semblable approbation.

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville de Lille le quatorze octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

*Le Maire de Lille*

GÉRY LEGRAND

Vu et approuvé :

Lille, le 11 décembre 1889.

Pour le Préfet du Nord,  
*Le Secrétaire Général délégué*

RÉNÉ PICHON

Enregistré à Lille le seize janvier mil huit cent quatre-vingt-dix,  
Folio cinquante trois, case douze, Reçu trois francs soixante quinze centimes.

BASUYAU.

---

**Tarif comprenant :**

**Composition, Papier, Tirage, Satinage**

**et Brochure**

DÉSIGNATION DES FORMATS		PRIX POUR 100 EXEMPLAIRES			PAR 200 EXEMPLAIRES		
		Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1
<b>Pot. . . .</b>	in-8° . . . . .	0 80	0 90	1 »	1 20	1 35	1 50
	in-4° . . . . .	1 50	1 60	1 70	2 20	2 35	2 50
	demi-feuille .	2 60	2 80	3 »	3 80	4 10	4 40
	feuille, 1 côté	5 »	5 40	5 80	7 »	7 60	8 20
	» 2 côtés	6 60	7 20	7 80	8 90	9 80	10 70
<b>Tellière. .</b>	in-8° . . . . .	0 90	1 »	1 10	1 35	1 50	1 65
	in-4° . . . . .	1 75	1 80	2 10	2 50	2 60	2 90
	demi-feuille .	3 60	3 80	4 40	4 30	4 60	4 90
	feuille, 1 côté	5 40	5 80	6 40	7 60	8 20	9 10
	» 2 côtés	7 »	7 80	8 40	9 50	10 70	11 60
<b>Couronne</b>	in-8° . . . . .	1 20	1 30	1 40	1 80	1 95	2 10
	in-4° . . . . .	2 »	2 35	2 50	2 90	3 20	3 65
	demi-feuille .	3 20	3 50	4 30	4 50	5 »	6 05
	feuille, 1 côté	5 80	6 40	7 70	8 20	9 10	11 05
	» 2 côtés	7 90	8 40	9 70	10 70	11 60	13 55
<b>Écu. . . .</b>	in-8° . . . . .	1 50	1 60	1 80	2 05	2 30	2 60
	in-4° . . . . .	2 20	2 50	3 »	3 15	3 60	4 35
	demi-feuille .	3 90	4 50	5 30	4 60	6 50	7 70
	feuille, 1 côté	7 10	8 40	10 »	10 15	12 10	14 50
	» 2 côtés	9 »	10 30	12 20	12 50	14 45	17 30



PAR 300 EXEMPLAIRES			PAR 500 EXEMPLAIRES			PAR 1000 EXEMPLAIRES		
Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1
1 60	1 80	2 »	2 40	2 70	3 »	4 »	4 50	5 »
2 90	3 10	3 30	4 30	4 60	4 90	7 »	7 50	8 »
5 »	5 40	5 80	7 40	8 »	8 60	12 »	13 »	14 »
9 »	9 80	10 60	13 »	14 20	15 40	20 »	22 »	24 »
11 20	12 40	13 60	14 80	17 60	19 40	24 »	26 »	29 »
1 60	2 »	2 20	2 70	3 »	3 30	4 50	5 »	5 50
3 20	3 40	3 80	4 70	5 »	5 70	7 50	8 »	9 »
5 80	6 »	6 40	8 »	8 80	9 40	13 »	14 »	15 »
9 80	10 60	11 60	14 20	15 40	17 20	23 »	25 »	28 »
12 »	13 60	14 80	17 »	19 40	21 20	27 »	30 50	33 »
2 35	2 55	2 75	3 45	3 75	4 05	5 50	6 »	6 50
4 »	4 30	4 60	5 10	5 70	6 »	8 »	9 »	10 50
6 50	7 15	7 90	8 40	9 40	11 10	13 50	15 »	18 50
11 80	12 80	14 40	15 40	17 20	21 10	25 »	28 »	34 50
14 80	15 40	17 40	19 40	21 20	25 10	30 50	33 »	39 50
2 80	3 »	3 40	4 10	4 40	5 »	6 50	7 »	8 »
4 50	4 70	5 70	6 »	6 90	8 40	9 50	11 »	13 50
7 90	8 50	10 10	8 70	12 50	14 90	17 »	20 »	24 »
14 40	15 60	19 »	19 30	23 20	29 »	31 50	38 »	46 »
17 40	18 60	22 40	23 »	26 90	32 60	36 »	45 50	52 »

DÉSIGNATION DES FORMATS		PRIX POUR 100 EXEMPLAIRES			PAR 200 EXEMPLAIRES		
		Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1
<b>Carré.</b> . . . . .	in-8° . . . . .	1 80	2 10	2 40	2 50	2 95	3 25
	in-4° . . . . .	2 50	3 40	3 90	3 80	3 85	4 10
	demi-feuille . . . . .	4 75	5 85	6 85	6 85	8 40	9 85
	feuille, 1 côté . . . . .	8 90	11 »	13 »	12 80	16 »	18 75
	» 2 côtés . . . . .	11 30	13 90	15 90	15 45	19 35	21 35
<b>Raisin</b> . . . . .	in-8° . . . . .	2 »	2 30	2 60	2 80	3 25	3 70
	in-4° . . . . .	3 20	3 90	4 50	4 55	5 10	6 50
	demi-feuille . . . . .	5 80	7 10	8 40	9 20	10 15	12 10
	feuille, 1 côté . . . . .	11 »	13 50	16 10	15 50	19 25	23 15
	» 2 côtés . . . . .	13 20	15 90	18 40	18 30	22 35	26 10
<b>Jésus</b> . . . . .	in-8° . . . . .	2 40	2 70	3 10	3 85	3 95	4 40
	in-4° . . . . .	4 »	4 60	5 20	6 40	6 60	7 50
	demi-feuille . . . . .	7 10	8 40	9 60	10 15	12 10	14 90
	feuille, 1 côté . . . . .	12 50	14 10	18 60	19 25	23 15	26 90
	» 2 côtés . . . . .	15 90	18 40	20 90	22 35	26 10	31 85

**OBSERVATIONS**

Pour trouver le prix de 400, on prend la moitié de la différence de 300 à 500.

Chaque cent au-dessus de 500 se compte par le 1/5 de la différence des prix de 500 à 1000, chaque cent au-dessus de 1000 se compte par le 1/10 du prix de 1000.

Les circulaires et impressions sur papier à lettres seront assimilées au carré n° 2.

PAR 300 EXEMPLAIRES			PAR 500 EXEMPLAIRES			PAR 1000 EXEMPLAIRES		
Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1
3 20	3 80	4 20	4 80	5 60	6 »	7 »	8 50	9 50
4 90	6 30	7 30	7 60	9 20	9 70	11 »	14 50	17 »
8 75	10 95	12 95	12 75	16 »	19 »	20 »	25 50	30 50
16 »	20 80	24 50	23 80	30 »	36 »	38 »	49 »	58 50
19 60	24 80	28 80	27 90	35 70	41 70	44 50	55 50	65 50
3 60	4 20	4 60	5 20	6 10	7 »	8 »	9 50	11 »
5 90	7 30	8 50	8 60	9 70	12 50	13 50	17 »	20 »
10 60	13 20	16 80	15 80	17 30	23 »	24 »	30 50	37 »
20 »	25 »	30 20	29 »	36 50	44 30	46 »	58 50	71 50
23 40	28 80	33 80	33 60	41 70	49 20	52 »	65 50	78 »
4 30	4 90	5 70	6 20	7 10	8 30	9 50	11 »	13 »
7 40	8 60	9 80	7 80	12 60	14 20	17 »	20 »	23 »
13 20	16 80	18 20	19 30	23 20	27 80	30 50	37 »	43 »
23 »	30 20	35 20	36 50	44 30	51 80	58 50	72 50	85 »
28 80	38 80	41 70	41 70	49 20	56 70	64 50	79 »	91 50

Le papier vergé sera assimilé à la pâte n° 1 ainsi que le bas à homme et le papier coquille de 8 kilogrammes 5 la rame.

Dans le cas où une livraison serait moindre de 100 exemplaires, elle serait payée comme 100 exemplaires, sauf par compensation du papier non employé une réduction de 10 % pour 75 exemplaires.

20 % pour 50 exemplaires.

30 % pour 25 exemplaires.

RÉGLURES								
NOMBRE	1/2 FEUILLE CARRÉ et au-dessous		FEUILLE CARRÉ		FEUILLE RAISIN		FEUILLE JÉSUS	
	1 Ligné	2 Lignés	1 Ligné	2 Lignés	1 Ligné	2 Lignés	1 Ligné	2 Lignés
100	0 50	0 80	0 80	1 20	1 20	1 80	1 80	2 40
200	0 80	1 20	1 20	1 80	1 80	2 70	2 70	3 60
300	1 10	1 60	1 60	2 40	2 40	3 60	3 60	4 80
400	1 35	2 »	2 »	3 »	3 »	4 50	4 50	6 »
500	1 60	2 40	2 40	3 60	3 60	5 40	5 40	7 20
600	1 80	2 75	2 75	4 10	4 10	6 15	6 15	8 20
700	2 05	3 10	3 10	4 60	4 60	6 90	6 90	9 20
800	2 25	3 40	3 40	5 10	5 10	7 65	7 65	10 20
900	2 50	3 70	3 70	5 60	5 60	8 20	8 20	11 20
- 1000	2 70	4 »	4 »	6 »	6 »	9 »	9 »	12 »

Fait et dressé en l'Hotel de Ville, le quatorze octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf,

*Le Maire de Lille,*  
**GÉRY LEGRAND**

Vu et approuvé :  
Lille, le 11 décembre 1889

Pour le Préfet du Nord :  
*Le Secrétaire Général délégué.*  
**RÈNE PICHON**

Enregistré à Lille le seize janvier mil huit cent quatre-vingt-dix,  
folio cinquante-trois, case treize.

Reçu trois francs soixante-quinze centimes.

**BASUYAU**



---

---

**Création de Bains populaires à prix réduits :**

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu la soumission souscrite le 24 août 1889, par le sieur Edmond Philippe, ingénieur, pour la construction et l'exploitation à Lille, d'un établissement de bains populaires à prix réduits, soumission acceptée, à la même date par le Maire de la ville.

La délibération du Conseil municipal de Lille, du 14 juin 1889;

Le rapport du Préfet du Nord et les autres pièces de l'affaire ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837 ;

La loi du 5 avril 1884, articles 115 et 145 ;

DÉCRÈTE :

*Article Premier.* — Est approuvé, tel qu'il résulte de la soumission et de la délibération municipale sus-visées, le traité de gré à gré passé le 24 août 1889, par le Maire de Lille avec le sieur Edmond Philippe, ingénieur, pour la construction et l'exploitation à Lille de bains populaires à prix réduits.

*Article 2.* — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Fontainebleau, le 13 septembre 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République,

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CONSTANS.

Par ampliation :

*Le Chef du Cabinet,*

Directeur du Personnel et du Secrétariat,

DEMAGNY

Pour Expédition Conforme,

*Le Secrétaire Général,*

RÉNÉ PICHON.

### Projet de Traité

Entre les soussignés Géry Legrand, propriétaire, Maire de la ville de Lille, demeurant à Lille.

Agissant en sa qualité de Maire de la Ville et sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal et de l'autorité supérieure, d'une part ;

Et Monsieur Edmond Philippe, Ingénieur, membre de la Société d'Hygiène demeurant à Paris, rue Victor Massé, 15, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de la Société qu'il se réserve de former en vue de l'exécution des présentes, et dont la ville accepte les statuts ci-annexés.

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Monsieur Philippe, ayant l'intention de créer à Lille une école permanente de natation à eau chaude avec cabinets de bains, salles de vapeur et de sudation, douches, etc., désire obtenir pour réaliser son projet la concession d'un terrain appartenant à la ville et situé Boulevard Papin et rue d'Hazebrouck.

L'Administration municipale ayant pris en considération le projet de Monsieur Philippe, la convention ci-après a été rédigée d'un commun accord entre les deux parties contractantes ci-dessus dénommées.

*Article premier.* — La ville de Lille concède à Monsieur Philippe, pour une période de trente ans un terrain de 1363 mètres de superficie, tel que celui-ci est défini au plan général annexé à la présente convention.

*Article 2.* — L'établissement projeté destiné à l'usage des dames et des hommes comprendra :

Une piscine de natation, des cabinets de bains, des salles d'hydrothérapie ; le tout établi conformément aux dispositions qui figurent à l'avant-projet présenté par Monsieur Philippe, lequel avant-projet servira de base à la rédaction du projet définitif dont il sera parlé ci-après.

*Article 3.* — Le concessionnaire devra présenter dans un délai de cinq mois après l'approbation des présentes par l'autorité compétente,

le projet définitif des constructions à établir Boulevard Papin et rue d'Hazebrouck.

Ce projet comprendra :

Un devis détaillé,

Un plan général au 1/500<sup>e</sup>,

Des plans partiels au 1/100<sup>e</sup>,

Des coupes et des élévations à la même échelle.

Enfin des dessins pour les différents détails de construction et pour les engins qui devront être mis en service dans l'établissement.

L'Administration municipale pourra prescrire les modifications qu'elle jugera nécessaires ou qui lui seront imposées par l'Administration supérieure.

*Article 4.* — Après l'approbation du projet par les autorités compétentes, les travaux seront exécutés sous le contrôle du service municipal.

Ils seront complètement terminés dans le délai de quinze mois après le jour de la notification de l'approbation.

Dans le but de déterminer la valeur des constructions, et ce en vue de la reprise éventuelle prévue à l'article 26, tous les comptes, métrés et règlements, devront être vérifiés par le Service des travaux et en cas de désaccord, le montant définitif des travaux exécutés sera arrêté par un architecte-expert désigné d'office par le Conseil de Préfecture.

La surveillance qu'exercera la Ville aura uniquement pour objet d'empêcher le concessionnaire de s'écarter des obligations qui lui incombent : elle n'emportera aucune responsabilité et ne pourra faire naître aucune obligation quelconque à la charge de la Ville.

*Article 5.* — Lorsque les travaux seront terminés, il sera procédé, dans la forme ordinairement employée pour les travaux des Villes, à la réception définitive des ouvrages, et aussitôt après l'homologation de cette réception, le concessionnaire devra commencer son exploitation.

*Article 6.* — Dès leur achèvement, toutes les constructions seront assurées par les soins du concessionnaire, à la Compagnie qui devra être

agréée par le Maire, et le paiement annuel des primes devra être justifié à toute réquisition de l'Administration.

En cas de non paiement des primes d'assurances, il y sera pourvu d'office et aux frais du concessionnaire.

*Article 7.* — Faute par le concessionnaire d'avoir présenté le projet dans le délai fixé à l'article 3, ou d'avoir pourvu à l'exécution et à l'achèvement des travaux adoptés dans le délai de 15 mois à partir de l'approbation, et faute aussi par lui de remplir les diverses obligations qui lui sont imposées par la présente convention, il encourra la déchéance.

*Article 8.* — En garantie de l'exécution du présent traité le concessionnaire versera, avant d'entreprendre les travaux, un cautionnement de 10,000 francs.

Ce cautionnement sera, dans tous les cas, versé cinq mois après l'approbation du Conseil Municipal et il pourra être effectué au choix du concessionnaire, soit en numéraire ou en billets de banque, auquel cas il lui serait tenu compte de l'intérêt au taux de 3 o/o, soit en rentes sur l'état ou en valeurs quelconques acceptées par l'Administration Municipale.

Dans ces deux dernières hypothèses, les dites valeurs ne seraient reçues que pour une partie de leur importance nominale, partie qui sera égale à celle fixée par la banque de France pour les avances sur dépôts de titres. Le concessionnaire jouirait alors des coupons ou dividendes attachés à la possession des dites valeurs et n'aurait pas d'intérêts à recevoir de la Ville.

*Article 9.* — Le cautionnement sera remboursé aussitôt après la réception définitive des Travaux.

*Article 10.* — Dès que l'établissement sera en service, le concessionnaire exploitera suivant le tarif ci-après :

Bains populaires, hommes. (Caleçon et serviette compris).	of. 50
» femmes. (Costume » ).	o 50
Bains des Ecoles Communales, garçons. (Caleçon et serviette compris).	o 15



Bains des Ecoles Communales, fillettes. (Costume et serviette compris) . . . . .	0 20
Bains militaires, soldat jusqu'au grade de sergent. (Caleçon et serviette compris) . . . . .	0 15
Bains en baignoires tous les jours. (Linge compris) . . . . .	of. 25
Douches chaudes et froides. (Linge et savon compris). . . . .	0 15

Ces prix, pour les Ecoles et l'Armée, ne sont applicables que par groupe, sous la conduite des chefs ou professeurs.

Les prix des bains comprennent, outre le linge, l'usage d'une cabine fermée pour se déshabiller isolément, du lavabo, des douches chaudes et froides, des salles de vapeur et sudation.

La durée du bain sera limitée à une heure, après ce temps on devra, pour rester dans l'établissement, renouveler son ticket.

Le concessionnaire restera libre de ses tarifs, quand il exploitera son établissement en dehors des jours et heures fixés pour les bains populaires, dans les conditions fixées à l'article suivant.

*Article 11.* — Le concessionnaire pourra réserver l'établissement deux jours par semaine pour y donner des bains de luxe.

Il pourra même, pendant les jours réservés, et ce avec l'agrément de l'Administration, utiliser l'établissement à tous autres usages.

*Article 12.* — Le concessionnaire remettra annuellement à l'Administration municipale, soixante mille cachets de bain pour être distribués aux élèves des écoles de la Ville, savoir :

20,000 pour fillettes.

40,000 pour garçons.

Ces cachets ne seront valables que pendant l'année de leur distribution.

Pour le paiement de ces cachets, la Ville servira annuellement au concessionnaire une somme à forfait de cinq mille francs.

Chacun de ces cachets donnera droit aux bains des Écoles communales, tels qu'ils sont définis à l'article 10.

*Article 13.* — Les enfants des Écoles communales, admis à bénéficier des bains populaires, devront venir par groupes et sous la conduite de leurs instituteurs ou institutrices à des jours et heures

déterminés par l'Administration municipale d'accord avec le concessionnaire.

*Article 14.* — La Ville accorde au concessionnaire le droit de faire usage des eaux froides en pression dans sa distribution pour le service des douches et des bains en baignoires et ce jusqu'à concurrence de 3650 mètres cubes par an, au delà de cette quantité, l'eau sera payée à raison de six centimes par mètre cube.

Quant à l'eau destinée à l'alimentation des bassins de natation, le concessionnaire devra la fournir à ses frais, en l'empruntant soit à la distribution d'eau, soit à un forage ou même encore à la condensation d'une usine particulière.

Dans ce dernier cas, le concessionnaire pourra, à ses frais, établir sous la voie publique, une canalisation spéciale destinée à recueillir les dites eaux de condensation pour les conduire aux bains.

Le concessionnaire sera soumis, pour la pose de sa canalisation sous la voie publique, à toutes les prescriptions qui lui seront données par l'Administration municipale.

Dans tous les cas, l'eau employée par l'école de natation devra être de bonne qualité et exempte de souillures ou d'impuretés qui la rendraient nuisible ; elle aura dans les bassins une température minima de vingt degrés centigrades.

*Article 15.* — Le concessionnaire sera tenu de chauffer convenablement l'établissement de bains, de manière que la température, en dehors des bassins de natation, ne descende jamais au-dessous de 18 degrés centigrades.

*Article 16.* — L'établissement de bains qui fait l'objet de la présente concession devra être ouvert tous les soirs pour permettre à la population laborieuse d'en profiter après les heures de travail.

De son côté l'Administration, pour atténuer les frais qu'entraînera l'ouverture de nuit, fera bénéficier le concessionnaire du gaz ou de la lumière électrique, si cette dernière venait à être mise en usage, en appliquant les mêmes tarifs que pour les établissements municipaux.

*Article 17.* — Le concessionnaire entretiendra dans l'établissement,

pendant tout le temps où il sera livré au public, les maîtres nageurs nécessaires à la surveillance des baigneurs.

Le choix desdits agents lui appartient exclusivement. Toutefois, si ceux-ci ne se conformaient pas aux prescriptions réglementaires, ou s'ils manquaient d'égards vis-à-vis du public, le concessionnaire serait tenu de les révoquer à première réquisition du Maire.

Dans tous les cas, le concessionnaire sera toujours responsable de ses agents et il subira les conséquences des fautes commises par eux.

*Article 18.* — Les serviettes, caleçons et costumes fournis par le concessionnaire, ainsi que le matériel mis à la disposition du public, devront toujours être en parfait état d'entretien.

*Article 19.* — L'Administration accorde au concessionnaire la franchise des droits d'octroi, tant sur les matériaux destinés à la construction des bâtiments, que sur les combustibles qui serviront à l'exploitation des bains.

*Article 20.* — En cas d'interruption partielle ou totale de l'exploitation, la Ville pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service, et pour mettre le concessionnaire en demeure de réorganiser une exploitation régulière.

Si, dans un délai de trois mois, cette réorganisation n'a pu s'effectuer la déchéance pourra être également prononcée.

*Article 21.* — Dans le cas où le concessionnaire encourrait la déchéance prévue aux articles 7 et 20 et si la Ville décidait le maintien de l'établissement projeté, il serait procédé à l'adjudication de la concession, qui serait ouverte sur les mêmes clauses que la présente concession, et sur une mise à prix des ouvrages déjà construits, des matériaux approvisionnés, etc.

Le concessionnaire recevrait, dans ce cas, du nouveau permissionnaire, la valeur que l'adjudication aurait déterminée. Si cette adjudication n'amenait aucun résultat, il en serait tenté une seconde sur les mêmes bases trois mois après, si cette dernière tentative demeurerait également sans résultat, les ouvrages exécutés, les matériaux approvisionnés, etc. seraient acquis à la ville de Lille qui pourrait en disposer

comme bon lui semblerait, le concessionnaire primitivement autorisé demeurerait irrévocablement déchu de tous ses droits.

Si au contraire la Ville ne décidait pas le maintien de l'établissement projeté, le concessionnaire ou ses ayants-droit seraient tenus à rendre le terrain concédé complètement libre, trois mois après que la déchéance aurait été prononcée, sous peine de le voir faire d'office et à leurs frais.

*Article 22.* — Si le concessionnaire ne se conformait pas à toutes les clauses du présent traité, ou s'il venait à encourir la déchéance prévue aux articles 7 et 20, le cautionnement versé serait acquis à la Ville.

*Article 23.* — Les dispositions qui précèdent, relatives à la déchéance ne seraient pas applicables au concessionnaire si le retard ou la cessation des travaux ou l'interruption de l'exploitation provenaient de force majeure régulièrement constatée.

*Article 24.* — Le concessionnaire sera autorisé à faire les règlements qu'il jugera utiles pour l'exploitation des diverses parties de l'établissement.

Ces règlements seront soumis à l'approbation de l'Administration Municipale en tout ce qui concerne la sécurité des personnes, celle de l'établissement et de l'ordre public.

*Article 25.* — Le concessionnaire sera tenu, non seulement à l'observation rigoureuse des règlements de police et de voirie intervenus ou à intervenir, mais encore à toutes les prescriptions spéciales auxquelles l'Administration Municipale jugerait à propos de soumettre son établissement dans l'intérêt de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

*Article 26.* — L'Administration se réserve à toute époque le droit de résilier le présent traité en faisant l'acquisition des bains établis par la Société. Cette acquisition se fera par le remboursement des frais d'installation majorés de 25 o/o.

Toutefois, l'Administration ne pourra exercer ce droit de résiliation et de rachat qu'après 5 ans d'exploitation.

Si, à l'expiration de la présente concession, l'Administration n'a pas usé de la faculté de rachat, le concessionnaire pourra continuer



son exploitation en payant la valeur du terrain concédé, sur le prix de 45 fr. par mètre carré.

*Article 27.* — En garantie des clauses du présent contrat, une expédition sera transcrite à la conservation des hypothèques et la Ville requerra à son profit une inscription d'office et de privilège.

*Article 28.* — Le concessionnaire sera tenu d'élire domicile à Lille, et de faire connaître ce domicile au Maire, dans les quinze jours qui suivront l'approbation du présent traité.

Dans le cas de non élection de domicile, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au Secrétariat général de la Préfecture.

*Article 29.* — Il ne sera besoin d'aucun acte extra-judiciaire pour mettre le concessionnaire en demeure de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Il devra exécuter toutes les prescriptions qui lui sont imposées à première réquisition de l'administration municipale.

*Article 30.* — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

*Article 31.* — Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville et le concessionnaire, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, seront jugées administrativement par le Conseil de Préfecture du Nord, sauf recours au Conseil d'Etat.

*Article 32.* — Tous les frais relatifs à la présente convention sont à la charge du concessionnaire.

Les parties déclarent que le présent traité ne sera valable qu'après la constitution de la Société que M. Philippe doit créer.

Fait et signé en double, à Lille, en l'Hôtel de la Mairie, le vingt-quatre Août mil huit cent quatre-vingt neuf.

*Le Maire de Lille*  
GÉRY LEGRAND.

ED. PHILIPPE.

Vu pour être annexé au décret du 13 de ce mois,  
Lille, le 18 septembre 1889.

Pour le Préfet du Nord :  
*Le Secrétaire Général délégué :*

RENÉ PICHON.

Reçu à la Mairie de Lille, le cinq octobre mil huit cent quatre-vingt neuf.

*Le Maire de Lille,*  
GÉRY LEGRAND

Enregistré à Lille, le dix sept Octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, folio 27, case 2 et suivantes.

Reçu : trois francs soixante-quinze décimes compris.

BASUYAU.

Transcrit à la Conservation des hypothèques de Lille le vingt-quatre Décembre 1889 Volume 2650, n° 3.

Reçu onze cent soixante-un francs soixante centimes.

*Le Conservateur,*  
A. VERCHIN.

---

---

### Halles et Marchés :

Fêtes de la Noël et du Jour de l'An.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 16-24 Août 1790, Titre XI, Art. premier ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, Art. 94 ;

Considérant qu'il est utile de déplacer les marchés du 25 Décembre 1889 et du premier Janvier 1890, à cause de leur coïncidence avec la fête légale de la Noël et le jour de l'An ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Tous les marchés qui se tiennent le mercredi seront, à l'occasion de la Fête de la Noël et du jour de l'An, avancés

d'un jour, et se tiendront aux mêmes heures, les mardis 24 et 31 Décembre 1889.

*Article 2.* — M. le Commissaire Central de Police est chargé d'assurer, en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Décembre 1889.

*Le Maire de Lille,*  
Ad. RIGAUT, Adjoint.

*Vu et approuvé :*  
Lille, le 12 Décembre 1889.  
Pour le Préfet :  
*Le Secrétaire général délégué,*  
RENÉ PICHON.

---

**Etat-Civil.** Statistique sanitaire du mois de Décembre 1889:

Fournie au Ministère du Commerce et de l'Industrie, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1886.

POPULATION : 186,171 habitants. — MARIAGES : 140. — DIVORCES : 4.

	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		
	Masculin	Fémnin	Masculin	Fémnin	Masculin	Fémnin	TOTAL
Naissances d'enfants vivants .....	226	202	56	48	282	250	532
Enfants mis en nourrice dans la commune	18	16	24	14	42	30	72
— hors la commune	5	»	1	6	6	6	12
Mort-nés .....	10	7	5	6	15	13	28

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	de 1	de 20	de 40	de 60	TOTAL
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse.....	»	2	6	2	»	10
2	Variole.....	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole.....	4	5	»	»	»	9
4	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche.....	1	4	»	»	»	5
6	Diphthérie, — Croup, — Angine couenneuse	3	23	»	»	»	26
7	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
8	Phtisie pulmonaire.....	»	4	23	13	1	41
9	Autres tuberculoses.....	»	1	3	1	»	5
10	Tumeurs.....	1	»	3	8	10	22
11	Méningite simple.....	9	14	1	»	»	24
12	Congestion et hémorragie cérébrales.....	»	»	»	6	20	26
13	Paralysie sans cause indiquée.....	»	»	1	»	4	5
14	Ramollissement cérébral.....	»	»	»	»	4	4
15	Maladies organiques du cœur.....	»	1	2	11	13	27
16	Bronchite aiguë.....	20	17	2	5	5	49
17	» chronique.....	»	»	»	3	15	18
18	Pneumonie. — Broncho pneumonie.....	9	8	4	14	13	48
19	Diarrhée gastro-entérite.....	22	4	»	»	»	26
20	Fièvre et péritonite puerpérales.....	»	»	2	»	»	2
21	Autres affections puerpérales.....	»	»	»	»	»	»
22	Débilité congénitale et vice de conformation	22	»	»	»	»	22
23	Sénilité.....	»	»	»	»	14	14
24	Suicides.....	»	»	»	4	»	4
25	Autres morts violentes.....	»	»	»	1	»	1
26	Autres causes de mort.....	15	12	3	8	14	52
27	Causes restées inconnues.....	»	»	»	»	»	»
	Total des décès.....	106	95	50	76	113	440

Vu :

Le Maire de Lille,

**GÉRY LEGRAND.**



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

	Pages
<b>Finances :</b>	
A. Ouverture de crédit . . . . .	490
B. Décret réglant le Budget pour 1889 . . . . .	490
<b>Fondation Boucher-de-Perthes :</b> Concours de 1889 . . . . .	491
<b>Elections législatives</b> du 23 janvier. . . . .	492
Id.                    du 22 septembre, <i>erratum</i> . . . . .	493
<b>Courses de chevaux :</b> Compte-rendu pour 1889. . . . .	494
<b>Concours hippique :</b> Programme pour 1889 . . . . .	495
<b>Services municipaux :</b> Etat du personnel . . . . .	496
<b>Cours municipaux de langues étrangères :</b> Compte- rendu pour 1889-90. . . . .	523

---

---

**Finances :**

**a. Décret du 30 Juillet 1889, ouvrant divers crédits sur l'exercice 1889**

Chemin de halage de la Deûle. — Banquette de sûreté.	
Quote-part de la ville . . . . .	Fr. 7.000 »
Ecoles académiques et Conservatoire de musique. — Travaux de réparation et de restauration. . . . .	6.500 »
Subside de la Ville en faveur des victimes de la catastrophe de Saint-Etienne. . . . .	1.000 »
Exposition Universelle.—Envoi de cent délégués ouvriers.	10.000 »
Cercle horticole. — Subvention pour organisation d'une exposition internationale de chrysanthèmes. . . . .	1.200 »
Cours normaux de dessin. — Subsidés à deux élèves appelées à passer leurs examens à Paris . . . . .	200 »

---

---

**b. Décret réglant le Budget de la Ville pour 1889**

Le Président de la République Française,  
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur;

DECRÈTE :

*Article premier.* — Le budget de la ville de Lille (Nord), pour l'Exercice 1889, est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes, à la somme de sept millions huit cent quarante sept mille six cent soixante-seize francs, savoir :

Recettes ordinaires . . . . .	Fr. 6.506.137 »	} 7.847.676 »
Recettes extraordinaires . . . . .	1.341.539 »	

En dépenses, à la somme de sept millions six cent cinquante huit mille quatre cent cinquante deux francs quarante-un centimes, savoir :

Dépenses ordinaires. . . . .	Fr. 4.587.106 81	} 7.658.452.41
Dépenses extraordinaires . . . . .	3.071.345 60	

D'où résulte un excédent de recettes de cent quatre-vingt neuf mille deux cent vingt-trois francs cinquante-neuf centimes. . . . . 189.223 59

*Article 2.* — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 Mars 1889

CARNOT.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CONSTANS.

Pour ampliation :

*Le Directeur du Personnel et du Secrétariat*

R. ALLAIN-TARGÉ.

Pour expédition conforme :

Pour le Préfet du Nord :

*Le Secrétaire Général,*

RENÉ PICHON.

---

---

### Fondation Boucher de Perthes : Concours 1889.

Le dimanche 21 Juillet 1889, en la séance tenue par le Bureau de Bienfaisance sous la présidence de M. Géry Legrand, Sénateur, Maire de Lille, il a été distribué les récompenses ci-après, en exécution du testament de M. Boucher de Perthes.

*Prime de 250 francs,* à Mademoiselle Delcroix Céline, née à Illies (Nord), le 17 Septembre 1849, ouvrière depuis vingt-cinq ans chez

M. Boutry-Van-Isselsteyn, titulaire d'une médaille en 1888. Conduite excellente, soutient ses père et mère, âgés de 76 et 71 ans.

*Prime de 250 francs*, à Madame Lemahieux Elise, épouse Carette, âgée de 35 ans, née à Lille, ouvrière chez M. Descat-Leleux. Conduite exemplaire, a élevé honnêtement onze enfants dont huit sont encore vivants.

*Première médaille*, à Madame Maes Clara, épouse Leruste, âgée de 31 ans, fileuse chez M. Remy et M. Picavet. Conduite excellente, a élevé avec un grand dévouement dix enfants dont six sont encore vivants.

*Deuxième médaille*, à Mademoiselle Cléry, Adelaïde-Zélie, née à Lille, le 20 Mars 1851, ouvrière chez M. Lanvin-Schraen. Conduite excellente, soutient sa mère âgée de 75 ans.

L'Administration municipale, regrettant de ne pouvoir reconnaître et récompenser le mérite de toutes les personnes proposées à son choix, a décidé, pour cette année, de décerner trois médailles au nom de la ville de Lille.

Elle les a accordées à :

1<sup>o</sup> Mademoiselle Fremaux Julia, née à Lille, le 9 Mai 1852, ouvrière depuis vingt-trois ans chez M. Picavet. Excellente conduite, soutient sa vieille mère et élève un orphelin.

2<sup>o</sup> Mademoiselle Delescluse Léontine, née à Flers (Nord), le 6 Octobre 1851, ouvrière depuis vingt-cinq ans chez M. Renouard. Excellente conduite, soutient son père âgé de 79 ans.

3<sup>o</sup> Mademoiselle Desmarchelier Malvina, née à Lille, le 18 Décembre 1852, ouvrière depuis dix-neuf ans chez M. Boutry-Van-Isselsteyn. Excellente conduite, soutient sa mère infirme, âgée de 75 ans.

---

### **Elections législatives : Nomination d'un député.**

Les électeurs du Département du Nord avaient été convoqués par décret du 23 Janvier 1889 pour nommer le 17 février 1889 un député en remplacement de M. Beaucarne-Leroux, décédé.



Cette convocation a été rapportée par décret du 13 février 1889 à la suite du vote de la loi du même jour rétablissant le scrutin uninominal pour l'élection des députés.

---

---

## Elections législatives du 22 Septembre 1889

*Rectification des résultats du vote dans la troisième circonscription*

Erratum de la page 426.

### TROISIÈME CIRCONSCRIPTION

CANTONS LILLE SUD-EST, D'HAUBOURDIN ET DE SECLIN.

	Inscrits	Votants	Nuls	Le Gavrian	Mariage
	—	—	—	—	—
	10 1580	1293	96	599	594
	11 1589	1343	80	607	656
	—	—	—	—	—
Sud-Est	3169	2636	176	1206	1250
Faches	759	632	15	194	423
Lezennes	425	355	7	103	245
Ronchin	736	574	3	227	334
Cantons d'Haubourdin et de Seclin				7011	5198
				—	—
				8741	7450

M. Le Gavrian est élu.

---

---

## Courses de Chevaux : Compte-rendu pour 1889.

DATE	NOM DES PRIX	NATURE DE LA COURSE	DISTANCE	ENTRÉE	FORFAIT	CHEVAUX ENGAGÉS	PRIX	OFFERTS PAR
22 avril	Des Tribunes . . . . .	à réclamer . . . . .	1500 <sup>m</sup> .	100 f.	25 f.	8	2000	Société des Courses.
»	Principal . . . . .	—	3000	100	50	4	2000	Gouvernement.
»	Du Chemin de fer du Nord . .	Handicap . . . . .	2200	125	25	12	2000	Chemin de fer du Nord.
»	Du Bois . . . . .	Steeple-Chase . . . . .	3000	100	25	5	2000	Société des Courses.
»	D'ouverture . . . . .	Handicap, trot attelé. . . . .	4500	100	50	16	2000	Société des Courses.
19 mai	De la Déûle . . . . .	Trot monté (à réclamer) . . .	3200	50	—	11	1000	Société des Courses.
»	Du Chemin Vert. . . . .	Hack et Hunters (gentlemen riders) . . . . .	1800	50	25	13	1000	Société des Courses.
»	Des Dames . . . . .	Hack et Hunters (courses de haies) . . . . .	2500	50	25	14	1000	Société des Courses.
»	Steeple-Chase militaire. . . . .	2 <sup>e</sup> Série . . . . .	2000	—	—	19	1000	Société des Courses.
»	International. . . . .	Handicap, trot attelé. . . . .	4500	100	50	11	2000	Société des Courses.
30 juin	Du Gouvernement . . . . .	trot monté . . . . .	3200	25	10	2	500	Gouvernement.
»	Du Parc . . . . .	à réclamer . . . . .	1500	100	25	3	2000	Société des Courses.
»	Spécial . . . . .	—	2300	50	25	5	1000	Gouvernement.
»	De la Société d'encouragement.	3 <sup>e</sup> série. . . . .	2000	50	—	9	3000	Société d'encouragement.
»	De la Ville de Lille . . . . .	Handicap . . . . .	3000	150	75	6	3000	Société des Courses.
»	De Bellone . . . . .	Steeple-Chase militaire (3 <sup>e</sup> série)	2000	—	—	15	500	Société des Courses.
29 sept.	De la Pelouse . . . . .	—	1500	100	—	3	1500	Société des Courses.
»	De la Société d'encouragement.	Hors série. . . . .	2000	50	—	5	2000	Société d'encouragement.
»	d'automne. . . . .	à réclamer. . . . .	1500	100	—	2	1500	Société des Courses.
»	Du Paddock. . . . .	Course de haies . . . . .	2500	100	25	9	1500	Société des Courses.
»	Poule de clôture. . . . .	Officiers et Gentlemens. . . . .	2500	100	—	10	Objet d'art	Société des Courses.
»	De la Société des Steeple-Chase	Steeple-Chase (4 <sup>e</sup> série) . . .	3000	150	25	5	2600	Société des Steeple-Chase.

---

**Concours hippique du Nord** : sous le patronage  
de la Société hippique française, à Lille, Esplanade  
de la Citadelle, du 26 Mai au 2 Juin 1889.

**Ordre Journalier des Opérations du Concours.**

*Dimanche 26 Mai.* — Arrivée des chevaux avant 10 heures du matin.  
1 heure du soir, examen des chevaux par la Commission d'admission.  
3 heures 1/2 du soir, sauts d'obstacles. Prix d'essai. Gentlemen.

*Lundi 27, midi 1/2.* — Poulains et pouliches de 3 ans, sans dressage  
complet. 4 heures du soir, sauts d'obstacles. Prix des habits rouges.  
Gentlemen.

*Mardi 28, midi 1/2.* — Chevaux attelés seuls. Flots de rubans et prix.  
3 heures du soir, courses au trot monté pour poulains entiers, hongres et  
pouliches, nés en 1886 dans la circonscription du concours. 4 heures du  
soir, sauts d'obstacles. Prix des Ecoles.

*Mercredi 29, midi 1/2.* — Chevaux attelés en paire. Primes d'appareil-  
lement. Chevaux de poste attelés en paire et attelés seuls. 1 heure 1/2  
du soir, grande course nationale de bagues. 3 heures 1/2 sauts d'obstacles.  
Prix des Dames. Gentlemen.

*Jeudi 30, 1 heure 1/2 du soir.* — Prix internationaux. Voitures de  
maîtres. 2 heures 1/2, sauts d'obstacles. Prix des régiments. Officiers. Sauts  
d'obstacles. Prix couplés. Gentlemen.

*Vendredi 31, midi 1/2.* — Chevaux de selle. Flots de rubans et prix.  
3 heures du soir, courses au trot monté pour chevaux entiers, hongres et  
juments de 3 ans et au dessus, nés dans la circonscription du concours.  
4 heures du soir, sauts d'obstacles. Omnium.

*Samedi 1<sup>er</sup> juin, 9 heures 1/2 du matin.* — Réunion des membres et  
sociétaires et distribution des brevets et médailles de dressage et menage.  
10 heures 1/2 du matin, vente aux enchères. 2 heures du soir, prix inter-

nationaux. Chevaux de selle. 3 heures du soir, sauts d'obstacles. Prix de circonscription. Officiers.

*Dimanche 2, 1 heure du soir.* — Prix internationaux. Chevaux de trait attelés. 2 heures 1/2 du soir, sauts d'obstacles. Prix de consolation. Officiers. 4 heures du soir, sauts d'obstacles. Prix de la coupe. Gentlemen. 5 heures du soir, Longchamps de chevaux de selle. Tous les chevaux de selle primés (classes, courses d'obstacles et internationaux) doivent paraître au Longchamps.

---

---

**Services municipaux : Etat du personnel  
au 31 décembre 1889 :**

**Secrétariat-Général**

MM. Contamine, secrétaire-général,	1 mars 1882,	11 novembre 1887.
Domarles, secrétaire-rédacteur,	1 janvier 1887,	1 janvier 1888.
Breton, sténographe,	»	21 octobre 1881.

**Secrétariat**

MM. Hacquin, chef de bureau,	1 juin 1874,	1 janvier 1883.
Hayem, commis rédacteur,	1 juin 1874,	1 avril 1875.
Verclytte, employé,	1 janvier 1872,	1 septembre 1873.
Dilly, Géry, »	»	1 janvier 1887.
Delefosse, expéditionnaire,	»	16 mai 1887.

**Comptabilité**

MM. Goudin, chef de bureau,	1 mai 1866,	1 janvier 1874.
Hévin, comptable,	»	1 juillet 1877.
Jourdeuil, employé,	»	1 mars 1834.

**Contentieux**

MM. Dominique, chef de bureau,	1 janvier 1875,	1 janvier 1881.
Billet, employé,	»	1 août 1882.
Simonnet, expéditionnaire,	»	1 juillet 1888.



### Contributions, Elections

MM. Leuilleux, chef de bureau,	16 mai 1880,	1 janvier 1884.
Devaux, sous-chef de bureau,	1 février 1864,	1 septembre 1873.
Mahé, employé,	»	1 avril 1883.
Dugardin, employé,	»	1 janvier 1884.
Tallon, »	»	1 janvier 1885.
Couvreux »	»	1 janvier 1889.

### Service militaire

MM. Auffray, chef de bureau,	1 janvier 1872,	1 janvier 1881.
Bernard, employé,	»	1 juin 1879.

### Archives

M. Rigaux, archiviste,	1 avril 1878,	16 mai 1880.
------------------------	---------------	--------------

### État-Civil

MM. Planquelle, chef de bureau,	1 janvier 1859,	1 septembre 1870.
Escalle, sous-chef de bureau,	1 juillet 1869,	1 janvier 1881.
Lebacq. employé,	»	1 septembre 1860.
Darcq, »	»	1 janvier 1871.
Masurel, Ed., »	»	1 janvier 1871.
Leroy, »	»	1 janvier 1874.
Masurel, L., expéditionnaire,	»	1 septembre 1872.
Barbarin, »	1 septembre 1873,	1 mars 1874.
Groulez, »	»	1 janvier 1883.
Van Bambèke, »	»	1 avril 1883.
Bon, »	1 octobre 1861,	1 mars 1884.
Descarpentries, »	»	1 juin 1886.
Robache, »	»	7 août 1886.

### Protection des enfants

MM. Morel, employé,	»	1 mars 1882.
Alhant, »	»	1 juin 1886.

### Service des bureaux

MM. Montury, huissier du Maire,	9 février 1866,	1 mars 1879.
Stratsaert, garçon de bureau,	1 mai 1873,	16 juin 1876.
Delerue, »	17 janvier 1866,	1 janvier 1880.

### Écoles

MM. Toussaint, directeur,	»	20 janvier 1882.
Bélet, chef de bureau,	»	20 janvier 1882.
Liénard, employé,	»	20 janvier 1882.
Manet, »	»	1 septembre 1887.
Minque, garçon de bureau,	»	1 janvier 1883.

### Logements insalubres

MM. Sauvage, inspecteur,	1 janvier 1868,	1 septembre 1884.
Gérard, employé,	»	1 janvier 1889.
Desalles, expéditionnaire,	16 avril 1884,	1 septembre 1884.

### Bibliothèque

MM. Debièvre, bibliothécaire,	»	19 mai 1884.
Vandermersch, sous-biblioth.,	1 décembre 1859,	1 octobre 1884.
Mahieu, surveillant,	»	20 octobre 1884.
Cocheteux, garçon de bureau,		

### Musées

MM. Willaert, surveillant-chef,	»	1 janvier 1867.
Cocheteux, surveillant,	»	1 octobre 1863.
Marin, »	1 janvier 1867,	15 février 1879.
Coulon, »	»	15 mars 1869.
Vermesse, »	20 août 1843,	1 avril 1870.
Hennebaut, »	»	1 mai 1871.
Catteau, »	»	3 juin 1876.
Tallon, »	4 août 1876,	19 juillet 1883.
Lemerre, »	1 mars 1880,	1 mai 1882.
Fauquenoit, J., »	»	1 septembre 1880.

MM. Dilly,	surveillant,	1 mai 1880,	1 novembre 1880.
Salembier,	»	»	1 juillet 1882,
Cambié,	»	»	1 juillet 1883.
Capon,	»	»	1 juillet 1883.
Houseaux,	»	»	1 septembre 1883.
Cocheteux, fils,	»	»	1 septembre 1883.
Halluin,	»	»	1883.
Schmitt,	»	»	1883.
Leignel,	»	»	1 juin 1884.
Dépret,	»	»	1 octobre 1887.
Blaisel,	»	»	3 novembre 1888.
Fauquenoit, L.,	préparateur,	»	1 juillet 1886.

### Conciergerie

MM. Dépret, concierge,	»	16 avril 1876.
Pringhet »	»	1 juin 1886.

### Conseil des Prud'hommes

M. Natiez, garçon de bureau,	»	19 décembre 1888.
------------------------------	---	-------------------

### Travaux

MM. Mongy, directeur,	1 février 1859,	2 septembre 1879.
Flament, chef de bureau (comptable),	1 avril 1881,	1 janvier 1887.
Isoré, » (eaux),	1 janvier 1882,	1 janvier 1887.
Castor, sous-chef »	»	16 juillet 1877.
Boulet, expéditionnaire,	»	15 décembre 1883.
Vermeersch, »	»	1 mars 1887.
Six, »	»	1 mars 1888.
Leprêtre, chef dessinateur,	»	1 janvier 1881.
Bruyer, dessinateur,	»	1 janvier 1885.
Hainez, »	»	15 février 1881.
Mathé, »	»	15 janvier 1883.
Doutrelong, »	»	29 janvier 1889.
Gérard, géomètre,	»	1 juin 1867.
Doutrelong, garçon de bureau,	»	18 mars 1870.
Morillon, »	»	1 juin 1879.

MM. Midard, inspecteur principal,	1 septembre 1858,	1 juin 1860.
Parsy, »	1 mai 1868,	1 janvier 1872.
Blois, inspecteur,	1 octobre 1860,	1 janvier 1870.
Gali, »	1 janvier 1862,	1 janvier 1872.
Guibert, »	1 septembre 1860,	1 août 1873.
Lanselle, »	»	1 janvier 1879.
Ténière, »	»	1 janvier 1882.
Duhen, »	»	1 août 1887.
Duburcq, surveillant de travaux,	»	1 janvier 1878.
Delecroix, »	14 avril 1864,	1 janvier 1880.
Gorin, »	»	1 janvier 1880.
Antoine, »	»	1 février 1881.
Moronval, »	»	1 janvier 1882.
Gaillard, »	»	1 novembre 1882.
Christ, surveillant de balayage,	»	1 juillet 1868.
Thellier, »	»	1 juillet 1868.
Doutrelong, »	1 juin 1871,	19 mai 1876.
Perrain, »	»	25 mars 1879.
Bocquillon, »	»	1 octobre 1885.
Ferrand, »	»	16 octobre 1888.
Haas, fontainier,	»	16 juin 1870.
Descouvemont, J.-B., fontainier,	»	1 mars 1872.
Morillon,	»	1 octobre 1879.
Verdier, »	»	1 juin 1884.
Six, »	»	16 octobre 1888.
Berthe, »	»	16 octobre 1888.
Descouvemont, H., contrôleur des eaux,	»	1 avril 1884.
Dilly, O., »	1 septembre 1883,	1 juillet 1887.
Wallard, »	»	1 janvier 1887.
Bertin, mécanicien Emmerin,	»	1 juillet 1868.
Crépieux, chauffeur »	»	1 août 1884.
Chauvin, régisseur de bains,	»	1 janvier 1874.
Riquet, (M <sup>r</sup> ) baigneur,	»	1 février 1872.
Riquet (M <sup>e</sup> ), »	»	1 février 1872.
Majorban, contrôleur droits de voirie,	»	1 janvier 1878.
Martin, »	»	1 février 1878.
Broyant, collecteur droits de voirie,	27 août 1856,	1 janvier 1880.



MM. Saint-Léger, jardinier (J. Botanique),	»	1 novembre 1888.
Jadoul, jardinier-chef,	»	1 juillet 1867.
Lecour, surveillant de jardin,	»	21 août 1888.

### Cimetières

MM. Mongy, père, directeur Sud,	»	1 juillet 1877.
Vandenbulcke, » Est,	11 août 1881,	1 janvier 1888.
Monnier, surveillant,		9 avril 1889.

### Entrepôts

MM. Baudemont directeur,	21 mars 1874,	1 avril 1885.
Dhotel, magasinier,	»	1 avril 1885.
Roussel, concierge,	21 mars 1874,	13 juillet 1877.
Tramblin, receveur ruraliste,	»	28 décembre 1874.

### Abattoir, Halles et Marchés

MM. Vittu, inspecteur de salubrité,	12 avril 1871.	3 mars 1873.
Lefebvre, directeur de l'abattoir,	»	1 août 1880.
Candelez, surveillant-chef,	20 novembre 1875,	1 janvier 1886.
Hersin, surveillant,	»	1 janvier 1886.
Mercier, concierge,	»	17 juin 1878.
Leroy, contrôleur des halles,	29 octobre 1869,	1 janvier 1882.
Hilaire, vérificateur sédentaire,	1 janvier 1874,	1 janvier 1886.
Hochedez, » ambulant,	16 mai 1880,	1 janvier 1882.
Delcourt, » »	»	1 janvier 1885.
Cordonnier, bascule publique,	»	1 mars 1882.
Larchevêque, vente à la criée,	»	1 mai 1882.
Pollet, peseur,	»	1 février 1887.
Ghesquière, peseur,	8 juillet 1872,	1 août 1881.
Pottier, chef des droits de place,	1 janvier 1876,	15 juin 1884.
Mariage, contrôleur,	»	1 novembre 1881.
Luciani, collecteur,	»	1 novembre 1881.
Pierre, »	»	1 novembre 1881.
Delrue, »	»	1 janvier 1882.
Roussel, »	»	1 janvier 1883.

### **Théâtre**

MM. Piat, machiniste,	»	1 janvier 1885.
Causaert, surveillant d'éclairage,	»	1 mai 1855.
Lerouge, concierge,	»	6 juin 1889.

### **Conservatoire**

M. Robine, concierge,	25 septembre 1889
-----------------------	-------------------

### **Police municipale**

MM. Gallian, commissaire central,	2 avril 1887.
Perlet, » 1 <sup>r</sup> arrond.,	9 juin 1884.
Godefroy, » 2 <sup>e</sup> »	15 février 1887.
Guénot, » 3 <sup>e</sup> »	4 juillet 1888.
Rougier, » 4 <sup>e</sup> »	5 octobre 1887.
Chauvin, » 5 <sup>e</sup> »	13 novembre 1888.
Mouroux, » 6 <sup>e</sup> »	12 juin 1888.
Fatou, » 7 <sup>e</sup> »	13 août 1886.
Henry, » 8 <sup>e</sup> »	12 juin 1888.

### **BUREAU CENTRAL**

MM. Vermersch, chef de bureau,	10 septembre 1871, 1 mai 1879,
Zunequin, employé,	1 décembre 1879, 1 mai 1882.
Dupire, »	1 septembre 1884.

### **SERVICE DE LA SURETÉ**

Droulez, inspecteur,	9 octobre 1861, 3 novembre 1868
Florin, sous-inspecteur,	19 janvier 1866, 4 avril 1883.
Florent, brigadier,	16 novembre 1867, 1 juillet 1885.
Pouleur, sous-brigadier,	22 septembre 1881, 23 août 1887.
Marquilly, secrétaire,	1 décembre 1884, 15 novembre 1888.
Devos, agent de 1 <sup>re</sup> classe,	26 janvier 1868, 1 janvier 1883.
Gouverneur, »	27 janvier 1866, 1 août 1884.
Favereau, »	1 février 1872, 26 novembre 1884.
Sapin, »	19 janvier 1867, 1 juillet 1885.

MM. Dupuis,	agent de 1 <sup>re</sup> classe	16 mai 1867,	1 juillet 1885.
Vanderpoest	»	26 février 1877,	3 mai 1886.
Odoux,	»	14 août 1869,	15 mai 1887.
Toucry,	»	20 mars 1876,	23 août 1887.
Gautherot,	»	10 février 1874,	2 juillet 1889.
Choquet,	agent de 2 <sup>e</sup> classe,	7 décembre 1876,	3 mai 1877.
Bernard,	»	11 février 1867,	1 août 1883.
Cosson,	»	1 juin 1872,	1 août 1883.
Deleurence,	»	25 avril 1873,	1 août 1883.
Duriez,	»	10 janvier 1877,	1 août 1883.
Hazebrouck,	»	20 mai 1880,	1 août 1883.
Carré,	»	13 novembre 1881,	1 août 1883.
Gérardin,	»	19 mai 1860,	1 août 1884.
Thélier,	»	11 juin 1875,	1 juillet 1884.
Mory,	»	7 décembre 1879,	1 juillet 1885.
Danglos,	»	25 juin 1880,	1 mai 1886.
Honquert,	»	12 janvier 1882,	1 mai 1886.
Louvez,	»	9 décembre 1879,	15 mai 1887.
Lernould,	»	17 février 1880,	1 novembre 1887.
Bernard, Lucien,	»	7 avril 1883,	2 juillet 1889.

SERGEANTS DE VILLE

MM. Lefebvre,	inspecteur,	1 octobre 1867,	1 mai 1878.
Colette,	sous-inspecteur,	11 novembre 1865,	1 mai 1878.
Hallo,	»	27 janvier 1874,	1 juillet 1884.
Bazerque,	secrétaire,	13 janvier 1870,	31 décembre 1877.
Nicolas,	»	24 août 1867,	1 avril 1882.
Signez,	»	1 mai 1882,	26 novembre 1884.
Crombez,	»	»	11 décembre 1885.
Dallennes,	»	13 septembre 1886,	18 novembre 1888.
Camu,	»	11 juin 1874,	1 janvier 1887.
Vienne,	»	»	10 octobre 1887.
Macrelle,	»	1 août 1887,	1 janvier 1888.
Bailleul,	brigadier,	1 novembre 1866,	11 novembre 1878.
Deflandre,	»	15 avril 1872,	1 décembre 1879.
Caby,	»	1 janvier 1865,	4 mars 1880.

MM. Cagniard, brigadier,	8 octobre 1867,	10 avril 1884.
Turpin, »	12 avril 1865,	1 juillet 1884.
Lamérant, »	20 septembre 1865,	1 juillet 1884.
Doudermé, »	14 août 1868,	26 novembre 1884.
Six, »	28 mai 1866,	1 mars 1886.
Dervaux, sous brigadier,	28 septembre 1864,	4 juillet 1874.
Vermersch, »	19 janvier 1866,	1 janvier 1868.
Philippe, »	30 avril, 1859,	4 mars 1880.
Ducourant, »	7 février 1867,	1 juillet 1884.
Despaigne, »	6 février 1874,	2 août 1884.
Prévost, »	1 juin 1867,	1 mai 1885.
Pottier, »	7 mars 1867,	1 mars 1886.
Theeten, »	15 août 1873,	1 septembre 1886.
Malbranque, »	13 avril 1875,	5 mai 1887.
Merlier, agent de 1 <sup>re</sup> classe,	23 avril 1867,	1 janvier 1878.
Sailly, »	30 décembre 1877,	22 mai 1878.
Bacq, Henri, »	25 mars 1867,	1 juillet 1879.
Baillet, »	24 février 1869,	1 avril 1880.
Lefebvre, »	26 octobre 1872,	1 mars 1882.
Bacq, Alph., »	1 septembre 1873,	1 mai 1882.
Jonquiert, »	8 août 1876,	1 mai 1884.
Kœstel, »	7 mai 1876,	1 juillet 1884.
Deproy, »	1 mai 1877,	1 juillet 1884.
Tanguy, »	6 mai 1877,	1 septembre 1884.
Leroy, »	1 octobre 1877,	1 septembre 1884.
Sohier, »	1 décembre 1877,	1 septembre 1884.
Devos, Sylvain, »	27 août 1877,	1 mai 1885.
Delpierre, »	9 août 1868,	1 octobre 1886.
Lemaire, »	24 janvier 1878,	14 mai 1887.
Dubuisson, »	23 novembre 1877,	15 mai 1887.
Marandin, »	20 février 1878,	15 mai 1887.
Choteau, »	21 février 1878,	15 mai 1887.
Vahé, »	15 février 1878,	1 mars 1888.
Dosière, »	22 juillet 1878,	1 mars 1888.
Strub, »	22 février 1880,	1 février 1889.
Mouy, »	9 mars 1880,	1 février 1889.
Demimuidt, »	15 mars 1880,	20 mars 1889.



MM. Poulain, agent de 2 <sup>e</sup> classe,	1 janvier 1878,	1 février 1882.
Petit,	»	24 septembre 1880, 1 mai 1883.
Bocquillon,	»	15 janvier 1881, 1 mai 1883.
Houzel,	»	16 avril 1882, 1 mai 1883.
Pottier,	»	4 mai 1881, 1 août 1883.
Ridez,	»	15 août 1881, 1 août 1883.
Serres,	»	10 février 1881, 6 mars 1884.
Tabary,	»	15 août 1881, 1 mai 1884.
Ernout,	»	8 octobre 1881, 1 juillet 1884.
Debuse,	»	5 décembre 1881, 1 juillet 1884.
Gallez,	»	24 janvier 1881, 1 août 1884.
Godefroy,	»	9 février 1881, 1 août 1884.
Lamérant, Ild.,	»	1 janvier 1878, 1 septembre 1884.
Steuperaert,	»	9 octobre 1881, 1 septembre 1884.
Roman,	»	6 décembre 1881, 1 septembre 1884.
Alvaresse,	»	5 octobre 1881, 1 mai 1885.
Soriaux,	»	1 avril 1882, 1 mai 1885.
Blondel,	»	6 avril 1882, 1 mai 1885.
Charlet,	»	4 juillet 1881, 1 juillet 1885.
Henninot,	»	15 avril 1883, 1 mai 1886.
Ferlin,	»	1 juillet 1882, 1 mai 1886.
Boulois,	»	5 août 1882, 15 mai 1887.
Vogt,	»	1 février 1883, 15 mai 1887.
Delvigne,	»	7 avril 1883, 15 mai 1887.
Debuck,	»	7 avril 1883, 1 septembre 1887.
Rousseau,	»	11 avril 1883, 1 septembre 1887.
Fiévet,	»	25 mai 1882, 1 mars 1888.
Ferlin, J.-B.,	»	8 juin 1882, 1 mars 1888.
Lecocq,	»	21 août 1882, 1 mars 1888.
Brohet,	»	1 juin 1883, 1 mars 1888.
Bouchez,	»	14 avril 1883, 1 février 1889.
Marc,	»	16 avril 1883, 1 février 1889.
Duribreux,	»	15 mai 1883, 1 février 1889.
David,	»	1 octobre 1883, 1 février 1889.
Dessauw,	»	1 octobre 1883, 1 février 1889.
Deligne,	»	1 mai 1883, 1 février 1889.
Loyson.	»	6 mars 1884, 1 février 1889.

MM. Caron, agent de 3 <sup>e</sup> classe,	19 avril 1883,	1 août 1883.
Quagebeur, »	18 juin 1883,	1 août 1883.
Leignel, »	5 août 1883,	1 février 1884.
Gallez, »	22 décembre 1883,	1 février 1884.
Hennon, »	11 avril 1883,	1 mai 1884.
Lemesle, »	9 mai 1883,	1 août 1884.
Gouye, Et., »	15 février 1884,	1 septembre 1884.
Moraux, »	8 avril 1884,	1 mai 1885.
Leclercq, Em., »	12 juin 1884,	1 mai 1885.
Sénéchal, »	1 août 1884,	1 décembre 1885.
Pollet, »	10 août 1884,	1 mai 1886.
Baillon, »	22 septembre 1884,	1 mai 1886.
Monté, »	10 novembre 1884,	1 mai 1886.
Couillard, »	1 septembre 1885,	3 mai 1886.
Dusautier, »	20 mai 1883,	1 octobre 1886.
Carpentier, »	4 mars 1885,	1 octobre 1886.
Pauchet, »	9 mai 1885,	1 octobre 1886.
Devos, »	12 octobre 1885,	1 octobre 1886.
Bodelle, »	23 novembre 1885,	15 mai 1887.
Blicq, Aug., »	22 mars 1886,	15 mai 1887.
Coopman, »	26 mars 1886,	15 mai 1887.
Carlier, »	1 mai 1886,	15 mai 1887.
Decorne, »	1 juin 1885,	1 septembre 1887.
Farineau, »	6 septembre 1886,	1 septembre 1887.
Lamérant, Ach., »	11 novembre 1886,	1 septembre 1887.
Pennequin, »	1 février 1887,	1 septembre 1887.
Cousin, »	20 novembre 1885,	9 septembre 1887.
Colin, »	1 mars 1886,	1 mars 1888.
Batteau, »	1 mai 1886,	1 mars 1888.
Flamand, »	7 mars 1887,	1 mars 1888.
Vandeportael, »	1 septembre 1887,	1 mars 1888.
Fiévez, »	22 septembre 1887,	1 mars 1888.
Gruart, »	10 octobre 1887,	1 mars 1888.
Villekens, »	15 février 1887,	1 janvier 1889.
Facq, »	14 juillet 1887,	1 janvier 1889.
Delaleau, »	28 août 1887,	1 janvier 1889.
Delecluse, U., »	3 septembre 1887,	1 janvier 1889.

MM. Martin, agent de 3 <sup>e</sup> classe,	23 septembre 1887, 1 janvier 1889.
Lamérant, H., »	29 septembre 1887, 1 janvier 1889.
Vanderbercq, »	10 octobre 1887, 1 janvier 1889.
Pollet, »	13 janvier 1888, 1 janvier 1889.
Thève, »	13 janvier 1888, 1 février 1889.
Madoux, »	8 mars 1888, 1 février 1889.
Varet, »	21 mars 1888, 1 février 1889.
Wyon, »	26 juin 1888, 1 février 1889.
Defaux, »	27 juin 1888, 1 février 1889.
Delemarq, »	27 juin 1888, 1 février 1889.
Marreels, »	27 juin 1888, 1 février 1889.
Decoster, »	26 octobre 1888, 20 mars 1889.
Payement, garde champêtre.	3 février 1874, 20 septembre 1877.
Buzy, »	6 avril 1882, 15 mai 1887.
Hochart, »	1 août 1885.
Delporte, »	1 avril 1883, 1 mars 1887.
Herbaut, agent stagiaire	8 mars 1888.
Bacqueville, »	29 juin 1888.
Chantry, »	29 juin 1888.
Deprez, »	26 octobre 1888.
Boulinguez, »	26 octobre 1888.
Callot, »	14 février 1889.
brien, »	14 février 1889.
Grave, »	14 février 1889.
Delannoy, »	14 février 1889.
Florin, »	14 février 1889.
Desnoulet, »	14 février 1889.
Delrot, »	14 février 1889.
Duribreux, »	14 février 1889.
Foubert, »	14 février 1889.
Alglave, »	5 juin 1889.
Fournier, »	5 juin 1889.
Séneschal, »	5 juin 1889.
Pavie, »	6 novembre 1889.
Gallet, Jules, »	6 novembre 1889.
Debrabant, »	6 novembre 1889.
Landrieux, »	6 novembre 1889.

MM. Duval,	agent stagiaire	6 novembre 1889.
Moreels,	»	6 novembre 1889.
Wyon, Augustin,	»	6 novembre 1889.
Caux	»	6 novembre 1889.
Trécat,	»	6 novembre 1889.
Delcourt,	»	6 novembre 1889.
Dupont, Antoine,	»	28 novembre 1889.

### Octroi

#### BUREAU CENTRAL

Lemaire, préposé en chef,	1 janvier 1872,	1 janvier 1884.
Fonteyne, receveur central,	3 décembre 1856,	1 février 1873.
Millécamps, commis principal,	9 avril 1858,	1 janvier 1876.
Deneuveille, commis hors classe,	1 septembre 1863,	1 janvier 1889.
Bailleul,	» 6 avril 1867,	1 janvier 1889.

#### INSPECTION ET CONTROLE

Malaquin, inspecteur 1 <sup>e</sup> classe,	10 octobre 1855,	1 janvier 1888.
Delcambre, contrôleur 1 <sup>e</sup> classe,	1 novembre 1859,	1 janvier 1889.
Tys,	» 31 mars 1860,	1 janvier 1879.
Lefebvre,	» 15 février 1864,	1 janvier 1889.

#### COMPTABILITÉ

Chotin, receveur hors classe,	12 février 1866,	1 janvier 1888.
Pascal, receveur de 1 <sup>e</sup> classe,	12 avril 1866,	1 juillet 1884.
Levacher,	» 29 août 1866,	1 juillet 1884.
Delannoy,	» 11 juin 1867,	1 janvier 1888.
Leclercq,	» 27 juillet 1867,	1 janvier 1889.
Louage,	» 25 janvier 1869,	1 septembre 1889.
Hannedouche, receveur de 2 <sup>e</sup> cl.,	1 février 1860,	1 janvier 1879.
Larose,	» 6 décembre 1872,	1 juillet 1884.
Catoire,	» 9 janvier 1864,	1 juillet 1884.
Giraud,	» 26 juin 1870,	1 octobre 1884.
Desreumaux,	» 8 février 1872,	1 janvier 1888.
Houzé,	» 6 mars 1872,	1 septembre 1889.



MM. Louchart, receveur de 3 <sup>e</sup> classe,	12 mars 1872,	1 juillet 1884.
Gitton, »	4 janvier 1873,	1 juillet 1884.
Tricart, »	25 octobre 1865,	1 juillet 1884.
Cochez, »	15 décembre 1866,	1 juillet 1884.
Grave, »	1 janvier 1873,	1 février 1887.
Gombert, »	1 mars 1873,	1 février 1887.
Vermesse, »	26 janvier 1874,	1 janvier 1885.
Debuisson, »	1 juin 1874,	1 janvier 1885.
Lagache, comptable ambulant,	8 avril 1862,	1 mai 1870.
N..., garde magasin,		
Mory, receveur de 4 <sup>e</sup> classe,	7 septembre 1875,	1 janvier 1885.
Roland, »	1 septembre 1864,	1 janvier 1885.
Détée, »	1 août 1876,	1 mai 1885.
Desmettre, »	12 août 1878,	1 juillet 1885.
Florin, »	1 novembre 1878,	1 septembre 1885.
Messien, »	1 janvier 1880,	1 février 1887.
Detourmignies, »	19 avril 1882,	1 août 1888.
Bleuzet, »	8 novembre 1880,	1 septembre 1889.

#### VÉRIFICATION

Martine, vérificateur hors classe,	16 septembre 1868,	1 janvier 1889.
Roger, vérificateur 1 <sup>re</sup> classe,	1 mars 1864,	1 février 1887.
Coquart, »	15 octobre 1864,	1 janvier 1888.
Courthieu, »	20 février 1863,	1 mars 1888.
Nevelle, vérificateur 2 <sup>e</sup> classe,	27 février 1864,	1 février 1885.
Dancoisne, »	7 juillet 1864,	1 juillet 1885.
Leclercq, »	1 juillet 1868,	1 juillet 1886.
Broquart, »	1 août 1870,	1 février 1887.
Avez, »	23 mars 1875,	1 janvier 1888.
Lemaître, »	26 novembre 1872,	1 mars 1888.
Mouveaux, »	1 janvier 1874,	1 septembre 1888.
Darrieux, vérificateur 3 <sup>e</sup> classe,	1 janvier 1875,	1 janvier 1885.
Nonque, vérificateur 3 <sup>e</sup> classe,	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Leleu, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Onof, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Malfait, »	1 août 1876,	1 février 1885.
Pottier, »	1 janvier 1873,	1 juillet 1885.

MM. François, vérificateur 3 <sup>e</sup> classe,	1 août 1876,	1 juillet 1886.
Delmotte,	» 1 avril 1878,	1 février 1887.
Mansuet,	» 26 juin 1879,	1 mars 1888.
David,	» 1 juillet 1878,	1 septembre 1888.

PRÉPOSÉS

Marchand, préposé de 1 <sup>re</sup> classe,	2 janvier 1861,	10 novembre 1868.
Wattier,	» 16 janvier 1862,	25 avril 1869.
Lalau,	» 26 avril 1862,	1 août 1869.
Bouché,	» 25 janvier 1865,	30 décembre 1872.
Leva,	» 7 mars 1864,	30 décembre 1872.
Carnin,	» 15 novembre 1860,	1 février 1873.
Soudoyer,	» 28 mai 1866,	1 octobre 1874.
Beaucourt,	» 5 juin 1866,	1 janvier 1876.
Florentin,	» 24 octobre 1866,	1 décembre 1876.
Marécaux,	» 1 novembre 1866,	1 janvier 1878.
Lepage,	» 28 mars 1867,	1 juillet 1878.
Thieffry,	» 15 juillet 1867,	1 juillet 1878.
Alard,	» 1 mars 1867,	1 janvier 1879.
Dujardin,	» 13 novembre 1869,	1 janvier 1880.
Santer,	» 2 avril 1871,	1 novembre 1880.
Lallau,	» 3 juin 1871,	1 novembre 1880.
Bataille,	» 20 juin 1871,	1 février 1881.
Leclercq,	» 8 mai 1872,	1 décembre 1881.
Fontaine,	» 5 janvier 1873,	1 décembre 1882.
Senet,	» 19 août 1873,	1 mai 1883.
Deconinck,	» 11 juin 1866,	1 mars 1884.
Waret,	» 26 janvier 1874,	1 juillet 1884.
Narguet,	» 9 mars 1874,	1 juillet 1884.
Billau,	» 1 juin 1874,	1 juillet 1884.
Warocquier,	» 1 juin 1874,	1 octobre 1884.
François,	» 1 juin 1874,	1 octobre 1884.
Delahaye,	» 7 janvier 1875,	1 janvier 1885.
Decottignies,	» 2 avril 1875,	1 janvier 1885.
Pattein,	» 29 mai 1876,	1 janvier 1885.
Debuyser,	» 1 juin 1876,	1 janvier 1885.

MM. Thaisy, préposé de 1 <sup>re</sup> classe,	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Lecoche, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Fontenier, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Rombeaux, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Plumecocq, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Calin, »	1 août 1876,	1 janvier 1885.
Porcq, »	18 mars 1878,	1 janvier 1885.
Loridan, »	1 avril 1878,	1 janvier 1885.
Dupont, »	1 janvier 1879,	1 janvier 1885.
Masquelier, »	1 janvier 1879,	1 janvier 1885.
Mazens, »	21 septembre 1866,	1 janvier 1885.
Béra, »	1 janvier 1879,	1 septembre 1885.
Dhélin, »	1 janvier 1879,	1 septembre 1885.
Lherminez, »	2 novembre 1875,	1 septembre 1885.
Leroy, »	20 mars 1880,	1 juillet 1886.
Salembier, »	1 mai 1880,	1 août 1886.
Caboche, »	1 juillet 1880,	1 octobre 1886.
Benaux, »	1 décembre 1880,	1 février 1887.
Guilbert, »	14 mars 1881,	1 avril 1887.
Péron, »	18 avril 1881,	1 juillet 1887.
Castra, »	11 mars 1878,	1 octobre 1887.
Pennel, »	1 janvier 1879,	1 mars 1888.
Stricanne, »	1 janvier 1880,	1 avril 1888.
Pêche, »	28 septembre 1880,	1 septembre 1888.
Loys, »	1 avril 1880,	1 octobre 1888.
Serrure, »	21 mars 1881,	1 juillet 1882.
Brasseur, préposé de 2 <sup>e</sup> classe,	1 juillet 1881,	1 octobre 1882.
Créteux, »	1 juillet 1881,	1 octobre 1882.
Demouveaux, »	24 octobre 1881,	1 février 1883.
Brienne, »	1 novembre 1881,	1 février 1883.
Heurteaux, »	1 novembre 1881,	1 février 1883.
Duval, »	24 avril 1882,	1 septembre 1883.
Lahouste, »	21 août 1882,	1 décembre 1883.
Castelain, »	23 août 1882,	1 décembre 1883.
Fromont, »	28 août 1882,	1 décembre 1883.
Gaudry, »	21 septembre 1882,	1 janvier 1884.
Spitals, »	26 octobre 1882,	1 mars 1884.

MM. Franquet, préposé 2 <sup>e</sup> classe,	29 octobre 1882,	1 mars 1884.
Flamant,	»	1 novembre 1882, 1 mars 1884.
Lepers,	»	23 novembre 1882, 1 mars 1884.
Lanvin,	»	1 décembre 1882, 1 mars 1884.
Desquiens,	»	15 février 1883, 1 mai 1884.
Doutrelon, Alfred,	»	1 avril 1883, 1 mai 1885.
Dubois,	»	26 avril 1883, 1 mai 1885.
Lecompte,	»	21 mai 1873, 1 juillet 1885.
Doutrelon, Arthur,	»	21 mai 1883, 1 juillet 1885.
Dejaegher,	»	1 juillet 1883, 1 juillet 1885.
Creteux,	»	1 août 1876, 1 juillet 1886.
Naessens,	»	13 mars 1884, 1 octobre 1886.
Lainé,	»	20 juin 1884, 1 octobre 1886.
Bauduin,	»	7 juillet 1887, 1 octobre 1886.
Dupont,	»	1 juillet 1884, 1 février 1886.
Ducourant,	»	4 septembre 1875, 1 avril 1887.
Héquette,	»	1 juillet 1884, 1 juillet 1887.
Deleforterie,	»	1 juillet 1884, 1 octobre 1887.
Lacluse,	»	2 juillet 1884, 1 mars 1888.
Beaussart,	»	1 juillet 1884, 1 avril 1888.
Gobert,	»	1 juillet 1884, 1 avril 1888.
Poix,	»	7 octobre 1865, 1 avril 1888.
Gruez,	»	6 octobre 1884, 1 août 1888.
Dumoulin,	»	6 octobre 1884, 1 août 1888.
Coquelle,	»	6 octobre 1884, 1 août 1888.
Liévin,	»	9 octobre 1884, 1 septembre 1888.
Bouche,	»	9 octobre 1884, 1 octobre 1888.
Viseur,	»	13 octobre 1884, 1 janvier 1889.
Scamps,	»	16 octobre 1884, 1 février 1889.
Gautier,	»	5 février 1885, 1 avril 1889.
Faure,	»	5 février 1885, 1 mai 1889.
Couvreur,	»	8 avril 1885, 1 septembre 1889.
Sauvage,	»	27 juin 1885, 1 septembre 1889.
Yolente, préposé de 3 <sup>e</sup> classe,	19 juin 1885,	1 février 1887.
Bouchart,	»	3 août 1885, 1 mars 1887.
Balcaen,	»	1 juillet 1886, 8 septembre 1887.
Pau,	»	23 août 1886, 1 octobre 1887.



MM. Majorban, préposé de 3 <sup>e</sup> classe,	23 août 1885,	1 mars 1888.
Cochez,	» 8 décembre 1886,	1 avril 1888.
Gilquin,	» 10 février 1887,	1 avril 1888.
Ruyssen,	» 11 février 1887,	1 avril 1888.
Bosmans,	» 14 mars 1887,	1 août 1888.
Verfaille,	» 14 mars 1887,	1 août 1888.
Canonne,	» 21 mars 1887,	1 septembre 1888.
Leruste,	» 2 juillet 1887,	1 février 1889.
Félix,	» 9 août 1887,	1 février 1889.
Vincent,	» 22 octobre 1887,	1 février 1889.
Beyaert,	» 10 mars 1888,	1 avril 1889.
Gigney,	» 12 mars 1888,	1 mai 1889.
Hallez,	» 13 mars 1888,	1 mai 1889.
Pruvost,	» 14 mars 1888,	1 septembre 1889.
Bonsart,	» 15 mars 1888,	1 septembre 1889.
Lefèvre,	» 13 mars 1888,	1 janvier 1890.
Cordonnier, préposé de 4 <sup>e</sup> cl.,	15 août 1888,	1 novembre 1888.
Guiluy,	» 16 août 1888,	1 novembre 1888.
Lemay.	» 1 septembre 1888,	1 novembre 1888.
Duvocelle,	» 1 novembre 1888,	1 novembre 1888.
Vandestienne,	» 12 janvier 1889,	1 avril 1889.
Duquesnoy,	» 15 janvier 1889,	1 avril 1889.
Duponchelle,	» 1 février 1889,	1 avril 1889.
Prouvoyeur,	» 1 février 1889,	1 avril 1889.
Demessine,	» 5 février 1889,	1 avril 1889.
Leva,	» 7 février 1889,	1 avril 1889.
Norel,	» 8 février 1889,	1 avril 1889.
Villaume,	» 1 avril 1889,	1 juillet 1889.
Levat,	» 7 mai 1889,	1 juillet 1889.
Jacquemont,	» 8 mai 1889,	1 juillet 1889.
Mornave,	» 15 juillet 1889,	1 janvier 1890.

### Médecins Municipaux

#### DISPENSARE DES FILLES SOUMISES

MM. Colas,	1 janvier 1888,	31 décembre 1890.
Hochstetter,	1 janvier 1888,	31 décembre 1890.

MM. Coppens,	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Turgard,	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Caron,	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.
Richard,	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.

### Etat-Civil et Ecoles

MM. Legay,	1 janvier 1888,	31 décembre 1890.
Rey,	1 janvier 1888,	31 décembre 1890.
Ladoire,	1 janvier 1888,	31 décembre 1890.
Quint,	1 janvier 1888,	31 décembre 1890.
Delplanque,	1 janvier 1888,	31 décembre 1890.
Bécour,	1 janvier 1888,	31 décembre 1890.
Dutilleul,	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Honnart,	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Traill,	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Brulant,	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Dumont,	1 janvier 1889,	31 décembre 1891.
Deblonde,	1 janvier 1890,	31 décembre 1891.
Coquard,	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.
Tracou,	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.
Henry,	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.
Curtis,	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.
Fockeu,	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.
Brunelle.	1 janvier 1890,	31 décembre 1892.

### Commissions Administratives

#### HOSPICES

MM. L. Warin, vice-président,	14 décembre 1887,	31 décembre 1891.
Viseur,	10 décembre 1885,	31 décembre 1889.
Labbe,	31 décembre 1886,	31 décembre 1890.
Danchin,	25 avril 1889,	31 décembre 1892.
Olivier, nommé par le Conseil,	1 juin 1888,	31 mai 1892.
Lemay,	1 juin 1888,	31 mai 1892.

BUREAU DE BIENFAISANCE

MM. Houde, vice-président,	26 novembre 1889,	31 décembre 1893.
Martin,	18 octobre 1888,	31 décembre 1891.
Richard,	15 novembre 1888,	31 décembre 1892.
Piolaine,	23 novembre 1889,	31 décembre 1890.
Vaillant, nommé par le Conseil,	1 juin 1888,	31 mai 1892.
Blondel,	1 juin 1888,	31 mai 1892.

MOÛT-DE-PIÉTÉ ET FONDATION MASUREL

MM. Viseur, Hospices.

Houde, Bureau de bienfaisance.

J. Lefebvre.

Stiévenard.

Blondel, conseiller municipal, 10 novembre 1888, 31 décembre 1891.

Goguel, 21 décembre 1888, 31 décembre 1891.

COMPAGNIE IMMOBILIÈRE

MM. J. Dequoy, vice-président,	8 mars 1887,	1892.
J. Decroix,	9 mars 1885,	1890.
Olivier,	15 mars 1883,	1888.
Bère,	5 juillet 1888,	1891.
Brassart,	27 mars 1884,	1889.
Aug. Wallaert,	mars 1885,	1890.
P. Le Gavrian,	2 mars 1887,	1892.
Ch. Catel, fils,	3 mars 1886,	1891.
Ed. Longhayé,	3 mars 1888,	1893.
P. Le Blan,	5 mars 1881,	1889.

Les cinq premiers membres sont nommés par l'Administration Municipale pour cinq ans.

ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL

MM. Ed. Longhayé, vice-président,	20 décembre 1882,	31 décembre 1891.
Th. Bommart, secrétaire,	14 décembre 1885,	31 décembre 1894.
Aug. Scrive,	7 janvier 1889,	31 décembre 1897.

MM. Alf. Thiriez,	22 décembre 1886, 31 décembre 1895.
Maurice Descamps,	15 décembre 1881, 31 décembre 1890.
Paul Le Blan, trésorier,	13 décembre 1887, 31 décembre 1896.
Maurice Wallaert,	10 octobre 1889, 31 décembre 1892.
D <sup>r</sup> Castelain,	23 décembre 1889, 31 décembre 1898.
Ernest Loyer,	24 janvier 1885, 31 décembre 1893.

### **Logements insalubres**

Président : M. FAUCHER, adjoint au Maire.

#### *1<sup>re</sup> section sortant le 31 décembre 1890*

MM. Deleplanque, propriétaire.

P. Thellier, avocat.

A. Caron, docteur en médecine.

H. Cannissié, architecte

Holbecq, pharmacien.

Salomez, architecte.

#### *2<sup>e</sup> section sortant le 31 décembre 1892*

MM. Lestienne, architecte.

Bouchée, propriétaire.

L. Noé, ancien entrepreneur.

Bécour, docteur en médecine.

Ozenfant, industriel.

Deschamps, fondeur en cuivre.

Richard, docteur en médecine.

#### *3<sup>e</sup> section sortant le 31 décembre 1894.*

MM. Mourcou, architecte.

Alhant, conseiller municipal.

Patoir, docteur en médecine.

Carlier, ancien entrepreneur.

Boutry, médecin.

Blondel, constructeur.

Lemay, administrateur des Hospices.



**Musées**

PEINTURE

MM. Aug. Herlin, vice-président,	16 novembre 1880.
Lenglart-Tripier,	10 novembre 1873.
Pluchart,	23 mars 1883.
Denneulin,	27 novembre 1875.
Ozenfant,	27 novembre 1875.
Alf. Agache,	22 mars 1885.
J. Schoutteten,	22 mars 1885.
Verly,	22 mars 1883.
Alb. Darcq,	22 décembre 1885.
H. Faure,	26 octobre 1880.
Baggio,	22 décembre 1885.
Ph. De Winter,	20 décembre 1887.

SCULPTURE

MM. Alb. Darcq, vice-président,	24 juillet 1886.
Bertrand,	24 juillet 1886.
Huidiez,	24 juillet 1886.
Heyde,	24 juillet 1886.
Hannotin,	24 juillet 1886.
Ph. De Winter,	20 décembre 1887.
N....	

DESSINS (*Musée Wicar*)

MM. Pluchart, vice-président	14 juin 1884.
Aug. Herlin,	14 juin 1884.
Marteau,	14 juin 1884.
Alb. Darcq,	14 juin 1884.
H. Faure,	14 juin 1884.
D. Petit,	15 décembre 1885.
Alf. Agache,	3 mars 1886.
Ph. De Winter,	20 décembre 1887.

GRAVURE

MM. Gavelle, vice-président,	20 décembre 1887.
Aug. Herlin,	20 décembre 1887.
Leroy,	20 décembre 1887.

MM. F. Cuvelier,	20 décembre 1887.
H. Faure,	20 décembre 1887.
Danchin,	20 décembre 1887.
Eug. Debièvre,	20 décembre 1887.
Pluchart,	28 décembre 1887.

HISTOIRE NATURELLE

MM. Ch. Viollette, vice-président,	16 décembre 1885.
Le Président de la Société des Sciences.	
De Norguet,	16 décembre 1885.
Lethierry,	16 décembre 1885.
Ch. Barrois,	16 décembre 1885.
Gosselet	16 décembre 1885.
Wertheimer,	16 décembre 1885.
Hallez Paul,	2 avril 1889.

ETHNOGRAPHIE (*Musée Moillet*)

MM. Van Hende, vice-président,	17 novembre 1875.
De Norguet,	8 novembre 1875.
Rigaux,	22 octobre 1883.

INDUSTRIEL ET AGRICOLE

MM. Cornut, vice-président,	21 novembre 1885.
Gavelle,	21 novembre 1885.
Violette,	21 novembre 1885.
Léon Gauche,	21 novembre 1885.
J. Schouttellen,	21 novembre 1885.
Scribe Loyer,	21 novembre 1885.
A. Vial,	21 novembre 1885.
Bère,	21 novembre 1885.
Faucheur-Deledicque,	21 novembre 1885.
A. Eckmann,	21 novembre 1885.

ANTIQUES

MM. Gosselet, vice-président,	3 mars 1881.
Van Hende,	3 mars 1881.
Debray,	3 mars 1881.
Rigaux,	3 mars 1881.
Chon,	3 mars 1881.
Dehaisnes,	3 mars 1881.

ARCHÉOLOGIE ET JULES DE VICQ

MM. Ozenfant, vice-président,	3 mars 1881.
Verly,	3 mars 1881.
Fontaine,	3 mars 1881.
Schoutteten,	3 mars 1881.
Marteau,	3 mars 1881.
Carnel,	18 octobre 1881.
Desains,	20 décembre 1887.

NUMISMATIQUE

MM. Van Hende, vice-président,	3 mars 1881.
Vernier,	3 mars 1881.
Rigaux.	3 mars 1881.
Fromont,	3 mars 1881.
Demeunynck,	3 mars 1881.

CÉRAMIQUE

MM. Cussac, vice-président,	3 mars 1881.
Baudet,	3 mars 1881.
Gavelle,	30 novembre 1881.

ARTS DÉCORATIFS

MM. Ozenfant, vice-président,	
Casse,	
Fontaine,	
Van Hende,	
Viollette.	

**Bibliothèque**

MM. Contamine, vice-président,	27 avril 1876.
De Prins,	24 août 1874.
Marteau,	25 septembre 1876.
Debray,	18 septembre 1878.
Rigaut,	18 août 1880.
Danchin,	18 août 1880.
Eug. Debièvre,	18 août 1880.
Quarré-Reybourbon,	18 août 1880.
Gustave Lhotte,	11 janvier 1886.

MM. Ovigneur,	26 juin 1888.
Houbron,	6 avril 1889.
Moy,	6 avril 1889.

### **Ecoles Académiques**

MM. Marteau, vice-président,	20 décembre 1887.
Aug. Herlin,	15 décembre 1885.
Bère,	15 décembre 1885.
Mourcou,	15 décembre 1885.
Alf. Agache,	15 décembre 1885.
Schoutteten,	21 décembre 1886.
D. Petit,	21 décembre 1887.
Desoblain,	21 décembre 1887.
Rochart,	21 décembre 1887.
Hannotin,	21 décembre 1887.
Huidiez,	11 juillet 1888.

### **Conservatoire de Musique**

MM. Th. Herlin, vice-président,	21 décembre 1886.
Bonnet,	21 décembre 1886.
Duffo,	15 décembre 1885.
Van de Weghe,	15 décembre 1885.
Pannier,	15 décembre 1885.
Ch. de Prins,	21 décembre 1886.
Baggio,	20 décembre 1887.
Bigo,	20 décembre 1887.
Bère,	20 décembre 1887.

#### JURY D'EXAMEN

##### *1° Solfège*

MM. Ed. Français,	28 décembre 1882.
Th. Herlin,	28 décembre 1882.
Ch. de Prins,	28 décembre 1882.
Ed. Van de Weghe,	28 décembre 1882.

##### *2° Harmonie*

MM. E. Koszul,	28 décembre 1882.
G. Sinsolliez,	28 décembre 1882.
N...	28 décembre 1882.



3° *Chant*

MM. E. Bigo,	28 décembre 1882.
Th. Herlin,	28 décembre 1882.
G. Lammens,	28 décembre 1882.
Desoblain,	28 décembre 1882.
Demeunynck,	28 décembre 1882.
Faucher,	22 décembre 1885.
Minssart.	22 décembre 1885.

4° *Piano et Orgue*

MM. Th. Herlin,	28 décembre 1882.
Ch. De Prins,	28 décembre 1882.
E. Koszul,	28 décembre 1882.
P. Pannier,	28 décembre 1882.

5° *Instruments à Archets*

MM. E. Français,	28 décembre 1882.
E. Van de Weghe,	28 décembre 1882.
Bonnet,	22 décembre 1882.
Colin,	9 juin 1886.
G. Sinsoilliez,	9 juin 1886.
Wetzel,	19 juin 1889.

6° *Instruments à vent*

MM. Delestraint,	28 décembre 1882.
Quesnay,	28 décembre 1882.
Deren,	28 décembre 1882.
Bourelle,	26 juin 1884.
Castelain.	14 décembre 1887.
Bacqueville,	14 décembre 1887.

7° *Déclamation lyrique*

MM. Dutilleul,	12 mai 1887.
Presseq,	12 mai 1887.
Broutin,	12 mai 1887.
E. Français,	12 mai 1887.
Herman,	12 mai 1887.
L. Delannoy,	12 mai 1887.

### Jardin botanique

MM. Viollette, vice-président,	16 février 1886.
Houde,	16 février 1886.
Lotar,	16 février 1886.
Moniez,	16 février 1886.
Bertrand,	16 février 1886.
Queva,	29 octobre 1887.

### Squares et Proménades

MM. Gavelle, vice-président,	16 février 1886.
Baggio,	16 février 1886.
Telliez,	16 février 1886.
Rogé,	16 février 1886.

### Sapeurs-Pompiers (*Caisse des Retraites*)

MM. N...  
N...  
N...  
N...

### École d'Équitation

MM. Ed. Desbonnets,	27 décembre 1878.
Charles,	27 décembre 1878.
Telliez,	27 décembre 1878.
Loncke,	27 décembre 1878.
Boutry,	27 décembre 1878.
Ch. Verley,	27 décembre 1878.
N....	

### Fourneaux économiques

MM. Dutilleul, président,	3 juillet 1889.
L. Danel,	3 juillet 1889.
Doutreligne,	3 juillet 1889.
Théry,	3 juillet 1889.
Duffo,	3 juillet 1889.
Brunet,	3 juillet 1889.

MM. Ouvry,	3 juillet 1889.
Mahieu,	3 juillet 1889.
Delepierre,	3 juillet 1889.

### Bourse du Travail

MM. Rigaut,	2 août 1884.
Rochart,	2 août 1884.
Théry,	2 août 1884.
Facon,	13 septembre 1884.
N...	

### Bataillon Scolaire

MM. Gavelle, président	16 mars 1885.
Baggio,	16 mars 1885.
Druez,	16 mars 1885.
Toussaint,	16 mars 1885.
Bérard,	16 mars 1885.

---

## Cours municipaux de langues étrangères :

(Année 1889-90).

### Langue anglaise

Professeur : M. GUESNON. — Professeur-Adjoint : M. CAUDRELIER

Le cours supérieur pour les dames s'est ouvert avec 24 élèves, le  
cours élémentaire avec 27 élèves. . . . . Total 51

Le cours supérieur pour les hommes s'est ouvert avec  
46 élèves, le cours élémentaire avec 48 élèves. . . Total 94

Ensemble . . . . . 145

**Langue allemande**

Professeur : M. ROHMER. — Professeur-Adjoint : M. SPÉDER.

Les cours élémentaire et supérieur pour les dames se sont ouverts avec 19 élèves. . . . .	Total	19
Les cours élémentaire et supérieur pour les hommes se sont ouverts avec 70 élèves . . . . .	Total	<u>70</u>
Ensemble. . . . .		<u><u>89</u></u>

Vu :  
*Le Maire de Lille,*  
**GÉRY LEGRAND**



# BULLETIN ADMINISTRATIF

de la Ville de Lille

ANNÉE 1889

## TABLE ANALYTIQUE

- A.** — *Administration municipale. — Affaires générales.*
- B.** — *Bâtiments. — Voirie.*
- C.** — *Beaux-Arts.*
- D.** — *Enseignement.*
- E.** — *Etablissements de bienfaisance et de prévoyance.*
- F.** — *Finances.*
- G.** — *Salubrité. — Sécurité.*
- H.** — *Services municipaux.*

### A

*Administration et Conseil. — Affaires générales.*

#### **Adjudications :**

Tuyaux en fonte . . . . .	4
Entretien des chaussées et promenades . . . . .	100
<i>Abattoir.</i> Location de triperies et cases aux cuirs . . . . .	161
<i>Ecole de Natation.</i> Entreprise . . . . .	267
Pont sur la Haute-Deûle . . . . .	414
Livres classiques . . . . .	455
Impressions . . . . .	460
<i>Cessions d'entreprise.</i> Pavage, Josien . . . . .	173
» Ravalement et stucage, Weber . . . . .	276
» Entretien et aqueducs, Coulon . . . . .	276
» Mosaïque, Weber . . . . .	343

	Pages.
<b>Administrations diverses:</b>	
<i>Téléphones.</i> Règlement. (Voir Contributions) . . . . .	313
<b>Agents consulaires:</b>	
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	9
Italie, M. Deplechin. . . . .	181
Venezuela, M. Roger . . . . .	331
<b>Baux:</b>	
<i>Rue Solférino.</i> Logement du Recteur . . . . .	152
<i>Chemin du Ballon.</i> Logement du Jardinier. . . . .	352
<b>Conseil des Prudhommes:</b>	
Etats des travaux pour 1888. . . . .	95
<b>Donations, et Legs:</b>	
Testament de M. Brasseur . . . . .	261
<b>Élections:</b>	
<i>Législatives.</i> Loi sur le scrutin uninominal . . . . .	37
Scrutins . . . . .	424—492—493
Conseillers généraux et d'arrondissement . . . . .	352
<i>Listes électorales.</i> Révision pour 1889 . . . . .	293
<i>Tribunal de commerce.</i> Révision de la liste . . . . .	444
»    Scrutins . . . . .	444
<b>État-civil:</b>	
Mouvement de la population en 1888 . . . . .	14
Délégations. . . . .	89—153—183
Nominations de médecins. . . . .	453
Statistique sanitaire. . . . .	25—68—90—154—184—304—344— 380—409—427—439—488
<b>Fêtes:</b>	
<i>Fête communale.</i> Changement de date . . . . .	294
Programme . . . . .	296
Mesures d'ordre. . . . .	295
<i>Fête Nationale.</i> Programme . . . . .	335
Mesures d'ordre . . . . .	337
<i>Fête du Centenaire.</i> Mesures d'ordre . . . . .	182
<i>Foire annuelle.</i> Groupement sur l'Esplanade . . . . .	333
Mesures d'ordre . . . . .	362—364

	Pages.
<i>Foire annuelle</i> . Prolongation . . . . .	407
<i>Fête du Denier</i> . Mesures d'ordre . . . . .	294
Kermesse d'Esquermes. . . . .	182
» Saint-Louis . . . . .	293
<i>Courses de chevaux</i> . Paris mutuels . . . . .	67
Compte rendu pour 1889 . . . . .	494
<i>Concours hippique</i> . Programme pour 1889 . . . . .	495
<b>Exposition Universelle :</b>	
Subsides aux délégués. . . . .	329
Exposition d'Economie sociale . . . . .	188
<b>Service militaire :</b>	
Statistique pour 1888. . . . .	320
<i>Canonnières sédentaires</i> . Historique . . . . .	368

## B

*Bâtiments. — Voirie.***Alignements :**

Rue des Dondaines, Coppens . . . . .	4
Rue du Bourdeau, Gamblin . . . . .	4
Rue Bernos, Echange Mahieu. . . . .	151
Rue de Maubeuge, veuve Beljonne . . . . .	152
Place VIII, Bureau de Bienfaisance. . . . .	172
Rue du Dragon, Echange Crépy. . . . .	290
Cour St-Paul, Marquant . . . . .	351
Rue Franklin. Geeraert. . . . .	351
Rue St-Augustin, Devendeville . . . . .	414
Cour Gha, Demarchelier . . . . .	430
Cour du Soleil, Delemazure . . . . .	430

**Palais des Beaux-Arts :**

<i>Architecte</i> . Démission de M. Bérard . . . . .	150
--	-----

**Voies publiques :**

<i>Dénomination</i> . Décrets . . . . .	331—422
Arrêté. . . . .	433

## C

*Beaux-Arts — Collections***Conservatoire :**

<i>Commission administrative.</i> Ordonnateur . . . . .	415
<i>Jury d'examen.</i> M. Wetzel . . . . .	292
<i>Professeur.</i> M. Pagnien . . . . .	402
Documents pour 1889 . . . . .	325
Programme pour 1889-1890 . . . . .	399

**Écoles Académiques :**

<i>Professeur.</i> M. Fabre . . . . .	181
Programme pour 1889-1890 . . . . .	402

**Musée de peinture :**

Dépôt de prix à la Caisse des Consignations . . . . .	431
<i>Legs Brasseur.</i> Approbation. . . . .	261

**Musée d'Histoire naturelle :**

Accroissements en 1888 . . . . .	9
<i>Commission.</i> M. Paul Hallez . . . . .	150

**Théâtre :**

Traité Gunsbourg . . . . .	83
Traité Tétrel et Morvand . . . . .	277
Cahier des charges . . . . .	279
Commission des débuts. . . . .	392
Statistique pour 1888-1889 . . . . .	288

**Bibliothèque :**

Rapport pour 1888 . . . . .	44
<i>Commission.</i> MM. Moy et Houbron . . . . .	150

## D

*Enseignement***Cours Municipaux :**

<i>Langues étrangères.</i> Programme . . . . .	423
» Compte rendu pour 1889. . . . .	523



	Pages.
<b>Cours Municipaux (suite) :</b>	
<i>Filature et Tissage.</i> Programme . . . . .	432
<i>Arboriculture</i> Programme . . . . .	7
<i>Chauffeurs.</i> Jury, M. Chapuy . . . . .	449
» Programme . . . . .	179
» Rapport pour 1889 . . . . .	450
<b>Cours d'adultes :</b>	
Tableau des cours . . . . .	405
<b>Enseignement Supérieur :</b>	
Cours municipaux des Facultés de lettres et de droit . . . . .	41
<b>Institut Industriel :</b>	
Mise au Concours de Bourses . . . . .	291

## E

*Etablissements de bienfaisance et de prévoyance.*

<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
<i>Administration.</i> MM. Houde et Piolaine. . . . .	433
Statistique pour 1888 . . . . .	365
<b>Caisse d'épargne :</b>	
Statistique pour 1888 . . . . .	173
<b>Compagnie Immobilière :</b>	
<i>Administration.</i> M. Houdoy. . . . .	379
<b>Fondation Boucher de Perthes :</b>	
Concours pour 1889 . . . . .	491
<b>Fourneaux économiques :</b>	
<i>Commission.</i> Reconstitution . . . . .	330
<b>Hospices :</b>	
<i>Administration.</i> M. Danchin. . . . .	149
Statistique pour 1888 . . . . .	393
<b>Mont de Piété :</b>	
Statistique pour 1888 . . . . .	415

	Pages.
<b>Œuvre des Invalides du travail :</b>	
<i>Administration.</i> M. Wallaert . . . . .	415
» M. Castelain . . . . .	453
Compte moral pour 1838 . . . . .	5
Legs Crepy. . . . .	5
<b>Société de Charité maternelle :</b>	
Compte moral pour 1888 . . . . .	82

## F

*Finances***Budget :**

Approbation pour 1889. . . . .	490
--------------------------------	-----

**Contributions :**

Etat des contributions directes pour 1889. . . . .	306
Statistique pour 1888 (impôts directs, indirects, enregistrement, Postes, Douanes . . . . .	308
Emprunts 1860. Listes de tirage. . . . .	70—382
» 1863. Listes de tirage. . . . .	30—346
» 1863. Listes de tirage. . . . .	186—442
» 1877. Listes de tirage . . . . .	79—390
» Scolaire, 3 <sup>e</sup> versement . . . . .	159

**Ouvertures de crédits :**

2—30—70—158—187—351—391—414—490

**Recettes :**

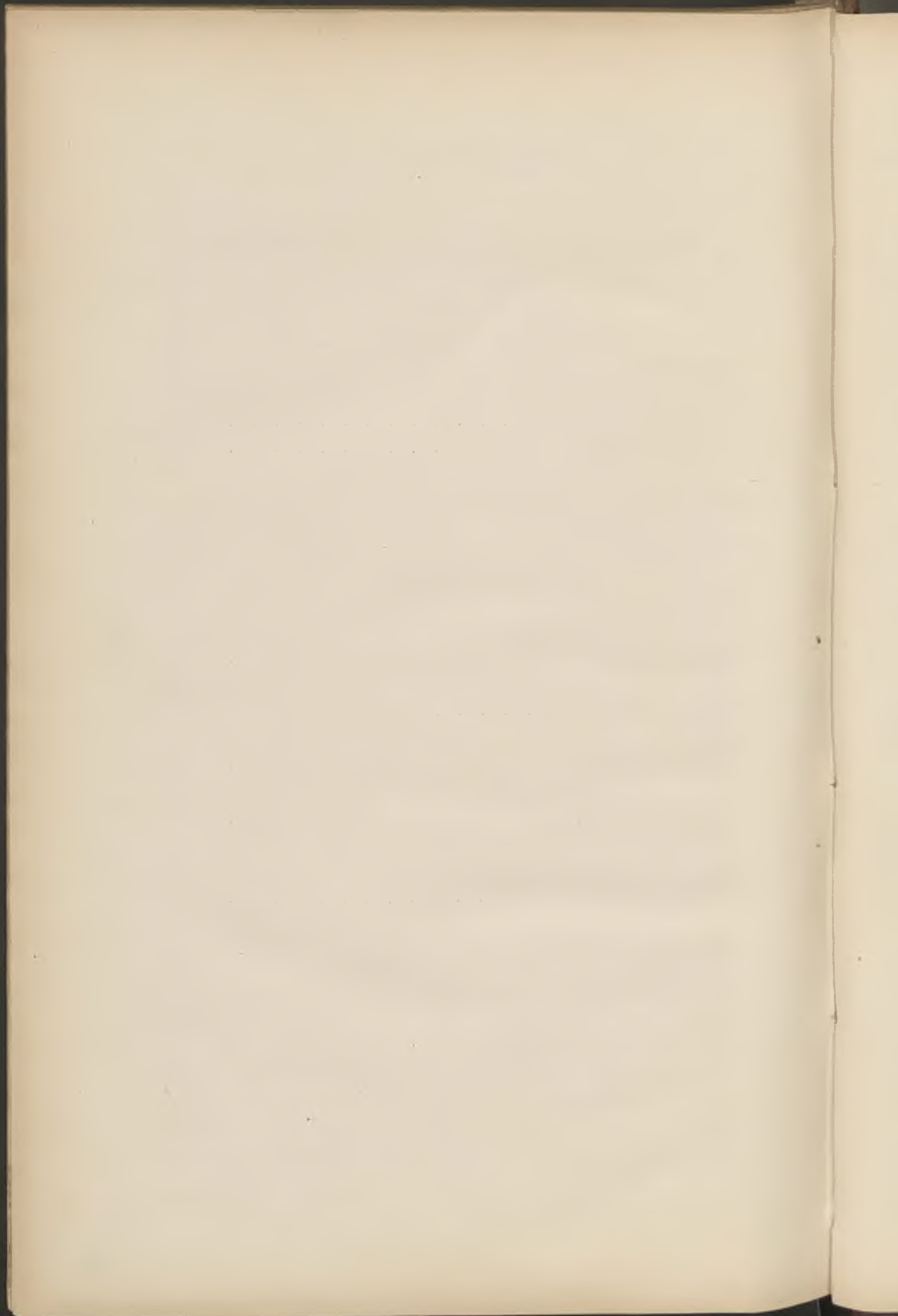
Produit des revenus communaux en 1883 . . . . .	2
<i>Cautionnement Picard.</i> Encaissement . . . . .	36
Entrepôts statistique pour 1888. . . . .	323
Taxe sur les chiens recensement de 1889 . . . . .	94

## G

*Salubrité. — Sécurité.***Alimentation :**

Statistique des marchés pour 1888. . . . .	170
Statistique alimentaire. . . . .	47

	Pages
<b>Alimentation (suite) :</b>	
<i>Abattoir.</i> Location des triperies et cases . . . . .	161
» Interdiction des petits veaux . . . . .	332
<i>Halles et marchés.</i> Fêtes de la Noël et du nouvel an . . . . .	486
<i>Viandes foraines.</i> Introduction, Arrêté. . . . .	168
Interdiction des petits veaux . . . . .	332
<b>Cimetières :</b>	
<i>Exhumations.</i> Arrêtés. . . . .	88
Statistique pour 1888 . . . . .	443
<i>Est.</i> Nomination d'un 2 <sup>e</sup> surveillant . . . . .	153
Fête de la Toussaint. . . . .	422
<b>Dispensaires des filles soumises :</b>	
Nomination de médecins . . . . .	454
<b>Distribution d'eau :</b>	
Produits de 1870 à 1888 . . . . .	323
<b>École de natation :</b>	
Adjudication de l'entreprise . . . . .	267
<i>Bains populaires.</i> Traité et approbation . . . . .	477
<b>Institut vaccinal .</b>	
Arrêté préfectoral . . . . .	448
<b>Police :</b>	
Statistique pour 1888 . . . . .	80
<b>Police Administrative :</b>	
Etrangers, inscription . . . . .	10
Statistique des étrangers . . . . .	10
<b>Police de la voie publique :</b>	
Circulation des masques . . . . .	39
Vente de contremarques . . . . .	378
<b>Sapeurs Pompiers :</b>	
Statistique pour 1888 . . . . .	416
Nominations d'officiers. . . . .	67—181
<b>Vidanges :</b>	
Arrêté . . . . .	264
<b>II</b>	
<b>Services Municipaux :</b>	
Etat du personnel . . . . .	496





# TABLE ALPHABÉTIQUE

---

	Pages
<b>Acquisitions</b> (voir B.).	
<b>Adjudications</b> (voir A).	
<b>Alcazar</b> (rue de l'). Dénomination . . . . .	433
<b>Alignements</b> (voir B).	
<b>Alimentation</b> (voir G).	
<b>Alma</b> (rue de l'). Dénomination . . . . .	433
<b>André Chénier</b> (rue). (Dénomination) . . . . .	331—433
<b>Auguste Bonte</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Ballon</b> (rue du). Logement du jardinier . . . . .	352
<b>Balza</b> (rue). Dénommée Balzac . . . . .	433
<b>Balzac</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Bas Jardin</b> (rue du). Dénomination . . . . .	433
<b>Baudin</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Baux</b> (voir A).	
<b>Bérard</b> . Architecte. Démission. . . . .	150
<b>Bère</b> (C. M.). Commission des débuts au Théâtre . . . . .	392
<b>Bernos</b> (rue). Alignement, échange Mahieu . . . . .	151
<b>Bibliothèque</b> (voir C).	
<b>Bois-Blancs</b> (rue des). Dénomination . . . . .	433
<b>Bolvin</b> . Lieutenant des Sapeurs-Pompiers. . . . .	181
<b>Bourdeau</b> (rue du). Alignement Gamblin. . . . .	4
<b>Brasserie</b> (rue de la). Dénommée Chevreul . . . . .	433
<b>Brasseur</b> (Antoine). Testament et approbation. . . . .	261
<b>Brisy</b> . Sous-chef de musique des Sapeurs-Pompiers . . . . .	67
<b>Broca</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Brunelle</b> (Dr). Médecin de l'Etat-Civil . . . . .	453
<b>Brunet</b> . Adjoint. Commission des Fourneaux économiques. . . . .	330
<b>Caby</b> (rue). Dénommée rue Carpeaux . . . . .	433
<b>Calvaire</b> (rue du). Dénomination . . . . .	433
<b>Cannissié</b> (C. M.). Commission des débuts au Théâtre. . . . .	392

	Pages.
<b>Caron</b> (Dr). Dispensaire des filles soumises . . . . .	451
<b>Carpeaux</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Castelain</b> (Dr). Administrateur des Invalides du Travail . . . . .	453
<b>Centrale</b> (rue). Dénommée Képler. . . . .	433
<b>Chapuy</b> . Jury du Cours des chauffeurs . . . . .	419
<b>Château</b> (rue du). Dénomination . . . . .	433
<b>Chaude-Rivière</b> (rue de la). Dénomination . . . . .	433
<b>Chemin de fer</b> (rue du). Dénomination. . . . .	433
<b>Chevreul</b> (rue), Dénomination . . . . .	331—433
<b>Cimetières</b> (voir G).	
<b>Cité</b> (rue de la). Dénomination . . . . .	433
<b>Colette</b> (rue). Dénommée Malesherbes . . . . .	433
<b>Commerce</b> (rue du). Dénomination . . . . .	433
<b>Condorcet</b> (rue). Dénomination. . . . .	331—433
<b>Contributions.</b> (Voir F).	
<b>Coguard</b> (Dr). Médecin de l'Etat-Civil . . . . .	453
<b>Coulon</b> . Cession d'entreprise . . . . .	276
<b>Curé</b> (rue du). Dénommée rue Rabelais . . . . .	433
<b>Curtis</b> (Dr). Médecin. de l'Etat Civil . . . . .	453
<b>Danchin</b> . Administrateur des Hospices . . . . .	149
<b>Danel</b> (L.). Commission des Fourneaux économiques. . . . .	330
<b>Danton</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Deblonde</b> . Médecin de l'Etat-Civil . . . . .	453
<b>Defordt</b> . Consignation de prix de tableaux . . . . .	431
<b>Delcroix</b> (rues). Dénommées Marceau et Eugène Delacroix. . . . .	433
<b>Delepierre</b> (F.). Commission des Fourneaux économiques. . . . .	330
<b>Déplechin</b> . Agent consulaire d'Italie . . . . .	181
<b>Descartes</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Diderot</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Donations et Legs</b> (voir A),	
<b>Dondaines</b> (rue des). Dénomination . . . . .	433
»    Alignement Coppens . . . . .	4
<b>Doutreligne</b> (A.). Commission des Fourneaux économiques . . . . .	330
<b>Dragon</b> (rue du). Alignement, échange Crépy . . . . .	290
<b>Duflo</b> (C. M.). Commission des Fourneaux économiques. . . . .	330
<b>Dujardin</b> (rue). Dénommée Duplex . . . . .	433

	Pages.
<b>Dunkerque</b> (rue de). Dénommée avenue de Dunkerque . . .	433
<b>Dupleix</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Dutilleul</b> . Adjoint. Commission des Fourneaux économiques .	330
<b>Éclairage</b> (voir G).	
<b>Élections</b> (voir A).	
<b>Ennetières</b> (rue d'). Dénomination . . . . .	433
<b>Enseignement</b> (voir C. D).	
<b>Entrepôts</b> (voir F).	
<b>État Civil</b> (voir A).	
<b>Eugène Delacroix</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Fabre</b> . Professeur aux Ecoles académiques . . . . .	181
<b>Faidherbe</b> (rue). Dénomination . . . . .	422—433
<b>Fiers</b> (rue de). Dénomination . . . . .	433
<b>Fockeu</b> (Dr). Médecin de l'Etat-Civil . . . . .	453
<b>Fombelle</b> (rue). Dénomination . . . . .	433
<b>Français</b> . Commission des débuts au Théâtre . . . . .	392
<b>Franklin</b> (rue). Alignement Geeraert . . . . .	351
<b>Gare</b> (rue de la). Dénommée Faidherbe . . . . .	433
<b>Gha</b> (cour). Alignement Demarchelier . . . . .	430
<b>Glacière</b> (rue de la). Dénomination . . . . .	433
<b>Gunsbourg</b> . Directeur du Théâtre. . . . .	83
<b>Halles et Marchés</b> (voir G).	
<b>Hallez</b> (Paul). Commission du Musée d'Histoire naturelle . .	150
<b>Henry</b> (Dr). Médecin de l'Etat-Civil . . . . .	453
<b>Hippodrome</b> (avenue de l'). Dénomination . . . . .	433
<b>Hippolyte Laurand</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Hospice</b> (rue de l'). Dénommée Broca. . . . .	433
<b>Moubron</b> . Commission de la Bibliothèque) . . . . .	150
<b>Moude</b> (C. M.). Administrateur du Bureau de Bienfaisance. .	438
<b>Houdoy</b> . Administrateur de la Compagnie Immobilière . . .	379
<b>Josien</b> . Cession d'entreprise . . . . .	173
<b>Képler</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Lafayette</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Lafontaine</b> (rue). Dénomination. . . . .	331—433
<b>Léon Verlinde</b> (rue). Dénommée Danton . . . . .	433
<b>Logements insalubres</b> (voir G).	

	Pages.
<b>Loyez</b> (rue). Dénommée Auguste Bonte . . . . .	433
<b>Lutun</b> (rue). Dénommée Mirabeau . . . . .	433
<b>Magenta</b> (rue). Dénomination . . . . .	433
<b>Mahieu</b> (J.). Commission des Fourneaux économiques . . . . .	330
<b>Malesherbes</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Malakoff</b> (rue). Dénomination . . . . .	433
<b>Mallet</b> (carrière). Dénommée rue Parmentier . . . . .	433
<b>Marceau</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Marchand</b> (rue). Dénommée Van Dyck . . . . .	433
<b>Maréchal Mortier</b> (rue du). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Maubeuge</b> (rue de). Alignement veuve Beljonne . . . . .	152
<b>Melon</b> . Commission des débuts au Théâtre . . . . .	392
<b>Menu</b> . Commission des débuts au Théâtre . . . . .	392
<b>Meurein</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Mexico</b> (rue). Dénomination . . . . .	433
<b>Mirabeau</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Moutury</b> (rue) Dénommée, Paul Bert. . . . .	433
<b>Moy</b> (C. M.). Commission de la Bibliothèque . . . . .	150
<b>Musées</b> (voir C.).	
<b>Neuve-des-Meûniers</b> (rue). Dénomination . . . . .	433
<b>Notre-Dame-de-Fives</b> (rue). Dénommée rue Condorcet . . . . .	433
<b>Numéro VIII</b> (place). Alignement, Bureau de Bienfaisance . . . . .	172
<b>Numéro 51</b> (rue). Dénommée rue Meurein . . . . .	433
<b>Numéro 98</b> (rue). Dénommée rue Mercier. . . . .	433
<b>Octroi</b> (voir F).	
<b>Oran</b> (rue d'). Dénomination . . . . .	433
<b>Ouvry</b> . Commission des Fourneaux Economiques . . . . .	330
<b>Pagnien</b> . Professeur au Conservatoire . . . . .	402
<b>Pauvier</b> . Commissaire ordonnateur au Conservatoire . . . . .	415
<b>Parmentier</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Pascal</b> (C. M.). Commission des débuts au Théâtre . . . . .	392
<b>Pascal</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Paul-Bert</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Picard</b> . Encaissement de son cautionnement . . . . .	36
<b>Piolainc</b> . Administrateur du Bureau de Bienfaisance . . . . .	438
<b>Philippe</b> . Concessionnaire de bains populaires . . . . .	477



	Pages.
<b>Pôle-Nord</b> (rue du). Dénomination . . . . .	433
<b>Police</b> (voir G).	
<b>Presseq</b> Commission des débuts au Théâtre . . . . .	392
<b>Promenades</b> (voir B).	
<b>Rabelais</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Richard</b> (D <sup>r</sup> ). Dispensaire des filles soumises . . . . .	454
<b>Rivoli</b> (rue de). Dénomination . . . . .	433
<b>Rochart</b> (C. M.). Commission des débuts au Théâtre. . . . .	392
<b>Roger</b> Agent consulaire du Venezuela . . . . .	331
<b>Roses</b> (rue des). Dénommée rue Mercier . . . . .	433
<b>Rousselle</b> (rue). Dénommée rue Pascal . . . . .	433
<b>Saint-Augustin</b> (rue). Alignement Devendeville . . . . .	414
<b>Saint-Éloi</b> (rue). Dénomination . . . . .	433
<b>Saint-Firmin</b> (rue). Dénomination. . . . .	433
<b>Saint-Paul</b> (cour). Alignement Marquant . . . . .	351
<b>Saint-Roch</b> (rue). Dénommée rue Diderot. . . . .	433
<b>Sapeurs-Pompiers</b> (voir G).	
<b>Service militaire</b> (voir A).	
<b>Soleil</b> (cour du). Alignement Delemazure . . . . .	430
<b>Solférino</b> (Rue). Logement du Recteur . . . . .	152
<b>Sud</b> (rue du). Dénomination . . . . .	433
<b>Sud</b> (rue du). Dénommée d'Hondschoote . . . . .	433
<b>Tétrel et Morvand</b> . Directeurs du Théâtre . . . . .	277
<b>Théâtre</b> (voir C).	
<b>Théry</b> (L.). Commission des Fourneaux économiques . . . . .	330
<b>Thibaut</b> (C. M.). Commission des débuts au Théâtre. . . . .	392
<b>Thibaut</b> (rue). Dénommée Baudin . . . . .	433
<b>Tracou</b> (D <sup>r</sup> ). Médecin de l'Etat-Civil. . . . .	453
<b>Traversière</b> (rue). Dénomination . . . . .	433
<b>Tribunes</b> (avenue des). Dénomination . . . . .	433
<b>Turgot</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433
<b>Vandenberghe</b> (rue). Dénommée rue du Mélantois. . . . .	433
<b>Vandenberghe</b> (rue). Dénommée rue Hippolyte Laurand. . . . .	433
<b>Van Dyck</b> (rue). Dénomination. . . . .	331—433
<b>Ventes</b> (voir B).	
<b>Viala</b> (rue). Dénomination . . . . .	331—433

	Pages.
<b>Vieux-Moulin</b> (rue du). Dénomination . . . . .	433
<b>Virginie</b> (rue). Dénommée rue André-Chénier. . . . .	433
<b>Voirie</b> (voir B).	
<b>Wallaert</b> (Maurice). Administrateur des Invalides du travail.	415
<b>Weber</b> . Cession d'entreprises. . . . .	276—343
<b>Wetzel</b> . Jury d'examen au Conservatoire. . . . .	292

### STATISTIQUES

<b>État-Civil</b> . — Statistique sanitaire mensuelle 25--68--90--154--184--304 344--380--409--427--439--488	
Mouvement de la population en 1888 . . . . .	14
<b>Bibliothèque</b> . — Statistique pour 1888 . . . . .	44
<b>Bureau de Bienfaisance</b> . — Statistique pour 1888 . . . . .	365
<b>Caisse d'Épargne</b> . — Statistique pour 1888 . . . . .	173
<b>Contributions</b> . — Statistique pour 1888 . . . . .	308
<b>Cours de Chauffeurs</b> . — Concours de 1889 . . . . .	450
<b>Entrepôts</b> . — Statistique pour 1888. . . . .	323
<b>Halles et Marchés</b> . — Statistique alimentaire pour 1888. . . . .	47—170
<b>Hospices</b> . — Statistique pour 1888 . . . . .	593
<b>Œuvre des Invalides du Travail</b> — Compte moral p <sup>r</sup> 1888. . . . .	5
<b>Police Municipale</b> . — Statistique pour 1888 . . . . .	80
<b>Sapeurs-Pompiers</b> . — Statistique pour 1888 . . . . .	416
<b>Service militaire</b> . — Statistique pour 1888 . . . . .	320
<b>Société de Charité maternelle</b> . — Compte moral 1888. . . . .	82
<b>Théâtre</b> . — Exploitation. Statistique pour 1888-89 . . . . .	288
<b>Cimetières</b> . — Statistiques pour 1888 . . . . .	443
<b>Distribution d'eau</b> . — Produits de 1870 à 1888 . . . . .	323
<b>Revenus Communaux</b> . — Produit en 1888 . . . . .	2

56996 — 300 — Lille, imprimerie LE BIGOT frères, rue Nationale, 68.



